BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXII

1895

QUIMPER

IMPRIMERIE CH. COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN, 54.

1895

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (Janvier 1895).

Présidents d'honneur. { Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.
M. le Sénateur Maire de Quimper. (M. F.)

Président: M. le Vte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut (M. F.).

Vice-Présidents. { M. LUZEL, archiviste départemental.
Baron HALNA DU FRETAY, au Vieux-Châtel, par Châteaulin.
L'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Évêché (M. F.).

Vice-Président honoraire: M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

Secrétaires. { M. SERRET, à Quimper.
M. LE BRAZ, professeur au Lycée de Quimper.
M. l'abbé ABGRALL, chanoine honoraire.

Bibliothécaire-archiviste: M. LUZEL.

— *auxiliaire*: M. SALAUN.

Trésorier: M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, 15, rue Royale, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

AFFICHARD, propriétaire à Quimper (M. F.).
Baron D'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.
L'abbé ARHAN, vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
ASHER, libre, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
AVRIL, Gustave, 2, quai de l'Odet, à Quimper.
LE BAIL, avocat à Quimper.
BARBE, notaire honoraire à Moëlan.
BEAU, directeur du Musée de Quimper, membre du Conseil municipal.
BIGOT, architecte du département (M. F.).
Mme la Vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.
DE BLOIS, Xavier, à Evron (Mayenne).
DU BOIS SAINT-SÉVRIN, inspecteur des postes, à Rennes.
Comte DE BOISSIER, à Châteaulin.
Le commandant BOLLORÉ, Paul, 24, rue Lesage, Paris.
BONDUELLE, entrepreneur, conseiller général, à Concarneau.
DE LA BORDERIE, Arthur, membre de l'Institut à Vitré.
Le Marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, Conseiller général du Finistère, président honoraire de la Société archéologique de Nantes, au château de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.
BREST (le Maire de la ville de).
BRIOT DE LA MALLERIE, maire de Penhars (M. F.).
DE CADENET, chef de division à la Préfecture, à Quimper.
CANET, Georges, négociant à Quimper.
LE CARGUET, percepteur à Audierne.

MM.

Comte DE CARNÉ, EDMOND, à Quimper.
DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay, (Mayenne).
CAURANT, ancien député, au Faou.
DE CHABRE, avocat à Quimper.
L'abbé CÉVAER, recteur de Kernével.
DE COETLOSQUET, MAURICE, à Rambervillers (Vosges).
CORMIER, juge paix à Fouesnant.
CORRE, ancien docteur-médecin de la marine, 42, rue de la Mairie, à Brest.
COTONNEC, imprimeur à Quimper.
DANILO, négociant à Douarnenez.
DAMEY, notaire à Douarnenez.
Le Général DARD, 24, rue l'Université, à Paris.
DARGENT, YAN, artiste-peintre à Créac'h-André, par Saint-Pol-de-Léon.
DECOMBES, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
DEYROLLE, artiste-peintre à Concarneau.
DUCOURTIOUX, ex-directeur des contributions directes, à Saint-Servan.
DULAU et Cie, 37, Soho-Square, Londres.
L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).
L'abbé EAVÉ, vicaire d'Ergué-Gabéric.
Le docteur LE FÈVRE, à Morlaix.
L'abbé FLOC'H, recteur de La Martyre.
GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris.
GANTIER, négociant à Douarnenez.

MM.

GAVERAND, juge de paix à Vitré.

LE GENDRE, ancien Conseiller de Préfecture à Quimper.

LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.

GUÉPIN, expert, propriétaire à Quimper.

L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.).

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de La Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

LE GUILLOU DE PENANROS, juge au Tribunal civil de Brest.

LE GUILLOU DE PENANROS, Théophile, négociant à Douarnenez.

LE GUILLOU DE PENANROS, Joseph, à Penfoënnec, en Poullan.

GUITOT, négociant, membre du Conseil municipal, à Quimper.

HÉMON, Louis, député du Finistère, à Paris (M. F.).

HERVÉ, Commissaire-adjoint de la marine, à Quimper.

DE JACQUELOT DE BOISROUVRAY, Charles, à Quimper.

Mme la Comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.).

JENKIN JONES, pasteur de l'Eglise réformée à Quimper

M. le Comte DE KERANFLEC'H-KERNEZNE, au château de Quélennec, par Mûr (C.-du-N.).

KERBRIAND, receveur des Douanes en retraite à Douarnenez.

M. le Vicomte DE KERGRIST, au château de Rohou, en Carantec.

MM.

DE KERJÉGU, James, député du Finistère, à Paris.

M. le Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts (M. F.).

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

DE LA LANDE DE CALAN, Charles, à Kerminaouet, en Trégunc.

DE LÉCLUSE, Emmanuel, à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, Amédée, industriel, maire d'Audierne.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, Emile, à Audierne.

L'abbé LINGUINOU, recteur de Kerfeunteun.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).

LOROIS, ancien député, à Saint-Maurice, Carnoët.

Le Commandant LE MAIGRE, au 158e, à Modane (Savoie).

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.).

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).

L'abbé MILLOUR, ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.

MOREAU DE LIZOREUX, Stanislas, à Quimper (M. F.).

MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).

LE NOBLE, à Quimper.

OHEIX, Robert, à Trévé, par Loudéac (C.-du-N.).

PABAN, rédacteur en chef du journal *Le Finistère*.

MM.

DU PERRAY, à Quimper.

Docteur PILVEN, à Quimper.

POCQUART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire (M. F.).

PORQUIER, ADOLPHE, négociant à Quimper.

DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, CÉSAIRE, au château de Tréfry, par Quéménéven.

E. PUYO, ancien maire de Morlaix.

DE RAISMES, ancien sénateur, au château du Zachz, en Guilligomarch.

Comte DE RÉALS; au château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou (M. F.).

RICHARD, AMÉDÉE, receveur de l'enregistrement en retraite, à Châteauneuf-du-Faou (M. F.).

RICHARD, notaire à Quimperlé.

LE RODALLEC, juge de paix à Quimperlé.

Baron DE ROSMORDUC, au manoir de Coatromarc'h, par Plestin-les-Grèves (C.-du-N.).

ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M.F.).

L'abbé LE ROUX, ALEXANDRE, professeur au collège de Saint-Pol-de-Léon.

Le docteur ROUXEAU ALFRED, ancien interne des des hôpitaux de Paris, à Nantes.

ROY, receveur municipal à Quimper.

RUER, architecte à Douarnenez.

DE LA SABLIÈRE, au château de Lanniron, près Quimper.

Comte DE SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

MM.

Comte DE SAINT-SIMON, au château de Kervoazec, en Saint-Goazec.

LE SAGE, ancien percepteur à Quimperlé.

L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.

SALZAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).

SÉBILLOT, Paul, boulevard Saint-Marcel, 80, Paris.

SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.).

L'abbé STÉPHAN, recteur de Plounéour-Trez.

QUIMPER (le Supérieur du Grand-Séminaire).

DE TONQUÉDEC, Henri, à Morlaix.

TYMEN, François, à Kerdaëc, en Ploaré.

VESCO, receveur particulier des Finances en retraite, à Perros-Guirec (C.-du-N.).

VILLARD, photographe à Quimper.

Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, 30, rue Barbet de Jouy, à Paris.

DE VUILLEFROY, Georges, à Quimper.

Échanges ou Service gratuit.

Académie des Histoires et Antiquités, à Stockholm (Suède).

Bibliothèque Nationale, Paris.

Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine.

Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos (Espagne).

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

Société archéologique d'Hippone (Algérie).
Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
Société archéologique de Bordeaux.
Société archéologique de Nantes.
Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.
Société archéologique des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.
Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.
Société académique de Brest.
Le *Journal des Savants.*
Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine, Paris.
La *Revue Celtique*, rue Richelieu, 67, Paris.
Bibliothèque communale de Quimper.
Revue historique des Provinces de l'Ouest, rue d'Argentré, Nantes.
Société d'Études scientifiques du Finistère, à Morlaix.
Société académique d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne).
Société académique de Saintes.
Société archéologique de Bedfort.
Société archéologique de Saintes.
Société archéologique d'Angers.
Revue des *Traditions populaires*, Paris.
Revue des *Sciences naturelles*, 14, boulevard Saint-Germain, Paris.

Séance du 31 Janvier 1895.

Présidence de M. l'abbé PEYRON, vice-président.

Étaient présents : MM. JENKINS JONES, l'abbé FAVÉ, l'abbé ABGRALL, LE MAIGRE, SERRET.

M. Luzel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :

Journal des savants, novembre et décembre 1894.

Revue de l'Ouest, 11e année, 1re livraison, janvier 1895.

Société Archéologique de Bordeaux, tome X, 4e fascicule.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, t. XXXII (1894), mémoires.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, bulletins nos 1 à 9.

M. l'abbé Abgrall lit son mémoire sur quelques anciennes cloches et les pierres sonnantes.

M. l'abbé Favé donne lecture de son travail sur une ferme cornouaillaise avant 1789.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Vice-Président,
Abbé PEYRON.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

ERRATA

Il s'est glissé quelques erreurs de dates dans la livraison de Novembre dernier, qu'il faut corriger ainsi :

A la page 429, ligne 30, au lieu de 1349, il faut lire 1549.

A la page 431, ligne 22, au lieu de 1423, il faut lire 1523.

A la page 432, ligne 14, au lieu de 1348, il faut lire 1548.

A la page 435, ligne 4, au lieu de 1865, il faut lire 1565.

Ligne 22 de la même page, au lieu de 1560, il faut lire 1569, et enfin, ligne 27, au lieu de 1470, il faut lire 1570.

Séance du 28 Février 1895.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY,
vice-président,

Étaient présents : MM. LE BRAZ, GUÉPIN, LE MAIGRE, MALEN, l'abbé FAVÉ, l'abbé ABGRALL, l'ahbé PEYRON, JENKINS JONES, SERRET.

En l'absence de notre *Président*, retenu au lit, *M. du Fretay* prononce les paroles suivantes et demande qu'en signe de deuil la séance soit levée :

Mes chers Confrères,

Un grand deuil frappe le Finistère ; M. Luzel est mort, et devant la tombe de son digne vice-président les regrets unanimes des Membres de la Société archéologique du Finistère se joignent à ceux de tout le pays.

On ne lira plus les pages charmantes de l'écrivain ; le savant ne parlera plus.

Celui qui a trouvé l'illustration dans les travaux d'une longue vie si bien remplie a droit près de son cercueil aux hommages de tous, disant hautement le respect de ceux qui nous succèderont pour celui dont la loi constante a été celle du devoir.

Pour moi, son ami, je garderai fidèlement son souvenir et la mémoire de nos intimes causeries. Je n'ai reçu malheureusement la triste nouvelle qu'à l'heure même de la cérémonie funèbre et je regrette profondément de n'avoir pu adresser

près de sa tombe un dernier adieu au dévoué collègue qui a été l'honneur de notre compagnie.

Je vous propose de lever immédiatement la séancé en signe de deuil.

Sont nommés membres de la Commission des finances : *MM. Le Braz, Guépin et Serret.*

La séance est levée.

Le Vice-Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

I.

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT L'ÉVÊCHÉ DE QUIMPER

Grégoire IX relève l'évêque de Quimper du vœu qu'il a fait d'aller en Terre-Sainte parce que le duc de Bretagne, qui a entrepris ce voyage, à la suite de saint Louis, a chargé l'évêque de garder ses terres en son absence (1).

Episcopo corisopitensi (2).

Quum Dilectus filius noster vir comes Britannie (3) zelo fidei ac devotionis accensus, signo militie crucis assumpto, in imperii constantinopolitani succursum ire proponat, ut tibi disponet committere custodiam terre sue, per nostram anctoritatem concedimus, ut non obstante quod crucis signaculum assumpsisti in terre sancte subsidium profecturus, in

(1) Ce document a été copié aux Archives du Vatican par notre confrère l'abbé Linguinou, recteur de Kerfeunteun. (Regest. Gregori IX, littere 283).

(2) C'était l'évêque Renaud qui gouverna l'église de Quimper de 1218 à 1245.

(3) Ce doit être Pierre de Dreux dit Mauclerc qui se démit du duché, en 1237, en faveur de son fils Jean I dit Le Roux, et qui fut appelé par le pape Grégoire IX à conduire la croisade. (Voir Histoire Bretagne, Lobineau, page 230.)

custodia terre prefate libere valeas manere, indulgentiam habiturus eamdem quam haberes si te in ipsam ire succursum, contigeret proficisci.

Datum IX kal. novembris anno decimo (4).

(4) Cette lettre est donc datée du 24 octobre 1237, qui est la dixième année du pontificat de Grégoire IX, couronné le 21 mars 1227.

Séance du 28 Mars 1895.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY, vice-président.

Étaient présents : MM. l'abbé PEYRON, le vicomte VILLIERS DU TERRAGE, JENKINS JONES, LE BRAZ, l'abbé ABGRALL, LE MAIGRE, l'abbé FAVÉ, SERRET.

Ouvrages déposés pour notre bibliothèque :

Bulletin historique et philologique (Comité des Travaux historiques et scientifiques), année 1894, nos 1 et 2.

Journal des Savants, janvier et février 1895.

Revue historique de l'Ouest, mars 1895.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1er semestre 1894.

Revue Celtique, vol. XVI, n° 1, janvier 1895.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, année 1894, 1re livraison.

Revue historique de l'Ouest, 11e année, 2e livraison, février 1895.

Recueil des publications de la Société havraise d'études, 1er, 2e, 3e trimestre 1894.

Académie de Nîmes, VIIe série, t. XVI, année 1893.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, nos 2 et 3, 1894.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 4e série, tome II.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. de la Villemarqué, encore alité, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Présentation de *M. Henri Damey*, notaire à Plogonnec, par MM. Malen et le baron Halna du Fretay.

Communication a été donnée d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet de la municipalité du Huelgoat désirant être mise en possession de la somme de cinq cents francs accordée pour la conservation des blocs erratiques, et dont la Société archéologique du Finistère était dépositaire.

A l'issue de la séance, le vice-président s'est entendu avec M. le Préfet du Finistère pour faire remettre cette somme immédiatement aux destinataires.

Le contrat d'achat des blocs par la commune a été enregistré le 2 décembre 1893.

M. l'abbé Peyron présente des monnaies romaines trouvées à Plounéour-Trez et qui ont été acquises pour notre Société (1).

M. Le Braz donne lecture d'une notice sur M.F.-M. Luzel, notre regretté vice-président. Cette notice sera insérée à la suite du procès-verbal. La bibliographie de son œuvre paraîtra dans le prochain Bulletin.

La police d'assurance des collections du Musée archéologique étant à renouveler, cette police a été augmentée de 10,000 fr., ce qui porte l'assurance à 60,000 fr.

M. l'abbé Favé communique un intéressant mémoire sur saint Éloy.

M. Léopold Delisle, membre de l'Institut et administrateur général de la Bibliothèque nationale, nous a donné une étude très remarquable sur les anciennes

---

(1) Le 19 février 1895, des ouvriers, exploitant comme carrière les beaux rochers qui couvrent une partie de la paroisse de Plounéour-Trez, trouvèrent à fleur de terre, au pied d'un de ces rochers qu'ils venaient d'abattre, une masse de pièces anciennes ne formant qu'un bloc, sans aucune enveloppe ; après un nettoyage poussé peut-être trop loin au gré des amateurs, il fut facile de reconnaître que ces pièces, au nombre d'environ 140, étaient des monnaies romaines portant pour la plupart l'effigie de l'empereur Gallien, de Salonine sa femme, de Claude, de posthume ; ce sont des bronzes de petite dimension, dont une quinzaine ont été acquis au nom de la Société archéologique par notre confrère, l'abbé Stéphan, recteur de Plounéour-Trez.

Le rocher au pied duquel ces monnaies ont été trouvées est voisin du village de *Dienvet*, à 800 mètres au nord-est du bourg, dans la direction de la presqu'île de Kerenrus, à un kilomètre environ de la côte.

Heures bretonnes ; la lecture de ce travail a été écoutée avec le plus vif intérêt.

M. l'abbé Peyron lit un curieux procès de sorcellerie qu'il a trouvé dans les archives départementales.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Vice-Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

F.-M. LUZEL

Mon dessein n'est pas de faire ici une biographie de M. Luzel. J'ai déjà eu occasion d'en traiter ailleurs, et j'espère pouvoir avant peu consacrer à l'homme et à son œuvre une étude digne de ce qu'est l'une et de ce que fut l'autre. Je me contenterai de rappeler brièvement, et pour mêmoire, que François-Marie Luzel naquit en 1821 au vieux manoir de Keramborn, en Plouaret, dans une des régions de la Bretagne bretonnante où les traditions de la race sont restées le plus en honneur. Son père fit partie de la garde de Napoléon Ier, ainsi que nous l'apprend la dédicace, dans les *Chants de l'Épée,* du poème des « Deux Grenadiers », imité de Henri Heine. Quant à sa mère, Rose Le Gac, son nom revient plus d'une fois parmi ceux des chanteuses qui furent les humbles collaboratrices des *Gwerziou*. L'enfance de Luzel, passée au milieu des laboureurs et des pâtres, le prédestinait à goûter tout le charme des poésies, des légendes rustiques et à en recueillir les derniers accents. Son oncle, Le Huérou, l'auteur des *Institutions mérovingiennes,* lui révéla de quelle importance serait, un jour, pour une histoire bien faite, la collection scrupuleusement rassemblée et fixée des témoignages populaires ; en même temps, il lui enseigna la méthode nouvelle. Dès lors, M. Luzel n'eut plus qu'un but dans sa vie. Il se dévoua, corps

et âme, c'est le cas de le dire, à sauver de l'oubli les symboles et les mythes où s'est exprimé, dans sa forme la plus sincère, le rêve des anciens Bretons. D'illustres devanciers lui avaient ouvert la voie. Vous ne me pardonneriez point, messieurs, si je ne rendais ici un légitime hommage au plus éminent de tous, à notre vénéré président, M. de La Villemarqué.

Mais il m'en voudrait lui-même, j'en suis sûr, si, manquant à la fois et à la vérité et à la mémoire de celui que je m'honore d'avoir eu pour maître, je couvrais d'un silence, indigne des deux adversaires, le dissentiment tout scientifique qui de bonne heure sépara l'auteur des *Gwerziou-Breiz-Izel* de l'éditeur du *Barzaz Breiz*. Il fut donné à notre Société de les rapprocher sur un autre terrain où il leur était permis de s'entendre, et qui voilait le passé sans l'abolir. Notre président sait mieux que personne qu'il perd dans M. Luzel un de ses auxiliaires les plus assidus, les plus infatigables, les plus désintéressés. C'est surtout le vice-président de la Société archéologique du Finistère que j'aimerais à faire revivre dans ces lignes. Le savant qu'il fut — et avec quelle admirable probité — appartient à la Bretagne, à la France, à tout le monde civilisé. N'évoquons pour aujourd'hui sa figure que dans notre cercle restreint et en quelque sorte domestique. Nous nous résignerons difficilement, je le crains, à ne le plus sentir au milieu de nous. Il avait deux qualités précieuses au premier chef dans une réunion du genre de la nôtre : l'absence de parti-pris et la crainte des hypothèses insuffisamment justifiées ou des généralisations trop promptes. Il estimait que nous pouvons faire beaucoup et bien, mais à la condition de nous renfermer dans la modestie de notre rôle. Que de fois ne m'a-t-il pas répété : « Voyez-vous, du point de vue local

où nous sommes placés nous ne pouvons apercevoir de la vérité que des parcelles : contentons-nous de les extraire, si possible, de la gangue obscure où elles sont engagées. D'autres, plus complètement renseignés, les agenceront dans l'ensemble. Soyons de bons ouvriers de la science et laissons faire aux savants » ! Ainsi procédait-il, vous vous en souvenez. Il ne parlait, n'écrivait que de ce qu'il connaissait pour l'avoir pratiqué à fond. Devenu archiviste du Finistère, après avoir été, si je puis dire, l'archiviste de notre race, il eut jusqu'à son dernier souffle la religion du document. Rarement il se hasardait à interpréter les textes. Tout au plus les éclairait-il d'un commentaire dont chaque terme était soigneusement contrôlé. Peu d'hommes ont eu l'intelligence à la fois plus éveillée et plus circonspecte. La somme de labeur qu'il a fournie est une des plus prodigieuses que je connaisse. Il nous en faisait bénéficier de temps à autre, moins souvent peut-être qu'il n'eût été souhaitable. Il poussait jusqu'à l'extrême la peur d'encombrer. Et puis, le travail d'autrui lui paraissait plus sacré que le sien propre. Si l'ordre du jour de nos séances comportait la lecture d'un nombre suffisant de mémoires présentant un intérêt suffisamment marqué, il en témoignait une joie naïve, heureux de s'effacer. Dans l'alternative contraire, on le trouvait toujours prêt. Il puisait une pièce historique dans les liasses des Archives ou une légende merveilleuse dans ses calepins de *baléer-bro*. Il ne donna le curieux mystère de saint Guennolé que pour faire attendre plus patiemment à des souscripteurs trop pressés l'Introduction de M. de la Borderie au Cartulaire de Landévennec.

Il avait pris à cœur la composition de notre Bulletin. « C'est la première publication de la Bretagne vraiment bretonne »,

disait-il volontiers. Nul ne se réjouit plus que lui quand notre société fut reconnue d'utilité publique. C'était, pensait-il avec raison, une consécration méritée de tant de travaux accumulés en un court espace de quelque vingt ans. Il se rendait compte que ce Bulletin est un des monuments les plus complets qui aient été édifiés à la gloire de la petite patrie armoricaine. Vous étonnerez-vous, Messieurs, si je vous affirme qu'à la veille de partir pour la Bretagne d'outre-tombe c'est encore de la Société archéologique qu'il m'entretenait. Un de ses membres, dont il prisait tout particulièrement l'érudion modeste autant que sûre, M. l'abbé Abgrall, lui a apporté les suprêmes consolations. Ce grand Breton, Messieurs, va nous manquer. Il nous lègue du moins son exemple avec son souvenir, auquel vous tiendrez à honneur, n'est-ce pas ? de rester fidèles.

A. Le Braz, *Secrétaire.*

Séance du 25 Avril 1895.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY, vice-président.

Étaient présents : MM. l'abbé ABGRALL, l'abbé PEYRON, DE RAISMES, SERRET, MALEN, le marquis DE BREMOND D'ARS, JENKINS JONES, LE MAIGRE.

Ouvrages déposés pour notre Bibliothèque :

Archives de la ville de Brest. — *Procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal*, années 1790 à 1883, volumes I, II, III, IV.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord, bulletin n° 4, avril 1895.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Notre Président, *M. Hersart de la Villemarqué*, s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

Notre Société reçoit les invitations suivantes pour les Congrès archéologiques et historiques dont les noms suivent :

La Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, invite notre Société à prendre part au Congrès qui aura lieu les 13, 14; 15 et 16 juin prochain.

La fédération archéologique et historique de Tournai qui se tiendra dans cette ville du 5 au 8 août 1895.

La Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques tiendra sa 62e session à Clermond-Ferrand (Puy-de-Dôme) du 5 au 13 juin.

Les membres de notre Société qui désireraient assister à ces sessions sont priés d'en informer M. Serret, secrétaire de la Société, qui transmettra leur adhésion aux présidents de ces différentes Sociétés.

M. le baron Halna du Fretay signale deux dolmens superposés, qui seront l'objet d'une étude spéciale. On y a trouvé des urnes funéraires, des silex, des pointes de flèches, des charbons, des cendres ; il n'y avait pas de silex poli. Ces deux dolmens sont situés dans la commune de Plonévez-Porzay.

Présentations par *MM. de Brémond d'Ars* et *de Raismes* de MM. comte Alain de Guébriant, conseiller général et maire de Saint-Pol ; Lunven, conseiller général de Lesneven ; M. de Blois, conseiller général de Plabennec et maire de Coat-Meal.

M. le marquis de Bremond d'Ars soumet à la Société un projet qui serait approuvé par le Conseil municipal et qui consisterait à donner à certaines rues

de Quimper les noms de deux de ses enfants qui se sont illustrés dans différentes carrières. Plusieurs membres présents font observer, que les anciens noms doivent être conservés et que le changement de nom ne doit s'appliquer qu'à certaines rues, dont les noms, n'ont aucun caractère rappelant des souvenirs anciens, mais seulement appliqué aux rues nouvelles que l'on pourrait créer.

Les confrères de notre regretté vice-président, M. Luzel, seraient heureux de voir un souvenir quelconque élevé à sa mémoire.

Une souscription, ouverte dans les Côtes-du-Nord, à laquelle la ville de Quimper et le Conseil général participeraient, aurait grande chance de succès : le nom de M. Luzel étant connu de tous ceux qui en France et à l'étranger s'occupent de littérature. Ce projet sera discuté, s'il y a lieu, en assemblée générale.

M. l'abbé Favé s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. Il envoie le compte-rendu de la dernière réunion du Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne en avril 1895, qui sera annexé au procès-verbal.

M. l'abbé Peyron donne lecture d'une notice sur une *Emotion populaire à Morlaix pour s'opposer à l'exportation du blé.*

M. de Bremond d'Ars fait hommage à notre Société d'un travail qu'il a intituté le *comte Adolphe de Bremond*, 1795-1870, dont a rendu compte le journal

la *Croix*, la *Revue historique de l'Ouest*, et plusieurs *Semaines religieuses*.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Vice-Président,
Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

POUR AMPLIATION :
Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

COMMUNICATION

Sur le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne

1895

PRÉSENTÉE PAR L'ABBÉ ANTOINE FAVÉ

Des réunions solennelles, comme celles où la Société archéologique du Finistère a bien voulu me déléguer, prouvent deux choses : 1° les avantages de la décentralisation, et 2° en retour, les avantages de la centralisation ; ce qui représente aussi les deux grands facteurs de la science : l'analyse et la synthèse. Spécialement pour la partie historique, archéologique et économique, les rapporteurs des séances de la Sorbonne communiquaient, de bonne foi, le résultat de leurs patientes recherches, de leurs intéressantes trouvailles, de leurs savantes investigations : et comparant, rapprochant ces données précieuses recueillies dans nos provinces, conservant leur saveur de terroir, leur caractère local et particulier, on se trouvait à même de poser des conclusions. On n'avait qu'à appliquer cette méthode des sciences expérimentales : lorsque les mêmes phénomènes se reproduisent et se trouvent constatés la plupart du temps, on est admis à conclure du « *plerumque fit* » à l'existence d'une loi générale qui régit l'ensemble de ces phénomènes.

Nos sociétés savantes de province apportaient à Paris le tribut de leurs découvertes, et nulle part ailleurs qu'à la Sorbonne, on ne pouvait mieux les classer et, disons plus exactement, les classifier.

Dans ces séances d'un grand intérêt, il n'était que juste de suivre avec un patriotisme jaloux les communications faites par des fils de la Bretagne, ou au sujet de notre vieille province.

M. Audiat, de la Société des Archives historiques de la Saintonge, présentait un savant mémoire sur « *le dernier des de Brosse, de Bretagne; un faux en gentilhommerie* » : ce n'était pas pour nous un inconnu, puisqu'il avait eu la bonne fortune de se trouver le collaborateur distingué d'un de nos présidents d'honneur, Mgr l'évêque de Quimper.

M. Parfouru, correspondant du ministère, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, dans un solide rapport sur « *la question* » ou « *torture* » *au Parlement de Bretagne (XVIIe et XVIIIe siècles)* », nous révélait un savant consciencieux jusqu'au scrupule, sans parti pris sur une matière cependant si délicate, ne s'avançant qu'à coup sûr et documents en mains.

M. l'abbé Robert, de l'oratoire de Rennes, délégué de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, avait trouvé en dépouillant les délibérations et comptes des Etats de notre province le sujet d'un rapport du plus grand intérét « *sur les jetons des Etats de Bretagne* », etc...

Et j'aimais entendre constater que, grâce à nos associations locales, la Bretagne du passé était une des provinces de la Patrie française les mieux étudiées, les mieux explorées.

Aux séances d'archéologie, nous devions regretter de ne point voir notre Société représentée par certains de ses membres dont le talent et la compétence ne sont plus à discuter dans le monde savant.

C'est à la section des sciences économiques et sociales que j'avais à m'acquitter de la délégation dont j'étais investi. J'avais à lire un mémoire sur la fondation d'une petite école à Plounévez-Lochrist, diocèse de Léon : un document seulement, mais apportant quelques détails assez curieux. Je l'intitulai : I. *Une école rurale avant 1789.* J'avais eu, de plus, l'heureuse idée de m'adresser à notre cher confrère, M. le Dr A. Corre, toujours si serviable, si modeste et si érudit. Je lui demandai s'il n'avait pas de pièces concernant cette question. Il me répondit en m'adressant un mémoire où les observations critiques mettaient au point des documents vraiment précieux concernant la fondation de l'école des Frères de Brest et de Recouvrance, avant la Révolution. En résumant le travail lumineux du savant docteur, j'ai pu donner une seconde partie à mon mémoire sous le titre : II. *Une école urbaine.*

La Société apprendra avec plaisir *que j'étais deux* et que notre confrère brestois a fait bonne figure en Sorbonne, à côté de l'abbé Laveille, qui étudiait les « *Écoles* » d'une autre ville maritime aussi, « *de la ville de Cherbourg* ».

L'assemblée paraissait prendre intérêt à ma communication et elle a bien voulu apporter une bienveilante attention à la présentation que je lui ai faite de deux cahiers d'écolier mis au net, datés du commencement du XVIIIe siècle, recouverts de basane avec fermoirs ou agrafes de cuir. J'ai émis le vœu que l'on fit des recherches de tous côtés pour

retrouver ces documents scolaires qui, par rapprochements et comparaisons, nous donneraient des renseignements sur les programmes et les méthodes de l'enseignement primaire d'autrefois.

Ces documents sont si rares, que ceux que nous possédons deviennent précieux et que nous devons recourir bien souvent à l'induction pour arriver à soulever un coin du voile qui nous cache ce passé, dont la Société archéologique du Finistère a conservé le respect, et le culte discret et intelligent.

A. Favé.

CATALOGUE BIBLIOGRAPHIQUE
DES ŒUVRES DE M. LUZEL

Par M. PROSPER HÉMON, Conseiller de Préfecture des Côtes-du-Nord.

— **Rapport au sujet d'une mission en Basse-Bretagne.** Ce rapport sur des pièces de théâtre manuscrites en bas-breton fut lu dans la séance du 19 janvier 1846 du Comité historique des monuments écrits.

— **Bleuniou Breiz (poésies anciennes et modernes de Bretagne).** — Quimperlé. Clairet, 1 vol. petit in-8°, 1852. — 2e édition, 1888.

— **Chants de l'épée,** par Francès-Mary an Uhel. — 1 vol. in-12, de 122 pp. Paris, chez l'auteur, rue Lamartine, 17. Typ. Hennuyer, Batignolles, 1856.

— **Musée universel** (1857). — L'Ivrogne et le Cercueil (ballade bretonne, traduite en vers français).

— **Revue de Bretagne et de Vendée.** — Divers travaux.

— **Sainte-Tryphine et le roi Arthur,** mystère breton en deux journées et huit actes, publié et précédé d'une introduction par F.-M. Luzel, texte revu et corrigé d'après les manuscrits de l'abbé Henri. — Quimperlé. Clairet, 1863, 1 vol. petit in-8° de XLIV-543 pp. (3 fr. 50). — Paris. Schulz et Thuillié. — Nantes. Forest et Grimaud. — SainteBrieuc. F. Guyon.

— **Le Publicateur du Finistère (de Quimperlé).** — Divers articles.

— **Bepred breizad — Toujours breton,** poésies bretonnes, avec traduction française en regard, par F.-M. Luzel. — Haslé (Morlaix), — Forest et Grimaud (Nantes), — Hachette (Paris), 1 vol. petit in-8° de XV-270 pp., 1865, 2 fr. 50.

— **Le Conteur breton.** — Contes, chants et poésies populaires.

— **Gwerziou Breiz-Izel.** — Chants populaires de la Basse-Bretagne recueillis et traduits par M. F.-M. Luzel.

Corfmat (Lorient) — Franck (Paris) — Clairet (Quimperlé)

— Le Goffic (Lannion) — Haslé (Morlaix)— Salaün (Quimper) — Guyon (Saint-Brieuc). — 1 vol. in-8° de VIII-559 pp. 1868.

— **Abeille de Lorient.** — Printemps, vers français, 29 avril 1866 ; — La Patrie, vers français, 15 juillet 1866.

— **Le Lannionnais.** — Compte rendu d'un volume de poésies bretonnes.

— **Congrès celtique international** tenu à Saint-Brieuc 1867. — A ce congrès M. Luzel lit une invocation intitulée : *La langue de Bretagne,* et récite une de ses plus fraîches poésies, *Mona.*

— **Annexes aux comptes rendus du Congrès celtique international.** — 1 vol. in-8° de 138 pp.

Ce volume contient diverses poésies de M. Luzel.

— **Revue archéologique** (de Paris), t. XX, 128 (1869).

A propos d'une chanson bretonne annoncée dans la dernière édition du *Barzaz-Breiz* et qui ne s'y trouve pas.

— **Archives des missions scientifiques et littéraires.** — Cinq rapports contenant plusieurs contes.

— **Breuriez Breiz-Izel.** — Les deux Bossus ou la Danse des nains, conte (texte breton seul). Morlaix, Ledan, 1869.

— **Contes bretons.** (Quimperlé. Clairet, 1870, 1 vol. in-12.) — Ce volume contient six contes.

— **L Électeur du Finistère** (Brest). —Divers contes bretons.

— **Journal de Redon.** — L'Homme de fer, conte breton.

— **Congrès scientifique de France** (38e session tenue à Saint-Brieuc, du 1er au 10 juillet 1872). — 1 vol. in-8°. — Diverses communications et un discours.

— **Congrès scientifique de France, etc.** (mémoires). — 1 vol. de IV-608 pp.

Traditions orales de la Basse-Bretagne : légendes chrétiennes.

— **De l'authenticité des chants du Barzaz-Breiz de M. de la Villemarqué.** — Guyon. Saint-Brieuc, br. gr. in-8° de 48 pp., 1872 (1 fr.). — Franck. Paris.

— **Almanach Breiz-Izel** (1872). — Brest. Gadreau, in-12, de 96 pp. — Divers contes bretons.

— **Journal Le Finistère (Quimper).** — Contes, poésies et divers articles politiques écrits en langue bretonne.

— **Gwerziou Breiz-Izel.** — Chants populaires de la Basse-Bretagne recueillis et traduits par M. Luzel. (Le premier volume de cet ouvrage a été couronné par l'Institut au concours de 1869.)

— **Association bretonne : Bulletin archéologique de 1873.** — Saint-Brieuc, 1874, in-8°, de 70-190 pp.)

Origine commune des contes populaires européens : Contes populaires de la Bretagne Armorique. (Tirage à part.)

— **Revue de France** (1874). — Voyage à l'île d'Ouessant : I. Archéologie, costumes, mœurs. II. Traditions populaires.

— **Bulletin de la Société académique de Brest.** — La légende de saint Éloi (tirage à part). — Les trois fils de la veuve.

— **Impartial Lorientais.** — Divers contes et variétés.

— **Bulletin de l'Association bretonne** (1875). — Un conte populaire breton : Le mauvais Fils (avec commentaires).

— **Écho de Morlaix.** — **Morlaisien.** — **Avenir de Morlaix.** Divers contes et articles.

— **Veillées bretonnes** (mœurs, chants, contes et récits populaires des Bretons-Armoricains). — Morlaix : Mauger ; Paris : Champion et Wieveg (1879), 3 fr. 50 ; 1 vol. in-18, 292 pp.

— **Mélusine** (1878), t. I. — Plusieurs contes bretons, dont quelques-uns avec traduction).

— **Revue celtique** (1876-1892). — Contes, poésies, etc.

— **Bulletin de la Société d'Études scientifiques du Finistère (Morlaix).** — Divers articles.

— **Légendes chrétiennes de la Basse-Bretagne.** — Paris, Maisonneuve, 2 vol. in-18 elzévir (15 fr.) 1881.

— **Bulletin de la Société archéologique du Finistère** (1882-1894). — Contes, études, notes, documents inédits, etc.

— **Annales de Bretagne.** — Contes et chansons.

— **Deux bardes bretons du XIXe siècle.** — Auguste Brizeux et Prosper Proux (deux élégies, breton et français). Quimperlé, Clairet, 1888, br. in-8° de 23 pages.

— **Revue des Traditions populaires.** — Contes, études, compte rendu.

— **Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou** qui, à partir du 1er mai 1890, devient **Revue des provinces de l'Ouest.** — Diverses poésies et plusieurs contes.

— **Les contes populaires de Bretagne.** — 3 vol. in-18 elzévir de XX-452, 434 et 480 pp. — Paris, Maisonneuve et Ch. Leclerc, 1887 (22 fr. 50).

— **Monde illustré** (nos du 29 décembre 1888 et du 5 janvier 1889). — Mao Kergarec ou le pacte avec le diable, conte breton inédit. Illustrations de Vierge, d'après les croquis de M. Beau.

— **Le Parnasse Breton contemporain**, publié par MM. Tiercelin et Guy-Ropartz. — Lemerre (Paris), Caillère (Rennes). 1 vol. in-8°, 1889.

M. Luzel y est représenté par *Breiz-Izell,* pièce en vers bretons avec traduction en francais.

— **Réveil Breton** (de Saint-Brieuc). — M. Renan en Bretagne (N° du 28 septembre 1889).

— **Soniou Breiz-Izel,** chansons lyriques de la Basse-Bretagne, recueillies et publiées par M. Luzel, avec la collaboration de M. A. Le Braz, 1890. — Bouillon, éditeur, Paris ; à Quimper, chez MM. Le Bras et Salaün, libraires, 2 vol. in-8°.

— **Contes et légendes de la Basse-Bretagne,** E. Souvestre, du Laurens de la Barre et Luzel. — Dans cet ouvrage, M. Luzel est représenté par quatre contes.

— **L'Hermine.** — Poésies et contes.

— **Bulletin d'histoire et de philologie.** — Documents inédits relatifs à la révolte du papier timbré dans le Finistère en l'année 1675 (tirage à part).

— **Inventaire sommaire des Archives du département du Finistère.** — M. Luzel, depuis sa nomination d'archiviste du département, continuant l'œuvre de ses prédécesseurs, a fourni un grand nombre de fascicules à cette publication officielle.

Séance du 30 Mai 1895.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY, vice-président.

Étaients présents : MM. MALEN, JENKINS JONES, PABAN, SERRET, l'abbé PEYRON, l'abbé ABGRALL, LE BRAZ, LE MAIGRE, LEMOINE.

Ouvrages déposés pour notre bibliothèque :

Revue historique de l'Ouest, 11e année, 5e liv. (mai 1895).

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, bulletin nº 5, du 9 mai 1895.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1893.

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1894.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, tome XXXIII, année 1894 (2e trimestre).

Journal des Savants, mars et avril 1895.

Revue Celtique, vol. XVI, nº 2 (avril 1895).

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le nouvel archiviste, *M. Lemoine*, prend place au Bureau. Il est présenté à l'assemblée par M. le Vice-Président et, sur sa demande, par MM. Peyron et Serret aux confrères.

M. de la Villemarqué s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Notre confrère *M. Trévédy* nous écrit qu'il s'occupe de son travail sur l'*Armée royale en Bretagne en 1610*, et qu'il espère terminer cette étude pour la prochaine séance.

Une commission rogatoire, composée de MM. Peyron, Serret, Paban, fera une démarche près de M. Beau, pour lui demander de vouloir bien faire une maquette en vue de l'érection d'un médaillon à M. Luzel.

La *Revue historique de l'Ouest* (5e liv., mai 1895) donne une très intéressante notice sur la paroisse de Pluguffan, par M. Aveneau de la Grancière.

M. l'abbé Favé résume la très intéressante étude du Dr Corre sur l'*Instruction publique et les écoles à Brest avant 1789*, qui paraîtra dans notre prochain bulletin.

Notre confrère *M. Le Guay* communique une note sur des signes gravés sur les pierres du Mont-Saint-Michel et qui sont bien des marques faites par les tailleur de pierres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Vice-Président,
Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

POUR AMPLIATION :
Le Président responsable,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

(ANNEXE)

Une Fresque de 1677 dans l'Église de Rosnoën (Finistère).

Le 9 mai de cette année 1895, en enlevant une boiserie délabrée, on a découvert sur le mur du transept sud de l'église de Rosnoën une grande fresque ou peinture à la détrempe exécutée sur l'enduit en chaux. Ce tableau, mesurant 3m80 de largeur sur 4 mètres de haut, quoique pâli et défraîchi par le temps, peut se déchiffrer assez facilement et présente des détails remarquables comme dessin et comme style ; mais c'est surtout au point de vue iconographique et théologique qu'il est d'un intérêt supérieur. Il peut se définir : *le Triomphe de la Sainte-Trinité,* ou l'Église du ciel et celle de la terre rendant ses hommages à l'Adorable Trinité. C'est ce que proclament, du reste, les textes qui sont inscrits tout autour :

Au haut : SANCTA SVMMA ET INDIVIDVA TRINITAS ||||| NOSTRO IN SÆCVLA SÆCVLORVM AMEN.

D'un côté : TE SVMMA DEVS TRINITAS COLLAVDET $\overline{\text{OIS}}$ $\overline{\text{SPVS}}$.

De l'autre côté : $\overline{\text{OIS}}$ $\overline{\text{SPVS}}$ LAVDET $\overline{\text{DMNVM}}$.

Dans la bordure du bas : TE PER ORBEM TERRARVM SANCTA CONFITETVR ECCLESIA 1677.

La fresque est divisée en trois zones : dans la partie supérieure est la Sainte-Trinité, entourée d'un grand nimbe circulaire et assise sur un arc-en-ciel. Les trois divines Personnes sont représentées sous forme humaine et sont revêtues de chapes ; le Père est coiffé de la tiare et le Fils tient en main une croix à longue hampe. Des deux côtés de la Sainte-Trinité on voit la Sainte-Vierge assise et saint Jean-Baptiste debout, et plus bas deux anges en adoration.

La zone du milieu représente l'Église du ciel. Dans la partie centrale, les patriarches et les prophètes ; à leur droite, le groupe des apôtres parmi lesquels on distingue saint Pierre, tenant les clefs symboliques ; plus loin, saint Louis, roi de France, couronne en tête, vêtu du manteau royal et portant la Couronne d'Épines avec les trois Clous de la Passion. Puis un pape, un évêque, deux saints guerriers, casqués et cuirassés, qui doivent être saint Maurice

et saint Georges ; et en dernier lieu saint Sébastien tenant en main trois flèches.

Au-dessus du groupe des apôtres s'enroule une petite banderolle sur laquelle on ne distingue que quelques lettres, mais où l'on devine ce verset du *Te Deum :* « Te gloriosus apostolorum chorus ».

Du côté opposé on reconnaît saint François d'Assise, les mains croisées sur la poitrine et marquées des stigmates. A ses côtés, un personnage féminin qui doit figurer la sainte Pauvreté ; plus loin on est bien tenté de reconnaître saint Dominique avec deux ou trois moines ; et à l'arrière plan, une quantité de martyrs tenant des palmes à la main.

Dans la zone inférieure, figurant l'Église de la terre, le milieu est occupé par une représentation de l'église de Saint-Pierre de Rome, au-dessus de laquelle s'enlèvent deux longues banderolles légères portant ces inscriptions :

Te Deum laudamus, te Dominum confitemur
Te æternum Patrem omnis terra veneratur.

Du côté droit on voit le Pape à genoux sur un prie-Dieu, des cardinaux, des évêques, des prêtres. Du côté gauche, agenouillés, l'empereur et le roi de France portant couronne et vêtus du manteau impérial et royal. L'empereur a à ses pieds le globe du monde. Derrière eux sont des dames de la cour et des personnages du peuple.

C'est sous ce groupe que se trouve ce texte : *Te per orbem terrarum sancta confitetur ecclesia :* sur toute la surface du globe la Sainte Église proclame vos louanges.

On peut voir par cette description que ce tableau est un magnifique commentaire du *Te Deum.*

Cette fresque est signée : sur l'une des portes de la basilique de Saint-Pierre on lit en caractères très fins : P CANN P. 1677.

Cette œuvre précieuse par son style et par sa rareté mérite d'être conservée et même restaurée ; mais il faudrait pour cela une main habile et très consciencieuse ; pour arriver à ce résultat, je crois de mon devoir d'en aviser la commission des monuments historiques.

28 mai 1895.

J.-M. ABGRALL, *Ch. hon.*

Séance du 27 Juin 1895.

Présidence de M. l'abbé PEYRON, vice-président.

Étaient présents : MM. l'abbé ABGRALL, JENKINS JOHN, MALEN, LE MAIGRE, SERRET, LEMOINE.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de notre Société :

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1894, n° 4.

Revue historique de l'Ouest. 11e année, 6e livr., juin 1895.

Bulletin de l'Académie delphinale. 4e série, t. 8, 1894.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord. Bulletin n° 6, 10 juin 1895.

Comité des Travaux historiques. — Liste des membres titulaires, honoraires et non résidents du comité, etc. Paris 1895.

Congrès des Sociétés savantes. — Discours prononcés par MM. Moissan et Poincaré le samedi 20 avril 1895 à la séance générale du Congrès.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Lemoine fait hommage à la Société de son étude sur Duguesclin armé chevalier. (Extrait de la bibliothèque de l'École des Chartes, année 1895, t. LVI.)

M. Léopold Delisle fait hommage à la Société de son étude sur les *Heures Bretonnes*, que nous avons publiée dans notre Bulletin.

M. l'abbé Peyron donne lecture de son étude sur Notre-Dame-du-Mur.

M. de la Villemarqué offre au Musée différents objets recueillis à Quimperlé sur l'*area* de Saint-Guthiern, à l'époque de la construction du marché couvert actuel.

Notre confrère, *M. le comte de Bremond d'Ars*, signale une omission au procès-verbal où l'on a oublié d'indiquer l'admission de *MM. de Raismes*, *le comte de Guébriant* et *Alfred Lunven*, comme membres de notre Société. Une autre erreur s'est glissée dans le procès-verbal de la dernière séance. Au lieu de deux de ses enfants, lire de *ceux de ses enfants*.

L'Association Française pour l'avancement des sciences nous envoie une invitation pour son 24e Congrès à Bordeaux, du 4 au 9 août 1895. Notre Société a le regret de ne pouvoir se faire représenter à ce Congrès.

M. le ministre de l'Instruction publique informe la Société que le 34e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira le 7 avril 1896.

Le programme pour les questions archéologiques est donné en annexe au procès-verbal.

Le Vice-Président,
P. PEYRON.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

PROGRAMME

DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE EN 1896.

Section d'Archéologie.

1° Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écriture hébraïques qui n'ont pas encore été signalés ou ont été imparfaitement publiés jusqu'à présent.

2° Rechercher les inscriptions arabes, épitaphes, dédicaces de mosquées, légendes de portes, de minbar, etc., antérieures à la conquête turque, qui se trouvent dans l'un des trois départements algériens ou dans la Régence de Tunis.

3° Rechercher les sarcophages ou fragments de sarcophages sculptés, d'origine chrétienne ou païenne, et non encore signalés, qui peuvent exister dans des collections publiques ou dans des propriétés particulières.

4° Rechercher en France et dans l'Afrique française les mosaïques antiques ou du moyen âge non relevées jusqu'à cette heure et dont on possède les originaux ou des dessins.

5° Signaler les documents épigraphiques, les monuments figurés (statues, bas-reliefs, bronzes, ustensiles, etc.), déplacés ou transportés hors de France. Dresser pour chaque localité une liste donnant la description des objets, la date de leur enlèvement, le nom du musée ou de la collection où ils sont actuellement conservés et leur bibliographie.

6° Signaler les monuments ou objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

7° Signaler les actes notariés du XIVe au XVe siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures

et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

8° Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens et des monuments sculptés d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an 1000.

9° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

10° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

11° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

12° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen âge les représentations d'instruments de métier.

13° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

14° Rechercher les centres de fabrication de la céramique, soit punique, soit romaine, dans l'Afrique ancienne.

15° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

16° Dresser, pour un département, un arrondissement ou un canton, la liste des objets intéressant l'histoire ou l'archéologie qu'il conviendrait de mettre sous la sauvegarde de la loi du 30 mars 1887.

17° Signaler, dans chaque arrondissement ou chaque ville de France, les monnaies gauloises qu'on y recueille dispersées isolément sur le sol, ou que les travaux agricoles ou autres mettent au jour.

Séance du 25 Juillet 1895.

Présidence de M. MALEN et de M. le baron HALNA du FRETAY

Étaient présents : MM. MALEN, vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, abbé PEYRON, baron HALNA DU FRETAY, PABAN, abbé ABGRALL, abbé CÉVAER, abbé LINGUINOU, abbé FAVÉ, JENKYN JONES, LEMOINE, LE MAIGRE.

La séance de juillet étant fixée pour le renouvellement annuel du Bureau, M. Malen, doyen d'âge, prend le fauteuil de la présidence et fait procéder au scrutin d'après la forme prescrite par les statuts. Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

Président : M. le vicomte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut.

Vice-Présidents : M. le chanoine Peyron, M. le baron Halna du Fretay, M. le Dr Corre.

Secrétaires : MM. Serret, Le Braz, abbé Abgrall, Lemoine.

M. Le Maigre continue ses fonctions de trésorier.

Le bureau, ainsi constitué et proclamé, M. le chanoine Peyron, premier vice-président, invite son collègue, M. le baron Halna du Fretay à prendre place au fauteuil pour présider la suite de la séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance.

Ouvrages reçus pour la bibliothèque :

Journal des Savants, mai et juin 1895.

Académie d'Hippone, compte-rendu de la réunion du 30 mars 1895.

Présentation et admission : Sur la présentation de M. le baron Halna du Fretay et de M. le vicomte de Villiers du Terrage, M. le marquis Christophe de Cheffontaines est admis comme membre de la Société.

M. le baron Halna du Fretay avise les membres présents que M. Beau, notre confrère, offre à la Société le portrait de notre regretté vice-président, M. Luzel, œuvre excellente qui a figuré au salon dernier. Tous nous sommes sensibles à cette donation délicate et généreuse. Des remerciements unanimes sont votés à M. Beau, et cette toile sera placée dans la salle ordi-

naire de nos séances, d'après les indications du peintre lui-même.

Suivant le texte de l'ordre du jour, lecture est donnée des trois mémoires suivants :

Les stations paléolithiques du Finistère, par M. Halna du Fretay.

Essai d'étymologie du Mont-Frugy, par M. Jenkyn Jones.

L'église de Cléden-Poher, par M. l'abbé Abgrall.

La séance est levée à 4 heures.

Le Vice-Président,
Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,
J.-M. ABGRALL,
Chanoine honoraire.

ERRATUM

Notre confrère *M. le Dr Corre* nous adresse la rectification suivante :

Bulletin 1895, n° 6, p. 177 (note 1). Au lieu de : Des collèges les plus proches, *Quimper ou Vannes*, lire : Des collèges les plus proches : *Saint-Pol-de-Léon, Quimper ou Vannes.*

Séance du 29 Août 1895.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY, vice-président.

Étaient présents : MM. PEYRON, DE VILLIERS DU TERRAGE, BEAU, MALEN, PABAN, CORRE, JENKYN JONES, LEMOINE, LE MAIGRE.

M. l'abbé Abgrall s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Ouvrages reçus pour la bibliothèque :

Richard Lescot. — Un nouveau chroniqueur et une nouvelle chronique de Saint-Denis (1268-1364). (Extrait des comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1895), par J. Lemoine.

Les préliminaires du règne de Jean IV, duc de Bretagne (1338-1362), par le même.

Un mandement inédit de Jean V, duc de Bretagne, en faveur de Robert Blondel et Robert Regnault, par le même.

Sont admis comme membres de la Société : *M. Théodore Le Hars*, propriétaire à Quimper, présenté par MM. Beau et Lemoine, et *M. l'abbé Penndu*, vicaire à Saint-Mathieu de Morlaix, présenté par MM. Peyron et Abgrall.

Il est fait don par Mme Masson, de Quimper, d'une statuette équestre pour le Musée d'archéologie.

M. le Vice-Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du Finistère, du 27 août 1895, relative à la reconnaissance d'utilité publique du Musée d'archéologie. Le 17 mai dernier, M. le Préfet avait consulté M. le Ministre de l'Instruction publique sur la question de savoir si le décret reconnaissant d'utilité publi-

que la Société archéologique du Finistère ne s'appliquait pas également au Musée d'archéologie. Le Conseil d'Etat, auquel M. le Ministre a cru devoir soumettre la question, ayant déclaré qu'après examen des statuts et du règlement de la Société il est impossible de distinguer si le Musée en est ou non une dépendance, M. le Préfet prie la Société de lui faire parvenir tous les documents et renseignements qu'elle pourra recueillir à ce sujet.

Après un échange d'observations, il est reconnu que le Musée est un établissement départemental, la Société revendiquant toutefois le droit de ne pas se désintéresser des questions relatives au développement du Musée. M. de la Villemarqué est invité à répondre dans ce sens à M. le Préfet.

M. le Vice-Président adresse des remerciements à M. Beau pour le don qu'il a fait au Musée d'archéologie du portrait, peint à l'huile, de M. Luzel. Le désir de la Société étant d'avoir, de M. Luzel, un buste d'après ce portrait, M. le Président prie M. Beau de s'informer auprès des meilleurs sculpteurs de sa connaissance du coût d'un buste, soit en marbre, soit en bronze ou en terre cuite. En cas de réalisation de ce projet, M. Beau exprime le désir que le buste soit placé dans une des salles du Musée d'archéologie, et que le portrait peint prenne place au Musée de peinture.

M. le baron du Fretay entretient la Société des fouilles qu'il a récemment faites au Ris, près de Douarnenez, et qui l'ont amené à découvrir plusieurs caves de construction romaine dont il donne une description minutieuse. Plusieurs hypothèses ayant été émises sur leur destination, les membres présents sont d'avis de suspendre tout jugement définitif jusqu'à plus ample examen de la question.

M. le Vice-Président entretient également la Société des fouilles du château de Lézarscoët, et lit ensuite un mémoire sur l'âge néolithique.

M. le vicomte de Villiers du Terrage lit une intéressante notice sur la confection d'une verrière à Brasparts en 1543.

M. l'abbé Peyron donne communication de l'étude de Mme la comtesse Jégou du Laz sur *Gilles de Kerampuil.*

La séance est levée à 4 heures.

Le Vice-Président,
Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,
J. LEMOINE.

Le Président empêché :
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

NOTE SUR LE SACRIFICE DU COQ A QUIMPERLÉ

Dans notre bulletin on a souvent parlé de cet ancien usage à Quimperlé, d'arroser la fondation des maisons avec le sang d'un coq. Cette coutume n'est pas seulement propre à ce pays, car voici ce que nous lisons dans la *Gazette de France* du 13 avril 1895 :

« En démolissant, il y a quelques jours, une vieille maison « à Waidorfen (Autriche), on a trouvé dans un mur un coq « et une poule momifiés. On pense que ces animaux ont été « emmurés vivants, lors de la construction de cette maison « en 1606. A cette époque ce sacrifice chassait les esprits. »

Comme on le voit, à Quimperlé et à Waidorfen le sacrifice du coq était un symbole, c'est-à-dire un signe consacré pour représenter une idée au moyen d'une image.

Ici, le coq est l'image, et l'idée à représenter est le caractère du coq ou si vous voulez le rapport de ses mœurs avec les théories morales.

Un auteur italien, dont le nom ne nous est pas parvenu, a écrit, au commencement du XIVe ou à la fin du XIIIe siècle, un petit ouvrage sur le *Symbolisme des animaux au moyen-âge*.

Pour le coq nous y lisons :

La joie et le coq.

« *La joie est l'effet de l'amour et consiste* dans le repos « et la jouissance de l'âme, à l'occasion d'une sensation « agréable qui nous convient. Elle peut être assimilée au coq, « qui se réjouit et chante suivant les cours des heures du « jour et de la nuit, en réglant son *allégresse quasi d'après* « *la raison.* »

Et plus loin.

Le silence et le coq.

La première vertu de l'homme devrait être celle de bien gouverner sa langue afin de ne parler que quand il faut et à propos. *Par conséquent celui qui veut se bien servir de sa langue doit imiter le coq, lequel, avant de chanter, bat trois fois des ailes*

Le Bestiaire de *Monza*, du XIIe siècle, ne parle pas du coq.

Prudence, poète latin et chrétien, qui vivait au IVe siècle, dans ses hymnes et ses cantiques, nous parle du coq comme symbole du Christ, qu'il compare au coq matinal.

« Son cri arrache les hommes au sommeil, il a réveillé la conscience endormie de saint Pierre.... L'oiseau messager du jour chante la lumière prochaine ; déjà le Christ qui réveille les âmes nous rappelle à la vie.... Cette voix que font entendre les oiseaux, debout sur le toit de la maison, un peu avant le lever du soleil, est une figure de notre juge. »

Outre les qualités expliquées par ces anciens auteurs, on représente le coq comme symbole de la vigilance. Aussi est-ce pour cela qu'on l'associait, d'une manière ou d'une autre, à la construction d'une maison, pour en chasser les esprits et le mauvais sort.

A. Serret.

Séance du 24 Octobre 1895.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY, vice-président.

Étaient présents : MM. PABAN, MALEN, JENKYNS JOHN, LE MAIGRE. l'abbé ABGRALL, l'abbé FAVÉ, l'abbé PEYRON, SERRET.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque :

Album de la Société des Antiquaires de Picardie (10e fascicule).

Société des Antiquaires de Picardie (n° 1, 1895).

Revue historique de l'Ouest (11e année, 8e livr., août 1895).

Bulletin et Mémoire de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (tome XXIV).

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord (bulletin 7 et 8).

La lecture du procès-verbal donne lieu à une observation, relative à la reconnaissance d'utilité publique du Musée d'Archéologie. *M. Lemoine*, conservateur du Musée, absent en ce moment, fournira à la prochaine séance les renseignements demandés.

La collection de M. le baron Halna du Fretay s'est enrichie d'un chapelet historique ayant appartenu à Catherine de Luxembourg.

Le chapelet est composé de dix grains de la grosseur d'un œuf de pigeon en pierre noire ainsi que la croix ; il a été transmis par suite de l'alliance d'un Halna du Fretay avec la dernière héritière des comtes du Cargouët de Ranléon ; il avait été trouvé dans le

tombeau de Catherine de Luxembourg. Les ducs de Luxembourg étaient devenus par héritage ducs de Pentièvre en Bretagne avant les guerres de la Ligue, et le duc de Mercœur avait épousé Marie de Luxembourg, ce qui lui donnait l'espoir de fixer un jour sur sa tête la couronne de Bretagne.

Une discussion s'engage entre M. la baron Halna du Fretay et M. l'abbé Abgrall sur les récentes découvertes du Riz (près Douarnenez), pour savoir quelle était la destination de ces substructions. M. l'abbé Abgrall en a relevé et noté le plan. Les quelques fouilles que l'on y a faites ont donné des tuiles à rebord, des boules en kaolin et la moitié d'une statuette d'Hercule. L'année prochaine, lorsque le temps le permettra, des fouilles seront exécutées avec soin et seront l'objet d'une étude détaillée dans le Bulletin.

M. le baron du Fretay annonce qu'il vient de faire une importante découverte dans sa propriété du Vieux-Châtel. Il a mis au jour toute une agglomération d'habitations. Les fouilles, qui sont à peine commencées, ont mis au jour une grande quantité de meules dormantes, des moules pour la fonte de haches et d'autres ustensiles en bronze.... Cette découverte sera l'objet d'une étude spéciale.

M. Serret a la parole pour lire son article sur un *Psautier Trégorrois au XIVe siècle.*

Le Vice-Président,
Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

Le Président empêché :
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Annexe au Procès-Verbal.

LES ESCOLIERS QUIMPÉROIS

Le collège fondé à Quimper et inauguré le 18 octobre 1620 fut vite prospère, mais il ne prenait pas de pensionnaires. Les écoliers se logeaient en ville et jouissaient d'une grande liberté, dont ils abusaient souvent. Non seulement ils faisaient du tapage dans la ville, mais encore ils se révoltaient contre leurs régents, et tout cela au préjudice des arrêts et réglements de la cour et des ordonnances de police. C'est à la suite de nouvelles escapades que, dans l'audience du 23 avril 1682, Messire Jacques du Stangier, avocat, substitut des gens du Roy en ce siège, a remonstré qu'au préjudice des arrest et réglements de la cour et des ordonnances de police du siège, duement publiées, plusieurs escolliers portent des armes à feu, espées, bâtons, et courent les nuits, font des désordres et maltraitent la plupart des personnes qu'ils rencontrent ; ce qui est contre la liberté publique, lesquels désordres proviennent de la facilité que ont les hostes et hostesses desdicts escolliers, de les laisser sortir à toute heure ainsi armés et de la négligence, qu'ils ont jusqu'à présent porté de donner le nom, surnom et celui du pays desdicts escolliers au greffe d'office dudict siège, au désir desdictes ordonnances, qui ont souvent commencé des amendes vers eux ; c'est pourquoi il a requis acte de la remonstrance et conclut à ce que conformément auxdicts et par exprès à ceux du 13 aoust 1676 et 25 may 1679 et auxdictes ordonnances de police, entre autres celles du 1er aoust et 19 décembre derniers, il soict faict deffenses à tous escolliers de porter aucunes armes à feu, espées ny bastons et de sortir de chez leurs hostes et hostesses, à heures indeubes sous peine d'estre contre eux procédé

extraordinairement et aux dicts hostes et hostesses de laisser sortir lesdicts escolliers qui logeront chez eux armés, avec injonction d'en avertir incontinent la justice, sous peine de demeurer responsables de tous évènements, et faute d'avoir, suivant lesdites ordonnances, donné les noms, surnoms et celluy du pays desdicts escolliers, condamner lesdicts hostes et hostesses en telles amendes qu'il plaira au siège règler, et afin que la chose soit plus nottoire, ordonner que l'ordonnance qui interviendra sur ladite remontrance sera publiée et affichée et qu'information soit appointé d'office du coutenu en ladite remontrance, et qu'à l'avenir lesdicts hostes et hostesses donneront et porteront audict greffe, dans les vingt-quatre heures après l'arrivée desdicts escolliers chez eux, leurs dicts nom et surnoms, sur les mêmes peines que devant et faire commandement aux habitants de cette ville et faubourg chacun en droint soy d'arrêter les dicts escolliers, quand ils voiront arriver quelques désordre et qu'ils en seront requis, et que les Révérends Pères Jésuites seront interpellés de déposer audict greffe les noms desdicts escolliers qui ne vont plus au collège, de trois mois en trois mois, pour remédier auxdicts désordres et a signé : « DU STANGIER ».

Séance du 28 Novembre 1895.

Présidence de M. l'abbé PEYRON, vice-président.

Étaient présents : MM. l'abbé FAVÉ, l'abbé ABGRALL, LEMOINE. archiviste, LE MAIGRE, JENKYN JONES, SERRET.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque :

Société Havraise d'Études diverses (recueil d'études diverses), 1er, 2e, 3e trimestres 1895.

Centenaire de Ancelot, le 9 Janvier 1894, publié par la Société Havraise.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord. Bulletin nº 9 — 1895.

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Congrès des Sociétés savantes de 1895.

Journal des Savants, septembre et octobre 1895.

L'ancienne Académie des Sciences. Les Académiciens, 1666-1793, par M. Ernest Maindron.

Revue historique de l'Ouest (11e année), 9e et 10e livraisons, septembre et octobre 1895.

Les États de Bretagne au XVIe siècle, par M. Henri Sée.

Académie d'Hippone. Compte rendu des réunions. 1875.

Bulletin de l'Académie d'Hippone 1874. — Saint-Salomon, roi de Bretagne et martyr, par Dom Plaine.

Annales de Bretagne, tome XI, nº 1.

MM. Plichon et Hervé, libraires à Rennes, envoient une circulaire pour annoncer que la Faculté des lettres de Rennes se propose de publier par fascicules une série de travaux d'ordre et de caractère différents, n'ayant entre eux d'autres liens que l'étude et la connaissance du passé de la péninsule armoricaine.

Les fascicules paraîtront par fragments, avec une pagination à part, dans les annales de Bretagne. La Faculté fait appel, en dehors d'elle, aux savants les plus connus de la Bretagne. Parmi les travaux que

ces messieurs se proposent de publier se trouve une série de cartulaires : ceux de Quimper, de Sainte-Melaine, etc..., ainsi que d'autres ouvrages bretons devenus très rares.

M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, par une circulaire du 25 novembre 1895, annonce qu'un arrêté ministériel fixe au mardi 7 avril 1896 l'ouverture de la 20e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

Les manuscrits ainsi que les demandes de cartes d'entrée et de parcours devront être envoyés avant le 1er février 1896.

M. le baron du Fretay s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. l'abbé Peyron rappelle la perte que la Société a faite par la mort de M. Le Guillou de Penanros, juge au tribunal de Brest. M. de Penanros avait été un des membres fondateurs de notre Société et avait publié un grand travail sur l'*Administration du département du Finistère de 1790 à 1794.*

M. Villiers du Terrage envoie une note à l'occasion de la reconstruction de l'église de Landeleau. Il signale l'existence de quatre belles dalles provenant d'un tombeau qui existait dans cette église, celui de François du Chastel, marquis de Mesle, seigneur de Chateaugall.

Ces dalles ont été mentionnées par M. de Frémin-ville ; elles étaient alors incorporées à la base d'un calvaire. Il y a quelques mois, M. Villiers du Terrage les a revues et dessinées : elles étaient éparses dans le cimetière, mais toujours bien conservées.

Elles portent des écussons entourés du collier de Saint-Michel, sur lesquels se trouvent les armoiries de Chateaugall et de Chastel seules et associées avec des familles alliées : Kermellec, Plœuc, etc.

Il est bien désirable que ces pierres soient réunies à la statue qu'elles accompagnaient et qui est une des pièces les plus importantes du Musée de Quimper, — et qu'en attendant M. le recteur de Landeleau soit

prévenu de l'intérêt qui s'attache à ces pierres, afin qu'il en assure la conservation.

La Commission de comptabilité dépose sur le bureau son rapport sur le compte de l'exercice de 1894, que l'on trouvera à la suite du procès-verbal.

Il est ensuite donné lecture des mémoires de MM. Trévédy, Dr Corre et Serret.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Vice-Président,
Abbé PEYRON.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

Le Président empêché :
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée d'examiner les comptes du trésorier a constaté les résultats suivants pour l'exercice 1894 :

Nombre des Sociétaires au 1er Janvier 1895 : 134

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1894

RECETTES.

1. Chez le Trésorier au 1er janvier 1894.....	583	91	
2. Cotisations des sociétaires pour 1894.....	1340	»	
3. Mandat préfectoral.....	200	»	
4. Mandat de M. le Ministre des Beaux-Arts..	500	»	2843 87
5. Vente de catalogues du Musée.....	62	50	
6. Vente de bulletins	17	»	
7. Intérêts des fonds à la caisse d'épargne de Quimper pour 1892, 1893 et 1894	140	46	

DÉPENSES.		*Recettes*	2343 87
1. Pose au Musée de rosaces de l'ancienne église de Saint-Mathieu de Quimper....	83 54		
2. Photographies du Musée ethnographique...	183 60		
3. Impression et brochage du bulletin	1397 50		
4. Autographies et dessins pour le bulletin...	68 »		
5. Frais d'envoi du bulletin et divers	74 60		2707 70
6. Remboursé à la Préfecture le mandat du Ministère des Beaux-Arts.....	500 »		
7. Honoraires du Trésorier.....	200 »		
8. Honoraires du Bibliothécaire.....	60 »		
9. Placé à la caisse d'épargne les intérêts au 31 décembre 1894...	140 46		
		En caisse chez le Trésorier.....	136 17
		Avoir à la caisse d'épargne.....	1740 46
		Total formant l'avoir disponible de la Société au 31 décembre 1894.....	1876 63

COMPTABILITÉ MATIÈRE

1° Bulletin de la Société.

Il avait été reconnu que la Société possédait aux Archives départementales 40 collections complètes. Il a été vendu une collection.

2° Catalogue du Musée.

Il existait au 31 décembre 1893 521 exemplaires du grand format ; il a été vendu 52 exemplaires ; il reste au Musée 469 exemplaires.

3° Cartulaire.

Il n'a rien été recouvré sur les 203 fr. dus par les souscripteurs ; mais on ne peut leur réclamer puisque le Cartulaire n'est pas complet.

Il existait chez M. le Trésorier le 31 décembre 1893 et il existe encore au 31 décembre 1894 :

Exemplaires sur papier de Hollande. . . .		5
—	— ordinaire.. . .	189

4° Ancien plan de Quimper.

La situation n'a pas changé. M. Le Bras, libraire, se reconnaît débiteur de 17 exemplaires.

5° Photographies du Musée ethnographique.

On constatait l'existence au 31 décembre 1893 de 9 grandes photographies et de 9 petites.

Le compte de ces photographies sera reporté à l'exercice 1895.

La Commission des Finances,

GUÉPIN, — LE BRAS, — SERRET.

Séance du 26 Décembre 1895.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY, vice-président.

Étaient présents : MM. l'abbé PEYRON, l'abbé FAVÉ, SERRET, BEAU, LE MOINE, PABAN, JENKIN JONES.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 5e série, tome XVII, année 1894.

Revue historique de l'Ouest, 11e année, 3e livraison 1895.

Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, bulletin n° 10 du 1er décembre 1895.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, année 1894, 2e livraison.

Société archéologique de Bordeaux, tome XIX, 1er, 2e et 3e fascicules 1894.

M. le baron Halna du Fretay prononce l'éloge funèbre de M. le vicomte Hersart de la Villemarqué, notre regretté président :

Mes chers confrères,

Les morts se succèdent rapidement : il y a peu de temps c'était M. Luzel, le célèbre barde breton ; aujourd'hui c'est le vicomte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut, président de la Société Archéologique du Finistère, et c'est au nom de tous ses membres que je viens dire le dernier adieu à son président.

Je me rappelle ses propres expressions au moment où, par le dernier renouvellement du bureau avant sa longue maladie, il venait d'être réélu à la présidence :

« Merci, Messieurs, de m'avoir encore conservé une der-
« nière fois, et à l'unanimité, à la tête de notre Société. J'ai été
« bien heureux, certainement, le jour de mon élection à
« l'Institut ; mais je suis encore plus sensible aujourd'hui à
« ce nouveau témoignage de votre constante amitié pour
« moi, et si, comme c'est la loi de la vie, je dois bientôt
« quitter ce monde, merci encore une fois. »

Notre Société, qu'il dirigeait depuis tant d'années, lui tenait bien à cœur et sa préoccupation de tous les instants était, avec l'aide de ses collaborateurs, de la porter au point où elle est aujourd'hui, c'est-à-dire au premier rang des sociétés savantes de France.

Son dernier ouvrage, inséré aux Bulletins de la Société (années 1893 et 1894) : *Les Joculatores bretons* au moyen-âge, était aussi l'histoire de Charles de Blois. Le barde breton devait jusqu'à son dernier jour penser à l'histoire de son pays.

Qui ne se rappelle aussi l'apport considérable donné depuis un demi-siècle aux discussions si intéressantes des Congrès archéologiques de Bretagne et les discours si applaudis de son président dans la section d'Archéologie.

Il a été partout un pionnier de la science et la postérité gardera le culte d'un des plus illustres enfants de la Bretagne.

Depuis de longues années, j'avais pu apprécier tout son dévouement pour notre Société et cette pensée accroît l'amertume des regrets et la douleur profonde de ne plus voir parmi nous le chantre immortel de la poétique et religieuse Bretagne, l'auteur du *Barzaz-Breiz*.

Baron HALNA DU FRETAY.

M. le ministre de l'Instruction publique informe la Société que le Congrès des Sociétés savantes aura lieu le mardi 7 avril prochain. Les membres de notre Société qui désireront y assister devront se faire inscrire avant le 15 janvier.

Présentations : M. l'abbé Abjean-Uguen, vicaire à Plouvien, présenté par M. Stéphan, recteur de Plounéour-Trez, et M. l'abbé Antoine Favé ; — M. l'abbé Kéruzec, vicaire à Combrit, présenté par M. le chanoine Peyron et M. l'abbé Abgrall.

M. Beau fait part à la Société que M. Hector Lemaire consent à faire le buste en bronze de M. Luzel. Les grandes concessions consenties par M. Lemaire permettront de réaliser le vœu qui avait été émis par la Société, et, à la prochaine réunion, on examinera la manière de procéder pour recueillir les souscriptions.

La séance est ensuite levée en signe de deuil.

Le Vice-Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Mémoires et Documents inédits.

I.

Notes pour servir à l'histoire de l'art primitif

PAR ED. PIETTE.

Malgré les découvertes de Boucher de Perthes, on discutait encore sur l'existence simultanée de l'homme et des grandes espèces éteintes dont on trouve les ossements dans les gravières, quand Lartey et Christy commencèrent leurs fouilles dans les cavernes. Le résultat de leurs explorations les frappa eux-mêmes d'étonnement. Cet homme des vieux temps quoternaires, auquel les uns ne voulaient pas croire, que les autres regardaient comme un sauvage à peine sorti de l'animalité, s'était élevé à la conception des arts plastiques et s'était passionné pour eux. Ne connaissant pas le métal, il s'était efforcé de sculpter et de graver avec des éclats de silex, et il avait représenté, non sans un remarquable talent d'imitation, les animaux au milieu desquels il avait vêcu, le mammouth, le renne, les équidés, etc. Cette révélation produisit, dans le monde savant, des sentiments d'admiration ou de scepticisme et, chez les explorateurs des cavernes, un grand enthousiasme.

Je demandais un jour à M. Franchet, excellent observavateur qui a dirigé les fouilles de M. de Vibraye à Laugerie-Basse, s'il n'avait pas étudié la composition des amoncellements à gravures et à sculpture et s'il n'avait pas observé des différences dans les couches dont ils sont formés. Il me répondit : « Ni M. de Vibraye ni moi n'y avons songé ; et Lartet et Christy n'ont pas pensé plus que nous à en faire l'étude stratigraphique. Émerveillés à la vue des surprenants vestiges d'un temps si éloigné, nous ne cherchions que des gravures et des sculptures ; nous les cherchions avec la même passion que l'ouvrier des placers qui a la soif de l'or

et n'a d'yeux que pour les pépites dans les terres qu'il retourne. »

Ce que me disait M. Franchet est vrai. Il serait pourtant injuste de prétendre que les premiers fouilleurs de grottes n'ont fait qu'apporter de nouvelles preuves à l'appui de la contemporanéité de l'homme et des animaux disparus pendant l'ère quaternaire primitive. Lartet et Christy et, après eux, MM. de Vibraye, Franchet et Garrigou ont su distinguer, dans les cavernes et les abris, trois types de stations humaines, celui du Moustier, celui de Laugerie-Haute et celui de la Madeleine (Basses-Pyrénées).

Toutefois, en présentant en bloc au public les vestiges des amas à gravures et à sculptures, ils ont involontairement fait naître, dans certains esprits, une conception erronée dont ils ne sont pas responsables : des archéologues se sont imaginé que l'homme de l'âge du renne était venu occuper nos régions avec une industrie toute faite et qu'il les avait quittées lorsque le climat lui était devenu défavorable, sans avoir rien ajouté à sa civilisation première. En réalité la civilisation tarandienne est née sur le sol de l'Europe occidentale et surtout sur celui du pays de Gaule ; elle s'y est développée, y a eu son apogée, ses transformations et son déclin. Lorsque l'on explore attentivement, couche par couche, les amoncellements des cavernes, on voit l'industrie se transformer d'une assise à l'autre, et ses progrès se réaliser successivement par l'invention d'armes ou d'instruments nouveaux, ou par leur perfectionnement ; et rien n'est plus captivant que cette étude. C'est celle que j'ai entreprise depuis vingt-trois ans par l'exploration de nombreuses grottes ; et je crois pouvoir maintenant en faire connaître les résultats avec quelque assurance.

Je nomme *glyptique* la période pendant laquelle l'homme des vieux temps quaternaires cisela l'os, la corne, l'ivoire ou la pierre à l'aide du silex, les sculpta ou les couvrit de

gravures. La période glyptique a commencé avec la station de Solutré et ne s'est terminée qu'à l'extinction du renne dans nos régions.

La masse principale des amoncellements formés dans les cavernes se compose des ossements brisés des animaux mangés par l'homme. Un examen superficiel suffit pour faire reconnaître que les vestiges des équidés prédominent dans les assises inférieures, et que ceux des cervidés sont les plus abondants dans les assises supérieures. De là, dans la période glyptique, deux divisions principales : les temps *équidiens* et les temps *cervidiens*.

On peut croire, au premier abord, que cette division repose sur un fait bien peu important : un changement dans la nourriture de l'homme. Mais ce changement en indique un dans le climat. Les équidés et surtout les chevaux se plaisent dans les prairies plantureuses. Les rennes préfèrent les pâturages couverts de mousses et de lichens ; ils savent écarter la neige avec leurs sabots et les palettes de leur ramure pour atteindre les végétaux dont ils se nourrissent ; et là où ils vivent en hiver sans souffrir, les chevaux ne pouvant brouter que les brindilles des arbres au-dessus de la nappe neigeuse mourraient bientôt de faim. Le changement des espèces vivant en troupeaux dans le voisinage des demeures de l'homme est donc l'indice d'une modification de climats. L'étude des gisements prouve d'ailleurs, comme on devait s'y attendre, que le remplacement du cheval par le renne fut plus complet dans les régions montagneuses que dans les pays de collines et de plaines.

Les temps équidiens, assez doux au début pour que l'homme se plût à construire ses huttes en plein air, contre l'escarpement d'un rocher, devinrent progressivement secs et froids ; les oiseaux des régions circumpolaires commencèrent à affluer dans le midi de la France, et les hommes transportèrent leurs demeures dans les cavernes ou sous

l'abri d'un rocher en surplomb. Avec les temps cervidiens, le ciel se chargea de plus d'humidité ; mais le froid subsista d'abord et couvrit les campagnes de frimas. La température finit cependant par être moins rigoureuse, et la fin des temps cervidiens fut caractérisée par des inondations nombreuses, dont on voit les dépôts dans les grottes situées au voisinage des cours d'eau.

Les temps équidiens comprennent deux subdivisions : l'époque *éléphantienne* ou *éburnéenne* et l'époque *hippiquienne*.

Les iemps cervidiens en comprennent deux également : l'époque *rangiférienne* et l'époque *élaphienne*.

Époque éléphantienne.

L'époque éléphantienne, qui correspond à celle de Solutré, prcsente à son début deux sortes de stations : celles des plataux du nord-est de la France, où le climat est continental et celles du midi, situées assez près du littoral pour que l'influence du climat maritime s'y soit fait sentir. Le type de la première est Solutré en Mâconnais ; celui de la seconde est Brassempouy-en-Chalosse.

Ces deux gisements sont complexes et leurs assises sont loin d'être toutes synchroniques. Celles que je regarde comme contemporaines sont la première de Brassempouy, fouillée par M. de Laporterie, et la dernière de Solutré, que M. Arcelin a décrite sous le nom de *foyers de l'âge du renne*. Elles renferment toutes deux des pointes de lance en silex et des grattoirs identiques, et toutes deux, au point de vue de l'art, sont caractérisées par la sculpture en ronde bosse. Leurs faunes se ressemblent beaucoup. A Brassempouy, on a trouvé le grand félin des cavernes, la panthère, l'hyène tachetée, le loup, le renard, l'ours des cavernes, le rhinocéros à narines cloisonnées, le mammouth, le cheval, l'aurochs, le renne, le cerf commun. M. Arcelin cite les

mêmes espèces dans les foyers de l'âge du renne de Solutré, à l'exception de la penthère et du rhinocéros. Mais ce qui différencie les gisements, c'est que le renne, abondant sous le climat rigoureux du Mâconnais, fut très rare en ce temps-là, dans la Chalosse, tandis que l'éléphant, très commun à Brassempouy, fut en nombre bien moindre à Solutré. Aussi les habitants de Solutré sculptèrent l'ivoire du mammouth, matière qui se prête admirablement à ce travail ; ils devinrent d'habiles artistes épris des formes féminines. Ils firent non seulement des statuettes, mais des amulettes et d'autres objels qu'ils couvrirent de sillons onduleux et profonds d'un caractère très ornemental. Les longues saillies sinueuses placées entre les sillons forment de véritables reliefs. Cependant il n'apparaît pas jusqu'à présent, par les œuvres parvenues jusqu'à nous, que les hommes de ce temps aient appliqué l'art du relief à la figuration des êtres animés.

De l'emploi de l'ivoire pour la sculpture résulta un art particulier, l'*art éburnéen* que l'on doit distinguer de l'*art tarandien* qui florit aux époques suivantes en utilisant la ramure du renne comme matière sculptable.

Si, dans la Chalosse, à l'époque éléphantienne, quelques tribus élevèrent leurs aspirations au-dessus des besoins de l'existence matérielle et employèrent leurs lo sirs à la pratique des beaux-arts, d'autres restèrent immobilisées dans les mœurs et les coutumes ancestrales, n'ayant encore d'autre désir que de satisfaire les appétits de la vie animale.

Les stations qui se rattachent à celle de Solutré par la forme de leurs silex sont nombreuses ; mais il n'est pas toujours facile de savoir si elles ont été touchées par une étincelle de civilisation. Presque toutes sont les emplacements de demeures construites en plein air, à l'abri d'un escarpement de rocher, et après leur abandon, les œuvres d'art, s'il y en avait, et les ossements se sont trouvés exposés à la pluie et à des gelées intenses dont l'action fort souvent les a désa-

grégés et détruits. Parmi ces stations, il y en a de divers types qui s'échelonnent dans le temps ; telles sont celles de Montaut, du Bouchet et de Gorge-d'Enfer.

Toutes ces stations paraissent, d'après les débris osseux qu'elles contiennent en plus ou moins grande quantité, appartenir à l'époque éléphantienne. Il ne faudrait pourtant pas considérer cette assimilation comme incontestable. La présence d'ossements de Mammouth, celle même de dents de grands carnassiers n'en est pas une preuve indiscutable, puisque ces carnassiers vivaient encore presque tous à l'époque hippiquienne, et que le mammouth ne s'est éteint que vers la fin de la période glyptique. Il est certain qu'aux temps éburnéens, il y eut des tribus très différentes par l'état d'avancement de leur industrie, les unes attardées et très grossières, ne se servant encore que du silex, les autres excellant déjà dans l'art de la sculpture. Et cet état de choses dura longtemps. Peut-être même les tribus rebelles aux beaux-arts se perpétuèrent-elles jusqu'à la fin de la période glyptique, puisque aux temps néolithiques, quand le travail de l'os fut à peu près abandonné, on vit reparaître dans quelques régions une partie de l'outillage en silex de Solutré et notamment les pointes de sagaie. Il y avait donc eu quelque part des familles qui en avaient conservé la tradition.

Les fouilles de Brassempouy, qui ont permis de constater, au début de la période glyptique, une époque éburnéenne, ont jeté un jour puissant sur l'état des premiers hommes qui se sont élevés au-dessus de l'animalité dans notre contrée. La description des stations stériles en œuvres d'art ne rentre pas dans le cadre de cette note. Je n'ai donc pas à m'occuper de celles de Gorge-d'Enfer, du Bouchet, de Montaut, de Laugerie-Haute, de Saint-Martin d'Excideuil, de Badegol, de la Balutie, où l'on ne rencontre ni gravures ni sculptures.

Époque hippiquienne.

A l'époque des éléphants succéda l'époque hippiquienne, ainsi nommée parce que, dans ces amoncellements, le nombre des os de cheval est vraiment considérable,et aussi parce que les artistes de ce temps ont parfois représenté cet animal avec le long panache de sa queue et de sa crinière flottante. Elle eut deux phases : celle de la sculpture en relief et celle de la gravure aux contours découpés. Pendant la première, la faune fut à peu près ce qu'elle était aux temps éburnéens ; elle comprit le félin des cavernes, la panthère, l'ours des cavernes, l'ours féroce, le renard, le mammouth, l'aurochs, le renne, le bouquetin, etc. Il y a donc eu continuité de faune. Les rennes et les aurochs étaient nombreux, les mammouths peu abondants, même dans les plaines. L'hyène tachetée avait peut-être disparu. L'action d'un climat sec et froid déterminait les principales différences entre les deux époques. Les grands carnassiers et les pachydernes en subissaient surtout l'influence. Pendant la seconde phase, les éléphants devinrent de plus en plus rares ; j'ai encore trouvé des os de panthère dans ses amoncellements ; je n'y ai plus rencontré de débris de grands félins ni d'ours des cavernes. Ces espèces semblent s'être éteintes pendant la première. Les aurochs étaient devenus moins nombreux. Mais s'il n'y eut pas de révolution brusque dans la faune, une transformation considérable se produisit dans les arts et dans l'industrie.

L'époque éburnéenne avait été caractérisée au point de vue de l'art, par la sculpture en ronde bosse. Ses artistes s'étaient plu à reproduire en ivoire les contours féminens. La première phase de l'époque hippiquienne fut caractérisée par la sculpture en relief. Ses artistes, au lieu de s'adonner à l'étude des formes humaines, se complurent à la représentation des animaux. Ils n'abandonnèrent pas complètement la sculpture en ronde bosse. Cette forme de l'art subsista,

quoique peu usitée, jusqu'à la fin de la période glyptique. Il y eut transmission de génération à génération. On faisait encore des statuettes aux temps cervidiens.

Ce fut à l'école de la nécessité que l'homme apprit à sculpter en relief. Le climat, en devenant plus sec, avait rendu, comme je viens de le dire, les éléphants plus rares, surtout dans les régions élevées et montagneuses qu'ils n'avaient jamais guère fréquentées. Faute d'ivoire, il fallut ciseler la ramure des rennes que l'on avait en abondance et qui d'ailleurs était bien supérieure pour la confection des armes et des instruments. Mais le bois de ce cervidé est aplati ; le milieu en est spongieux ; la portion corticale se prête seule à la sculpture. Les artistes obligés de choisir les parties les plus plates, où le tissu spongieux est très mince, ne pouvaient donner aux animaux représentés une épaisseur suffisante. Aussi les statuettes en bois de renne sont-elles faites ordinairement pour n'être vues que de côté. Elles sont en réalité formées de deux reliefs accolés l'un à I'autre et raccordés, souvent avec maladresse, par le dos et par le ventre. L'homme de ce temps cherchait à se perfectionner dans son art. Il imitait, par la sculpture, le squelette et l'écorché ; il faisait des études du pied et de la tête. Ses reliefs étaient ordinairement très bas ; aussi pour mieux faire apercevoir diverses parties de la tête, notamment les yeux, il en exagérait la saillie. Cette exagération devint, dans les âges suivants, la caractéristique d'une école de sculpture.

Il ne borna pas l'art à la représentation des être animés ; il imagina des ornemenis dont il ne trouva pas le modèle dans la nature. Telle est la volute dont il sut varier les formes les plus gracieuses, tantôt sculptant des circonvolutions en relief, tantôt les creusant largement dans le bois de renne. Tels sont aussi le cercle à centre faisant saillie, les torsades qui ressemblent à des colonnes. Ces ornements

sont entrés dans le domaine de l'humanité. De la volute sont dérivés les grecques et les arabesques ; nos artisans en parent nos tentures, nos rideaux et nos tapisseries, et nos architectes font encore ciseler sur nos monuments les cercles à centre en relief.

A en juger par ce que nous savons, cette première phase de l'époque hippiquienne, malgré l'infériorité de la matière sculptable, fut la plus brillante des temps quaternaires au point de vue de l'art, et s'il ne convient pas d'être plus affirmatif à ce sujet, c'est parce que l'époque éléphantienne nous est imparfaitement connue et nous réserve peut-être des surprises.

Aucune pointe de sagaie en silex rappelant les formes de celles de Solutré ne gît dans les amas formés pendant la première phase des temps hippiquiens. Mais on y trouve des armes en ramure de renne ornées de reliefs et un outillage en bois du même cervidé, remarquable par le nombre, la forme et la nouveauté des instruments.

La station de la rive droite de l'Arise, dans la grotte du Mas-d'Azil, présente à sa base un amoncellement qui est un excellent type de cette époque. Il repose, par places, sur de petits amas à ossements d'aurochs et de cheval, isolés dans les dépressions du sol, trop peu caractérisés par leur faune et leur industrie pour que l'on puisse leur assigner une date précise, Ils paraissent cependant se relier étroitement à l'assise hippiquienne. Celle-ci contensit, à sa partie inférieuse, quelques sculptures en ronde-bosse taillées dans le bois du renne, mêlées à des sculptures en bas-relief. Les couches suivantes ne contenaient que des figurations d'animaux en saillie. Toutes étaient en ramures de renne, à l'exception d'une qui était en ivoire et représentait des bouquetins (1). A la partie supérieure de l'amoncellement,

(1) On doit s'attendre à trouver des objets en ivoire dans les pays de collines et de plaines que dans les régions montagneuses. L'habitat de l'éléphant est dans les vallées. Il ne peut gravir les pentes abruptes.

la gravure commençait à se mêler à la sculpture sur un même bois de renne. Et comme aucun progrès ne s'est perdu pendant la période glyptique, l'art du relief va passer dans les âges suivants ; mais il sera encore moins usité que la sculpture en ronde bosse.

Cette assise, bien développée au Mas-d'Azil, était très mince à Brassempouy, à peine indiquée à Gourdan, nulle à Lortet, bien représentée dans les deux grottes d'Arudy et dans celle de Lourdes, riche à la Madeleine, à en juger par les planches des *Reliquiæ*. Les publications de M. Lartet et Christy, Girod et Massénat prouvent que les sculptures sont très nombreuses sous les vastes abris de Laugerie-Basse.

Sur les amoncellements à sculptures en reliefs affleurent ceux qui renferment des contours découpés. L'artiste exécutait une gravure sur un fragment d'omoplate ou tout autre os mince, puis il retranchait toutes les parties de l'os qui dépassaient les contours de l'animal gravé. Les objets qu'il dessinait ainsi étaient ordinairement des têtes de cheval avec la chevêtre, des têtes de bouquetin, de chèvre, etc. Parfois, lorsque l'os avait une épaisseur suffisante, il le creusait en certains endroits pour donner un peu de relief aux parties voisines qui devaient être en saillie, et son œuvre alors tenait à la fois de la sculpture et de la gravure. D'autrefois, après avoir gravé une tête sur une surface plate, il raclait l'os tout autour, au lieu de l'enlever complètement, et faisait ainsi une gravure au champlevé. Il découpait aussi des rondelles d'os pour y figurer divers sujets. Toutes sont percées au centre où se trouvaient sans doute leurs points d'attache. Les plus communes étaient celles où étaient dessinés un cercle et ses rayons.

Avec ces gravures sur os d'une forme très caractéristique, il y en avait d'autres rares sur le bois de renne ; on voyait aussi quelques outils en ramure, nouvellement inventés, et

un ensemble intéressant de petits silex bien travaillés, étrangers aux assises inférieures.

Époque rangiférienne.

Sur les amas équidiens s'étendent, en stratification ordinairement trangressive, les amas cervidiens. A la base de l'assise rangiférienne, on trouve encore des contours découpés, mais cette forme de l'art disparaît avant le milieu de cette assise pour ne plus reparaître ensuite. Les rondelles, au contraire, sont assez nombreuses dans toutes les couches, jusqu'à la fin de la période glyptique. Les artistes y gravaient alors presque toujours des animaux au lieu d'y buriner des rayons. L'époque rangiférienne fut par excellence celle de la gravure. L'homme en couvrit les os et les ramures du renne. La sculpture fut délaissée. Elle eut cependant encore quelques fervents et produisit des œuvres qui ne sont pas sans valeur, notamment une tête d'équidé en ronde bosse, très remarquable, trouvée au Mas-d'Azil, à la partie supérieure de l'assise. presque à la limite inférieure des amas élaphiens. L'œil est placé sur une saillie pour le rendre plus apparent : les naseaux et la joue ont un relief très exagéré à dessein. Ces artifices employés pour frapper les regards démontrent combien les artistes avaient réfléchi à leur art, avaient travaillé et combiné les effets ; et l'on ne peut se refuser à y voir des procédés d'école.

C'est de la même assise ou de l'assise élaphienne que provient une autre sculpture due à la même manière, représentant une tête de *Cervus elaphus*, recueillie par M Nelli dans la grotte des Espélugues à Lourdes. L'œil est placé aussi sur une saillie ; le mufle forme un relief considérable, très exagéré, et sur ce relief, les naseaux et les lèvres ressortent encore. C'est du convenu ; ce n'est pas l'imitation exacte de la nature ; mais de loin, cela fait un grand eflet.

L'existence d'une école propageant ses procédés et les transmettant de génération en génération prouve que les

belles gravures et les belles sculptures des temps quaternaires ne sont pas de simples manifestations d'activité individuelles et isolées, mais les productions d'un art véritable, reposant sur des données apprises.

Des armes et des instruments nouveaux, mêlés aux petits outils en silex signalés dans l'amoncellement précédent, donnent aux amas rangifériens un cachet particulier. Leur faune se rapproche beaucoup de celle des temps actuels. Le renne prospérait ; de rares bandes de mammouths parcouraient encore la campagne ; les troupeaux d'aurochs couvraient parfois les plaines. Mais rien ne prouve jusqu'à présent que les espèces de grands carnassiers qui vivaient au commencement de la période glyptique subsistassent encore.

Ce fut pendant l'époque rangiférienne que fut inventée l'aiguille ; on en a trouvé quelques-unes dans l'assise précédente, mais elles paraissent y avoir été introduites par des remaniements. Le harpon a été connu dès les temps rangiférians ; l'usage ne s'en généralisa pas immédiatement.

Les amas de cette époque, très développés à Gourdan et au Mas d'Azil, n'étaient pas sans importance dans les cavernes de Lortet, de Lourdes, d'Arudy, de Saint-Michel d'Arudy. On croit en avoir trouvé des traces à Brassempouy. L'abri de Plantade, à Bruniquel, les cavernes de la Madeleine et des Eyzies, l'abri de Laugerie-Basse renfermaient en grande quantité des gravures et outils semblables à ceux qui caractérisent les amoncellements rangifériens.

Époque élaphienne.

Avec l'époque élaphienne commença la dégénérescence du renne, sous l'influence d'un climat pluvieux, mais non la décadence de l'art. La ramure de cet animal devint rare. On la recueillit précieusement ; les artistes, quand elle leur manqua, gravèrent sur la ramure du cerf élaphe, sur l'os et même sur la pierre. Leurs œuvres dénotent un véritable talent. Ils figurèrent des groupes, et donnèrent parfois à

leur travail un fini remarquable. Leur souci du détail allait jusqu'à leur faire dessiner avec patience les écailles d'un poisson ou les poils sur tout le corps d'un amimal. Quand ils étaient fiers de leur œuvre, il la signaient ou y gravaient leur marque de propriété.

Ces gravures ont été faites par des hommes de talent, peut-être un peu trop minutieux. Il y en a d'autres très négligées qui révèlent chez leurs auteurs la préoccupation de se montrer ingénieux plutôt que véritables artistes.

A côté des œuvres d'art véritable, on trouve les essais faits par les enfants et les inhabiles. Communs à l'époque de la gravure, ils étaient beaucoup plus rares à l'époque de la sculpture.

Quoique les hommes des temps élaphiens aient sculpté rarement, ils n'avaient pas perdu les traditions des siècles passés. Ils recherchèrent l'ivoire fossile pour le travailler. De là une sorte de retour vers le passé, non pour l'art qui a trop vieilli pour revenir aux formes éburnéennes, mais pour la matière taillable. Les œuvres ne furent pas toutes remarquables. J'en ai recueilli de bien insignifiantes. J'ai cependant trouvé au Mas-d'Azil un objet en ivoire assez intéressant. Il a la forme d'une colonnette couverte d'ornements pointillés, dus à l'imagination. Peut-être est-ce à cette époque qu'il faut reporter les statuettes d'ivoire de Bruniquel représentant des rennes et celle de Lourdes représentant un équidé. Il est au moins certain qu'elles n'appartiennent pas à l'époque éburnéenne.

L'outillage de l'assise éléphienne est en grande partie le legs des âges précédents. Les harpons en bois de renne, les aiguilles et les flèches à base en biseau y abondent. Les silex de l'époque rangiférienne y sont tous ; mais à ces types déjà anciens s'en joignent de nouveaux. Tels sont de petits grattoirs arrondis que l'on fabriquera encore au début de l'époque néolithique. Un des instruments nouveaux les plus

caractéristiques est un gros lissoir en bois de cerf élaphe ou de renne. Il y a aussi dans la partie supérieure de l'amas, presque à la limite de cet amas et de la couche à galets coloriés, quelques harpons en ramure de cerf, précurseurs des temps néolithiques.

L'assise élaphienne était bien développée dans les grottes de Gourdan, de Lortet, du Mas-d'Azil (rive gauche) et de Lourdes.

Les gravures qui représentent l'homme chassant l'aurochs et la loutre chassant le poisson doivent aussi provenir de l'assise élaphienne.

La faune de cette époque fut à peu près celle de l'époque actuelle. Le renne était en voie d'extinction, le mammouth avait peut-être déjà disparu. Le loup, le lynx, le chat sauvage, le renard, le blaireau, l'ours commun, le sanglier, l'aurochs, le bœuf, le cerf commun, le chevreuil, le chamois, le bouquetin, les équidés, le lièvre, le rat d'eau, le saumon, le brochet, de nombreux oiseaux prospéraient alors dans la région pyrénéenne.

Avec l'époque élaphienne disparurent le renne et aussi les arts qui employaient son bois comme matière brute. De nouvelles races humaines envahirent la terre de Gaule, races grossières et utilitaires, qui n'empruntèrent à la civilisation glytique que les outils et les instruments qui pouvaient leur servir. Les familles d'artistes qui vivaient sous l'abri des grottes furent noyées dans le flot des envahisseurs au moment où elles étaient dévoyées par la perte de la matière première de leurs instruments.

Mais ce fut un remarquable spectacle que celui de la naissance des beaux-arts pendant l'ère quaternaire, leurs transformations sous l'empire de la nécessité, les efforts de l'homme pour s'y perfectionner et leur extinction quand le bois de renne et l'ivoire manquèrent à la fois.

II.

Quatre vieilles Cloches et deux Pierres sonnantes.

Les objets les plus anciens, d'origine chrétienne, conservés dans notre pays sont, avec l'Étole de saint Pol vénérée à l'Ile-de-Batz, les quatre cloches qui ont servi à saint Pol-Aurélien, à saint Goulven, saint Ronan et saint Mériadec, et les deux pierres sonnantes de saint Gildas et de saint Bieuzy.

Donnons d'abord la description de ces cloches et nous les étudierons ensuite d'après les traditions et la légende.

La cloche de saint Pol-Aurélien, conservée dans sa cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, n'a point la forme circulaire de nos cloches actuelles ; elle affecte la figure d'un tronc de pyramide quadrangulaire à côtés inégaux avec les angles un peu arrondis. Le bord inférieur est renforcé par une sorte d'ourlet qui se retrouve aussi dans les cloches de saint Goulven et de saint Mériadec. Les deux grands côtés de l'orifice mesurent 0^m18, les deux petits, 0^m16 ; la hauteur totale est de 0^m19. A la partie supérieure est adaptée une anse ou poignée en fer dont les deux extrémités aplaties sont fixées au métal par trois rivets. Le poids de cette cloche est de huit livres et demie ; le son est fort et assez agréable.

Fréminville, dans ses *Antiquités du Finistère,* dit qu'elle n'a pas été fondue, mais battue au marteau. C'est une erreur à mon avis. Pas plus que la cloche de saint Goulven et celle de saint Mériadec, elle ne porte trace d'une fabrication au marteau. La forme de ces trois cloches, leur épaisseur et leurs parois absolument lisses indiquent nettement qu'elles ont été coulées.

L'art de la fonte était très avancé dans notre pays et dans la Grande-Bretagne, à une époque même plus reculée, témoin les haches, lances, épées et poignards en bronze qui ont été recueillis dans nos tumulus, les bracelets et colliers de bronze et d'or de l'époque gauloise, ainsi que les fibules, ornements et instruments des établissements romains ou gallo-romains.

Fréminville avance également que le métal de cette cloche est de cuivre rouge mélangé de beaucoup d'argent. Blavignac, dans son traité de *La Cloche,* p. 325, dit que l'analyse a révélé du cuivre vierge de tout alliage. A l'inspection, cette assertion semble vraie car la cloche est jaunâtre, et sa couleur ne répond pas à la dénomination de *an Hyr-Glas,* la longue verte que lui donne le peuple ; il est vrai que ce nom a pu lui être donné lorsqu'elle avait une patine vert-de-grisée ; mais maintenant elle semble comme fourbie par une manipulation assez fréquente.

La cloche de saint Goulven est conservée dans l'église de Goulien, près de Pont-Croix. Elle a la même forme que celle de saint Pol, mais avec les arêtes des angles et du cerveau plus tranchées et peu arrondies. De plus, l'anse qui la couronne est en bronze ou cuivre comme la cloche et venant de fonte en même temps qu'elle. Les deux grands bords inférieurs mesurent 0 m. 12, les deux petits 0 m. 11, la hauteur est de 0 m. 145 et de 0 m. 19 en comptant la poignée. Sa qualité de son est la même que celle de saint Pol, mais d'un timbre plus strident.

La cloche de saint Mériadec, à Stival, près Pontivy (Morbihan), qu'on appelle aussi bonnet de saint Mériadec, a beaucoup de rapport de forme et de mesures avec celle de saint Pol : grands bords inférieurs, 0 m. 18 ; petits côtés, 0 m. 13 ; hauteur jusqu'au cerveau, 0 m. 20 et en comptant l'anse, 0 m. 24. Cette anse est de forme arrondie et a été fondue en même temps que la cloche.

Cette cloche de Stival porte sur une de ses faces une inscription gravée de haut en bas et ainsi conçue :

PIRTUR FICISTI.

Notre président, M. de la Villemarqué, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* 1864, y trouve une phrase en breton archaïque qui signifierait : *Que tu sonnes doucement.* Pour moi, en vrai profane, je me borne à y voir l'indication du nom du fondeur retracée en latin fautif comme sur bon nombre de cloches : *Pirtur m'a faite.* A cette époque il y avait des noms en ur dans le monde, comme le roi Arthur, le comte Witur, que nous retrouverons tout-à-l'heure.

La cloche de saint Ronan, que l'on garde dans sa belle église de Locronan, est différente des trois autres qui viennent d'être décrites. Elle est formée de deux feuilles de cuivre cintrées et rivées l'une à l'autre sur les bords par une série de petits clous de mème métal, de manière à former comme un cylindre aplati dont le plus grand diamètre est de 0m15 et la hauteur de 0m20. Elle est surmontée d'une poignée faite d'une tige de fer tordu. Le son de cet instrument est loin d'avoir l'harmonie des trois autres ; il manque de vibrations, et c'est plutôt un tintement ou un cliquetis qu'un son véritable.

*
* *

Retraçons maintenant l'histoire de chacune de ces cloches. Pour la première, j'emprunte le texte de la *Vie de saint Pol-Aurélien,* par M. l'abbé Thomas, aumônier du lycée de Quimper, texte basé sur le récit de Wormonoc.

Saint Pol se trouvait à la cour du roi Marc lorsqu'il reçut avis du ciel de quitter la Grande-Bretagne. Or le pieux émigrant voulut avant son départ obtenir une faveur de ce prince. Il était d'usage d'appeler par le son de sept clochettes les personnages invités à s'asseoir à la table royale ;

saint Pol désirait très vivement posséder une de ces clochettes, et il la fit demander. Mais le roi Marc, qui n'avait consenti qu'avec grande peine à son départ, répondit par un refus formel.

Ces sept clocles étaient-elles toutes de même dimension, ou bien étaient-elles harmonisées pour former une sorte de gamme ou de carillon ? Elles étaient peut-être disposées comme les roues à sonnettes de nos vieilles chapelles, ou comme les cloches que Lez-Breiz promettait à sainte Anne, sa protectrice :

Sept cloches d'argent, sur votre beau front,
La nuit et le jour, gaîment sonneront.

Ha seiz kloc'h arc'hant a roinn ouspenn
A gano ge, noz-dez war ho penn.

Quoiqu'il en soit, saint Pol après avoir abordé à Ouessant où il fit un court séjour, et avoir parcouru une partie du Bas-Léon, fit son entrée dans le vieil oppidum ruiné dont il devait plus tard faire sa ville épiscopale et qui maintenant porte son nom. De là il se rendit à l'Ile-de-Batz près du comte Withur, qui avait quitté comme lui la Grande-Bretagne, et dans lequel il reconnut un parent et un ami.

Dans le courant de leur premier entretien, un serviteur chargé de garder le vivier du prince se présenta, tenant d'une main un poisson d'une étonnante grandeur, et de l'autre une cloche merveilleuse dont l'anneau semblait avoir été perforé et rongé. Le prince rendit d'abord grâces à Dieu et dit à saint Pol : « Mon frère, jusqu'à votre arrivée, jamais poisson de cette espèce n'a été pêché dans ces parages, jamais non plus pêcheur n'a trouvé de cloche dans mon vivier ; puis il pria le saint de prendre la cloche et de la sonner. Celui-ci obéit et, au grand étonnement du comte, se mit à rire de tout son cœur, *Labia sua præ gaudis resolutus, constanter arrisit.* » Withur, surpris de cette expansion subite, lui demanda : « Mais mon frère, qu'avez-vous

donc à rire ? » A quoi saint Pol répondit : « Ce qui me fait rire, c'est cette cloche ; c'est celle dont je vous parlais à l'instant, c'est bien en vérité celle que j'ai demandée à Marc, roi de mon pays, au moment où je pris congé de lui. Voilà pourquoi je suis joyeux et je rends grâce à Dieu qui, dans sa toute puissance, choisit et communique ses dons quand il veut, comme il veut et à qui il veut. » Le comte voyant sa joie prit la cloche et la lui donna en disant : « C'est le Seigneur qui l'a fait arriver jusqu'à vous, elle vous appartient en toute justice, ce n'est pas moi, c'est lui qui vous la transmet, acceptez-la avec bonheur. » Le saint la prit, rendit grâce à Dieu, remercia le comte et le bénit.

Wormonoc constate ensuite la vénération qui s'était attachée à la cloche miraculeuse : « Par les mérites de saint Pol, non seulement elle a fait disparaître bien des maladies, mais elle a rendu la vie à un mort, comme j'ai moi-même entendu attester par plusieurs témoins oculaires de cette résurrection. »

Cette vénération s'est perpétuée et se continue de notre temps ; la cloche de saint Pol, comme une précieuse relique, est toujours l'objet d'un culte plein de confiance ; et aux deux fêtes annuelles du saint Patron, les fidèles viennent en foule se faire imposer la cloche sainte pour se guérir ou se préserver des maux de tête et de la surdité.

Nous avons vu saint Pol rire de joie en faisant sonner cette cloche qu'il avait convoitée et qu'il retrouvait d'une façon si inespérée. Nous pouvons facilement nous rendre compte de son bonheur. Ce son joyeux charmait ses oreilles ; mais il voyait là surtout un instrument d'évangélisation. Il savait que, pour faire entendre la parole de Dieu, il faut attirer les foules ; et quel moyen plus puissant et plus persuasif que cette voix harmonieuse et forte, encore toute nouvelle dans cette contrée, et qu'il ferait retentir dans ses courses apostoliques.

Le son de la cloche a eu toujours un attrait spécial pour le peuple. Qui ne se souvient des anciens clocheteurs des trépassés, les hérauts ou sonneurs des morts, parcourant les rues des villes et des villages pour recommander aux prières des fidèles l'âme d'un chrétien qui venait de décéder ? Pour moi, parmi les souvenirs les plus frappants de mon enfance, j'ai gardé celui du personnage vénérable qui, dans ma paroisse natale, s'acquittait de ces fonctions et les remplissait d'une façon presque sacramentelle. J'entends encore le son pénétrant de sa cloche qui, surtout dans le calme du soir, portait dans tous les hameaux environnants. Et cette cloche, elle-même, avec quel respect, avec quel amour elle était traitée ! Toujours brillante et bien fourbie, toujours choyée et dorlotée comme un enfant de la maison.

Cela m'a fait comprendre l'amour de saint Pol pour sa cloche, l'affection de nos vieux saints pour leurs compagnes d'apostolat.

Et du reste, dix siècles plus tard, ne voyons-nous pas leur successeur et leur imitateur, dom Michel Le Nobletz, parcourir le pays, armé aussi d'une clochette pour appeler le peuple à ses prédications ?

Puisque nous sommes sur le terrain des digressions, nous pouvons continuer. — Une vieille statuette de saint Cado, dans l'église de Lampaul-Guimiliau, le représente tenant d'une même main un livre et une clochette. En effet, le barde breton qui chante la conversion de Merlin nous montre saint Cado allant à sa recherche en sonnant sa clochette :

« Cado o vont gant ar c'hoat don,
Gant-han he gloc'hic sklint o son. »

Cado allait par la forêt profonde, agitant sa clochette aux sons clairs. (*Barzaz-Breiz*, p. 73.)

Cette cloche était-elle la même que celle qu'il avait reçue un jour du grand saint Gildas, appelé le Sage. Empruntons

à l'auteur de la *Légende celtique* ce récit plein de charme :

« Kadok avait réuni autour de lui un grand nombre de disciples et mené à bonne fin la construction de son monastère ; et le jour approchait de la dédicace de sa chapelle quand on vit venir le long d'un des quatre chemins qu'il avait tracés, par la voie du nord, un voyageur vêtu du costume irlandais : c'était un moine habile dans l'art de travailler les métaux. Il portait sur le dos, dans un sac de cuir, avec ses outils, quelques-uns de ses ouvrages les plus remarquables. Son nom était Gildas ; il avait pour père un chef breton des frontières d'Écosse, et un de ses frères. appelé Aneurin, devait se rendre un jour célèbre parmi les bardes insulaires.

Kadok, à qui justement il manquait une cloche pour son monastère, regarda l'arrivée de l'artiste irlandais comme une faveur du ciel. Il l'accueillit avec bienveillance, le traita de son mieux, et ayant témoigné le désir de voir quelque beau travail d'orfèvrerie, comme il en avait tant admiré en Irlande, Gildas ouvrit son sac, et le premier objet qu'il en tira fut justement une de ces cloches merveilleuses si ardemment désirée par la communauté. Kadok la prit par l'anse, la regarda avec admiration et l'agita respectueusement : l'instrument de musique le plus harmonieux n'eût pas rendu un son plus doux :

— Voici une maîtresse chanteuse que sa place attend, il me semble, dans notre chapelle, dit gaiement saint Kadok.

Gildas répondit : « Je vous la donnerais volontiers, mais elle est destinée à Notre-Très-Saint-Père le Pape ; je vais à Rome pour la lui offrir. » Et il contiuua sa route vers la capitale du monde chrétien.

Le Pape n'admira pas moins que les Bretons la cloche du moine d'Irlande ; mais quand il voulut la faire sonner, chose étrange ! elle resta muette.

— Que veut dire ceci ? demanda-t-il à Gildas ; pourquoi ta cloche, quoiqu'elle ait une langue, ne parle-t-elle pas ?

— Je vais vous l'apprendre, Très-Saint-Père. Comme je passais par l'île de Bretagne, j'ai visité un saint homme vénéré des Bretons, et, en entendant ma cloche, qui rendait alors un son doux et harmonieux, il s'est écrié en riant : voici une maîtresse chanteuse que sa place attend, ce me semble, dans notre chapelle Moi, je la lui ai refusée, l'ayant faite pour vous l'offrir.

— Et vous avez eu tort, mon fils, répliqua le pape ; je connais depuis longtemps la sainteté de Kadok ; je connais aussi les Bretons, ils ont la tête dure, mais le cœur tendre. Eh bien ! rapportez de ma part cette cloche à l'homme de Dieu ; qu'elle soit pour les Bretons un préservatif contre les malheurs, et qu'en l'entendant chanter, ils se rappellent qu'ils ont un père à Rome, comme ils en ont un dans les cieux.

Gildas rapporta donc, de la part du Pape, la cloche au pays de Bretagne, et du moment qu'elle fut entre les mains de saint Kadok, elle retrouva sa voix, plus belle que jamais.

C'est le même saint Gildas qui fait aussi présent d'une cloche à sainte Brigite d'Irlande. D'après Albert-le-Grand, p. 10 : « Pendant que sur l'ordre de son maître saint Hiltud il preschait au costé méridional de la province de Cornouaille, il y fit si grands fruits et progrès que la renommée de sa sainteté vola jusques dans l'Hybernie, d'où sainte Brigite qui lors estoit abbesse d'un monastère de vierges en cette isle, envoya un messager exprès vers luy se recommander à ses saintes prières et luy demander quelque chose béniste de sa main : saint Gildas lui envoya une petite clochette, laquelle elle receut et conserva en grande révérence.

Racontons encore l'histoire de la cloche de saint Kiéran ou saint Ké, patron de nos paroisses de Cléder et Querrien

et aussi de Saint-Quay-Portrieux, dans les Côtes-du-Nord. *Légende celtique, saint Patrice,* p. 35 :

« Pendant que saint Patrice, quittant l'Italie, abordait en Gaule, un barde Irlandais d'origine, mais qui vivait en Italie, où il avait reçu la couronne cléricale, rentrait dans son pays : Kiéran était son nom.

Patrice l'avait rencontré sur les bords de la Méditerranée, et par une inspiratiou de son bon ange, devinant en lui un précurseur, il lui avait dit :

« Vas en Irlande avant moi, et quand tu y seras arrivé, dirige tes pas vers une fontaine, vénérée des druides, qui sort de terre au centre même de l'île, à un endroit où soufflent le vent du nord et le vent du midi, qu'on appelle la *Frontière des Héros,* et là, construis un ermitage. »

Le barde répondit : « Comment voulez-vous que je trouve cette fontaine des druides ? Je ne connais pas le lieu où elle sort de terre. »

Patrice, alors, lui présentant une cloche, qui avait été fabriquée dans le palais de saint Germain d'Auxerre, et que le saint évêque sonnait pour conjurer les rois, pour appeler les aumônes au monastère, et surtout pour venir au secours des pauvres et des malheureux :

« Très cher frère, lui dit-il, accepte cette cloche comme une compagne de voyage : elle sera muette tant que tu seras éloigné de la fontaine dont je t'ai parlé ; mais, dès ton arrivée au bord de cette fontaine, elle rendra un son clair et doux jusqu'à ce que je vienne moi-même t'y rejoindre. »

Kiéran suivit le conseil de Patrice, et dès qu'il arriva au bord de la fontaine des Héros, sa cloche se mit à sonner ; et accourant émerveillés, les hommes du pays ne parlèrent plus que de la cloche du barde Kiéran.

*
* *

Quelle est l'origine de la cloche, ou mieux des cloches de saint Goulven ? Voici ce que l'on trouve à ce sujet dans

Albert-le-Grand, et ce qui est confirmé aussi dans la vie inédite du saint (Bibliothèque nationale de Paris, man. français 22,321, p. 1268 et suiv.), qui a été traduite et annotée par dom Plaine, *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* année 1890, p. 24 et suiv. et p. 73 et suiv. :

« Entre ceux qui le venoient souvent voir en son hermitage, il y avait un riche paysan de la paroisse de Plounéour-Trez, nommé Le Joncour, auquel un jour le saint, inspiré par Dieu, manda par son serviteur Madenus qu'il luy envoyast, sans faute, la première chose qu'il trouverait à sa commodité. Madenus fit son message et trouva Le Joncour en son champ, gouvernant la charuë ; luy fist les recommandations du saint et luy dist qu'il ne manquast pas à luy envoyer ce qu'il tenoit entre ses mains. Joncour, estonné de cela, veu qu'il n'avoit rien de digne de luy estre envoyé, jugeant d'aillenrs que le saint ne luy faisoit pas ce commandement sans raison, fit le signe de la croix, puis, prenant trois poignées de terre de dessous le coutre de sa charuë, les mist au sein de Madenus qui, avec cela, s'en retourna vers son maistre ; mais, sentant cette terre s'apesantir extraordinairement en son sein, il ne se put tenir de regarder ce qu'il portoit et d'où venoit cette pesanteur extraordinaire, et trouva que cette terre, que Joncour avoit jettée dans son sein, s'étoit multipliée de moitié et convertie en pur or. Saint Goulven, ayant sceu ce qui s'estoit passé, tença Madenus de sa curiosité, et de cet or fist faire un calice, trois croix et trois belles cloches quarrées qui avaient un son harmonieux et de telle pesanteur, que personne n'en pouvait sonner qu'une d'une main. L'une de ces cloches a esté longtemps gardée, avec une de ces croix qu'il portait d'ordinaire au col, en la sacristie de l'église tréviale de Goulven ; mais par le mal-heur des guerres elle a estée perduë ; la croix néanmoins y a plus longtemps esté ; au seul attouchement et baiser de la quelle plusieurs malades

ont esté guéris, et les parjures, jurans à faux sur la croix de saint Goulven, estoient punis sur-le-champ. L'autre cloche fut portée à Lesneven et mise au trésor de l'église de Nostre-Dame ; la troisième à Rennes, gardée révéremment en la cathédrale, avec ses reliques ; le seul nom de la quelle guérissait les malades. »

Guy Autret de Missirien, qui a fait quelques additions au livre d'Albert-le-Grand, ajouta ici : « On garde une quatriesme cloche quarrée de leton en l'église parochiale de Goulven (Goulien), en Cornouaille, laquelle, posée sur la teste des malades, les soulage ou guérit entièrement. » C'est cette cloche que nous avons décrite et elle continue toujours à être l'objet de la vénération des fidèles qui y recourent aussi pour la surdité et les douleurs de tête comme nous l'avons vu pour celle de saint Pol. Ce concours a surtout lieu le dernier dimanche de juillet et le jour de la fête de saint Etienne.

Les deux proses anciennes de saint Goulven tirées, l'une du missel de Rennes (1492) et l'autre du missel de Saint-Pol-de-Léon (1526), font mention du miracle de la terre transformée en or et de la fabrication des cloches :

Tres campanas et totidem
Auri cruces fecit idem
De transmisso pulvere.

Terram mutat hic in aurum
Cumulans Dei thesaurum,
Cruces, clochas, calices.

*
* *

La cloche de saint Ronan a-t-elle été apportée par lui d'Irlande lors de son émigration en Basse-Bretagne ? Elle a dû lui servir dans son ermitage de la forêt de Névet, et il est à croire qu'il la sonnait dans la course quotidienne qu'il faisait à jeun autour du territoire qui environnait sa cellule, et dans le circuit plus considérable qu'il parcourait une fois

par semaine, et cela, dit la tradition, pour écarter les loups de la contrée et en préserver les troupeaux.

C'est en mémoire de ces marches de pénitence et de protection que l'on fait tous les ans la procession appelée *Petite Troménie,* et tous les six ans, la *Grande Troménie,* qui a un parcours de près de trois lieues.

La cloche vénérable est conservée à l'église pendant l'année, et portée avec révérence en procession lors de la *Grande Troménie,* selon les prescriptions du cérémonial très ancien que l'on suit rigoureusement depuis plusieurs siècles.

*
* *

La cloche de Stival est dénommée aussi dans le pays : « Bonnet de saint Mériadec », parce qu'elle a la forme des anciens bonnets carrés. On peut consulter à son sujet la notice de M. de la Villemarqué dont j'ai déjà parlé, et celle de M. l'abbé Euzenot, actuellement curé-doyen de Cléguérec. (*Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* année 1883, p. 280 et suiv.)

La ressemblance frappante de cette cloche ave celle de Saint-Pol-de-Léon, non seulement pour la forme générale mais aussi pour la mesure, nous porterait à croire qu'elles sont toutes deux de même origine. Faut-il conclure pour cela que saint Mériadec était contemporain de saint Pol ? On est loin d'être d'accord sur la chronologie de ce saint évêque.

La plus grande vénération s'attache à cette cloche précieuse ; elle est gardée dans une petite armoire à part dans la sacristie, et enveloppée d'une sorte de robe ou pavillon en soie blanche. On lui attribue les mêmes vertus miraculeuses qu'à celles de saint Pol et de saint Goulven, pour guérir des douleurs de tête et d'oreilles ; comme elles, on l'impose aussi sur la tête et on la fait sonner ; et c'est par milliers

que les pèlerins viennent chaque année lui demander guérison au soulagement.

*
* *

Arrivons maintenant aux deux pierres sonnantes qui ont été annoncées dans le titre :

Le même saint Gildas, qui avait fait présent de cloches fabriquées par lui à saint Cadoc et à sainte Brigite, reçut ordre de Dieu de s'en aller dans la Bretagne-Armorique et débarqua d'abord à l'île d'Houat. Mais au bout de quelque temps, pour échapper à l'admiration et à la vénération des pêcheurs qui venaient le visiter, il se rendit sur le continent et se retira sur les bords du Blavet, dans une grotte creusée au flanc d'un rocher et que l'on voit encore aujourd'hui de la voie ferrée, sur la rive droite de la rivière, environ à moitié distance entre Baud et Pontivy, assez près de la gare de Saint-Nicolas-des-Eaux.

Dans cet ermitage, cet habile fondeur, qui avait fourni des cloches aux autres et qui même avait voulu en donner une au Pape, n'en avait pas pour lui-même ; et pour appeler le peuple à ses instructions, ou pour donner le signal des divins offices, il se servait d'une grande pierre, d'environ deux mètres de longueur, sur laquelle il frappait avec un gros caillou de quartz, et qui rendait un son très fort, semblable au bruit d'une enclume de forgeron lorsqu'on bat le fer.

Saint Gildas avait pour disciple saint Bieuzy qui habitait une grotte voisine de la sienne et avait aussi sa pierre sonnante, mais plus petite que celle de son maître.

La pierre de saint Gildas se trouve toujours dans son ermitage, qui est maintenant moitié grotte et moitié chapelle ; et elle a toujours le son d'autrefois, se faisant entendre au loin dans la vallée et sur les coteaux environnants. La pierre de saint Bieuzy a été transportée dans l'église parois-

siale qui porte son nom ; elle y est placée sur un piédestal au pied de sa statue, et dans une sorte de cuvette creusée par les chocs répétés se trouve encore le bloc de quartz qui servait au saint et avec lequel vous pouvez aussi la frapper, pour la faire sonner à votre tour.

Tout près de l'ermitage des deux saints, sur le promontoire escarpé qui s'avance dans un pli de la rivière et sous lequel passe maintenant le tunnel du chemin de fer, se trouvait l'ancien camp ou établissement romain de Castennec. Il est à croire que dans cette station importante se trouvaient quelques statues ou idoles. Le fait est que, au pied de ce coteau, lorsqu'on a exécuté les travaux de creusement du canal, on a trouvé dans le lit de la rivière la statue romaine connue sous le nom de *Vénus de Quinipilly*, et qui se trouve maintenant à Baud, dans une propriété particulière. Il est probable qu'elle provenait de Castennec, et il n'est pas téméraire d'accuser saint Gildas d'être l'auteur de son immersion.

Ne serait-ce pas à ces idoles qu'il fait allusion dans son livre, *De Excidio Britanniæ,* lorsqu'il dit qu'il trouva en Armorique « des merveilles diaboliques, surpassant par leur nombre toutes celles d'Egypte, et subsistant encore sous les traits les plus hideux dans les déserts et dans les ruines abandonnées : « *Portenta diabolica penè numero Egyptiaca vincentia, quorum non nulla, lineamentis adhus difformibus citrà vel intrà deserta maenia solito more vigentia, torvis vultibus intuemur.* »

Saint Bieuzy a une histoire curieuse et qui mérite d'être rapportée. Après le départ de son maître pour Rhuys, il alla se fixer à quelque distance de son ermitage, à l'endroit connu maintenant sous le nom de *Prioldy,* le Prieuré, ou même au bourg actuel de Bieuzy. Il avait le don des miracles et guérissait particulièrement de la rage. Un dimanche, pendant qu'il disait la messe à toute la population réunie, un seigneur du voisinage l'envoya chercher pour venir

immédiatement guérir ses chiens qui étaient enragés. Le saint répondit qu'il n'interromperait pas la messe, surtout un dimanche, pour s'occuper de chiens. Le seigneur, furieux de son refus, s'en va tout courroucé jusqu'à l'église, trouve encore le saint prêtre à l'autel, s'avance jusqu'à lui et le frappe d'un grand coup de hache dans la nuque, et, laissant le fer enfoncé dans la plaie, il retourne vers sa demeure. Mais voilà que sa meute enragée vient à sa rencontre, ses chiens se jettent sur lui et le dévorent en un instant.

Saint Bieuzy termina sa messe, et, sentant qu'il était frappé à mort, il dit aux fidèles qui l'entouraient : Vous voyez que ma blessure est mortelle, si je retirais la hache mon sang coulerait à flots et je ne tarderais pas à expirer. Je ne veux pas mourir avant d'avoir vu une dernière fois mon maître Gildas ; je vous dis donc adieu et je me mets immédiatement en route pour le pays de Rhuys ; daigne le Seigneur me conserver jusque là. »

Mais son peuple fidèle, ne voulant point l'abandonner, se mit en route avec lui. Ils arrivèrent vers le soir dans une lande de Pluvignier et y passèrent la nuit, à l'endroit même où se trouve maintenant une chapelle de saint Bieuzy. Le lendemain ils reprirent leur voyage, et lorsqu'ils furent à Baden, sur le bord de la rivière d'Auray, Bieuzy monta sur une barque, prit congé de ses enfants, les bénit et navigua jusqu'au monastère de Rhuys où, ayant revu son maître et reçu sa bénédiction, il rendit le dernier soupir.

*
* *

Pour en revenir aux pierres sonnantes de nos deux saints, on pourrait croire que c'est là un exemple unique au monde de cloches en pierre. Voici cependant ce que l'on trouve dans Blavignac, p. 399 :

M. de Laborde raconte que, étant au couvent de Sainte-Catherine au Mont-Sinaï, il vit un des moines annoncer

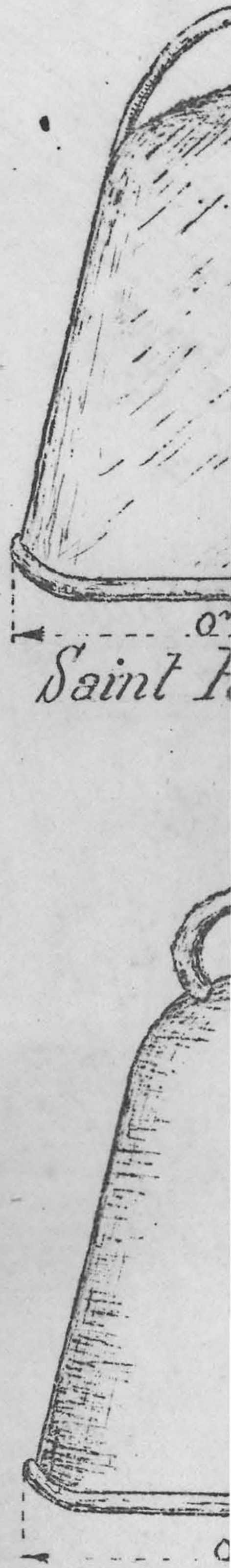
Saint F

QUATRE CLOCHES ANCIENNES

au quart de la grandeur naturelle

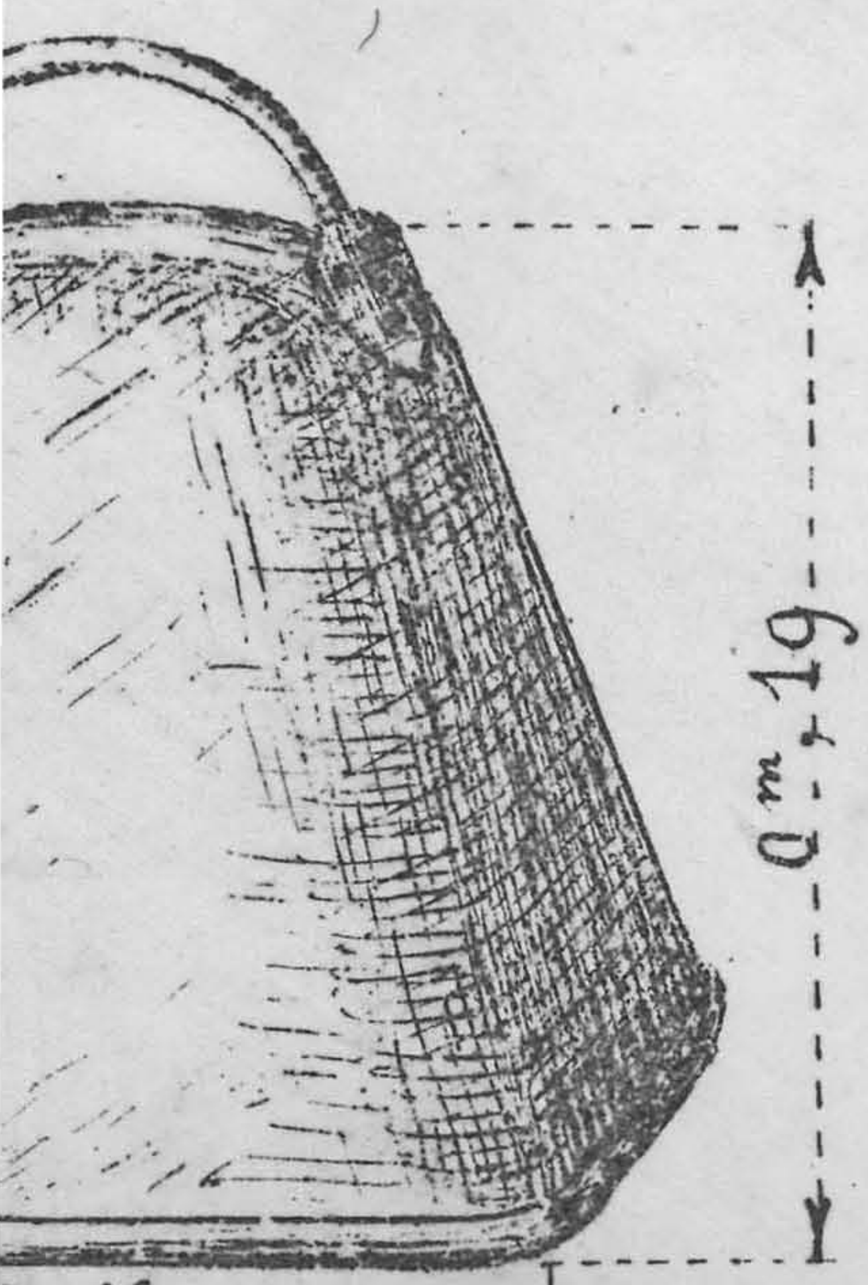

Pol. de Léon

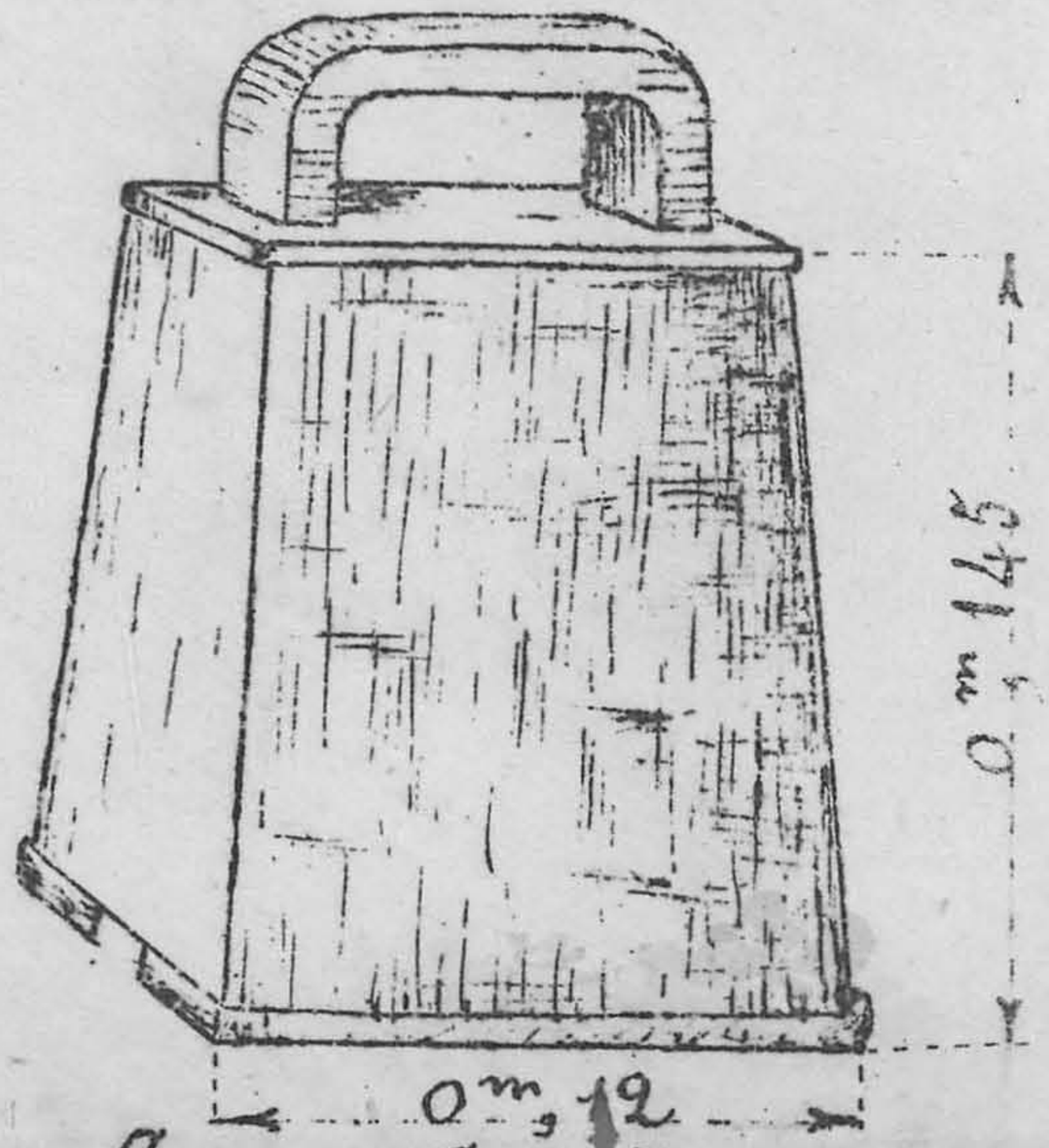

Saint Goulven





l'office des morts en frappant à coups monotones une grande pierre suspendue contre le mur.

Ce son profond et lugubre, ajoute le savant voyageur, n'ayant rien de l'éclat sonore de la cloche, s'associait bien à l'idée qu'il exprimait.

Et maintenant ami lecteur, dites-le moi, n'est-il pas vrai que, en commençant cette étude sur les clochettes de Bretagne, vous ne vous attendiez point en terminant à être transporté jusque sur le Sinaï ?

J.-M. ABGRALL,

Ch. hon.

III.

NOTES

Sur l'aspect extérieur d'une Ferme cornouaillaise

AVANT 1789

« Dans la Bretagne, l'habitation des laboureurs est à peu près partout la même ; presque toujours elle est située dans un fond, près d'un courtil. Un appenti couvert de chaume conserve les charrues et les instruments de labourage ; une aire découverte sert â battre les grains. On n'y voit point de granges, les blés battus se déposent dans les greniers de la maison principale, ou se conservent en mulon. Autour des bâtiments, règnent des vergers enchanteurs, des champs et des prairies toujours entourés de fossés couverts de chênes ou de frênes, d'épines blanches, de ronces ou de genêts ; on ne voit point dans le reste du monde de paysages plus riants, plus pittoresques. Tous les fossés sont tapissés de violettes, de perce-neiges, de roses, de jacinthes sauvages, de mille fleurs des couleurs les plus riches.... » C'est en ces termes qu'en 1794-95, Cambry décrivait l'aspect extérieur de nos fermes de Basse-Bretagne (1).

Bien longtemps avant Cambry, cet aspect d'ensemble était le même, et disons que, depuis, il a relativement peu changé.

Nous ne pouvons nous figurer les alentours de nos fermes cornouaillaises d'autrefois que couverts d'arbres séculaires. Le déboisement à outrance à juste titre inquiète nos législateurs ; mais il n'en était pas ainsi avant 1789, quoique Cambry taxe, quelque part, d'insouciance coupable, à ce sujet, les administrateurs de l'ancien régime. Il nous semble, toutefois, que la Maîtrise des Eaux et Forêts de Carhaix prenait soin d'appliquer strictement les ordonnances sur la matière et

(1) *Voyage dans le Finistère*. Edit. de Fréminville, p. 32.

tenait la main à l'exécution des édits de 1669 et de 1700, comme nous l'indique une déclaration du 12 juin que nous avons sous les yeux et qui nous initie à la pratique suivie ordinairement pour la coupe des bois :

« Extrait des déclarations des Eaux, Bois et Forêts de la Maîtrise de Cornouaille, Léon et Tréguier, établie à Carhaix.

« Du douzième juin mil sept cent quarante-cinq, a comparu Mᵉ Charles Petijan, pʳ de Marie Guenno, demeurante au lieu du Melenec, paroisse d'Ergué-Gabéric, lequel a déclaré que la ditte le Guenno désire faire exploiter tous les bois chêne, hêtre, chateigner, ormeau et frêne qui luy appartenait situés sur ses droits aud. lieu du Melenec, éloignés de Quimper prochain port d'une lieue, lesquels sont vieux bois sur leur retour et non propres a construction ny radoub des vaissaux de Sa Majesté. Pour quoy et pour en avoir l'exploitation dans le temps de l'ordonnance de 1669 et édit de 1700, il fait la présente soumission dont il a requis acte et a signé ainsy. Signé : Petijan, procureur.

« Delaquelle déclaration et soumission a été rapporté acte par le sous signé greffier a valloir et servir comme il appartiendra, luy déclarant que la présente ne vaudra que pour un an seulement, suivant lintention du conseil lesdits jour et an que devant.

« Signé : Royou, greffier. »

Reçu douze sols, timbre et dixième compris. Droit du procureur, vingt sols. Total 1 l. 12 s.

Même en juin 1790, la Maîtrise n'avait encore rien abandonné de ses règlements comme on le voit par l'extrait ci-dessous du greffe :

« Extrait des registres du greffe du siège royal de la Maiterize établye à Carhaix.

« Du cinq juin mil sept cent quatre vingt-dix, de la part de Hervé Lizien, ménager, demeurant au village du Mélénec, paroisse d'Ergué-Gabéric, a été déclaré qu'il désire faire abbatre le nombre de cinquante pieds d'arbres essence de différents bois, lui appartenant sur ses droits audit village du Mélénec, distant de Quimper de trois-quarts de lieue. Dont acte.

« Parce que le dit Hervé Lizien se conformera aux art. 5 et 7 de l'arret du Conseii du 21 septembre 1700 et à celuy du 1ᵉʳ mars 1757, portant que les particuliers ne pouront couper leur bois que six mois après en avoir fait leur déclaration au greffe de la maîterize

royalle des lieux pourveu que les dits bois soyent de l'age de cent vingt ans, fixé par l'ordonnance du mois d'aout 1669, et en sy conformant dans la coupe et exploitation, et ne vaudera la presante que pour un an du jour de sa date, suivant la décision du conseil. »

Assez près de l'habitation, nous trouvons des landes fleuries et des genêts dorés. Ils servaient de domicile à des bandes prolifiques de lapins qui venaient prendre leurs ébats jusqu'à la porte de la ferme : aussi les vieillards se rappellent-ils avec regret ce temps de leur enfance où on n'avait qu'à sortir de la maison et aller jusqu'au prochain bouquet de genêt pour y cueillir un lapin à coup de fusil ou à la main, tout aussi aisément que l'on entre dans une basse-cour pour y tordre le cou à un poulet.

Volontiers, on taxerait d'exagération les vieillards que nous avons entendus, qui ont vu et entendu, eux aussi, les témoins d'un autre âge. Il y a quelque soixante ans, à Kervoréden, en Ergué-Gabéric, deux ex-jouvenceaux, aujourd'hui très vieux, étaient restés de garde au logis, le jour du grand pardon de Kerdévot : sans quitter le quartier, par manière de distraction et de compensation, ils se livraient pendant quelques instants au noble plaisir de la chasse, et quand retournèrent les *autres* du pardon, ils trouvaient six infortunés lapins mijotant dans un chaudron sous forme d'un ragoût homérique.

Le lapin payait de sa vie les dégâts qu'il causait : ce rongeur était un terrible fléau pour le paysan, et, somme toute, on ne se sent pas le cœur de condamner sans merci et impitoyablement qui braconnait quand il le pouvait pour défendre sa propriété. Le braconnage était parfois une nécessité, comme la purge et la saignée.

Les droits de garennes avaient généralement disparu au XIVe siècle. La chasse avait dégénéré en un immense braconnage. Cette situation avait appelé toutes les sévérités de l'ordonnance du 13 août 1669, qui fait défense à

toute personne de chasser à feu et d'entrer de nuit à cet effet dans les bois et garennes à peine de 100 livres d'amende « *et de punition corporelle s'il échet* ». Le règlement avait comme principal inconvénient de ne pouvoir être appliqué à tous les délinquants, et le nombre des braconniers leur assurait une sorte d'impunité. Du reste, comme le dit Dalloz, le grand Dalloz, la police actuelle a gardé et l'esprit et la lettre même de ces règlements plus faciles à appliquer, aujourd'hui que l'on éclaircit les fourrés et que les landes ont perdu la superficie que l'on a livrée à la culture. Aux environs de Quimper, on voyait aussi, à proximité des maisons, beaucoup de chenevières « *liors ar c'hanab* », des courtils de chanvre. Comme en Basse-Normandie, chaque maison, pauvre ou riche, avait son *clos à chenevière*. »

Dans un aveu de Hervé Lizien à écuyer Yvon de Kerforz, du 2 mars 1635, pour le village du Mélennec, je relève dans la description des terres octroyées et, plusieurs fois mentionné de cette façon : tel parc de telle contenance « pouvant « ensemencer deux combles et demi de graine de chanvre » : (plus ou moins). Ajoutons que cet article répété explique facilement les quantités de toile de chanvre que relèvent les inventaires faits dans ce village du Mélennec sur chanvre, en fil ou ouvré.

Le souvenir de ce textile, de cette précieuse urticée, a passé jusque dans la poésie populaire du pays :

Quand les « *Eginanerien* », *quémandeurs d'étrennes,* viennent frapper à une porte, faisant leur tournée de *l'aguilaneuf,* un débat poétique commence entre eux et l'hôte de la maison. Une des devinettes que posait ce dernier était celle-ci :

« *Me m'eus eur wennig em liorz,*
« *Guelloc'h he rusken hag he c'horz.* » (1)

---

(1) *Barzaz-Breiz.*

— J'ai dans mon courtil un petit arbre dant l'écorce vaut mieux que la tige.

La réponse se fait aussitôt :

« *He rusken a ra lien gwenn,*
« *Hounez a so eur ganaben.* »

Son écorce fait du linge blanc, celui-là est un plant de chanvre.

Dans les souhaits de bonne année que les mêmes *étrenneurs,* à leur départ, adressent à la *maisonnée,* il est fait mémoire de la chenevière :

« *Ebarz ho liorz kanab gaé*
« *Abenn ma teuio ar mis maé !*
« *Mae e bleun, even e greunen,*
« *Hag e gouere ar wastel wenn !*

— Dans votre courtil du chanvre gai, lorsque viendra le mois de mai ! — En mai la fleur, en juin le grain, et en juillet la galette blanche !

Le chanvre est la matière de l'habillement et en particulier du *berlinge.*

Irvillac, entre Léon et Cornouaille, avait jadis la spécialité de cette fabrication, du moins pour la partie d'au-delà le Pont de Landerneau. Les tisserands recevaient du Léon de bonnes et fortes commandes. Une fois confectionnée, la toile de chanvre était vigoureusement graissé et imprégné de lard onctueux, probablement et le plus souvent éventé, puis saupoudrée abondamment de laine de mouton que l'on tassait de son mieux ; le métier reprenait la toile en cet état et la rendait après avoir fixé la laine : une deuxième, une troisième couche, ou plus, de toison hachée menu venaient couvrir la première, et on remettait sur le métier. Le résultat de cette opération était une étoffe de bure, fleurant le suint de mouton et le lard rance, mais d'une solidité et d'une imperméabilité à toute épreuve.

A cause de ce parfum *sui generis,* la cape ou la souquenille, que l'on confectionnait avec le *berlinge* neuf était abandonnée à un des valets de la ferme et le maître ne la reprenait qu'après un an de fatigue, y trouvant un habit d'usage d'une valeur fort appréciée, et pour ainsi dire inusable.

Nous approchons de la maison : adossé à l'édifice, un jardinet se trouve : c'est le *liorz,* ou mieux le *liorzic* (*Liorz :* courtil, en italien : *corte*).

Là se trouve la poësie et la botanique de la famille : l'utile et l'agréable : la rose, la reine incontestée des fleurs, l'églantine, le souci, la menthe, la bourrache et la mauve (*caol garo, caol malo*), la verveine, et peut-être en compagnie, les six plantes sacrées des druides.

On y trouve le remède pour les moments de souffrance, l'ornement pour les jours de réjouissance. Les gars vont y chercher le laurier ou la citronelle pour orner leur chapeau, et la fille du lieu, si elle est coquette et aime la parure, y trouvera même de quoi agrémenter son pot de lait :

« *Deut da gutuill eur garlantez*
« *Da lakaot war ho podad leaz* (1)

Il faudrait relire, la plume à la main, le *Barzaz-Breiz* de M. le vicomte de la Villemarqué et les pièces que nous devons aux recherches de M. Luzel, pour y relever les indications qui accusent le prix attaché chez nous à la culture soignée du *liorzic,* et l'inspiration qu'apportait son souvenir au génie poétique de la Bretagne.

Le « Home » a, là, son compliment. Un des apôtres et des derniers bardes de la Cornouaille, dans son sublime cantique du *Paradis,* le vénérable serviteur de Dieu, Julien Maunoir, recourt à cette conception du *jardinet* rustique du pays cornouaillais, pour imprimer, dans l'esprit des auditeurs, la conception du Ciel, séjour des Saints.

---

(1) Cf. la Ballade populaire : « *La Filleule de Duguesclin* ».

Jésus leur dit :

« Evel grizio roz gwenn,
« Pe lili pe spern guern.
« E kornig eul liorz
« E m'och e creiz va forz.
« Chui so em baradoz
« Evel bokedou roz
« A zivleun dar mare
« Hag a vleun adarre. »

A côté du jardinet, se trouvent placées utilement les ruches des mouches à miel.

Le miel de Bretagne avait une grande réputation, réputation même de propriétés curatives, qu'il semble tendre à perdre aujourd'hui. Est-ce le changement dans les espèces de blé-noir et sarrasin que l'on confie à la terre et qui fleurissent moins longtemps que les anciennes ? Il y en a qui le disent, et nous ne prétendons ni les contredire ni les appuyer de notre incompétence.

Ce qui est certain, c'est que nos braves gens de pères savaient apprécier pertinemment la saveur d'un rayon de miel, et dans les bonnes maisons au moins on avait de douze à vingt ruches ou « *mères d'abeilles* ».

Dans quelques testaments, on voit tel parrain laisser une ruche à son filleul en héritage, ou tel maître prendre la même disposition pour un ami ou un serviteur dévoué. D'après beaucoup de documents, cette coutume s'étendrait à tout le Nord-Ouest de la France.

Les cires de notre pays faisaient, jusqu'à la Révolution, l'objet d'un commerce actif avec le port de Morlaix qui les transportait particulièrement en Espagne, en Hollande et dans les pays du Nord. Le cabotage se chargeait de les envoyer sur les marchés de Rouen et du Havre, de Nantes et de Bordeaux.

Le chanoine Moreau, rappelant la prospérité de ce Penmarc'h

qui pouvait, de son temps, fournir deux mille cinq cents arquebusiers, et prétendait faire une République à part, tout comme Saint-Malo, témoigne qu'on y faisait un grand trafic de miels et de cires avec les Pays-Bas et la *Moscovie*.

Les pièces d'un procès taxées à 82 livres, que nous possédons nous racontent que le jour de la foire de Saint-Corentin 1782, Hervé Lizien, du Mélennec, fit marché avec Queinnec, marchand d'Irvillac, pour lui fournir dès le lendemain deux barriques de miel. Pour des raisons contingentes et urgentes, la commande ne fut pas exécutée à temps : Queinnec demanda des dommages et intérêts et justifia ses conclusions par la livraison importante de miel qu'il s'était engagé à fournir au port de Brest et qu'il était venu, à Quimper, tenter de réaliser.

Nous avançons dans le « *pourpris* », ce vieux mot que Frédéric Godefroid retrouve dès 1313 écrit « *porprise* », dans le sens d'enclos, enceinte, clôture. (1)

Sur l'aire, nous pouvons rencontrer une partie de la moisson mulonnée, non battue, bien que la mauvaise saison soit arrivée. En octobre 1747, Marie Morel ayant fait faire un inventaire général à Kernoter (Ergué-Gabéric), requiert qu'il soit « d'abord procédé au mesurage du *blé noir*, attendu qu'il y a une « *partie sur l'aire, venté et qui pourrait se gatter « par les pluyes* ». Si l'on traitait ainsi le blé noir de nature si délicate et si porté à une germination rapide, que ne devait-on risquer pour les autres espèces de grains ? Je retrouve dans des inventaires le même détail consigné au mois de mai pour le seigle et le « froment pilatte ».

Nous trouvons de plus amoncelés les « fremboys », trempes et fumiers.

Au Mélennec, en Ergué-Gabéric, bien que le détail de ces éléments de fertilisation fournis par le village fut élevé, on recourait à la ville de Quimper, du moins de 1773 à 1779,

---

(1) Diction. de l'ancienne langue française — *passim*.

comme nous le relevons par les quittances de Chaumette, Administrateur de l'Hôpital général, de la somme annuelle de deux cents soixante et dix livres données à Hervé Lizien, « *pour prix de la ferme des boües de la ville.* »

Il y avait généralement dans les fermes de quelqu'importance « un établi de charpentier » avec les outils les plus usuels de ce métier (1); et parfois une forge particulière, comme nous l'avons vu par l'acte de démission de Jean Nihouarn, de Kerganappé, en Plogonnec, qui fait condition de pouvoir travailler à la forge du village, à sa convenance et quand il le voudra (2).

On peut en juger encore aujourd'hui par l'état extérieur des édifices de celui qu'ils pouvaient autrefois présenter au voyageur. En Briec, sur la route qui conduit de Quimper à ce chef-lieu, on rencontre le village de Trégagné, composé de trois tenues et dépendances. L'aspect est le même qu'il pouvait offrir au temps de Louis XIV.

On y trouve cours très spacieuses, jardins, maisons manales en pierres de taille, aux portes surmontées d'un cadran solaire, puits bien soignés, et à l'horizon fort beaux coteaux, prairies et bosquets touffus et le souvenir de temps qui sont déjà bien loin. On peut y relever bien des détails que nous avons oubliés.

Abbé Antoine FAVÉ.

---

(1) Avec une certaine réserve d'ardoises et de planches débitées pour les réparations urgentes.

(2) Acte de 1737.

IV.

LES HEURES BRETONNES

DU XVIe SIÈCLE.

Parmi le petit nombre de textes bretons imprimés au XVIe siècle, on distingue un livre d'heures sur lequel on peut consulter les travaux de M. le vicomte de la Villemarqué (1), de M. Whitley-Stokes (2), de dom François Plaine (3) et de M. Loth (4). De ce livre d'heures il ne paraît subsister que deux exemplaires, tous deux plus ou moins incomplets : l'un, qui a appartenu, jusqu'à ces dernières années, à M. Pol de Courcy, est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (Réserve, B. 27185) ; l'autre se conserve au château de la Grande-Ville (Côtes-du-Nord) et est la propriété de Mme la comtesse de Kergariou, qui, sur la recommandation de M. le vicomte de la Villemarqué, a bien voulu le mettre à ma disposition. Je vais donner la description bibliographique de ce livre, dont la valeur philologique a été suffisamment mise en lumière par la publication de M. Whitley-Stokes.

C'est un petit volume in-octavo, de 198 feuillets, répartis en 25 cahiers, chacun de huit feuillets, sauf le dernier, qui en a six seulement. Les cahiers portent les signatures a-e

---

(1) *Le grand mystère de Jésus, passion et résurrection, drame breton du moyen âge*, par le vicomte Hersart de la Villemarqué (Paris, 1865, in-8°, p. CVI.

(2) *Middle-breton, hours, edited with a translation and glossarial index by* Whitley Stokes. Calcutta, 1876, in-8° de 102 pages plus 2 feuillets préliminaires.

(3) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1887, t. XIV, p. 126.

(4) *Chrestomathie bretonne (armoricain, gallois, cornique). Première partie : Breton armoricain*, par J. Loth (Paris, 1890, in-8°), p. 253.

et A-V. Les 48 feuillets des six premiers cahiers (a-e et A) ne sont pas chiffrés (1). A partir du cahier B, ils sont irrégulièrement chiffrés de I à CLVI ; ils auraient dû être côtés de I à CL ; les cotes XLII à XLVII ont été omises.

L'impression a été faite avec ces gros caractères gothiques, connus sous le nom de lettres de missel, qui ont été assez fréquemment employés pour l'exécution de livres d'heures pendant la seconde moitié du XVe siècle.

Dans l'exemplaire de la Bibliothèque nationale il manque dix feuillets, savoir :

1 et 2 du cahier a ;

1, 4, 5 et 8 du cahier c ;

4 et 5 du cahier i ;

5, 6, 7 et 8 du cahier v.

Il en manque seulement trois dans l'exemplaire de Mme la comtesse de Kergariou, savoir : le fol. 1 du cahier a, et les fol. 1 et 8 du cahier k.

La perte du premier feuillet est particulièrement regrettable. Elle nous a privés du titre et de la date du volume. Je vais essayer de combler cette lacune.

La table imprimée à la fin du livre (fol. CLIV v° annonce en ces termes le morceau initial : *Almanac eguyt peuar bloaz va: nuguent follen quentafu ;* on avait d'abord traduit ces mots par *Almanac pour l'année 21,* traduction qui avait fait supposer que ce livre était de l'année 1524 (2) ; mais il a été constaté depuis qu'il s'agissait d'un *Almanac pour 24 ans,*

---

(1) Cette anomalie dans le système de signature pour les cahiers et de numérotage pour les feuillets a été signalée par un article de la table qui est à la fin du volume : *An re man diarauc, a so en commanczamant, pere n'o deueux quel a follen, hoquen signatur en lizerennou munul ;* c'est-à-dire : « Ce qui précède est au commencement, qui n'a pas de feuillets (numérotés), mais des signatures en lettres miniscules. »

(2) On est même allé jusqu'a fixer à l'année 1486 la date des Heures bretonnes. (Opinion de M. de Corbière, citée par M. de la Villemarqué, *Grand mystère de Jésus*, p. CVII et CVIII.) — La date de 1486 est dorée au dos de la reliure du livre de Mme la comtesse de Kergariou.

c'est-à-dire d'un tableau des fêtes mobiles pour une période de 24 ans. Une telle indication, quand on n'a pas le tableau même sous les yeux, ne fournit aucun élément pour déterminer la date du livre.

C'est dans la décoration du volume qu'il faut chercher les indices de l'époque à laquelle il a été exécuté.

Les petites gravures qui sont en tête de chacun des mois du calendrier et qui représentent les travaux des différents mois de l'année sont identiques aux gravures qui ornent le calendrier du livre intitulé :

Officium || beatæ Mariæ || Virginis, || nuper reformatum, || et Pii V, pont. max., jussu editum. || — Parisiis, || apud Jacobum Kerver, via Jacobea, sub || insigni Unicornis. || 1574. — In-8° de 314 feuillets, dont les derniers sont irrégulièrement cotés, plus 3 cahiers préliminaires. Caractères romains (1). (Exemplaire à la Bibliothèque nationale. Réserve, B. 21311.)

Les mêmes bois ont servi pour imprimer les gravures de ces deux livres.

Examinons maintenant quatorze petits tableaux, d'un dessin très élégant et très léger, que renferment les Heures bretonnes. Elles mesurent 62 millimètres sur 35 et représentent les sujets suivants :

I et II. L'Annonciation, en deux tableaux. Fol. xv v° et xvi.

III et IV. La Visitation en deux tableaux. Fol. xxviii v° et xxix.

V. Le Calvaire. Fol. xxxvi.

VI. La Descente du Saint-Esprit. Fol. xxxvii.

VII. La Nativité. Fol. xxxix v°.

VIII. Le « Le Gloria in excelsis. » Fol. G [v], avant le feuillet coté par erreur lii.

---

(1) Voy. Bernard. *Geofroy Tory*, 2e éd., p. 292.

IX. L'Adoration des Mages, Fol. LV v°.
X. La Circoncision. Fol. LX.
XI. Le Massacre des Innocents. Fol. LXIII v°.
XII. L'Assomption. Fol. LXXI.
XIII. David et Bethsabé. Fol. LXXVIII v°.
XIV. La Mort. Fol. XCI v°.

Il importe de rechercher l'origine de ces tableaux. Pour la retrouver, il faut remonter à l'année 1527, date de la publication d'un charmant petit volume que je vais décrire d'après un exemplaire ayant jadis appartenu au comte de Villafranca, puis à M. Firmin-Didot (1), et qui est aujourd'hui conservé à la bibliothèque de l'École des beaux-arts :

Horæ in laudem || beatissimæ virginis || Mariæ secundum || usum Romanum. — A la fin : Parrhisiis, apud Gotofredum Torinum || Biturigicum, VIII || die februarii, anno salutis || M. D. XXIX, ad || insigne Vasis effracti. — In-16. Caractères romains. Figures en noir. Sur vélin.

Ce volume est orné de dix-huit petits tableaux, savoir :

I et II. L'Annonciation, en deux tableaux. Fol. H 6.
III et IV. La Visitation, en deux tableaux, Fol. G 1 v° et 2.
V, La Nativité. Fol. H 5 v°.
VI. Groupe de bergers. Fol. H 6.
VII. « Gloria in excelsis. » Fol. I 2 v°.
VIII. Groupe de bergers. Fol I 3.
IX. Le Voyage des Mages. Fol. I 6 v°.
X. L'Adoration des Mages. Fol. I 7.
XI. La Purification. Fol K 2 v°.
XII. La Circoncision. Fol. K 3.
XIII. Le Massacre des Innocents. Fol. K. 6 v°.
XIV. L'Assomption. Fol. L 4.

---

(1) *Catalogue raisonné des livres de la bibliothèque de M. Ambroise Firmin-Didot*, t. I. (Paris, avril 1857), col. CCXXX, n° 730. — Voyez le Catalogue de la vente des livres de M. Didot faite en 1879, n° 128.

XV. Le Calvaire. Fol. M 8.
XVI. La Descente du Saint-Esprit. Fol. N. 2.
XVII. David et Bethsabé. Fol. N 6 v°.
XVIII. Le Triomphe de la Mort. Fol. P 6 v°.

La même suite de tableaux se voit dans trois autres livres d'heures, datés, l'un de 1542, un autre de 1550 et un troisième de 1556, dont voici les titres :

Horæ in laudem beatissi || mæ virginis Mariæ ad usum || Romanum. (Marque du Pot cassé.) Parisiis, || apud Oliverium Mallardum || sub signo Vasis effracti. || 1542. — A la fin : Excudebat Parisiis Oli || verius Mallard, bibliopola || regius, sub signo Vasis effracti. || 1542. In-8° Caractères romains. Figures en noir. (Exemplaire provenu de M. Lesoufaché, à l'École des beaux-arts.)

Horæ in laudem beatissi || mæ Virginis Mariæ ad usum || Romanum. || Pariis, || apud Thielmanum Kerver, || in vico Sancti Jacobi sub si || gno Cratis. || M. D. L. In-8°. Caractères romains. Cahiers signés A.-Y. (Exemplaire communiqué par M. Morgand, le 21 novembre 1894. — Autre exemplaire, incomplet des trois derniers feuillets, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, BB. 1482.)

HORÆ || in laudem bea || tissimæ virgi || nis Mariæ ad usum || Romanum. || Parisiis, || apud Thielmannum Kerver, in vi || co sancti Jacobi, sub signo Cratis. 1556. In-8°. Caractères romains. Cahiers signés A.-Y. (Exemplaire conservé à la bibliothèque Mazarine, n° 23920 B, auquel manquent les trois derniers feuillets du cahier Y.)

Ces deux derniers livres, datés de 1550 et de 1556, n'en forment en réalité qu'un seul. C'est un livre d'heures que Thielman Kerver imprima en 1550 et dont il débita les premiers exemplaires avec un titre au millésime de 1550 et une table des fêtes mobiles pour les années 1549-1556. Le même libraire, pour faciliter l'écoulement des exemplaires

qui étaient restés dans son magasin, les munit d'un nouveau titre daté de 1556 et d'une table des fêtes mobiles pour les années 1556-1563.

Dans les trois livres d'heures, de 1542, 1550 et 1556, nous retrouvons les dix-huit tableaux du livres de 1529. Ils s'y succèdent suivant le même ordre, sauf l'interversion de deux sujets, comme l'indique la liste suivante, où l'on verra d'un coup d'œil dans quel ordre et à quels feuillets les tableaux ont été placés par les imprimeurs des livres de 1529, de 1542 et de 1550-1556 :

Nos d'ordre.		Sujet.	Feuillets (1).	
1529.	1542-50.-56.		1542	1550-1556.
I, II.	I, II.	L'Annonciation.	D 7 vo et 3.	D 2 et vo.
III, IV.	III, IV.	La Visitation.	F 2 vo et 3.	F 1 vo et 2.
XV.	V.	Le Calvaire.	G 5.	G 3 vo.
XVI.	VI.	La Descente du St-Esprit.	G 6 vo.	G 5.
V.	VII.	La Nativité.	G 8 vo.	G 7.
VI.	VIII.	Groupe de Bergers.	H 1.	G 7 vo.
VII.	IX.	« Gloria in excelsis ».	H 6 vo.	H 5.
VIII.	X.	Groupe de bergers.	H. 7.	H 5 vo.
IX.	XI.	Le Voyage des Mages.	I 3 vo.	I 2.
X.	XII.	L'Adoration des Mages.	I 4.	I 2 vo.
XI.	XIII.	La Purification.	I 7 vo.	I 6.
XII.	XIV.	La Circoncision.	I 8.	I 6 vo.
XIII.	XV.	Le Massacre des Innocents	K 4 (2).	K 2 vo.
XIV.	XVI.	L'Assomption.	L 4 vo.	L 2 vo.
XVII.	XVII.	David et Bethsabé.	N 2 vo.	M 8.
XVIII.	XVIII.	Le Triomphe de la Mort.	P 2.	O 7.

Les tableaux des livres de 1527, de 1542, de 1550 et de 1556 ont été tirés sur les mêmes bois. D'où l'on doit conclure, comme l'a déjà fait Auguste Bernard (3), que ces

---

(1) On a vu un peu plus haut sur quels feuillets du livre de 1529 les dix-huit tableaux ont été imprimés.

(2) Ce feuillet porte par erreur la signature L III.

(3) *Geofroy Tory*, 2e éd., p. 281.

bois, après être sortis de l'atelier de Geofroy Tory, sont passés d'abord chez Olivier Mallard, puis chez Thiélman Kerver. Or, ce sont ces mêmes bois qui, sauf une exception, dont j'aurai bientôt à parler, ont servi à imprimer les quatorze tableaux des Heures bretonnes.

Les quatorze tableaux dont il vient d'être question ne sont pas le seul trait commun aux Heures bretonnes et aux livres de 1542, 1550 et 1556. Beaucoup des motifs d'ornement qui dans les Heures bretonnes servent d'encadrement aux quatorze tableaux (petits anges, fleurs et fruits, animaux divers, notamment des insectes et des oiseaux) se retrouvent sur les marges des livres de 1542, 1550 et 1556. Ainsi, le bandeau qui remplit le bas du fol. xxxvi des Heures bretonnes nous offre : à gauche, un angelot agenouillé et tenant un livre ; à droite, un angelot accroupi tenant un oiseau. Le bandeau qui borde la partie inférieure du fol. xxxvii contient : à gauche un angelot jouant avec un petit chien ; à droite, deux angelots, dont l'un porte une croix et l'autre un globe surmonté d'une croix.

Ces quatre bois ont été employés pour l'impression des livres de 1542, 1550 et 1556. L'angelot au livre se voit dans les Heures de 1542, au fol. C 4, et dans les Heures de 1550-1556, au fol. A 4 v° ; l'angelot et l'oiseau, au fol. B 7 des Heures de 1542 et au fol. A 3 des Heures de 1550-1556 ; l'angelot au petit chien, au fol. A 4 (1) des Heures de 1542 et au fol. A 3 des Heures de 1550-1556 ; les deux angelots à la croix et au globe, au fol. B 8 des Heures de 1542 et au fol. B 1 v° des Heures de 1550-1556 (2).

---

(1) Signé par erreur A iii.

(2) Les motifs de décoration des encadrements des Heures de 1542 et de 1550-1556, notamment les angelots, ont été servilement copiés pour les encadrements d'un livre imprimé en 1556 et qui se rattache à l'école de Geofroy Tory (*Horæ in laudem beatissimæ virginis Mariæ ad usum Romanum*. A Paris, pour Charles L'Angelier, 1556. In-8°. Bibl. nat., B. 9784.

Indiquons d'autres rapprocgements :

Parmi les petites figures que renferme la partie des Hèures bretonnes consacrée aux Suffrages des saints (*Suffrageou an Sent,* fol. CXXI v° et suiv.), il faut remarquer le saint Michel qui est au bas du fol. CXXIII v°. Il a été tiré sur le même bois que le saint Michel du f° 224 v° de l'*Officium beatæ Mariæ,* de l'année 1574, ci-dessus cité, et que le saint Michel du fol. 141 v° des Heures de Chartres, publiées en 1581 (1).

Le petit saint Nicolas qui se voit dans la même série des Suffrages, au fol. CXXVIII des Heures bretonnes, est identique à celui qui est au haut du fol. C III v° d'un livret gothique commençant par les Quinze oraisons de sainte Brigitte, livret annexé à des Heures de Jacques Kerver datées de 1561 (2).

Les récits de la Passion, qui occupent les fol. d III v°-B VI des Heures bretonnes, sont ornés de petites gravures, dont cinq au moins se retrouvent dans un livre publié à Paris en 1556 par Ioland Bonhomme, veuve de Tielman Kerver, et intitulé « Propositions, dicts et sentences contenans les graces, fruictz, profitz, utilitez et louenges du très sacré et digne sacrement de l'autel (3). » Voici la place que ces cinq petites gravures occupent dans le livre de 1556 et dans les Heures bretonnes :

	LIVRE DE 1556.	HEURES BRETONNES.
« Ecce homo. »	E 4.	e 1 et e 8.
Jésus portant la croix.	F 1.	e 1, e 8 et A 6 v°.
La Cène.	G 3 v°.	d 4 v°, e 4 et A 2 v°.
Le Baiser de Judas.	G 5.	e 5 v° et A 4.
Jésus devant Pilate.	G 6 v°.	d 8, e 7 et A 5.

(1) Bibl. nat., B. 27833.

(2) Bibl. Sainte-Geneviève, BB. 1507.

(3) Un exemplaire de ce livre se trouve annexé à des Heures imprimées à Paris en 1561 par Jacques Kerver dans un volume de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, BB. 1507.

Je terminerai cette série de rapprochements par l'examen de quatre petites images des évangélistes qui se trouvent aux fol. A 8 et 8 v°, B 1 et 2 des Heures bretonnes, et qui sont signées des lettres I. L. B. Toutes les quatre sont aux fol. 17, 17 v°, 18 et 19 des « Heures de Nostre-Dame à l'usage de Paris, » publiées en 1569 par Jacques Kerver (1). Trois d'entre elles, celles de saint Luc, de saint Matthieu et de saint Marc se voient : 1° aux fol. 17 v, 18 et 19 des « Heures Nostre-Dame à l'usage de Paris », publiées en 1561 par Jacques Kerver (2) ; 2° aux feuillets 17 v°, 18 et 19 d'une autre édition des Heures de Notre-Dame, qui paraît avoir été publiée par Jacques Kerver en 1572 (3) ; 3° aux fol. 16, 16 v° et 17 v° des « Heures de Nostre-Dame à l'usage de Chartres », datées de 1581, qui, suivant la souscription finale, furent « imprimées à Paris, par Jean Le Blanc, pour Jacques Kerver (4) ».

Cette signature I. L. B., dont Auguste Bernard (5) s'est préoccupé, n'est pas très rare sur les gravures de livres de dévotion de la seconde moitié du XVIe siècle. On la trouvera assez fréquemment, par exemple : en 1565, dans les Heures imprimées par Jacques Kerver (6) ; — en 1573, dans les Heures imprimées par Jean Le Blanc pour Julian Duval (7) ; — en 1581, dans des Heures de Chartres, imprimées par Jean Le Blanc pour Jacques Kerver (8) ; — en 1585, dans

---

(1) Bibl. nat., B. 8982. Exemplaire incomplet de la fin.
(2) Bibl. Sainte-Geneviève, BB. 1507, et Bibl. de l'Institui, D. 66.
(3) Bibl. Sainte-Geneviève, BB. 1516.
(4) Bibl. nat., B. 27833.
(5) *Geofroy Tory*, 2e éd., p. 200, 294, 295 et 293.
(6) Bibl. nat., B. 4749.
(7) Bibl. nat., B. 8991. — La première partie de ce livre renferme onze gravures portant les lettres I. D., signatures qu'on voit également sur les gravures du livret des Quinze effusions relié à la fin du même volume. Ces lettres I. D. désigneraient-elles le libraire Julian Duval, éditeur de ce livre d'Heures ?
(8) Bibl. nat., B. 27833.

des Heures de Paris, imprimées, selon toute apparence, par le même, pour Julian Duval (1). Cette même signature se voit sur la plupart des pièces d'une suite de gravures destinées à l'illustration des Quinze effusions de Notre-Seigneur, notamment : dans une édition de ce livret annexée à des Heures de Jacques Kerver portant la date de 1561 (2) ; dans une autre édition jointe à des Heures du même libraire de l'année 1565 (3), et dans une édition de 1586 (4).

On lit à la fin de l'édition 1565 : « Imprimé à Paris, par Jehan || Le Blanc, imprimeur, demeurant en || la rue du Paon, près de la porte Sainct || Victor. » Et, à la fin de l'édition de 1586 ; « Cy fine les Quinze effusions et la Vie || sainte Marguerite, imprimée à Paris, || par Jehan Le Blanc, rue du Paon, à l'enseigne du Soleil d'or. || M.D.LXXXVI. »

En voyant les gravures signées J. L. B. dans cinq livres imprimés ou publiés par Jean Le Blanc, on se demande si cette signature ne doit pas être attribuée à Jean Le Blanc, qui aurait exécuté ou fait exécuter lesdites gravures. Mais je n'ai pas à donner ici la solution ds ce problème, et je reviens à mon sujet.

Ce qu'il faut retenir de tout ce qui précède, c'est que :

1° Les grands tableaux et les encadrements des Heures bretonnes ont été tirés sur des bois venus de l'atelier de Geofroy Tory et dont on s'était servi au cours de l'année 1550 dans l'atelier de Thielman Kerver ;

2° Une notable partie des autres gravures des mêmes Heures bretonnes a été empruntée aux sept livres suivants :

1. Propositions, dits et sentences... Paris, la veuve de Thielman Kerver, 1556.

2. Heures de Notre-Dame. Paris, Jacques Kerver, 1561.

---

(1) Bibl. Sainte-Geneviève, BB. 1483.
(2) Bibl. Sainte-Geneviève, BB. 1507, et Bibl. de l'Institut, D. 66.
(3) Bibl. nat., B. 4949.
(4) Bibl. Sainte-Geneviève, BB. 1483.

3. Quinze oraisons de sainte Brigitte. [Paris, Jacques Kerver, 1561.]

4. Heures de Motre-Dame. Paris, Jacques Kerver, 1569.

5. Heures de Notre-Dame. [Paris, Jacques Kerver, 1572.]

6. Officium beatæ Mariæ. Paris, Jacques Kerver, 1574.

7. Heures à l'usage de Chartres. Paris, Jacques Kerver, 1581.

De ces constatations il me paraît résulter que les Heures bretonnes ont été exécutées, soit dans la maison des Kerver, soit dans une maison qui disposait du matériel des Kerver.

La maison des Kerver est d'ailleurs bien connue comme ayant travaillé pour les Bretons. C'est Jacques Kerver qui imprima en 1576 la traduction bretonne du Catéchisme de Canisius (1) :

Catechism (2) hac instruction eguit an Catholicquet, meurbet necesser en amser presant eguit quelen ha discquifu an iaouancdet, quentafu composet en latin gant M. P. Canisius, doctor en theology, ues a Societe an hanu Jesus. Goude ez eux un abreget ues an pez a dleer principalafu da lavaret en prosn an ofleren dan tut lic. Troet breman quentafu a latin en brezonec gant Gilles K[aer]anpuil Persson en Cledguen Pochoer hac Autrou a Bigodou.

A Paris. Pour Jacques Kerver, demeurant rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Licorne. 1576.

---

(1). Cette circonstance n'autorise pas à attribuer une origine bretonne aux Kerver, qui tiennent une si grande place dans les annales de la typographie parisienne au XVIe siècle. Le fondateur de la maison s'est lui-même qualifié de « teuton » dans la souscription de plusieurs des premiers livres qu'il a imprimés.

(2). Je cite ce titre d'après M. Whitley-Stokes (*Middle-breton hours*, p. 58). — Le Catéchisme breton de 1576, dont je donnerai la description dans l'Appendice, est un livre rare ; il n'est pas cité dans la bibliographie très développée que le R. P. C. Sommervogel a consacrée à Canisius, au tome II de la dernière édition de la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*.

Après avoir éclairci la question d'origine des Heures bretonnes, il reste à en déterminer la date. Nous y parviendrons, je l'espère, au moins d'une façon approximative. Pour y arriver, il faut comparer l'état des bois qui ont servi à l'impression des Heures avec l'état de ces mêmes bois quand ils ont été employés pour l'exécution des livres de 1527, de 1542 et de 1550-1556.

Dans les Heures bretonnes, au feuillet xxix, le trait supérieur de la bordure du second tableau de l'Annonciation se présente avec une cassure dont il n'y a pas trace dans les livres de 1527, de 1542 et de 1550-1556.

La même observation peut se faire sur une cassure du trait supérieur de la bordnre du tableau de la Mort, cassure très accusée dans les Heures bretonnes (fol. xci v°) et n'existant pas dans les livres de 1527, de 1542 et de 1550-1556.

Le livre de 1550 est donc antérieur aux Heures bretonnes.

Au premier abord une objection pourrait être faite à la conclusion tirée des cassures ci-dessus indiquées.

En effet, sur la bordure du tableau du Massacre des Innocents, on distingue dans le livre de 1550 (fol. K 2 v°) trois cassures qui ne s'aperçoivent pas dans les Heures bretonnes (fol. lxiiii v°). Mais un examen approfondi de ce tableau permet de constater qu'il n'a pas été imprimé sur le même bois dans le livre de 1550 et dans les Heures bretonnes. On peut, sans trop de témérité, conjecturer que le bois primitif, brisé, usé ou perdu, avait été remplacé par un nouveau bois, servilement copié d'après le premier, mais avec des variantes très appréciables. Nous pouvons donc, en toute assurance, considérer les Heures bretonnes comme postérieures à l'année 1550.

Il y a plus. Les Heures bretonnes pourraient bien n'avoir vu le jour qu'aux environs de l'année 1570. En voici la raison :

Sur la dernière page du cahier b commence une para-

phrase de l'oraison dominicale en quatrains bretons, intitulée :

An pater en Brezonec facilhafu maz || eu possible. Gant. G. K. p. e. C.

Ce que M. Whitley-Stokes traduit par :

The pater noster in (the) easiest Breton that is possible, by Giles de Kaeranpuil, parson in Cledguen.

Au fol. 11 du cahier c, une paraphrase bretonne du Symbole des Apôtres est précédée de cette rubrique :

An daoudec Articl an fez Christen, ha || Catholic : piou pennac n'o cred, nen deu || guir servicher da doue, na neguel || bezafu saluet. Gant G. K. p. e. C.

Ce qui a été ainsi traduit par M. Whithey-Stokes :

The twelwe Articles of the Christian and Catholic faith. Whosoever believes them not is not a true servant of God, nor can he be saved.

By Giles de Keranpuil, parson in Cledguen.

Je ne doute pas que l'interprétation des initiales *G. K p. e. C.* par *Gilles Kaeranpuil, persson en Cledguen*, c'est-à-dire *Gilles de Keranpuil, curé de Cledguen* (1), ne soit parfaitement exacte, et je vois dans Gilles de Keranpuil l'auteur ou l'éditeur des Heures bretonnes. Or, ce Gilles de Keranpuil, curé de Cledguen, est connu pour avoir publié en 1576 chez Jacques Kerver la traduction bretonne d'un abrégé de Catéchisme de Canisius. Y aurait-il de l'imprudence à sup-

---

(1) Cléden-Poher, Finistère, arr. de Châteaulin, cant. de Carhaix. — M. l'abbé Paul Peyron, chanoine et archiviste diocésain de Quimper, a trouvé un acte de 1573 dans lequel Gilles Keranpuil est qualifié recteur de Motreff, paroisse voisine de Cléden : « Die décima quinta mensis decembris anno Domini 1573, Canonici... ecclesie Corisopitensis, dederunt annatam parecie de Mottref, magistro Egidio de Keranpuill, rectori et titulario de Motreff, ejustem parecie, pro somma viginti scutorum... » Cléden et Motreff sont deux paroisses de l'ancien diocèse de Quimper.

poser qu'il a fait imprimer ses Heures bretonnes chez le même Jacques Kerver, à peu près en même temps que son abrégé du Catéchisme de Canisius ?

Voilà donc parfaitement établie l'origine des Heures bretonnes. Il reste à déterminer, autant que possible, le diocèse à l'usage duquel ce livre a été imprimé. C'est, je crois, le diocèse de Saint-Pol de Léon. En effet, la signature du premier feuillet du cahier B est précédé de la syllabe *Le*, qu'il faut interpréter, ce semble, par *Leonensis*. C'est ainsi que, dans un vieux Bréviaire de Saint-Pol de Léon et dans un vieux Missel du même diocèse, dont la description se trouvera à la fin de la présente notice, la lettre *L* accompagne la signature du premier feuillet de tous les cahiers.

L'examen du callendrier ne contredit pas cette conjecture, malgré les places d'honneur qu'on y a réservées aux évêques de Quimper, Corentin et Conocain. Nous y avons relevé les noms suivants :

Januarii	XI.	Columbine virginis.
	XXIX.	Gildasii abbatis.
Februarii	VIII.	Deriani confessoris.
	XIII.	Gongadi episcopi.
Martii	II.	Joevini episcopi.
	III.	Guengaloei abbatis.
	V.	Pierani episcopi.
	VI.	Senani episcopi et conf.
	X.	Patricii episcopi.
	XII.	Pauli episcopi.
	XIIII.	Lazari episcopi.
	XXVI.	Disme confessoris.
Aprilis	XV.	Juvelte virginis.
	XVI.	Pateri i episcopi.
	XXX.	Erioci episcopi.
Maii.	I.	PHILIPPI ET JACOBI. TRANSLATIO SANCTI CORENTINI.

Maii.	xv.	Primaelis episcopi.
	xvi.	Karadoci abbatis.
	xix.	Ivonis confessoris.
Junii	i.	Romani (*sic*) episcopi.
	vii.	Pauli episcopi.
	xvii.	Hoarvei confessoris.
Julii	i.	Goluini episcopi.
	viii.	Numii episcopi.
	xiii.	Turiavi episcopi.
	xvi.	Tenenani.
	xxviii.	Sampsonis episcopi.
Augusti	xvi.	Armagili confessoris.
	xxvii.	Georgii et Auref. (*sic*).
Septembris	vi.	Theogonici conf.
	xix.	Sizgni episcopi et conf.
Octobris	ii.	Melorii martyris.
	iii.	Ternoci episcopi.
	x.	Pauli episcopi Leonensis.
	xv.	Cognogani episcopi.
	xxiiii.	Maglorii episcopi.
	xxv.	Goeznovei episcopi.
	xxvi.	Florii (1) episcopi.
	xxix.	Ivonis confessoris.
Novembris	iii.	Guenualei abbatis.
	iiii.	Clari episcopi.
	vi.	Melani episcopi.
	vii.	Ildulti abbatis.
	x.	Martini et Verani.
	xii.	Renati episcopi.
	xiiii.	Gendulfi episcopi.
	xv.	Maclovii episcopi.
	xviii.	Maudeti abbatis.

(1) Il faut lire *Alorii*.

Novembris XIX. Hoarvei episcopi.
XXVII. Alani episcopi.
Décembris II. Tugduali episcopi.
III. Gaciani episcopi
XII. CHORENTINI EPISCOPI.

La liste des confesseurs qui sont invoqués dans les Litanies des saints (fol. LXXXVI) est encore plus significative : saint Pol y figure immédiatement après huit saints confesseurs qui étaient l'objet d'un culte très solennel dans toutes les églises de l'Occident.

Silvester
Leo.
Martine.
Gregori.
Ambrosi.
Hieronyme.
Augustine.
Nicolae.
Paule.
Chorentine.
Golvine.
Gueuroce.
Mevenne.
Joevine.
Tenenane.
Senane.
Gildasi.
Desideri.
Maturine.
Guengaloee.
Guennaele.
Leonori.
Antoni.

Tugduale.
Brioce.
Guillerme.
Maclovi.
Sampson.
Paterne.
Allore.
Juliane.
Ronane.
Gaciane.
Cognogane.
Brici.
Sulpici.
Yvo.
Maudete.
Fiacri.
Maure.
Columbane.
Caradoce.
Hoarvee.
Dominice
Francisce.

Saint Pol de Léon arrive également en tête de la série des saints bretons qui ont les honneurs d'un article spécial dans la série des Suffrages. Je copie les rubriques de cette partie des Heures :

SUFFRAGEOU AN SENT.

Aman es commanc suffrageou an sent.

Ha da quentaff dam dreyndet byniguet. (*La Trinité.*)

Oreson da Doe tat. (*Le Père.*)

Oreson dan mab. (*Le Fils.*)

Oreson dan speret glan. (*Le Saint-Esprit.*)

Nep a lauaro an anten man gant he oreson dirac imag an Veronyc..... (*La Véronique.*)

Da sant Michael. (*S. Michel.*)

Da sant Jahan Badezour. (*S. Jean Baptiste.*)

Da sant Jahan evangelist. (*S. Jean l'Évangéliste.*)

Dan sent Pezr ha Paul. (*S. Pierre et S. Paul.*)

Da sant Jaques am bras. (*S. Jacques le Majeur.*)

Da sant Mazeu. (*S. Matthieu.*)

Da sant Stephan. (*S. Etienne.*)

Da sant Laurencc. (*S. Laurent.*)

Da sant Christoff. (*S. Christophe.*)

Da sant Sebastian. (*S. Sébastien.*)

Da sant Denes. (*S. Denis.*)

Da sant Nicolas. (*S. Nicolas.*)

Da sant Clauda. (*S. Claude.*)

Da sant Anthon. (*S. Antoine.*)

Da sant Roc. (*S. Roch.*)

Da sant Paul, escop a Leon. (*S. Pol, évêque de Léon.*)

Da sant Gouluenn. (*S. Golvein.*)

Da sant Chorentin, patron a Querneau. (*S. Corentin, patron de Cornouaille.*)

Da sant Didier. (*S. Didier.*)

Da sant Yven, natiu a Treguer. (*S. Yves, natif de Tréguier.*)

Da sant Guillerm. (*S. Guillaume.*)

Da sant Maudez. (*S. Mandé.*)
Da Sant Fiacr. (*S. Fiacre*)
Da sant Herue. (*S. Hervé*)
Da san Men. (*S. Méen.*)
Da santes Anna. (*Ste Anne.*)
Dan Magdalen. (*La Madeleine.*)
Da santes Katherin. (*Ste Catherine.*)
Da santes Genovefa. (*Ste Geneviève.*)
Da santes Margarit. (*Ste Marguerite.*)
Da santes Barba. (*Ste Barbe.*)
Dan unnec mil guerches. (*Les onze mille vierges.*)
Da santes Apolina. (*Ste Apolline.*)

Par ces différents motifs, j'ai cru devoir attribuer au diocèse de Saint-Pol-de-Léon les Heures bretonnes, qui durent être exécutées à Paris quelques années après le milieu du XVIe siècle.

Je termine par la description de l'ancien Bréviaire et de l'ancien Missel de Saint-Pol-de-Léon, dont le témoignage a été invoqué à propos de la signature des Heures.

On fait honneur (1) de la rédaction du Bréviaire à Gui Le Clerc, qui occupa le siège de Saint-Pol depuis 1514 jusqu'en 1521. Le Missel dut être publié sous les auspices de Gui de Chauvigné, qui fut nommé évêque de Saint-Pol le 3 juin 1521 et qui se démit de son évêché en 1554. C'est à ce prélat, selon toute apparence, que s'adresse une épitre dédicatoire dont le texte sera donné un peu plus loin, mais dont la suscription est malheureusement mutilée.

Breviarii Leonensis pars hyemalis. Parisius, 1516.

[I.] Fol. I. Incipit psalterium secundum usum || ecclesie Leonenis. 56 feuillets, cotés I-LVI. Cahiers signés A-G en rouge.

---

(1) *Gallia christiana*, XIV, 982.

[II.] Fol. 1. Breve de in anno. Fol. 7 v°. De festis paschalibus. 8 feuillets non cotés. Signature A.

[III]. Propre du temps, de l'Avent à la Trinité. Fol. 1. Incipit ordinarium horarum || canonicarum secundum morem eccle sie Leonensi. Fol. CXII v°. Finit tempus hyemale. 112 feuillets cotés a I-a CXII.

[IV.] Propre des saints, de la Saint-André à la Sainte-Basiline. Fol. AA I. Incipit sanctorale hyemale. Fol. MM II. Explicit sanctorale hyemale. Fol. MM VIII v°. Finit tempus hyemale bre || viarii Leonensis. 96 feuillets non cotés. Cahiers signés AA-MM.

[V.] Commnn. Fol. A I. Incipit commune sanctorum. 24 feuillets, côtés A I-A XXIIII (la lettre A étant en rouge). Signatures A-C.

A la fin du Commun, fol. A XXIIII v°. Explicit Breviarum ad usum || Leonensem, summa diligentia cor || rectum, Parisius impressum per || Desiderium Maheu in vico Sancti || Jacobi commorantem, sub inter || signio divi Nicolai, impensis || ejusdem Desiderii Maheu, Yvo || nis Quillevere et Alani Prigent, || in hoc opere sociorum. Anno 1516.

In-8°, 296 feuillets, dont le numérotage et les signatures sont indiqués ci-dessus. La signature placée en tête de chaque cahier est accompagnée de L., initiale de *Leonense*. Caractères gothiques. A deux colonnes.

Description prise sur l'exemplaire de la Bibliothèque nationale (Réserve, B. 4920), auquel manque le feuillet 49 du Psautier.

Alain Prigent, qui, d'après la souscription ci-dessus rapportée, contribua pour une part à l'impression du Bréviaire de Saint-Pol-de-Léon en 1516, devait tenir une maison de librairie à Landerneau. On trouva en 1520, entre les mains de l'imprimeur de ce même Bréviaire de Saint-Pol, une reconnaissance datée du 21 juin 1519, par laquelle « Alain Pregent, marchand à Landerneau, » reconnaissait devoir à

Didier Maheu une somme de 121 livres 4 sous 4 deniers obole (1). Cette somme représentait sans aucun doute le prix de livres achetés chez Didier Maheu pour être vendus en Basse-Bretagne.

Missale Leonense. Parius, 1526.

Missale secundum verum usum insignis ecclesie || Leonensis, una cum dicte ecclesie institutis consuetudinibusque, huc usque nunquam || impressum ; adjectis pluribus multum désideratis, tabula etiam perpulchra || post kalendarium posita, secundum numerum foliorum, singulas dominicas et festa || distincte demonstrans ; in kalendario etiam reperies festa sanctorum dicte dio || cesis per ordinem, necnon eorum officia, suis in locis ad longum posita, sine recur || su ad commune, demptis epistolis, prosis et evangeliis quando non habent propria ; non sine ingenti ac pervigili cura consummatum in alma Parisiorum academia, || anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo sexto.

Au-dessous de ce titre, une image de saint Pol, domptant un dragon ; la ville de Saint-Pol est représentée au fond du tableau ; dans les deux angles supérieurs du tableau : à gauche, les armes de Bretagne ; à droite, celles de Saint-Pol de Léon (un sanglier).

Sur les côtés du tableau, la mention : Cum privilegio regali ad quinquennium, et cum consensu capituli.

Au-dessous, l'adresse du libraire : Venumdatur Parisiis ab Yvone Quillevere.

Tout au bas de la page, pièce de trois distiques : Ad sacerdotes exhortatio :

Qui divina cupit summo libamina patri
Donaque sublimi mystica ferre Deo,
Hec legat a tetra purgata volumine labe ;

---

(1) Inventaire publié par M. Coyecque dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1894, t. XXI, p. 205.

Nam prestant faciles ad pia sacra vias.
Horum presidio mysteria sancta parabit,
Et celi domino munera grata feret.

Titre final, au verso du dernier feuillet : Ad laudem Dei omnipotentis ejusque intemerate genitris et virginis Marie ac sancti Pauli,patroni ecclesie Leonensis, in cujus honorem fundata est ecclesia dicti Pauli, totiusque curie celestis, actum et completum extat arte impressoria presens hoc missale, seu mïsse ordinarium, huc usque munquam impressum, in preclara urbe Parisiensi, prefateque ecclesie ritui adaptatum, in quo diligenter, adjunctis ipsius ecclesie constitutionibus atque consuetudinibus, singulisque festivitatibus, cum prosis orationibusque cuilibet festo propriis adjuntis, suum ad locum appositis ; cumque pluribus missis votivis in fine additis ; atque insuper quorumvis sacramentorum, quorum a baptismo usque ad extremam unctionem quisque animarum rector (non pontifex) accepit ministerium administrationis tenor, et ea que circa eam contingere possunt dubia exarata sunt. Impressum per Nicolaum Prevost, impensis Yvonis Quillevere,anno Domini millesimo CCCCCXXVI, die vero xiii julii.

Au-dessous de ce titre, la marque du libraire : Saint Pol et saint Yves, à l'ombre d'un laurier au tronc duquel est appendu un écusson portant les initiales Y Q. Sur la tête des deux saints, cartouche renfermant les noms : S. PAVLVS — S. YVO. Au bas de la marque est imprimé en rouge le nom du libraire : *Yvo Quillevere* (1).

La partie inférieure de la page est remplie par ces quatre vers :

Cum nichil absque Deo fit promiscui vel honoris,
Primum regnum (*sic*) Dei queras et in omnibus horis,

---

(1). L'imprimeur de Saint-Brieuc, L. Prud'homme, s'est approprié cette marque.

Et sic omne bonum tibi plenius adjicietur,
Quique Deo servit regnare Deo perhibetur.

In-4°, 288 feuillets, savoir : 8 pour le titre et le calendrier (cahier non signé); 136 pour le Propre du temps (cahiers a-r); 100 pour le Propre des saints (cahiers A-N) ; 44 pour le Commun (cahiers A-F en rouge). Les feuillets du Propre du temps et du Commun sont numérotés. Caractères gothiques. A deux colonnes.

Exemplaire de la bibliothèque de feu M. Pol de Courcy. Il y manque les feuillets CXIX et CXXXVI du Propre du temps et XXX du Commun. Ces trois feuillets existent dans un autre exemplaire du même missel, conservé au grand séminaire de Quimper, au sujet duquel M. le chanoine Peyron a bien voulu me renseigner.

Le feuillet CXXIX (remplacé dans l'exemplaire de M. de Courcy par un feuillet de livre d'heures imprimé sur vélin) contient au recto une fin de préface et le *Santus ;* au verso une image du calvaire.

Sur le feuillet CXXXVI se trouvent : 1° la fin du petit poème *Peniteas cito* ; 2° *Modus incipiendi et finiendi orationes ecclesiasticas ;* 3° *Speculum sacerdotum missam celébrare volentium.*

Quant au feuillet XXX du Commun, il contient les cérémonies du mariage et de l'extrême-onction, avec un texte breton que M. le vicomte de la Villemarqué a cité dans le *Barzaz Breiz* (éd. de 1867, p. 418) et qui a été publié par M. Whithley-Stokes (*Middle-breton hours*, p. 57).

Au verso du titre, l'éditeur a placé une dédicace et une pièce de vers, dont je reproduis le texte avec d'autant plus d'empressement que le feuillet initial du missel, sur lequel sont ces deux morceaux, manque dans l'exemplaire du séminaire de Quimper :

Reverendissimo. . . . . .
[di]gnissimo, Alanus Qu...us (1) *Leoni ..* (2) *humillimam S. D.*

laudabiliter videndi disciplina. Hec duo sunt eterni mandata principis : primum, ut colatur Deus ; alterum, huic simile, ut proximus diligatur. Hob jubent leges, hoc jura divina et humana contendunt, hoc studio omni curare debent ecclesiarum rectores et magistratus, ut per rectam illorum administrationem juste, pie, moderate, tranquille vivatur hominum conciliatione ac societate. Tantisper enim bona fuerit, tranquilla et beata ecclesia, dum boni et sapientes extiterunt qui magistratus gerunt, tales namque constat esse civitates ac populos quales hi fuerint qui eis gubernandis ac regendis presunt. Boni sunt qui intelligunt se gerere personam civitatis et ejus dignitatem sustinent. Boni sunt rursus qui justitiam diligunt, leges servant, jura atque instituta tuentur. Boni quidem (3) sunt qui concordiam amant unitatem Spiritus consectantur, pacem amplectuntur, que bonorum omnium cumulum prestat. Felix ista natio existimanna est que luculentissimi presulis culmine enitescit ! Felix, inquam, ista natio que devotionis fervore ac sanctorum splendescit amplitudine ! Felix profecto ac beata ista natio que tot tamque clarorum virorum et prestantium dominorum eminet ac refulget gloria ! Enim vero hic prestantissimi presulis et omnium qui eccesiastica nobis de Deo divinisque mysteriis monumenta pararunt precipuus est finis ut ex illis Deus cognoscatur, syncerius cognitus ametur, ardentius autem amatus in spiritu et veritate colatur, adoretur et laudetur

---

(1). Peut-être *Quentinus.*

(2). La lecture de ces cinq lettres n'est pas certaine. Je crois cependant qu'il doit y avoir ici le mot *Leonigeus* (Léonnais), comme dans la rubrique de l'Eloge de la Bretagne mis en tête du Catholicon de 1521 ; voyez plus loin à l'appendice.

(3) On lit encore ici *quidam* dans l'imprimé.

R. D., a teneris, ut Greci dicunt, unguiculis. Solent quidem (1) primi urbium conditores, R. D., splendore virtutum suarum rerumque gestarum gloria magnam afferre conditis a se urbibus commendationem et laudem, ut tanto preclarior urbs aliqua habeatur quanto prestantior claritudine nominis fuerit qui eam primus condidit. Haud aliter et eximia vite sanctimonia illustrisque doctrina eorum qui regulas ecclesiastice institutionis primi ordinarunt legesque tulerunt, quibus in eo vite genere sancte religioseque vivatur, non modicam affert dignitatem et authoritatem ecclesiastice professioni, ut eo debeat haberi commendatior quo excellentiores eruditione et virtute fuerunt qui eam tanquam rerum publicarum legislatores certis legibus ac regulis instituerunt. Sed pari quoque digni sunt laude canonici ejusdem ecclesie Leonensis rectoresque et conservatores ejusdem diocesis quorum virtute, ope, authoritate illa geruntur in quibus universa lex pendet et tota sita est ecclesie ratio et recte ac laudabiliter videndi disciplina. Hec duo sunt eterni mandata principis : primum, ut colatur Deus ; alterum, huic simile, ut proximus diligatur. Hoc jubent leges, hoc jura divina et humana contendunt, hoc studio omni curare debent ecclesiarum rectores et magistratus, ut per rectam illorum administrationem juste, pie, moderate, tranquille vivatur hominum conciliatione ac societate. Tantisper enim bona fuerit, tranquilla et beata ecclesia, dum boni et sapientes extiterunt qui magistratus gerunt, tales namque constat esse civitates ac populos quales hi fuerint qui eis gubernandis ac regendis presunt. Boni sunt qui intelligunt se gerere personam civitatis et ejus dignitatem sustinent. Boni sunt rursus qui justitiam diligunt, leges servant, jura atque instituta tuentur. Boni quidem (2) sunt qui concordiam amant unitatem Spi-

---

(1) On a imprimé *quidam*.

(2) On lit encore ici *quidam* dans l'imprimé.

ritus consectantur, pacem amplectuntur, que bonorum omnium cumulum prestat. Fclix ista natio existimanda est que luculentissimi presulis culmine enitescit ! Felix, inquam, ista natio que devotionis fervore ac sanctorum splendescit amplitudine ! Felix profecto ac beata ista natio que tot tamque clarorum virorum et prestantium dominorum eminet ac refulget gloria ! Enim vero hic prestantissimi presulis et omnium qui ecclesiastica nobis de Deo divinisque mysteriis monumenta pararunt precipuus est finis ut ex illis Deus cognoscatur, syncerius cognitus ametur, ardentius autem amatus in spiritu et veritate colatur, adoretur et laudetur uberius. Itaque sit hec nostra velim lucubratio tue prestantissime dignitati accepta pro amplissima in me tua benevolentia vel quantulumcumque gratitudinis argumentum, celebrantibus autem omnibus utilis, plebecule vero instar perpendiculi fructifera et ad percipiendam supra mundanorum devotionem accomoda. Vale, litterarum et virtutum decus. Ex Parisiis, MDXXXVI.

Ejusdem ad ecclesie Leonensis copitulum epigramma.

Ecce Leonensis Britonum conventio rudi
Exiguum populo tradere cepit opus.
O sermone potens Britonum conventio, mitis,
Suavis et ornato subdita pontifici,
Quam bene christicolis fidei precepta ministras,
Divinos ritus et sacra jura docens.
O felix pastor (nemo felicior) ecce
Dat tibi felicem cantor Apollo chorum.
Sic vos feli (ces) sic vos clementer et equa
La...i numina summa regunt.

Le nom d'Yves Quillevere, auquel est due, au moins en partie, l'impression du vieux Bréviaire et du vieux Missel de Saint-Pol de Léon, doit être cher aux Bretons. C'est de l'atelier de cet imprimeur que sont sortis deux des plus précieux

livres bretons du XVIe siècle : en 1521, le Catholicon, et en 1530, le Mystère de la Passion, dont la valeur a été si bien mise en relief par M. le vicomte de la Villemarqué.

L. DELISLE.

APPENDICE

NOTES SUR QUELQUES LIVRES BRETONS IMPRIMÉS AU XVe ET AU XVIe SIÈCLE

Quand l'occasion s'est présentée de faire entrer à la Bibliothèque nationale les Heures bretonnes auxquelles le travail de M. Whitley-Stokes a donné de la célébrité, j'ai dû me rendre compte de la place que ce livre doit occuper dans la série des plus vieux libres bretons imprimés. A cette fin, j'ai passé en revue ceux de ces livres dont la Bibliothèque nationale possède des exemplaires, et j'ai pu comprendre dans ma revue le Catéchisme breton de l'année 1576, dont un exemplaire m'a été gracieusement communiqué par Mme la comtesse de Kergariou, et deux livrets : le Mystère de sainte Barbe et le Miroir de la mort, dont nous devons la description à M. Arthur de la Borderie.

I. *Le Catholicon de Jean Lagadeuc, 1499-1521.*

Un peu après le milieu du XVe siècle, Jean Lagadeuc, de la paroisse de Plougonven, au diocèse de Tréguier, prenant pour modèle le célèbre Catholicon de Jean de Gênes, rédigea un Dictionnaire qui avait pour but d'aider les Bretons à apprendre le français et le latin. Il nous en est parvenu un manuscrit qui vient d'Antoine Lancelot et qui porte le n° 7656 dans le fonds latin de la Bibliothèque nationale (volume sur papier, de 131 feuillets, mesurant 286 millimètres sur 214). Ce manuscrit n'est malheureusement pas complet. La copie n'en a jamais été terminée ; elle s'arrête à l'article PRES, au bas du recto du feuillet 131, feuillet dont le verso

est resté en blanc. De plus, il existe une lacune entre les mots : INSTRUCTION et MOLESTAFF. L'article INSTRUCTION se trouve au haut du quatrième feuillet d'un cahier dont les dix dernières pages (fol. 105-109) sont restées en blanc. En tête, l'auteur a mis une courte préface datée du 16 août 1464. La copie doit être de bien peu postérieure à cette date. Voici le texte de la préface :

Principio Dominum rogo trinum semper et unum
Ut Britoni librum valeam complere novellum.
Si quid in hoc opere videaris non bene dictum,
Non mox arguere studeas tanquam male pictum.
Primo consulere placeat tibi sepe peritum
Qui sciat instruere necnon discernere scriptum.

Quoniam quidem multi scolares, adhuc in limine gimnasii, non habentes periciam latinitatis trahunt vocabula latina ad sensum extraneum et extortum, squamas avibus et plumas piscibus apponentes. alii quippe de novo latinum fingunt ac alii barbarizant, eciam quia quam plures britones multum indigent gallico, idcirco ego Johannes Lagadeuc, parrochie de Ploegonven, diocesis Trecorensis, in artibus et decretis bachalarius, quamvis indignus, ad utilitatem pauperum clericulorum Britanie vel rudium in pericia latinitatis, hoc opusculum composui, primo ponens et ordinans britonicum secundum ordinem quem frater Johannes Januensis tenet id suo Catholicon, sibi addiciens gallicum et deinde latinum ejusdem significâtionis, ut per illud britonicum poterunt ad gallici et latini pervenire cognicionem : hic enim suplebitur quidquid ex hujus deffectu hactenus pretermissum est. Queso autem mente devota, super hujusmodi operis imperfectione veniam a scolaribus et magistris postulans, ut non bene dicta corrigant, defectus suppleant ac in melius reforment, ac britonicum secundum earum (*sic*) profacionem hic interserant, ut melius utique convalescat. Datum die XVI[a] mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto.

On connaît trois éditions imprimées du Catholicon de Jean Lagadec.

1re édition. Tréguier, 1499.

Cy est le Catholicon en troys lan || gaiges, sçavoir est bréton, fran || czoys et latin, selon l'ordre de l'a, || b, c, d, etc. Marque de J. Calvez.

(Au verso du titre, à la suite d'une préface commençant par les mots *Qui lingua loquitur oret ut interpretur* et qui n'offre point d'intérêt, au bas de la col. 2 :) Incipit Dictionarius Britonum, continens || tria ydiomata, videlicet britanicum secundum || ordinem litterarum alphabeti, gallicum et || latinum superaddita a M. J. Lagadec, dio || cesis Trecorensis, compositus ad utilitatem || clericorum novellorum Britanie.

(A la fin :) Cy finist ce presant libvre nommé le Ca || tholicon, lequel contient trois langaiges, || sçavoir breton, franczoys et latin, lequel || a esté construit, compilé et intitulé par noble et || vénérable maistre Auffret Quatqueveran || en son temps chanoine de Tréguier, || recteur de Ploerin, près Morlaix, prévoians || que c'estoit une chose propice et utile de || mettre ces trois langaiges concordens || l'ung à l'aultre, quant affin et pour instruire les simples gens a avoir la cognoissance || des ditz langaiges, ainsi que le libvre le || demonstre. Et imprimé à la cité de Lantre || guier par Jehan Calvez, le cinquiesme jour || de novembre l'an mil CCCC IIII vingtz et dix-neuf.

Euzen Roperz credet querz a kaerdu
En composas ung pas ne fallas tu
Bedên yssu hac en continuas.

Marque de J. Calvez.

In-folio. 106 feuillets non numérotés, dont le dernier est blanc. 17 cahiers signés a-r, chacun de 6 feuillets, sauf les deux premiers qui en ont chacun 8. Caractères gothiques. A deux colonnes.

Exemplaire ayant appartenu à Jacques Corbinelli et à

Huet. Bibl. nat., Réserve, X. 252, n° 315 de l'exposition des livres imprimés daus la galerie Mazarine.

Sur cette édition, il faut consulter A. de la Borderie, *l'Imprimerie en Bretagne au XVe siècle*, p. 83-94, et Thierry-Poux, *Anciens monuments de la Typographie française*, p. 16, notice 119, pl. XXX.

C'est de cette édition que M. Le Men a donné un abrégé dans le volume intitulé *Catholicon de Jehan Legadeuc*. Lorient, [1867], in-8°.

2e édition.....? .....?

Le premier feuillet manque.

(Titre courant au haut du fol. II) : Incipit Dictionarius || Britonum, continens tria ydiomata, videli || cet britannicum secundum ordinem litterarum al || phabeti, gallicum et latinum superaddita, || a magistro Johanne Corre Trecorensi correctus || et revisus.

Le dernier feuillet manque, et le feuillet XVII a été refait à la main.

In-quarto. 100 feuillets numérotés. Cahiers signés A-Q. Caractères gothiques. A deux colonnes.

Exemplaire ayant appartenu à J.-B. de S. Port, puis à Falconet. Bibl. nat., Réserve X. 946. Le présent exemplaire paraît être celui dont parle Brunet (1).

On peut supposer que cette édition du Catholicon est celle dont il se trouva six exemplaires dans l'hôtel du libraire Didier Maheu, à Paris, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de Saint-Nicolas, le 21 avril 1520, lors de l'inventaire aussi après la mort de Jeanne Corset, femme de Didier Maheu : « Six Catholicum, en françois et en breton, VI s. VI. d. t. (2). »

---

(1) *Manuel*. t. I, col. 555. — Au lieu de *Johanne Corre Trecorensi*, Brunet a lu *Johanne Trecorensi*. — M. Le Men cite cette édition sous le nom de Jean Cozre ; voyez la réimpression du *Catholicon de Jehan Lagadeuc*, publiée à Lorient en 1867, p. 8 de la partie liminaire.

(2) *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1894, t. XXI, p. 200.

An 1520, on n'estimait donc que 15 deniers l'exemplaire d'un petit volume qui se paierait aujourd'hui bien au delà du poids de l'or.

3e *édition*. Paris, 1521.

Catholicon. || Artificialis Dictionarius tripha || riam partitus : britonice scilicet, gallice et latine, || non parva accuratione et diligentia recenter Parrhi || sius impressus, necnon a complusculis mendis tersus || atque castigatus, nonnullisque additis crementum ac || cessionemque hac in secunda recognitione suscipit.

Grande marque de Yvo Quillevere.

Venundatur Pharrisius ab Yvone Quillevere, || commorante in vico sic nuncupato la Bucherie.

(Titre de départ au haut de la col. 1 du fol. II) : Incipit Dictionarius || qui intitulatur Catholi || con, continens tria ydio || mata : videlicet britanni || cum secundum ordinem litterarum || alphabeti, gallicum et || latinum super addita, || jam pridem ab innumeris || deffectibus correctus et || revisus.

(A la fin, col. 2 du fol. CLX :) Explicit Ca || tholicon seu Dictionarius trino par || titus vernaculo, expensis Nonesti || viri Yvonis Quillevere, Parisius || commorantis, rursum impressus, nec || non opera ac ipsius industria diligen || ter tersus et emendatus, anno sesqui || millesimo vicesimo primo, pridie || kalendas februarias.

Au bas de la même page, deux distiques :

Ad invidum.
Non aliena tuis quatiuntur pectora telis.
Non aliis rapidus sed tibi livor obest.
Hereat altus amor tibi : de pectore sevum
Livorem pellas : hic teret, ille fovet.

Sur le fol. CLX v°, les armes de Bretagne, supportées par deux anges.

Petit in-octavo, 160 feuillets numérotés, répartis en 20

cahiers qui sont signés A-V. Caractères gothiques. A deux colonnes.

Bibliothèque nationale, Réserve, X. 2059.

C'est l'édition de 1521 que Brunet (1) a décrite d'une façon très inexacte, en lui assignant pour date l'année 1501. La même erreur a été commise par M. Le Men (2), qui paraît cependant avoir vu l'exemplaire de la Bibliothèque nationale.

Le Catholicon de 1521 s'ouvre par un pompeux éloge de la Bretagne, qui couvre le verso du titre et qui mérite bien d'être reproduit :

LEONIGEUS IN LAUDES BRITANNIE.

Optima patrie jacta fundamenta Socrates, ille philosophie parens, dicebat et perpetua firmitate constare si sapiens, si virilis, si temperans, si justa foret : que quidiem magne eximieque virtutes, tam et si totius humane vite contineant rationem, precipue tamen ad bene regendam communitatem necessarie sunt, ut absque earum presidio nulla nec munita satis nec tuta sit patria. Sed quid ratio petit, quid spectat aliud quam virtutis actionem atque exercitationem et tum sapientiam, prudentiam, tum equitatem, animi magnitudinem, verecundiam, modestiam, probitatem eidem colendam suadet, præcipit, imperat. Quis est qui ignoret temperantiam in Britannia clarescere ac plurimum dominari ? Quis igitur Britanniam non laudet, quis non predicet, quis non plurimum admiretur, apud quam certi sunt rerum fines, totiusque denique vite ordo modusque servatur, et eorum que vel dicuntur vel fiunt recta mensura est ? Eidem constantiam, nob litatem, gravitatem ceterasque tum multas tum maximas virtutes si pergam, non dicam laudare, sed referre, deficiat me dies. Taceo igitur celi clementiam, aeris salubritatem, ubertatam soli, agrorum fertilitatem, loci opportunitatem, segetum commoditatem, varietatem fructuum, cujusque generis annone mirificam copiam, magnam vim frumentorum , optimi pecoris possessionem , numerosa

(1) *Manuel*, t. I, col. 555.

(2) Réimpression du *Catholicon*, p. 8 de la partie liminaire.

armenta, pascuorum feracitatem, optima et pinguium pratorum, collium et virentium convallium pabula. Jam de amplissima Britannie ditione quid multa dicere opus est ? Terre marique Britannia imperat ; opida complura, castella permulta, populi non ignobiles illi serviunt. Urbes etiam non incelebres ejus dicioni subjacent. In his feracissima ora et omnis regio circumscripta littoribus occeani maris, que quasi frumentaria cella finitimorum omnium ac per altum precipue ex celeberrimo Abrevetule portu multa exportans necessaria alimenta, etiam exteris et longinquis populis subministrat, quibus inter se homines juvare, civitates continere, vite presidia conferre possint. Verum hos solent sapientes dignos existimare qui reipublice presint, qui magistratus gerant, qui populorum gubernaculis prefficiantur. Pastores namque sunt qui alios regunt, ut scite Homerus pastorem populorum Agamemnomem appellare sit solitus. Qui una nostris seculis in hac preclara atque optime instituta republica florent nec minus splendescunt quam quondam bellica gloria prestans Lacedemon, imperio et summis opibus Roma refulgens : in hac, inquam, patria in qua omnium pene consensu aurea dominatur libertas. Tales qui modo gubernant viros moderatione, integritate ornatos et reipublice studio ac patrie charitate flagrantes. Tales quoque magistratus annuunt pennates in hac preclara commitiorum celebritate, ut et summa ipsi virtute prediti, invitati exemplo, patriam conservent, juvent, amplificent, quorum ope et presidio sit illa imperium occeano famamque terminet astris, ad eterni principis decus et ejus florentissimi populi gloriam et tranquillitatem.

Pour montrer dans quel rapport sont entre elles la copie manuscrite et les trois éditions du Catholicon, je prends au hasard quelques articles de la lettre B. Les mots bretons qui sont dans le corps des articles seront imprimés en lettres italiques.

Manuscrit.	Édition de 1499 (1).
Baetes : gallice blete ou bete de quoy on fait la pourrée ; latine hec betha, bethe.	Baetes : gallice bete ou blete,(2) de quoy on fait la porée ; latine hec beta, bete (3).

(1) Je donne en note les variantes de la deuxième et de la troisième édition, désignées par les chiffres 2 et 3.

(2) « G. blete, I. beta. » 3.

(3) « Et betacius et betacium. » 2. — « Et betacius. » 3.

BAGAT : g. assemblée, multitude de gens ; l. hec turba, e. Item hec turma, e ; g. compaignie de trante.

BAGAT CHATAL : g. tropel de grosses bestes ou de brebis ; l. hic grex, gis. Item hoc armentum, armenti ; b. *bagat outhen.*

BAGAT GALANTET : g. compaignie de galans ; l. hec caterva, caterve. Inde catervarius, a um : g. qui ensuyt compaignie de caterve de galans. Item catervatim. adverbium : g. de compaignie, en compaignie ou par compaignies.

BAHU : g.

BAILL : g. bausen, latine.

BALANCE : g. idem ; l. hec statera, e. Item hic stater, teris : c'est ung poys à poiser. Item agma, ne (*sic*) : g. treu de balance. Item hic libripens, dis : g. balance à poiser, ou la languete de la balance. Item hec trutina, ne. Inde trutinula, e, et trutinella, le ; ambo diminutiva.

BAGAT : g. assemblée, multitude de gens (1) ; l. hec turba, be. Item hec turma, me ; g. compaingnie de trante (2).

BAGAT CHATAL : g. tropel (3) de grosses bestes ou de brebiz (4) ; l. hic grex, gis. Item hoc armentum, ti (5) ; b. *bvgat ouhen* (6).

BAGAT GALANTET : g. compaingnie de galans; l. hec caterva, ve (7). Inde catervarius, a, um : g. qui ensuyt compaingnie de caterve de galans (8). Item catervatim, adverbium : g. de compaingnie, en compaingnie ou par compaingnies (9).

Balance : g. idem (10) ; l. hec statera, re (11). Item hic stater, ris (12) ; c'est un poix à peser (13). Item agma, me : g. tieu de balance (14). Item hec bibripens (15), dis : g. balance à peser ou la ianguette de balance (16). Item hec trutina, ne. Inde trutinula, le, et trutinella, le ; ambo diminutiva (17).

---

(1) « Des gens. » 2 et 3.

(2) « *Britannice Compainunez a tregont.* » 2 — « *Compainnunez a. t* » 3

(3) « Tropeu. » 2.

(4) « Tropeau des menues bestes. » 3.

(5) « G. tropeau de grosses bestes. » 3.

(6) « B. *bagat egennet pe ouhen* » 2. — « B. *bagat chatal bras, euel egennet, etc.* » 3.

(7) Toute la fin de l'article est ainsi rédigée dans 3 : « Tamen proprie est Gallornm legio, sicut phalanx Macedonum, que certo numero constat ; nam auctore Vegecio in caverta erant sena militum milia. Plerumque tamen pro multitudine sumitur. Et catervatim, adverbium id est per varias catervas. Et catervarii, catervatim conglobati. »

(8) « Compaingnie de caterve des galans ; b. *neb a heul compainunez galantet.* » 2.

(9) « B. *dre compainunez.* » 2.

(10) « Gallice balance. » 2 et 3.

(11) « A standO dicta. ».

(12) « Et hic stater, ris, qui duo habet didragmata. » 3.

(13) « G. C'est un poix à peser ; b. *poes.* »

(14) L'explication française manque dans 2 et 3.

(15) « Item libripens. » 2. — L'article « Libripens » manque dans 3, où il est remplacé par ceci : « Item bilans, cis, quod duas habet lances. Et bilipris, id est duarum uncium. »

(16) « B. *Stleu lenn an balance.* » 2.

(17) Les mots « ambo diminutiva » manquent dans 3.

BALANCZAFF : g. balancer, poiser ; l. libro, as, avi, activi generis. Item trutino, as.

BALANENN : g. papeillon ; l. hec papilio, onis. Idem hic flocus, ci ; b. *balanenn erch.*

BALANCZAFF : g. balancer (1), peser ; l. libro, as, avi, etc., activi generis (2). Item trutino, as.

BALAUENN : g. papeillon ; l. hec popilio, nis.

Cet exemple suffit pour montrer que le texte du mansucrit diffère assez peu du texte des éditions, et surtout de l'édition de 1499. Toutefois, les variantes mises au bas des pages laissent entrevoir que la deuxième et la troisième éditions renferment des additions, et notamment des gloses bretonnes, qui n'existent ni dans le manuscrit ni dans la première édition. On jugera encore mieux du nombre et de l'importance de ces additions en examinant le texte de l'article LESTR A MOR, tel qu'il nous est offert par les trois éditions (3). Cet article fournit d'ailleurs d'assez curieux renseignements sur les termes de marine employés en Bretagne au commencement du XVIe siècle :

ÉDITION DE 1499.

LESTR A MOR : g. nef ; l. hec carbasus, asi, et pluraliter hec carbasa orum.

Item carbasus est voile. Item c'est robe.

Item hec ratis, tis : g. nef.

Item hec pelagiaris, ris : c'est grant nef. Item hic et hec pelagiaris et hoc re.

Item hec trieris, eris, idem quod pellagiaris : grande nef

Item hic capulus, li : petite nef de verges faictes.

DEUXIÈME ÉDITION (4).

LESTR A MOR : g. nef ; l. hec carbasus, asi, et pluraliter hec carbasa, orum, ethero.

Item carbasus, c'est voile ; b. *goel lestr* Item c'est robe ; b. *sæ.*

Item hec ratis, tis : g. nef ; b. *lestr.*

Item hec pelagiaris (5), ris : g. c'est grant nef ; b. *lestr. bras.* Item hic et hec pelagiaris et hoc re.

Item hec trieris, eris, idem.

Item (6) hic capulus, li : g. petite nef de verges faictes ; b. *lestr a goalennier.*

---

(1) Le mot « balancer » est omis dans 3.

(2) « Avi, are, activi generis. Et trutino, nas. » 3.

(3) Cet article se trouve compris dans la laeune que présente le texte manuscrit du *Catholicon*

(4) Je donne en note les variantes de la troisième édition, publiée à Paris en 1521.

(5) « Pelargiaris. » 3.

(6) Paragraphe omis dans 3.

Item hic dromo, onis : c'est une manière de nef longue et isnelle, et s'appelle dromon.

Item heg legia, ie : c'est petite nef, nasselle.

Item hec pupis, is : c'est la derrenière partie de la nef.

Item hic fasellus, li : une nef corme et isnelle. Item c'est une manière de lyon, ou une manière de potaige. Item c'est une isle.

Item hic ypogabus, bi : c'est nef ouquel l'en porte les chevaulx.

Item hec prora, re : c'est le premier bout de la nef.

Item hic miparo, est nef pour piratez, id est larrons de mer. Idem hec scalacia, e.

Item salamus, mi : nef. Idem nebris idem letibulus, li.

Item hec navis, is, in accusativo navem vel navim : g. nef.

Item stolus, li : g. grand multitude de nefz. Idem hec classis, sis.

Item hic dromo, nis (1) : g. c'est une manière de nef longue et isnelle, et s'appelle dromon ; b. *lestr hir ha squaff.*

Item hec legia, e : g. c'est petite nef, nasselle (2) ; b. *bag pe lestric* (3).

Item hec pupis, is : g. (3) c'est la dernière partie de la nef ; b. *stur.*

Item fasellus, li, generis masculini vel feminni, qui et fasellus dicitur genus navigii campani ; in genere masculino, genus est leguminis, exibis (4) et teretis, qui et phaseolus et phasilus dicitur.

Item hic ypogabus, bi : g. (5) c'est une nef dans lequel l'en porte les chovaulx ; b. *lestr pe bag da doen ront clet* (6).

Item hec prora, re : g. c'est le premier bout de la nef ; b. *en pen quentaff an lestr* (7).

Icem hec miparo : g. nef pour piratez, id est larrons de mer (8); b. *lestr eguit lazron a mor.* Idem hec scalacia, e.

Item salamus, mi : g. nef ; b. *lestr* (9). Idem nebris. Idem letibulus li (10).

Item hec navis, is, in accusativo navem vel navim : g. nef ; *lestr* (11).

Item stolus, li : g. grant multitude de nefz ; b. *flot listry.* Idem hec classis, sis.

---

(1) Ici s'arrête le texte de ce paragraphe dans 3.
(2) Le mot « nasselle » omis dans 3.
(3) « *Lestric bihan* ». 3.
(4) L'explicatiou française et la glose bretonne sont remplacées dans 3 par « id est navis ».
(5) Ainsi portent la deuxième et la troisième édition, sans doute pour « exilis ».
(6) Le français et le breton de ce paragraphe sont remplacés dans 3 par « navis ad portandum equos ».
(7) Après le mot *lestr*, on lit dans 3 : « *penn prod'*, dicitur qui custos est et gubernator in navis prora ».
(8) « Id est larrons de mer » manque dans 3.
(9) Le terme français et le terme breton omis dans 3.
(10) « Et nebris vel letibulus, li. » 3.
(11) Les mots français et breton omis dans 3.

Item hoc navale, lis : g. ensemblée de nefz.

Item hec navicula, le : g. petite nef.

Item navigo, as : g. naiger.

Item nauticus, a, um : g. de nef.

Item hic et hec manalis (*sic*) et hoc le : g. de nef.

Item hic paro : c'est nef pour pechier.

Item hec barcha, che : c'est nef des marchans ; g. barche ; b. *barc*.

Item hic celox, quasi velox, est une nef isnelle. Idem hic colonicus.

Item denter est une nef estrcitte devant.

Item hic musculus, li : est une petite nef et est ronde.

Item hic cimbulus, li, est une petite nef couverte de cuyr pour pecher.

Item hic lembus, bi, est une nef isnelle.

Item hic linter, tris, est une manière de nef, mais proprement linter c'est g. auge de porceaulx.

Item hic carabus, bi : g. caranelle.

Item hoc navale, lis : g. ensemblée de nefz ; b. *assemble a listry* (1).

Item hec navicula, le : g. petite nef ; b. *lestric* (2).

Item navigo, as : g. naiger, b. *neuff*.

Item nauticus, a, um : g. de nef ; b. *a lestr* (3).

Item hic et hec manalis (4) et hoc le : g. de nef ; b. *a lestr*.

Item hic paro : g. c'est nef pour peschier ; b. *scaff da pesquetaff*.

Item hec barcha, che : g. c'est nef des marchans (5) ; g. barche ; b. *barc*.

Item (6) hic celox, quasi velox : g. c'est une nef isnelle ; b. *lestr huban en mor*. Idem hic celonicus.

Item denter : g. une nef estroicte devant ; b. *lestr striz a diarauc*.

Item hic musculus, li : g. une petite nef et est ronde ; b. *lestric crenn*.

Item (7) hic cimbulus, li : g. c'est une petite nef qui est couverte de cuir pour pecher ; b. *lestric goloet da pesquetaff*.

Item hic lembus, bi : g. c'est une nef isnelle ; b. *lestr squaff*.

Item hic lenter, tris : g. auge à porceaulx ; b. *laouerz an moch*.

Item hic earabus, bi : g. caranelle, *genus piscis*.

---

(1) La traduction en français et en breton omise dans 3.

(2) Dans 3, le mot « diminutivum » tient lieu de la traduction française et de la traduction bretonne.

(3) « Item nauticus qui navem gubernat. » 3.

(4) Cette faute d'impression prouve que la deuxième éditiou dérive de la première. La troisième porte : « Item hic et hec navalis, et hoc le, quod ad naves pertinet. »

(5) « G. c'est nef de marchans, » omis dans 3.

(6) Les paragraphes relatifs aux mots « celox » et « denter » manquent dans 3.

(7) Ce paragraphe et les sept suivants sont représentés dans 3 par les mots « Item hic cimbulus, i ; idem hic lembus, bi. Item scaffa, scaffe. »

Item hec cimba, be : c'est une nef large et basse.

Item hec legia, e : c'est la nef des captives et pouvres.

Item hec caudea, ee, a cauda : c'est une nef estroitte devant et large darrière.

Item hec scaffa, fe : c'est nef à pecher.

S'ensuyvent les instrumens de la nef :

Hic malus, li : g. mast ; b. *guern an lestr.*

Item hec carthesia, e : b. *an iour castell.*

Item hec anchora, e : g. ancre ; b. idem.

Item hec linthea, orum, velum, li, hec carbasus, si : g. voile de nef ; b. *gouel lestr.*

Item hic cheruchus, chi : g. gralichet, c'est le petit voile qui monstre dont est le vent ; b. *guiblenn.*

Item hic contus, ti : g. c'est la perche pour bouter la nef.

Item hic remus, i : g. aviron ; b. *roeuff.*

Item rudentes sont les cordes de la nef.

Item hoc transtum, stri : c'est le siège au marinyer pour avironner.

Item amplustre, stris, id est gubernaculum navis.

Item antempne sunt corde a quibus vela dependent.

Ista et hujusmodi alia vocabula si qua sint diversis in diversis locis istius operis diligenter invenies assignata.

Item hec cimba, be : g. c'est une nef large et basse ; b. *lestr ledan hac ysel.*

Item hec legia, e : g. la nef des pouvres ; b. *lestr an re quemeret dar mor.*

Item hec caudea, ee, a cauda : g. c'est une nef estroitte devant et large derrière ; b. *lestr striz a diaraoi ha ledan a dreff.*

Item hec scaffa, fe : g. c'est nef à pescher.

Sequuntur nomina instrumentorum carbasi :

Hic malus, li : g. mast ; b. *gnern an lestr.*

Item hec carthesia, e : g. la tour de la nef ; b. *an tour castell.*

Item hec anchora, e : g. ancre ; b. idem.

Item hec linihea, orum, velum, li, hec carbasus, si : g. voile de nef ; b. *gouel* (1) *lestr.*

Item hic cheruchus, chi : g. gralichet, c'est le petit voile qui monstre dont est le veut (2) ; b. *guiblenn.*

Item hic contus, ti : g. c'est la perche pour bouter la nef ; b. *un perchenn da poulsaff an lestr.*

Item hic remus, mi : g. aviron ; b. *roeuff.*

Item rudentes : g. sont les cordes de la nef ; b. *queadenn an lestr.*

Item hoc transtum (3), stri : g. c'est le siège à marinier pour avironner ; b. *an lech da roeuffyat.*

Item amplustre, stris, id est gubernaculum navis.

Item antempne sunt corde a quibus vela dependent.

Ista et hujusmodi alio vocabula si qua sint diversis in diversis locis istius operis diligenter invenies assignata.

---

(1) « *Goel.* » 3.

(2) Les mots « c'est le — le vent » manquent dans 3.

(3) « Tanstrum. » 3.

II. Calandriers bretons.

C'est seulement pour mémoire qu'on rappelle ici ces « çalendriers français-bretons, » imprimés xylographiquement, que M. Loth (1) cite, non sans réserve, comme renfermant quelques mots bretons, et dont il indique trois éditions : « L'une au Musée britannique (Sloane, 966), gravée par « G. Brouscon, du Conquet, un feuillet in-folio ; l'autre chez « le duc d'Aumale, 12 feuillets (XVIe siècle) ; la troisième (de « 1450, paraît-il) chez lord Spencer, à Althorp, » [aujourd'hui chez Mme Rylands, à Manchester].

A la même catégorie que ces documents doit se rattacher un livret de 11 feuillets de parchemin, 103 millimètres sur 67, conservé à la section géographique de la Bibliothèque nationale (2). Il contient un portulan à très petite échelle des côtes de l'Océan, de la Manche et de la mer du Nord, avec un calendrier, des roses des vents et des tableaux pour le comput et pour le calcul des longitudes. L'exécution, qui en est très grossière, doit appartenir à la première moitié du XVIe siècle ; le port du Havre y est mentionné sous la dénomination de « Hableneuf ».

Plusieurs des noms inscrits au calendrier dénotent une origine bretonne. Une colonne de ce calendrier est remplie par des figures symboliques caractérisant les principaux saints de chaque mois, suivant le système de ces calendriers gravés sur planchettes qu'on a longtemps attribués aux peuples du Nord.

Il n'y a point, à proprement parler, de texte breton dans le livret de la Bibliothèque nationale.

III. Le Mystère breton de la Passion. Paris, 1530.

Aman ez dezrou an || Passion, ha he goude an Resur || rection, gat Tremeuan an ytron || Maria ha he Pemzec

---

(1) *Chrestomathie bretonne*, 1re part., p. 239.

(2) Il a figuré sous le n° 380 à l'exposition géographique organisée en 1889 à la Bibl. nat. ; voyez le livret de cette exposition, p. 10.

leuenez, hac || en diuez ezedy Buhez mab den. || E Paris a neuez imprimet en || bloaz mil pemp cant ha tregont.

Marque de Eozen Quillevere.

E Paris ho guerzeur, e ty Eozen || Quillevere : equichen an pont bihan || en assaing an. † du en ru hauet la Bucherie.

A la fin :

Aman ez achief an lefr man
Meurbet deuot da neb unan
Da lên dan re a golet breiz
Eguit chom fermoch en ho feiz.
Mil. CCCCC. ha. XXX.

Petit in-octavo allongé. 120 feuillets répartis en 15 cahiers portant les signatures A-P. Manquent le premier et le dernier feuillet du cahier G.

Bibliothèque nationale, Réserve, Yn. 11. Caractères gothiques.

A la suite du Mystère sont imprimés trois petits poèmes :

1° (fol. M 7). Tremenvan an ytron guerzes Msria. (Le Trépassement de madame la vierge Marie.)

2° (fol. O 7). Pemzec levenez Maria. (Les Quinze joies de Marie.)

3° (fol. P 2). Buhez mab den. (La Vie de l'homme.)

Le Mystère et les trois petits poèmes ont été réimprimés à Morlaix en 1622 :

Aman ez dez || rou an passion, ha he || goude an resurrection, gant || Tremenvan an ytron Maria, ha he Pemzec || levenez, hac en divez ezedi Buhez mab den. || An oll corriget hac amantet gant Tanguy Gueguen, || belec hac Organist, natiff a Leon. || Imprimet e Montroulles, || gant George Allienne, 1622.

In-seize. 175 feuillets non chiffrés. 22 cahiers signés A-Y.

Au verso du titre : A Quimper-Corentin, || en la boutique dudit Allienne, || à la place Maubert.

A la fin du livre : Extraict du Privilege du Roy, en date du 27 juin 1620.

M. le vicomte de La Villemarqué a remis en lumière le Mystère de la Passion et les trois petits poèmes qui lui font suite dans les deux livrets de 1530 et de 1622 :

Le grand Mystère de Jésus, passion et résurrection. Drame breton du moyen âge. Avec une étude sur le théâtre chez les nations celtiques, par M. le vicomte Hersart de La Villemarqué... Paris, librairie académique Didier et Cie, 1865. In-8° de cxxxv et 263 p.

Poèmes bretons du moyen âge, publiés et traduits d'après l'incunable unique de la Bibliothèque nationale, avec un glossaire-index, par M. le vicomte Hersart de La Villemarqué... Paris, librairie académique Didier et Cie ; Nantes, A.-L. Morel, 1879. In-8° de 285 p.

IV. Mystère de sainte Barbe. Paris, 1557.

Aman ez dezrou buhez San || tes Barba dre rym : euel maz || custumer he hoari en goelet || breiz. E. Paris neuez impri || met gant Benard de leaue. || Imprimet E Paris euit || Bernard de Leau pehiny || a chom e Mountroulles, || var pont Bourret, || en bloaz || M. D. LVII.

In-octavo. 88 feuillets. Caractères gothiques. Cahiers signés A-L.

Exemplaire qui appartenait en 1879 à M. Charles de Saint-Prix, et qui a été décrit par M. de La Borderie dans le *bibliophile breton*, année 1884, n° 26, p. 4 ; il y manque le premier et le dernier feuillet des cahiers B, C, D, G. — La copie que M. le vicomte de La Villemarqué en avait prise a permis à M. Emile Ernault d'en publier le texte dans le tome III des *Archives de Bretagne*, sous le titre de : *le Mystère de sainte Barbe*, texte de 1557 ; Nantes, 1885. In-4°.

A défaut de l'édition de 1557, on peut recourir à une réimpression du XVIIe siècle : *Aman ez dezraou santes Barba dre*

rym... E Montroulez, gant Jan Hardouyn, imprimer à librer, peheny à chom é Rû... M. DC. XLVII. — Petit in-8° de 206 pages. Bibliothèque nationale, Réserve, Yn. 16.

V. Le Miroir de la mort. Cuburien, près Morlaix, 1575.

Le Mirouer de la mort, en breton, || auquel doctement et devotement est trecté || des quatre fins de l'home || ... Imprimet é S. Françes Cuburien, 1575.

(A la fin :) An leffr man a voe composet en bloaz 1519 || gant maestre Jehan an Archer coz a parhos || Ploegonuen. Hac a voe imprimet e s. Frances || Cuburien en bloaz M CCCCC LXXV. — Petit in-8° (?) de 72 feuillets, dont le dernier n'est pas numéroté. Caractères romains.

Exemplaire de la bibliothèque de feu M. de Kerdanet, à Lesneven, décrit par M. de La Borderie (*le Bibliophile breton*, année 1884, n° 26, p. 6), d'après les notes de M. de La Villemarqué.

Des extraits de ce livret ont été donnés par M. Loth, dans *Annales de Bretagne*, 1886, t. II, p. 255, et dans *Chrestomathie bretonne,* 1re partie, p. 295.

Le traité des quatre fins de l'homme, en vers bretons, que le P. Grégoire de Rostrenen et M. de Kerdanet ont cité comme imprimé à Morlaix en 1570, pourrait bien être un exemplaire du même opuscule dont la date aurait été mal lue.

VI. Vie de sainte Catherine. Cuburien, 1576.

Aman ez dezraou || buhez an itron sanctes || Cathell guerhes ha merzeres || en brezonec, neuez imprimet, e Cuburien, || euit Bernard de Leau, peheny a chom e Mon || trolles, voar pontz Bouret, en bloaz. || M. D. LXXVI.

Petit in-8° de 16 feuillets, répartis en quatre cahiers signés A-D.

Bibliothèque nationale, Réserve, J. 3007.

Cet opuscule a été réimprimé par M. Ernault dans la

Revue celtique, t. VIII, p. 76, et en partie par M. Loth, dans la *Chrestomathie bretonne* de M. Loth, p. 288-294.

VII. Le Petit Catéchisme de Pierre Canisius, traduit par Gilles Keranpuil. Paris, 1576.

CATECHISM || hac instruction || eguit an catholicquet || meurbet necesser en amser presant, eguit || quelen, ha discquifu an laouancdet : || quentafu composet en latin, gant || M. P. Kanisius doctor en || theology, ves à socie || te an hanu a Jesus. || Goude ez eux un abreget ves an pez a dleer principalafu || da lauaret en prosn an offeren dan tut lic. || Troet bremman quentafu a latin en brezo || nec, gant Gilles Keranpuil, persson en || Cledguenpochœr, hac autrou à Bigodou. || ... Paris, || pour Jacques Kerver, demeurant rue Sainct || Jacques, à l'enseigne de la Licorne. || M. D. LXXVI.

In-8° de 40 feuillets, répartis en cinq cahiers qui portent les signatures A-E. Les 12 premiers et les 4 derniers feuillets ne sont pas numérotés. Les feuillets de la partie intermédiaire, consacrée au texte du Catéchisme, sont numérotés 1-24, le feuillet 24 étant coté par erreur 23, comme le précédent. Caractères romains.

Fol. A II. Épitre dédicatoire à l'évêque de Quimper, François de La Tour, datée de Paris, le 8 octobre 1576. En Français. Voyez plus loin, p. 84.

Fol. A IIII. Préface en latin : « Christiano lectori || Ægidius de Kanpuil, pa || rochus de Cledguenpochœr et dominus de || Bigodou.

Fol. A v v°. Autre préface en français. Voyez plus loin, p. 85.

Fol. B III. Préface en breton : « Da pep guir chri || sten, ha parfaict catholic, vés an diœce || sou à Querneau, Leon, Treguer, ha Guenet, || Gilles Kanpuil a desir salut ha peuch en Jesus Christ. »

Fol. B IIII v° « Un Epistolen A. M. P. Canisius dedyet dan lenner. »

Fol. B v, chiffré 1. Commencement du Catéchisme, avec ce titre de départ : « Catechism pe un || instruction bihan egui || tan catholicquet. »

Fol. E. v, non chiffré. Appendice contenant l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres, les commandements de Dieu et de l'Église, la confession, les cas réservés à l'évêque et au pape. Texte breton en regard duquel on a imprimé pour plusieurs morceaux le texte latin. Titre de départ en tête du fol. E v : « Cathechism hac instru || ction christen, da vezafu la || uaret pep sul, ha pep solennivez, dan tut licq en prosn || an offeren. Necesser da vezafu disquet hac ententet || gant an oll chrystenyen. Practicquet ha graet quenta || fu en Gallec, gant M. R. Benoist, doctor en theology || ha persson en Sant Eustach en Kaer à Paris. Hac yuez || practiquet en dioces à Angau. Troet en brezonec. || G. G. K. P. D. C. P.

Fol. E VIII. Errata.

Il m'a semblé utile d'extraire de la Dédicace et de la Préface en français quelques lignes relatives à la personne du traducteur et aux circonstances dans lesquelles il a publié son livret :

A Révérend Père en Dieu messire Françoys de la Tour, évesque de Cornouaille et seigueur de Penanstang, Gilles de Kanpuil, son humble serviteur, donne salut.

Monseigneur, désirant supléer mon absence par quelque moyen et bienfaict, afin d'avoir quelque excuse, premièrement devant Dieu, devant vous et tous ceux que j'ay en charge, j'ay pensé n'estre moins expédiant que nécessaire de prévenir et obvyer à la rudesse du peuple vulgaire en la jurisprudence divine... Je me suis advisé de traduire en nostre langue brette un petit catéchisme, premièrement composé par M. Pierre Canisius, docteur en théologie, lequel catéchisme, par estre plain de théologie et divine leçon, pourra beaucoup profiter à ceux de vostre diocèse... Seulement luy reste vostre faveur et authorité, Monseigneur, si tant est que vueillez me

consentir le vous estre dédié, comme je désire, et vous supplie affectueusement et humblement, l'ayant traduict expressément pour l'usage du peuple de vostre diocèse, lequel, s'il est si humainement receu de vous, et après d'iceluy vostre peuple, comme je le vous offre en forme des premières prémices et estreines de mon pauvre labeur, m'avanceré de vous présenter et dédyer un autre et plus grand suject que j'ay entre mains, si Dieu me favorit de sa grâce, pour le réduire à telle perfection que je désire, pour l'accommoder à sa gloire et à l'édification du peuple catholique, spécialement de vostre diocèse... De Paris, le huictiesme jour d'octobre mil cinq cens septante six. De vostre plus attenu et obéissant serviteur à jamais, GILLES DE KANPUIL.

Aux lecteurs catholiques, Gilles de Kanpuil désire salut et félicité.

Depuis que Dieu m'a appelé à ceste charge et mienne profession (encore que j'en sois indigne), je me suis estudié de sçavoir quel pouvoit estre mon plus nécessaire et principal devoir pour d'un bon zéle m'y employer... Ce considéré, me suis laissé persuader de mon devoir et estat, et aussi de quelques miens amis, de vous traduire, lecteurs chrestiens, ce petit catéchisme, autresfois composé par M. P. Canisius, docteur en théologie... Je l'ay translaté et traduict en idiome brette, langage vulgaire de ma patrie, pour ne laisser au peuple aucune occasion d'excuse de n'apprendre ce que luy est nécessaire pour son salut...

M'ayant estudiéà orner le langage breton, ne l'estant quasi que par force, ayant esté, la grâce de Dieu et ceux qu'il m'a laissé pour père (puisque, par sa volonté, j'ay perdu mes naturelz avant l'aage de discrétion), nourry entre les François et autres nations jusques à présent ; aymant mieux, par la rudesse et simplicité de mon langage, exprimer le vray sens de mon subject qu'user de belles paroles, avecques peu de fruict et d'édification ; joinct que la première modelle n'est jamais pollie, mais s'approprie par la veue et maniement des bons espritz, qui astjoustent ou diminuent ce qu'iz voyent d'excez et peu à propos. Suppliant tous lecteurs de corriger ce qu'ilz voirront nécessaire en ce petit catéchisme, ou bien excuser les fautes qu'ilz y pourront noter et avoir esgard que ceste langue n'a jamais esté imprimée et hantée comme les autres, dont n'ay peu me prévaloir des traictz d'autruy et naturelz d'icelle, espérant estre excusé de mes propres...

Si vous demandez la cause pour laquelle j'ay voulu traduire en langue vulgaire ce petit catéchisme, c'est que l'usage en a esté célèbre en l'église ancienne, comme sainct Augustin, sainct Cyrille

et plusieurs autres sainctz et grands personnages nous l'appreignent par leurs escrits... Autre raison, pour ce que, estant adverty par un libraire de Paris, auquel on avoit faict des grandes instances pour imprimer le Nouveau Testament, traduict en langue brette par un Breton fugitif en Angleterre. Et d'autant que je cognois, tant par la relation de plusieurs doctes personnages anglois que par le travail que je prins à la conférence de la langue angleche à la nostre, avecques laquelle elle a proche affinité, que la traduction estre en infinis lieux falsifiée et corrompue, et que telles traductions et traducteurs, estans hors l'Église, n'ont et ne peuvent avoir aucune vérité, et que cependant cet apostat voudroit introduire son Nouveau Testament, autant ou plus suspect que celuy d'Angleterre, au grand désavantage des simples et aussi des autres, pour ce que ceste nouveauté, qui est en nostre temps fort prisée, leur feroit recevoir ceste translation, laquelle, pour l'imperfection de la langue, ne se peult bonnement faire sans erreur ou corruption, j'ay dressé ce petit bastillon, pour, si le malheur advient que ceste suspecte translation (pour le lieu d'où elle vient et celuy qu'on dict l'avoir faicte) est mise en lumière, que le peuple, estant auparavant tellement quellement adextré et préveu par ce petit catéchisme, puisse de premier front cognoistre le pernicieux désir de ce nouveau monstre, le débeller et vaincre. Il sera aussy bon et propre pour prélatz, pasteurs, recteurs, maistres d'escole et pères de famille, pour eux instruire leurs enfans et demestiques...

LÉOPOLD DELISLE,
Administrateur de la Bibliothèque nationale.

V.

PROCÈS POUR FAITS DE SORCELLERIE

A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE.

Dans la vie et les écrits du vénérable père Maunoir il est souvent question d'une catégorie de pécheurs qu'il rencontre fréquemment dans ses missions de Basse-Bretagne de 1640 à 1683, ce sont ceux qui s'adonnent aux pratiques de la sorcellerie ou même de la magie, renonçant à leur baptême et se vouant au démon ; il travailla énergiquement, et efficacement le plus souvent, à combattre ces pratiques condamnables, et il fallait vraiment qu'elles fussent un danger pour la société, à voir la sévérité avec laquelle le pouvoir judiciaire poursuivait tout ce qui pouvait être, de près ou de loin, délit en cette matière délicate. Nous en avons trouvé une nouvelle preuve parmi les papiers des reguaires de Léon aux Archives départementales ; c'est le procès de plusieurs particuliers, dont un prêtre religieux Augustin, à l'occasion d'un trésor trouvé par des moyens jugés illicites.

Nous n'avons trouvé ni l'acte d'accusation ni le jugement prononcé, mais seulement quelques-uns des interrogatoires, notamment celui du père Augustin qui nous donnera du reste la suite des faits avec l'explication toute naturelle qu'ils comportent. Nous les reproduisons intégralement en y intercalant les éclaircissements qui résultent des réponses aux autres interrogatoires.

« Derniers interrogatoires subis sur la sellette par Louis Maillé, religieux Augustin, prêtre, accusé du crime d'impiété et de profanation, à quoi a été ce jour, 15 septembre 1700, avant midi, vaqué en la chambre du conseil du siège Royal de Lesneven, par Vincent Abrahamet, prêtre, docteur en théologie, licencié en droit de la faculté de Paris, vicaire

général et official de Léon, assisté de vénérable et discret Missire Jan Laoust, prêtre, docteur en théologie et recteur de Lesneven, vice-gérant de l'officialité du dit Léon, et de vénérable et discret Missire Jan Brochec, prêtre, licencié en droit et recteur de Plounevez, concurremment avec les juges royaux du dit Lesneven ;

Après avoir procédé et fini la visite du procès extraordinaire fait et instruit à la requête du vénérable promoteur de Léon contre le dit Maillé, accusé et prisonnier aux prisons du dit Lesneven, lequel a été amené par les geôliers des dites prisons. Lequel dit Maillé, accusé, assis sur la sellette, a fait serment dire et répondre vérité sur les faits dont il sera par nous enquis, après lui avoir fait mettre la main sur l'estomac, il a juré sur les saints Ordres de dire vérité, après quoi l'avons interrogé ainsi qu'ensuit.

Interrogé de ses nom, âge, qualité, etc., a dit avoir nom Louis Maillé, religieux Augustin profès de l'ordre des Ermites de saint Augustin, ayant eu obédience lors de sa détention pour aller du couvent de Lannion à celui de Barfleur, duquel couvent de Lannion il a sorti depuis les trois mois ou environ avant son arrestation (1) ; être âgé d'environ 54 ans, et est originaire de la ville de Rouen, paroisse de Saint-Moclau, en Normandie (2). A dit que s'il ne s'est pas rendu au couvent de Barfleur suivant son obédience, ça été que plusieurs personnes de distinction et de condition l'ont arrêté et requis de soigner des malades ayant de la capacité et de l'intelligence dans le fait de médecine (3).

---

(1) Ayant été arrêté le 18 février 1799, c'est donc à la fin de novembre 1798 qu'il dut quitter Lannion.

(2) Dans l'interrogatoire du 31 mars 1699, il se déclare originaire de la paroisse de Saint-Lô, rue de la Madeleine, dans la ville de Rouen.

(3) Il soignait à Brest un enfant de M. Châteaurenau, et, dans l'interrogatoire du 31 mars 1699, « il reconnaît être à lui tous les effets trouvés en son bagage, excepté la plus petite des trois fioles. Dans les deux plus grandes sont des sirops de capillaire, ne sait pour la troisième, mais reconnaît les autres effets : Rhubarbe, poudres, graines, seringues, etc... »

Interrogé...

Répond n'avoir au mois de février 1699, dans la ville de Brest, fait aucun complot avec feu Anthoine La Croix (1), ni avec aucune autre personne, de chercher des trésors, ni s'être enquis de livres ou mémoires qu'il falloit avoir pour réussir, ni été chez le dit feu Anthoine La Croix en sa demeure au dit Brest, bien souvent, le prier d'être du parti, ni aussi été chez la nommée Fauvel, femme de Robert Gaillard, de compagnie avec la nommée du Cosquer, ni avoir pris de la dite Fauvel plusieurs livres ou mémoires intitulés : *Catalogue des Esprits infernaux*, ni autres commençant par ces mots : *Vous ferez votre cœur en triangle*. .. ni qu'il retourna de rechef chez la dite Fauvel sur ce que ledit feu Anthoine La Croix lui auroit dit, qu'il auroit encore besoin d'un autre livre appelé : *Renvoi des esprits,* et a pareillement nié que la dite Fauvel l'auroit mené chez une Malouine dans la ville de Brest, où le dit livre lui auroit été donné en faveur d'argent et de promesse de la faire participant au dit trésor encore qu'il en eût trouvé. »

Interrogé....

Répond que le 16 février 1699, il sortit de la ville de Brest avec feu Anthoine La Croix et feu René Quéré, son valet, pour se rendre en la chapelle de Saint-Michel, en la paroisse de Tremenech, pour y célébrer la messe le lendemain à l'intention dudit feu La Croix, lequel aurait fait vœu d'y aller ce pendant le cour de son voyage de Cartagène et d'y faire dire la messe (2). Et le dit jour, 16 février, n'ayant pu se rendre à la dite chapelle, ils cou-

---

(1) Un des accusés mort durant sa détention préventive.

(2) Dans sa déposition du 31 mars 1699, le père Augustin parle du vœu fait dans ce voyage de Cartagène par La Croix et un compagnon Le Roux, de faire dire la messe à leur retour « à Saint-Michel Nobletz », c est-à-dire à la chapelle dédiée à saint Michel, en Tremenech (maintenant en Plouguerneau), en mémoire de saint Michel Le Nobletz, originaire de cette paroisse.

chèrent dans un lieu au bourg qu'il ne peut nommer, distant environ une lieue de la dite chapelle,et le lendemain 17,il se rendit en la dite chapelle accompagné seulement du dit La Croix et du dit Quéré, son valet, où il arriva environ les 10 heures du matin et y dit la messe pendant laquelle se trouvèrent plusieurs personnes à lui inconnues. »

Interrogé....

Répond qu'à l'offertoire de la messe, il fit baiser la platène à tous ceux qui étoient dans la chapelle, lesquels firent leurs offrandes et l'argent qui en prouvint fut mis dans le tronc de la chapelle, et dit que c'est l'usage dans son pays quand on va en pèlerinage d'en user de la sorte, et dit qu'après sa messe finie, il dit a quelques particuliers qui s'y présentèrent l'évangile de la messe qu'il venoit de dire qui étoit celui de la fête de saint Michel l'archange, et pendant qu'il disoit le dit Évangile, il leur mettoit l'étole sur la tête, et dit qu'aucun de ceux qui sont maintenant en ces prisons, n'assistèrent à sa dite messe ni à la cérémonie de l'offrande et de la dite Évangile, excepté le nommé Gouez ».

Interrogé...

Répond qu'après avoir dit la messe il se rendit avec les dits La Croix et Quéré, son valet, au bourg de Plouguerneau, où se trouvoient aussi le dit Thomas La Roche, Corvaisier, le dit Roux, Le Gouez, Bodenez, Claude Henry et Robert Gaillard, et dînèrent dans une auberge et dans la même chambre, mais non pas à la même table, et dit qu'étant sortis après dîner à dessein de se rendre au dit Brest, chemin faisant, le dit Thomas de La Roche et Le Roux proposèrent la recherche d'un trésor qu'ils disoient être dans une franchise nommée Pratengam et fort près du village où ils pourraient loger. Sur quoi et après avoir dit que les trésors ne se trouvoient pas si facilement et que c'étoit un absurde de croire en pouvoir trouver ; sollicité et

pressé qu'il fut par les dits sus-nommés, il se rendit attendu que la nuit s'approchoit, audit village de Pratangam, chez le nommé Kerouanton, duquel le dit La Roche disoit être parent. Et, s'y étant rendu, il fut convié par le dit Kerouanton à serrer sa valise, un pannier rempli de bouteilles de sirop et un petit pochon.

Interrogé...

Répond qu'environ demie heure après avoir entré chez le dit Kerouanton, le dit feu La Croix lui fit voir des livres ou manuscrits qu'il disoit être nécessaires à la découverte des trésors, lesquels ayant lus, il dit au dit La Croix qu'il en vouloit faire copie et s'étant mis à une table le dit La Croix lui dicta et il écrivit le cahier intitulé : *Catalogue des esprits infernaux* jusqu'à ces mots : *Fin du pouvoir des esprits*, contenant deux rôles et demi avec une autre demi feuille de papier coupée commençant par ces mots : *Vous ferez un vaste cœur en triangle* et finissant par ces derniers mots de l'Évangile de saint Jean : *Neque ex voluntate Dei,* etc..., lesquels deux mémoires écrits de sa main lui ont été à l'endroit représentés qu'il a reconnu être de son écriture et être les mêmes qu'il a chiffrés lors de ses premiers interrogatoires et pareillement que ceux paraphés par le dit La Croix que nous lui avons aussi représentés, sont ceux sur lesquels il transcrivit les dites copies dictées par le dit La Croix, et que s'il fit les dites copies ce fut que dans le dessein de se rendre maître des originaux qu'avoit le dit La Croix que pour les brûler jointement avec les dites copies qu'il en avoit faites par abrégé, reconnaissant qu'ils étoient pernicieux et mauvais, ce qu'il dit plusieurs fois au dit La Croix en les copiant, à quoi le feu La Croix répliqua les avoir eus de personnes à qui il s'étoit obligé de les rendre et ne les pouvoir brûler que de leur consentement et en leur présence, lesquels dits livres et manuscrits le dit La Croix et l'inter-

rogé laissèrent sur la dite table lorsqu'ils sortirent de la dite maison, environ les onze heures de la même nuit, pour se rendre en ladite franchise du dit Pratangam à dessein d'y faire la recherche d'un trésor. Et dit que les dits La Roche, Corvaisier, Le Roux, La Croix, Quéré, Bodénès, Gouez et Henry et aussi ledit Kerouanton, son valet et plusieurs de ses gents furent de la partie et que les uns avoient des pelles, les autres des pioches et autres outils nécessaires pour percer la terre, lesquels outils furent donnés par le dit Kerouanton avec une lanterne dans laquelle il y avoit une chandelle de suif (1).

Interrogé....

« Répond qu'étant rendu en la dite franchise avec les dits susnommés, le dit Kerouanton fit voir l'endroit où il disoit être le trésor, alors le dit feu La Croix posa en terre un couteau auquel il attacha une corde pour faire un rond en cercle, lequel fut garni de quelques pierres, que lui interrogé dit qu'il falloit mettre pour ne pas écarter du lieu qui résonnoit lorsqu'on y frappait du pied et qui paraissoit être creux, et ensuite des particuliers paysans entrèrent dans le dit rond et y percèrent, et pendant lequel temps lui interrogé demeura toujours présent, se promenant tantôt dans le dit rond et quelque fois en dehors, et dit et conteste qu'il eut aucune burette à la main ni papier, ni aussi aucune étole au col, ni s'être baissé de temps en temps pour faire des signes de croix après s'être mouillé les doigts de la liqueur qu'on suppose qu'il tenoit à la main dans une petite burette, ni qu'il eût dit aucune parole, ni lu dans les papiers qu'on suppose qu'il tenoit à la main pendant le dit temps qu'on perçait et a répondu que comme il faisoit dans ce temps-là

---

(1) François Quéré dans sa déposition du 14 mai 1699 ajoute ce détail, que le père Maillé ou La Croix demandèrent de la maison de Kerouanton un rameau béni qui leur fut donné ».

fort froid, il avoit son manteau, auquel manteau étoit une ceinture de laine noire qu'il s'étoit passé au col (1) »

Interrogé....

Répond qu'après qu'on eût percé près d'une demi-heure, lui interrogé, s'étant baissé, il remarqua sous quelques pierres et dans le dit trou quelques pièces d'argent, en prit 70 pièces qu'il mit dans son manchon, après quoi et pour empêcher que plusieurs personnes qui s'y étoient assemblées, et qui étoient dans les parcs voisins ne se fussent rendus maîtres du dit trésor, il dit hautement qu'il n'y avoit rien à espérer et se retira un moment après dans la maison du dit Kerouanton, où tôt après arrivèrent le sieur recteur de Plouvien, messieurs de Kermabon et Kerguz, Mol et plusieurs particuliers armés qui l'arrêtèrent et ceux de sa compagnie (2).

Interrogé....

A répondu qu'il a donné plusieurs des dites pièces d'argent qu'il trouva dans le dit trou, à plusieurs gentilshommes

---

(1) C'était cette ceinture qui avait pu être prise pour une étole. Comme on le voit l'accusé se défendait assez bien de toute pratique magique, c'est ainsi que dans un interrogatoire précédent, interrogé s'il n'est pas vrai « qu'il avoit en main une chandelle qui s'éteignoit deux ou trois fois et qui se ralluma d'elle même sans qu'il eut aucun feu pour cet effet » il répond tout naturellement que Kerouanton ayant apporté une chandelle allumée dans une lanterne, « il y allumoit une autre chandelle pour voir percer, et quand elle s'éteignoit, il la rallumoit à la chandelle de la lanterne ».

(2) Dans une déposition précédente, l'accusé se plaint lors de son arrestation « chez *la sœur* du recteur de Plouvien par le dit recteur, accompagné de MM. Kermabon et Mol, qu'il avoit une bourse de 60 louis d'or neufs, et un petit camail dans lequel il avoit cousu 35 louis, dont on le dépouilla le pistolet et le fusil sur la gorge » on voit dès lors comment les choses avaient dû se passer, Madame Kerouanton voyant ce religieux s'aventurer de nuit à la recherche d'un trésor, était allée prévenir son frère le recteur, qu'elle avait chez elle un prêtre qui avait les allures d'un sorcier, le recteur de Plouvien avait aussitôt réveillé les seigneurs voisins et était venu en leur compagnie procéder à l'arrestation des coupables.

et aux religieux de son ordre qui l'ont été voir depuis sa détention aux dites prisons et nous a à l'endroit représenté cinq pièces d'argent dont deux sont frappées au même coin quoiqu'elles soient de différentes grandeurs, d'un côté des dites pièces il y a un faisceau consulaire, et d'un autre côté sont des armes qui nous ont paru être celles d'Espagne en alliance. Une autre pièce où est empreinte une figure avec cette inscription : Henricus III^ns D. G. F. et une autre petite pièce de la grandeur d'un petit denier avec une croix contournée de 12 tourteaux, lesquelles ont été déposées en l'endroit entre les mains du greffier du dit siège de Lesneven, et au parsus persiste en ses précédentes interrogations.

Et a signé Louis Maillé Augustin. Ce fait, a été le dit père Maillé remis en mains du dit Morineau, geolier, pour être remis aux dites prisons.

Fait les dits jour et an que devant.

Signé : Abrahamet, official.
Jan Laoust, r^tr de Lesneven, vice-gérant.
Jan Bochec, r^tr de Plounevez.
Pedrin, notaire royal.

Ce document nous a paru devoir intéresser notre Société, d'autant plus que les procès pour cause de sorcellerie sont assez rares dans nos archives et qu'ici, quoique les pratiques de magie ne soient ni bien avérées, ni bien pernicieuses, nous y trouvons cette conclusion assez inattendue de la découverte d'un trésor, caché vraisemblablement au temps de la Ligue, et qui reparaît au jour plus de cent ans plus tard, après des fouilles entreprises sur des indications assez vagues, il est vrai, mais qui cependant n'exigeaient pas nécessairement l'emploi de procédés magiques pour être menées à bonne fin.

Comme nous le disions en commençant, il nous a été impossible de connaître le jugement définitif intervenu en cette affaire, mais nous aimons à croire que le tribunal ne se sera pas montré trop sévère et que les deux années de prison préventive subies par le père Maillé lui auront semblées une leçon suffisante pour apprendre à ce religieux qu'il ne devait pas se laisser entraîner dorénavant par son zèle pour le soulagement de l'humanité souffrante au dépens des règles de la sainte obéissance.

PEYRON, *Chanoine,*

Vice Président de la Société archéologique.

VI.

NOTES SUR SAINT ÉLOY EN BASSE-BRETAGNE

Par l'abbé Antoine FAVÉ.

I.

Le saint Roi Judicaël exerçait sa domination, douce et bienfaisante, sur la contrée qui comprend l'*Argoat* jusques aux confins de l'*Arvor*. Les *Leudes* de Gaël avaient fait quelques entreprises et réquisitions de l'autre côté de Rennes, sur le domaine des Francs : le Roi Dagobert prit la chose de fort mauvaise grâce. Il avait sous la main une armée victorieuse, qui venait de terminer contre les Gascons une campagne dont le prestige et les faits d'armes étaient publiés au loin : le Roi des Francs avait à licencier ces braves troupes ou à les garder dans l'inaction. Puisqu'il trouvait la bonne chance d'un *casus belli,* il pouvait en profiter pour précipiter cette armée sur notre Bretagne et amener à composition les Bretons, fiers et remuants, et assez portés à oublier les égards dus à son voisinage redouté. Étant donné le caractère de Dagabort, chez qui un simple grattage faisait retrouver le barbare sous une légère couche de vernis byzantin, la situation pouvait s'aggraver rapidement et devenir irrémédiable. La douceur, la persuasion et une prudence bien calculées étaient capables seulement de triompher de ce tempéramment primesautier et rétif.mais il savait accepter,heureusement,le contrepoids qu'il trouvait dans la sagesse de son conseil. Son chancelier Saint Ouën était là : sans rien brusquer, sans prévenir le Roi par une insistance qui n'aurait fait qu'exaspérer son ressentiment, on obtint beaucoup : un délai, puis un *ultimatum* signifié par un envoyé, homme à savoir ménager une paix honorable pour les deux parties en empêchant la guerre de devenir inévitable.

Laissons à notre bon Le Baud, dans son *Histoire de Bretagne* (p. 86), le soin d'enregistrer le résultat du conseil, avec la saveur particulière de son style : « *Pour celle léga-*
« *tion parfaire fut eslu Eligius Evesque de Noyon, pour*
« *ce qu'il fut regardé qu'il estoit homme féal : lequel*
« *Eligius qui puis fut ennumbré au Cathalogue des Saincts*
« *et appelé Sainct Eloy.* »

Le Baud va trop vite quand il fait un évêque de Noyon du chef de la légation venue trouver saint Judicaël : il n'était que laïque, un laïque d'avenir, il est vrai, mais qui ne devait, que longtemps après, être appelé à porter la mître et la crosse.

Tous les historiens, y compris ceux dont les « *Preuves* de l'Histoire de Bretagne » donnent les extraits et citations ; dom Lobineau dans la *Vie des Saints* (p. 146) ; dans sa grande *Histoire ;* Albert Le Grand, André Duval (dans les *Fleurs des Saints* de Ribadaneira, et tant d'autres, donnent la même appréciation sur les qualités du négociateur : *on ne pouvait mieux choisir.*

Saint Eloi se prit si bien avec Judicaël, il apporta tant de tact à concilier les exigences du Roi, son maître, avec les nécessités d'un accomodement si désirable, qu'il persuada au prince breton de le suivre à Clichy ou Croïll (?), pour arrêter, par cette démarche, le ressentiment de Dagobert. Ils firent route ensemble, à grandes journées, avec une suite si nombreuse et si importante que saint Ouen, l'historien de saint Eloi, son ami, allait jusqu'à la comparer à une armée. La paix menacée fut consolidée et notre Judicaël en bénéfic'a à plusieurs titres, en y trouvant et gagnant deux amitiés fidèles et précieuses, et sur terre et au ciel ; l'amitié affectueuse et dévouée de saint Eloi et de saint Ouën. Notre pays ne faillit pas à la reconnaissance qu'il devait à ces deux pieux diplomates : tout en affirmant les devoirs de leur *loyalısme (lealdet, loyalty),* ils avaient évité d'outrager ce que nos pères

prisaient par dessus tout : notre susceptibilité bretonne et le souci de notre honneur. Aussi, comme un écho lointain dont on ne perçoit pas toujours et la portée et le point de départ, le souvenir de ces deux saints est resté profondément gravé dans le culte populaire, comme celui de bienfaiteurs de notre nationalité.

Judicaël parti de son royaume en roi et fut reçu en roi. Il entendait bien être traité ainsi. « *more regio* ». Au reste, on ne relève pas la moindre trace de vassalité supportée ou reconnue par lui dans les lignes que saint Ouën a écrites pour rapporter les négociations avec leurs incidents.(*Ex vita Santi Eligii ab Audoeno scriptâ, c. XIII, t. 5, Spicileg.*)

« Eloi prié par Dagobert d'aller en ambassade dans le « pays de Bretagne, — *in partibus Britanniæ*, — vint trouver le prince des Bretons ; lui déclara les causes du traité qu'il venait lui proposer, reçut un otage de la paix, et dans le temps que quelques-uns s'imaginaient qu'il y avait entre eux de grands démêlés et qu'ils se déclaraient mutuellement la guerre, il gagna ce prince avec tant d'honnêtetés, de ménagements et de douceur, qu'il n'eut pas de peine à lui persuader de venir avec lui. Cet ambassadeur *après avoir passé quelque temps en ce même lieu, — « commoratus ibidem aliquandiu »* — retourne en France, amène avec lui le Roi, suivi d'une grande armée, de ses parents, le présente à Dagobert, à Croïll (d'autres disent *Clichy*), château du Roi de France, et ils confirment entre eux l'alliance et la paix. »

On retrouve dans cette pièce l'exactitude et la concision d'un procès-verbal auquel on peut ajouter foi.

Un fait incontestable nous semble acquis aux débats : Saint Éloi a foulé la terre de Bretagne ; il a respiré le même air que nos pères, il a reçu et apprécié leur hospitalité et il a pu constater ce que valait notre nation. Le propre diocésain de Léon, qui ne fait pas mention du Roi Judicaël, ins-

crit au 25 juin la « *Fête de la translation de saint Éloi,* « *évêque et confesseur* » du rit semi-double. Des trois leçons historiques, les deux premières relatent la vie du grand pontife, depuis son apprentissage comme orfèvre, la confiance de Clothaire qui lui est continuée par Dagobert avec un caractère d'attachement encore plus grand ; sa bienfaisance et son énergie contre les Simoniaques et la Simonie, ce cancer honteux aux flancs de la France et de l'Église, développé si profondément depuis le temps de Brunehaud. Évêque de Noyon, il le devint en même temps de Tournai ; sa juridiction de légat du Saint-Siège s'étend sur le nord, sur la Frise et sur les Flandres païennes, aujourd'hui si catholiques. La troisième leçon de la légende raconte plus spécialement la translation proprement dite des reliques du saint ; mais, — particularité surprenante, pas une allusion n'est faite au voyage de saint Éloi en Bretagne ! Les réviseurs du propre de Léon, dira-t-on, avaient cédé à un chauvinisme étroit en ne voulant pas enregistrer une humiliation de notre pays ; ou bien ils n'ont pas admis cet épisode par certains scrupules exagérés de critique : pouvaient-ils être plus exigeants que ces savants bénédictins de l'*Histoire* de notre province qui ne passent pas généralement pour les plus crédules de leur siècle ? — ou bien, ils se sont contentés d'insérer à leur bréviaire les leçons *toutes faites* à propos d'un autre diocèse sans attacher d'importance au détail de la légation de saint Éloi en Armorique.

Cette dernière hypothèse n'est pas à repousser *a priori* : toutefois, ce n'est pas le *Bréviaire Parisien* de Mgr de Vintimille qui les aurait induit en ce silence ; car, à la date du 1er décembre, il dit en toutes lettres :

« *Egidius.... non minus acceptus Dagoberto quam Chlo-*
« *tario patri, et ab illo ad aremicorum regem, pacis com-*
« *ponendæ missus, reges ambos felici fœdere sociavit.* » —
« Egidius non moins bien venu de Dagobert que de Clo-

« taire, son père, fut envoyé par ce premier vers le roi des « Armoricains pour arranger la paix, et il réussit heureu- « sement dans sa négociation, en les unissant par un traité « d'alliance ».

Les événements ainsi présentés n'avaient rien qui put en faire négliger une mention dans l'office d'un diocèse Bas-Breton, et la question reste posée.

En tout cas, le voyage diplomatique du saint fut de peu de durée : le temps pressait et il faillait aller droit au but : il ne faisait pas une excursion de touriste, mais bien un voyage d'affaires qui ne pouvaient que lui laisser peu de loisirs, malgré le texte de saint Ouën « *Commoratus ibidem* « *aliquandiu* ». Un quartier de Basse-Cornouaille, près de Quimper, conserve dans ses traditions locales le souvenir d'une visite que le saint fit aux bords de l'Odet, dans cette vallée ravinée du Stang-Alla dont les beaux sites sont reproduits, chaque année, à une moyenne de trois exemplaires, par les meilleurs paysagistes et exposants du Salon de peinture.

Cette vallée se prolonge du pont Saint-Denis, en Kerfeunteun, au pont Arc'huen, séparation d'Ergué-Gabéric et du canton de Briec.

Le fait pourra surprendre, mais nous nous croyons en droit de le maintenir, le vocable *Stang-Alla* semble inusité dans le pays, pour toute désigner cette région. On l'appelle parfois *Stang-Odet,* quoique ce soit beaucoup généraliser, étant donné l'importance relative de cette partie dans l'ensemble : *Stang-Alar* étant la partie supérieure de la vallée, et le bas recevant le nom de *Stang-Odet.* Les deux plus beaux points et les plus attachants des bords de l'Odet sont en Kerfeunteun, *Tréouzon* (trêve de Cuzon), du côté d'Ergué : *Meil-Poull* et *Stang-Alar* ou *Stang-sant-Alar.*

Il me semble que cette donnée de tradition vaut bien une explication ingénieuse empruntée à la philologie, malgré tout le respect qui lui est dû.

Au nord du beau village de Créac'hergué, dépendant jadis du seigneur Evêque, sur la rive, au bas d'une colline très escarpée, se trouve une fontaine abondante ayant pour déversoir un *doué* entouré d'épines noires. A quelques pas de là, on voyait, il y a nombre d'années, une pierre de la grandeur et de la forme d'une table d'autel, d'un grain très fin et portant au centre l'empreinte d'une croix de la dimension de la main ; cette pierre, nous dit-on, pourrait être retrouvée, elle porte des caractères gravés de forme carrée.

Une enceinte de pierres droites, que le chanoine Abgrall a vu, sans y attacher d'intérêt scientifique, fertile en lucets ou myrtils, faire croire à la vénérable octogénaire que j'interrogeais que là, peut-être, il y a eu une grande *ville avant le déluge*. (Je lui laissai, pour compte, cette supposition très personnelle.) Dans ce quartier, on insiste pour affirmer l'existence d'une ville disparue ; d'anciens disent même que l'emplacement actuel de la chapelle du Creisker marquait le centre de la cité, et que son périmètre atteignait la rive de l'Odet ; c'est-à-dire Kermadoret et *Stang-San Alar*. Sur la crête d'une colline, plus à l'ouest, on montre la *Roch des Chouans*.

L'ensemble du site est suggestif, saisissant par son silence et le mystère dont il est imprégné : on sent sous ses pieds un sol à légendes, comme il y a des terres à froment et à sarrasin.

Pour revenir à la fontaine, nous passons près d'un arbre creux où se trouve une statue de saint Eloi que des mains pieuses y ont placée. Le grand serviteur de Dieu en a goûté l'onde fraîche et pure, et « *ad perpetuam rei memoriam* » sa bénédiction y a créé un prodige que l'on a constaté, — au moins une fois.

C'était au fort de la moisson, le soleil dardait ses rayons ; la sueur perlait au front des batteurs aux fléaux, et la soif se faisait sentir intense au gosier des travailleurs. Ils

n'étaient pas qu'à moitié de mauvaise humeur, lorsqu'entrés dans la ferme ils eurent à vérifier que la cruche placée sur la fenêtre était aussi vide, aussi sèche que Mançanarès aux premières chaleurs de l'été. La servante en entendit de toutes les couleurs : jurons, quolibets et propos désagréables à l'adresse de la fille oublieuse. La pauvre créature prend son pot de grès et descend à la fontaine de saint Alar ; elle y arrive et plonge avec empressement le vase dans l'eau vive de la source, et s'en retourna à Créac'hergué, sans perdre de temps, hors d'haleine. Les assoiffés goûtent au breuvage et s'aperçoivent que le contenu de la cruche était un beau et gentil petit vin se laissant boire fort volontiers. Pas une hésitation : voilà toute la *maisonnée* de se saisir de tous les vases et ustensiles disponibles, y compris pipes et barils, et de dégringoler la montagne pour se rendre à la fontaine. Leur déception fut amère : ils n'y trouvèrent qu'une eau claire, courante, susurant en un refrain moqueur.

Ami lecteur, je vais vous dire tout le secret. Le miracle de Cana se renouvelait chaque année à la fontaine de saint Eloi, mais seulement une heure par an : cette heure changeait annuellement, et, comme l'heure de la mort, nul ne pouvait la connaître à coup sûr. Puis, comme il y a 365 jours dans l'an et vingt-quatre heures dans le jour, il était difficile d'arriver à point nommé. La servante de Créac'hergué joua de chance : elle était tombée juste sur l'heure : « *Couezet var an heur* », tandis que lorsque survinrent les *autres* du village l'heure était passée !

Une fois traversée la rive de *Stang sant Alar*, on arrive à Kermadoret, paroisse de Landudal, à une garenne assez élevée, de niveau, pour ainsi dire, avec le versant qui lui fait face de l'autre côté de l'Odet. Là se trouve une pierre de $1^{m}60$ de longueur et de $0^{m}75$ de largeur. Sur le bord, on voit parfaitement l'empreinte d'un pied dont le talon serait très enfoncé, tandis que la partie antérieure, beaucoup plus

large, est facile à relever. Ce pied, le pied droit, a près de 0m31 de longueur. Là, autrefois du pays de Briec, Édern, Gouézec, et de bien plus loin, on venait *faire les trois Lundis :* on voyait venir dans le silence le plus pieux et la componction la plus grande, des chrétiens qui s'y rendaient trois semaines consécutives, au jour du lundi, pour y exposer leurs besoins à saint Éloi, dont cette pierre consacrait le souvenir.

Quand il fit le voyage relaté dans la légende que je je viens de narrer, il se trouva, paraît-il, assez embarrassé pour passer le cours d'eau qui coulait à torrent à une époque de crue extraordinaire, mugissant et roulant ses galets avec un tumulte peu rassurant. Il n'y avait pas de pont, mais le saint avait, pour grande ressource, sa confiance en Dieu : sans l'ombre d'uue hésitation, il prend son élan, et narguant, dit-on même, cet Odet tapageur et rageur *(froudennus*), son pied atterrit sur l'autre rive, laissant sa marque dans la pierre du champ de Kermadoret, comme le ferait le saut d'un homme sur une terre molle ou sur le sable humide.

Et voilà un vestige, au moins, du voyage de saint Éloi en Basse-Bretagne, et gravé sur la pierre, que la tradition populaire présente aux chercheurs de légendes.

Chez le peuple breton, la dévotion au grand Évêque de Noyon se retrouve d'une façon fort appréciable. Il ne se doute plus de rien au sujet de l'ambassade du conseiller du Roi Dagobert, mais il est fidèle à son culte *comme spécialiste,* comme patron attitré, chez nous, de la race chevaline.

Quand cette dévotion, qui certainement a eu un commencement comme toute chose ici-bas, a-t-elle germé avec tant de force sur notre terre de Basse-Bretagne ?

A quelle époque voit-on, chez nous, les premiers spécimens iconographiques de l'Évêque-Forgeron avec insignes : l'enclume, le marteau, le fer à cheval, ou le coursier piaffant et couvert d'écume ?

Pour éviter toute contestation où notre science pourrait être prise en défaut, et pour attendre la 2e partie de cette Etude, contentons-nous prudemment de rapporter ce que nous avons vu du culte de saint Éloi, protecteur des maréchaux-ferrants, éleveurs, maquignons et toutes autres gens qu'occupent le soin et l'élevage du cheval. A ce point de vue, le culte de saint Éloi est particulièrement localisé.

Dans la majestueuse simplicité de ses bénédictions et oraisons, le Rituel Romain a prévu et prévenu toutes les nécessités et besoins où la communauté chrétienne se rencontre chaque jour d'avoir recours aux prières et aux bénédictions du Ciel.

Voici la formule qu'elle met sur les lèvres du prêtre appelé à bénir les bœufs, les chevaux et tous les animaux qui constituent la richesse du laboureur :

« *Benedictionem tuam, Domine, hæc animalia accipiant*
« *quâ, corpore salventur, et ab omni malo, per intercessio-*
« *nem Beati Antonii liberentur, per Christum Dom. nostr.* »

En Bretagne, on confie la garde et protection des écuries et étables à saint Éloi, à saint Herbot ou saint Cornély, tout en réservant une certaine juridiction à saint Antoine.

Dans l'ancien diocèse de Léon, le 25 juin était consacré à célébrer la mémoire de saint Éloi, mais la fête était devancée de quelques heures et participait d'une sorte de concommittance avec la fête de saint Jean-Baptiste (24 juin). Il est vrai que le suffrage populaire, en se prononçant, tout en gagnant par la force de la coutume, ne prétendait déranger en rien les lois du cycle liturgique.

En tout cas, il est à constater que c'est dans les chapelles dédiées au précurseur de Notre-Seigneur, et au jour qui lui est consacré, là où le culte de saint Éloi est connu, que les pieux fidèles viennent honorer sa mémoire et lui adresser leurs prières. Dès quatre ou cinq heures du matin, commence,

autour du sanctuaire vénéré, le long défilé des chevaux, juments et poulains. En Bas-Léon, aux abords de la chapelle, coule, généralement, un ruisseau ; sur ce cours d'eau vive, le cheval présenté au saint reçoit en passant le diminutif de Rubicon, sur la crinière et sur la croupe le contenu d'une écuelle d'eau puisée dans le ruisseau, aspersion qui doit préserver le noble animal de bien des affections et misères afférentes à sa race (1). L'offrande, en retour, est d'*un sou*, que le fabricien en charge encaisse au profit du saint, sans préjudice de toute autre offrande plus importante d'après la dévotion ou le vœu du donateur.

Si l'offrande est faite en nature, elle consiste en paquet de crin : « *eur bouchad reûn* ». Ces offrandes, il me souvient, étaient si répétées qu'on les vendait à l'encan trois et quatre fois l'an ; les gens compétents achetaient ce crin de cheval bon prix pour en confectionner des lignes de pêche fort estimées pour la matière et la finesse du travail (2).

Au sujet du défilé de la fête de saint Eloi, on peut relever un détail : la procession « des chrétiens » partant de l'église pour en faire le tour suit à l'extérieur le côté de l'Évangile et retourne par le côté de l'épître ; pour les chevaux, l'itinéraire contraire est suivi et pratiqué (3).

Dans les transactions, saint Eloi est invoqué entre vendeurs et acheteurs, bons et loyaux marchands ; car, somme toute, le bon saint peut faire faire aux deux parties une bonne affaire sans donner d'accroc au précepte du Sinaï, si précis et si terrible dans sa concision : « *Non furaberis !* »

Nous aimons à nous figurer, sous la Ligue, le brave Jérôme d'Aradon, sieur de Quinipily, quittant Hennebont, son gouvernement, allant pour le service des troupes de la

---

(1) Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Ploudaniel, etc.

(2) Saint-Pabu.

(3) Rosporden, Kerdévot, Le Drennec, en Clohars-Fouesnant, etc.

Sainte-Union faire la remonte des *bidets* dans le pays de *Saint-Renan* et de *Lannilis ;* peut-être se recommandait-il lui aussi, comme les autres manants, au grand saint Eloi pour trouver bonne marchandise et honnêtes marchands ?

En ce cas, s'il n'était pas le premier à le faire, il n'aura pas été le dernier.

ANTOINE FAVÉ.

VII.

ÉTATS DE L'ARMÉE ROYALE EN BRETAGNE

1595, 1610

I.

Quand le roi Henri III nomma des gouverneurs à la Bretagne, il n'eut pas la main heureuse.

En 1582, le duc de Montpensier meurt : il a obtenu la survivance pour son petit-fils le prince de Dombes, qui n'a pas dix ans. Le Roi ne peut, sans manquer à sa parole, refuser à celui-ci le titre de gouverneur, sauf à donner le commandement à un lieutenant général. Au mépris de sa parole, le Roi résistant à son conseil, nomme au gouvernement son beau-frère le duc de Mercœur, époux de Marie de Luxembourg. héritière de Penthièvre.

L'ambitieuse duchesse va rêver la souveraineté de la Bretagne et encourager les regrets et les vœux séparatistes des vieux Bretons comme le sénéchal d'Argentré.

Ses grâces et son esprit charment tous ceux qui l'approchent ; elle gouverne son époux, et à son instigation celui-ci, pour obtenir le concours armé des Bretons, se fera chef de la Ligue en Bretagne (1)... Voilà ce que le Roi n'a pas voulu comprendre en 1582.

Mais en 1589 le rébellion de Mercœur est un fait accompli : il est maître de Nantes, et « presque toutes les villes de Bretagne se déclarent pour la Ligue (2). »

Le Roi le destitue ; mais il faut opposer à un ennemi si fortement organisé un homme de guerre d'une capacité et

---

(1) Voir le discours que la duchesse tînt aux bourgeois de Nantes pour les encourager à la garde du château (mars 1589). D. Morice, II, p. 365.

(2) Id., id.

d'une fidélité éprouvées. Le Roi se souvient alors de la survivance accordée autrefois au prince de Dombes ; et donne le titre de lieutenant général à cet adolescent qui entre dans sa dix-septième année (7 juin 1589), aussi étourdi qu'il était brave et ne sachant pas la guerre.

Le prince fit son entrée à Rennes le 13 août, douze jours après la mort du Roi Henri III.

L'arrivée du prince détermina Mercœur à lever le siège de Vitré, qui, sous la garde de Montmartin, demeura au Roi ; mais ce fut tout. La présence du nouveau lieutenant général n'arrêta pas le mouvement vers la Ligue qu'avait accéléré l'avènement du roi de Navarre ; et, le 28 septembre, Quimper se déclarait pour Mercœur (1).

Le prince de Dombes avait amené quelques troupes et obtenu un secours anglais. Aux premiers mois de 1590, pour resserrer Mercœur dans Nantes, il va assiéger Ancenis ; mais la blessure mortelle de Toussaint de Beaumanoir, qui commandait l'infanterie, détermine la retraite (2) ; et Dombes se retire si précipitamment que du coup il perd Châteaubriant (8 mars) ; et au même moment les malouins ligueurs se saisissent du château de Saint-Malo (11 mars). Le prince va, il est vrai, s'emparer d'Hennebont (2 mai) ; mais par représailles Mercœur lui enlève Blavet (11 juin) (3), où il va faire entrer les Espagnols (octobre) ; et, avec leur secours, il reprendra Hennebont (22 décembre).

Inquiets de ce début, les Etats demandent au Roi de renvoyer en Bretagne La Noue comme conseil du prince. La

---

(1) Voir le chap. III de Moreau.

(2) Toussaint de Beaumanoir, vicomte du Besso et du Faou, baron de Pont, de Rostrenen, etc, maréchal de camp, mort à Rennes, le 12 mars 1590, à 36 ans.

(3) Blavet se nommait autrefois *Locpéran*. En cet endroit D. Taillandier écrit *Locrenan ou Blavet*. P. 389-390, etc. Erreur typographique certaine. *Locrenan* ou *Locronan* est le nom d'un bourg du canton de Châteaulin, autrefois Saint-Ronan.

Noue revient au commencement de 1591, et, en même temps, 2,400 Anglais débarquent en Bretagne.

Le prince entre dans le duché de Penthièvre. La trahison lui ouvre Guingamp (8 juin) ; mais il échoue devant Lamballe, où La Noue est blessé mortellement. Dombes parcourt et foule la Bretagne avec une armée dont l'indiscipline fait une troupe de brigands (1) ; trois fois, il se trouve en présence de Mercœur sans attaquer; et, quand il revient à Rennes et qu'il rentre au Parlement, au lieu des félicitations qu'il attend sans doute, il reçoit les remontrances paternelles mais sévères du premier Président, parlant au nom de la compagnie (2).

En 1592, il se promet de prendre une revanche éclatante. D'accord avec le prince de Conti, qui commande en Anjou avec la même habileté que lui-même en Bretagne, il résout le siège du château de Craon. Le 22 mai, quand les princes le croient à Nantes, Mercœur arrive à deux lieues de Craon avec sept ou huit mille hommes, dont quatre mille Espagnols aux ordres de Juan d'Aquila. Le lendemain, sans qu'il leur soit tiré une arquebusade, Mercœur et d'Aquila passent la rivière d'Oudon, sur un pont que les princes ont fait construire et qu'ils ne songent pas à faire rompre. Il faut battre en retraite sous le feu de l'ennemi. Les Espagnols font main basse sur les Anglais. L'artillerie, les bagages, trente-cinq enseignes restent aux mains des vainqueurs (3). Ce n'est pas tout : Château-Gontier, Mayenne, tout le Bas-Maine tombent au pouvoir de la Ligue. Si Juan

---

(1) Lire sur ce point les doléances des Etats sur les pillages et les débauches des soldats : les calvinistes de l'armée royale et les Anglais profanent les églises et « foulent aux pieds les saints sacrements. » Morice. Pr. III, col. 1557. V. aussi Moreau, ch. XIX, p. 138, et Morice, II, p. 398-399.

(2) Lire cette paternelle allocution dans Rosnyvinen de Piré, p. 190 et suiv. V. aussi Pichart Morice, III, 1725.

(3) Le calviniste-royaliste Montmartin voit dans ce désastre une punition des sauvages inhumanités de l'armée sur le pauvre peuple. P. CCXCV.

d'Aquila avait consenti à suivre Mercœur, celui rentrait vainqueur à Rennes.

A peine de retour en cette ville, le prince de Dombes recevait l'ordre du Roi qui lui enlevait tout commandement militaire. Décision bien méritée, mais insuffisante.

La mort de son père (8 juin) venait de faire le prince de Dombes duc de Montpensier et gouverneur de Normandie : il fallait le renvoyer à son gouvernement ; le Roi lui laissa le titre de lieutenant-général (1) ; le prince reste en Bretagne ; il rêve de gloire, il prend sur lui de demander à la reine Elisabeth 5,000 Anglais auxiliaires, 7 canons et 50,000 livres de poudre ; et il promet à la reine la place de Morlaix, « qu'en un mois on peut, dit-il, rendre imprenable, et très bon port ; » et il aurait pu ajouter : « qui rapportera à la reine un revenu annuel de cinquante mille écus (2). »

Promesse étourdie qui va, deux ans plus tard, causer de grands embarras au roi Henri IV, et dont l'inexécution le privera avant l'heure des auxiliaires anglais !

II.

Le désastre de Craon marque l'apogée de la Ligue en Bretagne. Si Juan d'Aquila, au lieu de s'enfermer à Blavet, avait consenti à assister Mercœur, toute la Bretagne eût été conquise. La retraite de l'Espagnol fut une vraie trahison... que suivront plusieurs autres.

La folle expédition de Craon avait mis au grand jour l'inhabileté du prince de Dombes. A la première nouvelle, le Roi lui enlevant le commandement militaire, le remit au maréchal d'Aumont avec le titre de lieutenant général.

---

(1) Le Roi fit plus ; il lui *confirma* le titre par provisions du 9 mars 1593. Morice. Pr. III, 1558-1561, — en le comblant d'éloges. Le Roi lui destinait sa sœur Catherine, depuis duchesse de Bar. La présentation avait eu lieu peu auparavant à Saumur. (Montmartin, CCXCII).

(2) Lettre du maréchal d'Aumont (de Quimper avant le 18 octobre 1591). Morice, III, 1613.

En même temps, la place de lieutenant général, vacante par la mort de René de Tournemine (janvier 1592), fut donnée à François d'Epinay de Saint-Luc (22 août) ; et René Marec, seigneur de Montbarot, gouverneur de Rennes, fut désigné pour commander en l'absence des deux lieutenants généraux.

Peu après, l'organisation militaire de la Bretagne fut complétée. La province fut partagée en trois lieutenances. Montbarot fut lieutenant du Roi dans l'évêché de Rennes (28 septembre) ; le marquis de Coetquen, dans les évêchés de Dol, Saint-Malo, Vannes et Nantes (3 octobre) ; René de Rieux, seigneur de Sourdéac, gouverneur de Brest, eut dans sa lieutenance les évêchés de Léon, Cornouaille, Tréguier et Saint-Brieuc (1).

Mais, pour le malheur de la Bretagne, les ordres du Roi ne reçurent pas une exécution immédiate. Saint-Luc n'allait entrer à Rennes qu'au mois de juin 1593 et le maréchal encore plus tard ; pendant ces douze mois, le commandement appartient à Montbarot ; mais le lieutenant du Roi en l'évêché de Rennes n'a pas sur les deux autres lieutenants, ses égaux en titre, l'autorité d'un lieutenant général ; et pendant ce temps ce qui reste de l'armée royale est comme sans chef en présence de l'ennemi.

Mercœur profitait des circonstances ; avec les Espagnols il occupait les avenues de Rennes, faisait des prisonniers jusque dans les faubourgs et menaçait la ville. C'est alors

---

(1) Saint-Brieuc n'est pas nommé dans le texte donné par D. Morice. (Enreg. au Parlement, Pr. III, 1551. Je l'avais hypothétiquement rattaché à la lieutenance de Rennes (*Siège de Crozon*, p. 28, note 2). Je m'étonnais pourtant de voir Sourdéac venir donner des ordres et même combattre à Saint-Brieuc, notamment le 8 août 1592. J'étais dans l'erreur. Je lis dans les conditions du séjour des Anglais, arrêtées entre Saint-Luc et le général Norris, en septembre 1793, que « Sourdéac est lieutenant du Roi au pays de Paimpol et Lanvollon », c'est-à-dire dans l'évêché de Saint-Brieuc. (Documents sur la Ligue, p. 147. Bibl. Bretons.) Nous le verrons en 1610 ayant encore Saint-Brieuc dans sa lieutenance.

que le maréchal dépêcha devant lui Saint-Luc, qui entra à Rennes le 17 juin 1593 (1).

Mais le maréchal ne venait pas de sa personne, et ses lenteurs désespéraient les États, le parlement et les bourgeois de Rennes.

D'Aumont ne s'était pas soucié d'être le mentor d'un prince du sang ; mais le nouveau duc de Montpensier était enfin parti, le 14 février 1593, chargé des malédictions de la province. Après ce départ, une autre considération arrêta le maréchal. Il savait qu'il ne trouverait pas d'armée en Bretagne ; et il craignait de compromettre sa vieille renommée dans une lutte que le défaut de moyens pouvait rendre inégale. Il restait dans la Touraine et l'Anjou, recrutant et rassemblant du monde.

Enfin, Mercœur lui-même détermina d'Aumont à entrer en Bretagne. Au mépris d'une trève, Mercœur menaçait Moncontour ; tout à coup, il apprit que le maréchal, sans prendre le temps de faire son entrée à Rennes, marchait sur lui avec 4,500 hommes. Mercœur se retira, et le maréchal, vainqueur sans combat, revint sur ses pas et entra à Rennes, le 29 août.

III.

Avisé politique, autant qu'habile homme de guerre, le maréchal annonce que le Roi l'envoie faire la guerre pour conquérir la paix ; mais qu'il espère obtenir la paix sans la guerre. Il suit en grand apparat toutes les processions solennelles pour la paix. Il entre en relations avec la reine Louise, veuve de Henri III, venue à Ancenis pour essayer de vaincre la cruelle obstination de son frère.

Les circonstances sont favorables. Le Roi a abjuré (25 juillet) ; les villes se détachent de la Ligue ; Lyon ouvre ses portes (février 1594) ; puis Orléans et Bourges. Le Roi est

(1) Pichart. col. 1734.

sacré à Chartres, le 27 février : il entre à Paris, le 22 mars, Rouen se rend à lui, le 27.

Ces événements ont leur contre-coup en Bretagne : Lezonnet, gouverneur de Concarneau, Talhouet, gouverneur de Redon, conseillent la paix et menacent Mercœur de l'abandonner ; et les Malouins négocient la reddition de leur ville.

Les nouvelles de France, célébrées à Rennes par des feux de joie et des *Te Deum,* sont par les soins du maréchal portées dans toute la Bretagne. En même temps, il répand (et les populations affolées de paix le croiront) que pour obtenir de bonnes conditions, Mercœur « abandonnerait les Espagnols à la boucherie ».

Chasser les Espagnols « les mortels ennemis de la province... qui veulent engloutir la Bretagne » (1), voilà le premier but que les États montrent au maréchal. Les Espagnols ne se soucient plus de Mercœur et songent à leurs propres intérêts. Ainsi, ils ne se contentent plus du port de Blavet que Mercœur leur a ouvert ; il leur faut Brest ! Malgré Mercœur, qui voit enfin clair dans le jeu de ses perfides alliés, n'ont-ils pas commencé, en mars 1594, sur la pointe escarpée de Roscanvel, dans la presqu'île de Crozon, un fort qui fermera l'entrée de la rade ?

Mais Crozon est loin de Rennes ! Le maréchal n'a que peu de monde : il n'a plus que 600 Anglais. Ceux qui ont échappé à la main des Espagnols dans le désastre de Craon ont péri victimes de leurs débauches (2). Un renfort de 1,500 hommes est promis avec le général Norris. Force est de l'attendre.

Le mois de juillet va finir : il est grand temps d'entrer en campagne : le départ de la flotte anglaise est enfin annoncé.

---

(1) Expression des États. Lettre à d'Aumont. Morice Pr. III. 1626. A la reine d'Angleterre. Id. 1573, etc.

(2) Montmartin. CCCI.

Le maréchal se met en route. Jamais expédition ne fut plus hasardeuse. Pour former sa petite armée, le maréchal a rassemblé toutes les troupes de Haute-Bretagne ; et il emmène Montbarot, le gouverneur de Rennes, qu'il ne renverra à Rennes qu'à la fln de novembre (1). Chose à peine croyable, Saint-Luc est en ce moment auprès du Roi et il ne rentrera à Rennes que le 1er décembre (2). L'absence de Montbarot, qui devrait le suppléer, laisse la Haute-Bretagne sans commandement.

Et ce n'est pas tout. Qu'est-ce que l'armée du maréchal ?

— « Il s'embarquait sans biscuit, dit Montmartin ; car il n'avait que six à sept cents Anglais, deux mille hommes de pied français et trois cents chevaux, en tout trois mille hommes (3) » ; et il s'attend à trouver devant lui Mercœur et Juan d'Aquila avec les sept ou huit mille hommes qu'ils avaient à Craon.

C'est avec cette poignée d'hommes que d'Aumont marche résolument vers la Basse-Bretagne.

IV.

En arrivant à Saint-Brieuc, il passe en vue de la Tour de Cesson que Mercœur tient depuis le mois de novembre 1592 (4) ; il se promet de venir quelque jour la prendre ; mais il a mieux à faire en ce moment.

---

(1) Pendant le siège de Crozon, Montbarot garde Qnimper avec 1,500 hommes.

(2) Le 18 octobre, les Etats supplient Saint-Luc de rentrer en Bretagne. Morice, Pr. III, 1614. Le 10 et le 12 novembre, le Roi annonce son retour. Morice III, 1621-1622. Le 19 novembre, lui-même écrit de Saint-Germain-en-Laye 1622. Le 19, de Nonan, 1624. Le 30, il écrit du camp d'Ernée, 1626 ; il vient d'apprendre la prise de Crozon. Le 1er décembre, il rentre à Rennes. Pichart, 1743.

(3) Montmartin, p. CCCI.

(4) Mercœur en avait fait une très forte place. Cesson (et non Dinan comme on le répète) a été la dernière place de Bretagne qui soit restée à Mercœur. Nous verrons cela plus loin.

Il rend son expédition populaire en imposant à son armée une discipline rigoureuse à laquelle la population n'est pas accoutumée ; et, pour montrer qu'il vient rétablir la sécurité des campagnes, il détruit auprès de Guingamp les repaires de deux brigands (dont un mestre de camp de l'armée royale) qui rançonnent le pays ; et il ne dédaigne pas, lui maréchal de France, d'aller de sa personne le menacer d'un siège.

Le 25 août, il accorde une capitulation à Morlaix, et, pour créer un obstacle à la remise de la ville aux Anglais, il prend soin d'écrire qu'il ne sera nommé pour gouverneur qu'un « gentilhomme catholique et du pays » (1). Mais il faut assiéger le château dont la famine seule aura raison... et les Anglais n'arrivent pas. Surviennent au contraire Mercœur avec 3,000 hommes et Juan d'Aquila avec 4,000 Espagnols.

Les officiers conseillent la retraite. Le maréchal s'obstine. Par bonheur, le colonel espagnol, mécontent de Mercœur qui lui a refusé le pillage de la ville, et craignant peut-être d'être abandonné par lui, refuse de combattre (1). Pendant ces débats 1,500 Anglais arrivent. Les Espagnols lèvent leur camp. Mercœur ne pouvant rien sans eux part pour Quimper. Le château, vaincu par la famine, capitule le 21 septembre.

Norris ne manque pas de réclamer le gouvernement de Morlaix ; mais le maréchal, lui opposant la capitulation, nomme gouverneur Pierre de Boiséon, « catholique et du pays (1) ».

---

(1) Art. III. Morice. Pr. III. 1601-1602. — Le roi modifia cet article et écrivit : « Y sera pourveu au contentement des habitans ». Cette note est datée du 21 août 1595. Morice. Id. 1602.

(1) Rosnyvinen de Piré dit (II. p. 48) que d'Aumont avait écrit au duc de Mercœur une lettre de sa main, cachetée de ses armes, où il le pressait de tenir sa promesse de s'unir à lui pour avoir raison des Espagnols ; et que cette lettre, adroitement égarée, fut remise à D. Juan.... Aucune allusion à ce fait dans aucun historien.

(1) Il ne lui donna que le gouvernement de la ville, et nomma de Montgomméry, sieur de Corbouzon, capitaine du château. En l'absence de celui-ci, en mars 1596, Boiséon se saisit du château (Pichart, 1748) ; et à

Il part pour Quimper : il ne peut croire que dans sa route, par Braspartz et Châteaulin, il ne soit pas attaqué ; mais don Juan est rentré à Blavet, Mercœur est en route pour Nantes ; et l'armée royale arrive devant Quimper le 9 octobre; le 11, le maréchal y entre par capitulation (1).

Quelques jours après, il écrit aux Etats qu'il part pour Crozon, entreprise « d'où dépend, dit-il, un monde d'affaires (2) ». Il était devant le fort espagnol avant le 25 octobre avec 3,700 hommes français et les 2,000 Anglais de Norris.

Sur cette pointe élevée et battue des vents, il va falloir lutter pendant un mois entier sous des pluies continuelles qui engendrent une terrible contagion ; et, pour emporter la place, il faudra trois assauts qui dureront une demi journée (17 novembre) (3).

Des 5,700 hommes que d'Aumont avaient amenés à Crozon, il ne restait que 800 hommes valides (4) ; et Juan d'Aquila, parti trop tard de Blavet, est à trois lieues avec 4,000 hommes. Que le lendemain il entre dans la presqu'île de Roscanvel, il jettera l'armée royale à la mer. C'est pourquoi, par un pro-

---

ce qu'il paraît, en fut fait capitaine. (Chevaliers de Saint-Michel, p. 33.) Le Sr de Corbouzon (Blaisois) était neveu de Gabriel qui blessa mortellement Henri II.

(1) C'est en route ou pendant son séjour à Quimper que le maréchal apprit la soumission spontanée de Saint-Malo. 1er octobre.

(2) La date n'est pas donnée ; mais les Etats délibèrent sur cette lettre à Rennes, le 18 octobre. Morice, Pr. III, 1613. Il a été imprimé *Redon* au lieu de *Crozon*.

(3) *17 novembre* est la date vraie. Montmartin dit *18* novembre. L'éditeur de Moreau imprime (p. 250) *dix sept* novembre, et (p. 252) *15* novembre. D. Taillandier dit *15* novembre. Le maréchal a donné la date : le 20 novembre, il écrit qu'il a emporté le fort le *jeudi* précédent. Morice III, 1624. Le jeudi était le *17*.

(4) Montmartin, p. CCCV. Moreau, p. 253, 255, est d'accord avee lui.

Il y a quelques années, en creusant les fondations d'une batterie un peu en avant de l'enceinte espagnole, on trouva une grande quantité d'ossements amoncelés. C'était sans doute les restes des Espagnols et des morts des assauts du 17 novembre 1591, « plus de 400 Français ou Anglais », dit Montmartin. CCCV.

dige d'audace, qui est un acte de prudence, dès le 18 au matin, d'Aumont marche aux Espagnols. Le 20, il campe à quinze kilomètres du fort, *devant le bourg de Crozon*... (1) Mais qu'adviendra-t-il de sa poignée d'hommes si Juan d'Aquila, choisissant sa position, se tient à cheval sur l'unique route que le maréchal puisse suivre ?

Chose à peine croyable ! le colonel espagnol, apprenant la prise du fort, se retire en hâte, comme s'il était suivi par un ennemi supérieur en nombre. Tournant le dos à une victoire qu'il pouvait espérer comme certaine, il passe la *lieue de grève* où il pouvait envelopper l'armée royale ; et, dès le 20 novembre, quand d'Aumont campe à Crozon, il a déjà dépassé Locronan et marche sur la route de Scaër (2).

Grâce à Juan d'Aquila, le maréchal put ramener à Quimper ses troupes que la maladie décimait, et il les y reposa jusqu'à la fin de janvier 1595.

A cette époque, il reprit le chemin de la Haute-Bretagne : passant devant Corlay, il somma La Fontenelle qu'un corps espagnol venait défendre, et il obtint la reddition de la place aux premiers jours de février.

C'est là que Norris, mécontant des obstacles que le maréchal apportait à la remise de Morlaix, annonça son rappel et quitta l'armée avec ses Anglais, pour se retirer à Paimpol et prendre la mer.

---

(1) C'est de là qu'il écrit aux Etats. Morice, Pr. III, 1621,

(2) Le maréchal dit *sept lieues d'ici*. Il s'agit de lieues de Bretagne, 4,800 mètres, 33 kil. 600. Locronan est à 32 kilomètres de Crozon.

Que Mercœur, abandonné des Espagnols à Morlaix, n'ait pas risqué seul une partie inégale, qu'il n'ait pas voulu coopérer avec Jean d'Aquila à la levée du siège de Crozon, cela se conçoit sans peine.

Mais comment, sachant la Haute-Bretagne dégarnie et sans commandement, est-il resté immobile à Nantes?

Comment surtout Juan d'Aquila est-il parti de Blavet si tard que faisant une extrême diligence il arrive la veille du dernier assaut à trois lieues du fort ; et comment avec 4,000 hommes de troupes fraîches ne dispute-t-il pas le passage à 800 hommes ! Il est vrai qu'il sentait Montbarot derrière lui.

Le maréchal avait encore besoin des Anglais : il voulait les mener au siège de Cesson ; il avait annoncé ce projet au Roi ; et Henri IV en faisait part à la reine d'Angleterre, la suppliant de lui laisser Norris (1). Le maréchal comptait que la lettre du Roi déterminerait un contre-ordre ; c'est pourquoi il se tenait entre Cesson et Paimpol, à portée de l'une et l'autre place : nous le trouvons le 20 février à Bourbriac, le 27 et le 28 avril à Quintin et à Guingamp (2) ; il attend la réponse de la reine d'Angleterre.

V.

C'est à cette époque que se rapportent deux actes *officiels* qui nous éclairent sur la situation de l'armée royale en Bretagne.

Le premier est un « Etat des garnisons royales en Bretagne, » daté de Quimper, le 16 février 1595. et dressé sur l'ordre du maréchal, par François Miron, trésorier des guerres.

Le second est un « mandement » signé du maréchal, de Saint-Luc et de Miron, à Bourbriac, le 20 février 1595 (3).

---

(1) Lettres missives de Henri IV. T. IV, p. 308-312. — 24 février.

(2) Morice. Pr. III. 1636.

(3) Ces deux pièces ont été publiées *in extenso* par la Société des Bibliophiles bretons dans *Documents inédits sur l'histoire de la Ligue*, p. 179 à 202.

Miron avait eu de fâcheuses mésaventures. Lorsque les bourgeois de Nantes se saisirent du château (mars 1589), plusieurs de ceux qui étaient fidèles au Roi y furent enfermés et n'en sortirent qu'après avoir payé de grosses rançons. Miron fut de ce nombre. (Morice. Hist. II, p. 365.) L'année suivante, il était soupçonné d'intelligence avec Mercœur.

« Le 2e jour du mois de septembre audict an (1590), M. Miron, général des finances de Bretagne, fut mis prisonnier et baillé entre les mains du capitaine des gardes de M. le prince à cause que, le jour précédent, on avait pris des lettres que ledict Miron escrivoit aux dames de Mercœur et de Martigues, à Nantes (*dame de Martigues, Marie de Beaucaire, veuve de Sébastien de Luxembourg (1569), mère de la duchesse de Mercœur*), par lesquelles il se voit qu'il a accez et conférence avec Monsieur de Mercœur ; et y avoit plusieurs lettres, entr'autres une parlant

Ces deux pièces ont été dressées en exécution d'une lettre royale du 30 janvier, approuvant un « État des forces et dépenses nécessaires pour l'année 1595 », dressé par le maréchal d'Aumont, le 10 décembre 1594, à Quimper (1).

Voici les prévisions du maréchal :

1° 14 régiments composés de 6 compagnies de 44 hommes faisant en tout 3710 hommes.

Solde par mois (2) :

Mestre de camp.	66 écus 2/3
Capitaine	33 écus 1/3
Lieutenant.	20 écus.
Enseigne	18 écus.
Sergent.	6 écus 2/3
40 soldats.	4 écus.

Dépense de la compagnie, 262 écus ; du régiment, 1638 écus 2/3 ; des 14 régiments, 22941 écus 1/3.

Il s'agit ici de régiments d'arquebusiers à pied.

2° Un régiment de suisses composé de 1200 hommes, à 4 compagnies de 300 hommes (par estimation), 1500 écus par compagnie : 6000 écus.

---

de mellons lui envoyés par les d. dames qu'il disoit estre meilleurs que ceux de par deça : aussi qu'il souhaitoit d'estre avec Mr de Mercœur pour le faire rire des bons comportemens des dames de Rennes ; et qu'il lui avoit escrit de ce que led. Sr lui avoit commandé. Et fut mis depuis prisonnier en la Feillée (*l'ancien château ducal à Rennes, dit aussi et jusqu'au milieu de ce siècle prison Saint-Michel*), et de peur de quelque surprise il fut mené prisonnier à Vitré par le Sr de Meneuf-Bourgbarré, qui en fit faire la conduite aud. Vitré ». (Pichart. Morice II. 1718).

Il fut détenu huit mois.

« Le lundi 16 may arrivèrent à Rennes M..... ensemble M. Miron, général des Finances, auquel a été remise par le Roy la faute dont il est parlé cy-dessus. » Pichart. Morice II. p. 1722.

(1) Morice. Pr. III. 1626-27.

(2) En lisant ces chiffres, il ne faut pas oublier que pour avoir la valeur de notre monnaie actuelle, il faut les multiplier par 4 au moins. Ainsi 1 écu = 3 livres × 4 = 12 francs de nos jours. 66 écus 2/3 ou 66 écus 2 livres = 200 livres × 4 = 800 livres.

3° 300 chevau-légers en six compagnies de 50 hommes (1):

Capitaine.	50 écus.
Lieutenant	25 écus.
Cornette	15 écus.
Maréchal-des-logis.	12 écus.
Chevau-légers	10 écus.

Pour les six compagnies, 3308 écus (2).

4° 400 arquebusiers à cheval, en huit compagnies de 50 hommes :

Capitaine	33 écus.
Lieutenant	20 écus.
Sergent (deux)	16 écus 2/3
46 soldats.	6 écus.

Pour la compagnie, 345 écus 1/3 ; pour les huit, 2263 écus.

5° 400 pionniers en quatre compagnies :

Capitaine.	8 écus 1[3.
Enseigne.	6 écus.
Pionnier..	4 écus.

Compagnie, 385 écus 2[3 ; les quatre, 1542 écus 2[3.

6° Frais et dépenses de l'artillerie : « Conduite de huit canons avec attirail de 250 chevaux, 15 sols chaque jour de cheval : 2,881 écus.

7° Officiers des vivres, leurs frais de charroi, etc...: 1,400 écus.

8° 20,000 pains de munitions par jour, *mémoire* : « A prendre sur la somme totale ordonnée pour la guerre ».

---

(1) Chevau-légers. L'état du 16 février que nous allons étudier les nomme « hommes de guerre montez et armez à la légère ». Les chevau-légers, de création récente, furent ainsi nommés par opposition aux gendarmes pesamment armés de l'ancienne cavalerie. On les nomme quelquefois *carabins*, ou *carabiniers* ; mais par extension. Le *carabin* est proprement « le chevau-léger armé d'une petite arme à feu », dite *carabine*.

(2) Le compte de la compagnie n'est pas établi : il est de 562 écus, ce qui porte le compte des six compagnies à 3372 écus, au lieu de 3308, chiffre imprimé.

9° « Parties (comptes) inopinées, voyages, blessés, radoub et remontage des canons et autres menues dépenses : 800 écus. »

10° Les gages des officiers de l'armée : le général, lieutenant général du gouvernement, deux maréchaux-de-camp, deux intendants, l'un de la justice, l'autre des finances, et autres peuvent monter par mois à 4,600 écus (1). »

Ainsi, d'après les prévisions du maréchal, l'effectif de l'armée pour l'année 1595 devait être de 5,610 hommes sans compter les pionniers, 400 hommes, les canonniers, officiers des vivres et même les officiers supérieurs.

La dépense générale était de 46,316 écus par mois, soit pour l'année 555,792 écus ; soit en livres 1,667,376, monnaie du temps et 6,669,504 francs, monnaie actuelle.

Le 30 janvier, le roi approuva l'état et ordonna de dresser un *état des garnisons de Bretagne,* et de répartir entre les évêchés bretons la somme à laquelle il fixait la contribution de la province aux dépenses de guerre.

L'état des garnisons modifie en plus d'un point les prévisions de l'état du 10 décembre. C'est ce que nous allons voir.

VI.

L'état du 16 février nomme 28 places (villes ou châteaux) sièges de garnisons royales (2) : Rennes, La Guerche, Le Bordage (par. d'Ercé), Châtillon, Vitré, Hédé, Québriac, dans l'évêché de Rennes ; — Montfort, Montmuran (par. des Iffs), Broons, Ploërmel, évêché de Saint-Malo ; — Pontorson, Combourg, Coetquen (par. de Saint-Helen), évêché de Dol ; — Malestroit, évêché de Vannes ; — Clisson, évêché de Nantes ;

---

(1) A la suite du dernier chiffre 4,600, il est imprimé *liv.* (livres). Erreur certaine : le compte a été établi jusque là par écus ; plus loin, le total est donné en écus ; et le chiffre de 4,600 livres n'atteindrait pas ce total porté par le maréchal à 46,316 écus, au lieu de 45,735, chiffre exact.

(2) L'état ne range pas les places en cet ordre. J'ai réuni ensemble les places de chaque évêché.

— Moncontour, château de la Latte (par. de Plévenon), Verdelet, par. de Pléneuf, Bréhat (1), évêché de Saint-Brieuc ; — Guingamp, évêché de Tréguier ; — Primel (par. de Plougasnou), Morlaix, Brest, évêché de Léon ; — Concarneau, Pont-l'Abbé, Quimper, Corlay, évêché de Cornouaille (2).

Sur ces 28 places, 16 seulement ont un gouverneur. Trois de ces places, Rennes, Brest, Vitré, ont un lieutenant du gouverneur, parce que leurs gouverneurs Montbarot à Rennes, Sourdéac à Brest, sont lieutenants du Roi, que Montmartin à Vitré est maréchal de camp ; et, que, à ce titre, le service peut les appeler hors de la place. Dans ces mêmes places et dans six autres (Clisson, Malestroit, Guingamp, Moncontour, Morlaix et Quimper), il y a auprès du gouverneur un sergent-major qui, en cas d'absence, supplée le lieutenant ou le gouverneur lui-même (3).

L'état nous fournit d'intéressants détails sur l'armement, la composition et la solde des troupes.

---

(1) L'île de Bréhat, à l'embouchure du Trieux, était une enclave de l'évêché de Dol dans l'évêché de Saint-Brieuc. Il ne peut faire de doute que sa situation ne plaçat Bréhat dans la lieutenance dont faisait partie l'évêché de Saint-Brieuc : celle de Brest.

(2) Saint-Malo, une des premières places de Bretagne, ne figure pas sur cette liste. La ville ne recevait pas de garnison : « Nous ne voulons autre garnison... que la bonne volonté et affection que les habitans ont en notre service. » C'est le roi Henri IV qui parle. Edit de capitulation, octobre 1594, art. 11. Morice, pr. III. 1607. Le marquis de Coetquen n'était pas encore gouverneur de Saint-Malo, le 26 novembre 1595, ainsi qu'on le voit par l'enquête dressée ce jour pour recevoir ses preuves comme chevalier du Saint-Esprit. Morice, pr. III, 1628 et suiv.

(3) Sergent-major. Il ne s'agit pas du sous officier ainsi nommé aujourd'hui ; mais de l'officier nommé aussi *sergent de bataille* : « haut officier qui sert à cheval, qui a soin des exercices ». Nous allons le voir assimilé pour la solde « au gouverneur de la place », au lieutenant « qu'il supplée au besoin ». Au XVIIe siècle, quand le Roi créa des gouvernements achetables moyennant finances, il les composa en certaines villes du gouverneur, lieutenant et sergent-major ou major.

Ce sens ancien du mot *sergent major* a échappé au savant Chéruel. *Dict. historique des Institutions*, p. 1152.

L'état divise les troupes en salades, chevau-légers, arquebusiers à cheval et arquebusiers à pied. Le maréchal dans son état du 10 décembre ne mentionnait pas les salades ; dans ce second état, il en signale dans presque toutes les places importantes (1).

Nous avons vu plus haut que les arquebusiers à pied seuls étaient formés en régiments. Le premier état comptait les régiments à raison de 6 compagnies de 50 hommes ; dans le second état, les régiments apparaissent formés irrégulièrement de 7, 8 ou même 10 compàgnies de 50 hommes.

Les compagnies de salades sont d'ordinaire de 50 hommes, celles des chevau-légers souvent de 30 hommes, celles d'arquebusiers à cheval varient de 50 à 30 hommes.

Auprès d'un régiment ou de plusieurs compagnies d'un régiment réunies, il y a d'ordinaire une compagnie de chevau-légers ou d'arquebusiers à cheval, qui, apparemment servent d'éclaireurs à l'infanterie.

Une des garnisons les plus nombreuses est celle de Quimper. Le maréchal n'a qu'une demi confiance dans la vi le, ligueuse encore la veille ; il redoute, lorsqu'il aura tourné le dos, que les Espagnols de Blavet n'y tentent un coup de main ; il laisse 1,060 hommes pour travailler aux nouvelles fortifications dont il a donné le plan ; mais, quand ces travaux seront achevés, il appellera à lui une grande partie de cette garnison. Après Quimper, Guingamp compte parmi les places ayant une nombreuse garnison (702 hommes). Guingamp n'est pourtant pas menacé comme Quimper. La

---

(1) Les *salades* : compagnies qui avaient conservé l'usage du casque dit salade, espèce de bonnet de fer.

Le chanoine Moreau nomme souvent les salades. Ex. p. 173. C'est de même qu'il nomme *rondaches* des hommes de guerre qui conservaient encore l'usage du bouclier dit *rondache*, et qui, d'après ce qu'il dit, étaient armés de pied en cap. (1re édition, p. 171.)

plupart de ces hommes sont tenus en réserve pour le siège de Cesson ; de même les 517 hommes logés à Moncontour, quand il n'en faut que 50 dans le château.

Les troupes disséminées dans les 28 garnisons royales montent au chiffre total de 7,313 hommes, au lieu de 6,000 environ prévus dans l'état du 10 décembre.

L'état ne mentionne pas les soldes des lieutenants généraux, lieutenants du Roi, maréchaux de camp, mestres de camp. Nous verrons un état postérieur de quinze ans porter la solde des lieutenants généraux à 300 livres par mois (3,600 liv. par an), celle des lieutenants du Roi à 200 livres par mois (2,400 liv. par an), et nous avons vu l'état du 10 décembre allouant aux mestres de camp 66 écus 2/3, 200 livres par mois (2,400 liv. par an), comme aux lieutenants du Roi.

*
* *

Quant à la solde des gouverneurs et d'hommes de guerre de tout grade, l'état l'indique et la voici :

Quelle que soit l'importance de la place, qu'il s'agisse de Brest, de Rennes ou d'un château, comme Corlay, la solde est la même, 33 écus et un tiers, soit 100 liv. par mois et, par année, 1,200 livres. La seule différence entre gouverneurs, est que celui d'une grande place commande d'ordinaire une compagnie et reçoit à ce titre 63 écus et un tiers, soit 190 livres par mois et, par année, 2,180 livres.

Salades (compagnie de 50 hommes, y compris les officiers.)

Capitaine.	63 écus 1/3			190 livres.
Lieutenant..	31	23 sous 4 d.		94 3 s. 4 d.
Enseigne.	24	26	8	73 6 s. 8 d.
Guidon.	24	26	8	73 6 s. 8 d.
Maréchal des logis. .	17 et demi			52 10 s.
Salade..	13 écus un tiers			40

Compagnie de 50 hommes, 2761 écus 6 sols 8 deniers.

Chevau légers (compagnie d'ordinaire de 33 hommes, y compris les officiers).

Capitaine.	33 écus	et 1/3	100 livres.
Cornette	16	1/3	49
Maréchal-des-logis . . .	12		36
Chevau-légers	10		30

Compagnie de 33 hommes 362 écus.

Harquebusiers à cheval : (1)

Capitaine.	33 écus 1/3	100 livres.
Lieutenant	15 ou 18 é.	45 ou 54 liv
Cornette.	10 écus.	30 livres.
Sergent.	6 1/3 ou 8 1/3	19 ou 25 liv.
Harquebusiers.	8 écus.	24 livres.

Harquebusiers à pied :

Capitaine.	33 écus	1/3	100 livres.
Lieutenant	18		54
Enseigne	10		30
Sergent.	6	1/3	19
Caporaux.	6		18
Fourrier.	4		12
Tambour	4		12
Phifre (fifre)	4		12
Harquebusiers	4		12

Il y a à Brest 50 suisses sous un capitaine nommé Paulus Cochonat :

Il reçoit une solde de 60 écus : 180 livres par mois ; chacun de ses hommes reçoit 5 écus : 15 livres.

Enfin nous trouvons mentionnés à Guingamp « un ingénieur » nommé Langevin, qui, « pour son entretènement d'un mois », touche 20 écus ou 60 livres ; — à Guingamp encore, deux canonniers ayant une solde de 8 écus 1/3 ou 25 livres, et à Concarneau un canonnier qui ne touche que 6 écus : 18 livres.

---

(1) On les nommait aussi *argoulets*. Moreau, p. 300. — « Il (la Fontenelle) fit monter toutes ses troupes à cheval, tant *argoulets* que chevau-légers. » — Mezeray prend ces deux mots comme synonymes.

On aura pu remarquer que dans les compagnies de salades, de chevau-légers et de harquebusiers à cheval, il n'est mentionné aucun instrument de musique. Les compagnies de hallebardiers à pied ont seules le tambour et le fifre, qui règlent le pas. Comment croire que les compagnies à cheval n'eussent pas quelques instruments analogues, sinon pour règler le pas, du moins pour assembler la compagnie ? Nous osons conjecturer qu'un des hommes comptés dans le rang était en même temps trompette sans recevoir une haute paie. Aussi bien nous voyons le tambour et le fifre, quel que puisse être leur art, payés comme le simple soldat (1).

Si la solde des officiers est modeste, celle des simples soldats semble relativement élevée :

Salades.	1 livre 10 sous par jour.
Chevau-légers	1 livre
Harquebusiers à cheval . .	16 sous
Harquebusiers à pied. . . .	8 sous
Suisses	10 sous

Ce n'est pas sans quelque surprise que, après la solde si réduite des gouverneurs de places chargés pourtant d'une si lourde responsabilité, on lit ces lignes.

« Pour les taxations des commissaires et controlleurs qui « feront les monstres et revues des d. gens de guerre, par « mois 200 écus.

« Pour celles du trésorier général extraordinaire des « guerres ou provincial d'icelles en exercice et qui fera « les d. payements, par mois 400 écus.

« Et à M. François Castillon, contrôleur provincial des « d. guerres au pays de Bretagne pour tenir les registres

---

(1) En 1597, Kerollain arrive de Concarneau à Quimper avec six cavaliers, parmi lesquels un trompette.... et qui sonne si bruyamment que la Fontenelle prend ce peloton pour l'avant-garde d'une grosse troupe. Chan. Moreau, p. 313.

« des montres et revues.... par mois 16 escuz 2 tiers. —
« 50 livres. »

En somme, pour les contrôleurs, trésoriers, etc, 616 écus 2/3 — 1850 livres. Plus que le total de la solde des 16 gouverneurs des places réglée à 100 livres par mois ! Plus que la solde des trois lieutenants de Roi qui se partagent la Bretagne, et qui reçoivent 200 écus par mois ! Le trésorier général est payé plus cher que les lieutenants généraux tarifés à 300 écus !

On voit que le trésorier général ne s'oubliait pas.

La somme totale de l'état est de 35392 écus 53 sols 4 deniers par mois ou 106178 livres 13 sols 4 deniers. Soit pour les 12 mois de l'année 1,274,143 livres 16 sols 8 deniers, au lieu de 1,667,376, prévu par l'état de décembre ; mais, remarquons le, cet état des garnisons ne prévoit pas certains articles, par exemple les pionniers, le transport de l'artillerie, le service des vivres, les « gages » du grand état major, etc.

Cette somme est à partager entre le trésor et la province, ou dn moins la partie de la province soumise au Roi. Selon quelle règle ce partage se fait-il ? C'est ce que nous ne pouvons dire très clairement : nous voyons seulement en plusieurs endroits de l'état des garnisons : « De ces compa-
« gnies, tant seront payées sur les deniers levés pour l'en-
« tretènement des garnisons, et tant sur les deniers des
« trois écus par feu affectés pour la dépense de l'armée. »

Et l'état ne comprend que les compagnies de la première catégorie.

Comme nous allons le voir, la contribution de la province dans le budget de guerre était bien lourde à porter.

VII.

Quatre jours après la date de ce premier état, le 20 février, le maréchal signait à Bourbriac, avec Saint-Luc et les trésoriers Miron et Cornulier, un mandement pour le payement par l'évêché de Tréguier de sa part dans la somme que le Roi avait fixée, le 30 janvier, pour l'entretènement des garnisons.

Le Roi a considéré que mieux valait fixer d'une fois la contribution de la province pour l'année entière que de commencer par faire uue taxe partielle qu'il faudrait ensuite compléter. Il a fixé cette somme annuelle à 321,500 écus. Cette somme comprend les frais de perception et même (les trésoriers n'oublient rien) « 150 écus pour les frais ordinaires et envoi des lettres royales ».

Cette somme devra être « assise et esgaillée sur les con-
« tribuables manans et habitans affranchis et non affranchis,
« exempts ou non exempts, refusants ou dilayans, sans
« qu'ils puissent s'en prétendre exempts, fors les gens d'é-
« glise résidens en leurs cures et prieurés et les nobles
« extraits de noble lignée, vivant noblement. »

Il s'agit du fouage de trois écus par feu (somme bien lourde) mentionné dans l'état du 16 février.

La répartition se fait entre les neuf évêchés, puis dans chaque évêché par paroisse, puis en chaque paroisse par habitant, « le plus justement et également que faire se
« pourra, le fort portant le faible. » — « Pour cet effet,
« pourront les deux ou trois plus aysés de chaque paroisse
« estre contraincts au paiement de la taxe entière d'icelle,
« leur recours réservé vers les autres habitans, et, ce par
« toutes voyes, comme pour les propres deniers et affaires
« du Roy. »

Fort bien ! Mais c'est un vieil adage que là où il n'y a rien le Roi perd ses droits. Cet adage sera trop vrai pour les

deux ou trois contribuables ayant payé pour une paroisse. Combien étant « des plus aisés » avant le payement, n'auront plus la même qualité, après le paiement fait ! (1)

La contribution est payable en deux termes : premiers jours d'août et de septembre.

Les fonds encaissés par le receveur particulier des fouages en chaque évêché devront être apportés ou envoyés en la recette générale établie à Rennnes. Le receveur général des finances les délivre au trésorier général des guerres.

Ainsi, sur un budget de 1,667,376 liv., la province soumise au Roi paie 964,500 liv.; en monnaie de nos jours, plus de quatre millions. C'est une lourde charge après des années de guerres et de ravages exercés par les auxiliaires anglais du Roi, les auxiliaires espagnols de Mercœur, et même des chefs de guerre, comme la Fontenelle et La Magnane parmi les ligueurs, du Liscoët et La Tremblaye parmi les officiers du Roi.

Tant de garnisons sont-elles donc nécessaires ? N'est-ce pas trop de places à garder ? C'est depuis longtemps la préoccupation des Etats de Bretagne.

Le 28 décembre 1590, ils suppliaient le prince de Dombes de faire démanteler les forteresses où il n'entretenait pas de garnison. Le même jour, c'est-à-dire sans avoir pris conseil et sans aucune réflexion, le prince rendait une réponse favorable (2)... mais rien heureusement ne fut fait.

En 1593, les Etats suppliaient le Roi de réduire au nombre de treize les places de garnison, savoir : Rennes, Brest, Vitré, Clisson, Ploërmel, Montfort, Malestroit, Moncontour, Guingamp, Paimpol, Tonquédec, Derval, Montmuran ; et

---

(1) La contribution pour l'évèché de Tréguier, qui comprenait 109 paroisses (Ogée, Tréguier, II. 50. p. 919) est fixée à 37.300 écus en moyenne, soit 342 écus ou 1.026 livres par paroisse, monnaie du temps ; aujourd'hui près de 5 fois plus, au molns 5.000 francs.

(2) D. Morice, III, p. 402.

demandaient au Roi d'ordonner à ses lieutenants généraux de faire ouvrir et démolir les autres places (1).

Mais le Roi n'entendit pas de cette oreille : la raison de guerre l'emporta sur la raison d'économie, et les places furent maintenues avec leurs garnisons : c'était une nécessité.

Mais les succès de l'armée royale pendant la campagne de 1594 font naître aujourd'hui une autre objection. Cette contribution de 321,500 écus est justement celle de 1594. A quoi donc ont servi les victoires de d'Aumont, la soumission de Concarneau, Saint-Malo, Morlaix, Quimper et toute la Basse-Bretagne? Est-ce que le premier résultat de la pacification du pays ne devrait pas être le « dégrèvement du peuple? »

Les signataires du mandement de Bourbriac ont prévu l'objection, et la réponse leur a été bien facile. Oui, les affaires du Roi sont en meilleur état qu'au début de 1594. Oui, la réduction de villes comme Saint-Malo et Morlaix fait entrer dans le trésor du Roi des revenus qu'il ne percevait pas l'année précédente ; mais les villes à garder sont plus nombreuses, et il y a nécessité d'entretenir des garnisons dans toutes. La prise de Crozon a ruiné les espérances des Espagnols sur Brest ; mais les Espagnels ne renoncent pas à prendre pied en Bretagne : loin de là ! Le Roi a déclaré la guerre à l'Espagne (17 janvier 1595). Les navires espagnols amènent continuellement des renforts à Blavet pour maintenir leur effectif à 4 ou 5,000 hommes, et, dans leur propre intérêt, ils peuvent le dépasser.

Tout cela était vrai. Si « la recette des deniers ordinaires royaux était augmentée », les dépenses de garnison avaient aussi augmenté ; et une sorte de compensation ainsi établie exigeait le maintien de la contribution de l'année précédente.

Il y a plus : dans les mois qui vont suivre, de nouveaux

---

(1) D. Morice, Pr. III. Col. 1557-1558.

succès du maréchal d'Aumont allaient augmenter le nombre des places à garder et par conséquent les dépenses de garnison.

VIII.

Aux premiers jours de mai, Norris et les Anglais partent. D'Aumont doit modifier le plan de campagne. Sans les Anglais il ne peut songer au siège de Cesson. Il y renonce ; mais il va s'emparer de la ligne entière de la Vilaine, enfermer Mercœur dans l'évêché de Nantes, le couper de Vannes et de Blavet vers le sud, et au nord de Dinan et de Cesson. Le maréchal va fortifier Quimper, situé trop loin pour recevoir du secours et qu'il faut prémunir contre un retour offensif des Espagnols de Blavet, et Saint-Luc va opérer sur la Vilaine.

Dès qu'il se montre avec du canon, Saint-Luc obtient la reddition de la Marzelière (par. de Bain) et de Fougeray.

A la fin de juin, le maréchal partit de Quimper. Sur la demande de Saint-Luc et avec des moyens insuffisants, il alla assiéger le château de Comper, qui commandait la route de Nantes à Dinan passant sur le pont de Messac.

Quelques jours après, au camp devant Comper, il recevait la soumission de Talhouet, gouvernenr de Redon. Celui-ci rendait la place avec mille hommes de garnison et, ce qui importait encore plus, l'unique pont au-dessous de Messac, sur la Basse-Vilaine.

Le 3 juillet, le maréchal frappé d'une arquebusade était transporté à Montfort ; et, la semaine suivante, Saint-Luc, apprenant la prochaine arrivée de Mercœur et des Espagnols, levait précipitamment le siège de Comper.

Mercœur, revenant sur ses pas, courut à Redon ; mais Saint Luc pressentant son projet y avait jeté un renfort et de l'artillerie qui mettaient la place à l'abri d'un coup de main ;

et Mercœur appela à lui les Espagnols qui étaient à quelques lieues.

Le maréchal transporté à Rennes s'empressa de dépêcher un courrier qui trouva le Roi à Lyon.

Le château de Comper fut surpris le 5 novembre 1595 ; et c'est à ce moment que fut dressé un état supplémentaire annexé à celui du 16 février et qui, aux 28 garnisons ci-dessus nommées, ajoute les six places suivantes :

Château de Tonquédec (év. de Tréguier), La Marzelière (par. de Bain, év. de Rennes), Fougeray, Ancenis (év. de Nantes), Redon (év. de Vannes), enfin Comper (év. de Saint-Malo).

Cet état indique une dépense supplémentaire de 5259 écus 2/3 46 sous 8 deniers par mois ou 15781 livres 6 sols 8 deniers. La garnison de Redon seule, maintenue à l'effectif de Talhouët, compte pour 2536 écus 46 sols 8 deniers, 7610 llvres 6 sols 8 deniers. Ce chiffre de dépense, qui égale celui de la garnison de Brest, montre assez l'importance que le Roi attachait à la ville et au pont de Redon.

Mais ce qui montre mieux encore la place que la ville et le pont de Redon tenaient dans les préoccupations du Roi, c'est le fait suivant :

Henri IV avait jugé nécessaire la publication d'un écrit contre Mercœur. Du Plessix-Mornay avait rédigé ce manifeste et n'avait pas ménagé Mercœur ni les Espagnols. Le Roi avait tout approuvé et la publication allait se faire. C'est à ce moment que d'Aumont annonça au Roi le siège de Redon. Le Roi craignit que le manifeste, en excitant la colère de Mercœur et des Espagnols, n'opérât entre eux un rapprochement et ne déterminât une action commune contre Redon ; il ordonna à du Plessix de ne rien publier, sacrifiant à la conservation de Redon la publication qu'il avait jugée nécessaire (1).

---

(1) Lettres missives de Henri IV. Lyon. 24 août 1595. T. IV. p. 393-95.

Quand le Roi écrivait cette lettre de Lyon, le 24 août, il ne savait pas que la Bretagne pleurait le maréchal. Celui-ci était mort le 19 août.

Les regrets de la Bretagne étaient justifiés ; non seulement le maréchal d'Aumont avait, comme dit un historien, « commencé à débarrasser la province du joug espagnol » (1); jugeant que la liberté du pillage et la remise de Morlaix étaient un trop haut prix de la présence des Anglais en Bretagne, il les avait empêchés, malgré le Roi, de prendre pied à Morlaix, et avait ainsi déterminé l'ordre de rappel de la Reine.

Mais il fallait suppléer à leur absence. Le maréchal pressait le recrutement dans les provinces voisines, il recevait des renforts du Maine et de l'Anjou, il en demandait d'autres ; il conseillait au Roi une trêve qui lui permit de les attendre (2). Et l'héroïque septuagénaire, animé d'une ardeur juvénile, se voyait déjà, sur la parole des chirurgiens, guéri de sa blessure, montant à cheval, infligeant une défaite décisive aux Espagnols désormais séparés de Mercœur, entrant avec ses troupes vitorieuses dans le Nantais, resserrant Mercœur de proche en proche dans la ville de Nantes. dont les bourgeois souhaitent la paix et qui ne peut tenir une semaine contre l'artillerie ; et justifiant le titre dont les Etats avaient salué le vainqueur de Crozon : « Vray père et restaurateur de la Bretagne ! » (3)

Il ne peut faire de doute que, si le maréchal avait survécu, la paix n'eût été signée avant le 29 mars 1598. Mais ses successeurs ne surent pas poursuivre l'exécution de ses plans de campagne.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

(A suivre.)

---

(1) D. Taillandier, II. p. 447.
(2) Cela résulte de la lettre de Henri IV, Lyon, 24 août.
(3) Les États au maréchal. 25 novembre 1595. Morice. Pr. III. 1624.

VIII.

ÉMOTION POPULAIRE A MORLAIX

Pour s'opposer à l'exportation du blé.

G. 88. (*Archives départementales*).

« Guy le Levyer, escuier, s^r de Penanstang, conseiller du Roy, son séneschal, premier magistrat civil et criminel de Morlaix, sçavoir faisons que ce jour 3e de juin 1631, environ les 10 heures du matin, Me Almaury Jascob, escuier s^r de Kerjégu, cons^r du Roy et son proc^r audit siège, nous seroient venu trouver en nostre logis et demeurance ordinaire audit Morlaix, et nous auroict remonstre qu'a heure présente ilz auroient eu advis certain que le nomé Dandisolle, marchand gascon, estant à présent dans ceste ville dès les 3 à 4 heures du matin, avoit faict rendre tant à charge de chevaulx qu'a grand nombre de charrettes grande quantité de bleds dans le havre de ceste ville quoy que soit au bord de la ripvière, à vis de Keranroux, auprès l'estang, a dessein de les faire charger et embarquer dans une barque y estant du port d'environ 25 ou 30 tonneaux, quels bleds fromentz ilz auroient commencèz a charger dans un batteau pour par icelluy le transporter et faire rendre en ladite barque sans que ledit Dandisolle ny autre personne de sa part auroit apparu ny faict voir aucun pouvoir ny permission de la Cour de faire le transport desdits bleds en sorte que desja la populace esmeue à raison dudit transport se seroient amassée au nombre de cinq ou six cents personnes tant hommes que femmes près et aux environs de la maison comun des habitantz auquel lieu nous avons accoustumé de nous assembler aux jours de mardy et vendredy pour tenir le bureau affin

de pourvoir aux occasions des maladies contagieuses à dessein d'y faire émotion populaire et d'y sacager ainsy qu'ils disent les plus notables habitantz de ladite ville qui ont accoustumer de s'y trouver, mesme auroit été adverty que quelques particuliers dépravés comme désespérez d'entreulx ne craignant Dieu, le Roy, ny la justice auroient esté sy meschantz que d'aller convocquer les malades et suspects de ladite maladie contagieuse estantz tant au parc au Duc Saint-Meleine qu'en la roche de Saint-Martin, pour faire infecter et contaminer tout le général de ladite ville ce qui pouvoient arriver infailliblement s'il n'y est promptement et avec grande diligence pourveu requérant qu'il soit informé d'office de la contravention faicte par ledit Dandisolle et tous autres aux arretz de la Cour portant deffense de faire transport d'aucuns bleds à peine de confiscation d'iceulx et de la vie et empêcher le désordre qui pouroit arriver, nous ayantz à nous transporter sur les lieux où sont lesdites barques et batteaux ou bleds deschargés,chargés et rendus sur le bord de la rivière pour y estre chargés, pour voir l'évidence du faict et y pourvoir ainsi qu'il sera trouvé raisonable.

Inclinant à laquelle requeste nous nous serions de compagnie transportés, ayant avec nous pour adjoinct le soubzscrit, greffier de ceste d. court, et fait venir Me Pierre Goutier, sergent général et darmes en Bretaigne de l'établissement de ceste dits court, assisté de deux ou trois recors jusques à une petite touche de bois des dépendences du lieu de Méchevat, respondant sur le bord de la ryvière de ceste ville, distant de ceste ville d'environ demi quart de lieu, où nous aurions veu une barque du port d'environ 25 ou 30 ton. dans lequel nous aurions veu un grenier préparé et accomoder pour recevoir du bled, dans laquelle dite barque commande Pierre Rascaon, lequel de ce interogé nous auroit dict avoir eu charge d'avec le dit Dandisolle d'y faire charger quelque quantité de froment au nombre de 24 ou 25 ton. que le dit

Dandisolle y devoit faire charger ce dit jour, à laquelle fin il nous auroit dit avoir déjà fait rendre dedans et près un batteau estant distant de la dite barque d'environ deux ou trois cents pas près au devant de l'estang de Keranroux, ce qu'oiant et a le dessein d'y trouver le dit Dandisolle, nous nous serions acheminés vers l'endroit où l'on nous auroit dit qu'estoit le dit bled et batteau et estantz rendu près le dit estang nous aurions trouvé 4 ou 5 charrettées chargées de poches de toile plaines de froment et autre quantité de semblables poches et especze de bled des dits sacs hors des dites charrettes près d'un batteau et sur ce que nous aurions faict au dit Goutier faire perquisition de la personne du dit Dandisolle et du subject de la cargaison qu'il faisoit des dits bleds nous auroict esté dict par grand nombre de personnes estantz en troupe près et à la garde des dits bleds, que la damoiselle de la Bouessière leur avoit commandé de faire rendre sur les dits lieux les dits froment pour iceulx délivrer au dit Dandisolle et les charger dans la dit barque et que le s^{r} des Estamgs y estant, assisté des s^{rs} de Kergren et Kerlosquant, ses frères, de nobles gens, Fiacre Perrot, Rolland de Kermellec, d'Yvon Le Joyeulx, Marc Morvan, Yvon Nonès, et quelques autres, armés d'arquebuzes à mesches carabines et pistoletz et espées, avoient la charge de recepvoir et tenir compte du dit bled, iceluy faire embarquer pour le dit Dandisolle; nous nous serions adressés aux dits susnommés qui nous auroient immédiatement dict que le dit Dandisolle portoit pouvoir et permission dite la court de faire la dicte cargaison, et s'estre rendus sur les lieux à sa prière et requeste pour faire la dite cargaison et tenir la main forte pour icelle faciliter et pour empêcher la discorde que l'esmotion populaire y pouvoit aporter, nous aurions faict aller un des assistants en ville trouver le dit Dandisolle pour le faire voir monstrer et apparoir le dit arrêt de la court et pouvoir qu'il disoit avoir pour faire la dite cargaison, et ce pendant nous serions

montés en un tertre ou montée conduisant à la maison de Keranroux et après avoir environ une heure et demie ou deux heures attendu, tant auprès de la chapelle de la dite maison de Keranroux que dans la dite maison, distant de terre du dit batteau d'environ 2 ou 300 pas, le dit homme retourné nous trouver avecq une lettre à nous adressanté signée Dandisolle, qui les nous auroict attesté de son escript et signé, par laquelle il nous avoit mandé qu'estant en chemin pour nous venir trouver, il auroict esté attaqué soubz les porches (1) par un tas de quanailles avec des pierres et qu'il auroit esté contreint de se sauver au plustôt, en sorte qu'il nous avoit prié de le vouloir excuser s'il ne pouvait nous venir trouver, s'assurant que nostre présence pouvoit empescher que son bien ne luy eust esté hosté.

Et ayant apris par le porteur de la dite lettre que le toxin sonnoit aux églises de Saint-Meleine et de N.-D. du Mur de ceste ville, et que la populace faisoit un gros amas de personnes armées pour venir faire l'emport par violence des dits bleds, battre et excéder indiférament tous ceulz quilz y eussent rencontrés, pour éviter à la furie du peuple que nous prévoiions ne pouvoir arrester, esloignés de la ville sans aucune armes ny assistance, n'ayants que nos manteaux longs et soustanes, nous nous serions retirés dans le bourg de Ploujean, distant d'environ demie lieue, ou nous aurions prins notre reffection et incontinent nous aurions esté advertis par aucuns des gens estantz devancez près les dits bateaux et barque que la populace arrivait avec port d'armes pour dépréder les dits barque et batteau et emporter tous et chacuns le froment taut chargés en icelluy que a charger, nous aurions fait partir en diligence Yan Keryvot pour aller trouver le s^{r} de Beauregard, lieutenant pour le s^{r} comte de Boiséon, gouverneur pour le Roy des ville et chasteau de

(1) C'est-à-dire sous les *lances* du quai de Tréguier.

Morlaix pour nous venir faire escorte et nous assister, accompagné du général des habitants, pour nous rendre en la dite ville de Morlaix, lequel retourné nous trouver au dit bourg Ploueian avec une lettre à nous adressante, escripte et signée du dit s^{r} de Beauregard, dattée de ce dit jour, environ 2 h^{res} de l'après-midi par laquelle il nous mande que nous aprandrons par le dit porteur l'estat des choses et nous auroict dit qu'il ne fault attendre aucune assistance des habitants et qu'il les auroit esté trouver et qu'ils l'ont mal satisfait au moins partie d'iceulx et que nous eussions à nous conduire selon nostre prudence accoustumée et que particulièrement le dit porteur nous auroit de bouche fait entendre qu'il auroit trouvé le nombre de plus de 5 ou 600 personnes armées qui alloient vers le dit vaisseau en intention d'y ravager tous ceulx qu'ils eussent trouvés et qu'ils se fussent opposés au transport qu'il desseignait faire des dits bleds.

Nous pour éviter à la rencontre dudit peuple et au danger de nos personnes nous nous serions détournés du chemin ordinaire et par des chemins extraordinaires et détourné acheminé vers ladite ville pour tacher à empecher ou en tout cas faire cesser lad. émotion populaire ou nous serions arrivés ou estanz rendus environ les 3 heures 1/2 de l'après-midi, nous aurions de tout ce que dessus rédigé le présent nostre procès-verbal soubz nostre signe celluy desd. s^{r} proc^{r} du Roy dudit Goutier et de nostre adjoinct lesd. jour et an que devant.

Signé : Guy le Levyer et Almaury Jascob, Jacques le Cordier, greffier, Goutier, général.

IX.

LES STONE-CISTS

Je disais, le 25 juillet 1889, dans mon ouvrage *Les âges préhistoriques et le début de l'ère chrétienne, incinérations et inhumations*, qu'il ne fallait admettre en aucune façon les erreurs profondes de deux publications récentes attribuant à ces coffres en pierres ou sarcophages une date très ancienne; l'une disant qu'ils avaient précédé les dolmens, l'autre qu'ils étaient de l'âge de bronze, c'est-à-dire de la fin de la période néolithique. J'ajoutais que les auteurs de ces mémoires se condamnaient eux-mêmes en avouant avoir trouvé dans ces coffres des cadavres admirablement conservés, avec des restes d'étoffes, de vêtements et de coiffures adhérents aux ossements.

Je croyais la question jugée par ce seul fait qu'en dehors des causes chimiques de conservation on ne pouvait admettre qu'une durée très limitée pour les cadavres, tissus et tous les produits organiques déposés dans le sol, et je concluais en disant que ce rite de sépultures, continué presque jusqu'à nos jours, était absolument chrétien et n'avait pas une origine antérieure à notre ère.

Il n'en est rien, la question est toujours pendante en ce sens qu'elle est jugée tout autrement par quelques hommes peu sérieux et pas du tout observateurs.

J'ai lu hier sur ce sujet le travail de l'un d'eux, et je crois qu'il est de mon devoir, dans l'intérêt de la science, non pas de répondre à un travail aussi erroné, mais de parler une dernière fois de cette question qui doit être enfin jugée définitivement.

Le rédacteur de cette note s'étonne d'abord des dimensions réduites de ces sépultures, comparées aux grandioses et

imposants monuments caractéristiques de l'âge de la pierre polie, et il cite quelques rares signataires de mémoires, ne parlant bien entendu que de ceux dont les conclusions rentrent plus ou moins dans ses idées ; mais il ne faut pas oublier ce que j'ai dit dans un de mes ouvrages à propos de ces publications du passé, presque toutes erronées et copiées les unes sur les autres, bonnes en un mot pour tromper tous les lecteurs non prévenus.

L'inventeur de cette thèse hésite ensuite un moment devant l'opposition d'un de ses collègues qui venait de découvrir un certain nombre de ces stone-cists sur plusieurs points aux environs de Quiberon, et qui, dans une séance relatée au bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 2e semestre de 1890, pages 62 et 63, disait :

« Indépendamment des différences de construction, un « fait nous frappe ; dans aucun de ces stone-cists on n'a « signalé la présence de haches en pierre, de celtæ, ces « objets mystérieux et en quelque sorte sacramentels des « sépultures dolméniques.

« Il y a donc lieu de garder une certaine réserve dans « l'appréciation de l'âge des stone-cists de Quiberon, aussi « bien que sur la question de la race qui y est ensevelie.

« Si on n'a pas démontré que les stone-cists étaient anté- « rieurs aux dolmens, on n'a pas démontré davantage jus- « qu'ici qu'ils étaient contemporains et qu'ils avaient été « construits par les mêmes hommes. Il est bon que dans une « société comme la nôtre dont on ne saurait discuter la « compétence, des voix s'élèvent pour réclamer des supplé- « ments de preuves aux classifications systématiques et aux « conclusions prématurées. »

Ces réserves ne découragent pas le signataire de la note qui cite la découverte de trois stone-cists près d'un tumulus démoli et reconnaissable seulement aux restes du dolmen qu'il avait recouvert, mais il indique l'emplacement, c'est au

bord de la falaise abrupt de l'Océan et tous les habitants des côtes savent quels sont sur ces points les apports du sable par l'effet du vent.

Ce sable se solidifie et se couvre même de végétations sur bien des points. et cela ressemble à une suite de tumulus.

Rien d'étonnant donc de trouver dans un pareil endroit un stone-cists enfoui à 2 ou 3 mètres de profondeur. La sépulture a d'abord eu pour base le sous-sol creusé assez profondément et le vent s'est chargé d'élever le tumulus.

Je ne m'arrête pas à quelques appréciations de l'auteur s'appuyant sur l'emplacement de ces stone-cists découverts à peu de distance du tumulus, de dolmens ou de menhirs. La réponse est trop facile. Le Morbihan comme toute la presqu'île de Bretagne a été constamment habité depuis l'époque la plus reculée et on est bien forcé d'admettre que les populations se succédant dans les mêmes localités ont obéi successivement à leurs usages et à leurs rites religieux sans se préoccuper des preuves pouvant exister aux environs, témoignages du séjour de leurs ancêtres ou du passage de d'autres familles.

L'auteur cite ensuite à l'appui de ses dires, la petite crypte contenant (dit-il) des ossements à côté du grand dolmen de Mannè-Lud-Morbihan, et quelques autres.

J'ai déjà répondu d'avance à toutes ces erreurs dans mon ouvrage intitulé : *Etude sur les ouvrages des écrivains qui m'ont précédé* paru le 15 mars 1890, et faisant la réfutation absolument concluante de toutes les conclusions à propos des fouilles de tous les grands monuments mégalithiques du Morbiban ; les auteurs ont toujours dit inhumation et moi avec leur propre texte, j'ai tiré la conclusion absolument contraire et prouvé de la façon la plus indiscutable l'incinération.

J'ai dit dans ce mémoire que les auteurs s'étaient absolument trompés et qu'il y avait eu partout dans cette immense

tombelle de Mannè-Lud l'incinération la plus caractérisée et non l'inhumation. Je l'ai absolument prouvé.

Comment venir chercher encore comme argument, la petite chambre accessoire à côté du grand dolmen rempli de cendres en disant bien haut : il y avait des ossements, c'est un stone-cist. Le texte même de la narration de la fouille indiquait bien là aussi l'incinération, qui n'est pas du reste toujours complète.

Si on s'arrêtait un moment à des théories aussi fantaisistes, on en arriverait bientôt à dire que les deux rites étaient simultanés sous le même tumulus, incinération et urne déposée dans l'immense dolmen et inhumation du cadavre entier replié dans le très petit sarcophage ou coffre en pierre.

L'auteur espère que la galerie à faire par l'état acquéreur de la Grande-Tombelle de Saint-Michel, en Carnac, pour permettre de donner aux visiteurs une idée exacte de ce splendide monument, fera découvrir de nouveaux coffres, appelés par lui stone-cists, à la base.

Illusion du présent sur le passé, déception de l'avenir, si on trouve des sépultures accessoires, ce que j'ai vu bien souvent, on y verra les preuves de l'incinération comme dans la sépulture principale.

Enfin l'auteur termine en disant que ces coffres de pierres contenant des cadavres appartiennent dans l'ordre chronologique des sépultures préhistoriques à l'âge de la pierre polie qui a précédé le bronze et le fer, il conclut à la contemporanéité, c'est sa propre expression, des dolmens et des coffres de pierres, et leur attribue la même origine et les mêmes constructeurs : c'est une vérité désormais acquise à la science, dit-il, et il bravera les arguties et l'incrédulité des savants.

Il ne craint pas de dire que les stone-cists sont les sépultures des vaincus, victimes sacrifiées aux mâmes du Grand

Chef qui avait seul droit à la grande sépulture dans le dolmen et au mobilier funéraire, il y a là vraiment un trop grand effort d'imagination.

L'auteur admet donc ainsi l'inhumation dans les grands dolmens, hérésie profonde, je l'ai prouvé, et de plus il sépare les époques de la pierre polie, du fer et du bronze.

S'il avait souvent fouillé les dolmens non violés, il se serait aperçu que tous ces âges réunis à celui de la pierre taillée n'en forment réellement qu'un seul ; c'est ce que j'ai toujours dit avec les preuves les plus nombreuses à l'appui.

L'auteur parlant ensuite d'un grand dolmen, l'appelle un grand cists, je trouve ce terme anglais moderne tout à fait excessif quand il s'agit de désigner un véritable monument mégalithique et il ne doit s'appliquer qu'à ces tombes peu anciennes et relativement rares du reste, représentées par quatre pierres plates dressées sur champ et recouvertes d'une cinquième circonscrivant une cavité sépulcrale de petite dimension complètement close et contenant un squelette dans l'attitude repliée. L'ardeur de cet antiquaire, dont les faits et récits ne m'occuperont plus désormais, est telle que sa propre plume ne suffit pas. Il lui faut des articles non signés et des écrivains anonymes qui s'embusquent derrière les colonnes des feuilles locales pour tirer des extraits de ses récits des conclusions inadmissibles pour tous les lecteurs sérieux.

On est d'un tout autre avis à la Société Polymatique du Morbihan, voici ce que je lis dans le bulletin de 1890, page 74 :

Un savant qui nous a précédé, M. Arrondeau, disait en 1868 (bulletin de la Société) : « l'analogie de ces sépultures fer-
« mées, proportionnées à la grandeur du corps qu'elles
« devaient recevoir, avec le mode de sépulture usité dans
« les temps historiques, et qui s'est propagé jusqu'à nous,
« semble-t-elle pas une induction plausible en faveur de

« l'âge plus récent de ces tombes ; en tout cas les différences « profondes qui distinguent les dolmens et les coffres de « pierre ne permettent pas de faire d'assimilation ; les « dolmens sont d'ailleurs répandus à profusion sur tout le « territoire tandis que les coffres forment une exception. »

Je lis encore, même bulletin, page 111 : « La question de « contemporanéité des dolmens et des coffres de pierre reste « pendante et le doute sera justifié, tant qu'on n'aura pour « autoriser des conclusions générales absolues que des faits « particuliers en très petit nombre, d'une interprétation « obscure avec des hypothèses sans aucune preuve. »

Je regrette de ne pas voir émettre des conclusions plus formelles et plus décisives encore par une société qui a perpétuellement à son ordre du jour un travail sérieux sur toutes les questions pendantes, contiuuant ainsi la gloire du passé et la réputation d'un musée d'une richesse inouïe.

Cette collection vraiment splendide et si complète a été formée entièrement dans le Morbihan couvert partout des plus beaux monuments mégalithiques du monde et fournissant à chaque pas des documents si nombreux et si précieux pour l'histoire préhistorique.

L'inventeur de l'utopie des stone-cists précédant ou accompagnant les dolmens, aurait dû suivre un conseil que la prudence seule peut donner, c'est-à-dire de travailler et de réfléchir avant d'écrire. Le papier, il est vrai, supporte sans se plaindre toutes les élucubrations, mais le lecteur ne pardonne pas à celui qui a parlé sans savoir et qui se fait battre par celui qui a été patient et n'a écrit qu'après avoir appris.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que je n'avais commencé à écrire qu'après trente années de travail assidu et de fouilles continuelles sur toute la presqu'île de Bretagne ; ce qui m'a permis de réunir des preuves indiscutables et un nombre considérable de faits historiques constatés par des usages

constants, en même temps qu'une collection des plus utiles au point de vue scientifique, et supérieure certainement à la majorité des musées.

La collection des pierres taillées seule compte plus de douze mille types de premier ordre et tout le reste est à l'avenant.

Cette collection est mon œuvre personnelle, tout a été trouvé dans mes recherches ; c'est ainsi que l'on arrive à des certitudes qui restent des points historiques acquis. Des hommes de génie comme Boucher de Perthes, de Caumont, et d'autres encore n'ont pas procédé autrement ; ils ont travaillé, vu et profondément réfléchi avant de parler. Aussi leurs œuvres impérissables seront toujours vraies pour leur gloire et pour la science.

Je recevais dernièrement d'un de mes savants collègues, M. l'abbé Abgrall, un mémoire accompagné d'une lettre où une question m'était posée :

« Doit-on admettre comme appartenant à notre ère les « squelettes trouvés associés aux armes en bronze et les « squelettes trouvés dans les grands coffres en pierre sous « tumulus. »

J'ai répondu :

Je me prononce absolument en réponse à votre question. Les squelettes avec armes en bronze et même en pierre trouvés dans de grands coffres en pierre sous tumulus appartiennent à notre ère. Rite chrétien. J'ai parlé des tumulus païens des IIIe et IVe siècles.

A une époque antérieure le christianisme avait déjà fait des progrès dans la Gaule, et vers cette époque les deux rites ont été simultanés dans des localités différentes.

Dernièrement dans quelques publications jai vu la théorie de peuples différents, les uns inhumant les autres incinérant leurs morts à la même époque.

Pour moi il n'y a à proprement parler qu'un seul peuple

s'avançant toujours vers l'ouest et s'augmentant par les émigrations continuelles de l'est où l'on a incinéré dès le début.

Le résultat a été un certain moment la succession de familles sur place avec conservation momentanée des mêmes usages, des mêmes monuments, et en même temps des rites de religion et de sépulture tout à fait différents.

CONCLUSION

En résumé, les stone cists se trouvent à une certaine profondeur dans la terre, les constructeurs avaient donc d'excellents outils et l'époque est peu éloignée.

La conservation des cadavres indique un âge relativement récent, et on ne peut admettre la conservation des corps, vêtements et coiffures pour une durée de quatre à cinq mille ans. Ce ne sont donc pas les premiers dolmens dont ils diffèrent absolument comme forme, dimension, épaisseur des pierres ; les premiers dolmens sont très grossiers, pas rectangulaires et posés à fleur de terre. D'autres dolmens, à mesure que l'outillage est devenu plus parfait, ont été plus profondément incrustés en terre, mais toujours de grandes dimensions avec le rite invariable de l'incinération.

A quelle époque précise préhistorique et pour quelle cause, ces inventeurs veulent-ils placer l'inhumation dans ces stone-cists réduits ? Pourquoi ne pas juger définitivement la question d'après les données certaines de la science acquise ?

La loi chrétienne a ordonné à ceux qui se convertissaient à la foi religieuse nouvelle, l'inhumation, mais il fallait tenir compte des usages du passé, la pierre avait servi, on en a encore usé et les coffres en pierre de dimensions restreintes ont précédé les coffres en bois.

Pour les grands personnages seulement, il était possible de creuser le sarcophage dans le granit avec la forme du corps.

Je n'ai jamais trouvé aucun stone-cists sous un tumulus et j'ai toujours fouillé jusqu'au sous sol primitif, mais il ne serait pas impossible d'en trouver sous un petit tumulus du commencement de notre ère. J'ai cité des tumulus païens du IVe siècle, pourquoi n'y aurait-il pas des tumulus chrétiens de la même époque.

Je peux dire avec une certitude absolue et par mes propres découvertes que sous un grand tumulus renfermant un véritable dolmen ou une allée couverte, il y a souvent des petites chambres ou coffres accessoires ; quelquefois ils touchent le dolmen, souvent ils en sont séparés et on les découvre au bord du tumulus sur le même niveau que la base du monument. Chaque fois que j'ai fait cette constatation, j'ai eu la certitude que ces sépultures accessoires étaient de la même époque que le dolmen, et que le rite funéraire avait été partout l'incinération et jamais l'inhumation.

A la séance du 25 mars 1890 un de mes collègues de la Société Polymathique du Morbihan, cite avec beaucoup de raison les tombes découvertes près du grand dolmen de Gavr'inis datant incontestablement du XIIe siècle, et aussi les poteries des stone-cists de Beker-will notablement différentes de celles qu'on rencontre ordinairement dans les dolmens et il croit pouvoir dire dès à prèsent que les dolmens et les stone-cists ne sont pas contemporains.

Voilà la vérité.

J'ai fait ailleurs la chronologie des monuments préhistoriques, tumulus et dolmens, et je termine ce mémoire en disant de la façon la plus catégorique :

Les stone-cists sont les tombeaux du début de l'ère chrétienne et la coutume de ces coffres en pierre a subsisté pendant un grand nombre de siècles.

Ils n'ont pas précédé les dolmens, on ne peut l'admettre

un moment, ils ne les ont pas accompagnés et on ne peut admettre non plus l'alternement.

Les différences sont trop tranchées pour la construction comme pour le rite ; la conclusion s'impose : ils ont suivi les derniers dolmens et tumulus du IVe siècle de notre ère.

L'histoire préhistorique vraie sera toujours le résultat d'une profonde expérience, et si les nouveaux approuvaient intégralement ce que leurs aînés ont constitué, ne reconnaîtraient-ils pas d'une façon implicite l'inutilité de leur venue en ce monde.

Baron HALNA DU FRETAY.

Château du Vieux-Châtel (par Quéménéven (Finistère).

3 Septembre 1890.

X.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LES ÉCOLES A BREST AVANT 1789.

Il existe très peu de documents anciens relatifs à l'instruction publique et aux écoles, dans notre région, si l'on excepte ceux qui concernent les établissements des Jésuites, à Rennes, à Vannes et à Quimper. Ces derniers, ouverts aux classes privilégiées, surtout destinés à un enseignement supérieur, ont leur histoire faite. Mais qu'était jadis, dans les villes et les campagnes bretonnes, et depuis le rattachement de la Province au Royaume, l'instruction des enfants du peuple et de la petite bourgeoisie? On ne le sait guère, et pour élucider la question les matériaux d'archives sont très rares et très dispersés. Je tenterai de mettre à profit les documents que j'ai rencontrés aux archives du département du Finistère (1) et aux archives de la mairie de Brest (2) pour donner une idée de cet intéressant sujet. Je limiterai mon étude à la ville de Brest.

Je n'ai découvert, à partir du commencement et jusque vers le milieu du 18e siècle, que des indices sur l'existence des écoles locales. Evidemment, il y en a déjà un certain nombre, car, sur les registres de délibérations des communautés d'arts et métiers, je constate que beaucoup d'artisans savent signer et que plusieurs peuvent transcrire eux-mêmes, sans l'aide d'un clerc, leurs remontrances comme prévôts ou les décisions de leurs assemblées, établir leurs comptes, souvent fort embrouillés : l'écriture est grossière,

(1) Registres des audiences de police, Brest, fonds non classé, B.

(2) Fonds d'avant 1790, registres des délibérations de la communauté de ville, BB ; recueil de divers actes concernant l'établissement des frères des Écoles chrétiennes à Brest, GG, 42 ; registre des filles de l'Union chrétienne (avec petite liasse annexe), GG, 41.

inégale, l'orthographe détestable ; mais enfin, cela suffit aux besoins de chaque milieu professionnel. D'autre part, sur les registres d'audiences, tant de la sénéchaussée royale que du siège de police, je relève nombre de signatures de gens du peuple et je ne vois que par exception intervenir dans les procès un interprète pour le langage breton. Même, chez les potiers d'étain, l'instruction primaire semble déjà fort bonne : elle l'est bien davantage chez les marchands, qui remplissaient presque exclusivement, avec les hommes de loi, les charges municipales, ainsi qu'il est aisé de le déduire du plus rapide examen des registres de la communauté de ville.

En somme l'instruction des enfants, dans les plus humbles couches, est très rudimentaire ; l'éducation est à peine ébauchée : on peut dire que celle-ci se réduit à ce que le prêtre enseigne au cours du catéchisme et les leçons morales, passagères, accidentelles, n'ont que trop l'occasion d'être effacées par le mauvais exemple, au sein de maintes familles. Dans cette population, en si grande partie ouvrière ou destinée à fournir à Sa Majesté d'excellents marins et soldats, les mœurs sont rudes et brutales ; la famille est condamnée à vivre au contact presque permanent des militaires, à une dangereuse promiscuité avec des hommes de toute provenance, aux allures peu raffinées et aux sentiments d'ordinaire sans scrupules — il n'y a point de casernes et les habitants sont obligés de partager avec les soldats leur logis, leur chambre, quelquefois leur lit unique ! Les occupations journalières ne permettent guère aux parents de s'occuper des enfants. Les petites filles restent à la maison, où elles grandissent sans être initiées à autre chose qu'aux menus travaux du ménage, heureux quand elles ne le sont pas aux habitudes du vice. Les petits garçons vagabondent, errent, bataillent entre eux, font mille polissonneries, en dépit des ordonnances de police, des peines portées contre

les jeunes délinquants et contre leurs parents. Et le lieutenant général J.-B. Avril n'est pas un personnage tendre ! Il n'hésite pas à menacer les uns de la prison, même avec le fouet trois fois dans la semaine, les autres d'amendes pour eux plus redoutées que la prison (1). Il y a déjà comme un germe de division entre classes, entre les bambins du commun peuple et ceux de la bourgeoisie : n'est-ce pas du moins ce qu'il est permis de soupçonner à la lecture de l'acte suivant : (2)

Le 16 mars 1723, à l'audiance ordinaire de police, le substitut du procureur du Roi, Mᵉ Yves Millet, remontre :

« Que les jeunes écoliers et autres jeunes enfants du quartier de l'ancienne paroisse des Sept-Saints font une espèce de guerre à ceux de la haute-ville, principallement aux sorties du catéchisme, et des écolles publiques (3), ce qui fait que les enfants de la hautte ville, poussez à bout par ceux du quartier des Sept-Saints qui sont pour la plus part mal élevez, sans éducation et de basse naissance, sont obligez de se défandre des poursuites importunes des enfants de la basse ville, tellement que de part et d'autre on les voit tous les jours s'assembler tant sur les glacis du château, sur les remparts, au champ-de-bataille et dans différents autres endroits reculés de cette ville pour se battre tant à coups de pierre qu'autrement. » Un enfant de onze ans a eu la jambe cassée d'un coup de pierre. Il est temps de mettre fin à ces désordres.

M. de Kersauson, bailli, faisant fonction de juge de police en l'absence du lieutenant général, ordonne aux huissiers et sergents

---

(1) Reg. des audiences de police : 9 janvier 1710, 30 livres d'amende contre les parents des enfants qui seront surpris à lancer des boules de neige ; — 28 avril 1710, ordre aux sergents de police de constituer prisonniers à Pontaniou les enfants qui seront trouvés se livrant à des jets de pierres ; 30 décembre 1719, ordre aux sergents de police d'arrêter les enfants qui seraient trouvés « faisant ordures autour de l'église de Saint-Louis » et de les conduire aux prisons de Pontaniou, où ils seront fouettés « par 3 différentes fois ; » — etc.

(2) Reg. de police.

(3) Preuve catégorique de l'existence de *plusieurs* écoles à Brest, à cette époque.

de police d'arrêter et de conduire les batailleurs aux prisons de Pontaniou, aux parents, curateurs, maîtres d'écoles, précepteurs de surveiller les enfants dont ils ont la responsabilité, d'empêcher qu'ils ne s'attroupent, etc., à peine de 3 livres d'amende au profit de l'hôpital.

Que pouvaient apprendre, en dehors des premiers éléments de la lecture, de l'écriture et quelquefois « du chiffre », le plus grand nombre des enfants, jusque vers la 10e ou la 12e année, époque ordinaire de la mise en apprentissage, auprès des maîtres autorisés à enseigner ! Ces pauvres diables sont recrutés de façon singulière, clercs sans emploi, soldats sortis du régiment, etc. Leur bagage est maigre, leurs conditions sont précaires, et l'on jugera, d'après l'aventure d'un d'entre eux, de la valeur de l'enseignement moral qu'ils étaient parfois à même de donner (1). Le maire de Brest, M. Poulrinou-Lars, était allé le 25 avril 1720, jour de la fête (pardon) de saint Marc, en compagnie de l'intendant de la marine et d'un ancien conseiller de ville, « disner chez le sieur Floch, prestre, entien curé de Saint-Marc (2), au village du Forestou, distant d'un quart de lieu de la ville. » Le soir, il avait pris les devants sur ses compagnons, pour rentrer chez lui avant la fermeture de la porte, et il venait d'atteindre le lieu de Keroriou, lorsqu'il crut entendre marcher derrière lui : presque aussitôt, il se sentit « frapé sur la teste et ayant détourné pour cognoistre celluy qui l'avoit frapé, il remarqua que c'estoit le nommé Dubois, maistre d'escolle de la ville de Brest, lequel dans le moment luy déchargea un second coup d'une canne qu'il tenoit à la main, sur le devant de la teste, dont il tomba par terre sur les ronces et épines. » L'auteur de cette agression sauvage, — qui prétendait avoir à reprocher au maire de lui avoir

---

(1) Reg. de la communauté de ville, séance du 26 avril 1720, vol. 11, fo 84.

(2) Trève dans la dépendance de l'église des Sept-Saints.

envoyé un soldat à loger, — était un personnage de mauvaise réputation : on lui avait cependant permis de tenir école ! Quels beaux exemples ne devait-il point offrir à ses élèves !

Il y a pourtant des maîtres sérieux ; mais ils recrutent leurs élèves dans les classes aisées ou riches, tel Antoine Monjaret, sieur de Kerlocq, ci-devant « maistre escrivan et d'écolle à Paimpolle,... et ayant aussi cy devant regenté en seconde au collège de Tréguier et autres lieux », admis par le lieutenant général de police « à tenir escolle et classe public pour enseigner aux enffants le latin et à escrire et l'arithmétique », à Brest, après avoir prêté le serment « de bien et fidellement observer... les ordonnances, arrêts et règlements... »

L'instruction était donc réglementée à tous les degrés, en dehors des centres universitaires.

*
* *

Il n'était que trop vrai que les conditions étaient mauvaises pour la grande masse des enfants. La communauté de ville s'en préoccupait, plus d'une personne honnête en gémissait ; mais les choses restaient en l'état, faute d'une initiative. Celle-ci vint d'un vieil officier de marine, qui, sur le point de mourir, désireux d'accomplir une bonne œuvre, et conseillé par un jésuite, le P. Aubert (1), résolut de consacrer une petite partie de sa fortune à la création d'une école de frères de la doctrine chrétienne (2).

---

(1) Le même, sans doute, qui, en 1723, fut chargé par sa communauté de répondre aux commissaires du Parlement envoyés à Brest pour informer de la prétendue captation de la succession d'Ambroise Guys. Cette incroyable affaire, greffée sur celle des démêlés de l'ordre avec la communauté de ville à propos de la possession de l'église Saint-Louis, n'a été racontée dans une aucune histoire locale : elle a été résumée dans le dictionnaire de Larousse, d'après Sauvestre (*Histoire des Jésuites*) mais avec des appréciations contraires à la vérité. En cette occasion, les Jésuites avaient été les victimes d'une odieuse machination.

(2) On trouvera quelques détails sur l'installation des frères à Brest dans l'*Histoire* de Levot, T. III, p. 353, et dans la *Monographie scolaire* de M. Berger (1889).

Le 10 mars 1740, Jean-Louis de Hennot, lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier de l'Ordre royal et militaire de de Saint-Louis, demeurant à Brest, rue de la Voûte, déclarait par devant les notaires Jamain et Le Rest, qu'après avoir disposé du principal de ses biens en faveur de ses héritiers naturels, il avait « pensé, de l'avis d'un sage directeur, ne pouvoir mieux faire que de consacrer le restant de ses biens mobiliers à l'accroissement du culte de Dieu et à l'instruction de la jeunesse de cette ville, qu'il connoit en avoir besoin... » Et il chargeait un ami, M. de Blois, aussi lieutenant de vaisseau, de veiller à l'exécution de cette disposition testamentaire, dont l'objet devait être rempli par la communauté de ville dans le délai de six années, au-delà duquel le produit de la vente des biens mobiliers reviendrait tout entier aux héritiers directs du légataire (1).

Les frères de Saint-Yon, d'origine relativement récente (2), jouissaient déjà d'une renommée très favorable ; ils avaient des écoles fort appréciées en diverses villes du royaume : ils apportaient pour la première fois dans l'enseignement primaire une règle, un programme systématique, nettement

---

(1) Le 18 mars, M. de Hennot mourait ; il était âgé de 79 ans (extrait des registres paroissiaux de Saint-Louis).

(2) Au cours du 17e siècle, quelques tentatives avaient eu lieu, en France, pour l'établissement d'écoles de charité : celle de Pierre Tranchot, ancien avocat au parlement, à Orléans (1652), et celle du P. Barré, minime, à Lyon (1686), avaient échoué. J. B. de La Salle, chanoine de Rheims et fils d'un conseiller au présidial de cette ville, y fonda les premières écoles gratuites de garçons en 1679 ; en 1681, il organisait la congrégation des frères des écoles chrétiennes, dont le succès fut rapide. De La Salle fut appelé à Paris en 1688 ; il y établit la maison-mère, transférée à Rouen en 1725. L'ordre eut plusieurs succursales en Bretagne, avant la Révolution, à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Brest, à Saint-Brieuc (1756). Les frères de Saint-Yon ne pouvaient aller isolément, ce qui mettait obstacle à leur expansion hors des villes. Afin de remédier à cet inconvénient très sérieux, pour l'instruction des campagnes, M. Deshayes, ancien curé de Saint-Gildas d'Auray, forma, en 1816, l'institut des frères de Ploërmel, que dirigea l'abbé de Lamennais. (L'abbé Trévaux, l'*Eglise de Bretagne*, p. 634.)

adaptés aux besoins des classes populaires, en même temps qu'ils lui donnaient une solide base éducative, celle des principes puisés dans l'idée chrétienne. On ne saurait nier, sans injustice, qu'ils n'assurassent alors aux plus déshérités les meilleures leçons, et l'on peut se convaincre, d'après la lecture de l'intéressant manuel écrit par leur fondateur (1), qu'ils s'appliquaient à dégrossir l'esprit et les habitudes abruptes de leurs élèves, moins dédaigneux de la civilité, dite puérile et honnête, si nécessaire à applanir et à adoucir les relations entre les citoyens... même hors de l'âge puéril, qu'on ne l'est aujourd'hui. Les désirs de M. de Hennot ne pouvaient donc rencontrer dans l'opinion publique qu'un accueil enthousiaste et la communauté de ville fut bientôt d'autant plus à l'aise pour y satisfaire que, grâce au zèle et à l'abnégation de M. de Blois, la vente des effets mobiliers du généreux légataire mit à sa disposition une somme de 6,075 livres, au lieu de 4,000, somme de l'estimation première. Le 5 juillet 1742, des commissaires furent nommés pour étudier la question de l'installation des frères, et le 5 février 1743, leur rapport était adopté dans une assemblée de la ville et communauté de Brest, tenue à l'hôtel de ville, présidée par M. de Kersauson, conseiller du Roi, sénéchal et premier magistrat civil et criminel au siége royal, avec l'assistance de MM. l'abbé Gourio du Menmeur, recteur de Saint-Louis, Vincent Labbé, maire, Antoine Raby et Guillaume Labbé, échevins, Le Milbeo, Martret, Bonnevie, Simon du Closneuf, Champereault et Jourdain, conseillers, présents M. le procureur du Roi et M. Betbedat, procureur sindic. L'on y accepta définitivement les conditions, réglées de concert entre les commissaires et le P. Aubert, porteur de la procuration du frère Timothée, supérieur général de l'ordre, et ainsi formulées :

---

(1) *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*

« 1. — Que les frères des Ecoles chrétiennes seront reçus à perpétuité pour enseigner les enfans de cette ville, conformément à leurs statuts, dont un livre imprimé restera déposé entre les mains de Monseigr l'Evêque, entre celles de Mr le Recteur, ou aux archives de la communauté, et une copie à Mr le procureur du Roy.

« 2. — Que la personne qui traitera pour eux avec laditte communauté pour le susdit établissement sera porteur de la procuration en forme du général de leur ordre pour demeurer déposée aux archives de la ville.

« 3. — Qu'on ne pourra renvoyer les dits frères sous quelques prétextes que ce soit, tant qu'ils rempliront dignement leur devoir pour lesd. écoles, et qu'ils se comporteront bien d'ailleurs pour la religion orthodoxe et pour toutes les autres choses convenables à leurs règles et à leur état, et qu'en cas de discution à ce sujet, on s'en rapportera de part et d'autre à la décision de Mgr notre évêque.

« 4. — Que la communauté leur fournira une maison convenable, tant pour leur logement que pour les dites écoles, la dépense et achat de laquelle se prendra sur le don fait par le dit sr de Hennot, montant, suivant le dépôt qui en a été fait, à la somme de six mille soixante-quinze livres 16 sols 4 deniers, en datte du 16 novembre 1741, entre les mains du sr J.-J. La Mothe, appert aux reconnoissances qu'il en a donné.

« 5. — Que cet établissement ne commencera que par deux frères jusqu'à voir le progrès et le bien que produiront ces écoles.

« 6. — Qu'ils seront cependant obligés d'en fournir un plus grand nombre quand la communauté jugera à propos d'en demander, en payant pour les frais de leur voyage la somme de 50 livres pour chaque frère, tant pour les deux qui commenceront les dites écoles, que pour chacun de ceux qu'on aura besoin dans la suite, bien entendu que quand ils feront des changemens ce sera à leurs frais pour les voyages.

« 7. — Que la communauté donnera deux cens livres de pension par an à chacun des dits frères, tant à ceux quicommenc eront lesd. d. écoles qu'à ceux qu'elle pourra demander par la suite, et la somme de cinq cens livres une fois payée seulement pour leurs habits, linges, batteries de cuisine et généralement pour toutes les

autres choses qui peuvent ou pourront leur être nécessaires, sans qu'ils puissent rien demander de plus, tant pour le présent que pour l'avenir, quelque augmentation que la communauté puisse demander des dits frères.

« 8. — Que la communauté fournira aussi sur le don fait par le dit s[r] de Hennot, les tables, bancs et autres ustenciles pour les d. écoles et trois bois de lit pour l'usage des frères, sans aucune garniture pour le dedans ni le dehors.

« 9. — Qu'elle leur fera payer, tous les premiers jours de l'an, la somme de 30 livres pour être employée aux prix qu'ils jugeront à propos de distribuer aux enfans écoliers pour leur donner de l'émulation, lesquels prix seront distribués dans les quartiers, en présence de M[r] le Recteur et de tel commissaire qu'il plaira à la communauté de nommer.

« 10. — Que la maison et dépendances qu'il leur sera donné restera toujours en propre à la communauté pour le service des dites écoles, également que tous les meubles de classes suivant les intentions dud. feu sieur Hennot, les augmentations qu'on pourrait y faire par les suites, tant des deniers de la ville que des dons des particuliers ou habitans, bien entendu que ce qu'on pourra donner aux dits frères en propre leur restera en le justifiant.

« 11. — Que la communauté aura droit sur les dites écoles tant pour faire recevoir les enfans de la ville que pour en faire exclure ceux qui s'en rendront indignes, ce qui se fera de concert avec les dits frères avec toute la prudence et la discrétion possible pour que rien n'altère la bonne intelligence qui en doit résulter pour le bien et avantage du public. »

Tout aussitôt, sur la remontrance du maire, la communauté émettait l'avis :

« De se pourvoir sous l'agrément de Monseig[r] l'intendant de cette province au Conseil, pour demander qu'à l'avenir il soit pris sur les deniers patrimoniaux et d'octrois de cette communauté la somme de 430 livres par an, sçavoir 400 livres pour les pensions de deux frères qui viendront pour commencer les écoles chrétiennes en cette ville et côté de Brest, et 30 livres pour les prix qui seront annuellement distribués aux écoliers, en sus 200 livres par an pour la

pension de chaque frère que la communauté jugera à propos de faire venir par augmentation des deux qui doivent venir commencer le dit établissement en cette ville côté de Brest, et 50 livres une fois payée pour les frais de voyage de chaque frère, le tout et conformément aux articles cy-devant arrêtés..., lequel établissement des dites écoles sera tant pour ce côté de Brest que de Recouvrance, pour lesquelles écoles la communauté ne pourra demander plus de 6 frères, dont le tiers sera destiné à faire les écoles du côté de Recouvrance, pourquoy la communauté fournira une salle suffisante et les ustenciles nécessaires, et cependant les deux premiers frères qui viendront resteront du côté de Brest, et dans la suite si la communauté juge à propos de faire venir deux autres frères ils feront les écoles du côté de Recouvrance dans la salle qui leur sera à cette fin destiné par la communauté.... »

Les choses n'allèrent point vite auprès de l'autorité supérieure. Le Conseil d'Etat pourtant reconnut l'utilité de l'institution réclamée par la ville, « y ayant à Brest quantité d'enfans d'artisans, journaliers et autres ouvriers, qui, faute de moyen par leurs pères et mères de les envoyer aux écoles, errent et vagabondent journellement dans les rues, sans qu'on songe communément à leur faire apprendre leurs devoirs de chrétiens, » et il consentit à l'homologation du traité par arrêt du 21 décembre 1745 : la communauté devait d'abord se restreindre à deux frères, et l'école à ouvrir du côté de Brest recevrait, avec les enfants de ce côté, ceux de Recouvrance. Le Roi donna sa sanction par lettres patentes du 4 février 1746 (enregistrées le 4 mars au Parlement de Bretagne).

Il était temps qu'une solution intervint, il n'y avait plus guère à courir, pour atteindre le terme des 6 années, passé lequel l'annulation du legs devait être prononcée.

Les retards n'incombaient point à la Ville ; elle avait même, en attendant que les formalités administratives eussent abouti à une approbation d'ailleurs certaine, dès le

mois de novembre 1743, fait l'acquisition d'une maison pour les frères, au prix 3,813 livres, et y avait fait exécuter de grosses réparations (cette maison, située rue Charonnière, dans la dépendance du fief des regaires de Léon à Saint-Gouesnou (1), relevait de la « succession bénéficiaire et vaccante » de la dem[lle] Anne Lempereur, veuve du s[r] Guillaume Jourdain). Le logement pour les maîtres, l'installation pour les classes furent bientôt prêts, et le 14 mars 1746 avait lieu l'ouverture de l'école : l'acte en était dressé dans la maison, transcrit sur le registre des frères et sur celui de la communauté de ville :

« Nous Jean-Joseph-Benoit Duval Soarès, conseiller du Roy, sénéchal et premier magistrat civil et criminel au siège royal de Brest, sub-délégué de l'intendance générale de Bretagne au département de Brest, scavoir faisons que ce jour 14e mars 1746, deux heures de rellevée, nous nous sommes en conséquence de la délibération de la communauté de cette ville, en datte du 11 de ce mois, transporté de compagnie avec Mr du Menmeur Gourio, recteur de Brest, de Messieurs Raby premier échevin et Betbédat procureur syndic de lad. communauté, ayant pour adjoint maitre Jean-Gabriel Guesnet, greffier ordinaire de notre subdélégation, de lui le serment pris au cas requis, ayant levé la main, jusques en la maison acquise par lad. communauté pour y établir les écoles chrétiennes et charitables, sous la direction des frères de la communauté de Saint-Yon, establie à Rouen, en conséquence des lettres patentes du Roy et arrêt de son conseil du 28 décembre 1745 et 4 février dernier, où estants rendus, nous y aurions trouvés la personne du frère Denis envoyé de lad. communauté des frères de Saint-Yon pour ouvrir en cette dite ville lesd. écoles, et en effet led. frère Denis nous auroit fait entrer dans une salle basse de lad. maison à main droite de l'escalier d'icelle, où nous avons vûs et trouvés plusieurs enfans au nombre de 22 de différens âges de cette ville assis sur

(1) Le Roy, sur l'avis de son Conseil d'Etat, accorda à la ville l'exemption des droits d'amortissement, mais le fisc des regaires ne consentit pas à l'abandon des droits d'indemnité, de lods et ventes et autres qui lui revenaient ; il les réclama même avec quelque âpreté.

des bancs le long de cinq tables longues, auxquels il enseignoit à lire, quelques uns à écrire et à tous les premiers principes de leur religion, et pour nous faire voir l'utilité de ses leçons, il en auroit en notre présence interrogé quelques uns d'entre eux sur les principes de religion dont il leur a le matin de ce jour donné les premières leçons, lesquels ont répondu à notre satisfaction. De tout quoy nous en avons donné acte audit frère Denis pour lui valoir et servir d'acte de possession et jouissance de ladite maison pour lesdites écoles chrétiennes et charitables au nom de la communauté..... »

Le succès fut complet, les élèves affluèrent. Mais les pauvres enfants de Recouvrance ne pouvaient qu'à grand'-peine fréquenter les classes de Brest. Les communications étaient alors très difficiles et très pénibles entre les deux parties de la ville : elles se faisaient par bateaux de l'une à l'autre rive de la Penfeld, un peu selon le caprice des bateliers ; elles ne constituaient pas seulement un danger par les gros temps, mais encore elles étaient à redouter particulièrement pour des enfants, au point de vue moral, en les exposant à entendre les propos grossiers ou obscènes de toutes sortes de gens et principalement des mariniers, recrutés parmi la lie du peuple et si mal notés, que les artisans ne les admettaient point dans leur congrégation ; elles étaient, de plus, onéreuses à la longue pour de menues bourses, le prix du passage, à chaque traversée, étant d'un denier. La communauté de ville demanda donc à l'intendant l'autorisation d'appeler deux autres frères pour diriger une classe à Recouvrance et elle obtint à cet égard un arrêt favorable du Conseil d'Etat le 2 mai 1747 (1). Toutefois, l'ouverture de l'école de Recouvrance ne se put faire qu'au

(1) La ville ne demanda pas « l'adjonction de deux nouveaux frères, dont un desservirait l'école de Recouvrance », ainsi que l'a écrit Levot (l. c. 355) : cela eut été contraire aux statuts de l'ordre, qui ne permettaient pas aux frères de vivre ou d'exercer isolément. La copie de l'arrêt du Conseil est inscrite sur le registre d'actes de la congrégation.

mois de septembre de l'année 1749, la communauté n'ayant point trouvé jusque là de local convenable pour son installat'on : elle loua deux chambres au prix de 120 livres par an, rue de Rosancoat, et accorda 36 livres d'indemnité aux frères pour frais de leurs passages (1).

La mesure n'était pas suffisante ; la population, qui atteignait le chiffre de 20,000 à 22,000 âmes (2), était en très grande majorité composée d'artisans, les enfants pullulaient dans les plus pauvres familles, et l'on commençait dans les plus humbles couches à sentir les bienfaits de l'instruction; du côté de Brest, les classes regorgeaient. Il fallut entreprendre des travaux dispendieux à la maison de la rue Charonnière pour agrandir les locaux et le besoin de nouveaux frères s'imposa. Des personnes charitables offrirent des subventions pour l'entretien d'un troisième frère ; une dame de Naymont (ou plutôt de Nesmond), femme du commandant de la marine (3), laissa en mourant une somme de 1,000 livres pour cet objet (1752) ; un ecclésiastique (sans doute M.Perrot, curé de Brest,) offrit un don anonyme de 600 livres, et, grâce à ces libéralités, l'on eût pour quelque temps deux frères supplémentaires (4).

La communauté de ville n'intervint pas.

Le 8 mars 1768, le premier échevin Demontreux remontre « qu'à votre dernière assemblée vous arrêtates que Mrs Martret, Blad et Le Normand et le remontrant iroient visiter la maison des écolles chrétiennes de cette ville, tant sur les réparations

---

(1) Registre des délibérations de la communauté de ville, n° 17, f°s 38 v., 99, 132. Le prix d'une traversée, pour bateau portant douze personnes, était d'un denier ; mais il était d'un sou pour ceux qui ne voulant on ne pouvant attendre que « la charge » fut complète, ordonnaient de « pousser » et tel était le cas pour les frères.

(2) Férand, *Notice sur Brest*, donne ce dernier chiffre en 1778.

(3) Veuve, aurait-on dû écrire, le chevalier de Nesmond étant mort à Brest en 1751. (Levot et Doneaud, *Gloires maritimes*, p. 371.)

(4) Registre des actes (frères).

qu'il y auroit à y faire que pour constater le nombre d'enfants qu'il y a actuellement à ces écolles ; et par leur recherche ils ont d'abord vu que le local n'est pas à beaucoup près assé considérable, vu la quantité d'enfants qu'il y a actuellement à ces écolles, qui monte à 500,tant pour le côté de Brest que de Recouvrance, outre plus de 150 qui aspirent et attendent qu'il y ait des places vacantes ; d'après quoi il n'est pas possible que le nombre de frères entretenus par la communauté pour les instructions puissent suffire. Jusqu'ici des personnes pieuses avoient procuré au frère directeur le moyen d'entretenir deux frères de plus, mais les secours ayant cessés, ils seront obligés de suprimer une classe, si vous n'optenez l'agrément de Mgr l'intendant de leur accorder les moyens de faire vivre ces deux frères qui sont d'ailleurs si nécessaires. » (1)

La délibération fut remise, et finalement, tout ce que la communauté accorda fut le traitement d'un frère servant. Les frères restent donc au nombre de cinq, quatre chargés des écoles, à Brest et à Recouvrance, le dernier, des soins matériels de la maison, peut-être avec la mission d'aider à l'enseignement dans la toute basse classe du côté de Brest.

L'administration locale demeurait bien disposée pour les frères. Mais il semble qu'un petit parti d'opposition commençat à se former contre eux, occultement, à l'hôtel de ville (2). La lecture du registre d'actes laisse pénétrer ce

---

(1) Registre des délibérations de la communauté de ville, 21, f° 166 v.

(2) Les frères, vers cette époque, avaient commis une grosse maladresse, en supprimant une classe de leur propre initiative.

Extrait des délibérations de l'hôtel de ville, 8 août 1768 (reg. 21, f° 189 v.)

Le maire, Antoine Raby, « met sur le bureau une requête présentée à la communauté par Etienne Grimaud et plusieurs autres habitants de cette ville, par laquelle ils se plaignent que les frères des écoles chrétiennes ayant suprimés leur basse classe, leurs enfants ont estés renvoyés et qu'ils n'admettent aux deux autres classes que les enfants qui sachangent (*sic*) bien lire. M^r^ le maire fait observer à M^rs^ de l'Assemblée que ces mêmes plaintes leur ont estés portés verbalement par plus de

mystère en même temps que sa cause. Les frères en furent eux-mêmes les provocateurs inconscients. Gens très simples, ignorants des conventions du monde, prenant pour des assurances irréfragables les marques de bienveillance dont ils avaient été l'objet à leurs débuts, comme tous les pauvres insouciants de la valeur de l'argent et convaincus que les bourses devaient être pour eux inépuisables, ils ne cachèrent pas leurs besoins, demandèrent souvent et de tous les côtés et éprouvèrent un naïf étonnement quand ils se virent un peu négligés. D'abord, chacun s'empressa de leur venir en aide. Des femmes d'artisans leur envoyaient des provisions, de la chandelle, du linge ; des femmes de la plus haute société (Mlle Aubert, Mlle de Blois, Mlle Frezier, etc.) quêtaient pour eux à domicile ; l'intendant de la marine leur faisait délivrer du port du vin et du bois ; un chirurgien de la marine, M. Fournier, leur donnait ses soins gratuits en cas de maladie et une dame Blad fournissait les remèdes. De 1747 à 1778, période pendant laquelle sont inscrites, sur les registres des actes, les charités et offrandes faites aux frères par divers particuliers, la maison reçut en argent ou en nature des dons multiples d'une valeur totale de plus de 4,000 livres : c'était un supplément moyen d'en-

---

30 personnes et que pour évitter cet abus il conviendrait que la communauté prit connaissance de l'état de ces écolles. Sur tout quoy il prie de délliberer.

« ..... La communauté, avant de délibérer positivement sur le cheff, a nommé pour commissaires Mrs Demoutreux, Blad, Le Normand et Bermond pour voir laquelle des classes l'on doit supprimer. Si de la première qui est réputée la plus forte, en congédiant les enfants assez instruits suivant l'intention du fondateur, et y introduisant d'autres moins instruits, on ne pouroit pas toujours maintenir le même nombre de classe qui ont eu lieu jusqu'à présent. En observant de n'admettre aux dites classes suivant les intentions du fondateur que les enfants des pauvres artisans hors d'état de donner à leurs enfants l'éducation qui leur convienne suivant leur état et leur apprendre les premiers principes de la religion, réservant sur le rapport desdits commissaires de faire tel règlement qu'il conviendra aux d. écoles. »

viron 130 livres par an (1), somme bien minime, quelquefois dépensée en achats de médiocre utilité ; un jour, par exemple, que les frères avaient reçu de M. de la Tullaye, capitaine de vaisseau, un présent de 180 livres, très obérés déjà et réduits à des emprunts, ils se payèrent, avec une joie enfantine, sans nécessité (les écoles étaient admirablement placées pour avoir l'heure du port)....., « ajoutant un surplus, une horloge de Rennes qui revint à 207 livres ». Il fallut, à un moment, s'adresser à la ville, recourir à sa bienveillance pour obtenir des gratifications extraordinaires, destinées à solder les dettes les plus lourdes, et surtout un traitement qui permit à la maison d'en éviter de nouvelles.

Le supérieur général de l'institut, le frère Agathon, se rendait un compte fort exact de la situation. Il sentait l'absolue nécessité d'assurer aux siens une existence indépendante, autant dans l'intérêt de l'enseignement que pour la dignité de l'habit des maîtres. Aussi seconda-t-il les efforts du directeur de Brest auprès de la communauté. Le traitement était insuffisant : il fallait l'augmenter dans une proportion raisonnable. « L'ordre des écoles, celui de la maison des frères, qui est souvent dérangée par les démarches que ceux-ci sont obligés de faire pour se procurer des secours, — écrivait le supérieur général au maire, — votre tranquillité même, celle de M^rs^ les recteurs et des personnes aisées et charitables, qui tous devez être ennuyés des fréquentes demandes et sollicitations des frères depuis leur établissement à Brest, et enfin leur profession, qui, en les obligeant à se livrer entièrement à l'instruction chrétienne et gratuite, suppose qu'on leur fournira des pensions suffisantes qui les dispensent de contrevenir à leur état en mendiant leur pain, démarches qu'ils ne peuvent faire sans

---

(1) Il faudrait y ajouter, d'après Levot (l. c. 356) une rente de 105 livres constituée par M. Madec, recteur de Saint-Pierre-Quilbignon, pour subvenir à l'instruction des enfants de Recouvrance.

préjudicier à la régularité : toutes ces raisons, tous ces motifs vous pressent également de faire ce dernier effort... » (Lettre de Melun, 28 décembre 1781). Et au directeur de Brest, le frère Amable : « Persuadez-vous qu'aussitôt une augmentation de pension, toutes les bourses vous seront fermées, parce qu'il sera supposé que vous aurez ce qu'il vous faut. Vous ne serez plus écouté à demander de nouveaux secours à personne, et vous ne devez point y être exposé. Vos fonctions doivent vous dispenser de la quête. » Il y a donc lieu d'insister auprès de Messieurs de la ville pour obtenir un traitement convenable, et d'espérer que le maire « vous fera un fisc assez honnête pour n'être plus dans le cas de l'importuner ni de quitter votre devoir pour aller quémander.... » (Melun, 27 janvier 1782) (1).

Les frères demandaient que la communauté payât leurs dettes et portât la pension annuelle de chacun d'eux à 500 livres, en appuyant leurs suppliques sur des états précis de leurs dépenses et de leurs besoins (2). A l'hôtel-de-ville, on eut l'air d'accueillir leurs requêtes avec empressement ; on leur accorda même des gratifications individuelles de

---

(1) Registre des actes. Le frère Philippe, secrétaire du supérieur général, fut envoyé à Brest comme visiteur, afin de suivre et de diriger les revendications de la maison.

(2) Etat au vrai des choses de première nécessité au soutien des cinq frères établis à Brest :

Chacun 1 livre 1/2 de pain par jour à 2 s. 9 d	361 l.	3 s.
Chacun 3/4 de viande par jour, à 8 sous la livre....	547	10
Chacun une bouteille de vin à 17 sous la bouteille..	633	2
Beurre, fromage et menues denrées.....	150	»
Cinq cordes de bois à brûler, à 25 livres la corde...	125	»
80 livres de chandelle, à 12 sous la livre.....	48	»
Pour habits chacun 50 livres	250	»
Pour entretien de linge et blanchissage	225	»
Chacun 4 paires de souliers et ressemelage, chacun 21 livres.....	105	»
Pour entretien des meubles	50	»
Frais de voyages et ports de lettres.....	160	»
	2654 l.	15 s.

300 livres ; mais, soit sous l'influence dissimulée des magistrats auprès de l'intendant de la province, soit mauvais vouloir ou défiance de celui-ci, le nouveau traitement des cinq frères ne fut autorisé que jusqu'à la limite de 400 livres : en mai 1783, il fut sanctionné par arrêt du conseil et lettres patentes. Pour compenser la réduction, la ville affranchit la maison de tous droits d'octroi et du sou par livre sur le vin, le cidre et la bière qu'elle pourrait faire venir à l'usage des frères.

Les choses se brouillèrent à propos des écoles de Recouvrance.

Le service de ces écoles était pénible ; il avait usé déjà quelques sujets et les frères, en même temps qu'ils avaient réclamé une augmentation d'appointements, avaient aussi manifesté le désir de voir améliorer la condition des maîtres désignés pour ce côté de la ville. Quatre fois par jour, lit-on dans une requête du mois d'avril 1782, deux frères ont à effectuer le passage, « exposés à tous les désagréments imaginables et à périr, ce qui rebute absolument les sujets ; ceux qui y passent actuellement n'y tiendront tout au plus que jusqu'au mois de septembre prochain ; le supérieur général nous mande de vous prévenir, messieurs, qu'il ne trouve plus de sujets qui veulent s'accomoder de ce passage. » Pourtant, ils ne se rebutent point, ils continuent leur tâche avec courage ; un certificat du recteur de Saint-Sauveur l'atteste : « Les frères des écoles chrétiennes destinés à instruire les enfants de ma paroisse s'y portent avec zèle, malgré les difficultés du passage... dans ces temps de mouvements ; le mauvais temps ne les arrête pas, preuve de leurs désirs pour les progrès et l'avancement de ces enfants qui leur sont confiés ; nul autre motif ne peut les animer. Leurs émoluments ne me paroissent pas faire face à leur vie, quoique très frugale, et au besoin de renouveler ici plus qu'ailleurs leurs vêtements. Il serait fort à souhaiter

qu'on y fit attention, car en ne pourvoyant pas à leur honnête nécessaire on s'exposeroit à les perdre et à faire tomber dans l'ignorance de jeunes plantes qu'ils cultivent pour le ciel et pour le bien de l'Etat. » (1)

La question d'émolûments réglée, le parti à prendre c'était évidemment d'établir à Recouvrance une succursale de la maison de Brest, où les maîtres eussent possédé un logement à côté de leurs classes. Il semblait que ce fut l'avis de tout le monde. Les frères indiquèrent même au maire, comme maison très à leur convenance, celle « qui servoit d'habitation à messieurs les prêtres de la paroisse de Saint-Sauveur ; » mais le maire et le conseil de ville, « craignant d'éprouver des contestations de la part des dits prêtres, » estimèrent préférable « de supplier Mgr l'intendant » d'autoriser la communauté à solliciter, prés du Conseil du Roi, la permission d'acquérir un terrain propre à ériger une maison d'école à Recouvrance. Un terrain est choisi. Les frères ne s'en accommodent pas : il y a chez eux des hésitations, peut-être suscitées par l'appréhension que manifeste leur supérieur de voir deux religieux trop isolés de la maison de Brest, et exploitées contre eux par leurs ennemis, comme une preuve de leur secrète intention de faire valoir les fatigues et les difficultés du service à Recouvrance pour l'obtention d'un nouvel accroissement d'honoraires. On ne put s'entendre et les classes furent supprimées dans une partie de la ville où les enfants d'ouvriers étaient cependant très nombreux.

Je laisse au *Journal* du frère Rupert, directeur, le soin de raconter cette histoire (2).

La ville a en vue un terrain, qu'elle croit propre à l'établissement d'écoles.

---

(1) Registre des actes.

(2) Registre des actes.

1782. « Juillet 8.— M. le maire, M. Guesnet et M. Besnard, l'ingénieur, viennent chercher le frère directeur pour aller à Recouvrance voir si le terraïn choisi est convenable. M. Le Guen, Kerbresan et Floch-Kerembosquer, commissaires pour cette partie depuis six semaines, n'ont fait aucune démarche. On se propose plusieurs emplacements. Les trois ci-dessus s'opposent à tout et protestent que les frères sont plus nuisibles qu'utiles.

« M. l'abbé de La Pierre fait offrir à ces messieurs une partie de son terrein gratis pour bâtir les écoles. Toute l'assemblée se transporte chez lui. On fait un écrit double de cette donnation. Le frère directeur représente à ces messieurs que ce terrain est insuffisant pour y bâtir une maison, des écoles et pour pouvoir y loger les frères et les y rendre stables. Ces messieurs sont d'avis d'accepter ce terraiq en attendant mieux.

« 13. -- M. La Pierre propose sa maison et ses dépendances à ces messieurs pour 20,000 livres.

« 15. — Le frère directeur rend une visite à M. La Pierre (qui), après un entretien de trois heures et demie, laisse sa maison à ces messieurs pour 17,000 livres. Le frère directeur en fait part à ces messieurs. Le procureur du Roy (sindic) écrit audit abbé, qui laisse sa maison à 25,000 livres. Le frère directeur écrit à l'abbé, lui témoigne sa surprise ; l'abbé récrit au frère directeur et laisse sa maison à 18,000 livres. Le frère directeur envoye cette lettre à ces messieurs.

« 27. — Assemblée générale à notre sujet. Après de grandes contestations, il est décidé que pour rendre les frères stables à Recouvrance on accepte la maison à M. La Pierre pour 18,000 livres.

« Aoust 2. — Le procureur du Roy chargé d'accepter le terrein trouve M. La Pierre changé d'avis et (qui) lui fait sa maison 28,000 livres.

« 16. — M. le subdélégué envoye les papiers à notre insçu à Mgr l'intendant, savoir : 1° notre requête du 11 avril (1) ; 2° la

---

(1) Pour obtenir la maison des prêtres de Saint Sauveur : les frères avaient découvert qu'elle avait été léguée sous la condition formelle qu'elle servirait à tenir des petites écoles ; à défaut de remplir cette condition, elle reviendrait à l'hôpital des pauvres.

délibération de ces messieurs du 13 avril (1), 3° la permission de Mgr l'intendant (2) ; 4° la requête de leur avocat au conseil (3) ; 5° le projet de donnation du petit terrein de M. La Pierre ; 6° le plan de la maison qui doit servir de logement aux frères et deux écoles. Ce terrain est de 75 pieds de long, large de 28, côté du rempart, et 24 à l'autre bout, formant un trapèze. M. Benard, ingénieur, par sa lettre de juillet, mande que les écoles seront de plein pied, au 1er étage trois cellules, une cuisine, un salion et un oratoire. Le grenier sera au-dessus et il restera un jardin de 30 pieds sur 23. Le frère directeur a toujours protesté contre l'insuffisance de ce terrain et a prié ces messieurs d'attendre, avant d'envoyer les papiers, la réponse du supérieur général.—

« Sur le rapport détaillé de cette affaire au frère supérieur par une lettre du 11 aoust, voici la réponse qu'il me fit après en avoir conféré avec tous ses assistants

« Melun, le 18 aoust 1782. La grâce et la paix de notre Seigneur soient toujours avec nous. En réponse à l'honneur de la vôtre du 11 courant, nous ne pouvons accepter le petit terrein proposé ni la petite maison qu'on y projette pour loger les frères de l'autre côté, le tout est insuffisant. Nous ne pouvons non plus approuver que les frères couchent et mangent à Recouvrance, il seroit plus difficile de leur porter la victuaille qu'à eux d'aller la prendre à la maison. Il s'agiroit donc, m. t. c. f., de faire décider, si en attendant on pourroit avoir des classes au voisinage de la chapelle Notre-Dame (4), où on iroit à la messe, ou au bas de la rue qui aboutit assez proche de la calle qui répond à celle qui est auprès de la mâture, pour le passage duquel la ville faciliteroit aux frères d'être seuls en payant ce qu'il conviendroit, cela ne diminueroit cependant de guère les mouvements du passage. Si décidément on ne vouloit plus de frères à Recouvrance, nous retirerions ceux qui y sont. Faites nous con-

---

(1) Rejet de la requête et résolution d'acheter un terrain.

(2) D'acheter le terrain.

(3) Pour l'obtention du droit d'achat. Les choses de l'administration étaient alors bien compliquées ! Elles ne le sont pas moins aujourd'hui : les mêmes questions donneraient lieu exactement aux mêmes démarches, avec des changements de noms dans les juridictions administratives.

(4) Sur le quai de Recouvrance.

noitre si c'est la résolution de la ville et de suitte les obédiences parti ont. Pressez cette décision afin qu'avant les vacances et les arrengements des frères nous sachions s'il y en aura de reste chez vous. Signé : F. AGATHON.

« Aoust 27. — Ayant communiqué la lettre ci-dessus à ces messieurs, ils m'en demandèrent la copie certifiée, en conséquence convoquèrent une assemblée générale pour le 30.

« 30. — Extrait de la délibération de la ville et communauté de Brest du 30 août 1782. M^r^ le maire met sur le bureau un extrait de la lettre du supérieur général des frères du 18 de ce mois, adressée au frère Rupert, directeur des écoles chrétiennes de Brest, certifié et signé ce jour par le dit frère Rupert, de laquelle lecture faite, la communauté voit avec surprise qu'il désaprouve le projet formé par la délibération du 10 de ce mois, en conformité de la demande desd. frères pour leur établissement à Recouvrance ; attendu que le local cédé gratuitement par le s^r^ de La Pierre pour cet effet est plus que suffisant pour remplir l'objet qu'on se proposoit. L'impossibité de trouver mieux ne laisse à la communauté d'autre parti à prendre que de consentir à la suppression des dites écoles du côté de Recouvrance ; en conséquence, a arrêté que les délibérations prises pour led. établissement seront regardées comme nulles, sauf aux dits frères à continuer si bon leur semble les dites écoles du côté de Recouvrance, comme par le passé....

« 31. — Envoyé ce jour l'original au frère supérieur.

« Septembre, 11. — Ce jour les obédiences des frères de Recouvrance arrivent. Ils partent le lendemain et les écoles sont supprimées.

« 13. — Ce jour nous avons remis les clefs des écoles de Recouvrance à M. le maire avec les huit croix d'argent (1). Je lui présenterai la requète suivante :

« Messieurs les maire, échevins et autres officiers municipaux de la ville et communauté de Brest,

« Les frères des écoles chrétiennes établis en cette ville en 1746 par arrêt du Conseil, à votre sollicitation et sous votre protection, ont l'honneur de vous exposer, que, par la suppression des écoles,

---

(1) Croix d'émulation pour les enfants.

côté de Recouvrance, en conséquence de votre délibération du 29 août dernier, ne restant plus que trois, côté de Brest, et n'ont de fixe que 400 livres. Cette somme est insuffisante. Par vos délibérations des 5 mai 1781 et 13 avril dernier, vous eûtes la bonté de leur promettre 500 livres de pension annuelle à chacun d'eux, à commencer du 1er janvier 1782. Mgr l'intendant, convaincu de la justice de leurs demandes, vous a authorisé à présenter requête au conseil pour faire fixer les pensions à 500 livres (1). En procurant aux exposants le nécessaire, ce sera l'unique moyen de conserver cet établissement, reconnu utile à votre ville. Une longue maladie, survenue à deux d'entre eux, les ont forcés de vendre une partie de leurs meubles et à recourir à des emprunts. Ils restent donc dans l indigence et n'y peuvent tenir.... »

Cette requête était malheureuse : elle prouvait, par son inopportunité, combien les frères ignoraient le savoir-faire qui constitue la petite politique des relations officielles, elle donnait prise aux accusations de leurs détracteurs, aussi souleva-t-elle un orage au sein de la communauté de ville : (2)

« Lecture prise de la requête des frères des écoles chrétiennes de cette ville, la communauté ne peut se dispenser d'observer à Mgr l'intendant que les frères des écoles chrétiennes de cette ville au mépris de leurs engagements et malgré les avantages que la ville n'a cessé de leur procurer, ont abandonné les écoles de Recouvrance depuis la fin du mois d'août dernier, parce que la ville n'a pas jugé à propos de faire une dépense de plus de 30,000 livres pour loger deux frères à Recouvrance et y établir les écoles en acquerrant la maison et le grand jardin du Sr abbé de La Pierre, et qu'elle s'est bornée à consentir qu'il fut batti des salles pour les écolles et des logements pour les frères dans ce terrain que le Sr abbé de La Pierre vouloit bien céder gratuitement pour ces objets, ce qu'ils ont refusés et ce qui autorise à penser que ces

---

(1) Les frères croyaient l'intendant de la province mieux disposé à leur égard qu'il ne l'était en réalité.

(2) Séance du 19 octobre, registre 24, folio 137.

frères abusant de la circonstance où ils se sont crus d'une nécessité indispensable pour l'éducation dont ils sont chargés, ont prétendus être en droit, au mépris de leurs obligations, de quitter à leur volonté dès l'instant qu'on tâchait de se soustraire à leur avidité sans borne. Dans cet état la ville doit supplier et supplie Mgr l'intendant d'ordonner aux frères des écoles chrétiennes du côté de Brest de fournir incessamment des sujets pour reprendre les écoles du côté de Recouvrance, à faute de quoi de l'autoriser à renvoyer les frères du côté de Brest et à les faire remplacer par des sujets capables d'enseigner... »

La réflexion se fit de part et d'autre et l'on chercha des moyens de conciliation. Au mois d'août 1783, les écoles furent rouvertes à Recouvrance, dans un local provisoire, et la ville s'occupa de trouver un terrain convenable pour la création d'un établissement définitif : elle allait acquérir, au prix de 3,055 livres, un terrain dans la rue du Vieil-Hôpital, et s'occupait déjà de faire dresser les plans d'une maison (le devis estimatif s'élevait à 5,400 livres), lorsqu'elle rencontra l'opposition formelle de l'intendant. L'horizon s'embrumait, la politique absorbait tous les esprits et les administrations ne pouvaient que reléguer bien loin toutes les affaires qui n'offraient pas une relation directe avec le cours des événements. La suppression des écoles de Recouvrance fut décidée « jusqu'à des temps plus heureux » (17 septembre 1789) et, quelques jours plus tard (22 sept.) (1), M. Demontreux rendait ainsi compte à la communauté de l'entrevue qu'il avait eue avec le directeur, le frère Fabien, pour l'informer de l'arrêté municipal :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous rendre compte que, sur l'invitation de M. le maire, j'ai informé le directeur des frères de Saint-Yon de votre délibération, concernant les écoles de Recouvrance ; que ce respectable religieux m'a verbalement répondu que l'ordre se trouvant honnoré de la confiance de cette ville, distinguée

(1) Reg. des délib., 26, f°s 34 et 54 v.

dans tout le royaume, aurait vû avec déplaisir partager son établissement ancien à Brest. Si ce sentiment d'attachement et d'intérêt pour la jeunesse est agréable à MM. les officiers municipaux, a dit le cher frère directeur, nous offrons au moyen de la suppression de notre lingerie, de remplir à peu près au côté de Brest le service de Recouvrance. C'est à vous, Messieurs, à agréer ou à rejetter cette proposition, que je crois d'autant plus acceptable que la supresion des écoles dont il s'agit n'étoit que provisoire et en attendant l'occasion d'un local convenable. »

Il ne resta que l'école du côté de Brest, avec trois frères ; elle devait être fermée en 1791. (1)

*
* *

Une congrégation religieuse s'était consacrée à l'instruction des petites filles, avec l'agrément de la communauté, dès 1695, celle des *Filles de l'Union chrétienne* (2), établie d'abord dans une maison de la rue de Siam, puis, après l'obtention de lettres-patentes du mois d'août 1698, sur le lieu où s'éleva plus tard le *Petit-Couvent* (3).

Je reproduis, comme document historique inédit, la pétition des fondatrices à la communauté de ville (du 30 août 1695) (4).

« Messieurs les maire, échevins, bourgeois et habitans composant la communauté de Brest.

« Les demoiselles Catherine-Renée Le Douget de Penfeunteun, Vincente Pitot, Henriette Chapelle et les autres demoiselles assem-

---

(1) Les frères furent redemandés à Brest en 1809, 1814, 1817 ; mais ils ne reparurent qu'en 1822 et ne reprirent une existence officielle qu'en 1824.

(2) La congrégation des *Dames de l'Union chrétienne* ou *du Sacré-Cœur* avait été instituée à Charonne, en 1631, par un ecclésiastique, M. Le Vachet, pour servir à la retraite des filles ou femmes protestantes qui voudraient se préparer à l'abjuration. Il ne semble pas qu'elle eut longtemps à poursuivre son objectif principal, à Brest, où les protestants devinrent très rares, après leur exclusion des charges et emplois dans la marine. Les constitutions ne furent approuvées qu'en 1703.

(3) Voir Levot, *Histoire de Brest*, III, 347.

(4) Archives de la mairie de Brest, GG, reg. des dames de l'Union chrétienne, petite liasse annexe.

blées en communauté sous le nom de Cœur de Jésus, prennent la liberté de vous représenter aujourd'huy, qu'encore bien qu'elles soyent toutes de pays fort différends et fort éloignée les unes des autres, elles n'ont pas néanmoins fait difficulté d'abandonner le lieu de leur naissance, de renoncer à la douceur qu'elles y goustoient dans la maison de leurs parans et de s'unir toutes ensemble dans la seule vue d'avancer la gloire de Dieu et de rendre service aux abitans de Brest et surtout des pauvres gens, en apprenant à lire et à écrire gratis et par un pur mautif de charité à toutes les petites filles sans en demender ny mesme espérer autre récompense que du ciel ; c'est pourquoi, comme ces demoiselles sont persuadés du zèle que vous avés de procurer le bien de ces pauvres enfans, qui faute demeurent pour la plus part dans une ignorance profonde de nos saints mistères et des principaux devoirs du christianisme et sont mesme exposée au danger de se perdre n'ayant personne qui les mène dans la piété et qui leur inspire la crainte de Dieu, elles se flattent ainsy que non seulement vous voudrez bien aggréer qu'elles s'establissent dans la ville de Brest en communauté sous le nom du Cœur de Jésus, mais que vous regarderez mesme comme un bien désirable pour les pauvres habitans d'avoir des demoiselles consacrées à Dieu, qui se chargent d'apprendre à lire et à écrire à toutes les petites filles, de les élever dans la piété en les instruisant de tous les mystères de la religion et de tous leurs devoirs, de faire deux fois par semaine le catéchisme à toutes les petites filles de la ville qui n'auroient pas le temps de venir pendant le cours de la semaine dans leurs écholes et de faire des instructions tous les dimanches aux femmes des artisans de la ville et aux servantes des habitans sous le bon plaisir de Mgr l'évêque de Léon et avec l'agrément de MM. les recteurs, de recevoir aussi en pension les filles des messieurs de la ville, non seulement pour leur inspirer la piété et à rendre ce qu'elles doivent à Dieu et à leurs parans, mais encore à lire, à escrire et généralement tous les ouvrages que l'on désirera et auxquelles les enfants seront propres, en un mot de faire tout ce que la bien séance de leur sexe et la vie retiré du monde dont elles font profession peut leur permettre pour le bien spirituel du prochain et l'avancement du royaume de Dieu dans les personnes que l'on confiera à leurs soins... »

Les dames de l'Union chrétienne ne sollicitèrent jamais, ni ne touchèrent la moindre subvention.

En février 1732, une demoiselle de Lannion, Jeanne Le Quellec de Restrionarn-Férière, fit savoir à la communauté de Brest, par l'entremise de Mr de Poussepain, qu'elle tenait à sa disposition « 12,000 francs, sçavoir 9,000 livres argent comptant et 3,000 en argenterie et toile », à l'effet « de procurer à la ville l'établissement d'une communauté d'Ursulines pour l'instruction des petites filles, qui, dit-on, sont fort abandonnées sur cet article de leurs parents, lesquels n'ayant jamais été bien instruits eux-mêmes ou trop occupez des besoins de la vie ny n'ont le temps ny ne sçavent, ny même ne conçoivent pas la conséquence d'instruire leurs enfants des principes et des devoirs de la vie chrétienne....» Cette offre généreuse n'eut pas de suite (1).

*
* *

A côté des établissements religieux, il y avait des écoles laïques, mais en bien petit nombre et en situation précaire. Les maîtres ne pouvaient vivre que de la rétribution de leurs élèves et cette rétribution était plus que modeste pour les enfants du menu peuple. Du reste, presque tous les enfants allaient aux frères.

Pour les familles à l'aise, il existait des maîtres de spécialités, d'écriture, d'arithmétique, de grammaire, même de latinité, chez lesquels les enfants trouvaient à perfectionner leur instruction. Mais les salaires étaient aussi bien maigres dans ces classes, et au bout d'un temps très court, la plupart des maîtres succombaient sous le poids de charges hors de proportion, avec leurs gains, quittaient la ville, s'ils n'obtenaient quelque secours de la communauté.

Le samedi, 1er octobre 1757, remontrance du maire, Mr Martret, « qu'il a reçu une lettre... du sr Goulier, gramerien de la ville de

(1) Archives de la mairie de Brest, GG, carton nº 2 de l'instruction et du culte.

la Flèche, en Enjou, écritte en latin..., par laquelle il luy marque qu'il a esté informé qu'il n'y avoit point de maitre en cette ville qui enseignent la gramaire et les belles lettres aux enfants, ce qui est cependant très nécessaire et très utille pour une ville comme celle-cy, qu'il offre de venir si établir, pourveu que la communauté lui assure une pension de 200 livres par an, afin de se mettre en état de subsister, au cas qu'il manquat des écolliers et demande que le remontrant ait incessamment a luy faire une réponse positive à cc sujet. Il seroit effectivement à souhaiter qu'il y eût en cette ville un maitre qui enseignat la gramaire, car le seul qui en faisoit profession depuis plusieurs années et dont la ville estoit très satisfaite ayant fait de très bons écolliers, quoy qu'il n'eut rien de la communauté, vient de se retirer de cette ville pour aller résider en celle de Saint-Renan. Ainsy si ledit Goulier a les qualités requises, il conviendrait moyennant l'avis et consentement de Mgr l'intendant de le faire venir, mais auparavant le remontrant croit qu'il convient de s'informer des vies et mœurs dud. Goulier, de sa capacité et expériance en la gramaire et étude des belles lettres...» Approuvé. (1).

Le 25 sept. 1761 (2), le maire, M. Kerbizodec-Lunven, communique à la communauté « un placet que le s[r] de Garlantezec, seul maître de gramaire en cette ville, a présenté.. par lequel il expose la triste situation dans laquelle il se trouve réduit, tant par le peu d'écoliers qu'il a faute d'endroit commode pour faire ses écoles, que parceque par ordre supérieur il a été obligé de desloger, son appartement étant pris pour servir de cazernes aux troupes (3) ; son embaras n'est pas seullement de trouver un autre logement, mais d'avoir de quoy payer celluy qu'il vient de quiter et pour lequel M. le Procureur du Roy (4) a eû la bonté de répondre pour luy et de satisfaire à celluy qu'il pouroit prendre, qu'il prévoit ne pouvoir payer si la communauté n'a la bonté de le soulager en luy

(1) Registre des délibérations de la communauté de ville, 19, f° 110.

(2) Registre des délibérations de la communauté de ville, 20, f° 97 v.

(3) On commence à établir ici et là des casernements pour soulager les habitants de l'extrême multiplicité des logements militaires ; mais on voit à quel prix quelques-uns procuraient à d'autres une réduction de charge.

(4) François Bergevin.

procurant un logement convenable pour ses écoles et en luy accordant une somme annuelle pour l'aider à payer son loyer et le mettre en état de continuer ses écoles qui sont d'autant plus utille au public qu'il est le seul en ville qui enseigne la gramaire. La quantité d'écoliers qu'il a mis en état d'aller en différentes classes (1) depuis deux ans qu'il est venu s'établir en cette ville et qui tous excellent prouve sa capacité. C'est pourquoy M. le maire prie MM. de l'assemblée de dellibérer à ce sujet ce qu'elle jugera convenable. » La communauté eut un bel élan de générosité en faveur du pétitionnaire, car on découvre, sous une rature, qu'elle vota d'abord pour lui une gratification annuelle de 600 liv. ; mais se rappelant les susceptibilités de l'autorité supérieure, elle effaça ce qui pouvait paraître une veillité de décision ferme et se borna à « supplier Mgr l'intendant d'accorder telle gratification qu'il jugera à propos audit Garlantezec... dont la capacité est connuë de toute la ville... Il seroit à souhaiter qu'on pût l'engager à rester en cette ville, qui en a dans ce tems critique plus besoin que jamais... »

Le *temps critique* serait-il une allusion aux souffles alors si violemment dirigés contre les jésuites dans la Bretagne ? Leurs collèges et leur ordre lui-même y étaient fort menacés. Malgré que la bourgeoisie, depuis les luttes de la communauté avec le séminaire, à propos de la possession de l'église Saint-Louis (2), ne fut point sympathique aux Pères, ses représentants les plus riches et les mieux posés, soit par conviction sincère de la supériorité de leur enseignement, soit par entraînement à imiter les tendances du monde aristocratique, envoyaient souvent leurs garçons à Quimper. Craignit-on, à l'Hôtel-de-Ville, que la fermeture des collèges de la région n'interrompit le cours des études classiques pour l'élite des jeunes gens ? Dans ce cas, l'on aurait eu tort : les arrêts du parlement de Rennes du 23 décembre 1761 et du 28 mai 1762, obtenus par Caradeuc de la Chalotais,

---

(1) Des collèges les plus proches, Quimper ou Vannes.

(2) Voir Levot, *Histoire de Brest*, I, p. 255 et suivants.

s'étaient préoccupés de maintenir la continuité des classes dans ces collèges (1), en ordonnant aux procureurs des sénéchaussées royales de dresser la liste « des ecclésiastiques séculiers ou des laïques indifféremment qui leur paraîtront les plus dignes et les plus capables d'exercer les chaires d'humanité, de rhétorique et de philosophie, pour y être, par la cour et par les sénéchaux et officiers des sénéchaussées royales, pourvu à l'instant et par provision ; lesquelles nominations auront leur plein et entier effet jusqu'à ce que les chaires desdits collèges soient définitivement remplies par la voie du concours ou autrement... » Il devait être payé à chaque régent, sur les revenus du collège, des honoraires proportionnés au temps de leur exercice. Un nouvel arrêt, communiqué au maire de Brest et représenté par lui le 3 juillet 1762 (2), réglait « les honoraires des principaux, sous-principaux et professeurs appelés à remplacer les soy-disants jésuites dans les collèges de Rennes, Vannes et Quimper. » (3)

La transformation des collèges eût une conséquence plutôt heureuse pour les villes de la province. Plus d'une famille, par préjugé, se refusa à envoyer ses enfants à des écoles dont elle regrettait l'ancienne direction ; peut-être aussi les études classiques, devenues moins solides avec des professeurs de recrutement hétérogène, attirèrent-elles un plus petit nombre d'élèves. Beaucoup de parents prirent l'habitude de garder leurs enfants auprès d'eux, les maîtres d'humanités et les précepteurs se multiplièrent et bientôt même des pensions s'ouvrirent à Brest.

---

(1) Comptes-rendus des Constitutions des Jésuites par Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne, éd. de Paris, 1826, p. 380.

(2) Registre des délibérations de la communauté, 20, f° 116 v.

(3) Les jésuites furent supprimés en France par édit de 1764 et leur ordre aboli par le pape en 1773.

La communauté s'intéresse aux efforts des maîtres qui lui paraissent dignes d'être encouragés ; mais elle est presque toujours empêchée de les subventionner par l'intendant.

En mars 1775, requête du « sieur Pierre, prêtre, ancien professeur et principal du collège de la Guerche », venu à Brest sous la promesse d'une place d'aumônier sédentaire de la marine, et qui, « frustré, réduit comme les autres aumôniers à embarquer à son tour sur les vaisseaux du Roy », a ouvert à Brest « une classe des premiers principes des langues française et latine » et sollicite un traitement modique de la ville. La communauté consent à lui accorder une gratification annuelle de 200 livres. « Monseigneur l'intendant est supplié de considérer que cette ville contient un grand nombre d'enfans destinés aux plus hauts emplois, qu'elle ne renferme aucuns instituteurs ; qu'on ne trouve les ressources que dans les collèges dont les plus près sont à 12 ou 15 lieues, distance trop considérable pour confier à des soins étrangers des enfants dans l'âge le plus tendre, et de vouloir bien, d'après des motifs ainsi déterminans, assurer à cette ville la résidence du sieur Pierre en lui accordant le modique secours annuel auquel il s'est borné.» L'intendant donna son autorisation (1); mais, dix ans plus tard, celle-ci fut éludée pour un autre prêtre, M. O. Le Ribault, que la ville eut voulu fixer « pour enseigner aux enfants les premiers principes de la langue latine et les mettre en état d'aller au collège et en classe », moyennant une subvention de 300 livres (2); voici la lettre adressée à cette occasion à la municipalité par l'intendant de Bretagne :

« Rennes, 28 octobre 1785.

« J'ai reçu, Messieurs, l'expédition que vous m'avez adressée de votre délibération du 15 de ce mois, par laquelle vous proposés

---

(1) Registre des délibérations de la communauté, 23, f°s 59-60.

(2) Registre des délibérations de la communauté, 25, f° 58, et petite liasse trouvée dans le registre des actes des frères des écoles chrétiennes.

d'accorder annuellement une somme de 300 livres au sieur Le Ribault, prêtre, qui sera chargé d'une école pour la grammaire française et pour les principes de la langue latine. Mais je n'ai pas cru devoir approuver cet arrêté : comme il s'agit d'un nouvel établissement qui doit occasionner à la ville une dépense fixe et annuelle, il n'y a régulièrement que le conseil qui puisse l'autoriser. Il me paroit d'ailleurs que dans une ville comme Brest, un bon instituteur pourroit se procurer une subsistance honnête au moyen du prix qui lui seroit payé pour ses élèves ; c'est ce qui a lieu à Rennes pour un grand nombre de maitres de latin. » Signé : De Bertrand.

La même année, le sieur Dereppe obtenait la permission de tenir « une maison d'éducation », et l'année suivante, le sieur Bourson, celle « d'enseigner le latin et d'avoir des pensionnaires », le sieur Pierron d'ouvrir une maison en des conditions identiques (1).

A signaler une curieuse tentative d'école mixte, c'est-à-dire pour enfants des deux sexes (c'était osé pour l'époque); elle ne souleva point de rumeurs, mais échoua devant l'opposition pure et simple du siège de police (2).

Le 4 octobre 1783, une double demande est soumise aux magistrats, l'une est du sieur Fillon, l'autre du sieur Arrachart (3) : ce dernier remontre « que désirant établir une école publique pour l'instruction des enfants, tant que l'un et de l'autre sexe, il requiert qu'il plaise au siège lui accorder de tenir école chez lui, joint son offre de se conformer à tout ce qui est prescrit par les règlements ; et pour plus grande décence, de faire instruire les demoiselles par son épouse et de tenir leur école dans un appartement séparé, et au cas que le siège se porte à lui accorder sa demande, de lui permettre de faire imprimer des cartes et de faire une enseigne... »

---

(1) Registre des audiences de police.

(2) Registre des audiences de police.

(3) Le même, à l'audience de police du 1er juillet 1786, sollicitait la permission de publier *un almanach* ayant pour titre *Etrennes brestoises* : c'est la plus ancienne mention d'nn annuaire général pour la ville (voir annuaire de 1895, p. 75).

Après avoir entendu le procureur du Roi, le sénéchal fait droit immédiatement à la requête du sieur Fillon : « Ayant égard aux certifficats de bonnes vies et mœurs par lui représentés et notamment à celui accordé par le sieur recteur de cette paroisse (Saint-Louis), a permis et permet audit sieur Fillon de tenir des écoles pour la jeunesse... » Mais il est tardé de prononcer sur le cas du sieur Arrachart : sans doute il convient de prendre quelques renseignements sur le personnage. Le 18 octobre, on l'autorise à ouvrir école « parce qu'il ne pourra recevoir que des garçons ou des filles seulement ».

Les moyens d'instruction ne manquaient donc pas à Brest, à la veille de la Révolution. Ils étaient suffisants pour les besoins de toutes les classes et les jeunes gens de familles nobles, parmi lesquels se recrutait la marine, trouvaient en ville jusqu'à des maîtres d'escrime et de manège duement autorisés. Le supplément d'instruction que réclamait alors l'éducation d'un privilégié n'exigeait pas d'ailleurs des professeurs émérites : il se trouvait tout entier condensé dans des espèces de manuels ou de *notionnaires,* qui étaient, au sommet de l'enseignement, ce que devait-être, à ses premiers échelons, la civilité puérile et honnête. Là une mémoire facile s'alimentait des connaissances superficielles les plus propre a mettre en bonne posture, dans le monde ; un sujet intelligent et bien élevé rencontrait un résumé méthodique et précis de ce qu'il était nécessaire de savoir et de ne jamais oublier, sur les sciences, les arts utiles et d'agrément, les titres et armes des puissances souveraines et des principales maisons du royaume, les titres des différents états, les principes fondamentaux du droit et de la religion (1).

---

(1) Je possède un de ces livres : *notionaire ou mémorial raisonné de ce qu'il y a d'utile et d'intéressant dans les connaissances acquises depuis la création du monde jusqu'à présent, par M. de Garsault, avec figure en taille douce. à Paris, chez Guillaume Desprez, imprimeur ordinaire du Roi et du clergé de France, rue Saint Jacques. à Saint-Prosper et aux Trois-Vertus, 1761, avec approbation et privilège du Roi.*

L'âge mûr, à une époque de discussions philosophiques, d'événements politiques et de réformes économiques, où il n'était permis à aucun citoyen de demeurer indifférent, eut à sa disposition les gazettes et les ouvrages en vogue, dans un *cabinet littéraire,* ouvert rue d'Aiguillon au mois d'avril 1785. Sans parler des ressources qu'offraient aux studieux ou aux simples curieux, des librairies en rapport avec celles de la capitale : Romain-Malassis était imprimeur, éditeur et libraire ; il publiait un état annuel de la marine ; Le Fournier, le fondateur d'une maison qui tient encore la tête des librairies brestoises, avait, au bas de la grande rue, à l'enseigne: *Au temple du goût,* une boutique où l'on pouvait se procurer « toutes sortes de livres de théologie, de piété, de jurisprudence, de philosophie, de belles-lettres et arts et généralement toutes les nouveautés, ainsi que les ouvrages concernant les mathématiques et la navigation. »

Ainsi, la génération qui eût à prendre part aux graves événements de 1789 était-elle, à Brest, bien armée pour se conduire : le nombre d'hommes distingués qu'elle fournit aux assemblées locales et à l'administration de la commune prouve que depuis longtemps, dans le peuple comme dans la bourgeoisie, l'instruction était ou suffisante ou très cultivée, très pratique surtout. La municipalité recueillait le fruit d'efforts soutenus pour l'extension ou le maintien des écoles et il ne faut pas s'étonner, d'après cela, de la voir un peu plus tard prendre l'initiative d'une réforme de l'instruction primaire, avant les décrets de la Constituante (1).

Dr A. Corre.

---

(1) Au bas d'une délibération des professeurs, maîtres de langues, d'écriture, de géographie et d'arithmétique, du 17 mars 1789, pour répondre à l'adresse des jeunes citoyens de Brest — qui ont formé pacte d'union avec ceux de Rennes et des autres villes de la province, et sollicitent l'approbation de tous les corps et communautés, — on trouve les signatures de 16 personnes et ce chiffre ne représente pas exactement le nombre des individus alors voués à l'enseignement dans la ville.

APPENDICE.

Veut-on savoir ce que coûtait, pour une famille du grand monde et titrée de la région, l'instruction des enfants hors de la maison des parents ? J'ai découvert à cet égard des indications fort intéressantes dans les papiers de la famille de K.... Le père, officier aux chasseurs de Bretagne, tient garnison en Bourgogne ; la mère vit à Morlaix avec ses deux plus jeunes enfants. Les aînés sont en pension à Vannes, la fille, âgée d'environ 14 ans, vers 1789, chez les religieuses de N.-D. de la Charité, deux garçons, âgés de 9 et 10 ans, vers la même époque, chez une dame noble qui reçoit des enfants de famille, se charge de leur entretien et de la surveillance de leur éducation, Madame Le Roux de Kerpart.

Au couvent de la Charité, la pension annuelle est de 1,200 livres et se paie à l'avance ; mais M. de K... n'a pas consentï à ce mode d'arrangement : il fait envoyer des fonds par son notaire de Saint-Renan, selon que l'exigent les besoins de sa fille et les réclamations de la supérieure ou de l'assistante ; celles-ci expédient en retour des mémoires détaillés, d'ou j'extrais les renseignements suivants :

Chaque quartier de pension (trimestre), comprenant le logement, la nourriture commune et les soins généraux, s'élève à 90 livres 10 sols ; la maison fournit une chambre, mais non des armoires ; le chauffage, l'éclairage, les aliments d'extra, le vin, les objets de toilette, les livres, le papier, les crayons, les pastels, etc., etc., sont payés par articles, nécessairement aussi les vêtements (une robe d'indienne coûte 22 livres, un chapeau 13 livres 14 sols ; l'enfant use beaucoup de souliers, 4 paires en un mois, à 3 livres la paire); une fois, il est payé d'un coup à la coiffeuse, 46 livres, et assez fréquemment se répétent de menus frais pour frisure, achat de poudre et de pommade (ce qui indique que la

coquetterie n'est point mal vue dans le pensionnat); un mois de blanchissage monte à 2 ou 3 livres, les étrennes d'une servante sont de 6 livres et pour la fête de la supérieure il est marqué 12 livres, etc. Quant aux lecons, il y en a 20 par mois de chaque maître : le maître de chant reçoit 9 livres, celui de géographie 9, celui de dessin 6, celui de grammaire 5, celui d'écriture 3, celui de danse 4, et celui de clavecin 10, l'instruction proprement dite revient donc à 46 livres par mois.

Les garçons, d'autre part, ont coûté du 5 mai 1787 au 5 novembre 1790, une somme totale de 6,380 livres. Pour chacun, la pension annuelle est de 436 livres, puis, à partir du mois de novembre 1789, de 550 livres ; la principale dépense est celle du linge, des vêtements et de la chaussure. Les leçons (20 par mois) se paient séparément pour chaque élève : au maître d'écriture 4 livres, au maître de grammaire 6 livres, au maître de géographie 6 livres, au maître de mathématiques 12 livres, au maître de dessin 6 livres, soit, au total, par élève, une somme de 34 livres pour l'instruction proprement dite.

Il y a des frais accidentels, en cas de maladie par exemple. Une courte maladie des deux frères a coûté « en médecins et autres remèdes », 30 livres 6 sols ; une « fièvre » assez tenace, éprouvée par la demoiselle, et qui a exigé une consommation assez considérable d'opiats au quinquina, a donné lieu à un mémoire de 66 livres 13 (les visites de médecins sont cotées à 12 sols, mais les drogues et les manipulations de l'apothicaire font l'objet des trois quarts de la dépense rélevée).

XII.

L'ARMÉE ROYALE EN BRETAGNE

(SUITE).

1595, 1610

IX.

Henri IV ne se pressa pas de donner un successeur au maréchal d'Aumont ; et, pour le malheur de la Bretagne, Saint-Luc resta seul chargé du commandement pendant une année.

N'ayant pas de forces suffisantes, Saint-Luc ne pouvait tenter de grandes entreprises. Au moins voulut-il réprimer la licence des gens de guerre ; et, sollicité par les plaintes venues de Quimper et de Brest, il partit pour la Basse-Bretagne. Mais, à Brest même, il apprit que le Roi allait le faire grand-maître de l'artillerie. De ce jour son beau zèle tomba ; et Saint-Luc, indifférent aux intérêts de la province, ne songea plus qu'aux siens propres. Désordre des finances, levées irrégulières de deniers, tout cela serait oublié ; mais la Bretagne ne pardonna pas le crime que Saint-Luc commit envers elle, lorsque, en octobre 1595, maître de La Fontenelle, il lui rendit la liberté pour une « grosse rançon » (1).

Quelques mois plus tard, Saint-Luc (5 septembre 1596), devenu grand-maître de l'artillerie, quittait la Bretagne.

---

(1) Moreau, p. 303. — D. Taillandier, II. p. 418, dit 14,000 écus. Ce serait bien peu.

Quelques mois après, Saint-Luc, honteux peut-être de la liberté *vendue* à La Fontenelle, s'imagina d'acheter sa soumission au Roi en lui offrant le remboursement par le Roi de la rançon payée, le commandement de l'île Tristan et des côtes voisines, l'*abolition*, etc. La Fontenelle devait se rendre au Roi à Rennes, dans six semaines, Rennes 21 avril 1596. Morice, III, col. 1641-42. Cette promesse était payée 1230 écus. Saint-Luc ne négligeait pas même les petits profits.

Le 2 juillet précédent, son beau-frère Charles (II) de Cossé, comte de Brissac et maréchal de France, avait été nommé lieutenant général en Bretagne. Il réunissait les deux lieutenances générales d'Aumont et de Saint-Luc (1). Disons pourtant que plus tard il n'eut pas sous son autorité « la sénéchaussée et évêché de Nantes » qui forma une lieutenance distincte sous le duc de Montbazon (2).

Les conférences d'Ancenis tenaient toujours, la lassitude était venue à tous ; et une trève avait été signée jusqu'au 31 décembre et allait être prolongée. Le maréchal ne se pressa pas de venir en Bretagne : il n'entra à Rennes que le 25 octobre (3).

Le comte de Brissac était un habile homme (4). Il avait d'abord servi le Roi ; puis il s'était jeté dans la Ligue. Chose curieuse, son titre de beau-frère de Saint-Luc si notoirement dévoué au Roi ne lui avait pas aliéné la confiance des Seize. En 1593, Mayenne nomma Brissac gouverneur de Paris que le Roi allait assiéger. Au lieu de défendre la place, le gouverneur trouva plus facile et plus avantageux de la vendre ; d'accord avec Saint-Luc, il prit ses dispositions en conséquence ; et, le 22 mars 1594, Henri IV entrant dans la capitale perdue depuis cinq années embrassait Brissac en l'appelant *Monsieur le maréchal*.

---

(1) Morice, pr. III. col. 1643-44. Il y a deux nominations : celle du 2 juillet (Abbeville , en remplacement de d'Aumont, et celle du 5 septembre (Monceaux), en remplacement de Saint-Luc. — Enreg. 17 octobre 1596 (imprimé par erreur 1599).

(2) Hercule de Rohan, 3e fils de Louis VI, prince de Guémené. Après la mort de son frère aîné, le roi Henri IV créa de nouveau en sa faveur le duché pairie de Montbazon (mars 1594). Le duc devint grand veneur, il porta un des honneurs au convoi de Henri IV, et mourut à 86 ans, en 1654.

(3) D. Morice, II. 455.

(4) La notice sur Charles II de Cossé est très incomplète dans le P. Anselme que copient Moréri et la Chesnaye des Bois. Il n'est même pas question de sa lieutenance générale en Bretagne !

A peine d'Aumont avait-il fermé les yeux que les Etats méconnaissant, semble-t-il, le plan du maréchal, et impatients du « joug espagnol » reviennent à leur ancienne tactique : opposer un secours Anglais aux Espagnols de Mercœur. Oublient-ils donc que la Reine n'enverra d'Anglais que si Morlaix leur est livré ?... La Reine refuse le secours (1). Le maréchal de Brissac est de l'avis des Etats : il lui faut des Anglais !

X.

Quelle différence de vues entre d'Aumont et Brissac ! En 1594 et 1595, d'Aumont est en pleine guerre ; et sans les Anglais il ne peut chasser les Espagnols. Mais à la présence et au secours des Anglais il préfère la discipline de l'armée et l'intégrité de la Bretagne. Il impose à ces rapaces auxiliaires la discipline rigoureuse qu'il obtient de ses troupes. Quand Quimper oppose une résistance inattendue, les officiers anglais proposent l'escalade au prix du pillage : le maréchal les repousse d'un mot : « Le Roi n'a que faire de villes ruinées (2). » Plus tard il s'oppose par la force à leurs déprédations ; enfin, aux derniers jours, quand le Roi, pour dégager la parole donnée par le prince de Dombes, veut leur remettre Morlaix, d'Aumont oppose à la volonté du Roi une courageuse inertie. Sa résolution est prise : les Anglais partiront ; mais ils n'auront pas Morlaix ; et les Espagnols partiront à leur tour, sans qu'il soit besoin d'Anglais : il ne s'agit que de savoir attendre.

Au contraire, à la fin de 1597, la partie de Mercœur est perdue. Le duc de Mayenne a fait sa paix avec le Roi

---

(1) Morice II, p. 450.

(2) Moreau, p. 220.

(3) On peut voir aux preuves de D. Morice la preuve de sa généreuse obstination à créer des obstacles à l'exécution de la promesse étourdie de Dombes et à la volonté bien arrêtée de Henri IV. Morice, 1613-1615.

dès le mois de janvier 1596. Mercœur, enfermé dans le Nantais, est coupé de Dinan, de Vannes, de Blavet. Le roi d'Espagne en guerre déclarée avec la France ne songe plus qu'à ses propres affaires. Mercœur en est informé par son envoyé à Madrid. Quand il appelle à Clisson les Espagnols de Blavet, ceux-ci allèguent la défense du Roi de franchir la Loire (1). Ils se seraient présentés aux portes de Nantes, qu'ils les auraient trouvées closes, et les bourgeois, ligueurs pourtant, rangés en armes sur les murs. Ceux-ci ont déclaré à Mercœur qu'ils mourront plutôt que de voir les Espagnols chez eux ! (2)

Mercœur ne cherche qu'à gagner du temps ; il n'a plus d'espoir que dans la mort de Henri IV, qui combattant sans cesse s'expose au péril comme un simple soldat.

Et c'est dans cette situation que Brissac importunait le Roi pour obtenir un secours anglais ; il osait écrire : « Si les « ennemis ont des Espagnols, il faut que Votre Majesté ayt « deux mille Anglais en cette province, ensemble des poul- « dres, bales et artillerie, à quoy elle pourvoira, s'il lui « plaist » (3). Et il sait que les Anglais ne donnent rien pour rien, et qu'ils se vantent de leur avidité : le comte d'Essex n'osait-il pas écrire à un agent de Henri IV : « Que d'autres donnent, nous nous vendons ! Ils imitent Dieu, nous imitons les usuriers » (4).

Henri IV laissa dire Brissac. Le 25 septembre, il reprit Amiens sur les Espagnols ; et, au lieu d'une ambassade à la reine d'Augleterre, il envoya Montmartin à Nantes pour dire à Mercœur que « dans huit jours il verrait le Roi avec son

---

(1) Septembre 1595.

(2) Montmartin, p. CCCXV. Après la surprise d'Amiens, 11 mars 1597, les Espagnols avaient demandé Nantes.

(3) Lettre du 25 août 1597. Documents sur la Ligue, XIV, p. 225.

(4) Lettre à Antonio Perez, ministre disgracié de Philippe II. Cit. de Mignet. *Philippe II et Antonio Perez*, p. 241.

armée aux portes de Nantes, et que la ville ne tiendrait pas quatre jours devant ses canons bien servis. »

Le résultat de l'ambassade fut que Mercœur consentit à une trève que la veille il repoussait dédaigneusement.

Quelques mois plus tard, les bourgeois de Dinan se saisissaient de leur ville ; ils appelaient le maréchal de Brissac qui vint recevoir la soumission du château, le 13 février 1598 ; et, le mois suivant, il allait reconnaître Cesson, puis se décidait à l'assiéger. Le château de Dinan avait tenu dix jours. Cesson avec ses fortifications nouvelles tint plus longtemps : nous ne savons pas la date exacte de la soumission ; il semble probable que le gouverneur Christophe de Sesmaisons, fidèle ami de Mercœur, ne se rendit qu'à la nouvelle de la paix générale signée à Angers, le 20 mars (1).

Un des articles du traité portait que les Espagnols évacuant Blavet s'embarqueraient aussitôt. Grâce au maréchal d'Aumont, le Roi n'avait pas à reprendre Morlaix sur les Anglais ; et la Bretagne était enfin délivrée des étrangers.

Le traité de paix avait assuré le mariage de César, duc de Vendôme, fils de Gabrielle d'Estrées, légitimé en 1595, avec la fille du duc de Mercœur, héritière de Penthièvre. Dans un article secret il fut convenu que le Roi donnerait à Vendôme le gouvernement de la Bretagne. C'était la continuation de la faute commise par Henri III, quand il nomma Mercœur gouverneur. Mercœur sous l'impulsion de sa femme avait tenté de se faire un duché de Bretagne ; Vendôme, sous l'impulsion de sa belle-mère, aura la même ambition.

Mais, en 1598, il avait trois ans seulement. Le gouvernement dont il allait avoir le titre fut exercé par le maréchal de Brissac (2).

---

(1) Sur le siège de Cesson, la dernière place qui ait tenu pour Mercœur, voir la *Tour de Cesson*, p. 73 et surtout *Addition* p. 95.

(2) Vendôme apparaît comme gouverneur dans les actes du temps : Exemple : 20 mars 1598. Morice III, 1657.

XI.

Maintenant étudions un second état des armées royales en Bretagne et comparons-le à l'état de 1595. Ce second état est signé du roi Louis XIII et daté du 28 décembre 1610.

La copie que j'ai sous les yeux est malheureusement incomplète (1). Il y manque les deux premières pages. Ces pages ne pouvaient comprendre que les énonciations relatives à Nantes, puisque la première page de la copie commence à Pirmil qui fait partie de Nantes. Les mentions qui nous font défaut portaient des chiffres assez considérables : la somme de l'état monte à 83,389 livres ; la somme des chiffres que nous pouvons relever égale seulement 68,083 livres : différence en moins 15,306. Cette somme qui fait plus du cinquième de la somme totale de l'état représente les dépenses affectées à la place de Nantes, solde du gouverneur, de son lieutenant et de la garnison (2) ; mais ne nous indique pas le chiffre de cette dernière dépense pour l'année. Vous allez voir pourquoi.

Le Roi ne compte plus par écus, comme d'Aumont en 1595, il compte par livres. Mais n'allez pas conclure de là que, depuis cette date, la comptabilité militaire soit en progrès. C'est le contraire qui est vrai : en 1595, le maréchal d'Aumont et le trésorier Miron réglaient les dépenses par mois. Quinze ans plus tard, ces dépenses sont réglées, tantôt par douze, tantôt par six, le plus souvent par deux mois. En sorte que le paiement des soldes et appointements de l'année 1611 est assuré aux uns pour l'année entière, aux

---

(1) Cette copie fait partie du cabinet de M. Raison du Cleuziou, Saint-Brieuc.

(2) Mais non la solde du lieutenant général que nous trouvons portée plus loin.

autres pour six mois, à la plupart pour deux mois seulement.—Pour établir une comparaison avec le compte de 1595, nous calculerons les soldes et appointements par mois.

*
* *

L'état donne l'organisation militaire de la Bretagne. Il nous montre la province partagée en deux lieutenances générales : celle de Nantes au duc de Montbazon, celle de Rennes au maréchal de Brissac.

La lieutenance générale de Nantes, ne comprenant que le comté ou évêché de Nantes, c'est-à-dire le département actuel de la Loire-Inférieure (1), ne comportait pas de subdivision.

La lieutenance générale de Rennes, comprenant les huit autres évêchés, était partagée en deux lieutenances :

Le comte de Vertus, gouverneur de Rennes, était lieutenant de Roi aux évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes.

Sourdéac, marquis d'Ouessant, gouverneur de Brest, avait dans sa lieutenance les évêchés de Léon, Cornouaille, Tréguier et Saint-Brieuc.

Nous avons vu en 1595 une troisième lieutenance de Roi comprenant Saint-Malo, Dol, Vannes et Nantes. Nantes formant désormais une lieutenance à part, Saint-Malo, Dol et Vannes furent rattachés à Rennes.

Ce nouveau partage eut un inconvénient qu'on ne sut pas faire disparaître et que voici : Vannes, un des quatre évêchés bretons, était réuni à trois évêchés de Haute-Bretagne ; au contraire, Saint-Brieuc compté parmi les

---

(1) Plus la rive droite de la Vilaine, de son embouchure à Théhillac, aujourd'hui canton de la Roche-Bernard (Morbihan), et Fougeray, aujourd'hui d'Ille-et-Vilaine, — et moins une pointe vers Fercé, au nord de Châteaubriant, qui était de l'évêché de Rennes.

évêchés français était rattaché à la Basse-Bretagne. Or, en ce qui concerne les *montres* et la *trésorerie,* c'est-à-dire l'administration, la province restait partagée en Haute et Basse ; en sorte que le lieutenant de Rennes avait affaire au trésorier de Basse-Bretagne pour Vannes, et que le lieutenant de Brest était en rapport avec le trésorier de Haute-Bretagne, en ce qui concernait Saint-Brieuc. Cet *enchevêtrement* ne devait pas simplifier le service.

Si, comme nous le supposons, les deux pages qui manquent à notre copie devaient concerner seulement Nantes, l'état ne mentionnait plus que seize places (y compris Nantes) ayant garnison.

Mais on peut relever une omission : c'est en ce qui concerne Quimper qui avait à cette époque un gouverneur (1). J'ajoute donc sans scrupule le nom de Quimper à l'état. De ces dix-sept places treize seulement avaient un gouverneur, et trois en y comprenant Nantes un lieutenant en titre (2).

Voici la liste de ces places avec les noms des gouverneurs et lieutenants :

	Gouverneurs	Lieutenants.
Nantes		
Pirmil	Montmartin	De La Her (?).
Rennes	comte de Vertus	Lombard.
Fougères	de Blérencourt	
Saint-Malo	de Coetquen	
Dinan	baron de Molac	
Dol	de La Ramillière	
Vannes	d'Aradon	
Redon	Talhouet	

(1) Quimper a eu constamment un gouverneur. En 1610, c'était Jean de Carné, baron de Blaison, pourvu le 11 janvier de cette année.

(2) L'état ne mentionne pas de lieutenant à Brest, bien que Sourdéac, gouverneur, fût lieutenant du Roi.

Morlaix	Coetnisan
Brest	Mis d'Ouessant
Concarneau	de Lezonnet
Quimper	Jean de Carné

Lamballe, Moncontour, Bréhat et Guingamp, sans gouverneur.

*
* *

L'Etat de 1595 nous a montré en Bretagne une armée de 7,313 hommes. En 1610, ce chiffre va nous apparaître considérablement réduit. Nous ne connaissons pas le chiffre de la garnison de Nantes ; et nous mentionnerons seulement celui de la garnison de Pirmil et de celles des huit évêchés, c'est-à-dire à peu près des quatre départements actuels d'Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère et Morbihan. Le total est de *deux cent soixante-trois* hommes. J'écris en toutes lettres, de peur que le lecteur voyant le nombre écrit en chiffres ne soupçonne une *coquille*. Deux cent soixante-trois hommes en comptant depuis les deux lieutenants généraux jusqu'au moindre arquebusier !

D'autre part, au lieu de *salades, chevau-légers,* arquebusiers, à cheval et à pied, il n'y a plus en Bretagne que des hommes de guerre à pied, arquebusiers ou hallebardiers avec quelques suisses. N'y ayant pas de régiment, il n'y a pas de mestre de camp ; nous trouvons seulement deux capitaines, un à Saint-Malo, un à Brest ; les autres garnisons sont commandées par un sergent, sous l'autorité du gouverneur dans la plupart des places, et son propre chef dans quatre : Lamballe, Moncontour, Bréhat et Guingamp.

Voici du reste la distribution des hommes de guerre entre Pirmil et les quinze places des huit évêchés :

Pirmil,	5 hommes plus un sergent.
Saint-Malo,	50 hommes à pied, cap....
Brest,	30 hommes, cap. de Bonnault.
—	20 suisses, sous un sergent (1).
Morlaix,	24 hommes, sous un sergent.
Dol,	21, sous un sergent.
Concarneau,	20, sous un sergent.
Dinan,	15, sous un sergent.
Fougères,	15, sous un sergent.
Bréhat,	15, sous un sergent.
Moncontour,	10, sous un sergent.
Vannes,	4, sous un sergent.
Lamballe,	4, sous un sergent.
Guingamp,	4, sous un sergent.
Rennes,	6 hallebardiers.
Redon,	»
Quimper,	»
	243
En outre	2 canonniers.
	245

Ajoutez les deux lieutenants généraux et seize gouverneurs ou lieutenants de place, nous arrivons au chiffre total de 263 hommes.

Si maintenant nous retranchons Nantes, Pirmil, les deux canonniers nommés avant la garnison de Pirmil, c'est-à-dire 14 hommes, il ne restera plus pour les huit évêchés formant aujourd'hui la Bretagne moins la Loire-Inférieure que 249

(1) En 1595, il y avait à Brest : 1° le régiment du baron de Bourglevesque, de 8 compagnies de gens de pied, de 50 hommes chacune, 400 hommes; 50 salades du sr de Sourdéac; 3° 50 arquebusiers à cheval; 4° 33 chevau-légers; 5° les 50 suisses que nous avons mentionnés (p. 125), en tout 583 hommes. D. Morice (Pr. III. col. 1635) a donné le rôle de la compagnie de salades de Sourdéac, passée en revue devant le château de Brest, le 18 avril 1595. La compagnie est composée presque uniquement de gentilshommes bretons.

hommes, savoir : le lieutenant général, deux lieutenants du Roi, en même temps gouverneurs de Rennes et Brest, le lieutenant de Rennes et neuf gouverneurs de place, plus 236 hommes de garnison.

Trois gouverneurs de places ont une situation particulière: ce sont ceux de Rennes, Redon et Quimper. Le comte de Vertus, gouverneur de Rennes et lieutenant du Roi, n'a sous sa main qu'un seul homme de guerre de l'armée royale : c'est son lieutenant ! Les six hallebardiers que nous trouvons à Rennes sont « ordonnez pour assister à l'ouverture et fermeture des portes de la ville. »

Quant au gouverneur de Redon, sieur de Talhouet, il n'a pas un seul homme dans une place où son père, gouverneur avant lui, avait entretenu jusqu'à mille hommes de guerre (1). De même semble-t-il être du gouverneur de Quimper (2).

Ainsi en regard du chiffre de 7,313 hommes en 1595, nous ne trouvons plus en 1610, dans la Bretagne entière moins l'évêché de Nantes, que 249 hommes de guerre en comptant du maréchal lieutenant général du Roi jusqu'au dernier hallebardier. Qu'est-ce à dire ? que le Roi n'a plus d'armée en Bretagne.

*
* *

Tel était en effet le régime nouveau. Nous avons vu en 1595 l'importante place de Saint-Malo n'ayant pas de garnison ; et nous avons dit que le Roi en recevant la soumission de la ville avait déclaré qu'il n'y voulait « autre garnison que la bonne volonté et affection des habitants (3) ». Il fallait

---

(1) Quand Talhouet rendit la place au maréchal d'Aumont, il rendit en même temps une garnison de mille hommes et 400 chevaux. Rosnyvinen de Piré II, 130. — Ci-dessus p. 131.

(2) Ici pas de certitude, puisque Quimper ne figure pas sur l'état.

(3) Edit de capitulation. Octobre 1591. Ci-dessus p. 122, note 2.

pourtant bien que la ville fût gardée par des hommes armés. Ce fut le devoir de la milice bourgeoise.

En 1610, au contraire, Saint-Malo est avec Brest la seule ville de Bretagne qui ait une compagnie d'hommes de guerre commandée par un capitaine ; mais les cinquante arquebusiers de Saint-Malo, les trente arquebusiers et les vingt suisses de Brest ne suffiraient pas à garnir les remparts. Le Roi compte sur les milices bourgeoises qui se chargent de la garde de leurs villes sous le commandement des gouverneurs.

Ce que nous disons de Saint-Malo et de Brest est encore plus vrai des autres places où les hommes de guerre sont commandés par un sergent, qu'elles aient ou non un gouverneur. Ce n'est pas 16 hommes qui défendraient la vaste enceinte de Dinan.

Quant à la ville de Rennes, siège du parlement (1), elle n'a pas un *seul homme* de garnison ; car ce ne sont pas des hommes de guerre que ces six hallebardiers, ordonnés pour assister à l'ouverture et fermeture des portes », c'est-à-dire pour ouvrir et fermer les portes de la ville (2). Ces hallebardiers sont des *portiers*, ou, comme on disait alors, des *geoliers*, et la vraie garnison de la ville ce sont les compagnies de la milice bourgeoise, dites *cinquantaines*. Un rôle de 1568 (antérieur de près d'un demi-siècle à l'état que nous étudions), nous apprend que la milice de la

---

(1) On sait, qu'après de longs débats entre Rennes et Nantes, un arrêt du conseil, du 2 mars 1580, avait attribué le parlement à Rennes.

(2) Le plan dressé en 1726, après l'incendie de Rennes, figure et numérote neuf portes, savoir : 1° Mordelaise (route de Brest et Vannes) ; 2° Saint-Michel : 3° aux Foulons ; 4° Saint-François (vers le nord) ; 5° Saint-Georges (route de Paris) ; 6° Blanche ou Saint-Thomas (vers Châteaubriant); 7° de Toussaints, vers Nantes par Bain et vers Redon. Les 8° et 9° portes, dites du Champ-Dolent et Saint-Yves, donnaient sur la rivière servant de fossés et étaient plutôt des poternes.

Le même plan dessine 22 tours en ne comptant que pour une les tours jumelles des portes Mordelaise, Saint-Georges, Blanche et de Toussaints.

ville close formait à cette époque 20 cinquantaines comprenant chacune, avec les officiers, cinquante-six hommes, soit en tout 1,120 hommes; les fauxbourgs fournissaient six autres cinquantaines, ou 336 hommes. La milice de Rennes était en tout de 1,456 hommes (1).

Il y a quelques années, nombre de villes pour obtenir des garnisons allaient au devant des demandes de l'Etat, et offraient à qui mieux des sacrifices d'argent hors de proportion (les contribuables l'ont bien vu) avec le profit que les finances municipales pouvaient raisonnablement espérer de la présence d'un corps de troupe.

Au commencement du XVIIe siècle, après la paix enfin assurée, les bourgeois des villes bretonnes firent autrement : il leur sembla plus économique de s'épargner les garnisons et de se garder eux-mêmes, et ils offrirent leurs milices.

Le Roi accepta ces arrangements. Après la paix si vivement désirée par la Bretagne, Henri IV crut pouvoir compter sur la fidélité, et, comme il disait, l'affection des Bretons, et il ne se trompait pas. La preuve, Vendôme va la fournir. Quelques années plus tard, à force de largesses, il débauchera quelques officiers ; mais il perdra son argent et sa peine ; ses intrigues échoueront misérablement ; et, après sa tardive arrestation, les Etats, pour assurer enfin le repos de la province, supplieront le Roi de « ne leur donner aucun gouverneur qui ait prétention sur la Bretagne (2) ».

*
* *

Voici maintenant la solde *mensuelle* de tous ceux qui sont dénommés à l'état, depuis le maréchal jusqu'aux hallebardiers de Rennes :

---

(1) Ogée. V° *Rennes*, II, p. 532.

(2) *Mercure français*, XII. 318 et suiv.

Maréchal de Brissac, comme maréchal. 1863 l. 13 s. 4 d. (1)
Comme lieutenant général. . . 300 livres,
Duc de Montbazon, lieut. gén. 300 livres.
Les lieutenants du Roi. . . . . 200 livres.
Les gouverneurs . . . . . 100 livres.
Les lieutenants. . . . . 50 livres et 30 livres.
Capitaine. . . . . 106 livres et 100 livres.
Lieutenant . . . . . 56 livres.
Enseigne . . . . . 50 livres.
Major. . . . . 37 livres.
Sergent. . . . . 25 livres.
Caporal. . . . . 20 livres.
Lansquenet. . . . . 16 livres.
Fourrier . . . . . 12 livres.
Tambour . . . . . 12 livres.
Fifre.. . . . . 12 livres.
Soldat. . . . . 12 livres.
Hallebardier . . . . . 12 livres.

Suisses :

Sergent. . . . . 30 livres.
Soldat . . . . . 12 livres.

Enfin, en Bretagne il n'y a que deux hommes ayant le titre de canonnier : chacun d'eux est payé 20 livres.

*
* *

Nous avons dit que, au point de vue de l'administration militaire, la Bretagne était partagée en Haute et Basse. Voici comment l'administration est composée dans chacune de ces divisions :

« Un commissaire et un contrôleur des guerre qui font les montres et les revues, »

---

(1) Le maréchal touche en outre 10,000 livres par an, mais sur l'*épargne* (trésor central), et cette somme n'est pas comprise à l'état que nous étudions.

Un contrôleur provincial,

Deux trésoriers provinciaux.

Ainsi en tout deux commissaires, deux contrôleurs des guerres, deux contrôleurs provinciaux et quatre trésoriers provinciaux.

Auprès de ces officiers et apparemment au-dessus d'eux puisqu'il paraît exercer une surveillance, l'état nous montre « un commissaire ordinaire des guerres ordonné pour « demeurer en la province et gouvernement de Bretaigne, et « avoir l'œil sur les monstres qui se feront des gens de « guerre estans au dit gouvernement et en retirer les ex- « traicts. ». Cet officier exerce ses fonctions dans la Bretagne entière (1).

En 1595, en état de guerre, l'administration militaire se composait ainsi : un commissaire, un contrôleur des guerres, chargé des montres et revues, un trésorier général, un contrôleur provincial et deux trésoriers provinciaux, en tout six officiers (2). En 1610, ce personnel est presque dédoublé,

---

(1) Le sieur Goddes. Il remplissait des fonctions analogues ou les mêmes dès le 23 décembre 1596. Morice, Pr. III, col. 1643.

(2) J'ai omis, p. 126-127, les trésoriers provinciaux qui ne figurent pas dans l'état du 16 février 1595, signé du maréchal d'Aumont ; mais dans une note à la suite du nom de Fougeray, et ainsi conçue : « Au dit pré- « sent état ne sont comprins les gages des deux trésoriers provinciaux de « l'exercice des guerres qui monte (sic) par an à 1300 escuz. » 1300 écus ou 3900 livres, soit par mois 350 livres. Fougeray fut pris en juin ou juillet 1595 ; la note est donc postérieure à cette date.

On ne peut supposer une omission par inadvertance à l'état du 16 février ; et il est plus que probable que les trésoriers provinciaux ont été créés entre cette date et la date de la note.

Dès leur création, ils ont dû être portés au budget provincial, parce qu'ils ont été créés sur le vœu des États et dans l'intérêt des finances de la province. Les États voulaient enfin voir clair (s'il était possible) dans l'administration des finances. On peut voir sur ce point leurs débats avec Ssint-Luc aux États ouverts à Rennes, le 20 novembre 1595. Des levées étaient faites sans l'autorisation des États, et ceux-ci ne pouvaient obtenir aucun compte exact ni de l'armée, ni des deniers levés pour son entretien. Ils menacèrent de suspendre toute levée et n'en accordèrent une qu'à la condition que des commissaires nommés parmi eux et par eux entreraient aux conseils des finances, comme surveillants (D. Morice, II, p. 448-449.)

comme nous venons de le voir : onze officiers en temps de paix avec des garnisons réduites à rien, tandis que six avaient suffi en temps de guerre quand l'armée comptait plus de 7,000 hommes.

Voici la solde affectée à chacun de ces onze officiers : on verra que même au même grade la solde est différente.

Commissaire ordinaire des guerres.	100 livres.
Commissaire.	40 —
Contrôleur.	30 —
Contrôleurs provinciaux.	100 et 50 livres.
Trésoriers provinciaux.	200 et 125 livres.

Les sommes de 100 et 50 livres attribuées aux contrôleurs provinciaux de Haute et Basse-Bretagne comprennent la solde proprement dite et un droit dit *regrat* fixé apparemment par abonnement.

Aux sommes 200, 125 livres, soldes des trésoriers provinciaux, il faut ajouter le droit « de maniement de fonds à raison de neuf sous par écu ». L'état établit ce droit de *l'année* pour la Haute-Bretagne à 440 livres 2 sols ; pour la Basse à 561 livres 5 sols 6 deniers, soit pour un mois en Haute-Bretagne 36 livres, et en Basse-Bretagne 46 livres.

On voit qu'en multipliant les offices on a diminué les émoluments : les six officiers de 1595 coûtaient par an 25,978 livres ; les onze officiers de 1610 ne coûtent que 13,380 livres par an, à peu près la moitié moins. Spécialement le trésorier général et les deux trésoriers provinciaux de 1595 recevaient entre eux 18,300 livres par an ; le trésorier général ne figure plus au budget et les quatre trésoriers provinciaux de 1610 ne reçoivent plus de traitement fixe que 8,700 livres : différence 9,600 (1). C'est justice : il leur passe, heureusement pour la Bretagne, beaucoup moins d'argent par les mains.

---

(1) De plus en Haute et en Basse-Bretagne, un des deux trésoriers provinciaux, sous le titre de « trésorier de l'exercice des guerres de Haute..... de Basse-Bretagne » reçoit des taxations pour maniement de deniers. » La

*
* *

De tous les chiffres fractionnaires énoncés à l'état on peut déduire une dépense mensuelle de 8,374 livres, soit pour l'année ou douze mois une dépense totale de 100,488 livres, chiffre inférieur au chiffre réel, la dépense de la garnison et du gouvernement de Nantes n'y étant pas comprise.

Comme on le voit, nous sommes loin du budget de 1595 : 1,278,043 livres. La différence en moins est de 1,177,555 livres. La dépense pour les huit évêchés n'est pas du douziéme de celle de 1595.

Encore, avec les chiffres posés, la comparaison des deux budgets n'est-elle pas tout à fait exacte et ces chiffres doivent être rectifiés.

En effet, l'état de 1595 ne comprend pas les soldes des lieutenants généraux et des lieutenants du Roi qui figurent dans l'état de 1610. Il nous faut donc les retrancher du chiffre des dépenses mensuelles de cette année.

Du chiffre de 8374 livres nous avons à déduire 2863 livres, reste 5511, et pour les douze mois de l'année 66,132 livres (1).

Cette dépense était-elle à la charge de la province, comme celle de 964,500 livres que nous avons vue imposée en 1595 ? C'est ce qui n'est pas douteux.

On le voit, la province payant quatre trésoriers provinciaux ne payait plus le trésorier général ; mais elle payait les lieutenants du Roi qui ne figuraient pas au budget de 1595. La Bretagne a d'autres critiques à faire au budget. Ainsi pourquoi a-t-elle en temps de paix deux lieutenants

---

taxation en Haute-Bretagne est de 440 livres 2 sols pour la somme de 25,200 livres ; et en Basse de 561 livres 5 sols pour 44,902 livres. Ces deux chiffres donnent 70,102 livres. Ces taxations ne peuvent se rapporter qu'à l'argent qui a passé par les mains du trésorier dans l'exercice précédent : c'est pourquoi je ne les compte pas au budget de 1611.

(1) « Il y aura lieu de faire état au prochain exercice des taxations des trésoriers à raison du mouvement des fonds. »

généraux quand un seul suffisait autrefois en temps de guerre (1) ? Pourquoi aujourd'hui est-elle chargée de leur solde (7200 livres) ? Pourquoi surtout paie-t-elle la somme de 22,000 livres à l'un d'eux comme maréchal de France ?

Retranchez ces dépenses nouvellement inscrites au compte de la province :

4,800 livres aux deux lieutenants du Roi,
7,200 livres aux deux lieutenants généraux,
22,000 livres au maréchal,

C'est une somme de 34,000 livres dont le budget sera allégé ; et la charge de la province ne sera plus que de 49,389 livres !

XII.

Les Etats de Bretagne n'étaient pas faciles à satisfaire. Quand on lit leurs délibérations, on s'étonne souvent de la liberté de leurs remontrances au Roi ; et nos conseils électifs d'aujourd'hui scandaliseraient fort s'ils se permettaient (mais cela n'est pas à craindre) une opposition imitée de celle des Etats de Bretagne.

La Bretagne avait obtenu la réduction presque à rien de l'armée royale dans la province. Mais l'absence de troupes eut un inconvénient : les bourgeois des milices gardaient les villes en se gardant eux-mêmes ; mais les châteaux appartenant au Roi ou à des seigneurs n'étaient pas gardés d'une manière suffisante. Ils pouvaient être surpris par des pillards imitateurs de du Liscoët, La Tremblaye, La Magnanne, surtout La Fontenelle (2). Ceux-ci sortant de ces repaires pou-

---

(1) Avant la double nomination de d'Aumont et Saint-Luc (1594).

(2) C'est ainsi que, depuis la paix, le château de Corlay appartenant au prince de Guémené fut surpris deux fois : le 14 novembre 1598, par un gentilhomme et quelques paysans; et le 8 janvier 1616 par douze ou quinze hommes de guerre. Le château avait « une garnison d'un seul homme, le geolier ». Extrait d'une enquête dressée en février 1617 sur les titres d'Abel Gouyquet, sieur de Trédaniel, en même temps capitaine et séné-

vaient ravager le pays et troubler la paix. C'est pourquoi les états, reprenant les remontrances qu'ils avaient faites au Roi pendant la guerre (1), allaient sans se lasser, demander le démantèlement et la ruine des forteresses.

Le Roi lui-même avait comme donné le signal de ces réclamations. A la première nouvelle de la prise de Cesson, il ordonna la destruction non seulement des fortifications élevées par Mercœur selon la mode nouvelle ; mais du donjon construit par le duc Jean IV (2).

Mais remarquons-le, les États ne pouvaient demander et le Roi ne pouvait accorder que la démolition des places du Roi ou les fortifications surajoutées sans permission du Roi aux places existant en vertu d'autorisations régulières de nos ducs ou du Roi.

C'est dans ces limites que se produisirent les demandes des États.

Dès le mois de mai 1598, le Roi étant à Nantes, reçut une requête des États demandant le démantèlement de la tour de Pirmil appartenant au Roi, et d'autres forteresses, notamment celle de l'île Tristan, désignée sous le nom de Douarnenez, que la Fontenelle avait édifiée et qu'il était censé tenir pour le Roi.

Il ne paraît pas que la requête ait été accordée en ce qui concerne Pirmil, puisque, en 1610, le Roi y entretenait gouverneur et garnison. Le Roi n'accorda pas non plus la

---

chal de Corlay. (Arch. des Côtes-du-Nord, Corlay). Pour plus de détails voir mon mémoire *A propos du château de Runrouet* Revue de l'Ouest, 1888. — Nous avons vu un mestre de camp (colonel), nommé de la Croix « fort brave et courageux, et qui a toujours bien servi le Roi » (Montmartin CCCI), s'emparant d'un château près de Guingamp et rançonnant le pays. Ci-dessus p. 115.

(1) Ci-dessus, p. 129.

(2) L'ordre du Roi était transmis par de Brissac dans une lettre datée de Morlaix, 17 avril. En 1598, il ordonna de même le démantèlement de Comper.

démolition du fort de l'île Tristan. Il aurait fallu y forcer la Fontenelle. Or le Roi pouvait craindre que la Fontenelle ne remît l'île aux Espagnols, ; pour l'amadouer, il lui avait accordé la continuation de son gouvernement (1), puis l'abolition (2), enfin le titre de capitaine de cinquante hommes d'armes (3).

Il est vrai que sur des oppositions faites au parlement, et malgré des lettres de jussion, le parlement déclara surseoir à l'enregistrement des lettres royales (4) ; et le Roi mieux informé changea de dispositions. Dans l'été de 1600, La Fontenelle était en prison à Rennes et la démolition fut ordonnée ; mais Jacques de Lestel, sieur de la Boule, lieutenant de La Fontenelle, refusa de livrer la place. Pour en obtenir la remise, le Roi accorda l'*abolition* à La Boule (Lyon, août 1600) (5). Dès le 27 du mois, le parlement nomma deux commissaires chargés d'assurer l'exécution des ordres du Roi ; et, au mois d'octobre, le maréchal de Brissac put certifier au parlement que « la place était désormais sans danger » (6).

Treize ans plus tard, le roi Louis XIII et la reine régente ordonnaient de relever le fort (7). C'est pourquoi nous voyons les états de Nantes, en 1614, demander encore la démolition de Douarnenez, en mème temps qu'ils réclament de nouveau celles de Blavet, Saint-Mars-la-Jaille et Ranrouet.

---

(1) Morice III, col. 1656-57, 20 mars 1598.

(2) Morice III, col. 1681-82, avril 1598.

(3) Morice III, col. 1691. Nantes, 26 avril 1598.

(4) Morice III, col. 1691-92, 21 août 1598.

(5) Morice III, col. 1694.

(6) Morice III, col. 1694.

(7) Jacques, baron de Nevet, était alors capitaine, et y fit de grosses dépenses : il y entretenait une garnison de soixante hommes ; et en 1614, il obtenait de ce chef, une somme de 3,600 livres tournois.

Mais, si les démolitions ordonnées commencèrent, elles furent bientôt suspendues, et même des fortifications nouvelles furent construites, en sorte que les États de Rennes, en 1616, recommencèrent leurs doléances, ajoutant Châteauneuf aux places signalées deux ans auparavant.

La réponse du Roi était encore attendue à la fin de l'année suivante ; et le 17 novembre les États faisaient parvenir au Roi de nouvelles doléances.

Un arrêt du conseil du 11 avril 1618 ordonnant les démolitions demeura sans exécution ; enfin des lettres patentes du 11 septembre suivant furent enregistrées au parlement le 11 janvier 1619 : et l'affaire fut définitivement réglée. Le Roi ordonnait que la place de Douarnenez, construite par ses ordres, serait entièrement rasée. Quant aux châteaux seigneuriaux, il distinguait entre les fortifications nouvellement édifiées, sans l'autorisation du souverain et par conséquent sans droit, et les anciennes demeures seigneuriales ; il ordonna que les fortifications surajoutées à Ranrouet et Châteauneuf seraient détruites, les *maisons* pouvant être maintenues ou rétablies sur les anciens fondements.

On ne voit pas que les États aient demandé d'autres démolitions.

D'autres châteaux existaient pourtant encore fortifiés et qui auraient pu « servir au logement des gens de guerre. » Mais il n'y avait pas été ajouté de fortifications nouvelles, et leur possession fondée sur des autorisations anciennes, ducales ou royales, était garantie même par les lettres patentes de 1618.

Je ne signalerai qu'un de ces châteaux, celui de Rieux, construit originairement par Alain Le Grand sur le site d'un oppidum romain (1) et reconstruit en dernier lieu par le

---

(1) C'est là qu'Alain Le Grand faisait sa résidence après sa victoire sur les Normands. Lobineau, p. 69.

maréchal de Bretagne, l'avide et odieux tuteur de la duchesse Anne (1).

Rieux défendait le pont romain qui a subsisté jusqu'au milieu du XVIe siècle et commandait le passage de la Vilaine. Le maître du château aurait pu mettre obstacle à la navigation de la mer à Redon.

Rieux avait été démantelé, peut-être incendié pendant les guerres de la Ligue ; mais son vieux donjon subsistait. On conte à Redon que le cardinal de Richelieu, devenu abbé de Saint-Sauveur, se promenait un soir sur l'ancien mur de ville qui forme une terrasse au bord de la Vilaine. Il admirait le paysage que ferme vers le sud la colline de Rieux. La masse noire du donjon se profilait sur le ciel. Le donjon orgueilleux, le nom même de Rieux évoquaient des souvenirs de rébellion. Le cardinal ordonna la destruction de la vieille forteresse.

Dix-sept paroisses, dit-on, furent appelées pour ce travail de démolition ; mais, comme à la tour de Cesson, la sape fut impuissante contre ces vieux murs ; il fallut recourir à la mine ; la poudre, comme à Cesson, ébranla le donjon, sans pouvoir le jeter par terre ; penché au-dessus de la vallée, il subsista pendant cent soixante-dix ans ; et il fallut un tremblement de terre pour le jeter bas, en 1799.

*
* *

Quelques années auparavant, le donjon l'avait échappé belle : un décret des 13-17 pluviose an II (1er-5 février 1794) avait ordonné la démolition « de tous châteaux forts, tours

---

(1) Quand le maréchal revint à la duchesse, les Français qu'il avait appelés en Bretagne se vengèrent en ruinant ses châteaux d'Ancenis, Rochefort et Rieux. La duchesse lui donna (contrainte et forcée) cent mille écus d'or (environ sept millions de notre monnaie) et une pension de douze mille livres (180,000 francs) (Ord. du 4 juillet 1490. Morice. Pr. III. 674-675) ; et Rieux se mit à rebâtir ses châteaux.

« et tourelles, murs garnis de créneaux, meurtrières....
« des portes défendues par des tours à machicoulis, des
« ponts levis et le comblement des fossés. (1) »

Tout ce travail devait être fait dans le délai de *deux mois ;* et les directoires de districts « qui devaient prononcer sur les moyens d'exécution » auraient été fort empêchés d'en venir à bout.

En Bretagne, Clisson, Tonquedec, etc., les beaux murs de Vannes, Dinan, Vitré, Guérande, etc., étaient ainsi condamnés. Heureusement pour l'art, ce décret de haine et de colère ne reçut que des exécutions locales et partielles. Mais ce que la haine n'a pu faire, l'insouciance, la lésinerie, le mauvais goût l'ont fait. On a vu des propriétaires abattre des châteaux féodaux pour construire des habitations, des maisons de ferme, des murs d'enclos, ou les abandonner comme carrières gratuitement ou à prix d'argent. Les villes ont vendu leurs tours ou les ont laissé tomber. Vitré, Guingamp, Vannes, tout récemment Dinan ont été victimes de ces actes de vandalisme, provoqués souvent par la fantaisie ou perpétrés par complaisance pour des intérêts privés.

Quimper a encore quelques tours mais cachées ou défigurées, et quelques pans de murailles. Mais la ville n'a pas su conserver la tour d'angle au confluent de ses deux rivières, qui était un de ses ornements. Elle ne peut guère montrer aujourd'hui qu'un pan de mur le long du Stéir, et un autre le long du jardin de l'évêché ; et que de fois l'existence de ce dernier mur a été menacée ! Il y a quelques années, on en de-

---

(1) Duvergier, VII, p. 29. — A signaler l'article 6 du décret : « La dénomination de *château*, donnée autrefois aux maisons de quelques particuliers, demeure *irrévocablement* supprimée. » Loi tombée en désuétude. On n'a jamais tant abusé de la dénomination de *château* qu'au temps ou nous sommes ! Au dernier siècle, on réservait le nom de *château* aux « châteaux forts, aux maisons sans défenses où les fossés ne servent que d'ornement, aux maisons de plaisance bâties magnifiquement. » Trévoux. Aujourd'hui pas une maison de campagne qui ne soit nommée *château*.

mandait la destruction pour une raison d'art : il fallait, disait-on, dégager le rez-de-chaussée de la cathédrale (1) ! Aujourd'hui on invoque une raison d'utilité. Il faut faire place à des *bâtisses* qui, s'élevant à trois étages, masqueront l'église jusqu'au toit. Le conseil général a repoussé cette pétition saugrenue (2). Il a fait mieux, il a projeté l'expropriation des constructions barbares dont le voisinage immédiat déshonore la vieille muraille. Honneur au conseil général ! et puisse sa bonne volonté persister et n'être pas un jour pour le vieux mur une sauvegarde insuffisante !

APPENDICE. (A)

Gouverneurs des places en 1595 et en 1610.

Places.	1595	1610
Ev. de Cornouaille		
Quimper	* Kermoguer (1)	Jean de Carné (2)
Concarneau	* Lezonnet (3)	Lezonnet (3 bis)
Corlay	* La Mousche (4)	
Pont-l'Abbé	Kerservant (5)	

(1) Mauvaise raison ! V. *Promenade dans Quimper*, Bulletin 1885, p. 135.

(2) Bulletin XIX, p. xvi. Séance du 28 avril 1892.

(A) En 1595, je marque par un * les commandants des places qui ont « état et appointement » à titre de gouverneurs. D'autres pourvus du même titre n'ont pas d' « état » ; quelques-uns gardant leurs propres places, d'autres étant occupés ailleurs au service du Roi. Ex. le Sr de Kerhallec, gouverneur de l'î e et château de Bréhat (1594) : il est mestre de camp d'un régiment de cinq compagnies à cent hommes (1593), dont il commande la première à Guingamp. Bréhat reste sous la garde de son lieutenant. (Documents, p. 187 et 188).

Les chiffres placés auprès des noms renvoient à des notes qu'on trouvera à la suite de cette liste. Nombre de ces renseignements m'ont été fournis par les *Chevaliers bretons de Saint-Michel* de M. de Gourcuff.

J'ai copié textuellement les noms donnés par les deux états.

Ev. de Dol

Dol		La Ramillière
Coetquen	(*Non nommé*) (6)	
Combourg	id.	
Pontorson	Montgomméry (7)	

Ev. de Léon

Brest	*Sourdéac (8)	Sourdéac (8 bis)
Morlaix	*Coetnizan (9)	Coetnizan (9 bis)
Primel	de Goesbriand (10)	

Ev. de Nantes

Nantes	»	
Ancenis	*(*Non nommé*)	
Clisson	*Sr d'Avaugour (11)	
Fougeray	de Cahideuc (12)	
Pirmil		Montmartin (13)

Ev. de Rennes

Rennes	*Montbarot (14)	comte de Vertus (15)
Châtillon		
Fougères		de Blérencourt
Hédé	*du Pré (16)	
La Guerche	*de Lignery (17)	
La Marzelière	La Marzelière (18)	
Le Bordage	Sr du Bordage (19)	
Québriac	*Fontlebon (20)	
Vitré	*Montmartin (21)	

Ev. de St-Brieuc

Bréhat	Sr de Kerhallec (22)
La Lotte	Sr de Gouyon (23)
Moncontour	*La Tremblaye (24)
Verdelet	

	Ev. de St-Malo	
Saint-Malo	*Mis de Coëtquen (25)	Mis de Coëtquen (25bis)
Broons	Cyconnière	
Dinan	»	Molac (26)
Comper	*(*Non nommé*) (27)	
Montfort	*Serrouette (28)	
Montmuran	La Bouteillerie (29)	
Ploërmel	*fils de M. de Trévécar (30)	
	Ev. de Tréguier	
Guingamp	*Kergomar (31)	
Tonquédec		
	Ev. de Vannes	
Vannes		d'Aradon (32)
Malestroit	*Sr de Trévécar (33)	
Redon	*de Talhouet (34)	de Talhouet (34 bis).

---

(1) Du Pou de Kermoguer, gendre de Louis de Lezonnet, gouverneur de Concarneau, nommé par le maréchal d'Aumont (1594). Sur ce gouverneur « peu guerrier », lire le chanoine Moreau, notamment p. 270 et 315.

(2) Jean de Carné, baron de Blaison, nommé, le 12 février 1610, en remplacement de Kermoguer. En 1632, il eut pour successeur son fils de même nom.

(3) Louis Le Prestre de Lézonnet. Il tenait la place pour Mercœur et la rendit au Roi au printemps de 1594. V. Moreau, notamment chap. XXIV et XXX.

(3 bis) François, fils aîné du précédent, obtint la survivance quand il était encore enfant, en 1595. Comblé de faveurs par Henri IV et Louis XIII, il fut accusé de rébellion, et le duc de Vendôme vint assiéger Concarneau en juillet 1619. (V. *Siège de Concarneau.* Bull. XIX, p. 14, et au même bulletin, p. XV, une lettre de Vendôme, une explication et une rectification dont je remercie notre confrère M. de Calan.)

(4) Capitaine de 50 chevau légers, souvent nommé dans les guerres de la Ligue : il commandait à Derval (1591), et tenait garnison à Quimper au retour de Crozon.

(5) Kerservant, seigr de Crémenec près Le Faouët (Moreau, p. 144). Il avait concouru comme ligueur, sous le commandement de Lézonnet, à la prise de Pont-l'Abbé en 1589, (Moreau, p. 57). Nommé capitaine par Mercœur, il suivit Lézonnet dans sa conversion au Roi. (Sur Kerservant, Moreau, chap. XXVII. Les infortunes du Sr de Coroach.)

(6) *Non nommé.*

Sans doute le marquis de Coetquen, seigneur des deux places qui en avait naturellement la garde, et y devait avoir un lieutenant.

(7) Selon toute apparence, Jacques comte de Lorges, fils aîné de Gabriel qui frappa mortellement Henri II et eut la tête tranchée en 1574. J'ai vu quelque part que Jacques, mort en 1609, eut pour successeur son frère Gabriel, qui rendit la place au Roi en 1621, lors de la première prise d'armes des calvinistes. — Gabriel était gouverneur de Pontorson, dès 1604, quand, le 9 mars de cette année, il tua en duel Renaud de la Marzelière (ci-dessous n° 18). Sur ce combat voir le curieux récit de M. Raison du Cleuziou : *Une affaire d'honneur au XVIIe siècle.* Société d'Émulation des Côtes-du-Nord. 1895.

(8 et 8 bis). René de Rieux, seigneur de Sourdéac et Mis d'Ouessant (1597), garda le titre de gouverneur de Brest depuis 1571, qu'il succéda à son frère, jusqu'à sa mort en 1628.

(9 et 9 bis). Pierre de Boiséon, Sgr de Coetnisan, de Kerouséré, etc., vicomte de Dinan et de la Bellière (v. ci-dessus p. 115, note), vivait encore en 1624; après lui le gouvernement de Morlaix devint presque héréditaire dans sa famille.

(10). François de Goesbriand ; cousin de Boiséon, il soutint avec lui le siège de Kerouzéré (1590). Sur son gouvernement de Primel et ses vicissitudes, voir *Études historiques* de Le Men. Épisodes des guerres de la Ligue, p. 89-142.

(11) Odet, petit-fils de François, bâtard de François II, était comte de Vertus et de Goëlo, baron d'Avaugour et seigneur de Clisson. Il vivait encore en 1598 puisque, cette année, le parlement lui fit défense de porter le nom de Bretagne qu'il continua pourtant de prendre. En 1501, Louis XII et la reine Anne, héritière de Montfort, avaient fait la même défense aux de Brosse, héritiers de Penthièvre.

(12) Arthur de Cahideuc, capitaine de cent hommes d'armes, gentilhomme de la chambre et chevalier de St-Michel, fut aussi gouverneur de Ploërmel.

(13) Peut-être Jean du Matz, Sr de Montmartin, — l'auteur des mémoires. On ne sait pas la date de sa mort. Peut-être son fils dit le sieur de Terchant, du vivant de son père, et qui servait avec lui, notamment au siège de Crozon (1594). Ci-dessous n° 21.

(14) René Marec, Sr de Montbarot (par. Saint-Aubin de Rennes).

(15) Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Goëlo, baron d'Avaugour (4e descendant de François de Bretagne et petit-fils d'Odet. — Ci-dessus note 11.) En 1607, il avait épousé Catherine Fouquet, fille de Guillaume de la Varenne, et fut père de Marie, duchesse de Montbazon, une des femmes les plus belles et les plus décriées du temps.

(16) Le capitaine du Pré, celui qui, commandant à Quimper sous Kermoguer, laissa sans s'y opposer La Fontenelle s'établir à l'île Tristan, ne put ensuite l'en chasser et effrayé de la colère du Roi se fit tuer devant l'île. (Moreau, notamment p. 270.)

(17) Nom étranger à la Bretagne ; faut-il lire Linières ou Lignières ?

18. Renaud de la Marzelière, chev. de l'ordre, gouverneur de Fougères en 1585, tué en duel (1604) par Gabriel de Montgommery. (Ci-dessus, n° 7.)

(19) René (II du nom) de Montbourcher. Par lettres du 28 janvier 1597, Henri IV l'autorisa à augmenter les fortifications du Bordage. (Biog. Bretonne. II. p. 491.)

(20) Pierre de Fontlebon, gentilhomme de la chambre. Hédé a eu des capitaines de la même famille.

(21) Jean du Matz, seigr de Montmartin et de Terchant, maréchal de camp, l'auteur des mémoires, ci-dessus n° 13.

(22) Kerhallec, de son nom Olivier Pavic, capitaine de 100 arquebusiers à cheval (1589), gouverneur de Tréguier et capitaine garde-côtes (1590), mestre de camp d'un régiment de 500 hommes (1593); il reprit « l'île et château de Bréhat », et en fut nommé gouverneur (1594), tout en gardant le gouvernement de Tréguier. En 1597, Kerallec vint saluer le Roi qu'il trouva devant Amiens ; il y resta trois mois et y rendit de bons services. Quand il revint à Bréhat, son lieutenant Thomas Le Bras, sr des Forges, lui refusa l'entrée du château, prétendant y rester maître. Les lettres royales ordonnant, sous peine de rébellion, la remise de Bréhat, restèrent sans exécution jusqu'après la paix de mars 1598. Mais le lieutenant ne rendit pas à Kerallec ce qui lui appartenait en propre ; et un an plus tard celui-ci prenait arrêt contre son lieutenant. D. Morice, pr. III. *passim*, notamment col. 1649-1650. V. aussi *Documents sur la Ligue*, XVI et XVII, notamment p. 169.

(23) Le Sr de Goyon était l'illustre maréchal de Matignon, seig[r] de Matignon et de la Roche-Goyon. Au Xe siècle, un de ses ancêtres avait construit un fort, qui fut nommé plus tard La Roche-Goyon, et qui fut reconstruit depuis selon les progrès de l'art ; l'illustre maison en étant maitresse en avait la garde. Il va sans dire que le maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne, avait un lieutenant à la Latte. On lit en plusieurs auteurs (qui se copient) que Louis XIV, devenu acquéreur du fort en 1689, changea son vieux nom en celui de *château la Latte* (nom du lieu). L'état de 1595 nous apprend que, dès cette époque, ce nom était usité.

(24) René Grézille, Sr de la Tremblaye, poitevin, colonel de cavalerie. Il imagina un jour de sortir sans ordres de Moncontour pour aller surprendre Concarneau. L'entreprise manqua, et, pendant son absence, Saint-Laurent entra dans la ville. Un pillard émérite, comme du Liscoët, la Magnane, etc. Il fut tué au siège du château du Plessis-Bertrand, 8 septembre 1597.

(25) Jean de Coetquen, vicomte d'Uzel, etc., lieutenant du Roi, plus tard chevalier du Saint-Esprit, mort le 29 juin 1604, après son filsJean, comte de Combourg, qui ne fut pas tué au combat de Loudéac, comme on l'a dit et répété un peu légèrement sur l'affirmation de Rosnyvinen de Piré (I. 295.) L'abbé Paris-Jalobert a trouvé la preuve de sa mort au château de Combourg, le 27 juillet 1602, et sa sépulture aux Jacobins de Dinan.

(25 bis). Louis de Coetquen, fils aîné du comte de Combourg, et héritier de son aïeul le lieutenant du Roi.

(26) Sébastien de Rosmadec, marquis de Rosmadec, commanda l'infanterie royale en Bretagne après la mort de Toussaint de Beaumanoir : nommé maréchal de France, il mourut à Rennes, en 1613.

(27) *Non nommé.*

C'était un des frères Maineuf d'Andigné qui surprirent le château de Comper, le 19 novembre 1595. (Morice. II. p. 448.) Il resta gouverneur jusqu'en 1598, époque à laquelle le Roi fit démanteler Comper. (M. de Courcy, *Itin. de Rennes à Brest*. p. 23.)

(28) Ce nom est écrit *Sarrouette, Sorhoette, Sarbrouette, Sairouette,* et quelquefois précédé du titre de marquis. Ce personnage joua un rôle assez important. Il était gouverneur de Montfort dès 1590. Il n'a que le titre de capitaine et commandait 40 salades.

(29) François Massuel, Sr de la Bouteillerie, capitaine de cent hommes d'armes et chevalier de Saint-Michel ; il fut dangereusement blessé à Loudéac ; il était de la seigneurie de Com-

bourg et peut-être est-ce cette blessure qui a fait conter la blessure et la mort du comte de Combourg. Ci-dessus n° 25. D. Morice, Pr. III, 1771, et II, p. 35. Préface.

(30) Thomas, fils aîné de Georges de Guémadeuc, frère de Sébastien, évêque de Saint-Malo. Thomas, seigr de Trévécar après son père, a continué la descendance masculine qui finit en son petit-fils Armand tué à Nerwinde, en 1693. (Ci-dessous n° 33.)

(31) Claude de Kerguesay, maréchal de camp.

En 1592, il accompagna Sourdéac qui allait faire lever le siège que Saint-Laurent avait mis devant Cesson. Saint-Laurent marcha au devant d'eux. La rencontre eut lieu, non près de Guingamp, comme on l'a dit, mais à l'entrée de Saint-Brieuc (8 août 1592) ; et Kerguesay eut une grande part à la victoire. Il était au siège de Crozon (1594) ; et l'année suivante il se signala par un autre exploit : — La Fontenelle, sommé dans Corlay par le maréchal d'Aumont, avait promis de rendre la place si le maréchal avait de l'artillerie. Or le canon était à Guingamp ; et on n'avait aucun moyen de l'amener à Corlay. La Fontenelle fit sortir un officier, gentilhomme bas-breton, que Montmartin emmena jusqu'à Guingamp ; en route, ils virent quelques charrettes que l'officier « prit de loin pour de l'artillerie ».— « Arrivé à Guingamp, le Sr de Kergomar, fidèle serviteur de S. M., fit tant boire le gentilhomme, que, pour un canon qu'il lui montra, il lui en fit voir dix. » (Montmartin CCCVI.) L'officier revint dire à La Fontenelle qu'il avait vu quantité d'artillerie en route. La Fontenelle sortit le lendemain au moment où les Espagnols partis de Pontivy allaient le secourir.

(32) René seigr d'Arradon, l'aîné des quatre frères d'Arradon. Trois étaient comme lui engagés dans la Ligue : 1° Jérôme, sieur de Quinipily, gouverneur d'Hennebont, l'auteur des mémoires ; 2°. . . . . sieur de Camors ; 3°. . . . . sieur de la Grandville, le le plus jeune, qui sauva Quimper en 1594, tué à Kimerch, en 1597. (Moreau, chap. XXIV et XLI). Camors, recherchant en mariage la veuve de Kermeno, se fit royaliste. — René et Jérôme, sur les instances de Mercœur, obtinrent *abolition*.(V.art. secrets (IV) du traité de Mercœur, et l'abolition accordée à Jérôme. Morice Pr. III, col. 1665, et 1677 et suiv.) René d'Arradon avait enlevé le gouvernement de Vannes à Jean de Kermeno, dont il suspectait la fidélité (avant 1590). Mercœur le confirma, et, après la paix, le Roi l'y maintint.

(33) Georges de Guémadeuc, seigr de Trévécar (Escoublac), frère puîné de Thomas, baron de Guémadeuc, Blossac, etc., vicomte de Rézé, grand écuyer héréditaire de Bretagne, en tant que seigneur

de Brécé, blessé à Loudéac en 1591, mort au printemps de 1592. Il laissait deux fils, dont le plus jeune, Thomas, seul survivant, tua aux Etats de Rennes (1614) son cousin, le baron de Nevet, et rebelle au Roi eut la tête tranchée en place de Grève, le 27 septembre 1617. La Chesnaye des Bois a confondu les deux Thomas père et fils. (Ci-dessus n° 30.)

(34) François de Talhouet, seig' de Kerodern (Questembert), maréchal de camp. Il se démit en 1606.

(34 bis) René, fils aîné du précédent, pourvu par lettres du 8 juin 1606. Il se démit avant 1621, et son frère Gilles, seig' de Boisorhant (Sixt), fut pourvu à sa place. Celui-ci, démissionnaire à son tour, fut remplacé (le 18 avril 1649) par son fils aîné que la ville de Redon, son *parrain*, avait nommé Louis Redon. (Sur les Talhouet, voir mon *Histoire militaire de Redon*.)

J. TRÉVÉDY,

Ancien président du Tribunal de Quimper

XIII.

Notre-Dame-du-Mur et la confrérie de la Trinité A MORLAIX

Le vendredi 28 mars 1806 s'écroulait à Morlaix la tour de l'église de Notre-Dame-du-Mur. C'était le dernier morceau (1) de ce magnifique bâtiment élevé par la piété des ducs de Bretagne, et entretenu par la généreuse et singulière dévotion des habitants de Morlaix pour leur sainte Patronne. Maintenant encore cette dévotion est des plus populaires dans toute la ville. Aussi avons-nous pensé que dans cette année 1895, qui est le sixième anniversaire centenaire de sa fondation, il serait intéressant de rappeler dans notre Bulletin quelque chose de l'histoire de cette importante collégiale.

I. — Origines et importance de la collégiale de Notre-Dame-du-Mur.

Le pape Innocent XI (1676-1689) (2), dans la bulle par laquelle il reconnaît à Notre-Dame-du-Mur le titre de collégiale, constate non sans amertume que les actes primordiaux de la fondation ducale aussi bien que la bulle pontifi-

(1) Notre confrère M. l'abbé Abgrall nous fait remarquer qu'il reste encore, dans l'intérieur des maisons construites sur l'emplacement de la collégiale, quelques pans de mur et des enfeus qui donnent une idée du caractère architectural de l'édifice. Il rappelle également qu'au moment de la chute de la tour un enfant de trois ou quatre ans demeura enseveli sous les décombres pendant plus d'un jour et n'en sortit vivant que par une protection évidente de la divine Providence. Cet enfant est entré plus tard dans les ordres sacrés.

(2) Arch. dép. du Finistère. G. 185.

« Plurimi Britanniœ loci ab Anglis miserandum in modum sœpius fuerunt devastati, ipsaque rationum camera regia in urbe Nanetensi, ubi et arca actorum ejusdem provinciœ, fuit combusta... ipse Mons relaxus ab eisdem anglis plura expertus fuit incendia in quibus fere omnia loci acta et instrumenta certum fecere naufragium et verisimile est erectionis bullam quæ nec in bullario etiam incendiato reperitur, perisse in tam communi excidio. »

cale qui l'a confirmée ont péri, soit par l'incendie de la chambre des comptes de Nantes, soit par suite des incursions des Anglais sur les côtes de Bretagne, et tout spécialement à Morlaix, soit par l'incendie du bullaire lui-même.

En revanche, à partir du 16e siècle, les documents aboudent aux Archives départementales du Finistère sur cette église dont l'histoire est étroitement liée à celle de la ville de Morlaix.

Comme le déclare Innocent XI dans la bulle déjà citée, cette église fut fondée par les ducs de Bretagne dans l'enceinte du château de la ville de Morlaix pour leur service particulier « dicta ecclesia Domina Maria de Muro fuit fundata ab antiquis Britanniœ ducibus pro suo domusque sua servitio intra castelli Montis relaxi muros ». C'est donc à cette circonstance que cette chapelle doit son nom du Mur, et ce n'est qu'après coup qu'on a pu voir une certaine analogie entre ce mot mur et le mot breton meur, et traduire Notre-Dame-du-Mur par Sainte-Marie Majeure, à raison de la prééminence que possédait cette chapelle sur toutes les églises de la ville de Morlaix ; Albert le Grand l'appelle il est vrai « N.-D.-Le-Meur », mais outre qu'au xviie siècle on écïvait meur pour mur, comme esleu et receu pour élu et reçu, nous possédons un acte de deux cents ans antérieur, qui, comme l'acte pontifical, traduit Notre-Dame-du-Mur par « capella B. M de Muro », et cet acte émane de Mgr Jean de Coatquis, évêque de Tréguier, le 7 mars 1454 (1).

Le fondateur de Notre-Dame-du-Mur fut Jean II, duc de Bretagne (de 1286 à 1305), qui mourut à Lyon écrasé par la chute d'une muraille le jour même de l'entrée du pape Clément V en cette ville (2). La fondation fut faite en 1295, pour

---

(1) R. G. 300.

(2) Lettre d'Innocent XI, déjà citée.

« Lugduni occubuit sub cujusdam parietis casu in ingressu Clementis papae felicis memoriæ. »

8 chapelains auxquels fut assurée une rente de 200 livres monnoye ou 240 livres tournois, équivalant à cette époque à une somme de 24,000 livres. S'il faut s'en tenir à l'estimation des chanoines du Mur dans un mémoire de 1752 (1).

La pose de la première pierre de la chapelle de Notre-Dame-du-Mur se célébra solennellement le jour de l'Assomption, 15 août 1295, comme nous l'apprend Albert Le Grand (2), en présence de Mgr Geffroy Tournemine, évêque de Tréguier, Guillaume de La Roche-Tanguy, évêque de Rennes, Henri (de Calestrie), évêque de Nantes (originaire du diocèse de Tréguier), Thébaud de Maréac (de Pouancé), évêque de Dol, et Guillaume de Kersauzon, évêque de Léon.

En même temps le duc Jean transféra dans cette chapelle la confrérie de la Trinité pour les fabricants et marchands de toile, déjà établie dans l'église priorale de Saint-Mathieu, et dès lors une partie des revenus de cette confrérie, dont nous parlerons plus tard, fut affectée à l'entretien des chapelains et à l'augmentation du service divin dans la chapelle du Mur.

Cet édifice ne fut achevé qu'après plus d'un siècle et demi de travail. Albert Le Grand nous apprend (3) que ce fut « frère Even Begaignon, de l'ordre des frères prêcheurs du couvent de Morlaix, devenu en 1360 évêque de Tréguier, qui officia à la position de la première pierre du magnifique portail de l'église collégiale de Notre-Dame-le-Meur, où le duc Jean IV, assisté de plusieurs princes, barons et seigneurs, mit la première pierre le jour de l'Assomption Notre-Dame l'an 1366. »

Ce ne fut qu'en 1426 que l'on commença la construction de la tour, et seulement en 1431 que sur des instances du duc Jean V, les huit chapelains furent réunis sous la présidence

---

(1) R. G. 486.
(2) Catalogue des évêques de Tréguier.
(3) Catalogue des évêques de Tréguier.

d'un prévost pour former un véritable collège « si bien que cette église qui n'était qu'une simple chapelle fut érigée dès lors en sainte chapelle et église collégiale (1) ». Cette érection en collégiale fut faite par le R. P. abbé de Daoulas, Etienne Petit, qui reçut à cet effet une délégation spéciale d'Eugène IV (2).

La dédicace de l'église n'eut lieu qu'en 1468, le 25 avril, jour ou Mgr Christophe du Chastel, de la maison du Chastel Tremazan, en Léon, consacra solennellement l'église collégiale de Notre-Dame-du-Mur.

L'érection en collégiale de Notre-Dame-du-Mur (1431) donna occasion aux chapelains de prétendre à la préséance dans les processions et cérémonies de la ville, préséance qui jusqu'à ce moment parait avoir appartenu aux religieux de Saint-Dominique, des contestations s'élevèrent à ce propos entre les frères prêcheurs et les chanoines du Mur, et nécessitèrent l'intervention de l'évêque de Tréguier, Jean de Coatkis qui, par une ordonnance du 7 mars 1454 (3), concilia les deux partis en prescrivant qu'à la suite de toutes les autres croix marcheraient de front les deux croix des frères prêcheurs et des chanoines du Mur, celle-ci à droite, celle-là à gauche (4).

---

(1) Bulle d'Innocent XI. « Instante Joanne V°,octo capellanos addito ,sub nomine prepositi, capite eos in collegium rite erectos esse, sic que prefata ecclesia qua prius vocabatur capella postmodum erecta est in sanctam capellam, ecclesiamque collegiatam.

(2) Loc. cit. prebende dicti collegii... erectae sunt per Rev. patrem Stephanum monasterii B. M. de Daoulas abbatem ad hoc delegatum a predecessore nostro felicis recorationis Eugenio IV°... (1431-1447).

(3) Il est à remarquer cependant que Mgr de Coetquis ne prit possession de son évêché et encore par procureur que le 16 mars 1454. La chose s'expliquerait en entendant la date du 16 mars 1454 (selon le nouveau style), c'est à-dire 16 mars 1454, et la date du 7 mars 1454 (ancien style), c'est-à-dire 7 mars 1455 (nouveau style).

(4) Arch. départ. T. G. 500.

« Quod de cetero in processionibus et aliis cleri congregationibus solemnibus crux capella B. M. de Muro et crux religiosorum O. predicatorum) simul ac pariter incedant, una earum aliam non precedente, seu etiam subsequente, sic quod et ineedat crux dicta capella a dextra, illa vero crux dictorù religiosorum bajuletur a sinistra,quacumque alia cruce easdem ambas cruces in processionibus predictis more solito precedentibus. »

Mais la collégiale du Mur ne devait pas tarder à établir sa prépondérance sur toutes les églises de la ville, ses prétentions allaient même jusqu'à vouloir présider, non seulement lors des processions générales, mais encore aux enterrements. En 1540, maître Léonard Fabri, vicaire perpétuel du recteur de Saint-Mathieu, voulut s'élever contre une pareille prétention, et obtint le 15 février 1541, de l'évêché de Tréguier, une ordonnance favorable à sa cause (1) ainsi conçue :

« Nous, vicaire général de révérend P. en Dieu, Louis, par la miséricorde de Dieu cardinal de Bourbon, du titre presbytéral de Sainte-Sabine et évêque de Tréguier.

« Ordonnons à tous les chapelains, prêtres ou curés de ne se mêler ni directement, ni indirectement de l'administration des sacrements aux paroissiens de Saint-Mathieu au préjudice de maître Léonard Fabri, vicaire perpétuel et recteur de cette paroisse, sans son expres consentement, leur défendons de conduire à la chapelle de Notre-Dame-du-Mur aucun cadavre ou d'y célébrer ses obsèques ou même des services sans que le dit vicaire ou son suppléant ne soient convoqués ; défendons pareillement aux chapelains de Notre-Dame-du-Mur, d'empêcher le vicaire de Saint-Mathieu de faire porter aux enterrements la croix de son église, élevée sur sa hampe, devant le cadavre, comme aussi il leur est interdit de troubler et de molester le dit vicaire dans la perception des fruits et émoluments qui lui appartiennent comme recteur de la dite paroisse, sous peine de suspense pendant trois jours et de 100 livres d'amende, à moins qu'ils n'apportent devant nous, vendredi prochain, de justes moyens d'opposition à notre présente sentence.

« Donné à Tréguier, le 15 février 1541. »

L'opposition ne se fit pas attendre, car le 23 février 1541 nous voyons « Philippe Crémeur, comme procureur des

---

(1) T. G. 500.

nobles bourgeois de Morlaix, appeler comme d'abus de cette sentence à la cour de Parlement de ce pays et duché ».

Mais pendant qu'on plaidait de part et d'autre, la mort ne suspendait pas pour cela ses coups, et chaque enterrement était une nouvelle occasion de troubles, les deux parties craignant par une concession sembler faire un abandon de ses droits. De là des conflits incessants qui dégénéraient souvent en scandale. Le 23 novembre 1543, une enquête fut dressée « contre les violences et troubles scandaleux que causait Messire Léonard Fabri, tant aux processions qu'aux enterrements, au sujet de la marche et préséance », en conséquence le vicaire de Saint-Mathieu fut décrété de prise de corps, mais élargi le 21 janvier 1543 (1544 n. s.) sous le cautionnement des bourgeois de Morlaix : Jean Langlois, Guillaume du Plessix, Vincent Quintin et Pierre Le Diouguel qui se portèrent caution de 200 écus d'or sol et promirent de rendre et représenter et trouver M. Léonard Fabri, et d'iceluy répondre devant Vincent Kerleo, official .»

Les violences du vicaire de Saint-Mathieu nuisirent sans doute à la bonté de sa cause, car la nouvelle sentence de l'évèché de Tréguier, le 2 décembre 1543, qui régla l'ordre des préséances aux processions et enterrements, fut beaucoup moins favorable au vicaire de Saint-Mathieu que celle du 15 février 1541.

Cette lutte pour les préséances continua jusqu'au moment de la révolution entre la collégiale et les vicaires ou recteurs des trois paroisses de la ville ; mais cette église était reconnue par tous comme le lieu de réunion pour les manifestations publiques du culte de la communauté de ville.

Dans le principe, et avant la construction d'un hôtel-de-ville, c'était à Notre-Dame du-Mur que se réunissaient les bourgeois pour délibérer sur les affaires de la ville. C'est ainsi qu'en 1570 (1) l'assemblée de la municipalité se tient

(1) G. 185.

« au lieu dit l'*œupvre* du Mur ». Ce lieu était sans doute le porche donnant sur le perron de l'église. Comme semble l'indiquer la mention suivante (1) « le 16 may, congrégation générale des nobles, bourgeois, manans et habitans de la ville et fauxbourg de Morlaix, congrégés à son de campane en forme de corps politique sur l'œuvre et perron de Notre-Dame-du-Mur, lieu de tout temps immémorial accoustumé auxdicts bourgeois de s'assembler pour traiter de leurs affaires ».

Notre-Dame-du-Mur était donc pour la ville de Morlaix ce qu'était pour Quimper Notre-Dame-du-Guéaudet, une sorte d'église municipale.

C'était à Notre-Dame-du-Mur que se chantaient les *Te Deum* d'usage lors des réjouissances publiques, pour la naissance des princes, les victoires remportées sur les ennemis du Roi, comme pour fêter le roi du papegault.

Le 20 août 1548, lors de son passage à Morlaix, Marie Stuart assista au *Te Deum* chanté en l'église de Notre-Dame-du-Mur ; et au siècle dernier la délibération suivante des chanoines du Mur nous montre que leur église était toujours à la disposition de la municipalité pour la manifestation publique de ses sentiments patriotiques. :

4 septembre 1721. (2).

« Avant vêpres, M. de Forville, procureur en charge, étant entré en la grande sacristie, lieu accoutumé à tenir le chapitre, et y ayant trouvé Mrs de Fouiller, de Querjean, Le Roux, de Queravel, tous chanoines, a remontré que le son des cloches ne contribueroit pas peu à rendre plus solennel le feu de joy et autres réjouissances publiques, que la communauté fait faire ce jour pour l'heureuse convalescence du Roy, ce qu'elle n'avoit pu faire lorsque le *Te Deum* a été

(1) G. 185.
(2) R. G. 492.

chanté en cette église pour le même sujet, n'ayant pas encore reçu l'ordre, pourquoy il requert de la part de ladite communauté qu'il plaise à MM. du chapitre qu'il permette qu'on sonne lesdites cloches pendant qu'on mettra le feu au bûcher, sur quoy MM. les chanoines délibérants ont permis qu'on sonnât lesdites cloches et qu'on mît des des pots à feu et autres illuminations dans la tour. »

II. — La psallette de Notre-Dame-du-Mur.

Pour répondre à la pieuse intention du fondateur qui était d'assurer le service divin dans la chapelle de son château de Morlaix, la collégiale était composée d'un premier dignitaire nommé prévost, de huit chanoines, d'un diacre et d'un sous-diacre d'office, d'un sacriste, de deux suppôts ou chantres, d'un maître de psallette, de quatre enfants de chœur, d'un organiste et d'un bedeau.

Ce fut la duchesse Anne qui, par acte du 4 octobre 1504, confirmant la fondation de Notre-Dame-du-Mur, porta à quatre le nombre des enfants de chœur qui jusqu'à cette, époque, n'avaient été que deux.

Le premier organiste dont nous trouvions mention sur les registres fut le sieur Tanguy Guéguen, prêtre chanoine de la collégiale (1592-1626) ; il reçoit par an 36 livres de gage.

En 1574 (1), Guillaume Le Lay, chanoine, cumule les fonctions de doyen de la collégiale et de maître de la psallette.

Le 15 décembre 1644 nous remarquons au registre des délibérations « que Me Pierre Deucaff, musicien, demande 12 écus pour enseigner les enfants de chœur et 8 écus de distribution parce qu'il assistera au chœur en habit, en attendant que de lui faire la grâce d'être admis aux ordres sacrés.»

En 1644, René Cantin, organiste de Saint-Mathieu, de Morlaix, prêtait son concours à la collégiale et se qualifie de joueur de basse à Notre-Dame-du-Mur.

---

(1) G. 186.

Le 31 janvier de la même année 1644, le registre des délibérations nous montre quelle importance on attachait à la bonne exécution des offices. « Est ordonné que pour l'exercice des musiciens du collège (de la collégiale) l'on fera, tous les jeudis incontinent après vêpres, concert, où l'on chantera ce qui se devra dire le dimanche suivant, comme aussi la veille des grandes fêtes on fera de même, et celui qui y manquera perdra le gain de toute la journée.

« Il est aussi enjoint à Me Yves Eucat d'apprendre la musique, et lui a-t-on baillé un mois pour apprendre sa partie, passé lequel temps, s'il ne sait chanter, il ne gagnera rien à toutes les distributions de musique. Est pareillement ordonné à tous les autres de se perfectionner parfaitement pour le chant parce que ceux qui ne pourront chanter leur partie à livre ouvert n'auront aucune distribution jusques à l'avoir apprise. »

Au mois d'octobre 1649, Jean Pehirin, prêtre de Quimper, est reçu chanoine de Notre-Dame-du-Mur en considération « de sa bonne voix et capacité pour le chant et la musique, ayant déjà servi en qualité de musicien au Chapitre de Vannes, à la place de Guillaume Moalic. »

La qualité de musicien était de fait une condition rigoureuse d'admission, car nous voyons l'année suivante, le 27 mai, le prévôt de Notre-Dame-du-Mur, le sieur Yves de Calloet, faire la déclaration suivante :

« Considérant que la disposition des places vacantes de cette église nous appartenoit de plein droit en sorte que toutes les réceptions faites en notre absence et sans notre consentement sont nulles jusqu'à ce qu'elles n'oient notre approbation, et plusieurs s'étant faites en notre absence depuis quelques années, nous les avons jusqu'à présent tolérées et différé les approuver ou de les refuser.

« Approuvons aujourd'hui Olivier Bouillon, prêtre, et Marc Diseul, diacre, comme ayant de bonnes voix et capa-

cité, mais refusons Jean Maout et Yves Bideau n'ayant ni voix ni capacité en musique, ni disposition aucune pour l'acquérir.

« Ayant grand office à faire nous ne pouvons souffrir personnes qui ne peuvent desservir elles-mêmes. Mais de peur qu'on ne croie qu'ils sont remerciés pour d'autres raisons, leur permettons de garder l'habit de chœur et de desservir en l'église jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'autre bénéfice. »

Mais le zèle pour la bonne exécution du chant dans l'église n'était pas, à Morlaix, l'apanage unique de la collégiale du Mur, car nous voyons à cette époque l'église paroissiale de Saint-Mathieu, de Morlaix, s'efforcer d'attirer de son côté quelques bonnes voix, même au détriment de la collégiale du Mur qui prend la chose de haut, et le 6 may 1650 (1) obtient sentence du présidial de Quimper « contre le vicaire de Saint-Mathieu pour avoir suborné et débauché Théodore Le Moine, enfant de chœur du Mur, pour aller à leur église ».

Mais autant les chanoines de Notre-Dame-du-Mur tenaient à conserver les sujets utiles à la bonne exécution du service divin, autant étaient-ils empressés à remercier ceux des musiciens qui montraient de la négligence ou de la mauvaise volonté dans l'accomplissement de leur devoir. On pourra s'en convaincre par l'extrait suivant du registre des délibérations du chapitre, en date du 2 juin 1654 (2).

« En chapitre extraordinaire, absent M. Le Provost, présents tous MM. les chanoines, sur la remonstrance qui a esté faicte que Missire Guillaume Martin, prêtre, ayant été reçu en qualité de musicien, tant pour jouer du serpent que chanter musique et enseigner les enfants de cœur avecque injunction de se bien et deubment acquitter de ce soin, porter

---

(1) R. G., 510.
(2) G., 187.

respect au chapitre, il auroit esté si négligent que les enfants scavent présentament moins l'art de chanter que lorsqu'il se chargea de leur enseignement ; ayant été aussi démonstré qu'il auroit veu souvent MM. les chanoines en petit nombre faire l'office avecque beaucoup de paine sans les vouloir soulager et chanter une seule notte de plain chant et qu'il estoit d'un humeur si peu acorte et si capable de causer du désordre que estant convié de chanter pour la gloire de Dieu et pour l'ordre de l'office, il feroit tout au contraire et mesme commenderoit quelques fois aux enfants se retirer quand il n'est pas en humeur de chanter.

« Sur la remonstrance les dits délibérants ont tous esté d'advis de donner le congé au dict s^r^ Martin, de faire informer des insolences qu'il a dict et faict dans la dite église pour l'en faire punir par la rigueur de justice, de pourvoir de personne sage et de bonne mœurs pour enseigner avec assiduité les enfants, et ont chargé M. Le Maoult, l'un des chanoines de la dite église, d'advertir M. le Procureur en charge de ne luy donner aucun argent.

« Faict ce jour et an que dessus en notre sacristie, lieu ordinaire de notre chapitre. Délivré copie au dit Martin pour lui servir comme il voira avoir affaire, et à cette fin qu'il n'ignore,

« Signé dans l'original.

« Sulguen, doyen. — Robin. — J. Le Maoult. — Yves Bideau. — Le Dizieux.

« Yves Bideau

« *Pour le Greffier.* »

Ce qui peut surtout nous donner l'idée de l'importance que l'on attachait à la bonne exécution du service divin à Notre-Dame-du-Mur, c'est l'intervention de l'autorité royale elle-même, pour y assurer le choix judicieux de chanoines qui soient « bons chantres et habiles musiciens », comme nous l'apprend la lettre suivante signée de Louis XIV encore

enfant, par laquelle on fait appel au généreux concours des habitants de Morlaix, pour faire bon accueil aux chantres et chanoines dont on a fait choix pour la collégiale.

25 octobre 1682.

« De par le Roy,

« Chers et bien amés, le soin que nous avons apporté jusques à présant pour le rétablissement du revenu de notre église collégiale ee N.-D. du M., nous conviant (ensuite des bonnes résolutions que vous avès prises sur ce subjet à nous appliquer avec la mesme application à y remettre le service divin dans le mesme estat qu'il estoit lors de sa fondation, nous avons donné l'ordre au s^r^ Calloet, provost de la dite esglise,de faire soigner sa recherche de bons ecclésiastiques, bons chantres et habiles musiciens, gens de probité, bien entendus, dans les cérémonyes de l'esglise et en fin capables de bien remplir et au chœur pour le chant et en tous autres lieux par l'honnesteté de leurs mœurs, les places de chanoines que nous avons appris y estre vacantes pour les mener après sur les lieux et les y établir, et parce que ce dessein est de soi si louable qu'il n'y a pas personne qui ne doibve contribuer à le faire réussir et que nous sommes particulièrement obligés d'y prendre part, l'égise nous appartenant et estant la propre chapelle du chateau de nos prédécesseurs les ducs de Bretagne, nous avons bien voulu vous faire cette lettre pour vous ordonner que vous ayès à bien recevoir les dits chantres et chanoises... et d'autant que nous avons appris qu'il y a quantité de droits appartenant à la dite esglise qui ont esté usurpés pendant le longtemps que l'on a négligé son administration, nous désirons que vous vous appliquiez incessamment à en faire une exacte recherche... n'y faicte donc faute, car tel est nostre plaisir.

« Donné à Paris, le 25 jour d'octovre 1662.

« Louis. »

La collégiale avait depuis longtemps des orgues, mais au milieu du XVIIe siècle elles étaient hors d'usage ; aussi la communauté de ville qui nommait les procureurs du temporel de Notre-Dame-du-Mur, délibérant en 1656 (1) « sur la représentation des dits procureurs sur le défaut d'orgue à Notre-Dame, demande (pour créer des ressources afin d'en acquérir au plus tôt), qu'on fasse payer 35 sous par chaque son de cloche pour les morts, vote 600 livres pour l'achat d'une paire d'orgues, et que marché soit fait avec Harisson. On placera les orgues devant la grande vitre en bas de l'église et la chambre des soufflets sera au-dessus du reliquaire qui est dans l'œuvre de l'église ».

Par délibération du 1er février 1672 (2), le chapitre. sur des lettres de recommandation des Augustines de Lannion, reçoit pour enseigner les enfants de chœur « Jean Roullet, né à Saint-Malo, prêtre, maître musicien et organiste, et d'autant qu'il s'est par dévotion engagé d'assister le plus ordinairement qu'il pourra à l'office cannonial, lui a été permis de porter le surplis et le petit capot, et aura 10 sols de distribution pour les enterrements. »

Les orgues de 1653 furent réparées en 1682 (3) par Michel Madé, facteur d'orgues, mais non sans provoquer les plaintes du s^r^ Dizeul, doyen du Mur, qui avoit pris cette restauration à sa charge, comme on le voit par son testament daté du 19 novembre 1695, dans lequel nous lisons : (4)

« Déclare avoir passé acte avec les habitants de Morlaix par lequel il laisse 600 livres pour la réfection qu'il a fait faire des orgues du Mur, à condition que la fabrice fera dire à perpétuité un service à chant les premiers lundis de chaque mois sur l'autel de la Confrérie du Saint-Esprit pour quoy elle paiera 30 sols au chapitre par service. »

---

(1) G., 187.
(2) R. G., 484.
(3) G., 160.
(4) G. 185.

Citons une dernière libéralité « pour l'augmentation du service divin » à Notre-Dame-du-Mur (1).

Par testament du 18 septembre 1722, le sr François Coroller déclarait « fonder en l'église de Notre-Dame-du-Mur la subsistance d'un chantre qui puisse dans les offices qui s'y disent, rendre tous les jours à perpétuité des actions de grâce à Dieu pour tous les biens que j'ai reçus de lui, pour attirer sa bénédiction sur ma famille et pour cet effet je donne 3,000 livres à placer ; entendant que le chantre que je fonde soit d'augmentation sur le nombre de chantres que le dit chapitre pourra et devra avoir. »

N'est-il pas naturel de penser que ce zèle pour la bonne exécution du chant et de la musique à la collégiale de Notre-Dame-du-Mur, n'a pas peu contribué à mettre en honneur à Morlaix, peut-être plus qu'ailleurs en nos contrées, l'art de la musique ; toujours est-il qu'au 17e siècle la ville de Morlaix avait sa musique municipale, et que le 15 juin 1654, lors de la bénédiction de la première pierre de la chapelle des Ursulines, « les religieuses étant au chœur chantèrent le *Te Deum* et la *musique de la ville* répondait alternativement (2) ».

Maintenant encore si la ville de Morlaix est à bon droit renommée pour le talent et le grand nombre de ses artistes amateurs, peut-être le doit-elle, pour une part, à l'heureuse influence et aux bonnes traditions des musiciens de son antique collégiale Notre-Dame-du-Mur.

III. — De quelques événements dignes de remarque dans l'histoire de Notre-Dame-du-Mur.

Lors de l'invasion des Anglais qui saccagèrent Morlaix en 1522 et brûlèrent les titres de la collégiale, Albert Le Grand(3)

---

(1) G., 185.
(2) Annales des Ursulines.
(3) Catalogue des évêques de Tréguier.

remarque « que deux seules personnes se mirent en défense (une servante, dont il raconte l'histoire bien connue) et le recteur de Ploujean, chapelain de Notre-Dame-le-Meur, lequel ayant levé le pont de la porte de Notre-Dame monta dans la tour d'où à coup de mousquet il versa en poudre plusieurs des échauffés, mais enfin il fut miré et tiré. »

Pendant la Ligue, la tour et le clocher de Notre-Dame-du-Mur furent sur le point d'être détruits, car, comme nous le raconte Albert Le Grand, le maréchal d'Aumont s'étant emparé de Morlaix le 25 août 1594, pour réduire le château que tenaient encore les ligueurs, établit une batterie sur la plateforme de la tour de Saint-Mathieu, non encore achevée, et une autre batterie, encore plus voisine du château, « en la haute guérite de Notre-Dame-le-Meur, d'où dès le samedi 27 août les mousquetaires incommodèrent extrêmement les assiégés du château, car aucun n'osait se montrer sur les remparts et bastions qui ne fut miré et tiré ; pour se tirer cette épine du pied, le dimanche 28 août, ils (les ligueurs assiégés) pointèrent leur canon contre cette tour et la battirent tout le jour de quatre canons foudroyants les tourelles et guérites et ébranlant bien fort l'aiguille, ce que voyant les habitants et craignant la ruine de la dite tour et de l'église, ils prièrent Mr d'Aumont de faïre changer cette batterie, ce qui fut fait ».

Nous trouvons mention de cet événement dans les comptes de Notre-Dame-du-Mur (1).

« Au mois d'août 1594 en fit une tente de toille d'étoupe en l'environ de ladite église pour couvrir les gens de peur d'être vus des gens de guerre de M. le maréchal d'Aumont, qui approchait de la ville, coût 38 sols. »

Le comptable ajoute : « Il est à noter qu'au mois d'août 1594 M. le maréchal d'Aumont entra à Morlaix pour le Roy,

(1) G. 186.

dont les gens de guerre du parti de l'union, qui étaient dans le château, tirèrent des coups de canon contre l'église et la ruinèrent, occasion qu'il fallut faire plusieurs frais.

« Et d'autant que les comptables auroient été avertis que M. l'évêque de Tréguier étoit en délibération de faire déclarer l'église du Mur interdite à cause du sang qui en avait été infusé durant ces derniers troubles, ils assemblèrent MM. de Plogastel (1), Ploujan, Plougonven, M. Yves Larcher et autres pour délibérer ce qui restait faire, auxquels donnèrent à dîner qui coûta 42 s. 6 d. »

Les comptables remarquent, non sans quelque amertume, que l'église « fut rétablie des deniers qu'on amassa par les quêtes et des dons que les particuliers firent sans que jamais la communauté (2) y ait contribué ».

En 1618 (3), « le jour de saint Barnabé au mois de juin (dans la nuit du 11 juin) (4), il y eut à Morlaix une si horrible tourmente d'éclairs, de tonnerre et de foudre, qu'on pensait la fin du monde être venue et la foudre tombant sur la tour de Notre-Dame-le-Meur abattit quelques brasses de la pointe de l'aiguille ». On eut encore recours aux quêtes pour faire face aux frais de restauration.

Albert Le Grand nous rapporte un accident, qui arriva de son temps, et qui n'eût pas de suites fâcheuses grâce à la protection de Notre-Dame.

« L'an 1628, dit-il, au mois de novembre, le sacriste de l'église de Notre-Dame-le-Meur s'étant présenté à la fenêtre de la tour, où demeurent les sacristes de cette église, tomba à bas sur le bord du fossé de la rivière de Keffleut, à vue de la poterne du Spernen, sans avoir aucun membre rompu ni démis, mais seulement le corps meurtri de

---

(1) C'est-à-dire l'archidiacre de Plogastel, et MM. les recteurs de, etc.

(2) Il s'agit ici de la communauté de ville.

(3) Albert Le Grand. Catalogue.

(4) G. 187. Compte de 1619.

la chute qui fut au moins de 20 pieds de haut. Préservation miraculeuse qu'à bon droit tout le monde attribua à la singulière protection de la maîtresse qu'il servait, dévotement honorée et réclamée en cette église. »

Terminons par la relation d'un fait analogue de la protection de Notre-Dame en faveur de la ville de Morlaix. Il est rapporté en ces termes sur le registre des délibérations de la collégiale du Mur (1).

5 mars 1672.

« Sur la remontrance faite par M. le doyen que dans l'incendie nouvellement arrivé en cette ville, le danger fut si grand que le feu ayant passé d'une maison à une autre vis-à-vis et pris à une image de la Vierge, toute la ville éto't menacée d'un embrasement universel, lorsque quelques personnes d'une singulière piété, se ressouvenant que cette sainte Dame étoit révérée en cette église comme patrone et gardienne des ville et pays de Morlaix sous le titre de N.-D.-du-Mur, ne lui eurent pas plus tôt fait vœu sous ce nom que l'on vit les flammes passer au-dessus de la maison où l'image de cette glorieuse et miséricordieuse protectrice étoit attachée, si bien que dans un embrasement si surprenant où il a péri jusqu'au nombre de six personnes, par un secours manifestement céleste le feu ne put passer plus loin que la maison où il avoit premièrement pris et par cette protection miraculeuse qui mérite des reconnaissances éclatantes et magnifiques, cette ville a été préservée des désolations que l'on a vues, non seulement dans les États voisins, mais même dans quelques-unes des meilleures villes de la province, et d'autant que les prières publiques sont les plus agréables à Dieu, et qu'en cette église qui est celle du public et la mère de toutes les autres églises de la ville, il se fait journellement un sacrifice de louange ordonné par les anciens ducs

(1) R. G. 484.

de ce pays pour la prospérité de l'État et du commerce et la conservation de cette ville qu'ils ont mis sous une si auguste protection... On chantera ici tous les jours après vêpres l'antienne *Sub tuum,* en attendant qu'il se trouve quelques personnes assez zélées pour fonder cette dévotion à perpétuité... en l'honneur de Notre-Dame gardienne de cette ville. »

La pièce suivante démontre encore comment la chapelle de Notre-Dame-du-Mur était un centre renommé de dévotion.

27 juillet 1666.

Devant les notaires gardes nottes du Roy au Châtelet, Messire Henry de la Mothe Houdancourt, commandeur des Ordres du Roy, archevêque d'Auch, grand aumônier de feu Sérénissime et très Auguste dame Anne d'Autriche, reyne mère de S.-M., d'une part, — et M. Yves de Colloët, prévost de l'église collégiale royale de Notre-Dame-du-Mur, étant de présent à Paris.

Lequel archevêque a déclaré :

« Que S. M. non contente des témoignages de tendresse, zèle et piété pour la mémoire de ladite Dame reyne sa mère qu'elle a fait paraître par le grand nombre d'aumônes, charités, prières et sacrifices que depuis le jour de son décès elle a incessamment fait faire pour le repos de son âme, ayant d'abondant encore souhaité de faire dire pour elle le nombre de cinquante mille nouvelles messes dans les plus célèbres églises de l'Europe et de son royaume, et principalement en celles qui sont dédiées à l'honneur et culte de la T. S. Vierge. Comme celle de la collégiale royale de Notre-Dame-du-Mur à Morlaix est de ce nombre, S. D. M. y en auroit destiné le fonds de mille pour estre employé partie en fondation de 6 messes basses annuelles et le reste en célébration de 520 autres messes à l'effet de quoi elle luy auroit destiné une somme de 750 livres. Mais comme led. S^{r}

Archevêque a appris que lad. église est pauvre et qu'il luy est plus avantageux que tout ce fond soit employé en fondadation ; en sorte qu'il est plus de l'intérêt de ladite église de convertir le fonds desdites 520 messes en accroissement de fondation desdites 6 messes annuelles pour de basses seulement qu'elles étaient les fonder à perpétuité à haute voix.

« Pour cet effet, sur les 750 livres fondées, on dira au maître-autel de la Vierge 6 messes hautes à diacre et sous-diacre avec un *Libera* et un *De profundis* pour ladite reyne ; la première le 20 janvier, jour de son décès ; les 5 autres tous les lendemains des 5 fêtes les plus solennelles de la Sainte-Vierge, qui sont la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Navitivité et la Conception. »

IV. — Revenus de la collégiale.

Nous ne saurions mieux faire pour donner un aperçu des revenus de la collégiale que de reproduire le mémoire suivant (1) que les chanoines adressèrent en 1752 au Roy, pour obtenir une augmentation de ressource. Après avoir parlé des 240 livres assignées aux chapelains par Jean II lors de la fondation, en 1295, les suppliants ajoutent :

« Cette somme qui suffit à peine aujourd'huy pour payer les gages d'un suppot du bas chœur, faisait subsister honorablement, au temps de la fondation, tous les membres qui composaient le chapitre ou qui en dépendaient. L'intention du fondateur était que le service divin fut célébré dans cette église comme es églises cathédrales, ce qui fait présumer que la prévosté fut rentée comme les premières dignités des cathédrales et les canonicats à proportion.

« D'ailleurs, il est certain que la somme de 240 livres, au temps de la fondation, était très considérable, la preuve s'en tire de la valeur qu'avaient alors les espèces, car on estimait dans ce temps que la pension et entretien d'un homme, était

(1) R. G., 486.

d'environ 100 sols tournois ; or, dans cette supposition, qui est démontrée vraye par l'histoire des temps dont il s'agit, la somme de 240 livres en 1295 est égale à celle de 24,000 livres en 1752, en estimant aujourd'hui la pension et entretien d'un homme, 500 livres. Ceci est encore mieux prouvé par l'exemple de l'église du Folgoët, fondée par le même duc Jean II. Elle ne fut composée que d'un doyen et trois chanoines et il lui fut assigné 80 livres dont l'assiette fut faite sur des biens de campagne, et vaut aujourd'hui 8,000 livres de rente, ce qui prouve que si la fondation de l'église du Mur avait été faite de la même manière, elle monterait aujourd'hui à 24,000 livres.

« L'augmentation de 2,400 livres pour le chapitre et de 200 livres pour l'église, accordée par le roy Louis XIV, est si éloignée de pouvoir suffire au plus simple nécessaire, des 21 personnes établies par l'acte de fondation, et à l'entretien de l'église, qui est un des plus anciens monuments et des plus beaux édifices de la province, qui tombera en ruine faute de réparation.

« Le prévot, qui est la 1re dignité à la nomination du Roy et le 1er bénéfice d'une des plus considérables villes de Bretagne, n'a que 450 livres de revenu, assistances comprises, et les seules dépenses extraordinaires auxquelles la bienséance oblige dans cette place, absorbent au-delà du revenu du bénéfice. Les recteurs de Saint-Mathieu, de Saint-Melaine et Saint-Martin retirent au moins chacun 1,500 livres de leur paroisse ; le prévot du chapitre qui est en possession de les précéder partout, n'a cependant que le tiers de leur revenu, et les chanoines n'en ont pas le quart. Ces considérations firent tolérer dans les trois derniers siècles la jouissance d'autres bénéfices incomparables avec la prévosté. »

L'an 1486. — Pierre de Penhoat était prévot du Mur et archidiacre de Plougastel.

L'an 1504. — Guillaume de Guizconou, prévot et chanoine de Tréguier.

L'an 1506. — Richard Henry, prévot et recteur de Garlan. (Ib. 1526.)

L'an 1533. — Tanguy Le Barbu, prévot et recteur de Saint-Martin, M.

L'an 1543. — Charles Ponmerot, prévot et recteur de Plouëzol.

L'an 1594. — Nicolas de La Bouessière, principal et archidiacre de Plougastel.

L'an 1598. — François Le Levier, prêtre et recteur de Ploujan.

L'an 1609. — Pierre de Calloët de Trofos, prêtre, grand archidiacre et vicaire général de Tréguier.

L'an 1642. — Yves de Calloët, prévot et chanoine de Tréguier.

L'an 1686. — René Oriot, de la ville basse, prévot, aîné de la maison, riche de 4,000 livres de rente de patrimoine.

L'an 1709. — Hyacinthe de Calloët, prévot et prieur de Montfort.

L'an 1715. — Jacques René de Calloët, prévot.

L'an 1740. — Georges-Yves de Kerret, prévot-prieur de Saint-Mathieu, et nommé par le Roi au prieuré de Saint-Martin.

L'an 1749. — Guillaume Duval Le Marant, recteur de Plemeurgautier, nommé par le Roi à la prévoté dont il donne sa démission pour s'en tenir à sa paroisse.

L'an 1750. — Pierre-Guillaume Le Franc des Fontaines, prévot actuel, vicaire général de Tréguier.

Cette longue suite de prévots du Mur qui ont possédé, en même temps d'autres bénéfices incompatibles, prouve l'impossibilité d'occuper décemment cette place, sans d'autres biens d'églises ou de patrimoine.

Les revenus des canonicats sont également insuffisants. En voici un bref état :

Dons des ducs de Bretagne lors de sa fondation.	240 liv.
Don du Roi Louis XIV, du 1/4 des deniers d'octroi de Morlaix.....	2.400
Don du même, de 2 sols par pièce de toile vendue à Morlaix, le 10 octobre 1656, mais supprimé pour ne point gêner la liberté du commerce. Cet article aurait suffi pour rétablir la fondation s'il avait subsisté.	
Les fondations de divers particuiiers, 800 liv. argent et 50 quartiers de froment, évalué 6 liv. le quartier, année commune, le tout.....	1.100
Fondation de la messe de cinq heures, spécialement annexée au sacristain qui la dessert.....	270
Total.....	4.010 liv.

Charges sur le revenu du chapitre :

A M. le prévost, pour préciput à raison de sa dignité.....	150 liv.
Pour décimes et subventions.....	341
Pour gages de 2 chantres ou suppots	300
Pour le diacre et le sous-diacre d'office qui ne sont tenus au chœur que pour les grand'messes.	200
Pour l'instruction des enfants du chœur qui sont nourris chez leurs parents, l'église n'étant pas en état de remplir à cet égard, les intentions des fondateurs	36
Pour réparations.....	36
Pour partie des gages du bedeau, la fabrique donnant le reste.....	30
Pour le sacristain chargé de la messe de 5 h..	270
Total.....	1427 liv.

1427 liv. déduites du total, reste 2582 liv., qui donne à la prévosté, y compris le préciput de 150 liv..... 436 liv.
A chacune des autres prébendes..... 285

Revenus de la fabrique :

Don de Louis XIV.....	200 liv.
Fondations de divers particuliers	650
Total.....	850 liv.

Charges :

A l'organiste	200 liv.
Au sacristain	120
Au bedeau.....	75
Pour l'huile des lampes et l'horloge.....	36
Pour la cire	300
En réparations, pour les biens de fabrique....	40
Total.....	771

« Il ne reste à la fabrique que 79 liv. pour réparations et entretien de l'église, qui manque actuellement d'ornements, dont le pavé rompu a besoin d'être renouvelé et dont plusieurs grandes vitres menacent ruine.

« C'est cette nécessité extrême qui encourage le chapitre de Morlaix à présenter au Roy l'indigence où il est et celle d'une église, où les paroisses même d'un autre diocèse, Saint-Martin, s'assemblent pour les cérémonies publiques, et où l'on prêche exclusivement le sermon de la dominicale, pendant toute l'année.

Cette église est d'ailleurs considérable par ses édifices ; elle a une tour à laquelle peu de morceaux d'architecture dans le royaume peuvent être comparés...

Feu M. de Kervers, évêque de Tréguier, s'employa en 1738, pour obtenir un secours du Roi plus considérable que celui de 2,400 livres ; il était sur le point de l'obtenir lorsque

son retour de Paris et la mort de M. de Calloët, prévôt, en empéchèrent le succès.

« MM. de la communauté de Morlaix, chargés en partie de l'administration du temporel de cette église, ont travaillé depuis 200 ans avec plus de zéle que de succès à procurer son rétablissement. Les chanoines demandent en conséquence au Roi un secours pour prévenir la ruine entière de l'église.

Le Franc des Fontaines, prévôt, vicaire général de Tréguier.
Jouy, doyen.
Durechou, Moisant de Kerouriou, de Kerven.
S.-J. Jouault des Préaux, chanoines.

V. — Confrérie de la Trinité.

Ce qui contribua à donner de l'importance à la collégiale de Notre-Dame-du-Mur et à lui venir en aide pour son entretien, fut la translation en cette église par Jean II à la fin du 13e siècle, de la confrérie de la Trinité déjà existante en l'église priorale de Saint-Mathieu depuis près de deux siècles.

Voici comme s'exprime à ce sujet Albert Le Grand dans son catalogue des évêques de Tréguier : « Sous le pontificat de Raoul, 1098-1117, l'an 1110, fut fondée en l'église priorale monastique de Saint-Mathieu, es-fauxbourg de Morlaix, la confrairie de la Sainte-Trinité par concession de ce prélat, de Hamon, vicomte de Léon, seignr propriétaire de Morlaix, et de Daniel, abbé de Saint-Mathieu, comme il appert par ce mémoire affiché au premier pilier du coté de l'Evangile, hors le chœur de l'église collégiale de Notre-Dame le Meur à Morlaix, escrit sur velin l'an 1486 à la diligence de Guillaume Rolland, Yves Kervoualch et François Prouff, lors abbés de la dite confrairie, et rafraîchi l'an 1547, dont voici la teneur :

« Hœc sunt nomina fratrum de confraternitate, qua constituta fuit afflante spiritu sancto, apud Montem relaxum, in honorem Stæ Trinitatis et Sti Matthæi apostoli et evangelistæ anno millesimo centesimo decimo ab incarnatione Domini, concedentibus Radulpho trecorensi Episcopo, Daniele abbate S. Matthæi et Hoarvæo vice comite », puis suivent les noms des confreres :

Imprimis monachio :

Haemo monachus S. Mathæi et ejusdem Castelli et confraternitatis prior. Hervœus monachus Sti Melanii ; Bili monachus Sti Jacuti (c'est St Jacques au bout de la halle du dit Morlaix).

Sacerdotes : Daniel, Halcuin, Yvo, etc.

Laïci : Herveus vice comes, etc.

Mulieres : Adevisia, Orven, etc.,

puis suivent les conditions de cette société et confrairie qui sont telles :

« Horum autem fratrum inter se tales sunt conditiones : quatenus dicti monachi et clerici, ipsi et omnes suae possessiones in tutela sunt et deffensione Hervœi vice comitis et aliorum fratrum laïcorum sub juramento constituti : ipsi vero Herveus vicecomes et onmes laïci patres, in ordinibus et beneficiis monachorum et clericorum fratrum recepti sunt : ipsi vero inter se laïci sic in pace permanere affirmaverunt ut nulli alteri foris faciat dolo vel traditione. Cum vero unus de confraternitate illa mortuus fuerit, illi debent monachi et clerici missam annualem, et laïci aliam » (1)

---

(1) Albert Le Grand, catalogue p. 311.

« Les conditions de cette confrérie sont ainsi établies : Les moines et clercs ainsi que tous leurs biens sont constitués sous la foi du serment, en la garde et protection du vicomte Hervé et des autres frères laïques. En retour le vicomte Hervé et tous les frères laïques sont reçus à la participation des biens des moines et des clercs et agrégés à leur ordre. De plus les laïques entre eux s'engagent à vivre en paix et à ne se chercher chicane ni par fraude ni par trahison »

D'après ces statuts sommaires, la confrèrie de la Trinité ne semble avoir été dans son origine qu'une sorte de société de secours mutuel, tant pour les intérêts temporels que pour les intérêts spirituels des confrères ; dans la suite, sans perdre son caractère de confrérie, cette association eut un but plus précis quant à ses intérêts matériels, ce fut la protection du commerce de fil et de toile qui ne tarda pas à devenir une source de véritable richesse pour la ville de Morlaix.

Dans une supplique au Parlement, le prévot de Notre-Dame-du-Mur délare en effet en 1680 « que la dite confrérie de la Trinité fut établie par les vicomte de Léon, dès 1110 ans, et depuis par les ducs de Bretagne en l'église de Notre-Dame-du-Mur (en 1295) pour le bien du commerce, avec pouvoir de nommer tous les ans trois abbés experts en l'art de texier pour faire les visites des toiles qui se débitent au dit Morlaix. »

Mais avant de parler des règlements qui furent portés pour maintenir la bonne réputation du marché de toile de Morlaix, nous allons citer *in extenso* une ancienne pièce, qui tout en nous donnant les noms des fabricants de toile des trois paroisses de Morlaix au commencement du 16e siècle, nous montrera en même temps l'importance que les confrères attachaient au lien religieux qui les unissait jusque dans la mort.

31 mai 1507.

« Comme d'ancienneté et dantiquité eust esté et soit bien et honorablement entretenue une confrairie appelée la frairie de la Trinité, sçavoir principalement en la chapelle de la Trinité de Notre-Dame-du-Mur et mesmes en aultres églises de ceste ville de Mourlaix par les ouvriers en l'art de texier, et en laquelle chapelle, au-dessus l'aultier de la Trinité, ceulx confraires ont faict mectre et poser une belle vitre en laquelle est en escript « celle vitre appartenant à ladite confrairie

pour icelle confrairie l'avons réédifié o la fenestre de pierre de taille d'icelle vitre, et y sont et apparaissent les insignes et merches de ladite confrairie et y estoinct au temps précédent et de l'antiquité comme en est chose notoire, ce que dénote l'ancieneté d'icelle, désirant ceulx confraires augmenter et adnotter ce que ensuit à leurs statuts anciens.

Pour ce du jourd'hy en notre court de Mourlaix devant les notoires soubscripts furent en droit présents et personlement establis à ce jour de lundy, lendemain de la Trinité, deuxième jour de may l'an 1507 :

Yvon Partevaux, Jehan Le Maguer, Guyon Le Moign, Denys Labbé, Bertrand Floc'h, Guillaume Maillard, Paul Guyomarch, Hervé Barazer, Guillaume Partevaulx, Henry Sec'h, Jehan Le Roux, Michel Tavel, Jehan Léon, Pierre Guillemot, Yvon Nicolas, Yvon an Lan, Hervé Ménez, Jean Tanguy, Hervé Paul, Philippe Le Marec, Pierre Le Guéguen, Vincent Quéré, — desmourants en la paroisse de Saint-Mahé.

Alain Bihan, François Guéguen, Salomon Le Hegarat, Jehan Barazer, Yvon Bonyou, Tanguy Guyomarch, Guillaume Le Gaffré, Charles Le Gaffré, Jegon Biot, Jehan Quéméner, Tudgual Guillou, Yvon Le Marec, Jehan Le Correoc, Tanguy Guillou, Jehan Le Jolis, Hervé Corre, Thomas Auffray, Philippe Boulbin, Jehan Morvan, Jehan Simon, Jehan Le Cillaut, — desmourants en la paroisse de Saint-Melaine.

François Le Jeune, Yvon Le Boullouc'h, Paul le Barbarin, Alain Mahé, Yvon Coroller Le Du, Jehan Quéré, Jehan Voull, Jehan Guéguen, Jehan Marc, Gilles Keryel, Jehan Garin, Yvon Garin, Jehan Dol, Gabriel Quéré, Hervé Mehuhere, Jehan Guillou, Yvon Balanen, Jehan Le Moigne, Hervé Coziau, Guillaume Gourchant, — desmourants en la paroisse de Saint-Martin.

Guillaume Corre, Guillaume Moal, Yvon Le Citaran, Yvon Le Lansque, Paul Corre, Yvon Bihan, Yvon Le Maillart, Tanguy Folcalvez, Yvon Penzenec, Yvon Coroller, Michel Le Citaran, Olivier Kermarhec, Alain Hamon, Estienne Laurens, Jehan Guyonvarch, — desmourants en la ville neufve, en la dite paroisse de Saint-Martin. Lesquels... ensemble plusieurs autres confrères de la dite confroirie estant prendre leur réfection et disner chez Martin L'Honoré ou estoit leur yvel ? et bannière, auquel lendemain et disner d'iceluy jour sont les dits confrères accoustumés de traicter et adviser des affaires et négoces touchant leur université, ont cogneu et cognoissent avoir en ce jour délibéré, statué et ordonné... d'un commun accord sauff décret si mestier est que doresnavant à lors que deceix adviendra a nul d'eulx de leurs femmes et daultres leurs confraires et leurs femmes présents et advenir successeurs en la dite confrairie, ceulx confraires en suyvant l'œuvre de charité en l'advenir temps pour eulx et leurs dits successeurs sont et seront subjets de leurs pe.rsonnes, ils ou leurs femmes, sil n'y a excusation légitime, se trouver et rendre pour accompaigner le corps en enterrement du frère ou sœur à qui ledit cas de deceix adviendra et se tenir au service qui se fera pour l'âme du trépassé tansdits que le dit corps soit mis en sépulture a paine d'une livre de cire paiable en nom de paine en cas et pour chacun deffault, qui sera mis et converty pour aider à l'entretènement des cierges flambeaux et lumières de la dite confrairie et en cas du dit deffault ils et chacun d'eulx ont donné faculté aux abbés de présent et du temps advenir de leur autorité propre sans mestier de justice de povoir faire exécution en leurs biens de la valleur et pris de lad. livre de cire, sçavoir en la maison de tel qui sera constitué aud. deffault, pourvu que premier soit faict a scavoir dudit deceix effoiz et quantes qu'il eschoira, auxd. abbés qui de présent sont et le seront au temps advenir en lad. confie respectt et

successivemᵗ et que ceulx abbés en leur messaige amprès lad. notification leur faicte scavoir comme dict est, advertissent ce que soinct subgiects faire ceulx confraires qui au temps seront en vie se troubver aud. enterremᵗ de là forme et manière que dict est et de l'heure d'iceluy enterremant ; Scavoir les confraires des mourans en lad. paroisse de Saint-Mahé, en l'enterremᵗ de leur frère ou seur décédé en lad. paroisse sans estre subjiect aultrement que de leur plaisir d'aller à l'enterremᵗ d'aultre leur frère ou seur trépassé en daulcune aultre paroisse, et pareillemᵗ les confraires desmourans en lad. paroisse de Saint-Melaine ainsy le feront pour ceulx qui décéderont en leur d. paroisse et à l'esgard des confrères de présent et en l'advenir desmourans en la paroisse de Saint-Martin, tant ceulx de Bourret que des forbourgs et bornes dud. Saint-Martin et mesmes ceulx de lad. Ville-Neufve à la fois que deceix adviendra à leur frère ou seur, soit de la Ville-Neufve ou d'aultre endroit de lad. paroisse de Saint-Martin, sans passer lesd. bornes, semblablemᵗ, seront tenuz le faire pour leur frère ou seur trépassé... Ce que ont stipulé et accepté Yvon Quemener, Hervé Lancien et Jehan Le Garin, abbés de l'an présent aujourd'huy choesis pour et en lad. confrairie et fut faict et gréé en l'hostel de la demourance dud. l'Honoré en la rue de l'Ospital fauxbourg dudit Morlaix led. lundy dernier jour de may 1507. »

Les abbés élus par la confrérie avaient un rôle important à exercer, pour maintenir la bonne qualité des toiles qui se vendaient au marché de Morlaix ; ils devaient examiner si elles étaient confectionnées dans les conditions de largeur et de quantité de fils exigées par les règlements. Pour cela ils en faisaient la visite et prélevaient, au profit de la confrérie de la Trinité, 2 sols sur chaque pièce de cent aulnes, la ville y faisait ensuite apposer un sceau qui était la consécration de sa bonne qualité. Dans la pratique, ce droit de visite

pouvait peut-être donner lieu à quelques abus, mais toujours est-il qu'il était un peu gênant pour les fabricants et les marchands ; toutes les toiles ne se fabriquaient pas à Morlaix, mais comme c'étaient les toiles de ce marché qui étaient en réputation, tous ceux qui les fabriquaient dans le pays voisin, avaient intérêt à les y rendre pour les vendre à l'étranger comme toile de Morlaix ; or il arrivait que pour gagner davantage, des texiers peu scrupuleux fabriquaient des toiles qui n'avaient pas la laise réglementaire et, pour éviter la visite des abbés de la confrérie, ils se gardaient bien de les exposer au marché de Morlaix, mais les confiaient à des entremetteurs ou commissionnaires qui trouvaient le moyen de les empaqueter et de les embarquer sans les soumettre au droit de visite et de sceau. Cet abus devait nécessairement entraîner la dépréciation des toiles de Morlaix à l'étranger, et c'est contre cet abus que la confrérie de la Trinité lutte pendant tout le 17e siècle comme on pourra s'en convaincre par les nombreuses pièces que nous allons rapporter à ce sujet. Ce droit de visite était en effet pour les confrères non seulement une sauvegarde des intérêts de leur commerce, mais aussi une source de revenus pour l'entretien de la confrérie, de sa chapelle de la Trinité et même de l'église de Notre-Dame-du-Mur elle-même, qu'ils cousidéraient un peu comme la leur et qu'ils entretenaient en grande partie à leurs frais.

C'est ce qui résulte de la requête présentée au Parlement par les prévots et abbés de la confrérie au mois d'août 1631.

Aux seigneurs du Parlement,

Supplyent humblement les prévots esleus et abbés de la confrairie de la Sainte-Trinité, establie à Morlaix par les ducs de cette province et successivement par les roys de bonne mémoire, et confirmée par Sa Majesté régnante... en possession immémoriale du droit de la visite

des toiles qui s'apportent et s'exposent en vante en la dite ville, tant aux marchés d'icelle que par les maisons des vandeurs et achepteurs, marchants, commissionnaires et tisserands suivant les droits et privilèges qui leur ont esté octroiés par les lettres de leurs Majestés, pour voir et scavoir comme experts, sy les dites toiles sont de la bonté, maison, quantité de filz, manufacture, laize et longueur ordonnées par les dites lettres et statuts de la dite confrairie affin qu'il ne se commist aucun abus par les tisserands et ouvriers, ny par les marchands vandans et acheptans les dites toiles ny autres qui peust apporter préjudice au trafficq et commerce, et là où ils trouveroient fautes, manques ou vices, de le déférer aux juges des lieux afin de faire adjuger les amendes qu'ils verroient raisonnables vers Sa Majesté et une livre de cire pour chaque faute à la dite confrairie, qui a accoustumé d'estre employée en services divins, messes, prières et œuvres pies pour prier Dieu pour les âmes des dits princes trépassés et prospérité des vivans et autres bonnes intentions et le soustien de la dite confrairie.

« Et ont les dits provost et abbés de temps en temps sy bien et exactement observé les dits statuts... que l'ont peut dire qu'ils ont rendu et amené ce commerce sy florissant et et sy profitable à toute la province, voir à tout le royaume, qu'il ne se trouve rien d'esgal en aucun lieu pour ce qui est d'une sorte de marchandise, pendant qu'ils n'ont pas reçu de trouble et empêchement sur leurs fonctions, au contraire de ce qui est arrivé à Pontivi, où l'on a veu autrefois le plus grand trafficq de toilles de toute la province, qui a esté entièrement perdu par les abus en la laize réduite à demie aulne, un tiers et un quart d'aulne, par chacun à sa volonté, mais puis quelques années le nommé Jan Jezaguel, paysan, tisserant de la paroisse de Landiviziau, ayant esté mis curateur d'un pupille auquel il auroit trouvé bonne somme de deniers contans, s'adviza d'aller demeurer en un des

faulbourgs de la dite ville où il a depuis commis et exercé les plus grands abus qu'il se peut dire au faict des dites toiles, conseillant et sollicitant les toiliers, tisserands et marchands qui portaient les toiles en la dite ville, de les plus claires, y mettre moins de filz et moins bonnes, et outre beaucoup plus étroictes que de coustume, et les cachait et latitoit en sa maison, le débitant dissimullement de sorte qu'il auroit rendu le commerce à un si grand désordre et abus, que les toiles ordonnées et statuées par les lettres des ducs et roys et la cour de trois quartz et deux tiers d'aulne au moins de laize à demie aulne. De quoy il a tiré des profitz si excessifs et extraordinaires qu'à moins de 18 ans il est devenu riche de plus de 60,000 livres de meubles et de 3,000 livres de revenu sans aucun hasard du monde, prenant et cachant seulement les dites toiles chez luy et les revendant, parce que à mesure qu'il faisoit diminuer la quantité de filz, qu'il les faisoit vendre plus claires et estroites et moins bonnes, il en avait beaucoup meilleur marché et les vendoit toutefois pour bonnes à des anglais et autres du pais, personnes peu entendus et intelligents au trafficq, en quoy il estoit fomenté par quelques particuliers, habitans da la dite ville, la plus part, commissionnaire pour aucuns des dits anglais et autres étrangers et mesmes pour aucuns marchands d'autres villes de ceste province et du royame qui ne voyoynt a l'abus, comme leurs toiles estantes mises par leurs commissionnaires, en grands ballots et paquects ou pacquetons pour être vendus directement en Espagne, Angleterre ou ailleurs, et les dits commissionnaires ne se soucyant guères de ce qui est nécessaire pour l'utilité publique et entretien du commerce, ains seullement de faire les bouges et remplir leurs bourses, estant assez récompansés pour les achapts de mauvaise marchandise comme de la bonne, se payans par leurs mains sur les deniers que l'on leur envoie et baille pour emploier audites toiles ; pour

les quelz commissionnaires et particuliers le dit Jézecquel avoit de coustume de faire des achapts moyennant quelque profilt, dont le désordre fut tel et arriva à ce point qu'une bonne partie des dites toiles furent amenées à une demie aulne de Paris de laise qui n'estoit bonne à aucun usaige que pour serviettes seulement.

« En sorte que les dits provosts et abbés, contraints tant par la nécessité de leur charge que par l'utilité du commerce, ils firent des visites de toiles en la maison du dit Jézecquel, qui y feist telle rébellion qu'il fallut y faire condescendre les juges et ses geans, et, sur leurs procès-verbaux des fautes et vices des dites toiles, le firent condamner en des amendes au Roy et à la dite confrérie. De quoi indigné, il se portit appelant et après longue ennuyeux et fort coutageuse procèdure, furent ces condamnations confirmées sans dépens toutefois parce que cestoit la première fois. En quoi la dite confrérie fut intéressée comme n'ayant point de fond pour soustenir les longues procèdures. Et ayant depuis le dit Jézecquel récidivé et souffert pareilles condamnations, proterve et opiniâtre, il s'en rendit encore appelant et pratiqua aucuns des dits commissionnaires et particuliers, après leur avoir promis des indemnités pour intervenir afin de faire empescher que les dits provots et abbés n'aissent droict de visite des toiles aux maisons des marchands et achepteurs, ains des tisserands seulement. Ce quy eust esté le plus grand des abus, parce que outre que cela est ordonné par les lettres, privilèges et arrest de la cour, il est vray que en la dite ville, il ne se faict pas une pièce des sortes de toiles qui s'exposent aux marchés pour être portés aux pais étrangers, ains s'y apportent d'ailleurs des évesché́s de Léon, Tréguier et la Cornouaille, et la moindre partie passait par les marchés et présque le tout se portait dissimullement de jour et de nuict aux maisons des dits particuliers et commissionnaires qui les faisoit incontinent mettre en ballot sans

souffrir aucune visite. Aussi la cour confirma les condamnations avec dépans contre le dit Jézecquel. »

Ils demandent en conséquence « à être continués et confirmés dans leur droit de visite sur les toiles, avec ou sans la présence du syndic, qui étant marchand lui-même de toiles fautives se refuse d'assister à leur visite »

D'un autre côté, il n'était pas impossible que quelques abus ne se soient glissés dans la levée de la taxe et dans les dîners et collations, dont se gratifiaient de temps en temps les confrères, comme nous avons pu le constater par l'acte de 1507, cité plus haut. Toujours est-il que c'était là un grief que leur reprochaient les marchands soumis au droit de 2 sols par pièce de cent aûnes de toile exposée au marché de Morlaix, comme nous l'apprend une curieuse enquête de 1643, dont nous allons extraire les dépositions du premier et du dernier témoins, avec les noms de tous les autres marchands appelés en témoignage.

8 juin 1643 (1).

« Enqueste par René Pinart, sieur de Caselan, conseiller du Roy et maître ordinaire de ses comptes de Bretaigne, sur certains debvoirs que lèvent les prévosts et abbés de la confrérie de la Trinité.

« Pierre Lorans, marchand de fils et de toille de Sizun, village de Kerfenoy, âgé de 27 ans, dépose que depuis les 6 ans derniers, il fréquente les marchés et foires qui s'y tiennent à Morlaix, et que aux dits jours de marché, certains personnages que l'on nomme abbés ou prévots de la frérye de la Trinité, lèvent et exigent sur chacune pièce de toille de cent aulnes 2 sols, et au dessoulz en proportion, soubz prétexte de faire dire plusieurs prières et messes pour la prospérité des marchands et entretien de la dite confrérie et église Notre-Dame-du-Mur, où elle est desservie, et

(1) E. 8.

n'avoir cognaissance qu'ils employent les dits deniers aux effets cy-dessus, ains qu'il a notamment ouï dire que les dits abbés les divertissent et les employent à leur usage particulier, festins et débauches ordinaires, et que les marchands font clameur de la dite levée et deniers, à cause de mauvais usage qu'ilz en voyent ainsi faire, et qu'ils payeraient volontiers le dit debvoir de 2 sols par piecze de toille, s'il était veu et administré par personnes qui l'emploiassent utilement à l'entretien des dites frérie et église, et dit avoir entendu de ses prédécesseurs que le dit droit se lève et prend de temps immémorial. Et est sa déposition, laquelle lui leue, y a persisté et signé. »

Pierre Lorans.

Suivent les dépositions de :

François Guéguen, marchand de fil et toile, de Guiclan, village de Kerfainec.

Michel Tugdual, marchand de fil et toile, de Sizun, village de Tyfenez.

Guillaume Guimarch, marchand de fil et toile, de Lomenoc, en Plounéventer.

Pierre Grall, de Sizun, village de Liquendrain.

Guillaume Lorans, de Guimilliau, village de Kervion.

Alain Corrc, de Sizun, village de Pouloudu.

Yves Rannou, de Tréguer, en Plougar.

Yves Briand, de Pemprat, en Taulé.

Jacques Prou, de Saint-Sénon, en Saint-Martin, Morlaix.

Hervé Berthélé, de Pencoat, en Plougourvest.

Jan Lorans, de Kerlan, en Pleiber, Saint-Thégonnec.

Olivier Guen, de Kerbolloc, en Guimilliau.

Auffret tanguy, de Kercoat, en Pleiber, Saint-Thègonnec.

Fiacre Maury et Yves, son frère, de Kerantran, en Lanévret, qui s'expriment ainsi :

« Fiacre et Yves, hantant les marchés de Morlaix, 4 ans sont, déposent que de tout temps les abbés de la frérie de

la Trinité exigent 2 sols par pièce de toille qu'ils apportent au dit marché, sous ombre de prières qu'ils disent faire dire pour eux et pour l'entretien de l'église où les prières se font, qui est Notre-Dame-du-Mur. Que pour eulx ils ne scavent sy les dits deniers s'employent au dit entretien, mais que le bruit commun des marchands et de tous ceux qui ont ouy parler des dits abbés est qu'ils sont divertis en festins, bonne chère, ce quy est cause qu'ils ne donnent que à regret les dits 2 sols par pièce, attendu l'abus que l'on en fait, mais qu'ils n'oseraient n'y avoir manqué, dans la crainte qu'ils ont que le dit abbé ne leur fasse plus grande exaction, arrestant leurs toiles et les faisant condamner à des amendes pour des fautes qu'ils disent estre en leurs marchandises, mais qu'ils payeraient volontiers les 2 sols par piecze, s'ils estaient receus et administrés par personnes qui les emploieraient suyvant l'intention qu'ils ont de contribuer à l'entretien et ornement de la dite église de Notre-Dame-du-Mur, en recognoissance des graces et des faveurs qu'ils reçoivent journellement par son intercession, et ont dit estre l'intention de tous les marchands trafficquants en la dite ville, dont la plupart se disposent de nous venir trouver, sachant que l'on faisait information cy-dessus, sans qu'ils en ont été divertis par les menaces des dits abbés qui menaçaient de maltraiter tous ceuls qu'ils scavaient avoir rien déposé contre eulx et leur ayant expressément défendu de ne point passer par devant la maison où la dite informatiou se faisait, ayant sceu qu'on appelait les dits marchands qui passaient pour les interroger sur les faits ci-dessus, que mesme il y avait des personnes aux advenues de la dite maison pour les empescher d'y entrer, les menaczant de dire leurs noms aux dits abbés s'ils y entraient, ce quy aurait été cause que l'on n'en aurait peu ouir en si grand nombre. »

Cette enquête révélait une telle tension dans les rapports

des différents intéressés, que tôt ou tard elle devait aboutir à un éclat violent. C'est ce qui ne tarda pas à se réaliser, comme le constate le procès-verbal dont suit la teneur :

27 mars 1645 (1)

René Le Ségallen, seigneur de Mesgouez, conseiller du Roy et son baillif, et lieutenant général civil et criminel du siège royal de Morlaix, scavoir faisons que le 11e jour de mars 1645, environ les 11 h. 1/2, comme nous sortions de l'auditoire... nous seroient venus trouver Philippe Hamon et Yvon Le Gac, provosts, et esleus l'an présent de la confrairie de la Sainte-Trinité, desservie en l'église de Notre-Dame-du-Mur, les quels nous auroient remontré qu'ils auroient cy-devant désiré et se seroient mis en debvoir plusieurs foys de faire les ordinaires visites des toilles suyvant les privilèges octroyés à ceux de ceste confrairie par les lettres patentes des Roys et Ducs. Contenant pouvoir de faire les dites visites avecq deffense à toutes personnes de les y troubler. Ce qu'ils n'ont pu effectuer à cause des rébellions qu'ils y ont trouvé et ont esté souvent battus et excédés mesme leurs prédécesseurs en la dite charge, au risque et péril évident de leurs vyes, de sorte qu'ils sont contraints de quitter et abandonner du tout les dites visites, s'il ne nous plaist les protéger et mesme fortifier de nostre présence. Les quels troubles et empeschement procèdent de ce que par une trés mauvaise obstination opiniastreté et monopole des faiseurs, vandeurs et achepteurs des toiles, il ne se fait vante ni achapt, puis quelque temps d'aucune toille, qui soient de bonne manufecture, largeur et longueur prescrites par les lettres patentes de Sa Majesté... Au contraire depuis les derniers règlements de la cour, rendus sur la laise, longueur, bonté, qu'il faut que les toilles ayent à peine de confiscation d'icelles... Ils les ont fait faire, vendues

(1) Archives départementales.

et acheptées, trois fois plus abusivement et fautivement qu'avant les réglements, auquel temps bien qu'elles fussent passables et que la plus grande partie se trouvaient bonnes, toutefois à cause que l'on prévoioit que les abus qui sy glissaient estoient importants et pouvoient apporter du préjudice à l'advenir, la cour auroit voulu y pourvoir... Mais à présent c'est à grande peine que de cent pièces il s'en trouve 2 ou 3 de bonnes, ayant desjà réduit les toilles qu'ils exposent en vente pour trois quarts d'aulne de laise à deux tiers, celle de deux tiers à la largeur de demye aulne d'estoupé ; et c'est la cause pour laquelle ni les faiseurs, vendeurs, achepteurs et négociateurs, n'ont voulu souffrir les visites pour ne subir aucune confiscation ni amende avec menaces d'excéder, estropier et assasigner les dits provots et esleus comme ils ont fait les précédants s'ils osent et entreprennent aucune visite, soit au marché ou aux maisons des particuliers commissionnaires, où la plus grande part des dites toilles se portent directement de jour et de nuict sans les faire exposer aux marchés, estant vray que de cent pièces de toille qui s'aportent en ceste ville, il ne s'expose pas 13 pièces au dit marché, ce qui cause et fomente extrêmement l'abus que les paysans, faiseurs et vendeurs des dites toilles, disent hautement qu'ils seroient bien simples et idiots de faire leurs toilles d'autre façon puisqu'ils trouvent journellement la deffaicte d'icelles en la sorte qu'elles sont, ce qui donnera sans doute et dans peu de temps subject au cez et perte du traficq, veu que les dites toilles sont vendues en un tel abus et difformosité qu'elles ne peuvent avoir d'emploiz, une grande partie n'ayant pas plus d'un tiers de laize et la plus grande part soubz demi-aulne de Paris ; débordement du tout extraordinaire d'avoir réduit les petites marchandises de 8 ou 10 sols l'aulne à une beaucoup moindre laise que les draps d'or et d'argent, velour, panne et aultres étoffes, de 15, 20 ou 30 livres l'aulne, et la

perte de ce traficq sera sans doubte suivy incontinent, qui causeroit la ruine enthière de ceste province, car comme il n'y entre et vient or et argent que pour les achapts des dites toilles, les trettes pour les bestiaux, chevaux et cavalles se faisant la plus grande part par lettres de change, oultre que les vins et grains de lin enlèvent 3 fois plus d'argent qu'il ne s'en emploict au dit bestail et chevaux, il arrivera indubitablement que le traficq venant à cesser, qu'il ne restera dans deux ans après, un sol dans le pays ni de quoy suporter les grandes charges qu'il faut contribuer pour les affaires du Roy et de l'Etat. Outre qu'il faudra que la plus grande part du peuple qui ne scavent faire autre labeur que ourdir et faire la toille, filer, blanchir et dévider du fil, meurent de faim ou deviennent voleurs, occasion que pour aporter quelque remède à ce grand désordre, ils nous ont suplyés affin d'asseurer les dites visites en quelque faczon de nostre présence et ẽmpescher le trouble de descendre ce jour en la maison de ville au marché de toilles pour arrester partie de ce qui s'y trouvera et estre visitées... et ensuite toutes les semaines aux dits marchés, et mesmes aux maisons des particuliers, jusques à ce que les dites toiles soient réduites aux formes prescrites par les dits arrêts et règlements... inclinans à laquelle requeste, nous aurions ordonné qu'il sera par nous descendu à une heure de relevé de ce jour au marché de toille en la maison de ville et que le procureur du Roy sera adverty de se trouver avec nous à la dite fin.

« Et la dite heure advenue se seroient rendus en nostre logis lesd. proc^{r} du roy et Guy Cam, greffier d'office, duquel aurions pris le serment en tel cas requis, et fait mander Mes Claude Henrion et Jean Pen, sergens de ced. siège ; et en compagnie des cy-dessus nommés nous nous serions rendus en lad. maison de ville où estant entrés en la cour d'icelle, dans la gallerye en laquelle se tient les marchés des toilles, où ayant trouvé escuyer Jan Calloet, s^{r} de Los-

tennery, advocat et cons^er desd. provosts, sur son réquisitoire, nous aurions faict commandem^t auxd. Henrion et Pen de fermer les deux portes qui donnent sur la cour de lad. maison de ville afin de pouvoir faire visite et arrester les toilles qui se trouveroient fautives. A quoy obéissant, lesd. sergens auroient fermé lesdites portes et à l'instant y auroict accouru quantité de marchands toilliers pour debvoir se sauver et exempter leurs toilles de la visite, desquels auroient lesd. sergens arrêté quelques pièces que nous aurions faict mettre dans la salle des consulz en lad. maison de ville.

« De quoy se seroict soulevé une telle émotion et sédition parmy tous lesd. marchands toilliers qu'ilz auroient à grande foule accourus à la porte qui donne vers la porte de Nostre-Dame et par force et viollance osté la garde de ladite porte à l'un des sergens, à force de l'excéder de coups, et auroient ouvert ladite porte. Et par ce moyen se seroient évadés plus de deux cents personnes avec leurs dites toilles, cryant et jurant qu'il nous fallaict rompre la teste, ce que voyans, comme aussi les excès que l'on commettoict à la dite porte en l'endroit desd. sergens et provosts, nous y serions allé et saisy d'un que nous aurions trouvé le plus proche de lad. porte qui les maltraictoit ; lequel nous auroict esté arraché des mains par grande quantité d'autres marchands toilliers à nous incogneus qui se seroient mis incontinent à jurer et cryer derechef qu'ils nous romperoient la teste et à ceux de nostre compagnie et au mesme temps nous auroient si rudement poussé qu'ils nous auroient jetté par terre et se seroient saizy les uns de sabots, les autres de battouers à lavander, autres de pieds de palles que l'on a accoustumé d'estaller au devant de lad. porte à jour de marché pour nous en debvoir assommer ; et entre autres l'un desdits marchands toilliers auroict levé la main en laquelle il avoict l'un des battouers, à son imitation quantité d'autres, sans que aurions esté retiré d'entre leurs mains par nostre

dit greffier, qui nous auroict dict que l'un des dits toilliers avoict levé la main en laquelle il avoict un crocq à pezer pour nous en debvoir descharger sur la teste. Et non contans de ce, nous estans retirés dans la cour de lad. maison de ville, en leur remonstrans que ce n'estoict que pour le bien du pays ce que nous faisions, affin d'oster l'abus et tacher de conserver le commerce ; lesdits séditieux auroient jetté grande quantité desd. sabots, cuilleres et pierres, tant après nous pour nous debvoir assommer que pour aussy assommer nos assitans, ce qu'ils eussent indubitablement faict sans que pour éviter leur furye nous aurions esté contraincts de monter en la gallerye du costé de Léon, de laquelle nous aurions veu quantité de paysans jetter à nostre arrivée des pièces et charges de toille par la fenestre et lesd. sédicieux qui les prenoient à mesure que l'on les jettoict,

« Et au mesme temps nous seroict venu trouver led. Pen, lequel, ayant la main droicte blessée, nous auroict monstrer un crocq à pezer qu'il auroit osté à l'un des sédicieux duquel il venoit d'estre blessé, lequel nous aurions ordonné estre déposé au greffe, comme aussy le bonnet de l'un des sédicieux nous représenté par led. Henrion et enfin lesd. sédicieux se seroient retirés, jurant le saint nom de Dieu qu'il nous falloict assommer, après avoir demeusré à la porte de lad. maison de ville plus de deux heures, croyans que nous eussions sorty.

« Et enfin s'estant retirés, aurions descendu en la salle des consulz où lesd. provost et esleus nous auroient fait voir 57 demye pièces de toille tant fine danlais que commune, lesquelles nous aurions faict chiffrer et numérer par nostre greffier et réservé de procéder à la visite diceux en présence du syndicq et des jurats à lundy prochain... et le requérant led. procr du Roy et led. provost, avons ordonné qu'il sera informé d'office contre lesd. sédicieux et pour ceste,

soit permis d'obtenir et faire fulminer lettres monitoriales pour, passé de information, estre procédé vers eux ainsi qu'il appartiendra, et ce faict, nous nous serions retirés après avoir rédigé le présent. »

« Et comme nous sortions hors la porte de lad. maison de ville, plusieurs vendeurs d'escuelles et sabots se seroient mis à pleurer de leur faire raison de la perte que leur a faicte lesd. sédicieux ayant rompu aux uns pour 20 sols, aux autres pour 12 et à partye à 10, auxquels nous aurions enjoinct de se trouver en nostre maison pour faire le raport de leur perte pour passé de ce estre ordonné ce que de raison. »

Le 13 a lieu la visite des toilles, et plusieurs pièces sont reconnues défectueuses et les délinquants sont condamnés, sçavoir :

Hervé Le Maudir, de Landiviziau, à 4 liv. de cire ou 4 liv. d'argent.

Jean Guillerme, de Plouegar, à 4 liv. de cire.

François Pouliquen, de Guimilliau, à 12 liv. de cire.

Ollivier Caroff, de Sizun, à 6 liv. de cire.

Tanguy Pouliquen, de Guimilliau, à 9 liv. de cire.

Jacques Minossec, à 7 liv. 1/2 de cire.

Yvon Le Louen, de Sizun, à 4 liv. de cire.

Ollivier Inisan, de Plousidy, à 15 liv. de cire.

Yvon Le Stang, de Plousidy, à 11 liv. de cire.

Jean Hergouac'h, de Plousidy, à 6 liv. de cire.

Amice Pichon, de Guimilliau, à 5 liv. de cire.

Yvon Kerboul, de Plounéventer, à 13 liv. de cire.

Plusieurs autres propriétaires de pièces de toilles sont également condamnés à des amendes analogues, mais ils sont encore inconnus ne s'étant pas présentés pour réclamer leur bien.

De plus, les abbés renouvelèrent leurs plaintes au Parlement des abus introduits par les marchands de toile insoumis

aux règlements et réclamaient son appui pour les faire exécuter.

20 novembre 1649.

A Nos Seigneurs du Parlement,

« Remonstrent très humblement Jacques Coant, Pierre Compaigne et Claude Coloigner, à présent eslus et prévost de la confrairie de la très Sainte-Trinité.

« Disant que comme ainsi soit que les nommés les Srs de Launay Coran, de Landerneau, de Querferec, de Lesneven, et Coatanllen, de Saint-Paoul, qui sont les personnes de tout l'évesché de Léon qui fomentent, portent et supportent davantage les abus et dereglements qui se treuvent à présent aux manufactures, laises et longueurs de toiles qu'on appelle daulas commun et autres qui se font aud. évesché, pour les exposer après en vente, par les achapts ordinaires qu'ils en font aux dites villes et aux environs sur les champs pour les faire porter et décharger à tous les jours, voir à toutes les nuitz de la semaine aux maisons des facteurs et commissionnaires et achepteurs de toiles de Morlaix sans les faire aucunement passer par les marchés, visittes et sceau, ce qui a donné cause à un si grand désordre que les toiles qui sont exposées en vente par 3|4 à l'aulne de Paris de laize n'ont que 2|3 de largeur et celles que l'on vent pour 2|3 à ladite mesure n'ont que 1|2 aulne, ou les plus larges le travers de 2 doigts de plus, et celles qui doibvent, suivant le dernier arrêt, avoir 1|2 aulne et 1|12 à la dite mesure, n'ont pas 1|2 aulne et encore une partie de 3 à 4 doigts moins, autres n'ont pas plus d'un tiers ou quart 1|2 de largeur et davantage sont si claires qu'il y manque une grande quantité de fil tellement qu'elles ne sont bonnes à aucun usage.

... Et se seroient en haine de ce que les précédents élus auroient les dits Coran et autres fait condamner à quelques amendes par denier au Roy et de cire à la dite confrairie ; advisés, aux derniers états de Vannes en juin et juillet der-

nier, de faire une dénonciation des supposés abus et vexations violences et exactions qu'ils disoient avoir esté commise par les dits élus et prévosts au préjudice du commerce et auroient obtenu arrêt du 19 juillet dernier par lequel il est dit que les marchands toiliers qui vendront des toiles à Morlaix ne pourront être contraints de les porter vendre en la maison commune, et qu'ils auront la liberté de les exposer en vente en tel lieu et à tel jour que bon leur semblera sans qu'ils puissent être arrêtés par les chemins, et la dite ordonnance sera publiée aux diocèses de Léon, Tréguier et Cornouaille, aux jours des marchés et prônes des grand'messes.

Si disent et remontrent les suppliants qu'il y a plus de 200 ans que lad. confrairie a esté erigée en ladite ville avec faculté aux M^es^ texiers, versés et entendus en cet art, à la diligence desquels elle a été fondée, de faire des visites sur les dites toiles afin de sçavoir si elles sont bonnes, ce qui fut octroyé et confirmé 1° par le duc Pierre le 5 mars 1452, et depuis par autres lettres de tous les Rois et encore par S. M. régnante autorisant telles visites tant sur les lieux qu'aux pays étrangers, où on les fait porter pour y être vendus avec faculté de prendre par chacune faulte qui s'y trouve, une livre de cire pour la confrairie, qui est après employée et convertie aux frais des offices, prières, services et messes qui se chantent journellement; et outre leur est enjoint déférer les dites faultes à la justice pour faire condamner les contrevenants en amendes vers le Roy afin d'assurer la continuation du trafic le plus utile et profitable de toute la province et pour lequel on y apporte or et argent qui se distribuent par tous les endroits et cantons d'icelle.

« Davantaige en l'an 1575, les habitants des dits 3 éveschés firent leurs remontrances au roy Henry 3e sur ce qu'ils voyoient qu'on commençoit à commettre des abus aux dites toiles et à les faire plus claires et moins longues et que cela causeroit la perte du commerce, comme il est est arrivé au

canton de Pontivi, et ensuite la ruyne et désolation de la province, pour laquelle prévenir auraient obtenu de Sa Majesté, lettres par les quelles très expresses inhibitions auraient esté faites à tous texiers et marchands, de plus faire vendre et achepter aucunes toiles qui ne fussent de bonttez, largeur et aulnoiges portés par les statuts de la confrairie. Au dit temps les marchés pour la vente des dites toiles estoient en plusieurs maisons de particuliers, en la rue Bourret, aux faubourgs de la dite ville, aux quelles on faisoit les visites d'icelles, à cause qu'il n'y avoit pas d'autres lieux destinés pour les dits marchés, mais en l'an 1605 les habitans obtinrent lettres de deffunt de bonne mémoire le roy Henry 4e, portantes permission de faire construire une maison commune et en icelle des galeries avec des presses pour y tenir les marchés des dites toiles, aux quelles presses on devait mettre en garde les dites toiles, attendant la vente et pour subvenir aux frais des bâtiments, eurent permission de lever un sol pour chacun pot de vin et six deniers pour pot d'autre breuvaiges, qui se débitteroient aux hostelleries, cabaretz d'icelle ville pour un temps. Ce qu'ils ont fait et continué jusqu'à présent, près des quelles maisons, galeries et halles, plusieurs années sont, ou auroit mis et establi d'authorité de la court... le marché des dites toiles, à 2 jours par semaine, le mercredy et le samedy, qui sont aussi les seuls jours aux quels le marché de toutes denrées ont tenu en cette ville. Au moyen de quoy est advenu que par plusieurs années, toutes les toiles y étant portées auroient continué d'estre passablement bonnes, mais les habitants de Morlaix y ont cessé à faire le trafficq des dites toiles et d'en faire porter sur mer à leurs risques, et commencé à exercer des factures et commissions pour des estrangers, ils auroient fait décharger les dites toiles à tous les jours mesmes de nuit, directement en leurs maisons, sans les faire passer par les marchez, même quelques-uns

auroient changé la route des vendeurs et voituriers et iceux accompagné avec armes pour les faire descharger en leurs dites maisons, de sorte que les esleus et prévots qui étoient en charge y ont fait descendre les officiers du dit Morlaix en la maison d'un particulier, rue Bouret, ou auroit esté trouvé un grand nombre de toiles deffectueuses, ils l'auroient condamnés en amendes vers le Roy et la dite confrairie, dont s'étant rendu appelant, la court par arrest du 7 juin 1629, a confirmé la sentence des dits officiers et défendu de faire aucunes toiles de moindre largeur que celle statuée par les dites lettres patentes. »

(Sur cet arrest, le syndic de Morlaix remonstra à la cour qu'on pouvoit tolérer une moindre laise). « Une enquête fut ordonnée à ce sujet par la court et exécutée tant à Morlaix qu'à Landerneau, Lesneven, Saint-Pol, Lannion, Lantreguier, Saint-Malo, et la court ayant vu le tout par arrêt du 22 juin 1630, auroit réglé les laises des dites toiles à demi-aulne et un 12e à l'aulne de paris avec deffence d'en vendre à l'avenir de moindre lèze. Mais après, le mesme syndic, sous prétexte qu'il y avoit grande quantité de toiles ja faites qui n'étoient de cette bonté et longueur, obtint arrest de la cour du 14 juillet 1630, portant délay de 6 mois, pendant lequel on les pourroit vendre, pendant lesquels les toiliers espérant toujours autre prolongation, auroient fait leurs toiles beaucoup plus mauvaises que de précédent... Si que de 100 pièces, il n'y en a pas 10 qui ayent une demi aulne et pas une de large. La cause principale desquels désordres procède du voisiné de Morlaix et des acheteurs des dites toiles qui ne hasardent pas une pièce pour eux sur la mer, mais les achètent pour autres de divers lieux éloignés et se payent par leurs mains de leurs factoraiges, autant pour les mauvaises toiles que pour les meilleures, et les toiliers qui les font vendre chez eux sans passer visite, ne se donnent pas le soin de les faire meilleures. »

(Les visites sont donc nécessaires pour assurer la bonne confection des toiles et l'empêcher de déprécier et ruiner le commerce) « estant très vray que sans ce trafficq des toiles l'on ne pourrait subsister dans le pays, parce qu'il ne s'y rend aucun denier, or ny argent, que pour les achats d'icelles et que le provenu s'employe aux achats des fils par tous les cantons de la basse Normand'e et Poitou, où les toilliers vont exprès les achepter ce qui aide à soustenir le paouvre peuple et une infinité de paouvres femmes et familles qui sans les filleries périraient de paouvreté, ainsi que aux cantons auxquels se font lesdites toiles, les trois parts du peuple ne scavent et n'ont appris à faire autre chose que blanchir, dévider les fils, et faire lesdites toiles et ce commerce venant à faillir il est constant qu'ils couvriront les autres cantons de voleurs puisque tous les moyens de vivre autrement leur manqueront et cela s'est vu depuis l'an ou 1 an 1/2 que le commerce auroit diminué.

« Et au contraire en Hollande, Flandre et Allemaigne au moyen qu'ils ont le commerce libre aux pays étrangers, ils faisoient très grande quantité de toiles de bonne manufacture et largeur qui s'y portent vendre et à raison de ce, celles de cette province préprisées jusques-là, qu'aux pays plus éloignés s'y défend l'abord des toiles de France et tout cela provenant des désordres et malversations qui s'y commettent, dont on ne peut espérer remède que de l'autorité de la Cour (ordonnant d'observer les anciens règlements sur la confection et la visite des toiles par les eslus et prévosts de la dite confrérie» Pour tourner la difficulté les texiers et marchands de toile, fraudeurs, voulurent prétendre à l'élection de prévôts et d'abbés choisis parmi eux et plus accomodants que ceux de la confrérie de la Trinité de Notre-Dame-du-Mur, mais ceux-ci s'y opposèrent par la requête suivante adressée au Conseil privé du Roi.

7 septembre 1657.

REGISTRE DU CONSEIL PRIVÉ DU ROY.

« Vu requeste présentée par Jacques et Jan Coant, Yves et François Guéguen, Pierre Le Maistre, Pierre Guillerm, François Lespaignol et René Derrien, prévosts et abbés, et ayant passé par les charges de la confrérie de la Trinité...., tant en leur nom que pour les autres consorts, anciens prévosts et abbés faisant le corps de ladite confrérie, contenant que les droits et privilèges de ladite confrérie sont de visiter tant aux marchez qui se tiennent en la maison de ville dudit Morlaix dans les métiers de texiers artisans, qu'aux magasins des marchands et dans les navires, toutes les toiles qui se fabriquent et trafiquent, pour mulcter d'amende celles qui se trouvent deffectueuses, et empêcher par ce moyen qu'il ne s'en transporte qui ne soit de la bonté requise suivant les statuts, afin de maintenir dans les pays étrangers le crédit du grand commerce desdites toiles qui se fait audit Morlaix, qui se ruinerait sans cette police, et de recevoir pour l'entretien du service divin de ladite confrérie les aumosnes des marchands qui sont réglés par la coutume immémoriale à 2 sols par chacune pièce qui se vend au marché, que lesdits droits, et particulièrement celui de visite et police ayant de tout temps suscité beaucoup d'ennuy à ladite confrérie, et particulièrement les texiers artisans dudit Morlaix qui font les toiles les plus défectueuses, et les marchands de leur intelligence qui les acheptent d'eux, les dits texiers auraient fait divers procès tant aux suppliants qu'à leurs prédécesseurs aux dites charges, pour tâcher de leur oster la direction de ladite confrérie, et de faire nommer eux-mesmes aux dites charges de prévost et abbés, espérant s'ils en fussent venus à bout de pouvoir par ce moyen s'affranchir entièrement de toute crainte de visite, et qu'ils pourraient faire dorénavant, sans aucune appréhension, leur manufacture et commerce de mauvaise foi, s'ils avaient pu

devenir eux-mêmes juges de leurs propres fautes, mais que le Parlement de Bretaigne, informé de la mauvaise conséquence de leurs desseins, et ayant jugé qu'il y avait de la contrariété que les texiers artisans deussent eslire ou estre eslus visiteurs, puisque c'estoient eux-mesmes qui faisaient les fautes qu'il fallait punir, les aurait toujours déboutés de leurs prétentions, et maintenu les suppliants dans la direction de la dite confrérie et droit d'élection des dites charges d'abbé et visiteurs, avec défense aux dits texiers artisans de les y troubler, et ce par divers arrêts :

Le 23 novembre 1652. — Les texiers sont déboutés de prétendues lettres de maîtrise qu'ils auraient obtenues à dessein de s'introduire en la dite confrairie....

Le 23 septembre 1653. — Les suppliants sont mis en la protection de la cour contre les texiers.

Le 12 juin 1654. — Les texiers sont condamnés à des aumosnes pour avoir contrevenu aux règlements faits pour l'élection des abbés le jour de la Trinité, et avoir fait entre eux une assemblée et prétendue nomination séditieuse...

Le 28 avril 1655. — Est ordonné que l'élection des charges de prévost et abbés se ferait par les suppliants en la manière accoutumée, avec défense de les y troubler, en sorte que les dits texiers n'auraient jamais eu le moindre avantage dans leurs prétentions jusqu'à ce qu'ayant été protégés par des personnes considérables de Morlaix, qui se trouvèrent si puissants au Parlement de Bretaigne par leurs parents que les suppliants furent obligés d'évoquer le dit procès.... le Parlement ayant passé outre, au préjudice de la dite évocation, les dits suppliants et abbés nommés par eux furent dépossédés, et les texiers établis en leur place à la dite confrérie, et par arrêt du 29 mai 1656 leur fut permis de faire entre eux une assemblée et nomination le jour de la Trinité.

Les suppliants, s'étant pourvus en cassation, obtinrent l'évocation du procès au Parlement de Paris qui le 12 dé-

cembre cassa l'arrêt du 29 mai, et par nouvel arrêt de Paris du 25 mars 1657, confirmant et expliquant celui du 12 décembre, étant ordonné qu'au lieu, jour et forme ordinaire, il serait par tous les suppliants, le jour de la Trinité, procédé à l'élection d'abbés, avec défense aux dits texiers de les y troubler, et de faire entre eux aucune assemblée et nomination.

Les suppliants, en exécution, nommèrent pour prévost et abbés Guillerm, Derrien et Lespaignol ; mais les texiers, au préjudice des deffenses expresses, des arrêts et règlements de la confrérie auraient par l'appui du sieur Nouel Diouquel, et autres habitants de Morlaix nommé des abbés, soutenu une sédition populaire suscitée par leurs femmes et enfants, avec force excès chassé les suppliants du marché de la maison de ville, où ils faisaient leurs fonctions, et se seraient mis en leur place.

Le 20 juin intervint un arrêt du Parlement qui maintint les texiers en la nomination d'abbés de la confrérie, avec défense aux suppliants de les y troubler, avec défense au baillif de publier l'arrêt du Conseil du roy en faveur des suppliants.

Le 30 juin les texiers s'attroupent de grand matin en la maison de ville avec leurs fauteurs, et, par violence séditieuse, avec coups et menaces en auraient chassé les suppliants qui y faisaient leurs fonctions.

A ces causes supplient sa Majesté d'annuler l'arrêt du Parlement du 20 juin, et que les arrêts du Conseil du roy soient exécutés, et les suppliants maintenus dans leur droit de visite. »

Cette supplique des abbés de la Trinité ne fut pas écoutée et l'arrêt du 20 juin 1657, favorable aux texiers fut maintenu. Ceux-ci, soutenus par la municipalité, triomphaient et pouvaient se flatter d'avoir désormais des abbés fort tolérants sur le droit de visite, ils n'obtinrent du reste cet appui de la

communauté de Morlaix que grace à des concessions « quantité de déclarations préjudiciable aux droits de la confrérie ».

Si bien que le commerce de toile moins surveillé déclina peu à peu et les ressources de la confrérie diminuèrent également au grand préjudice du bon entretien de l'église collégiale de Notre-Dame-du-Mur.

PEYRON, *Chanoine,*

Vice-président de la Société archéologique.

XIV.

LES STATIONS PALÉOLITHIQUES DE LA BRETAGNE

Un écrivain de grand talent qui vient de mourir disait quand il parlait d'un confrère émettant des idées contraires aux siennes : « Puisque telle est sa pensée, il faut la respecter. »

Telle a été et sera toujours ma devise vis-à-vis de tous. Je respecte la liberté des autres, mais en gardant pour moi la plus complète indépendance.

N'appartenant à aucune école du passé, j'ai eu le rare privilège de pouvoir dire mon opinion franchement et sans arrière-pensée, en ajoutant que mes fouilles et mes excursions continuelles, répétées pendant tant d'années, m'avaient dicté mes conclusions.

Je m'occupe uniquement dans mon travail d'aujourd'hui des stations et ateliers paléolithiques de la Bretagne. Les écrits de quelques inventeurs en indiquent d'absolument fantaisistes et malheureusement acceptées trop hâtivement par le Comité des Travaux historiques.

Il n'y a que trois stations quaternaires connues à ce jour et indiscutables dans toute la Bretagne. Les voici dans l'ordre des découvertes.

1° Le Bois du Rocher ou la Ganterie, par MM. Micault et Fornier, à la limite des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine.

2° Keramouster, en Guengat, par moi.

3° Poullan, par moi.

L'extrême Bretagne a son histoire écrite par les preuves depuis les premiers âges de l'humanité. Cette vérité était

encore inconnue lorsque j'étais déjà en pleines recherches ; bien plus, on croyait que la Bretagne n'avait eu d'habitants qu'à la fin des temps préhistoriques parce qu'on n'y avait jamais trouvé des gisements de silex et seulement quelques rares pierres taillées, évidemment importées d'ailleurs. Mes prédécesseurs n'avaient pas su chercher.

Il faut savoir aider le hasard. J'avais déjà trouvé plusieurs ateliers néolithiques que j'ai décrits dans mes ouvrages et entre autres les deux stations de Kervogot et de Rulostcoët, en Ploaré (Finistère), très rapprochées l'une de l'autre ; dans les deux la preuve des gisements de silex n'est pas niable.

A côté des objets façonnés, j'ai trouvé des rognons et des éclats innombrables, avec cette particularité bizarre que le silex est blanc à Kervogot et rouge à Rulostcoët.

Au moment de l'ouverture de la voie ferrée de Quimper à Douarnenez, j'avais visité les tranchées sur Guengat et Le Juch et trouvé la tourmaline en associations minérales très variées. J'ai dans ma collection de minéralogie seize types tout à fait différents et remarquables.

L'idée me vint un jour de visiter la vallée de Keramouster parallèle au chemin de fer. J'avais mes marteaux et ciseaux de géologue, et après un travail assez long je m'étais assis à côté du ruisseau : l'eau était claire et je crus voir au fond un sable très brillant. Je ne m'étais pas trompé ; il n'était guère composé que de très petits éclats de silex et de quartzite. J'étais fixé, et il ne me restait plus qu'à chercher l'atelier.

Une montagne était à peu de distance ; ce n'était pas là et il fallait explorer les bords des deux ruisseaux. J'avais bientôt trouvé les blocs de quartzite à la surface de la terre et quelques jours après un travail énergique en profondeur me faisait découvrir dans l'argile d'alluvion les rognons de silex et l'immense quantité des quartzites et des silex taillés.

Je n'étais plus en présence d'un travail néolithique et j'écrivais presque aussitôt à un de mes amis, dont la réputation

est bien grande, pour lui faire part de cette curieuse découverte d'un atelier quaternaire à l'extrême limite de notre continent. Il doutait ; mais il est venu voir et m'a dit de suite : pas de doutes.

J'ai donné tous les détails de cette longue fouille et de ses résultats prodigieux dans mon mémoire : *La Bretagne antédiluvienne, silex quaternaires en Guengat* (*Finistère*), paru au Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, en 1887.

Dans son numéro de septembre 1894, la *Revue mensuelle de l'école d'Anthropologie de Paris* donnait le compte rendu suivant à la suite d'un don qui m'a été demandé et que j'ai fait très volontiers pour l'École d'Anthropologie et le musée de Saint-Germain.

« Tous ces types avec taille très caractérisée sont très « remarquables et cette découverte n'a pas eu tout le reten- « tissement qu'elle mérite ; la taille des instruments en « quartzite de cet atelier est analogue à celle du Bois du « Rocher, mais au lieu d'être à l'extrémité nord-est de la « Bretagne, dans les Côtes-du-Nord, cette nouvelle station « découverte se trouve tout à fait à l'ouest, au bout du « Finistère, à Keramouster, commune de Guengat, à trois « kilomètres de la gare de ce nom et à deux kilomètres du « Juch, dans la vallée qui aboutit à la baie de Douarnenez.

« Les figures montrent que les coups de poing, les haches « sont semblables aux échantillons du Bois du Rocher ; mais « ce qui distingue l'atelier de Keramouster, c'est qu'on y a « rencontré aussi des silex taillés et l'on sait combien on « croyait les silex rares en Bretagne. Le baron Halna du « Fretay a trouvé là en effet les gisements de silex à côté du « granit et des blocs de quartzite. »

J'ai assuré dans mon mémoire que nous étions là à la fin de la période paléolithique ; mais dans une autre publication que j'ai lue au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne (Paris, 27 mars 1894) et qui a été insérée au *Bulletin de la*

Société archéologique du Finistère en 1894 : *Les cimetières préhistoriques, sépultures sous les roches brutes,* je dis au contraire que sur les sommets de Poullan (Finistère), au milieu des roches erratiques du terrain primaire, nous avons à relater le souvenir des premiers habitants de la presqu'île de Bretagne, presque au début de la période paléolithique.

On n'avait pas trouvé là encore le quartzite et le silex, et l'homme devant la nécessité avait taillé le granit pour les obligations de sa dure existence.

Voilà l'histoire vraie, par les pierres, du Finistère à son début.

Baron HALNA DU FRETAY,

Vice-Président de la Société archéologique du Finistère, Correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven, 17 juillet 1895.

XV.

ÉGLISE DE CLÉDEN-POHER

C'est un vaste bâtiment à toit très-élevé, terminé par une abside droite percée d'une magnifique fenêtre flamboyante divisée en six baies ; le meneau du milieu est une sorte de colonne ronde de 0 m. 40 de diamètre, à laquelle est adossée intérieurement la statue vénérée de Notre-Dame de Cléden.

Le contrefort nord-est de l'abside porte la date de 1689, mais c'est là le millésime d'un agrandissement et d'une restauration, comme on le verra par une autre inscription intérieure ; la construction des parties principales et particulièrement du portail ouest doit se reporter à la même époque que Pleyben, c'est-à-dire vers le milieu du XVIe siècle.

Les deux sacristies sont de la date marquée sur le contrefort et sont surmontées de toits en forme de carènes de navires.

Le porche nord contient les statues de sainte Catherine, saint François-d'Assise et saint Dominique.

La façade ouest donne accès dans l'église par deux portes géminées, de fort beau style, encadrées par une grande arcade dont le tympan est orné d'une statue de la Sainte-Vierge.

Intérieur.

Au maître-autel, qui est d'exécution récente, on a eu l'idée de faire entrer des panneaux sculptés du XVIe ou du XVIIe siècle, œuvres précieuses qui, sans ce judicieux emploi, allaient être condamnées à la destruction. Dans le rétable on voit d'un côté la montée au Calvaire, et de l'autre la mise

au tombeau de Notre-Seigneur. Au-dessus du tabernacle, la scène du crucifiement. Ces hauts-reliefs contiennent des personnages très nombreux, très mouvementés et fort intéressants par leur expression et leurs costumes.

Dans le coffre de l'autel se trouvent l'adoration des mages et la circoncision.

Au haut des boiseries qui lambrissent le mur du fond des deux côtés de l'autel, on a incrusté sept petits panneaux charmants représentant les sept sacrements, et un huitième qui semble être une cérémonie de l'ancien testament : La lecture de la Loi dans la Synagogue.

La statue de Notre-Dame de Cléden, adossée au meneau central de la maîtresse-vitre, est du XIVe ou du XVe siècle, d'excellent style et très vénérée par tout le pays d'alentour.

Le rétable de l'autel du bas-côté nord renferme un grand bas-relief en bois qui représente la Pentecôte : le Saint-Esprit descendant sur la Sainte-Vierge et les apôtres. C'est une scène d'une grande noblesse. Au-dessus se trouvent les statues de saint Michel, de saint Joseph et d'une sainte indéterminée.

Le rétable de l'autel du midi donne, en bas-relief aussi, la représentation du Rosaire : Notre-Dame et l'Enfant-Jésus remettant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine-de-Sienne. Tout autour sont les médaillons des quinze mystères, et sur le cadre on lit cette inscription : MARIÆ. VIRGINI. MATRI. DEI. ET. REGINÆ. SS. ROSARII. — 1694. 16 OCTOBRE.

Au haut, les statues de saint Yves, en surplis, camail et barrette, de sainte Barbe et de saint Jean l'Evangéliste.

A deux gros piliers cylindriques, qui se trouvent vers le milieu de l'église, sont adossées deux niches-rétables du XVIIe siècle, renfermant les statues de saint Laurent et de saint Joseph.

Aux fonts-baptismaux, sous un petit baldaquin supporté par deux cariatides, un bas-relief représente le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean.

Peintures de la voûte.

La voûte ou lambris en berceau est toute couverte de peintures représentant différentes scènes ou différents saints personnages entremêlés de têtes de chérubins entourées de nuages :

1. A l'abside, au-dessus du maître-autel, Notre-Dame assise comme sur un trône de nuages, couronnée d'étoiles. Au-dessus de sa tête, le Saint-Esprit et, plus haut, le Père-Eternel tenant dans sa droite le globe du monde.

2. Plus bas, d'un côté, la Sainte-Vierge et saint Joseph.

3. De l'autre, sainte Anne et saint Joachim.

4. Notre-Dame représentée en reine, debout, couronne en tête, vêtue d'un manteau fleurdelisé et portant dans ses bras l'Enfant-Jésus.

5. En face, saint Pierre en chape et tiare tenant les clefs du paradis.

6. L'Annonciation.

7. L'Assomption. Notre-Dame est enlevée sur des nuages entourée d'anges qui portent des fleurs et dont deux tiennent une couronne au-dessus de sa tête.

8. Adoration des bergers. Un ange est dans les airs chantant : *Gloria in altissimis Deo.*

9. Visitation.

10. Saint Jean l'Evangéliste bénissant une coupe d'où sort un serpent.

11. Un saint pape, bénissant de la main droite, tenant de la gauche la triple croix, vêtu d'une riche chape et coiffé de la tiare.

A la sacristie midi le lambris est aussi couvert de peintures de même style et très probablement du même peintre. Elles

représentent Notre-Seigneur en croix, avec la Sainte-Vierge et saint Jean à ses côtés et la Madeleine à ses pieds. Au bas se trouve la signature : HERBAVLT, pinxit, 1750.

Dans l'église de Kergloff, autrefois trève de Cléden, se trouvent des peintures semblables qui, d'après une inscription, ont été faites du temps de M. Le Gléau, alors recteur de Cléden-Poher.

Sur les murs de l'église sont encore visibles les croix de consécration, et sur un pilier du côté midi, autour des armes de l'évêque consécrateur, Mgr de Coatlogon, de gueules au trois écus d'hermine, est tracée cette inscription commémorative :

HAEC ECCLESIA PRIVS RESTAVRATA ET AVCTA
DEDICATA SEU CONSECRATA FVIT VNA CVM
MAJORI ALTARI ET ALTARIBVS SANCTI SPIRITVS
ET SANCTI ROSARII AB ILLVSTRISSIMO
ECCLESIAE PRINCIPE FRANCISCO DE COATLOGON
EPISCOPO ET COMITE CORNVBIENSI DIE
PRIMA MAII 1694.

Calvaire.

Dans le cimetière, derrière l'abside, s'élève un calvaire retraçant diverses scènes de la Passion : la Flagellation ; le Portement de la croix ; Notre-Seigneur en croix entre saint Jean et la sainte Vierge entouré de petits anges qui recueillent dans des calices son précieux sang. A des croix latérales sont attachés deux larrons.

Sur les angles du massif, montés sur des piédestaux, sont un centurion et un soldat à cheval. Sur l'un de ces piédestaux on lit la date de 1575.

Derrière la croix sont adossées la Sainte-Trinité, la Vierge-Mère, couronnée, tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras ; puis les statues de saint Pierre et de saint Paul.

La construction de ce calvaire est due sans aucun doute à Gilles de Kerampuil, recteur de Cléden-Poher à cette date.

Reliquaire.

Un joli reliquaire, ou chapelle funéraire, moitié gothique, moitié renaissance, occupe le coin nord-est du cimetière. Les murs sont percés d'une porte et de quatre arcatures sur la façade ouest, et de trois autres arcatures sur le pignon nord. Au bas du rampant d'un pignon est un ange tenant un petit personnage nu représentant l'âme humaine ; de l'autre côté, la mort brandissant une lance.

Inscriptions des cloches.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici les inscriptions des deux cloches que j'ai données précédemment, Bulletin de 1890, p. 283.

Première cloche : « Jésus — Marie, vénérable et discret missire Jean Le Gléau, licencié en droit, recteur de Cléden-Poher, évêché de Cornouaille ».

M. Le Gléau, était recteur de Cléden en 1750.

Deuxième cloche, venant dit-on de Carhaix :

Mentem santam spontaneam
In honorem deo, patriæ liberacionem.
Jacobus vadensis me fecit. MDXIX.

J'ai une âme sainte et spontanée pour honorer Dieu et procurer la liberté du pays.

J'ai été fondue par Jacques de Vaud en 1519.

C'est donc un fondeur nomade, venant de Suisse, du canton de Vaud, qui a fondu cette cloche ; et telle était en effet la pratique durant le moyen-âge ; les fondeurs parcouraient le pays et établissaient leur fourneau au pied du clocher qu'ils devaient enrichir de cloches nouvelles.

Cette inscription : *Mentem sanctam spontaneam, etc.*, était communément employée par les fondeurs suisses à cette

époque. On la retrouve ou on la retrouvait sur deux cloches de l'ancienne cathédrale de Genève, portant la date de 1481 et 1509 ; sur une cloche de Jussy, dans le même canton, avec le même millésime que celle de Cléden, 1519 ;— à Aigle, canton de Vaud, 1435 ; — à Saint-François de Lausanne, 1508, ainsi que sur plusieurs cloches de Bourgogne, d'Angleterre, même de Rome. (Blavignac, la *Cloche*, p. 449 et s.)

Le mot : *Patriæ liberationem,* qui semble d'abord difficile à expliquer, se rapporte à une des attributions de la cloche que l'on trouve indiquée dans un statut du chapitre de Quimper, du 30 juin 1596, disant que, en temps de guerre, on doit sonner la cloche de la commune pour appeler le peuple contre l'ennemi.

Voilà une inscription assez courte qui nous a menés bien loin ; il serait intéressant et instructif d'en recueillir le plus possible dans nos clochers bretons, avant que disparaissent toutes nos cloches anciennes.

J.-M. ABGRALL,

Chanoine honoraire.

XVI.

GILLES DE KERAMPUIL

Ses Origines, ses Œuvres et son Testament.

Gilles de Kerampuil fut le troisième fils de Jean Ier de Kerampuil et de Marie de Kerprigent. Il naquit entre 1530 et 1535 ; son père et sa mère s'étaient mariés par contrat du 25 septembre 1526. Jean de Kerampuil, connu sous ce seul nom au lieu de son véritable nom de Saisy, porté et illustré par ses aïeux, était fils de Pierre II de Saisy, seigneur de Kerampuil, et de Germaine de Kervennec, dame et héritière du Bigodou (près Morlaix, paroisse de Saint-Martin-des-Champs) ; Pierre était lui-même fils de Pierre Ier de Saisy, seigneur de Kerampuil, et de Marguerite de Renquier, qui se marièrent par contrat du 25 février 1446 ; Pierre Ier de Saisy fut fils de Guillaume de Saisy, seigneur de Kerampuil, et de Méance de Trémédern, laquelle était fille de Jean de Trémédern, chevalier banneret, et de Jeanne du Plessix, mariés vers 1413 ; et Guillaume de Saisy, seigneur de Kerampuil, fils d'Alain IIe du nom qui vivait en 1400 (1), lequel fut fils d'Alain Ier de Saisy, le frère d'armes du célèbre Carlonnet (2) et comme lui a été l'un des fameux écuyers de renom de du Guesclin. Il reçut de Charles V, roi de France, à la demande de son connétable, les possessions d'un grand feudataire en rébellion, Aimery de Rochechouart, seigneur de Mortemart, mais qui lui furent plus tard restituées moyennant compensation. En remontant encore, nous trouvons dans les montres de 1351 Olivier et Rolland de Saisy, l'un des deux père

---

(1) Voyez *Histoire du maréchal de Guébriant*, page XV des généalogies, « Père le Laboureur », où est la filiation de Saisy de Kerampuil.

(2) Nom dénaturé de Jean de Kerlouët, très fameux breton, qui commandait au combat du Pont de Lussac, où fut tué Chandos, et où Alain de Saisy fut fait prisonnier avec Kerlouët.

d'Alain Ier ; mais au-delà, c'est en Nivernais, au fief de son nom, qu'il faut chercher cette famille qui figure au commencement du XIIIe siècle, dans la guerre des Albigeois : Pierre de Saisy, chevalier, combat avec Simon de Montfort. Les armes des Saisy semblent le rappeler.

Ecartelé au premier et quatrième quartier : de gueule à trois pigeons d'argent posés deux et un, qui est Kerampuil ; et au second et troisième quartier : de gueule à l'épée d'argent, accompagnée d'une hache d'armes, et pointée sur une guespe, qui est Saisy.

Devise, ou cri de guerre : Qui est Saisy est fort.

Gilles de Kerampuil dit lui-même dans la préface de sa traduction du *Catéchisme de Canisius* qu'il perdit ses père et mère de bonne heure et fut élevé au pays français. Dans les derniers jours d'août 1546, Jehanne de Beaucours, veuve d'Yvon de Kerprigent, mort en 1522, et son aïeule maternelle, fut nommée curatrice des enfants mineurs de Jean de Kerampuil et de Marie de Kerprigent. A ce moment, l'aîné, Jean II de Kerampuil est dit dans l'acte d'apposition des scellés du 31 juillet 1546, à la mort de sa mère, « de présent étudiant à Paris ». Il avait dix-neuf ans, car il est dit l'année suivante : « Ecuyer mineur, sous l'âge de vingt ans », lors de son mariage avec Suzanne du Rufflay.

Tout fait croire que Gilles fit de même ses hautes études à Paris avec ses deux frères, Jean, l'aîné, et Pierre qui, plus tard, épousa l'héritère de Brunolo et mourut en 1595. Une tendre amitié semble avoir régné entre eux. Gilles, entré dans les ordres et devenu chanoine de la collégiale de Carhaix, reste avec son frère aîné habiter le manoir de Kerampuil, où des actes nous le montrent y demeurant en 1568 et 1569. Il y conserve toujours sa chambre au-dessus du portail, appelée chambre de l'étude, où il a ses livres, et où avant sa mort il les fait tous rapporter.

Nous le voyons en 1572 (et peut-être ce fût-il avant), recteur des paroisses de Cléden-Poher et de Motreff. C'est à Cléden qu'il réside ; il y mène une vie des plus remplies, acquiert des terres autour de lui, celle de La Haye entre autres. Il fait élever des monuments, tels que le calvaire de Cléden, estimé des archéologues, représentant les scènes de la Passion et datant de 1575. Un calice soutenu par deux anges, avec l'écusson de Gilles au-dessous (fruste aujourd'hui), servait de signature à ce beau morceau. On lui doit sans nul doute les bas-reliefs très remarquables du chœur et du grand autel, et peut-être aussi le clocher aérien et élégant de l'église.

Il quitte ensuite sa résidence et séjourne à Paris pour des motifs de haute importance, il faut le croire, puisqu'il écrit en octobre 1576, de Paris, que,pour se consoler de ne pouvoir remplir son ministère au pays breton, il essaie du moins, pour y suppléer, de travailler par ses écrits au salut des âmes dont il a la charge.

Il fait ornementer ses ouvrages en homme qui a le goût du beau : ses *Heures bretonnes* (ouvrage rarissime) sont à la Bibliothèque nationale : elles ont fait remettre au jour le nom de Gilles de Kerampuil par le grand érudit M. Léopold Delisle, membre de l'Institut et administrateur en chef de la Bibliothèque nationale (1).

De sa traduction du *Catéchisme de Canisius,* avec un spécimen de celle du *Pater,* traduit en breton par Gilles de Kerampuil, les membres de la Société archéologique du Finistère ont entendu si savamment parler que nous n'avons pas à le faire.

Mais il ne faisait que préluder, dit-il, dans sa lettre de dédicace à Mgr de la Tour (1576) ; il avait en vue et préparait bien autre chose.

---

(1) Voir 2e et 3e livraisons de 1895 du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, la savante étude intitulée : « *Les heures bretonnes du XVIe siècle* », par M. Léopold Delisle.

Aux mois de mai et de juin 1578, des lettres de lui, que nous possédons, nous le montrent dans son manoir presbytéral de Cléden ; d'où il est rappelé à Paris. On s'imagine la difficulté des voyages à cette époque ! Au retour, il s'arrête à Rennes et y tombe malade. Cette maladie fut longue, paraît-il. Il était dans la force de l'âge et de grands horizons s'ouvraient devant lui : il venait d'être nommé à l'évêché de Vannes. C'est le célèbre jurisconsulte de Rennes, Pierre Hévin, qui nous l'apprend dans un long *factum*, fait en 1656, pour Henry II de Kerampuil, arrière-neveu de Gilles ; écrit et signé de sa main, il est devant nos yeux : « Cette dignité, y est-il dit, « était due autant a l'érudition de Gilles de Kerampuil qu'à « sa naissance ». (1)

Mais la maladie progresse : il se sent à toute extrémité. Ses frères, sans doute, puis des amis, des prêtres, des hommes de loi de sa Basse-Bretagne sont accourus... avec une présence d'esprit, une force d'âme, un esprit d'ordre, un sentiment d'honneur qui frapperont le lecteur, il leur dicte ses dernières volontés.

Il ordonne de l'inhumer au célèbre couvent de Bonne-Nouvelle, devant le grand autel de Notre-Dame. Là, peut-être, sa première jeunesse s'était-elle écoulée ? Sans oublier ni ses amis, ni ses serviteurs, ni les largesses aux monastères, ni les pauvres auxquels il fait la part belle, il ne perd pas de vue un seul instant le souvenir de la maxime fondamentale : « Le bien doit retourner à sa source ». Le caractère de ce prêtre qui ne fût pas un prêtre ordinaire, se montrera tout entier dans ce testament de découverte toute récente (2). Il est daté du 24 septembre 1578, et cinq jours après, le 29 septembre,

---

(1) Archives du château de Kerampuil.

(2) C'est grâce à M. Fr. Saulnier, conseiller à la cour d'appel de Rennes que nous possédons cette pièce si importante pour la généalogie de sa famille. Jamais nous n'aurons assez de reconnaissance pour lui, mais qui a eu recours en vain à son merveilleux talent pour les recherches, et à son érudition.

fête de saint Michel, Gilles de Kerampuil disait un dernier adieu à toutes les grandeurs de ce monde qui l'attendaient, et mourait en saint, à Rennes.

Une quantité de papiers le concernant, des lettres et reconnaissances d'obligations mentionnées au testament, écrites de sa propre main, et d'une main de lettré, on le voit ; des actes d'apposition de scellés au manoir presbytéral de Cléden, dès le 30 septembre, lendemain de sa mort ; puis des quittances pour sa fondation de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, sont encore restées au château de Kerampuil après trois cent dix-sept ans d'écoulés : cette même demeure est encore celle de la famille de Gilles : que les titres retrouvés, non sans-peine, et les lettres écrites de sa main y soient conservés avec un religieux respect, nous le rappelons ici.

Testament de missire Gilles de Kerampuil, sieur du Bigodou, chanoine de Kerahez, recteur de Cletguen, Motref et Tréaugan qui donne 10 livres tz de rente pour une messe haute pour chaque an qui doit estre chantée par douze religieux.

21 de septembre 1578.

(Cartulaire de Bonne Nouvelle).
(Arch. dép^{es} d'Ille-et-Vilaine, 1 H 5, n° 8).

27 septembre 1578.

Au nom du Pére, du Fils et du Sainct-Esprit, noble et vénérable personne missire Gilles de Kerampuil, sieur de Bigodou, recteur des paroisses de Cletguen, Motreff et Tréaugan (1), chanoine en l'église collégiale de Monsieur Sainct-

---

(1) Cléden-Poher et Motreff, canton de Carhaix (Finistère), — Tréogan, canton de Maël-Carhaix (Côtes-du-Nord . Presque toujours alors, les rec teurs de nos paroisses sont pris dans la noblesse. Dans ce même siècle, on voyait à Maël-Carhaix, un du Dresnay, chanoine et recteur. Un cadet de la grande Maison de Bouteville, recteur à Mellionnec, et dont l'oncle était recteur de Paule, et tant d'autres !

Trémeur en la ville de Kerahès (1), gissant au lict malade, et se sentant en extrémité de vye, touttefoys sain et dispos d'esprict et d'entendement ; en la maison de Guillaume Harant, en la ville de Rennes, vys à vys de l'église Sainct-George, voullant disposer au salut de son âme, de ses affaires et biens mondains, en dernière volonté a ordonné, statué et légué les choses cy apprès en forme de testament et codicille, suplyant et requérant les exécuteurs que commettra à l'exécution du présant testament à accomplir et exécutter de poinct en aultre toutz et chacunes les articles que ensuivent apprès qu'il s'est soubzmis et par cestes autant que besoign en la court de Kerahès la prorogeante sur luy et ses biens.

Premièrement apprès avoyr recommandé son âme à Dieu, et désirant pourvoyr de son corps, a ordonné son dict corps estre ensepvely, inhumé et enterré au couvant de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, devant le grand autel de Nostre-Dame, en ceste dicte ville de Rennes (2).

Que le jour de son enterrement ungn grand servicze sera faict avecques une grande maisse chantée à haulte voix. Vigilles et recommandaison des morts en ladicte esglise, les

---

(1) Kerahès, ainsi s'écrivait le nom de Carhaix, et se prononce-t-il encore en breton.

(2) Le couvent de Bonne-Nouvelle était le plus célèbre de ceux de l'ancienne ville de Rennes. Jean IV le Conquérant, duc de Bretagne, l'avait fondé en souvenir de sa victoire d'Auray, et en avait posé la première pierre de la chapelle, le 2 février 1368 : tout autour, dit Ogée, se groupèrent la maison conventuelle et la grande église, dite des Jacobins, dont les ruines sont encore debout aujourd'hui, et sont transformées en magasin militaire. Lss ducs de Bretagne, Jean IV, Jean V, Pierre II, et Françoise d'Amboise, Françols Ier, Arthur de Richemont, François II et Anne de Bretagne eurent une très grande dévotion à Notre-Dame de Bonne Nouvelle, et comblèrent de dons ce couvent. La chapelle, dite du vœu, était au flanc nord de l'église et communiquait avec celle-ci par trois voûtes actuellement bouchées.

Les cendres de Gilles de Kerampuil sont-elles encore à la place qu'indique le testament ?...

religieulx de touts les couvantz de ceste ville assemblés et pour cest effect a ordonné lour estre baillé scavoyr, à chacun des religieux (1) dudict couvant de Bonne-Nouvelle dix soulz tournoys, ce qu'il ordonne estre paraillement faict le jour et an dudict enterrement, et parraille some à ceste fin leur estre baillée à chacun desquelz jours d'enterrement et jour et an sera baillé et donné à cent rèaulment (réellement) pauvres et mendians dudit Rennes, à chacun troys soulz tournoys ;

Et ungn obit et servicze avecques une maisse haulte vigilles et recommandations des mortz estre solemnement toutz les jours dictes devant ledict autel de Notre-Dame par cincq p^bres religieulx dud. couvant de Bonne-Nouvelle, depuix le jour de son trépas, jusques au boult de l'an en commémoration des cincq playes de Nostre-Seigneur, et à ceste fin a ordonné estre baillé à chacun desd. religieux la some de vignt-cincq livres tourn.

Oultre dix livres tournoys de rente estre payés par chacun an à perpétuité aud. couvant de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à la charge de dire une maisse haulte chacun an à mesme jour qu'il décebdera à douze p^bres religieulx devant ledict autel de Notre-Dame avecq les vigilles et recommandations des mortz sur le lieu où son corps aura esté enterré. Et pour assurance les a affecté et hypothecqué moictyé de pré appelé Prat an Pennezlech, par luy acquise de Moricze Le Louarn, de Leffraysay, de Cletguen, évesché de Cornouaille, pour la some de cent livres monnoye, et deux parcz estantz aux appartenances de Kergonnan aud. Cletguen par luy acquis de Thomas Nédellec pour la some de cent livres monnoye, lesquels parcz demeureront parailement hypothecqués au payement des vignt cincq livres a une fois payés qu'il doibt sur l'un d'yceulx à Mahé Le Falcher, de Kerlan-

(1) Religieux dominicains.

dram, audict Cletguen, et trante cincq livres à Pierre Paccolou, dud. Kerconnan aud. Cletguen, et au cas que les dictes terres ne seroinct trouvez suffizantes au payement de lad. some de dix livres affecte oblige et ypothecque toutz et chacun ses bieas meubles après les lègues cy dessus et raportés en cestes, ce en commémoration des douze appostres.

Si ordonne ungn grand servicze estre faict au jour de la Toussaintz prochaine venante et ungne grande maisse estre dicte avecques les vigilles des mortz en l'église de Monsieur Sainct-Trémeur, à Kerahés (1), devant l'autel de Notre-Dame et sur les enfeux de Kerampuil, toutz les paubvres de lad. ville de la paroisse assamblés à chacun desquels sera poyé cincq soulz tournoys.

Et au jour et an de son trépas parraille servicze avecq les semblables solempnités estre faictes aud. Sainct-Trémeur et parraille somme estre payée à chacun desdictz p^{bres} que à chacun de cent réaulment pauvres de la dicte ville de Kerahes audict jour de Toussaintz prochain que se fera ledict servicze, deux soubz tournoys.

Que toutz ses meubles, coffres, lictz et aultres qu'il a en la chambre sur la salle en sa maison dc Cletguen soient baillez à l'ospital du dict Kerahès.

Toutz les meubles qu'il a en la chambre sur la cuysine en la dicte maison ordonne estre baillés à damoiselle Perrine de Kernéguès, dame de K..., sa niepze (2), accepté ungn coffre où sont ses habitz avecques lesd. lingeryes et habitz, laquelle lingerye sera deppartye tierzatim (partiers) entre ses troys

---

(1) Collégiale dont il était chanoine.

(2) La seule sœur de Gilles de Kerampuil, Jeanne, avait épousé Henry de Kernéguès, fils d'Alain de Kernéguès et de Catherine de Canaber.

nyepces de Kerguydam et Kerampuil et Kerguen (1), en cancelle où sont ses habictz avecques lesd. lingeries rappropriées.

Et lesd. habitz estantz aud. coffre long une robe de cherge (serge) de Fleurance paramantée de velours, une robe d'estamine aussy parrammantée de velours estre baillées à M. de Goazambot, son frère (2).

Ungn tapis estant au même coffre faict en broderye de Flandres estre baillé à M. de Kerampuil, son frère, et une robe et une saye en forme de jupe de drap du seau (3) estre paraillement baillés aud. sieur de Kerampuil estantz audict coffre.

Ung ristre (ou riste, collet) de chairge (de serge) de Fleurance paramenté de panne de soye et un aultre ristre long de drap noyr estre baillé audict sieur de Goazanbot estantz audict mesme coffre.

Ungne harquepouze (arquebuze) toutte neuffve, faczon de Parys estante en sa dicte maison de Cletguen estre baillée aud. sieur de Goazambot, entre ses livres de quelque impression qu'ilz soient estre renvoyés à la maison de Kerampuil pour estre baillés à son nepveu, Henry de Kerampuil (4).

---

(1) Les nièces dont parle Gilles, étaient, du moins les deux premières, les filles de son frère aîné, Jean de Kerampuil, et de Suzanne du Rufflay, celle de Kervidam, Anne de Kerampuil, mariee depuis le 7 mars 1575, à écuyer Hervé Loas, sieur de Kervidam (en Glomel), et Jeanne de Kerampuil, non encore mariée, mais qui épousa plus tard, en 1582, escuier Louis de Penlan, sieur de Kermadehoaz, et lui apporta la seigneurie de Bigodou Saint-Germain (près Morlaix, dont Gilles de Kerampuil avait porté le nom.

(2) Pierre de Kerampuil, son socond frère, appelé M. de Goazambot (seigneurie en Locarn apportée par leur mère Marie de Kerprigent). Ce Pierre devint seigneur de Brunolo, en Motreff, en épousant l'héritière, Anne du Bothon.

(3) D'Usseau, village de Languedoc, où se fabrique ce drap. (Note de M. Fr. Saulnier.

(4) Henry I de Kerampuil, fils aîné de son frère, Jean de Kerampuil, et de Suzaune du Rufflay. Plus tard, en 1600, il épousa Jeanne Euzenou de Kersalaün. Il mourut en 1631.

De troys mullons de bled estantz sur son aire en sa dicte maison de Cletguen ordonne l'un et le plus vieulx estre battu, vandu et l'argent provennant envoyé à Michel de Kerampuil, son nepveu, pour son entretenement (1).

Le second estre parraillement battu et baillé en bled sec aux vroyements pauvres et mandians de la dicte parroisse de Cletguen, Kerahès, et l'aultre moictyé aux deux aultres et leur estre randuz en leurs maisons.

Le tiers estre battu et vandu pour estre employé au poyement de ses obsecques et debtes.

Les bledz que sont en comun pour ceste année entre son curé et luy, dont luy advient pour sa part envyron soixante-dix ou soixante-douze somes, recourdz à l'acte d'entre eulx ordonne estre employés à faire ses serviczes et satisfaction de ses debtes, exceptées cinquante-deux livres monnoye qu'il a receue à valloyr sur le quartier de la my-caresme dernière qui seront rabattuz.

Ungn bahut qu'il a envoyé au pays par le serviteur de Robert Boscher, dans lequel il y a une robe de cherge (serge) de Limestre, ungne saye à long bas et ungn ristre en drap d'Usseau, ordonne estre gardés et baillés à Michel de Kerampuil, son nepveu.

De ses chevaulx, le grison estre baillé à M. de Kerampuil, son frère ; l'aultre à M. de Goasambot, son frère.

Les deux pistolets qu'il a à Cletguen estre baillés à M. de Launay Mordelles.

---

(1) Michel de Kerampuil, fils de Pierre appelé M. de Goazambot, combattit pendant la Ligue avec les royaux. Il épousa Françoise de Botherel de Ville effroy et mourut en 1604. Il devint, en 1595, seigneur de Brunolo, en Motreff. Il était à la prise de Carhaix (septembre 1590) et courrouça La Tremblaye, à cause de sa courtoisie et de son humanité pour les habitants de Carhaix. (Archives de Brunolo, à la comtesse de Réals).

Deux chevaulx à haras, deux beuffs et deux vaches qu'il a en sa dicte maison de Cletguen estre vanduz et employés à la satisfaction de ses debtes et funérailles.

Ungne aultre vache qu'est paraillement à Cletguen appartient à sa niepcze de Kerampuil et ordonne luy estre délivrée.

Trante douzaines de planches et les deux partz boys de chesne qu'il a à Cletguen à la maison appartenante à la parroisse ordonne estre randues à la Haye pour estre employé à la rédification dud. lieu, ensemble plusieurs pieczes de boys servantes à édificze estant sur la placze au bourg de Cletguen estre portés à la dicte fin au dict la Haye (1).

Pour le bois appelé boys Livilaines, dont il a eu la coppe du sieur de Lyvinot pour unze livres, ordonne estre lessé à M. de Kerampuil, son frère, à la charge de poyer lad. some de unze livres, et en cas qu'il ne veuille prendre à ceste charge ordonne qu'il soict vandu pour satisfaire au poyement.

Parraillement le boys de la Haye vreut dont il a heu la coppe de M. de Kerbiguet (2) pour cent livres, et dont il a vandu l'escorche à Bertrand Huet, de Kernéguès, et Guillaume Moëllou, du Ros, pour quarante livres, estre poyé à la Sainct-Mahé prochaine vennante, entend qu'il demeure aud. sieur de Kerampuil, à la charge de poyer le surplus desdictz cent livres, et en cas qu'il ne le veuille prandre sera vandu pour la mesme satisfaction.

---

(1) Gilles de Kerampuil avait acquis, en avril 1572, le manoir et terre noble de la Haye, en Cléden, d'avec « noble escuier Jean Le Forestier et damoiselle Louïse Le Grand, sa compaigne ». (Archives de Kerampuil). Cette terre appartient aujourd'hui au fils de l'auteur de cette notice. On y voit une belle croix, mais mutilée, sans doute élevée par Gilles, qui a aimé l'architecture comme les lettres.

(2) M.de Kerbiguet était alors Michel Guégant, mari de Françoise Rouxeau, et père de Jean, seigneur de Kerbiguet, qui épousa Françoise de Bresal. Kerbiguet était une belle demeure seigneuriale, dont on voit une partie. Elle est dans la paroisse de Gourin, citée dans le guide Joanne comme offrant de beaux restes, et les souvenirs d'une hospitalité très grande.

Toutte la filiacze (fillasse) qu'il a en la dicte paroisse de Cletguen ordonne estre distribuée à tous les pauvres d'ycelle, à chacun deux livres.

Ungne piecze de toelle fine qu'il a à blanchir avecq la veuffve Labba, à Kergloff, contennant environ cincq aulnes (1) ordonne estre distribué entre ses niepzes et Gillete Cocennec, scavoir : ungne moictyé à la dicte Cocennec, et l'aultre moictyé également entre ses troys niepces de Kerampuil.

Et toutz les meubles tant charlictz, coettes, houstis, que aultres ustansiles estantz en sad. maison de Cletguen tant en la chambre derrière galattas que ailleurs ordonne estre baillés à l'ospital de Kerhaès (2).

Toutte la vesselle d'estain en touttes especzes ainsin qu'elle est mercquée de sa merque que sont en nombre d'envyron troys douzaines ordonne estre distribuée égallement entre Gillette Cocennec, Anne Cocennec et Perrine de Kernéguès.

Troys charettes quiil a audict Cletguen ordonne estre baillées sçavoyr : le comun à Jean Guillou, du Rest, en Cletguen, lequel a esté son serviteur, le renforczé a M. de Kerampuil et l'aultre qui est pour amasser l'aougst à M. de Goazambot toutz leurs et tels ecquipages.

Une robe d'estamine noyr doublée de frize qu'il a en l'un de ses coffres en la chambre sur la cuysine commande estre baillée à dom Henry Quilerou, de Cletguen.

---

(1) Il y a certainement erreur dans le chiffre de cinq aunes. C'était peut-être cent que l'on devait écrire ?

(2) L'hôpital de Carhaix était alors celui de Sainte-Anne, dont la chapelle existe encore, fondé à la fin du quinzième siècle par messire Morice du Mené, personnage célèbre dans l'histoire de Bretagne, qui le fonda en expiation de méfaits de guerre. L'autre hôpital, celui des Augustines-Hospitalières, n'a été établi que bien longtemps après le temps où vivait Gilles de Kerampuil.

Ungne aultre d'estame noyr parammentée de daftas qu'il à chez Richard Lauset, au bourg de Motreff, ordonne estre baillé à dom Allain Le Louarn, à présent se tenant à Rennes.

Une robe de mante bleue qu'il a ordonné estre baillée à Loys de Mordelles, qui est avecque Me Yves Bigoignon, à Tréoret, en Motreff, pour luy faire une robe.

Oultre dict avoir ungn mémoire au coffre qu'il a envoyé au pays par le garson de Robert Bocher, suyvant lequel il a achepté à M. de Blezrun les livres y mentionnés et une voirrine qui sont aud. coffre lesquelz il ordonne luy estre randuz.

A M. de Penanhech (1) cinquante escuz fors houict escuz qu'il dict avoyr poyé pour son filz à son pédagogue à Paris.

A M. de Kerleau (2), cinquante escuz fors trante escuz quiil dict avoir poyé tant pour la panssion que partyes de son filz à Paris puix la my caresme dernière.

A Mlle de Keranclauff cognoit debvoyr soixante livres monnoye.

A dom Guillaume Phelip de Leinhon au Moustoir trante livres.

Oultre cognoict debvoyr à sire Robert Tredven par ungne instanze pour son particulier soixante livres et par aultre

---

(1) M. de Penanhech était Guillaume Guynement, seigneur de Penanhech, en Maël-Carhaix, qui était dès 1562, sénéchal et lieutenant de Carhaix, et qui fut marié à Hélène de Kergariou ; leur fille, Jeanne Guynement, épousa Messire Pierre le Moyne de Trévigny, qui mourut en 1656, avant d'avoir hérité de la seigneurie de Kergoët, possédée par sa mère, Anne de Perrien, dame de Trévigny. Une lettre de Gilles de Kerampuil, que nous avons, est adréssée à ce Guillaume Guynement : A M. de Penanhech, au manoir de Lalunec, en Poullaouën.

(2) M. de Kerleau était Arthur de Perrien qui avait épousé Anne de Kerperennès, héritière de Boisgarin, en Spézet. Sa sœur, Marie de Perrien, épousa Henri de Kernéguès, veuf de Janne de Kerampuil. Ils étaient enfants de Sylvestre III de Perrien.

instanze pour une robe de daftas qu'il print pour sa nyepcze de Kerampuil pour luy estre envoyé à Quinipily cincquante livres, lesquelles sommes ordonne payer sur son bien.

Et quant au proufit prouvennant du bail à ferme de la probande de Carnoët comme entre luy et le sieur de Keraultem luy quicte et délesse son intérestz pourveu qu'il poye les charges d'ycelle.

Dict que entre le sieur de Blezrun (1) et luy il y a ungn compte et appurement par lequel il est demeuré redebvable audict sieur de Blezrun de quelque some de deniers, mais qu'il ne luy souvyent en combien... veult et entend touttefoys qu'il soict payé de telle some qu'il dira luy estre debue.

Les bledz qu'ils sont au grenier, tant de ceste année que du reste de l'aoust dernier, et les bledz qu'il a baillé à renouveller, dont l'extraict est ungn dyal qu'il a en son armoire en sa dicte maison en la chambre sur cuysine à Cletguen, ordonne estre vanduz et les deniers que proviendront, employés à faire ses obsèques, poyer ses dettes et ses serviteurs et pour leurs agréables serviczes.

Sçavoyr :

A Marye et Isabelle Tanguy, ses servantes, à chacune troys escuz ; à Charles Le Moel et Jean Le Bourhis, ses serviteurs, chacun deux escuz ; à Jehan Jouhan, l'un de ses serviteurs de l'évesché de Sainct-Brieuc, houict escuz.

A M. de Broesse pour avoir assisté à ses derniers jours quatre escuz.

---

(1) Monsieur de Blezrun est noble et vénérable personne missire René Euzenou, sieur de Blezrun, chanoine de Cornouaille, cousin-germain de Gilles, nommé ci-après, son exécuteur testamentaire. Il était fils de Gilles Euzenou, sieur de Blezrun, et de Madeleine de Kerprigent, sœur de la mère de Gilles de Kerampuil.

A Jehanne du Boys et Jehanne Even, servantes, pour leur paine de l'avoyr governé durant sa maladye, ordonne leur estre baillé ungn tesson par jour oultre leur despanse à touttes deux à valloyr en quoy il leur a baillé ungn escu pistole.

Plus dict avoyr receu de M. de Plouec (1) aupparavant le commanczement du voyaige qu'il a faict dernièrement à Paris, la somme de cent escuz pour debvoir estre employés en ungn cheval à M. du Brignou, que n'a touttefoys achepté auquel sieur de Plouec il ordonne estre restitué la dicte some de cent escuz, sauf à y rabastre la somme de cincq escuz et demy qu'il auroict baillé au serviteur dudict sieur de Plouec pour faire sa despance se retournant dudict Paris et paraille some de cinq escuz et demy pour la despance qu'il fict audict serviteur allant audict Paris.

Iceluy cognoit debvoir en cause de prest à Me Yves Baëllec, de la paroisse de Pleyber-Crist, en Léon, la some de cinquante escuz que ordonne pareillement luy estre restituée.

A sire Sébastien Nyvel, marchand Libraire de la ville de Parys, demeurant en l'enseigne des Cigoignes, en la rue

---

(1) M. de Plouec était Vincent de Plœuc, IIIe du Nom, seigneur du Tymeur, du Breignou, du Plessis, de Kervégant, etc, chevalier de l'ordre du Roi, et capitaine du ban et arrière-ban de l'évêché de Léon, fils de H. et Pt Charles de Plœuc, seigneur de Tymeur. Il avait assisté aux états de 1575. Il épousa : 1. Guillemette de Quélen, fille de François de Quélen et d'Anne du Quellénec (sans enfants) ; 2. Anne du Chastel, fille unique de Guillaume, seigneur de Kersimon, de Poulmic et de Leslen, capitaine de Brest, etc., etc., et de Marie de Kerazret, d'où quatre filles ; 3. haute et puissante Mauricette de Goulaine, fille aînée de haut et puissant messire Claude de Goulaine, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ord. de sa chambre, et de Jeanne de Bouteville ; mais ce dernier mariage n'eut lieu que le 1or mars 1579.

Vincent de Plœuc mourut en 1598, père de Sébastien de Plœuc, marquis de Plœuc du Tymeur, qui épousa Marie de Rieux, fille de René de Rieux, marquis de Sourdéac.

Sainct-Jacques, la somme de vingt-deux livres dix soubz tournoys pour certains livres acheptés de luy.

A Me Jean Prigeant, pédagogue de Francoys Le Bihan, de Kerahès, la some de unze escuz.

A Me Pierre Yvon, garde-seau de Kemper-Corentin, pour un parrachèvement de compte comme apparestera par une lettre que le dict sieur de Bigodou a de luy estante en son armoire en la chambre sur lad. cuysine, la some de deux centz quatre vigntz livres tournoys.

Et pour autre instance audict Yvon, doict par avoyr receu de luy la some de vignt cinq escuz pour expédyer ungn estat de nottaire par résignation pour ungn sien amy appelé Guellenthoir dont les mémoires ensaignementz et procurations sont par devers le secrettaire Morin, et pour ce que la cour partoict de Parys, et que ledict sieur secrettaire Morin ne faisoict diligencze n'a peu attaindre expédier lesdictes lettres ne poyer ladicte somme.

Davantaige en considération que dom Allain Le Louarn, pbrestre, l'auroict soigneusement governé durant la présante maladye jusques à son trépas en cas d'icelluy ordonne estre baillé et délivré audict le Louarn ungn Ristre, ungne paire de chausses, ungne saye et ungn pourpoinct que ledict sieur de Bigodou a à présant avecques luy.

De ses pourceaulx estantz en sa maison de Cletguen dont y a trois de deux ans et cincq du moys d'aupril dernier ordonne ungne cochonne du dict moys d'aupril estre baillé à M. de La Tour, séneschal de Cheteauneuff, Uhelgoët et Landeleau (1).

---

(1) Charles de Kerguen, sieur de la Tour, sénéchal de Châteauneuf, épousa plus tard Jehanne de Kersandy, veuve de noble écuyer Louis Euzenou, sieur de Kersalaün, et mère do Jehanne Euzenou qui épouse en

Le reste venduz pour poyer ses debtes.

Dict avoyr en sa maison de Cletguen ungn obligé sur Jean Rostrenen dict Bornye du bourg de Landellau de la some de quinze livres monnoye dont cognoissant estre bien et loyaulment poyé par ledict Rostrenen le quicte.

Davantage dict et déclaire quitter et par cestes le faict nobles homs Me Jan de Kerampuil son frère aisné (1), de toutes actions de partage tant des succesions directtes collatéralles que aultres actions que luy eust peu et pourroict diriger, intanter et poursuivre générallement et enthièrement.

Cognoit et confesse estre bien poyé et satisfaict par Me Jan Le Michen et Moricze Cormellec de touttes les fermes que pourroinct avoir eu de luy et de la cure et droitz rectoriaulx de la paroisse de Motreff et les quicte par cestes générallement et aussy de touttes aultres actions et demandes que leur pourroict faire.

Et parraillement quicte M. de Brunolou (2) de touttes

1600 Henry I de Kerampuil, neveu de Gilles. M. de la Tour était sans doute proche parent de ce dernier, parce que plus haut il parle de sa nièce de Kerguen.

(1) Jan de Kerampuil seigneur dudit lieu, paroisse de Plouguer-Carhaix, trève de Saint-Quijeau, fut procureur à la cour de Carhaix, et fut fait prisonnier avec le séneschal, en avril 1590, par les ligueurs (voir le journal de Jérôme d'Aradon), *Preuves de D. Morice*, et mis à rançon considérable. Les mémoires du temps, et de très curieuses enquêtes qui sont aux archives de Brunolo, et nous ont été communiqués par Mme la comtesse de Réals, citent pendant ces guerres Jan de Kerampuil « gentilhomme « d'honneur et sy homme de bien qu'il eust bien empesché que aulcun « désordre eust esté commis par raison des registres concernant la juris- « diction de Kerahès... »

Veuf de Susanne du Rufflay, depuis 1568, il mourut en 1603.

(2) M. de Brunolou était alors Loys du Bothon, mari en premières noces d'Isabeau de Coëtgoureden, qui avait considérablement augmenté sa fortune en acquérant les dépendances de la châtellenie de Kergorlay, en

demandes que lui pourroict faire tant en argent presté que aultrement.

Comme aussy faict et quicte dom André Lanezval du village de Trimiliau, en Cletguen, de touttes fermes et aultres choses que pourroinct avoir entre eulx généralement et enthièrement sauff à rendre compte de la moictyé des fruictz luy debuz pour l'an présant des droictz rectoriaulx de lad. parroisse de Cletguen.

Et pour meptre à exécution et enthier accomplissement le présant testament et dernière volonté a comis, nomé et institué par cestes o tout pouvoyr recquis et pertinant nobles homs Jan de Kerampuil, son frère aisné, sieur dud. lieu de Kerampuil, et noble et vénérable personne missire Renné Euzennou, sieur de Blezrun.

Tout ce que dessus faict et gré, juré, promis, obligé, renonczé, condamné en maire forme par la court de Kerahès et par devant nous nottaires d'ycelle soubz le signe dudit sieur de Bigodou et de nous nottaires susdictz, Me Jan Cranec, nottaire royal de Chateaunenff-du-Faou, Me Moricze Bahezre, sieur de Guercarn, et Me Guillaume Olymant (1), advocatz,

---

Motreff, de haut et puissant Georges de la Trémoille, baron de Royan, et mari plus tard de Madeleine de Luxembourg, propre tante de la duchesse de Mercœur. Pendant la Ligue, Loys du Bothon, alors fort âgé, vit son manoir de Brunolo, avec tous ses meubles, joyaux, lettres, titres, pillé et ravagé, lui-même fait prisonnier et rançonné de douze cents écus. Il mourut immédiatement au milieu de ce désastre. Pierre de Kerampuil, son gendre, devint alors seigneur de Brunolo. (Archives de Brunolo, à la comtesse de Réals, descendante de Pierre de Kerampuil.)

(1) Guillaume Olymant, qualifié noble et écuyer, seigneur de Launay, épousa en 1585, damoiselle Catherine de Kernéguès, fillle d'Henry de Kernéguès et de sa scconde femme, Marie de Perrien. A la prise de Carhaix pendant la Ligue, il joua un grand rôle, et fut emmené prisonnier avec ses frères, à Quintin et Moncontour, et rançonné de 1500 écus.

ayant assisté à tout ce que dessus gré chez ledit Harrant, le vingt-quatriesme jour de septembre l'an mil V ctz soixante dix huict ainsin signé en l'originall que garde Jan Quéré, — Gilles de Kerampuil, — M. Bahezre, — G. Olymant, — L. Pezron, — J. Cranec, — et J. Quére.

J. Quéré.

XVII.

DÉBUT DE L'AGE NÉOLITHIQUE

Preuves à l'appui de l'histoire des temps néolithiques

(4me Partie.)

J'ai signé au mois de mars 1894 un mémoire, résultat de mes fouilles de 1893 et lu depuis au congrès international de Bruxelles ; j'y raconte la vie des primitifs sur les sommets erratiques de Poullan (Finistère), au début de l'âge néolithique.

Je montre l'outillage presque exclusif en granit taillé, avant la découverte des silex ; je décris la fouille de soixante-quinze tumulus ou tombelles de la plus petite dimension et de douze dolmens encore incomplets et très primitifs.

J'ai dit de plus que ces monuments étaient la première manifestation sur la terre de l'idée des monuments mégalithiques et que la similitude des granits taillés avec les types quaternaires en silex rappelaient la tradition de cet âge dans les descendants des mêmes familles.

J'ai terminé en disant quelle était, au point de vue historique, l'importance de ma découverte, aucun savant n'ayant encore parlé d'un outillage aussi complet en granit, à l'exclusion des autres pierres qui seules ont fait le sujet des écrits des auteurs successifs.

J'ai continué ces fouilles pendant l'été de 1894 sur cette même commune de Poullan, sa voisine celle de Beuzec-Cap-Sizun et quelques autres communes du Finistère.

D'abord en Plonévez-Porzay (Finistère), sur les terres des villages voisins de Lézarscoët et de Tal-ar-C'hoad, une

première tombelle de 6 mètres sur 4 mètres de diamètre, avec une hauteur de 1 mètre. J'y ai trouvé beaucoup de cendres et de charbon, les vestiges certains, mais tout à fait décomposés, de deux urnes, à un mètre l'une de l'autre ; la tombelle était orientée du nord au sud et j'y ai trouvé un gros coup de poing en granit avec pointe d'un côté et poignée de l'autre.

A cent mètres au sud, j'ai ouvert une autre tombelle ayant la même orientation et en diamètre 4 m. 50 sur 3 mètres ; à la base, sous le charbon, il y avait de l'argile plastique battue et, comme souvenir accompagnant les cendres du mort, un coup de poing triangulaire en granit.

A cinq cents mètres vers l'est, j'ai fouillé un tumulus régulier de 5 mètres de diamètre sur 0 m. 80 de hauteur. J'ai constaté au fond l'argile plastique battue, le charbon, les cendres et les restes bien peu visibles de l'urne placée à peu près au centre, où le sous-sol avait été un peu gratté, pour la poser sur l'argile au-dessous du niveau de la terre végétale de la base.

J'ai trouvé là une hache en schiste compact, taillée ; le grain en est extrêmement dur, le tranchant très barbelé, et au milieu de la courbe existe une pointe plus accentuée. Cet objet pouvait servir à tout : hache emmanchée pour la chasse ou le combat, ou pouvant être utilisée chaque jour pour des usages variés ; tenue à la main, elle pouvait servir de scie ; la patine est remarquable sur toute la taille.

Je n'ai trouvé dans ces trois petits monuments allongés ou en cercle, ni silex ni pierres polies et en conclusion ils me rappellent beaucoup les séries semblables de Poullan, éloigné de 8 kilomètres seulement. En tous cas, s'ils sont postérieurs, ils ne le sont que de bien peu, et l'époque de leur construction ne peut-être très éloignée du début de la période néolithique.

Encore à Plonévez-Porzay, sur les terres de Roudou-Glas,

j'ai fouillé un tumulus de 6 mètres de diamètre sur 1 m. 50 d'élévation ; à la base j'ai trouvé les preuves de l'incinération, les cendres, le charbon et les très petits débris d'une urne ; la terre était calcinée sur une épaisseur de près de 0 m. 20. Le mobilier funéraire se composait d'une pointe d'épieu en grès taillé avec longue encoche d'emmanchement et de trois usoirs rectangulaires portant les traces d'un long usage.

La pierre polie étant encore inconnue, ils avaient dû servir à aiguiser des os et la pointe de très petits outils en pierre.

A peu de distance de là, l'inspection du terrain m'a indiqué un emplacement probable de loges ; je ne me trompais pas. A 0 m. 50 de profondeur, j'ai trouvé sous le sol actuel une couche d'une épaisseur moyenne de 0 m. 15, composée de débris de cuisine, coquillages variés ; il y en avait à peu près sur une étendue de 15 mètres carrés, le tout recouvert par l'argile qui avait servi autrefois à la construction des loges.

La chute couvrant les débris de coquilles de cette couche compacte et imperméable a empêché l'influence des agents atmosphériques ; le bois, les ossements n'ont pu pourtant résister au temps, mais les coquilles étaient encore relativement conservées. J'ai trouvé au milieu de ces débris :

1 grande pointe d'épieu en schiste taillé.
2 pointes de flèche id.
2 grattoirs disques en quartz blanc.
1 galet percuteur.
5 autres galets choisis.

La mer n'est qu'à deux kilomètres, mais les schistes sont venus de plus de 30 kilomètres ; tout indique que ce tumulus doit être classé parmi les premiers du début de l'époque néolithique.

Très près de Roudou-Glas, sur les terres de Treseol, j'ai fouillé un autre tumulus de 6 mètres de diamètre sur 0 m. 80

seulement de hauteur ; il paraissait intact, mais un chercheur de trésors avait fait jadis un puits au centre de ce tumulus, puis avait parfaitement rebouché.

Pour moi le doute n'était pas possible : j'ai trouvé au fond et dans les couches des mélanges de terre et des débris décomposés indiquant les restes de l'ancienne couche supérieure. Depuis, la lande avait poussé vigoureusement et enfoncé profondément ses racines sur tout le sommet du tumulus.

Malgré tout, ma fouille m'a fait voir la construction exacte de ce petit monument ; la cendre, au niveau du sol, n'était plus guère apparente ; mais la terre calcinée était bien visible. Cette absence des cendres sur l'aire même du feu, par suite de l'infiltration des eaux de pluie dans un tumulus de peu de hauteur, indique une très grande ancienneté confirmée par le mobilier funéraire uniquement composé de deux coups de poing, l'un en granit avec pointe d'un côté et arrondi de l'autre bout pour la mise en main ; l'autre est en quartz taillé très gros, formant pointe d'un côté et à l'extrémité un pédoncule destiné à arrêter solidement la main.

A moitié de la hauteur du terrassement, sur un diamètre de 4 mètres, on voyait un lit de pierres plates en granit bien rangées, dont j'ai tiré cette conclusion que cette partie du pays ne fournissant pas ce genre de pierres, on était allé les chercher à deux kilomètres.

POULLAN.

Après plusieurs explorations menées avec le plus grand soin sur cette inépuisable commune de Poullan, j'ai repris, au mois de mars 1894, une série de fouilles au point même où j'avais été arrêté par l'hiver en 1893 ; j'ai suivi pas à pas les bords de la mer près de ses pittoresques falaises en laissant peu à peu derrière moi les terres des villages de Meil-

Anec, plusieurs autres villages intermédiaires ; enfin, Lesvreguen, Keroal et Livoac'h.

Avant de raconter cette fouille si longue et si démonstrative, je dois adresser mes plus sincères remerciements à tous mes compatriotes pour la gracieuseté si grande mise à me donner toutes les permissions et les facilités possibles.

Pour ne pas faire de répétitions à chaque série, je dois dire tout d'abord que j'ai trouvé partout les preuves du rite de l'incinération et cette constatation m'oblige à une conclusion définitive.

Je ne comprends pas aujourd'hui avec mon expérience si grande, suite d'un nombre incalculable de fouilles, que tant d'auteurs aient parlé d'inhumations et que surtout l'un d'eux, qui a eu un moment une certaine réputation et qui a fait bien des fouilles, ait pu dire qu'il y avait autant d'inhumations que d'incinérations aux temps préhistoriques.

Pour moi je peux dire hautement que dans toutes les sépultures éparses l'inhumation est l'unité en face de six cents incinérations et pour ce cas unique, sur un si grand nombre, une fouille attentive indique bientôt d'une façon indiscutable que l'inhumé était un homme de notre ère.

Quand le christianisme a imposé des lois et ordonné l'inhumation, il n'y a pas eu obéissance immédiate ; le rite païen a continué encore sur plusieurs points et la coutume de l'incinération n'a pas été déracinée facilement. Voilà la cause du si petit nombre de sépultures avec le rite de l'inhumation dans les petits dolmens, coutume continuée à travers les siècles ; ce sont les stone-cist qui ont été sur bien des points postérieurs à l'agglomération des sépultures chrétiennes.

Pendant ces trois dernières années je n'ai trouvé que deux inhumations et c'est en Poullan : Deux stone-cist, orientés de l'est à l'ouest, à 5 mètres l'un de l'autre, sur les terres du village de Kersquibit. Je n'en donnerai pas une longue des-

cription, m'étant occupé spécialement de cette question dans mon mémoire : *Les premières Sépultures chrétiennes*, que j'ai lu à Dinan à la réunion du Congrès archéologique de Bretagne.

Ceux-ci étaient remplis de terre jusqu'à moitié de la hauteur environ ; le vide représentait le tassement et l'emplacement des cadavres dont il ne restait rien ; il n'y avait pas de mobilier funéraire.

Les corps avaient été répliés dans ces coffres en pierre trés réguliers et ayant à l'intérieur 0 m. 90 de longueur, 0 m. 55 de largeur sur 0 m. 80 de hauteur ; des tables un peu plus grandes que ces petits dolmens les recouvraient à quelques centimètres au-dessous de la surface du sol.

Une particularité que je n'avais encore remarqué que trois fois m'a frappé dans cette interminable suite de constatations ; c'est la trouvaille bien en place et posés perpendiculairement de quatre petits menhirs *ex voto* à la base des tumulus et à un mètre du centre,c'est-à-dire de la sépulture, dans quatre petits monuments groupés.

Leur taille moyenne est de 0 m. 45 de long, 9 à 10 centimètres à la base et 2 à 3 centimètres au sommet ; ce sont des pyramides régulières à 3 ou 4 côtés et le but frappe immédiatement la vue.

Ces petits menhirs à l'intérieur du tumulus, c'est l'idée native et ce n'est que bien des siècles après que la pensée est venue, toujours pour hommages aux morts et aux dieux des druides, d'élever avec tant d'efforts ces innombrables monolithes, les grands menhirs, témoins séculaires de l'histoire préhistorique.

Ces diminutifs sont en très petit la protection de la sépulture comme les grands menhirs en avant des dolmens ; bien posés, la pointe en haut, en avant de la sépulture, ils sont loin de la recouvrir et de plus le tumulus les cache ; ils ne sont là que comme les emblèmes de sa protection.

En plus de la forme et de l'endroit où ils ont été trouvés, leur authenticité n'est pas douteuse ; ils portent la patine séculaire et on voit que les siècles ont passé sur leur taille, ce qui est bien visible pour le granit.

J'ai déjà dit que les granits, par suite de la terre adhérente, sont très sales quand on les retire d'un point quelconque du tumulus et qu'il fallait attendre plusieurs mois de sèche avant de leur donner un léger coup de brosse qui laisse voir la patine donnée par le temps ; mais ceux qui sont relevés au milieu des cendres collées pour ainsi dire sur tout le pourtour sont encore bien plus sales ; la couche dont ils sont couverts est très épaisse et il faudrait un lavage sérieux pour bien distinguer la forme ; je devine, je m'abstiens et j'attends.

Il a été dit par presque tous les auteurs que toutes les pierres avaient été emmanchées, c'est une croyance aveugle qui avait la prétention jadis de me tenir en échec quand je parlais des coups de poing ; j'invite ceux qui ne sont pas encore convertis à venir voir les séries par centaines où l'emplacement taillé dans le granit de la poignée pour l'homme est absolument indiscutable.

Toutes ces pierres à poignée, du premier âge, indiquent bien clairement que les armes d'attaque et de défense n'étaient pas toutes emmanchées et qu'un grand nombre, de formes bien diverses, doit être classé dans les casse-têtes ou coups de poing tenus à la main.

Après avoir parlé en partie de ce qu'ils contiennent, je reviens à mes tumulus et à leur inventaire ; leurs dimensions, toujours réduites, sont variées comme la forme qui quelquefois est celle du tumulus, rond et régulier, mais plus souvent la tombelle allongée ou l'intermédiaire ; les diamètres varient de 6 mètres à 4 mètres et les hauteurs de 1 m. 20 à 0 m. 75.

Une seule tombelle différait absolument des autres par sa

forme très allongée : 11 mètres de longueur sur 3 m. 50 de largeur et 0 m. 75 de hauteur ; elle occupait le centre d'un groupe de tumulus et contenait plusieurs sépultures ; tous ces tertres étaient composés de pierrailles et de terre mélangées.

Dans le premier groupe, composé de quatre tumulus, j'ai fouillé en plus un petit dolmen bien simple mais très curieux de la même époque primitive ; la partie supérieure d'une table irrégulière de 2 mètres sur 1 mètre avec 0 m. 35 d'épaisseur moyenne était au ras de terre, débordant de toutes parts, deux petits supports ayant moins d'épaisseur que la table et de moindre largeur, posés sur le sous-sol à la base de la couche de terre végétale, ce qui ne donnait à l'intérieur du dolmen que 0 m. 50 de hauteur ; les deux autres côtés de ce petit monument étaient fermés par des apports de pierrailles et un peu de terre, le tout rangé sans grande symétrie et bien différent dans les détails des dolmens des âges postérieurs.

Ce petit dolmen de la première époque et du début néolithique contenait l'outillage en granit ; les objets sont donc les mêmes, et le dolmen comme les tumulus sont bien les premiers construits après la période quaternaire.

La continuation de mes recherches m'a donné, un peu plus loin vers l'ouest et toujours sur les landes bordant les falaises de la mer, la fouille de dix tumulus groupés, de dimensions diverses, mais toujours réduites ; ce sont bien toujours comme les autres les premiers tumulus du début de l'âge néolithique.

Pour éviter encore les répétitions, je réunirai à la fin de cet ouvrage la liste de tous les objets que j'ai trouvés dans ces monuments si nombreux et identiques du même âge. Je tiens seulement à décrire quelques-uns de ces granits :

1° Un grand coup de poing de 0 m. 18 de longueur, pointu d'un côté, arrondi au gros bout, taillé à deux côtes sur les

deux faces ; c'est tout-à-fait le casse-tête, arme à tenir à la main, mais c'est aussi la première idée du celtæ qui, plus tard, devait avoir un tranchant et dans d'autres pierres, que je décrirai bientôt, ce tranchant existe, mais naturellement. La nature s'y est prêtée et le reste a été taillé de la main de l'homme.

2° Un coin triangulaire en granit, évidemment destiné à fendre le bois, pareil comme forme à ceux en pierre polie dont se sont servi plus tard les hommes en progrès.

3° Un maillet très différent de ceux que j'ai décrits dans un ouvrage récent et pour la même époque. Je regardais d'abord celui-ci comme une pièce unique, mais j'en ai trouvé d'autres depuis ; c'est une pyramide quadrangulaire qui était prise à la main par sa pointe et dont la large base servait de maillet.

4° Une pointe de flèche ou de lance en granit de 4 centimètres de longueur ; c'est la première de ce genre que je trouve.

5° Une petite boule en granit taillé de 0 m. 015 de diamètre ; c'est le plus petit fétiche dont je puisse constater le but réel ; il était au milieu des cendres et évidemment on ne pouvait lui attribuer aucun usage.

J'ai trouvé en plus des maillets à poignée pareils à ceux que j'ai déjà décrits, des projectiles allongés à deux pointes, des pierres à encoches, des fétiches divers et des coups de poing de toutes formes, les uns arrondis du bout, d'autres avec pointe, mais tous remarquables par la façon dont ils étaient taillés pour la bonne mise en mains ; le tout en granit.

En continuant sur la déclivité de la montagne, près de la mer, j'ai trouvé ensuite, en vue les uns des autres, neuf tumulus et deux tombelles plus grandes de 8 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur avec 1 m. 30 de hauteur, la

masse, comme dans les précédents, composée de terre et de pierrailles mélangées.

Une des tombelles n'offrait rien de particulier ; mais l'autre, qui n'était qu'à 25 mètres de là, demande une mention particulière. Elle renfermait un petit dolmen interrompu faute de matériaux, dont la plus haute pierre atteignait presque la hauteur de la tombelle, les autres un peu moins élevées et toutes posées à 0 m. 15 au-dessous du niveau supérieur de la terre végétale ; ce petit monument était d'ailleurs entièrement caché par la tombelle.

Cet embryon de dolmen de 0 m. 80 de largeur sur 1 m. 40 de longueur était fermé à l'est et au sud par 2 monolithes, au nord par 2 autres monolithes avec un intervalle rempli par quelques pierrailles et à l'ouest par des pierres amoncelées ; un menhir de 1 m. 10 de hauteur faisait face au milieu du côté sud du dolmen.

A demi-hauteur et recouvrant les cendres, il y avait un essai de table couverture bien callée dans le creux formé par les pierres perpendiculaires et le rudiment du mur, premier essai de la crypte sous tumulus qui devait devenir le dolmen ; mais la table ne pouvant recouvrir complètement et dans l'impossibilité d'en trouver une autre à proximité, elle avait été taillée avec des outils en pierre sur les faces nécessaires pour pouvoir entrer.

A 200 mètres sur l'autre versant de la montagne et toujours près de la mer, j'ai visité et retourné complètement un groupe de 2 tombelles allongées et de 14 tumulus plus petits, composés comme les autres de terre et de pierrailles.

A peu de distance, dans une plaine de quatre hectares, touchant la déclivité vers la mer, j'ai fouillé 18 tumulus et, en allant vers l'ouest, 2 dans une seconde lande et 6 dans une troisième, soit en tout 26 assez rapprochés.

J'ai trouvé là, en plusieurs exemplaires et à l'intérieur des

SOCIETE ARCHEOLOGIQ
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531

tumulus, des quartz percuteurs, choisis avec tranchant naturel très étoilé et ayant servi à tailler les granits.

Dans cette dernière série, les granits me semblent avoir une plus grande perfection de taille et de formes, ce qui me ferait croire qu'ils sont un peu postérieurs aux groupes si nombreux que j'ai déjà décrits et datant des premières années de l'époque néolithique.

A un kilomètre de là et un peu plus loin de la mer, j'ai fouillé trois tombelles placées à 8 mètres l'une de l'autre et dans le même axe de l'est à l'ouest. A 90 mètres de là, j'ai culbuté l'emplacement de plusieurs loges ; ces huttes avaient la forme de cuvettes allongées de 6 mètres sur 3 mètres ; le pourtour exhaussé par des amalgames de terre et de petites pierrailles ramassées à la surface du sol aux environs.

Au milieu de chaque loge existait un petit foyer composé de moyennes pierres posées de champ et formant carré de 0 m. 75 de côté sur 0 m. 25 de hauteur en moyenne.

J'ai trouvé là le même outillage en granit et quelques rares débris de poterie très primitives de 1 centimètre 1/2 d'épaisseur, sans aucune ornementation. Il me reste à décrire quelques-uns des objets en granit taillé trouvés dans ces fouilles :

1° Une arme remarquable et très lourde, avec poignée d'un côté et large tranchant de l'autre.

2° Une pierre rectangulaire, massue de commandement de 0 m. 30 de longueur, avec retaille pour la mise en main et une autre sorte de sceptre.

3° Un beau coup de poing, arme de premier ordre avec gorge circulaire au milieu pour la main, marteau d'un côté et tranchant de l'autre.

4° Une pointe d'épieu à pédoncule très prononcé par une longue entaille de chaque côté.

5° Quelques pointes de flèche en quartz et en schiste.

Mais je n'en finirai pas, s'il me fallait décrire toutes ces

ébauches du premier âge. Je me résume en disant le nombre trouvé avec quelques désignations. J'ai récolté en tout, dans les fouilles de Poullan seulement : 352 objets dont 283 en granit taillé ; les autres sont des galets de la mer, des percuteurs, des rondelles en schiste, un coup de poing en quartz, etc...

Les granits sont des :

Pierres de fronde et projectiles allongés.

Pointes d'épieu avec pédoncule.

Rondelles.

Molettes pour roches plates avec poignées.

Ébauches de celtæ.

Maillets de formes très variées.

Coups de poing à poignée ou à gorge ; d'autres à encoches.

Molettes de formes diverses.

Boulets de pierre.

Pierres variées, avec pointes, pédoncules et encoches.

Je m'arrête dans la nomenclature pour dire quelle est la part de chaque monument dans cet inventaire :

Hors de Poullan : 5 tumulus, 1 station ; 20 objets. — Moyenne par fouille : un peu plus de 3.

A Poullan, 2 stone-cist n'on rien donné ; mais 71 tumulus, 1 dolmen, 1 station ont fourni 352 objets. — Moyenne : un peu moins de 5.

Cette moyenne est d'ailleurs très variable : on trouve souvent 3 objets par monument, quelquefois rien et parfois jusqu'à 8 à 10, et pas toujours dans les plus grands tumulus.

En résumé, ce mémoire relate quatre-vingt-une fouilles faites en cinq mois, du 15 mars au 15 août 1894.

Dire que j'y ai consacré toutes mes journées pendant ce laps de temps, ce serait loin d'être exact ; j'ai trop d'occupations. Je fais d'abord rapidement mes explorations avec mes aides ordinaires, puis les jours de fouilles sont fixés.

Mais alors tout le personnel spécial et habituel est sur pied.

Je fais souvent plusieurs fouilles à la fois, promenant de l'une à l'autre, et, s'il y a du nouveau, je suis appelé, certain d'ailleurs que mes hommes ne laisseront rien passer ; ils sont rompus à ce métier et je plains ceux qui sont obligés de faire le même travail avec des hommes d'occasion.

*
* *

ANNEXE.

Je venais de finir la rédaction de ce mémoire lorsque j'ai fait dans mes bois du Vieux-Châtel la découverte d'un autre tumulus à peu près de la même époque et construit de la même manière, avec le même genre de mobilier funéraire, mais un peu plus grand : 6 m. 50 de diamètre sur 1 m. 30 de hauteur. J'ajoute de plus que la limite du Vieux-Châtel n'est qu'à sept kilomètres de Poullan.

Le rite de l'incinération m'a été prouvé et j'ai trouvé les cendres sans urne à la base de l'anfractuosité d'une grosse roche naturelle au centre du tumulus ; tout autour, des grosses pierres assez bien rangées étaient toutes inclinées vers la sépulture ; le reste se composait de pierres moyennes et petites mêlées de terre.

J'ai trouvé là vingt-trois objets :

5 galets de la mer, dont 2 seulement entiers ; les autres brisés pour servir de grattoirs.

1 rondelle en quartz.

16 objets en granit taillé :

1 celtœ finement taillé, très curieux et rappelant absolument le type des petites haches en silex, larges et plates de Chelles, trouvées sous le diluvium ; sa longueur est de 0 m. 09, le haut de la courbe du tranchant a 0 m. 10 de largeur, le bas 0 m. 05, l'épaisseur au centre 0 m. 04 ; le sommet de la hache, au lieu de se terminer en pointe, a une largeur bien régulière de 0 m. 04.

1 petite pierre de fronde, projectile allongé.

1 gros boulet en pierre.

1 maillet à manche obtenu par la taille pour l'emplacement de la main.

1 grosse pyramide régulière, de 0 m. 22 de hauteur, n'ayant pas encore servie, mais très probablement destinée à l'écrasement des aliments sur les grandes roches plates.

1 grand celtiforme.

8 coups de poings, à peu de chose près, pareils, très gros à un bout avec pointe à l'autre extrémité.

1 grande meule dormante allongée.

2 très petites meules dormantes, peu épaisses et rectangulaires.

Ces meules dormantes, plates et peu à peu creusées par l'usage, sur lesquelles on écrasait avec des molettes tenues à la main tout ce qui pouvait être utilisé, rappellent les temps absolument primitifs et une des premières idées de l'homme poussé par la nécessité et devenu vite ingénieux.

Sa première nourriture était certainement bien grossière et il fallait la broyer dans beaucoup de cas ; à cette époque si lointaine l'homme a mangé tout ce qu'il a pu, les animaux de toutes sortes qu'il a su se procurer, mais aussi des végétaux. Il a été végétarien en grande partie et s'est nourri bien souvent de diverses plantes à sa convenance qu'il écrasait entre deux pierres d'une façon plus ou moins complète.

Tout m'indique que ce dernier tumulus doit être attribué aux mêmes hommes que les précédents et je résume définitivement ce résultat des recherches de mon été de 1894 en disant :

82 fouilles ; 395 objets trouvés.

Baron HALNA DU FRETAY,

Vice-Président de la Société archéologique du Finistère, Correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère),
3 septembre 1895.

XVIII.

ÉTYMOLOGIE DU NOM « FRUGY », etc.

Ceux de nos lecteurs qui recevaient le Bulletin en 1890 n'ont pas dû oublier la charte du comte de Bretagne concernant la fondation ou plutôt la dotation du monastère de Locmaria de Quimper.

Il s'y trouve plusieurs noms de lieux et de personnes qui sont d'un grand intérêt au point de vue philologique.

Bien des illusions ont été dissipées, et tout un système d'étymologie discrédité par une étude plus sérieuse des anciens documents, et par l'identification des noms anciens avec ceux qui sont connus et usités de nos jours. Un savant cite à ce propos le nom Caerleon (Kerléon) qui n'est autre que *Castra legionis*, mais *legionis* étant devenu Léon, on y trouva le nom d'un saint, et une foule de légendes s'est attachée au nom de ce prétendu saint. Le Cartulaire de Landévennec (dont nous espérons voir bientôt la préface) nous fait voir que le mot *mel* (terminaison de beaucoup de noms de lieux) n'a rien de commun avec *mel* (miel) ; il s'y écrit *mael* (chef ou seigneur) : Lan-dre-mael, Ros-cad mael (aujourd'hui Roscanvel). *I lozevet* y est représenté par *Plebs Demetae*, qui le rapproche du gallois *Dyved*.

Mais la charte que nous avons citée plus haut, et qui se trouve dans un Recueil d'Édits publié par M. de la Borderie, membre de l'Institut, nous donne la forme la plus ancienne du nom de la montagne qui orne notre ville et qui sans doute au XXe siècle, lorsque les abords en auront été assainis physiquement et moralement, se fera admirer de plus près par des foules de promeneurs à la recherche de l'exercice physique et de la beauté esthétique. Dans cette charte nous lisons : Et iterum dedit ei terram a lapide qui dicitur Maen Tudi usque ad crucem quæ est juxta montem CHUCHI, hinc usque

ad fontem quæ dicitur Pabi, deinde usque ad flumen Oded... Gurchi gubernante locum cum donationibus ; videntibus testibus : Gurchi abba cum clericis suis, femina ipsius comitis Judeth. Haerueu, prefectus Edern. Gurgar. Harscoet.

Nous croyons trouver ici le mot qui donne l'explication de la plus ancienne forme connue du nom (*Chuchi*) et qui nous aide à en dériver la forme actuelle *Frugy*, et par conséquent à éclaircir cette énigme étymologique.

Disons aussitôt que la forme ancienne vient de *Gurchi*, le nom de l'abbé qui gouvernait le monastère au moment de la donation (Gurchi gubernante locum). Le monastère était donc fondé antérieurement à 1022, puisque Gurchi gouvernait déjà ; et M. l'abbé Peyron a démontré avec documents à l'appui que la fondation est antérieure de près de deux siècles à cette date. (Voir Bulletin 1890, XXXIII, pages 101-106).

Mais nous avons à justifier notre supposition et à en dériver la forme actuelle du nom de la colline.

Remarquons d'abord que la lettre *u* doit être prononcée *ou* (W) selon l'ancien son latin. Il suffit aussi d'examiner la charte pour se persuader que CH se prononce K ou C (dur) comme dans la langue italienne. Nous y trouvons Cherloscheit (Kerlosket), Cherchéresog (Kerkeresog), Cherren (Querrien), etc.; la lettre H ne fait donc que fortifier la consonne à laquelle elle est jointe. Le nom *Chuchi* était ainsi prononcé *kuki* (c'est-à-dire, *kouki*).

Mais la lettre *r* a dû en être omise par mégarde, soit dans le document original, soit dans la transcription, autrement comment pourrions-nous nous rendre compte de son apparition dans le nom actuel (Frugy) ? Remarquons aussi que Gurchi, le nom de l'abbé qui gouvernait alors, nous est donné deux fois dans ce même document.

Du reste, le secrétaire de la rédaction ou les transcripteurs auraient à répondre d'autres incorrections ; nous trouvons dans la charte *herediate* pour *hereditate* (deux fois), *vicecco-*

mes pour *vicecomes*, *Chenecturnur* pour *Chernecturnur*, à moins que ce ne soit l'équivalent de Cnech-Turnur, la colline de Turnur (Crec'hturnier, suivant dom Morice, qui estropie d'autres noms trouvés dans la charte), *mal* pour *mab* (Perennes mal Chenuut, à moins que *mal* ne signifie *alias*, comme en vieux gallois).

Si notre supposition est vraie. le nom original de la montagne était donc *Churchi* (prononcer Kurki ou Kourki). Nous pourrions rapprocher de ce nom celui de *Tré-ougui*, près de Pont-l'Abbé, qui, croyons-nous, devrait s'écrire Tré-ourgui (la demeure de Gourguí ou Gurchi).

Reste à connaître la signification du nom et à suivre sa transformation à la forme moderne qu'il porte.

Il existe dans le gallois provincial un mot *gwrei* ou *cwrei* (c = k), qui signifie *matou* (Br. *targaz*), le nom le plus répandu étant *gwrcath* ou *cwrcath* (voir le dictionnaire gallois de Sylvan Evans). Cette substitution de *k* ou *c* à *g* est assez fréquente dans la langue populaire. Que l'on prononce ensemble Crec'h-gurci (pron. gourki) et l'on s'apercevra de la facilité avec laquelle le *k* se substitue à *g* ; et cette permutation est d'autant plus facile que le *g initial* d'un substantif est toujours changé en *k* après *ho*, l'adjectif pronominal de la deuxième personne du pluriel (goaz, ho koaz ; greg, ho kreg). Le *c* (ou *k*) *initial* n'est donc pas difficile à expliquer.

Gurchi, *Gwrei* (pron. ki) signifie *homme chien* ou *chien* (au masc.), selon l'habitude d'autrefois de donner aux hommes des noms d'animaux à raison des qualités qui les distinguaient. Ainsi Alain, comte de Bretagne, fut appelé *Chanarth* (Édit. c. 1029) — blanc-ours ou ours-blanc — à cause de sa bravoure (bellator fortis) ; quoique M. de la Borderie dérive son nom de *canner* (*) (batailleur), laissant la dernière

---

(*) Le sens de *canna* (battre) est bien postérieur à *canna* (blanchir), et vient de l'habitude de blanchir (cf. L. candeo) le linge en le battant. Le gallois *golchi* (Br. goalc'hi, laver) a aussi un sens dérivatif de *vaincre* ou *battre*.

partie du nom sans explication. *Gur* (la partie initiale du nom) se trouve plusieurs fois dans la charte : Gurhedre, Gurgar, Gurloen. Il subsiste toujours dans la phrase au négatif : *n'eus gour*, il n'y a personne, ou il n'y a rien ; et dans un grand nombre de noms de famille. Le gallois conserve le mot *gwr*, il se trouvait aussi en vieux irlandais *fer* (cf. L. vir, virtus). Le nom Gwrgi (pron. toujours gui) se trouve dans les *Bruts*. (Le Livre Rouge d'Hergest, p. 404, édition d'Oxford (*). Les autres langues celtiques viendront à notre secours pour nous aider à suivre les transformations du mot. La corrélation des lettres *g* et *f* est bien établie par la philologie et nous croyons devoir en donner des exemples.

Br. greg ; Gall. gwraig, Cornique, freg ; Irl. frag.

Br. gleb ; G. gwlyb ; Ir. fluich (humidité).

G. c'hwivio, c'hwim ; Br. finval, Cornique, gwayah.

Br. gwerc'hez ; L. virgo (*v* est corrél. de *f*).

Br. gwerzid ; G. gwerthyd ; Ir. fearsad (fuseau).

Br. goemon ; G. gwimman : Ir. feamain.

G. gweddus, Cornique, faidhus.

Nous avons déjà donné plus haut la forme irlandaise *fer* (L. vir) de ce même mot *gur*, gwr.

Dr John Rhys, professeur de celtique à Oxford, dans son ouvrage sur la Philologie galloise (pp. 84-6) nous fait voir comment cette transformation s'opère. *Gw* devient *w*, puis *v*, qui finit par se *provecter* en *f*. Du reste on s'aperçoit de la facilité avec laquelle s'opèrent ces transformations phonétiques en essayant de les prononcer.

Les transformations des dialectes bretons d'aujourd'hui viennent à propos pour nous en convaincre. Le pronom *c'hwi*

(*) Prof Rhys dans son ouvrage sur la philologie galloise donne *cu* (Br. cunv, cuff comme étant préférable à *ci* ou *ki* pour expliquer la dernière syllabe de Gwrci, mais à tort, croyons-nous, car *cu* s'écrivait à cette époque *cun* en breton ; on peut s'en convaincre en parcourant le Cartulaire de Landévennec, où l'on trouve Lan Cun, Tref Cun, etc.

(du Léon) se prononce dans la Cornouaille *hwi*, et à Pont-l'Abbé il devient *hoi* et ensuite *fi*. Pareillement le mot *c'hwec'h* devient *hwec'h*, *hcec'h*, *fec'h*, *fac'h*, *fer*, *far*. A remarquer aussi *alc'hwe*, *alhwe*, *alfe* ; *dihun* (éveillé), *difun* ; *c'hwero*, *fero* ; *c'hw z-rad*. *fez-vad* ; *hirio*, *fete* (hodie) ; *henoz*, *fenoz* (hac note) ; *gwall*. *fall* ; *c'hwevrer*, *fevrier* : dans ce dernier mot le mouvement opposé a eu lieu.

Menez (*) *Gurki* ou *Gurgi* (pron. Gourgui) devient Menez *Urgui* ou *Wrgui* (pron. Ourgui), puis Menez *Vrugi* (Vrougui) et enfin Menez *Frugui* (pron. *gui*, comme le font encore les vieillards du pays).

(2) Ou encore *Gurgi* a pu donner *Wrgi*, puis *Vurgi*, *Furgi*, *Frugi*. La transposition de la lettre *r* est fréquente : (Cf. Brelivet, Berlivet ; matreze, marteze ; Fromentin, Fourmentin ; cancre, cranc ; debri, drebi ; etc.).

(3) Cette transposition de la lettre *r* a pu se faire plus tôt, et, à défaut de documents, nous sommes bien forcé de nous servir de conjectures ; le mot *Curki* aurait ainsi donné *Cruki* ou *Crugi* (**), puis *Grugui*, *Vrugui* et enfin *Fruguy*.

(*) Nous nous servons ici du mot *menez* (montagne), mais il est probable que l'on faisait plutôt précéder le nom Frugui de *crec'h* autrefois *cnec'h* (colline). Cf. Crec'h-Euzen, la colline sur laquelle sont construits l'hôpital et l'asile de Saint-Athanase. Ces mots *cnec'h* ou *crec'h* feraient même plus aisément voir la permutation de la lettre *g* ou *ch* (k) de Gwrki (Churchi) par assimilation à la dernière lettre de cnec'h ou crec'h.

(**) Si je ne me trompe, j'ai dû voir quelque part cette forme Crugui), peut-être même dans le Recueil de M. de la Borderie ; mais je n'ai pas d'exemplaire sous la main pour pouvoir le consulter.

Je crois devoir mentionner ici une autre étymologie possible, c'est-à-dire la racine *crug* du mot breton *crugell* monceau, amas, en gallois crug, pl. crugiau ; corn. cruc, creeg, dont dérive peut-être le mot *crec'h*. Plusieurs noms de lieux en dérivent : Telgruc, Cruguel, Crugen et Crugou en Plovan', île de Cruguen, et d'autres que nous pourrions citer. Mais la dernière partie du mot (Fru-*gui*) resterait ainsi sans explication ; le pluriel devait être *crugou* et non *crug'ou*. mais lors même que ce fut ce dernier, la marque du pluriel est très résistante et ne disparaîtrait pas facilement. (Cf. Le Quilliou, dans la charte *En Chillio*.)

Que l'on n'objecte pas l'invraisemblance, le peuple tient à ce qui est vieux, mais il l'altère et l'estropie souvent d'une façon pitoyable. Combien y a-t-il qui reconnaissent *Tour bihan* (la petite tour) dans le nom de la rue *Tourbie*? Avec la confusion des langues, *Pouldahut* devient *Pouldanid*, et *Petit Ergue* n'hésiterait pas beaucoup à se faire appeler *Petit Terrier* Nous avons vu aussi que *Roscadmaël* est devenu Roscanvel ; mais au lieu de chercher des ossements ou une forme de chameau (canvel) sur ce tertre (Ros), mieux vaut se demander quel *cad-maël* (Gall. *cad*-vridog : général) y a eu son quartier général ou y a gagné une bataille. (Cf. Guengat.)

Frugy, qui s'écrivait ainsi au moins en 1720, doit donc être prononcé Frugui ; il a dû passer par les formes Furgi ou Vrugi ; Urgi, Wrgi (Ourgi) ou Grugi, et dérive de Gurki ou Gurgi, nom qui était porté par un abbé de Locmaria au commencement du XIe siècle (c. 1022), mais qui pourrait remonter à une date plus ancienne.

Nous laisserons maintenant aux philologues celtiques le soin de confirmer notre supposition, ou de proposer une autre solution de cette énigme étymologique.

Il y aurait encore à noter dans la partie de la charte que nous avons citée plus haut, la pierre *Maen-Tudi* (Pierre de Tudi) qui est aujourd'hui disparue. Il paraîtrait que de mémoire d'homme (*) il y eût une grosse pierre, très ancienne, et qui avait peut-être servi de pierre bornale, à l'angle de la rue Vis et du Quai ; eette pierre ne pourrait-elle pas bien être la Maen-Tudi de la charte? Les lits des rivières étaient autrefois plus au nord, on a pu le constater par la grande quantité de galets trouvés en creusant les fondations de la caserne. De plus, l'abbaye de Kerlot, où se trouve aujourd'hui la fonderie sur le quai, était l'ancien *Manoir de l'Isle* (M. A. de Blois) ; et nous trouvons dans ce nom une autre

(*) Je dois plusieurs des détails que je donne ici à la complaisance de M. Gauguet, bibliothécaire de la ville de Quimper.

indication d'un changement assez considérable dans le cours des rivières.

Il paraît que l'on a mis au jour une grande quantité de galets aussi en creusant les fondations de la maison de M. Le Bail, avocat, aussi bien que dans la propriété de M. Feillet. C'était probablement le Steïr, ou un cours d'eau issu du Steïr qui suivait le cours le plus au nord avant de se jeter dans l'Odet, qui sans doute passait par la dernière propriété susnommée, autrefois appartenant aux dames de Kerlot. En examinant la carte, nous croyons voir à l'endroit appelé le Moulin du Duc un changement anormal dans le cours du Steïr, ce qui a pu occasionner un changement correspondant à la jonction (Kemper) des deux rivières, auprès de la poste. D'autres pensent que l'Odet, après sa jonction avec le Steïr, serpentait fortement et qu'un coude passait où plus tard fut construite la caserne. Il est évident que le sol de Quimper a été bien bouleversé ; M. du Chatellier nous parle d'un objet de l'époque romaine trouvé en 1874 à cinq mètres au-dessous du sol actuel dans la rue Keréon (*Ville et Évêché de Kemper*, p. 11).

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le quartier de Bourlibou faisait partie de la paroisse de Locmaria jusqu'en 1789, car c'est une preuve que la communication était relativement facile au moment où la division des paroisses fut faite, la profondeur des eaux ne devait pas être grande avant qu'elles ne fussent canalisées, et plus tard un pont tournant établit la communication entre les deux bourgs.

L'angle de la rue Vis (où se trouvait la pierre *Maen-Tudi*, si notre supposition est fondée) n'était pas alors séparé des allées de Locmaria par le lit de la rivière, ou il n'en était séparé à marée basse que par un cours d'eau de peu d'importance. Sur la rive opposée, un peu plus à l'est, il se trouvait jusqu'en 1810 une chapelle — la chapelle de Penity — qui, d'après un document donné par M. l'abbé Peyron (Bulletin

1890, p. 106), fut construite au commencement du XVIe siècle sur l'emplacement d'une croix très ancienne, la croix dont parle la charte (usque ad crucem... juxta montem Chuchi).

Si la donation était en amont de ces deux bornes, alors le *Fons Pabi* serait la fontaine du Champ-de-Ba!aille au bas du principal sentier du Mont-Frugy ; dans le cas contraire ce serait la fontaine de Locmaria : ces fontaines étant au pied du Mont-Frugy pourraient bien servir pour marquer le terrain qui s'étendait jusqu'aux rives de l'*Odet*, qui portait déjà ce nom vers l'an 1022. Il serait impossible de rien fixer à une telle distance, d'autant plus que le peuple ne se souvient plus d'une fontaine Le Pape, mais la plus probable serait peut-être la fontaine de Locmaria au bas de l'escalier qui descend de la montagne au bourg.

A ceux qui maintiendraient que l'Odet passait tout au bas du mont Frugy nous répondrions que l'étude de la charte nous donne le droit de rejeter hardiment cette supposition, puisque le mont Frugy délimitait le terrain d'un côté et l'Oded de l'autre, et personne ne contestera la supériorité de la charte à la tradition pour déterminer une telle question. La pierre *Maen-Tudi* et la croix (juxta montem Chuchi) sont les deux bornes qui fixent le côté Est, et la position de la borne *Maen-Tudi* est plus ou moins déterminée par celle de l'autre borne (qui nous est connue, puisque la croix fut remplacée vers 1500 par la chapelle de Pénity) et ceux qui voudront bien examiner le plan du Vieux-Quimper seront persuadés que cette borne ne devait pas *s'écarter* beaucoup de la *direction* que nous avons indiquée.

Nous ajouterons qu'il aurait été inutile de planter une croix, et surtout de construire une chapelle dans un endroit envahi par les eaux ; mais si un chemin passait au bas de la montagne, le cas est différent. La rivière passait au bas du mur de la ville et formait ainsi des douves naturelles, et il est difficile d'admettre qu'elle passait de là au bas du mont

Fruguy à l'endroit où était la chapelle du Pénity, dont l'emplacement est encore facile à distinguer.

Remarquons encore qu'une des bornes du côté ouest (ou sud-ouest) n'est pas donnée et nous n'hésitons pas à en dire le pourquoi, à savoir, que ce côté était fixé par la terre appartenant déjà à l'abbaye et que la terre spécifiée dans la donation confinait avec celle de l'abbaye. Quand il s'agit de délimiter un terrain, on fixe d'abord les bornes les plus éloignées (« de là-bas jusqu'ici » en langue populaire), et puisque la donation regardait Locmaria on a dû d'abord fixer le côté Est ; à l'Ouest, l'abbaye elle-même ne pouvait être comprise dans cette donation, dont elle délimitait au contraire l'étendue ; le Fons Pabi doit donc être la fontaine de Locmaria.

Le nom de la rivière au pluriel (*Od-ed,** rives, aujourd'hui *aod*. Gall. allt, L. Altum) convenait bien à une rivière, qui, dans la partie *de son cours la plus importante* par le nombre d'habitants sur ses rives allongeait ses rivages par des méandres prononcés, ou se divisait en plusieurs branches, ce qui paraît être suffisamment démontré par le nom de *Manoir de l'Isle*, cité plus haut, ainsi que par le caractère du terrain ; il serait assez difficile à expliquer autrement, à moins de pouvoir démontrer que cette division en branches eût lieu dans une autre partie importante de son cours.

Je termine ces notes détachées par une question : Si Locmaria s'appelait *civitas aquilonia* (la cité du Nord), où la cité du Sud (civitas australis ou meridiana) était-elle située ? Etait-ce dans les parages du Pérennou ou Gouesnac'h ou à

(*) On m'objecte que le pluriel de *aod* est aujourd'hui *aolchou*. Mais on voit dans toutes les langues une tendance à faire disparaître les exceptions et les irrégularités (pl. *meneier*, *meneziou* ; *oan*. pl. ein, oaned, etc.) ; et le nombre de pluriels en *ed* étant restreint diminue au profit de *ou* ; *ed* se réserve à des objets vivants ou aux nationalités. (Cf. *loened*, *paotred*, *Bretoned*, *Juifed*, *Morianed*, etc.)

l'extrême ouest, dans les parages de Penmarc'h ou Tronoën ? Ou serait-ce plutôt *civitas aquilae* (la cité de l'aigle) en souvenir de l'occupation romaine, comme le dit M. du Chatellier ?

W. J. JONES.

XIX.

NOTE SUR LA COMMANDE D'UN VITRAIL A BRASPARTS

EN 1543

Les Archives départementales contiennent (carton E : 5) une pièce relative à la commande faite en 1543 d'un vitrail pour l'église de Brasparts. Elle est, je crois, inédite, et mérite d'être signalée aux membres de la Société archéologique. Voici la reproduction textuelle des deux conventions contenues dans cette pièce.

« Le vingt cinqe jour de novembre l'an mil cinq cents
« quarante et troys, nobles hommes Charles de la Marche,
« Sr du dit lieu et de Bodriec, d'une part, et Giles Le Sodec,
« peintre et vitrier, de Quimper Corentin, d'aultre part, les-
« quels et chacun d'eulx ont fait marché et accord ensemble
« et par forme que le dit Le Sodec a promis et doibt faire et
« construire une vitre en l'église parrochiale de Braspers,
« devers le midy, en laquelle y aura mys et peint les douze
« appostles tenant chacun un rollet contenant les articles du
« Credo et aussy y sera le nom de chacun appostle avecques en
« haut d'icelle dite vitre les armes du dit Sr de Bodriec. Est
« le dit marché fait pour le prix et somme de soixante livres
« monnaie et deux escuts d'or a le souleill ; en oultre d'être
« payé par le dit Sr de Bodriec au dit Le Sodec acceptant,
« sçavoir : la moitié à la foare de Saint-Corentin prochain
« venant et l'aultre moitié au prochain sabmedi de la Chan-
« deleur prochaine, d'illecques en suivant et oultre ce que
« sera le bon plaisir dudit Sr bailleur. Ordonner audit Le
« Sodec après l'accomplissement de ladite vitre, laquelle
« vitre ledit Le Sodec trouvera preste dedans la feste de Nre

« dame en my mars prochain venant, gréé et jure par la
« court du Fou o toute renonciation, liaison, serment, soub-
« mission et prorogation de juridiction, condamnation, etc.
« En maire forme de contrat et sauff forme en la maison de
« Alain Heart, l'un des notaires et tabellions, cy souscrits,
« les jours, an que dessus. »

« Heart. »

Au dos de cette pièce se trouve une seconde convention que nous reproduisons textuellement.

« Le tiers jour de décembre de l'an mil cinq cents quarante
« troys, noble escuier Charles de la Marche, Sieur dudit lieu
« et de Bodriec, d'une part, et noble escuier Louys Ansqer,
« Sr de la Forest et de Penguern, et aultres, lequel Sr de
« Bodriec a accordé et consenty que le dit sieur du Penguern
« mettra ses armes en ladite vitre mentionnée de aultre part
« de ceste, au desoubs de celles du Sr de Bodriec, parce que
« ledit Sr du Penguern baillera audit Sr de Bodriec pour ayder
« à la mise d'icelle vitre seize escuts d'or souleill, scavoir la
« moitié le jour de Saint-Corentin prochain venant, à la
« maison Johannes Coatnezre, en la ville de Kemper Corentin,
« et l'aultre moitié au prochain sabmedy de la Chandeleur
« prochaine, d'illecques en suivant et par aultant qu'il ayt
« deffault aux dits termes le dit Sr de Bodriec, remboursant
« audit dernier terme au dit Sr de la Forest la dite
« moitié, le dit Sr de Bodriec jouyra entièrement de tout
« la dite vitre. Oultre est conditionné que le dit Sr de
« la Forest aura le gré des parroissiens et en tirera acte
« encontre le dit terme de la Saint-Corentin, à peine de
« nullité de sa demande. A la dite fin grée et jure par la
« court du Fou o toutes renonciations, liaison, serment,
« soubmission, condempnation, etc., en la maison de (1)

(1) Ici figurait le mot *maistre* qui a été rayé.

« Jehan Lemillour, l'un des notaires et tabellions soubscripts
« le dit jour et an que dessous.
« Constat en cautelle maistre, donné comme que dessus.

« Lemillour, Heart. »

Ce vitrail n'existe plus.

Le souvenir que j'avais gardé d'une visite à l'église de Brasparts ne m'aurait pas permis d'être aussi affirmatif. Aussi ai-je eu recours à l'obligeance de M. le recteur de Brasparts, dont la réponse est formelle : « Le vitrail des douze apôtres a « dû disparaître depuis bien des années. Les personnes âgées « de la paroisse ne se rappellent pas l'avoir vu. Il n'y a pas « davantage trace, ni d'inscriptions, ni d'écussons des familles « de la Marche et Ansquer. Les vitraux actuellement existant « dans le transept sont un don de M. de Kerret. » M. le recteur a ajouté, sur ma demande, un renseignement sur les dimensions de la fenêtre, qui n'ont pu être sensiblement modifiées depuis 1543, soit $2^{m}50$ de largeur sur $4^{m}50$ de hauteur moyenne. La surface serait d'environ $11^{m}20$, ou 105 pieds carrés. C'est le seul élément que l'on puisse aujourd'hui mettre en regard du prix du vitrail.

La somme à payer par le Sr de la Marche est de 60 livres monnaie et deux écus d'or au soleil dont la valeur est fixée à xlv t. par le *Cry des monnaies publiées à Paris en parlement le 6e jour d'avril 1511* (1). Les deux écus doivent donc être comptés pour 90 sous ou 4 livres 10 sous, et le prix du vitrail ressort ainsi à 64 livres 10 sous, ce qui fixerait à environ 13 sous le prix du pied carré.

Il est difficile de se rendre compte de ce que représenterait cette somme aujourd'hui. La question est des plus complexes. On peut toutefois admettre que la livre tournois de 1550 équivaut à quatre francs environ de notre monnaie, ce qui

(1) Voir les Additions aux grandes chroniques de Bretagne d'Alain Bouchard.

mettrait le prix du vitrail à 260 francs, mais on peut encore moins affirmer que quatre francs aient aujourd'hui la même puissance libératrice qu'une livre tournois il y a trois cent cinquante ans.

Quoi qu'il en soit, le marché du vitrail de Brasparts est un document d'autant plus intéressant qu'il doit exister fort peu de pièces analogues. Les auteurs qui se sont occupés des vitraux de la Bretagne, M. Pol de Courcy dans ses itinéraires, M. Lavallée pour le canton de Quimper (1), M. de Barthélemy pour le diocèse de Tréguier (2) et M. Auguste André pour l'ensemble de la province (3) ont surtout examiné la question au point de vue archéologique et historique. Seul M. de Barthélemy a donné, avec les noms de quelques peintres verriers de l'arrondissement de Tréguier, un certain nombre de notes de dépenses portées dans les registres du chapitre ; mais la plupart de ces articles se rapportant à des travaux de réparations ne fournissent aucune indication bien précise. J'en extrais seulement quelques prix de fourniture de vitre mesurée au pied carré, qui peuvent servir de terme de comparaison.

1505. 32 pieds de verre blanc à 4^s 3^d l'un, ci..... 4^s 3^d
1507. 1 pied et demi, 8^s 4^d, ce qui met le pied à.. 5^s 6^d
1606. le pied de verre peint recuit, y compris pose. 18^s
— le pied de verre blanc..... 5^s

Les comptes reproduits par M. de Barthélemy mentionnent également les dépenses faites en 1468 et 1469 pour la grande vitre de Tréguier et qui paraissent s'élever à cent livres (4), soit environ 600 fr. de notre monnaie, si on compte à 6 francs la valeur de la livre tournois à cette époque. Malheureuse-

---

(1) Bulletin archéologique de l'Association Bretonne (vol. 1, 4e liv.)
(2) Id. id. id. id.
(3) De la verrerie et des vitraux peints dans l'ancienne province de Bretagne.
(4) Exactement xcviij livres ix sols, d'après M. Auguste André.

ment cette vitre a été détruite et on ne peut juger de sa valeur artistique.

M. de Barthélemy donne aussi le nom d'un certain nombre de peintres vitriers tous du diocèse de Tréguier. On ne peut douter qu'il en ait existé également dans les autres diocèses, quand on considère le grand nombre de verrières qui ont échappé à tant de causes de destruction, et que l'on rencontre, non seulement dans les cathédrales, mais encore dans les plus petites paroisses et dans de simples chapelles isolées dans la campagne (1).

L'histoire de la cathédrale de Quimper, par Le Men, cite en effet un certain nombre de peintres-verriers qui, d'après les comptes du chapitre, ont été employés aux travaux de la cathédrale ; mais il s'agit toujours de réparations de vitraux. Le nom de Le Godec ne figure pas sur cette liste ; on le trouve seulement en 1514 porté par Laurent Le Godec qui avait été chargé de la peinture d'inscriptions dans le reliquaire. On y trouve également Marie Le Godec qui fut enterrée en 1580 dans la nef de la cathédrale de Quimper. Il s'agit évidemment de membres d'une famille quimpéroise à laquelle devait appartenir Gilles Le Godec.

Ce peintre a probablement exécuté une partie des vitraux de cette époque qui existent en grand nombre aux environs de Quimper, mais jusqu'à présent son nom n'avait pas été signalé.

La seconde convention fait intervenir le même Charles de la Marche qui, après avoir traité avec Gilles Le Godec pour l'exécution du vitrail, traite avec un de ses voisins, Louys Ansquer en vue d'un partage de la dépense.

---

(1) Cette étude n'a pas été faite complètement dans le Finistère. Ainsi l'important vitrail de Tourc'h a été décrit pour la première fois dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère en 1893.

Charles de la Marche était le chef d'une très ancienne famille (1) qui de temps immémorial occupait une situation prééminente dans la paroisse de Brasparts. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, on la retrouve propriétaire aux environs de Quimper des seigneuries de Lezergué et de Kerfors, en Ergué-Gabéric, et de Kerminihy, en Rosporden. Elle a fourni aux armées et au clergé plusieurs membres distingués, notamment un recteur (curé doyen) d'Elliant en 1750 et Jean-François, dernier évêque de Léon, mort à Londres en 1806.

Louys Ansquer appartenait lui aussi à une famille noble et s'intitulait écuyer, sieur de la Forest et de Penguern. Cependant, pour obtenir que ses armes figurent sur le vitrail, il consent à ce qu'elles soient placées « au-dessous » de celles du sieur de la Marche, et il s'engage à payer en échange de cette concession une somme de seize écus soleil, soit environ 40 livres, c'est-à-dire presque les deux tiers du prix du vitrail.

On remarquera dans cette deuxième convention la clause stipulant « que le sieur de la Forest aura le gré des paroissiens ». Il paraît en effet assez singulier de voir établir au profit des paroissiens de Brasparts ce droit d'intervenir dans une question d'armoiries et de prééminence.

Kerminihy, en Rosporden, octobre 1895.

---

(1) On croit que Guillaume de la Marche, écuyer, qui figure au combat des Trente, appartenait à la même famille et portait les mêmes armes.

XX.

PSAUTIER TREGORROIS DU XIVe SIÈCLE

Ce psautier, écrit sur velin, est orné de bordures enluminées. Il mesure 0m13 de large sur 0m18 de haut. Il contient 153 pages. Sa première reliure a disparue. Il a été relié de nouveau, rogné et doré sur tranche, à la fin du XIVe siècle. Les enluminures coupées légèrement à certaines pages et les souvenirs de famille écrits sur la dernière garde, ne laissent aucun doute à cet égard. Nous y lisons, écrit en caractères gothiques :

Ma fille Katherine fut née le dimanche seurvielle de sainct Jehan, entre six et sept au matin, le XXe de juing, l'an mil CCCCC.

Mon fils Nicolas fut né le.... (effacé) *jour de may, entre cainc̃q et six heures au matin, l'an mil CCCCC et XVIII.*

En ouvrant le livre, on verra que le premier feuillet manque et peut-être l'almanach, que, très souvent, on trouve au commencement de ces livres de prières. Ce qui, peut-être, aurait pu nous donner la date et l'époque où ce livre fut écrit. Dans l'intérieur, rien dans le texte ne peut nous renseigner. L'examen et l'étude du style des enluminures, indiquent qu'il fut composé au XIVe siècle ; et l'écriture gothique est très belle, très régulière. Les abréviations, qui sont très peu nombreuses, permettent de supposer qu'il fut écrit peu de temps après l'ordonnance de 1304, interdisant l'abus des abréviations.

Si nous ignorons par qui et en quelle année ce livre fut fait, nous pourrons peut-être savoir dans quel diocèse il fut composé. Les litanies des saints nous donnent trois noms bretons : saint Pol, saint Yvo et saint Tugdual. Saint Yves et saint Tugdual étaient tous deux de l'évesché de Tréguier

et deux saints des plus importants de la Bretagne. Le scribe qui était probablement de Tréguier n'aura eu garde de les oublier et en qualité de voisin y aura joint saint Pol. En tout cas, si ce psautier n'a pas été écrit par un Trégorrois ou un Léonard, il a été enluminé et écrit en Bretagne.

A quelle personne ce psautier a-t-il été destiné ? L'inscription ou plutôt les deux souvenirs de famille, placés comme nous l'avons vu sur la garde, ne nous donnent aucun renseignement, sur le nom de la famille qui en a été le premier possesseur. Mais sur le recto du feuillet 23, nous voyons un homme dont le buste se termine comme ceux des centaures. Ce buste est habillé avec le costume des chevaliers du XIVe siècle. Casque en tête, écu au bras droit, tenant la lance de la main gauche. Derrière le casque, une banderolle semble remplacer le panache que l'on voit quelquefois au cimier. Sur cette banderolle est dessiné et peint une targe suivie du mot *me feaut*. Est-ce la devise ou le cri de guerre du chevalier pour qui ce livre fut fait ? C'est ce que je ne saurai décider.

L'enluminure est très riche et d'une belle conservation. De plus, ce qui est une chose rare, excepté la première feuille qui manque, le texte est bien complet.

L'ornementation des huit premières feuilles est très chargée et couvre le haut, le bas et la marge extérieure. C'est un fouillis de plantes, de rameaux, de fruits, d'animaux se mouvant comme ils peuvent à travers de rinceaux d'or, rehaussés d'outremer, des liens capricieux garnis de feuilles de houx ou d'autres feuilles adoptées par l'enluminure.

Les plantes que l'on trouve sont toutes des fleurettes des champs, des pensées, chardons, bleuets, pavots, ancolies..., des fruits de toutes formes et de toutes couleurs, d'ou pendent quelques fois des fraises et des raisins. Dans tout ce fouillis s'agite tout un monde de gracieux animacules, mouches, papillons, escargots, reptiles, monstres capricieux,

Le tout avec un mélange de couleurs vives et un grand contraste de tons.

Après l'ornementation, quoique toujours du XIVe siècle, vient à changer. Le dessin est plus simple. Le texte est encadré par des liens capricieux garnis de feuilles de houx qui prennent naissance avec des animaux fantastiques, terminés par des têtes d'oiseaux, de quadrupèdes, voir même par un corps humain, dans ce cas, ils ont certains attributs. On y voit un joueur de violon, un chasseur, un chevalier..., et tout ceci pendant une vingtaine de pages.

Puis, les rinceaux vienneut encore encadrer les pages, mais le dessin est moins fin, les feuilles de houx sont plus grandes et moins nombreuses et l'effet de la décoration est moins riche qu'au début. Mais en revanche les lettres majuscules commençant chaque nouveau psaume ou chaque leçon sont très grandes, très riches et d'un travail excessivement fini. C'est d'elles que partent les rinceaux qui doivent décorer les cent dernières feuilles. Car on remarque que certaines feuilles, tout en ayant une petite majuscule ornée, au commencement de chaque strophe, n'ont pas pour cela d'encadrement marginal.

Pour terminer, énumérons rapidement les prières contenues dans ce livre.

Au commencement les quatre Evangiles, puis des prières, des antiennes. Les Psaumes de la pénitence. Les Vêpres du dimanche et de la semaine. Les Complies, Lande, Prime, Tierce avec tous les Mémoires, Antiennes, Oraisons et Leçons. Les Litanies des Saints. Les quinze joies de la Sainte-Vierge et les sept plaies de N. S., en vieux français, d'un style tout à fait archaïque. L'Office des morts avec tous les Psaumes, les neuf Leçons et Oraisons. Le nombre des Psaumes contenus dans ce volume est de 54.

Nous donnons les litanies, à cause des noms bretons qui

s'y trouvent, les quinze joies et les sept plaies, comme spécimen du vieux français du XIVe siècle.

Les 15 Joyes.

Douce Dame de Miséricorde, mère de pitié, fontaine de tous biens, qui portaste Notre-Seigneur J.-C. neuf mois en vos précieuz flancs et le laitast de vos douces mamelles. Belle très douce Dame je vous di mercy et vous prie que vous veuillez prier votre doux fils qui me doint en tette manièr vivre que je puisse venir à sa miséricorde et abray repentance et vraie confession de toubz mes péchés. Et ainsi vous le prier belle très doulce Dame et je m'en agenouilleroy 15 foiz devant votre benoite ymage en dissant Ave Maria en l'honneur des 15 joies que vous eustes enstre votre doux fils.

Et très douce Dame pour icelle grant joie que vous eûstes quand le saint ange Gabriel vous apporta la nouvelle que le saint Sauveur de tout le monde vendroit en vous. Douce Dame priés lui qu'il veuille venir en mon cœur espirituellement. Ave Maria.

Très douce Dame pour icelle grande joye que vous eûstes quand vous alastes à la montaigne visiter madame sainte Elisabeth, votre cosine, et elle vous dist que vous esties essaucie sur toutes les femmes du monde et que le fruit de votre ventre était benoit. Douce Dame priez le qu'il me veuille rassazier. Ave Maria.

Très douce Dame pour icelle grand joie que vous eûtes au jour de Noël quand votre doulz fils naquit de vous. Doulce Dame pries lui qu'il me doint la benoite nativité à ma rédemption. Ave Maria.

Très douce Dame pour icelle grande joye que vous eûstes quand vous le sentistes mouvoir en vos flans. Douce Dame pries lui qu'il veuille esmouvoir mon cœur et toutes mes pensées à lui servir et honorer. Ave Maria.

---

(2) Essaucie, vieux mot français : élever à une grande hauteur, d'où vient le mot exhausser.

Très doulce Dame pour icelle grand joye que vous eûtes quand li trois rois vinrent offrir à votre doulx fils, or, encens, murre, et il les receve. Douce Dame priez lui qu'il recoive mon oraison. Ave Maria.

Très doulce Dame pour icelle grande joie que vous eûstes quand li pastours vous trouvèrent et votre enfant. Douce Dame priez lui que je le puisse trouver en toutes mes tribulations. Ave Maria.

Très douce Dame pour icelle grant joye que vous eûstes quand vous loffrites au Temple et saint Siméon le recut entre ses bras. Douce Dame pries lui qu'il veuille recevoir l'âme de moi quand elle partira de mon corps. Ave Maria.

Très douce Dame pour icelle joye que vous futes semonce aux noces sauvant archedeclin (1) et votre doulz fils mua lieue en vin. Douce Dame priez lui qu'il veuille muer la mauvestie de moy en joye plus durable. Ave Maria.

Et très doulce dame pour icelle grant joye que vous eustes quand vous leustes perdu vous le trouvastes entre les Juifs en Jérusalem. Douce Dame pries lui que je le puisse trouver par nos saintes mentes (2). Ave Maria.

Et très douce Dame pour icelle grande joye que vous eustes quant votre doulz fils reput V mille hommes de V pains d'orge et V poissons. Douce Dame pries lui qu'il veuille mes V sens gouverner. Ave Maria.

Et très douce Dame pour icelle grant joye que vous eûstes au jour de vendredi quant votre doux fils souffrit mort en la croix pour nous. Douce Dame pries lui que la mort qu'il souffrit nous garde de la mort d'enfer. Ave Maria

Très douce Dame pour icelle grande joye que vous eustes au jour de Pasques quand votre doulz fils résusita de mort à vie. Doulce Dame priez lui que je puisse ressuciter au jour de jugement au sauvement de ma vie. Ave Maria.

---

(1) Archedeclin, pour architriclin. Terme d'antiquité : celui qui présidait à l'ordonnance d'un repas. (Voir du Cange : *Architriclinus*)

(2) Mentes, vieux mot français qui signifie: Par vos prières mentales,..

Et très doulce Dame pour icelle joye que vous eustes au jour de l'Ascension quant votre cher fils monta es cieulz. Doulce Dame priez li qu'il traye (1) après luy mon cuer et toutes mes pensées. Ave.

Très doulce Dame pour icelle grant joye que vous eustes au jour de la Penthecousthe quant votre cher fils envoia li saint Esprit a ces disciples et il les enlumina et embrasa en lonneur de luy. Douce Dame priez lui qu'il enlumine mon cuer et toutes mes pensées à lui servir amer cognoistre et honorer. Ave Maria.

Très doulce Dame pour ycelle grande joye que vous eustes au jour de votre Assomption quant votre doulx vous aporta es cieulz et vous assist à la dextre et vous corona sur toutes du monde. Doulce Dame priez pour moi et pour tous pécheurs et pour toutes pécheresses pour quiels (2) il veut estre des priés que par sa sainte puissance ils aient pouvair dissir de leurs péches et damander leurs vies. Amen.

Les sept Playes.

Quiconques veult estre bien conseillez de la chose dont il a grand mestier si die chacun jour accoutumement ces oraisons que vous trouverez cy amprès escriptes. Et saches certainnement que cel qui les dirra des confes ne mourra. Ne desconseillez ne sera ne villainement ne trespassera le jour que de bon cuer les dira. Pater noster....

Doulx Dieu doulx Père sainte Trinité ung Dieu biau sire Dieulz je vous requier conseil et aide en lonneur de cetui conseil que vous preistes de voustre propre sapienre quant vous envoyastes votre saint ange Gabriel a la vierge Marie dire et annoncer la nouvelle de votre salut. Sire si comme ce fit voir me regardes en pitié. Pater noster.

---

(1) Traye, du latin *trainare* : emmener avec soi.

(2) Vieux mot français : Pour lesquels.

Biau sire Dieulz regardes moy en pitié en lonneur de celui regart dont vous regardastes lumain lignage quand vous envoyastes voire doulz fils en terre mourir pour nous. Sire si comme ce fi voir me regardes en pitié. Pater noster.

Biau sire Dieulz regardes moy en pitié en lonneur de cetui regart dont vous regardastes vos disciples quant vous deistes père des cieulz regardes ceulz qui donront en lonneur de moy. Sur li comme se fi voir me regardes en pitié. Pater noster.

Biau sire Dieulz regardes moy en pitié en lonneur de celui regart dont vous regardastes sainct père l'apoustre quant il vous renioia trois fois en une nuit et vous lui pardonnastes. Sire si comme ce fi voir me regardes en pitié. Pater noster.

Beau sire Dieulz regardes moy en pitié en lonneur de cetui regart dont vous regardastes les femmes qui vous suivaient plourant quant vous portiez la croiz sur vos espaules et vous leur deistes, mes filles de Jérusalem ne pleure pas pour moi. Sire si comme ce fi voir me regardes en pitié. Pater noster.

Biau sire Dieulz regardes moy en pitié en lonneur de cetuy regard dont vous regardastes votre mère et votre disciple en la grante tristesse de la mort. Sire si comme ce fi voir me regardes en pitié. Pater noster.

Biau sire Dieulz regardes moy en pitié en lonneur de celui regard dont vous regardastes le larron pendant en la croiz quant il vous dist père de cieulz remembres vous de moy quant vous vendres en votre règne. Sire si comme ce fi voir regardes en pitié. Pater noster.

Sainte vraye croiz aouree (dorée) qui du corps Dieu fus aornée. Et de son sanc enluminée. Et de sa suour arousée,

Litania.

Pour les litanies nous ne donnerons que la liste des noms de saints. On en trouve quelques uns que l'on ne voit pas d habitude dans les paroiss ens. Le commencement et la fin des litanies est comme ce que l'on récite actuellement.

. . . . . .
. . . . . .
Sancte Michael, Ora p. n.
Sancte Gabriel.
Sancte Raphael.
Omnes Sancti Angeli et Archangeli.
Sancte Joannes Baptista.
Omnes Sancti Patriarche et Prophete.
Sancte Petre.
Sancte Paule.
Sancte Andrea.
Sancte Jacobe.
Sancte Johannes.
Sancte Philippe.
Sancte Bartholomee.
Sancte Symon.
Sancte Iuda.
Sancte Mathia.
Sancte Barnaba.
Sancte Luca.
Sancte Marce.
Sancte Thoma.
Sancte Mathee.
Omnes Sancti Apostoli et Evangeliste.
Omnes Sancti Discipali Domini.
Omnes Sancti Innocentes dei.
Sancte Stephane.
Sancte Line.
Sancte Clete.
Sancte Clemens.
Sancte Laurenti.
Sancte Innocenti.
Sancte Dyonisi cum sociis tuis.
Sancte Mauricii cum sociis tuis.
Omnes Sancti Martires dei.
Sancte Silvester.
Sancte Leo.
Sancte Hylari.
Sancte Augustine.
Sancte Benedicte.
Sancte Jeronime.
Sancte Martine.
Sancte Nicholae.
Sancte Yvo.
Sancte Tugduale.
Sancte Paule.
Omnes Sancti Confessores dei.
Sancta Maria Magdalena.
Sancta Maria Egyptiaca.
Sancta Anna.
Sancta Margarita.
Sancta Agatha.
Sancta Lucia.
Sancta Iuliana.
Sancta Katherina.
Sancta Fides.
Sancta Spes.
Sancta Caritas.
Sancta Castitas.
Omnes Sancte Virgines.
Omnes sancti et sancte dei.
. . . . . .
. . . . . .

XXI.

UN CORSAIRE BRESTOIS SOUS LOUIS XV

I. — L'histoire.

Le 4 janvier 1757, M. Clément, négociant à Brest, venait déclarer au greffe de l'amirauté qu'il avait fait construire, à Laninon, et armer dans le port, « pour la course contre les ennemis de l'État », un navire de 200 tonneaux, percé à 18 canons et monté de 16, *la Sauterelle* : le navire lui appartenait ; mais plusieurs personnes, parmi lesquelles M. Hocquart, intendant de la marine au département de Brest, des négociants de Bordeaux et de la Rochelle, étaient intéressés dans l'armement. A la fin du même mois, muni des autorisations nécessaires, ses papiers bien en règle, son equipage complété à 180 hommes, le bâtiment appareillait, sous le capitaine Pierre-François Melissan, sieur de Beauregard, pilote entretenu, qui signe de Beauregard et prend sur tous les actes le titre de lieutenant des frégates du Roi.

La croisière devait avoir une durée de 120 jours. Il s'agissait d'une véritable opération commerciale, comme le furent toujours les courses maritimes depuis la dernière partie du règne de Louis XIV, comme elles le seraient encore si des événements similaires à ceux d'autrefois venaient à se reproduire. L'espoir du gain, plus que le patriotisme et la haine des Anglais (sauf pour un petit nombre d'hommes d'élite) dictaient les *sacrifices* des armateurs, le zèle des officiers et l'entraînement des matelots. Les ordonnances s'appliquaient d'ailleurs à stimuler la cupidité de préférence à d'autres sentiments plus nobles, sans doute, mais reconnus de moindre utilité dans l'espèce. Il ne faut point faire les temps ni les hommes meilleurs ni pires qu'ils ne sont en réalité.

Le capitaine Beauregard établit sa croisière au débouché de la Manche. C'est là qu'on a chances de rencontrer le plus grand nombre de navires marchands, sortis des ports d'Angleterre avec d'importantes cargaisons pour les côtes du Portugal ou l'Amérique, ou revenant à ces ports avec les riches denrées des colonies. Si l'on rencontre des bâtiments capables de combattre avec supériorité, des vaisseaux de guerre ennemis, l'on est à proximité suffisante de lieux de refuge, pour s'assurer protection à soi-même ou aux prises heureuses. De combats, il n'en faut pas souhaiter, car même avec le succès on n'évite pas les coups, les boulets maltraitent la coque et les manœuvres, les réparations coûtent cher à l'armateur et le temps employé à les exécuter est perdu pour l'emploi profitable du navire-capital ! Donc on recherchera les navires *ennemis* les plus inoffensifs ou les plus faciles à intimider : ce sont d'ordinaire ceux du plus faible tonnage, et s'ils ne sont pas toujours chargés de marchandises de très haute valeur, on peut espérer que la multiplicité des captures compensera l'importance intrinsèque de chaque... article.

Il semble que le capitaine Beauregard ait ainsi raisonné. Presque coup sur coup (février 1757), il amarine deux petits bâtiments anglais revenant de Portugal, chargés d'oranges et de citrons, l'*Aventure* et la *Providence,* qu'il fait conduire à St-Malô, puis un troisième aussi nommé la *Providence,* qu'il dirige sur Brest. Mis en appétit par ces succès, il s'adresse à de plus gros navires; il visite même les *neutres,* dans l'espérance de les surprendre en quelque irrégularité qui lui permettra de les amariner sans risques. C'est ainsi qu'il arrête deux navires suédois : l'un le *Saint-Christophe,* chargé de chanvre et de fer, qui a dissimulé, sous la pression d'une poignée d'Anglais, qu'il était tombé au pouvoir d'un corsaire de Guernesey et qu'il était emmené avec sa cargaison (primitivement destinée au Roi de France) dans le plus proche port

britannique ; l'autre, le *Charles-Jean,* qui n'a pourtant rien de bien suspect en ses papiers. Celui-ci, conduit à Morlaix, y sera reconnu de mauvaise prise et rendu à son propriétaire ; le premier, amené à Brest, y sera déclaré de bonne prise, mais son chargement sera retenu pour le compte de la marine et le navire restitué à l'armateur suédois.

Pendant que M. Clément s'occupe de faire régler au mieux de ses intérêts les questions soulevées à propos des dernières prises, *la Sauterelle* continue sa course. Pour des motifs sur lesquels les papiers restent muets, elle vient relâcher vers la fin du mois de février sur la rade de Solidor. Peut-être est-ce pour cause de maladie parmi les gens de l'équipage (1), car plusieurs hommes sont envoyés à l'Hôtel-Dieu de Saint-Malô, le capitaine, des officiers mariniers sont traités à terre, dans la même ville ou à Saint-Servan. Il y a en même temps quelques désertions. De sorte que le navire, venu à la côte le 2 avril, par suite d'avaries non spécifiées (2), n'a pas assez de bras pour assurer le sauvetage et est obligé d'avoir recours à des détachements de soldats de la garnison.

La Sauterelle est remise à flot, réarmée, et à la fin de mai quitte la rade de Solidor, pour se diriger vers le mouillage de l'île de Batz, où elle doit rencontrer des barques françaises à convoyer jusque par le travers de Brest ; puis elle reprendra sa croisière, en l'étendant vers les côtes méridionales de la Bretagne.

---

(1) Cette maladie aurait-elle été contractée à Brest, aurait-elle eu quelque relation avec un état épidémique encore latent ? Cela pourrait être. L'escadre de Dubois de la Motte, partie de Brest en mai 1757, était arrivée à Louisbourg en situation inquiétante, et lorsqu'elle revint à Brest, elle y éprouva une épidémie qui fit de nombreuses victimes de novembre 1757 à mars 1758.

Dès le commencement de l'année 1757, il existait sans doute à Brest, où il y avait agglomération de marins, des germes de maladie typhique.

(2) Fréquemment, ces accidents sont notés, dans les déclarations de capitaines de navires, comme dus à la rupture des câbles d'ancrage.

Le 13 juin, par 48° 16' de lat. nord et 10° de long. occidentale (de Paris), le capitaine Beauregard amarine un senaut portant pavillon anglais, la *Jeanne-Suzanne*, qui cinq jours auparavant avait été pris par un corsaire de Saint-Malo, et repris presqu'aussitôt par un corsaire de Guernesey ; le bâtiment, chargé de charbon de terre, est conduit au Croisic.

Le 14, rencontre d'un autre senaut, qui, sans attendre même le coup de canon de semonce (invitation de se faire reconnaître), abaisse son pavillon anglais après l'avoir hissé et se laisse amariner. Ce bâtiment, nommé l'*Industrie*, de 160 tonneaux, vient d'Amérique avec un chargement de térebenthine, de bois de gaiac et de campêche, de sucre et de guildive. La prise n'est point à dédaigner ; mais, confiée à un des officiers du corsaire et à quelques hommes de son équipage, elle est, par une inconcevable fatalité, abandonnée par eux à l'Aber-Ildut, saisie par deux corsaires de Saint-Malo qui la conduisent à Morlaix et se la font adjuger par les officiers de l'amirauté, à la grande colère de M. Clément.

Le 22, dans l'après-midi, par 49° 30' de lat. N. et 11° 30' de long. O., *la Sauterelle* donne chasse à un trois-mâts, qu'elle joint au bout d'une heure : « Il portoit pavillon anglois à poupe et flamme de la même nation ». Etait-ce donc un corsaire ennemi ? M. Beauregard lui fait tirer huit coups de canon pour l'obliger à baisser son pavillon, ce que l'anglais s'empresse d'exécuter « après avoir riposté d'un coup ». Le navire, le *Cumberland*, est un simple marchand, armé de 6 canons de 6 livres de balles et de 2 pierriers, monté de 17 hommes, du port de 300 tonneaux, chargé de riz de la Caroline : l'enseigne Lucas a mission de le conduire à Brest.

Le 30 juin, rencontre d'un petit bâtiment, qui se trouve être un hollandais, le *Jeune Cornélis*, capturé par un corsaire de Jersey à sa sortie de la rivière de Bordeaux.

La Sauterelle rentre à Brest, sans avoir dépensé beaucoup

de poudre. M. Beauregard fait son rapport à l'amirauté et demande à conserver un nègre, appartenant au capitaine du *Cumberland* et dont celui-ci lui aurait fait présent « avec prière de l'accepter pour reconnoissance des manières polies et agréables dont il s'étoit servy à son égard », nègre qu'il se propose de garder en qualité de domestique, « pour luy faire apprendre un estat et le faire enseigner en la religion catholique, apostolique et romaine... » L'amirauté, de son côté, informe des circonstances des prises et interroge les Anglais renfermés au Château : ils n'apprennent rien de contraire aux déclarations du capitaine français ; ils n'ont été ni maltraités ni dépouillés ; l'un, pourtant, se plaint « d'avoir perdu une redingote et quelques chemises », et un pilote dit qu' « il lui a été seulement pris ses hardes et les livres de son art ». Ce sont là pecadilles de corsaires autorisées !

En août, *la Sauterelle* se prépare à quitter Brest.

Elle a repris la mer. Mais désormais son histoire est inconnue. Le navire a dû tomber entre les mains des Anglais, car c'est de Tawistok (1) que le capitaine et les officiers envoient à l'armateur l'état de répartition des parts de prises qui reviennent à l'équipage, à la date du 18 mars 1758.

Il y avait alors une grande émulation parmi les armateurs, à qui ferait construire et mettre en course des navires bien équipés, et parmi les capitaines, à qui se distinguerait le plus par le nombre et l'importance de ses captures. « La guerre des corsaires français s'activait d'une manière prodigieuse en 1757 (2) ». Mais la marine de guerre était en décadence.

---

(1) Tawistok, sur le Toeff, dans le Devoushire, à 16 lieues environ au S.-E. d'Exeter.

(2) D' « une manière prodigieuse » (Guérin, hist. mar. IV, 357) est un peu hyperbolique. Mais il est certain qu'en l'année 1757 la course eut en France un regain d'ardeur, dont les déclarations de prises au greffe de l'amirauté de Brest permettent d'apprécier l'importance.

Le port reçoit d'assez nombreuses prises, faites :

a. par divers corsaires, Funosey (*Princesse de Soubise*, armée à Brest ; Cornic (*Agathe*, Brest ou Roscoff) ; Avice (*Comtesse de Bentheim*, Saint-

Les Anglais ne tardèrent pas à nous opposer simultanément et de nombreux bâtiments corsaires, et de nombreux vaisseaux de guerre : avec les uns, ils fouillaient notre littoral, enlevaient jusqu'à nos barques de pêche ; avec les autres, ils couvraient la Manche, et bientôt, pour faire diversion aux opérations militaires sur le continent, aussi pour tirer vengeance des énormes préjudices causés à leur commerce par les navires de Saint-Malo, ils concertèrent un plan de destruction contre cette ville et de descente en Bretagne (1).

Il fallait beaucoup de confiance et de courage aux armateurs, surtout aux armateurs bretons, pour multiplier les armements en course dans de pareilles circonstances, et l'histoire de *la Sauterelle* est un exemple des déceptions qui attendaient maints négociants assez téméraires pour risquer leurs capitaux sur des navires, partout entourés de si sérieux dangers.

Cependant, les croisières de *la Sauterelle* n'eussent point apporté de pertes, ou n'eussent donné lieu qu'à des pertes relativement minimes, si les gens de loi ne s'en étaient mêlés. M. Clément a sur les bras plusieurs procès successifs. Il est obligé d'avoir un avocat au Conseil, à Paris, et le mémoire de celui-ci, en même temps qu'il montre, à côté de ceux de MM. les officiers d'amirauté, ce que coûtaient les honoraires et les vacations, étale naïvement les procédés

---

Malo) ; Pierre Vincent et Mignonnet (*Le Machault*, Granville) ; Kanon (*Prince de Soubise*, Dunkerque) ; Jean Morel (*Actif*. Dunkerque) ; Jalineau et Andrieux (*Comtesse de Noailles*, Bordeaux) ; Bellouan (*Comte d'Herouville*, Bordeaux) ; Bousigues (*l'Aurore*, Bordeaux), etc.

b. par des officiers de la marine royale, commandant des bâtiments légers, armés pour la course ou la protection des côtes, M. de Serigny, ens^e^ de vais. (*la Levrette*) ; M. d'Oraison, ens^e^ de vais. (*l'Ecureuil*) ; M. de Grassi, lieut. de vais. (*la Guirlande*, flute) ; M. Delisle, lieut. de vais. (*l'Escarboucle*, frégate) ; M. de Lafillye, cap^e^ de vais. (*l'Alcyon*, frégate), etc...

(1) Leurs projets et leurs espéranees vinrent se briser à Saint-Cast (Septembre 1758).

judiciaires de l'époque. L'avocat se charge de défendre son client par des arguments de droit et aussi par des démarches singulières auprès de personnages influents ; il distribue aux uns de petits barils de vin de malaga, aux autres de petits sacs de café... achetés dans la capitale, bien entendu au nom de M. Clément, et n'oublie pas de porter sur sa note ses frais « de carrosse ». Il servait bien aux armateurs d'avoir été exemptés du prélèvement d'une partie des droits du Roi et du dixième de l'amiral sur les prises, si les contestations élevées à leur propos laissaient aux magistrats, avocats et procureurs, le moyen de s'adjuger des sommes exhorbitantes ! Les intéressés essayaient de reporter sur les équipages les dépenses imprévues qui leur incombaient : aux pauvres diables qui risquaient leur vie pour enrichir les négociants et aider MM. de l'amirauté à gonfler leurs bourses, de supporter les frais de procédures, occasionnés par les méprises de leurs officiers : telle fut la prétention de M. Clément dans l'affaire des bâtiments neutres arrêtés par M. Beauregard ; mais les magistrats, leurs vacations touchées, sentirent tout l'odieux d'une semblable exigence et ils déboutèrent l'armateur de ses requêtes.

Voici le résultat de la liquidation générale de l'armement de *la Sauterelle,* d'après la sentence de l'amirauté de Brest, rendue le 4 septembre 1764 (M. Vincent Jourdain, lieutenant général du siège).

Le compte du premier armement, comprenant, avec « la bâtisse » du corsaire, son gréement, ses approvisionnements, son artillerie, etc., les avances et gratifications payées à l'équipage, les prélèvements des 6 deniers pour livre des Invalides de la marine, et du 2 p. 00 de la commission de l'armateur, s'élève à.....	108.958	l. 12	s. 5 d.
Les frais de relâche montent à....	6.418	5	9
Ce qui donne pour l'ensemble des dépenses.	115.376	18	2

La liquidation des 4 premières prises (l'*Aventure*, les deux *Providences*, le *Saint-Christophe :* cargaison (1), a produit net, après déduction des frais de charge et magasinage, de justice, etc.....	59 226	11	6
Mais il faut déduire de cette somme les dépenses occasionnées par l'arrestation du navire neutre le *Charles Jean*	2.131	18	»
Et le prélèvement des vacations des officiers de l'amirauté.....	305	»	»
Il reste donc une somme de.....	56.789	12	9
« Laquelle somme... tombe en partage à la societté et à l'équipage ; le tiers de cette somme revenant à l'équipage est celle de 18.929 l. 17 s. 7 d., duquel tiers prélevant les 6 d. pour livre attribués aux Invalides de la marine, qui font la somme de 473 l. 4 s. 11 d., que le sieur armateur est condemmé de payer à leur trésorier, sur laquelle somme sera néanmoins fait compensation de ceux reçus par ledit trésorier pour raison des avances payées à l'équipage, cy 473 l. 4 s. 11 d. » Partant reste à l'équipage à partager entre eux	18 456	12	8
Le nombre des parts est de 249 1/2 (2), ce qui donne une somme de 73 l. 19 s. 6 d. à la part.			
Les deux tiers du produit revenant à l'armateur s'élèvent à.....	115.376	18	2
Il s'en suit qu'il y a perte pour l'armateur de.	77.517	3	»
Les comptes du réarmement à Saint-Malo et de la seconde course établissent, avec le reliquat de la première et les nouveaux frais, une dépense de	122.960	19	7
Le produit net des prises (*Cumberland*, etc.). déduction faite de tous frais, y compris 800 l. de vacations pour les officiers de l'amirauté, s'élève à.....	88.648	6	8
« La quelle dernière somme tombe en par-			

(1) La valeur de la cargaison, retenue par la marine, avait été payée à l'armateur, non sans quelques débats.

(2) Voir plus loin.

tage à la société et à l'équipage. Le tiers de cette somme revenant à l'équipage est celle de 29.549 l., duquel tiers prélevant les 6 d. pour livre attribuées aux invalides de la marine, qui font la somme de 738 l. 14 s. 10 d... », reste à l'équipage .... 28.810 14 »

Le nombre des parts est de 265 : c'est donc une somme de 108 l. 14 s. 4 d. à la part.

Les deux tiers du produit net revenant à l'armateur font 59.098 17 8

Les dépenses s'élevant à 122.960 l. 19 s. 7 d., il s'en suit que la perte « à l'armateur et à la société, » est de 63.862 1 11

Cette courte histoire de course n'eût point méritée d'être exhumée des archives, si les nombreux papiers qui forment les pièces au soutien de la liquidation ne permettaient de reconstituer, mieux que pour la plupart des corsaires les plus célèbres, les détails d'un armement d'autrefois. Les détail de ce genre sont peu connus, et malgré que la date à laquelle se rapportent nos documents soit peu éloignée de l'époque contemporaine, de tels changements ont été réalisés dans l'architecture et l'hygiène navales, que l'armement de *la Sauterelle* nous ramène à une question de marine toute *archéologique*.

Je me suis placé à ce point de vue, en écrivant le présent mémoire. Je ne le crois pas dépourvu d'intérêt rétrospectif et j'espère qu'il offrira quelque attrait de curiosité à des collègues érudits, tous plus ou moins initiés, par le seul fait de leur sésidence au milieu de nos populations maritimes, aux choses de la marine.

II. — Le navire.

La Sauterelle, bien qu'elle soit plusieurs fois désignée sous le nom de frégate, ne semble pas avoir appartenu à ce type de bâtiments légers, à batterie unique et à gaillards, presque aussi puissamment gréés que les vaisseaux, mais de

coupe plus gracile et d'artillerie médiocre ; il n'est pas question pour elle d'un mât d'artimon : en revanche elle possède une voile de senau. Elle devait donc se ranger dans la catégorie des senaux, navires souvent de même force que les frégates, et, comme celles-ci, très employés pour la course au 18e siècle.

Elle a été construile sur la petite grève de Laninon, au pied des remparts de Recouvrance, par un de ces anciens maîtres charpentiers chez lesquels se conservaient les vieilles traditions, hommes d'expérience et de pratique, mais non fermés aux progrès réellement démontrés, soucieux de rivaliser de bonnes créations avec MM. les ingénieurs du Roi, qui les ont depuis longtemps déjà évincés des chantiers officiels. Maître Geoffroy a reçu 800 liv. « pour ses plans, peines et soins ». Le navire était du port de 180 à 200 tonneaux (1) et percé de 18 sabords. Le compte de « sa bâtisse » est ainsi résumé :

Bois de construction, planche, mâture, sculpture, peinture, avirons et autres	12.917	l. 18	s. 9d.
Journées de charpentiers, scieurs, perçeurs, calfats, grayeurs, journaliers, etc.	8.584	2	»
Fer, cloux, forgerons, plomb laminé, cuivre en planche, feraille et autres	6.203	11	4
Cordages, voilles, poullies, fourures (garnitures), etc.....	13.584	9	»

M. Clément a obtenu de l'arsenal la cession de matériaux pour la mâture et le gréement, un mât de hune du *Dragon*, de 50 pieds de long (250 liv.), un mât de perroquet de l'*Apollon*, de 27 pieds de long et 6 pouces de diamètre (12 liv.), une vergue de perroquet de l'*Alcide*, de 3 pieds de long (12 liv.), un bout de vergue de l'*Héroïne*, de 40 pieds

(1) « Le port d'un vaisseau signifie sa capacité, et un tonneau, en terme de mer, signifie la pesanteur de 2,000 livres : un vaisseau de 100 tonneaux, deux cent mille livres, et ainsi du reste. » De Valincourt, *Traité des Prises* L'expression vaisseau est prise au général, pour désigner toute espèce de navires.

(24 liv.), des avirons, des étoupes, etc. Mais une grande partie des cordages est achetée de M. Lorans, marchand de Brest, et toute la voilerie est neuve : les toiles bretonnes ont été exclusivement employées, au lieu de celles de Hollande ; elles ont été tirées de Logronan (Loc Ronan), et il y a là l'indice d'un effort de l'industrie locale, digne d'être enregistré. De semblables fournitures étaient pour celle-ci fort encourageantes, car les quantités demandées pour la consommation navale devaient être considérables : on en jugera par quelques chiffres : la grand'voile de *la Sauterelle* (20 pieds 29 « lèzes, toile à deux fils ») exige 216 aunes 1/2 ; 2 misaines (38 pieds 26 lèzes, toile à deux fils), 300 aunes 3/4 ; une voile de « sénot » (20 pieds 16 lèzes, toile à deux fils), 142 aunes ; deux bonnettes de grand'voile, 196 aunes, etc. La façon de l'ensemble de « la voilerie » revient seulement à 561 l. 14 s. 6 d.

Le plomb laminé et le cuivre « en planche » ne signifient pas que le navire ait possédé un doublage ; car l'article où figurent ces matières, surchargé d'autres objets, est loin d'atteindre au chiffre qui eût représenté une pareille dépense. Les métaux en feuilles servent simplement à revêtir certaines parties du pont ou des constructions intérieures. D'ailleurs, à cette époque, si quelques navires de commerce sont doublés en plomb, le doublage en cuivre est ignoré (1). La carène, à l'ordinaire, était revêtue d'une épaisse couche de braie, ou, comme c'était probablement le cas pour *la Sauterelle,* recouverte de clous à larges têtes, serrés les uns contre les autres, dont l'oxydation fermait les intervalles et s'opposait à la pénétration des vers. Aussi pour la débarrasser des herbes, glands de mer, mollusques, qui s'attachaient à ses flancs, ralentissaient la marche en augmentant les frottements au contact des couches liquides, fallait-il

(1) Ou du moins encore non passé en pratique. Le premier navire de guerre doublé en cuivre aurait été la frégate anglaise l'*Alarm* (1761)

recourir à de fréquents grattages, dans les relâches. Une opération de cette sorte, à St-Malo, est payée au sieur Onguent et à son équipe 60 livres.

L'on n'a plus les châteaux d'avant et d'arrière, jadis si caractéristiques et si propres à dévolopper les motifs d'ornementation. L'art décoratif, cependant, n'est point banni de l'architecture navale, s'il trouve un moindre champ pour se déployer. La sculpture sur bois florissait au temps de l'ancienne marine et elle a eu ses maîtres célèbres. Pas de bâtiment, si minime qu'il fût, qui ne montrât quelque gracieuse ornementation à sa poupe et une figure de proue, comme l'incarnation de la personnalité du navire, la matérialisation de touchants souvenirs qui s'y rattachaient, comme le foyer revivificateur des choses terrestres pour l'isolé sur l'océan. Les armateurs étaient fiers du bel aspect de leurs vaisseaux et ils ne regardaient pas à quelques frais de plus pour l'accroître. L'on est encore si loin des masses sombres, informes, horribles à l'œil de la marine cuirassée ! *La Sauterelle* offre à sa poupe un couronnement sculpté, « deux termes et demi-termes » soutenant « un tableau » sur lequel on lit son nom ; à la proue, une figure qui ne répond guère à celui-ci, mais doit avoir meilleur air que le chétif, quoique alerte animal, auquel il est emprunté, un lion accroupi. Les sculptures sont l'œuvre d'un sieur Lubet (son mémoire s'élève à 402 livres).

L'article de la timonerie comprend, entre autres objets disséminés sur diverses notes, un compas de variation (15 liv.), 2 compas de route à boîte de cuivre (40 liv.), 1 à boîte de bois (10 liv.), 5 horloges (sabliers) d'une demi-heure (6 l. 5 s.), 2 d'une demi-minute et une d'un quart de minute (pour les calculs du loch), un porte-voix, des lunettes : une grande « à 6 verres, avec les tuyaux en cuivre vissant l'un sur l'autre, de 5 pieds de long, fermetures à l'anglaise, » (114 liv.), et deux autres de moindres dimensions (90 liv. et

60 liv.), etc. Le capitaine a un exemplaire d'un recueil de cartes alors très en vogue, le *Neptune françois* « relié en bazanne ».

A cet article se rattachent les flammes et les pavillons. L'on n'est plus au temps où le navire trouvé en possession de plusieurs pavillons de nations différentes était considéré comme pirate. Les Duguay-Trouin et les officiers de la marine royale réputés les plus honorables ne se font aucun scrupule d'arborer les pavillons de leurs adversaires, afin de les tromper, de les approcher avec plus de sécurité, d'être plus à même de les cribler tout à l'aise de boulets et de mitraille, lorsqu'après le coup dit « de semonce » le pavillon d'abord hissé aura fait place au pavillon du Roi. Pas de navires de guerre et de course qui n'aient un assortiment de couleurs françaises, anglaises, hollandaises et espagnoles, selon les circonstances. *La Sauterelle* a une flamme et un pavillon français, en toile neuve, achetés chez la veuve Lemaîtrs, à Brest, pour la somme de 45 liv. : elle possède en outre un grand pavillon de poupe, une flamme anglaise, un pavillon hollandais, que l'armateur s'est procuré au rabais dans l'arsenal, comme étant « à demi-usés ».

A signaler parmi les objets de « fourrure » ou de garniture des cuirs de vache, « des cuirs verds », destinés, au moment du combat, à recouvrir les objets qu'il importe de protéger tout particulièrement contre les chances d'incendie, les poudres, les bailles remplies d'eau, disposées auprès des pièces d'artillerie, etc. (1)

Nécessairement, le corsaire a une chaloupe pourvue de tout l'équipement habituel : c'est l'intermédiaire indispensable

---

(1) Devant Alger, en 1682, Renau, l'inventeur des galiotes à bombes, montait *La Fulminante* ; la galiote prit feu et l'équipage terrorisé, croyant déjà entendre l'explosion des 200 bombes chargées qu'elle renfermait, s'était jeté à la mer : Renau eut la présence d'esprit de recouvrir les projectiles de cuirs verts et il put ainsi attendre les secours que lui apportèrent des chaloupes.

entre le navire et ses rencontres, soit pour se rendre à l'appel impératif d'un plus fort, soit pour contraindre un plus faible à envoyer à bord, pour la visite des papiers.

La frégate est elle-même munie de longs avirons : ils remédieront au défaut des voiles, déchirées par les projectiles pendant le combat ou à leur inutilité, dans le calme, lorsqu'il s'agira d'exécuter une évolution urgente, aux heures critiques. Les gros navires de guerre ont aussi de ces avirons, dont l'emploi est une réminiscence des services rendus par les anciennes galères en certains cas particuliers (1).

L'artillerie, au milieu du 18e siècle, n'est pas très perfectionnée (2). A bord des navires, on fait usage : 1° de canons de fer, de calibres plus ou moins forts, selon l'importance des vaisseaux, de longueur relativement grande, montés sur affûts très bas, pleins, à lourdes roulettes, et qui se manœuvrent à l'aide de poulies et de palans ; de pierriers ou *perriers* de fonte, petites pièces montées sur chandeliers, se chargeant par la culasse au moyen d'une boîte à cartouche, retenue à l'aide d'une goupille (3). *La Sauterelle* a 10 canons de fer. achetés à La Rochelle : deux de 6 livres de balles (coûtant 280 liv. la pièce) et huit de 4 livres de balles (payés 150 liv. la pièce), ils ont été livrés après essais duement constatés par le certificat d'un maître canonnier. D'autres canons ont été achetés à Nantes, ou obtenus de l'arsenal, canons de 3 et 4 livres de balles, à raison de 220 liv. pièce.

---

(1) Précisément, vers cette époque, il se fit à Marseille une tentative de résurrection de ces bâtiments pour la guerre de course.

(2) La *Caronade*, court canon de fonte, aisément maniable, n'est point inventée (les premières fondues en 1774 à Carron, en Ecosse, d'où leur nom), et la réforme de Gribcanval, qui n'aura pas d'ailleurs de conséquences immédiates pour la marine, est de 1775.

(3) Système si primitif... et si dangereux que La Galissonnière fit rejeter les pierriers de l'armement des vaisseaux « comme armes plus nuisibles à ceux qui les tiraient qu'à ceux contre qui on les employait » (1756). Mais la facilité du maniement de ces pièces, qui n'exigeait qu'un seul homme, assura leur conservation à bord des petits navires.

Toutes ces pièces ne sont pas montées : plusieurs, destinées à servir de réserve ou de rechange, sont deposées à fond de cale.

L'arsenal a encore fourni :

50 boulets ronds de 4, pesant 200 liv., à 85 l. le milier	17 l.	» s.	» d.
800 boulets ronds d'un quarteron, pesant 200 liv., à 215 l. le milier.....	43	»	»
30 boulets à deux testes de 4, pesant 180 liv., à 141 l. le milier.....	25	7	7
30 coups de mitraille de 4, pesant 180 liv., et 8 autres de 6, pesant 64 liv., à 230 l. le milier	56	2	2
1.500 liv. de poudre de guerre, à 61 l. le quintal.	918	15	»
100 gargousses de parchemin, à 8 s. la pièce (1).	40	»	»
175 autres de 4 à 6 s. pièce	152	»	»

Le surplus des munitions a été tiré du commerce.

La petite portée des pièces et la faiblesse de leurs calibres n'empêchent pas que l'artillerie n'occasionne de gros ravages, entre bâtiments minces de coques, à gréements compliqués, qui se joignent toujours d'assez près. Aussi, de part et d'autre, on cherche à s'aborder, et pour éviter les dégâts pour soi-même et dans l'espérance de capturer l'adversaire sans l'avoir trop endommagé ; il y aura double profit, en cas de réussite. L'abordage est préparé par les feux de mousqueterie et le jet de grenades sur le pont et les gaillards de l'ennemi. Les corsaires sont largement approvisionnés des armes de main, utiles pour ce genre de combat.

Il y a sur *la Sauterelle* :

Des espingoles (petites pièces en bronze, à gueule évasée, montées comme des fusils ou sur chandeliers, et que l'on charge de 6 à 8 balles : 2 à 24 liv. pièce, mentionnées sur une note) ;

---

(1) Une certaine quantité de charges sont toutes prêtes. Les gargousses se remplissent au fur et à mesure des besoins prévus, dans la *Sainte-Barbe*, à la lueur de fanaux à vitrage de corne.

Des fusils (94, avec 18 bayonnettes, les uns à baguettes de fer, les autres à baguettes de bois, sont portés sur un mémoire, à 6 et 8 liv. pièce, les baguettes de fer à 20 sous pièce, celles de bois à 30 sous la douzaine ; sur d'autres mémoires, 100 gargousiers neufs à 2 liv. pièce, 200 pierres à fusil à 25 sous le cent, etc.) ;

Des pistolets (100 paires « propres pour l'abordage », avec le crochet pour fixer l'arme à la ceinture, fournis à 18 l. 10 s. la paire, par le sieur Deshomets, de Paris) ;

Des sabres (144, dits « de cuivre, double tranche, simple coquille, lame de Vienne, retroussez, de 30 pouces, à 4 l. 17 s. 6 d. la pièce », fournis par le même) ;

Des haches d'armes (60 sur une note, à 54 sous pièce, et 60 sur une autre, à 2 liv.) ;

Espontons (courtes piques ordinairement confiées aux mousses pour défendre les sabords).

Sur le mémoire d'un marchand de Brest, à côté de grands et de petits sabres, destinés à l'équipage, je relève les armes suivantes, destinées à quelques officiers :

Pour M. Beauregard, capitaine, un sabre argenté d'abordage et un ceinturon galonné.....	54 liv.
« Deux épées à fond d'or de cuivre de 21 liv. chaque et deux ceinturons de 3 liv. »	48 —
Pour le second capitaine un ceinturon et un foureau de sabre.....	6 —
Pour l'écrivain une épée argentée et un ceinturon	18 —
Pour le chirurgien-major un couteau de chasse et un ceinturon	15 —

Les sergents ou gradés des soldats ont des épées « dorées », à lame plate ; ils doivent être aussi armés du fusil ou de l'esponton.

Un tambour avec ses baguettes a coûté 15 livres.

A chaque relâche, le maître chargé des armes les porte à terre chez un armurier, qui, avec lui, les visite, les nettoie

et les répare. Une note de Lémery, maître arquebusier à Brest, s'élève à 116 l. 17 s. 6 d. « pour nettoyage et racomodage » des fusils et des pistolets, y compris « la pension du capitaine d'armes » pendant le temps de l'opération.

Bien autrement coûteuse sont les réparations du navire !

Le compte « du radoub, rétablissement et réarmement », à Saint-Malo, à la suite de l'échouage du 2 avril, dépasse 30,000 livres.

Ce qui est surtout à retenir dans les comptes d'armement, de radoub et de réarmement, ce sont les salaires des travailleurs : ils n'accusent pas, sous l'ancien régime, un avilissement de la main d'œuvre aussi profond qu'on l'a prétendu, et celle-ci (malgré que la situation ne soit pas brillante pour les familles ouvrières) apparaît moins basse encore lorsqu'on rapproche les tarifs des salaires des tarifs des principaux objets de consommation. Le pain valait en moyenne 2 sous la livre, la viande 6. Or, voici ce que gagnaient les ouvriers, d'après les états des déboursés de M. Clément, à Brest et à Saint-Malo : Les salaires des charpentiers, perceurs, scieurs sont de 28 et 30 sous ; il y a des journées à 15 et à 20 sous, mais il y en a aussi de 40 sous. Les menuisiers sont payés à raison de 26, 28, 30 et 32 sous. Les simples journaliers touchent 15 ou 20 sous, quelquefois 24 et même 30 sous. Les salaires ont augmenté de nos jours proportionnellement à l'accroissement des prix des denrées ; toutefois, il ne me serait pas difficile de démontrer que les premiers ont monté bien au-delà des seconds. Il en résulterait un avantage très appréciable pour l'ouvrier contemporain, si le surplus du gain allait aux choses utiles ; mais il va trop souvent aux choses du luxe ostentatoire, quand il ne tourne pas à la satisfaction des plus tristes habitudes. J'hésite donc à croire que le travailleur actuel réalise plus amplement que celui d'autrefois la jouissance du nécessaire.

III. — L'équipage.

Le recrutement d'un équipage de 180 hommes n'est point aisé. Les vaisseaux du Roi enlèvent les meilleurs parmi les professionnels des classes, et ce qui reste de marins, classés ou non classés, de sujets aptes à faire le service de soldats ou de canonniers, n'est pas généralement trié sur le volet. Il est épineux de constituer un bon groupement d'officiers et d'officiers-mariniers, qui doivent être en proportions assez fortes sur les bâtiments corsaires, car il y a des remplacements à prévoir, des absences dont il importe de tenir compte, lorsqu'il s'agira d'assurer la conduite des prises aux plus prochains ports : pour cette dernière raison, il faut aussi un gros contingent de matelots.

L'état-major de *la Sauterelle* comporte jusqu'à 16 officiers : un capitaine-commandant, 3 seconds capitaines, un premier lieutenant, 3 seconds-premiers lieutenants, 1 second lieutenant, 2 seconds-deuxièmes lieutenants, 4 enseignes, dont l'un remplit les fonctions d'écrivain chargé des écritures du bord, de l'apposition des scellés sur les panneaux des prises, etc. ; un chirurgien-major : celui-ci, le sieur Joulin, est en même temps second lieutenant ; il ne faut pas trop s'étonner de ce cumul, si l'on réfléchit à la pratique des choses maritimes qu'acquéraient, presque sans y songer, des hommes naviguant depuis nombre d'années ; plus d'un chirurgien devenait même capitaine de corsaire (deux sont signalés sur un rapport de l'intendant de Dunkerque, de 1676, comme les émules de Jean-Bart ; le célèbre Thurot venait à peine d'échanger la lancette contre le sabre, quand il exécuta ses admirables croisières dans les mers du Nord) (1). D'aumô-

(1) Il ne paraît pas qu'on ait exigé des capitaines corsaires les examens techniques imposés aux capitaines caboteurs et longs-eourriers de métier ; on voit des bâtiments armés en course sous le commandement d'officiers d'artillerie, de la gendarmerie, du Roi, etc. D'ailleurs, n'a-t-on pas l'exemple des deux d'Estrées, qui passèrent sans transition de l'armée de terre dans l'armée de mer ! Puis celui de d'Estaing et de Bougainville !

nier, point : les règlements ordonnent bien d'embarquer un aumônier sur les navires corsaires et longs-courriers d'une certaine importance ; mais comme il est très difficile d'en recruter, même pour les navires du Roi, ils sont devenus, sous ce rapport, à peu près lettre-morte. Néanmoins, l'observance des prescriptions religieuses est recommandée aux capitaines et souvent elle fait l'objet d'instructions particulières des armateurs (2).

Sous le titre d'officiers-mariniers (maistrance), figurent 27 individus : 1 maître d'équipage, 2 contre-maîtres, 2 bossemans et 3 quartiers-maîtres, spécialement chargés de la direction des manœuvres, et partageant l'exercice de la timonerie avec 3 pilotes côtiers (catégorie utile entre toutes à bord d'un navire que les avaries, la nécessité de se soustraire à l'ennemi, celle d'assurer la conservation d'une prise, peuvent obliger très inopinément à se diriger sur les hâvres les plus divers du littoral français), un maître canonnier, un second-maître et 5 aides canonniers, un maître et 2 aides charpentiers, un calfat, un voilier, un second chirurgien et un aide (frater), un armurier.

Un peu plus de 100 matelots, pour la manœuvre, mais aussi susceptibles de prêter la main au maniement des canons et à la mousqueterie ; 8 novices et 10 mousses ; 8 volontaires (jeunes gens faisant l'apprentissags de la mer pour obtenir plus tard une commission régulière de capitaine marchand ou une place sur les vaisseaux du Roi), 8 soldats, ces der-

---

(2) On lit dans les instructions d'un armateur de Bayonne au capitaine Georges Forestier, appelé au commandement du corsaire *la Diane* : « le le capitaine fera observer et observera iui même exactement les ordonnances du Roy, en tout ce qui a rapport à sa mission, et comme les choses qui concernent l'exercice de la religion s'y trouvent souvent comprises, il veillera d'une manière partieulière à ce que rien n'y soit négligé... » Ducéré, *Histoire marit. de Bayonne*, p. 292.

L'institution des séminaires, pour la formation d'aumôniers de marine, due à l'initiative des jésuites, sous le patronage du Roi Louis XIV, ne remplit que très imparfaitement son but.

niers choisis parmi d'anciens militaires, spécialement chargés de diriger la mousqueterie (un remplit les fonctions de maître d'hôtel, un autre celles de cuisinier).

Pour former l'équipage au complet, il a fallu beaucoup de peines et de dépenses, envoyer les premiers officiers recrutés de port en port, à la recherche d'hommes, car, avec la multiplicité des armements, la concurrence est grande sur les places maritimes. Il n'est point permis de promettre aux marins au delà des gages fixés par les règlements : c'est donc uniquement par le miroitement de riches butins à conquérir, présenté aux imaginations, par l'exaltation des capacités du capitaine, à défaut d'une renommée suffisante à elle seule pour attirer les recrues, qu'on réussit à amener de petits noyaux d'un point et d'un autre jusqu'au port d'armement. Les émissaires de M. Clément se rendent à Concarneau, à Morlaix, à Roscoff, à Saint-Brieuc, jusqu'à Saint-Malo. Ils font à leur arrivée publier l'objet de leur mission à son de tambour ; jouent vis-à-vis des marins, dans les tavernes, exactement le rôle de sergents recruteurs ; ils ne ménagent ni les paroles dorées, ni les bouteilles de cidre ou de vin, se fendant quelquefois d'un déjeuner ou d'un dîner,... aux frais de l'armateur, et quand ils sont parvenus à capter la confiance d'un sujet, ils le conduisent chez le notaire, où se signe l'acte d'engagement. On délivre à la nouvelle recrue une petite somme à titre de denier à Dieu ou d'avance, et on attache à son bonnet une cocarde aux couleurs du corsaire (1), auquel il appartient désormais pour quatre mois.

J'ai sous les yeux un contrat d'engagement dressé à Saint-Malo le 26 octobre 1756. Il comprend les engagements d'un premier lieutenant, du sieur Joulin, chirurgien-major et

---

(1) Il est fait mention, sur plusieurs mémoires, de cocardes achetées pour le compte de M. Clément et destinéee à l'équipage de *la Sauterelle*, les unes blanches et vertes, les autres, en petit nombre et sans doute réservées pour les officiers, noires.

second lieutenant, de quatre volontaires et d'un matelot-interprète. C'est une pièce curieuse, où se découvrent les précautions habiles de l'armateur pour obtenir beaucoup des marins avec la réservation des plus amples avantages en faveur de la société.

Les signataires s'obligent à embarquer au premier ordre verbal « pour du premier tems favorable sortir et faire voile du port de Brest, aller voyager sous le commandement du Sr Beauregard... en tels parages sur mer, païs, royaumes, côtes, lieux et endroits que le capitaine jugera à propos... pour y faire la course et guerre contre les ennemis de l'Etat, pendant le tems et espace de 120 jours en mer », non compris la durée des relâches. — « Pendant lequel tems les engagés s'obligent d'ataquer et combatre en gens de cœur et d'honneur, prendre et enlever si faire ce peut les vaisseaux, biens, efets et marchandises des ennemis, les conduire, amener ou envoyer au port de Brest ou en tel autre que le capitaine jugera à propos... — Tous et chacun dudit équipage seront tenus... de servir et obéir au capitaine en toutes choses licites et honnêtes sans faire ni exciter aucune querelle, séditions, blasphèmes, déserter du bâtiment, ni autrement l'abandonner sans avoir un congé du capitaine, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, même de restituer les sommes qu'ils auroient reçues d'avance et d'être privés de participer aux prises, et en outre d'être punis suivant la rigueur des ordonnances comme déserteurs... » — Officiers et « autres gens du même équipage », chacuns en leurs emplois, donneront la main à tout ce qui intéressera les besoins du navire, soit à la mer, soit au mouillage, soit enfin pour la décharge ou le ravitaillement dans les ports de relâche, le désarmement et le réarmement. — « Pour le payement, salaires et récompenses duquel voyage de course, il est stipulé et accordé que tous les gens de l'équipage... capitaine, oficiers et tous autres auront le tiers net du produit des prises qui seront

faites, les frais des adjudications, le droit de Mgr l'amiral, s'il est dû dans la suite (1), et tous autres coûts et frais légitimes préalablement pris et levés sur le total des mêmes prises, et les deux autres tiers des prises apartiendra à l'armateur et consors pour leur bâtiment, victuailles et armemens... — Si quelqu'un du même bâtiment est tué au combat, ou meurt de ses blessures (2), sa veuve, enfants ou héritiers participeront à toutes les autres prises et progrès dudit voyage comme s'il n'étoit pas décédé. Ceux qui seront estropiés, outre leurs parts aux prises, seront récompensés suivant les règlements et ordonnances du Roi. » — Pour mettre les engagés « en état de subvenir et de s'équiper plus comodément de hardes et autres choses nécessaires pour s'embarquer », il leur sera payé des avances sur le pied de 30 liv. à l'officier marinier. 20 liv. aux matelots, 10 liv. aux soldats, les deux tiers avant la sortie du bâtiment, l'autre tiers réservé « pour être payé 5 jours après le désarmement (3) ». Ces avances seront remboursées à l'armateur sur les parts et portions qui pourront leur revenir des prises.

Ainsi, pas de salaire ! seulement un *aléa* de gain, qui dépendra des événements. Encore l'armateur osera-t-il requérir que les frais occasionnés par les méprises involontaires du capitaine retombent à la charge de tout l'équipage !

Disons ce que rapportait à celui-ci une opération souscrite en de pareilles conditions. La répartition des parts était faite par l'état-major ; leur nombre variait selon les grades, les emplois, les services et la conduite des individus ; les mauvais sujets, ceux-là qui s'étaient montrés timides ou lâches dans le combat, subissaient une réduction, les déserteurs perdaient leurs parts (elles étaient reversées sur le reste de

---

(1) Il était alors suspendu.

(2) Cet article, on le devine, n'est point dû à la générosité de l'armateur : il répond à une prescription générale des ordonnances du Roi.

(3) En attendant le règlement définitif des parts de prises.

l'équipage). Le nombre des parts établi servait à diviser le chiffre du produit net, calculé au tiers, et le quotient donnait la valeur de chaque part. J'ai dit précédemment que les parts avaient atteint la valeur de 73 l. 19 s. 6 d. pour la première course, et de 108 l. 14 s. 4 d. pour la seconde. Il revenait au capitaine 12 parts, plus la valeur du coffre du capitaine ennemi et d'une partie des munitions du navire capturé ; aux seconds capitaines, 10 parts ; aux premiers lieutenants, 8 parts ; aux seconds lieutenants, au 1er enseigne, à l'écrivain et au chirurgien-major, 6 parts ; aux second et dernier enseignes, 4 parts ; aux officiers mariniers, de 3 à 2 ; aux matelots, de 1 3/4 à 1 1/4 ; aux novices, de 3/4 à une demie ; aux volontaires, 1 et demie ; aux soldats, 1 1/2 à 3/4 ; aux mousses, une demie ou un quart de part. Mais en tenant compte des mutations dans les emplois, des réductions pour diverses causes, les sommes touchées par les intéressés à la fin de la campagne ne répondaient pas toujours aux calculs d'après les bases que je viens de résumer. Au réglement définitif, il revient :

Au capitaine 4913 l. 17 s., à divers officiers 1529 l. 7 s. 4 d., 552 l. ou seulement 331 l. 13 d. ; à l'officier-marinier le plus favorisé 573 l. 19 s. 5 d. ; des matelots n'ont pas à toucher plus de 245 à 300 l., les individus à double trois quarts de part plus de 122 l. 19 s. 10 d., ceux à double demi part plus de 81 l. 19 s. 11 d., et un quart simple ne produit que 13 l. 16 s. 4 d.

Pour la majeure partie de l'équipage, le profit ne valait guère et restait hors de proportion avec la gravité des chances à courir. Mais l'engagé n'entrevoyait pas les résultats de très loin. Il faillait vivre, et, à une époque où le commerce était suspendu, la pêche elle-même interrompue, nombre de pauvres diables étaient encore heureux de trouver sur un corsaire au moins la nourriture assurée, avec quelques

chances de profit : aussi minimes que fussent celles-ci, elles paraissaient bonnes, à qui ne possédait rien.

Pour être juste, il convient de reconnaître que les frais d'embauchage étaient considérables, qu'ils étaient accrus par ceux d'hébergement des hommes et des officiers dans le port depuis le jour de leur arrivée jusqu'à celui de leur embarquement ou de la mise en rade, et que nombre de vauriens, après s'être faits régaler et avoir touché des avances, s'éclipsaient, obligeant l'armateur à de nouvelles dépenses pour les remplacer.

L'article *équipage* est ainsi détaillé sur le compte général d'armement :

Voyages des officiers à se rendre à Brest, idem pour engager des équipages, pensions et gratifications auxdits, pendant la bâtisse et armement, autres voyages et dépenses pour parvenir audit armement	11.138	l. 10	s. » d.
Dépenses pour les vivres aux engagés de l'équipage en forme de journée pour vivre pendant l'armement.....	2.482	8	»
Avances faittes aux équipages suivant l'acte d'engagement	11.420	4	8
Deniers à Dieu et pour boire aux équipages, déserteurs qui ont reçu.	1.509	2	6

IV. — L'hygiène et la discipline.

J'arrive à ce qu'on peut appeler *l'hygiène* du corsaire. Elle n'est sans doute ni meilleure, ni plus mauvaise qu'à bord d'un bâtiment de guerre.

Les hommes n'ont de hardes et d'effets que ceux qu'ils ont pu se procurer d'eux-mêmes : c'est là le côté le plus défectueux. Point d'uniforme, sauf peut-être pour quelques gradés. Des galons d'or et d'argent marquent les insignes. Je trouve mentionnée, dans une fourniture, une paire de bas rouges, sans doute destinée au capitaine, pour compléter un costume plus ou moius rapproché de celui des officiers de la marine royale (d'ailleurs M. Beauregard lui appartient).

L'équipage couche dans des hamacs ; il existe à bord quelques matelas pour des couchettes d'officiers ou pour les cadres (sortes de lits suspendus) réservés aux malades et aux blessés graves (douze cadres ont été cédés par l'arsenal).

On s'éclaire à la chandelle, et, par luxe exceptionnel, chez le capitaine, à la bougie. Du reste, on ne circule à l'intérieur qu'avec des lanternes, à vitrage de corne, et les fanaux fixes sont hermétiquement clos : on ne saurait prendre trop de précautions contre l'incendie.

Les fournitures de linge ne sont pas très nombreuses ni très importantes. Sur un mémoire, il est fait mention de « 10 peire de draps à 16 sous la peire, 8 liv. (cela fait rêver !), et de « 4 douzaines de serviettes à 15 sous, 3 liv.; 6 à 4 sous, 1 liv. 4 s. » (c'était pour rien !), aussi de torchons et de tabliers pour la cuisine.

Le chapitre de la cuisine, des tables et de l'approvisionnement est particulièrement intéressant.

La cuisine ou « chambre à feu » devait être établie dans le faux-pont, selon l'usage ordinaire à cette époque, à bord de nos navires (1). Cette situation était déplorable, au point de vue du danger d'incendie et de l'insalubrité ; l'on semble avoir consommé surtout du bois à bord de *la Sauterelle ;* mais si le bois était préférable au charbon, sous le rapport de la salubrité, il augmentait le danger du feu : pour se prémunir contre ce dernier, l'on avait eu recours à certains artifices de construction : une partie de la chambre était en maçonnerie, le reste en bois recouvert de feuilles de cuivre. Ce qui me ferait penser que la cuisine était plutôt dans les bas que dans les hauts, c'est qu'il est question d'un ramo-

---

(1) Toutefois, je n'affirmerais pas que *la Sauterelle* n'ait possédé une cuisine installée sur le gaillard d'avant, ainsi qu'il en existait déjà. Sur le *Georges*, brigantin anglais capturé par le corsaire de Bordeaux la *Nouvelle-Saxonne*, en 1757, il y avait « une cuisine de fer (à revêtement de tôle) sur le gaillard. »

nage de sa cheminée : un tuyau quelconque, exigeant un ramonage, devait avoir une assez grande longueur.

La chaudière pour le coq, en cuivre, avec une cuillère et une écumoire de même métal, pesant 87 livres, à 45 s. la livre, revient à 195 liv. 15 s., « plus pour le fer desd:ttes, 15 livres à 7 s., 5 liv. 5 s. »

La batterie de cuisine de l'état-major se compose de marmittes, chaudrons, casserolles, etc., en cuivre étamé.

Relevé une fourniture de 3 couteaux de cuisine (9 liv.), signée par Nielly, maître coutelier à Brest : c'est l'ancêtre d'une famille devenue brestoise, qui a produit le contre-amiral Nielly (1).

Le matériel des tables comprend : pour l'équipage, des gamelles de bois (une par plat de plusieurs hommes) ; pour les officiers-mariniers, des assiettes et des couverts d'étain, des pichets et des tasses en fayence, etc.; pour l'état-major, quelque vaisselle de fayence, « des gobelets de vers (verre) à 30 s. la pièce », des cuillères et des fourchettes « de métal » ou « d'acier » à 9 liv. la douzaine assortie, etc.

Il est fait mention de cafetières, « une d'un pot et l'otre de pinte », une « de 6 tasses et l'autre de 4 ».

L'eau, recueillie aux aiguades (à Brest, à celle dite des *Quatre-Pompes*) (2), est conservée dans des futailles, qui sont amarinées au fond de la cale.

Pour boisson, le cidre et le vin. A Brest, on embarque à peu près exclusivement du vin, tiré de Bordeaux (un connaissement de mai 1756 porte 8 tonneaux, une barrique et un tierçon de vin rouge, et 8 tonneaux de vin rouge d'une autre marque). A Saint-Malo, il n'est guère embarqué que

---

(1) Ce Nielly, coutelier à Brest, était originaire de Provence, de Toulon, je crois ; il avait servi dans l'artillerie et s'était retiré de ce corps avec un congé de sergent.

(2) La distillation de l'eau de mer ne commencera à entrer dans une phase d'expérimentation qu'après la remarquable conception de Lind (1761); le premier appareil sera installé sur un navire espagnol, en 1787.

du cidre (en mars 1757, 6 barriques ; en mai, 11 barriques, à 15 livres la barrique). Il y a quelques factures relatives à des fournitures de vins d'extra, en bouteilles, réservés pour la table des officiers : on le versera aux jours de joyeux anniversaires ou de triomphe (vin de Bourgogne à 40 s. la bouteille, vin de Chypre à 45 s. la bouteille). On rencontre aussi quelques fournitures d'eau-de-vie (une de 41 veltes, à 100 s. la velte, de 205 livres).

Les vivres sont variés.

A la mer, on consomme du biscuit, après avoir épuisé la provision de pain embarquée, assez considérable pour suffire aux besoins des deux ou trois premières semaines (on la conserve dans des barriques). Aux relâches, l'équipage reçoit du pain frais. Celui-ci, par suite de conventions passées entre l'armatenr ou son correspondant et les boulangers ou boulangères, se paie très au-dessous de la taxe, 1 sol la livre ordinairement, le fournisseur regagne un bénéfice honnête grâce à la quantité qu'il délivre. Du 26 février 1756, au 26 mars, à Saint-Malo, « la Guibert » fournit 670 pains de une livre à 1 sol, qui ne peuvent être destinés qu'à la table des officiers. A Brest, une fourniture plus générale de Marie Apère comprend, avant la sortie de février, le 4, 16 pains de 30 sous (24 liv.), 25 pains de 20 sous (25 liv.), le 5, 24 pains de 30 sous (36 liv.), 11 pains de 30 sous (16 l. 10 s.), 12 pains de 20 sous (12 liv.).

Dans les relâches, l'équipage reçoit aussi de la viande fraîche. Une fourniture du 3 au 21 juillet 1757, faite par la femme Gouez, bouchère à Brest, monte à 1783 liv., payées à raison de 6 sous la livre, 445 l. 15 s.

En même temps, les tables sont approvisionnées de légumes et de poissons frais.

L'approvisionnement de mer ne fait point trop mauvaise figure, comparé à celui du régime actuel (1) ; il est double,

(1) Voir l'*Hygiène navale* de Fonssagrives.

c'est-à-dire en gras et en maigre (car les jeunes et les abstinences sont observés autant que le permettent les circonstances) ; il comprend, en maigre, des pois et des « fayots », des betteraves, des carottes, des choux, de l'oseille et des oignons « en barils », des sardines, de la morue sèche, des œufs (30 douzaines à 5 sous la douzaine), du fromage, et, pour l'assaisonnement, du beurre (en pots) et de l'huile ; en gras, du lard salé, des langues « fourées et à l'écarlate », des saucisses « au saint dous », du « beuf à la daube », du « gras double ». On embarque en outre des volailles vivantes, qn'on nourrit à bord avec du blé noir. Je relève même deux sortes de conserves qu'on ne s'attendrait guère à rencontrer, un baril d'œufs à la... (je n'ose écrire le mot que j'ai cru lire) et un baril « d'huîtres à la dobe ». L'on n'oublie pas les déserts et friandises, pour messieurs de l'état-major, des figues et des raisins secs, des gelées de pommes et de castilles, etc.

Le café et le sucre n'apparaissent sur les notes qu'en petites quantités (le sucre à 12 sous la livre, le café à 24 sous), et le thé qu'à titre exceptionnel (à 50 sous la livre).

Sur le compte général d'armement, l'article « vin, eau-de-vie, biscuit, pain frais, viande et autres vivres, ctc. », s'élève à 7684 l. 9 s. 8 d.

Sous le rapport des vivres, les gens de *la Sauterelle* n'étaient donc pas à plaindre.

L'armateur ne lésina pas davantage pour assurer aux malades tous les soins nécessaires.

A bord, l'article du chirurgien comprend un matériel de cuisine et d'infirmerie assez important, un bon approvisionnement de linge, une boîte d'instruments, garnie d'après les exigences *scientifiques* de l'époque (longs couteaux à amputation, trépas avec ses accessoires, tourniquets et garrots pour l'hémostasie provisoire à la suite de blessures, etc.), des attelles pour fractures, et un coffre « à remèdes », soi-

gneusement visité, avec la boîte d'instruments, avant le départ, par les chirurgiens et l'apothicaire jurés de l'amirauté. Voici au complet « l'état du cofre de remèdes pour le vaisseau *la Sauterelle* » ; la nomenclature est celle de moyens thérapeutiques bien.... enfantins ! Mais qui nous assure que la nomenclature de nos moyens, à nous, même accrus des *serums* plus ou moins immunisateurs, ne fera pas sourire nos arrière-neveux ?

« Theriaque 1 livre 1/2 (9 liv.), confection d'hyacinthe 6 onces (4 l. 10 s.), diascordium 4 onces (1 l. 10 s.), opiate Salomon 3 onces (1 l. 10 s.), opiate antiscorbutique 3 onces (15 s.), confection alquerme (alkermès) 2 onces (1 l. 4 s.), confection hamech 3 onces (3 l.), catholicum vin 6 onces (1 l. 16 s.), extrait de requelisse 6 onces (15 s.), conserve de roses 2 onces (10 s.), conserve de quinarodon (cynorrhodon) 3 onces (15 s.), Manne 1 liv. (6 l.), sené 6 onces (3 l.), rhubarbe 4 onces (12 l.), casse 8 livres (32 l.), chalap (jalap) en poudre 3 onces (3 l.), hyppecaquana en poudre 2 onces (3 l.), poudre carnachine (cornachini sive de Tribus) 2 onces (2 l.), scamoné 1/2 once (1 l. 10 s.), teinture mirhe et aloès 6 onces (6 l. 5 s.), elixir de propriété 1 once (2 l.), bomme de copahu 2 onces (1 l. 10 s.), bomme du Pérou liquide 1 once (2 l.), bomme d'arceus 1 livre (3 l. 10 s.), thérébentine 2 livres (3 l.), mercure doux 1/2 once (15 s.), sel de végétal 2 onces (1 l. 10 s.), sel d'absinthe 1 once (1 l.), sel de Saturne 1 once (1 l.), sel de santorée 1 once (1 l.), sel... ? 8 onces (1 l.), sel ammoniac 4 onces (1 l.), christal mineral 4 onces (1 l.),nitre purifié 8 onces (1 l. 4 s.), tartre émétique 2 gros (10 s.), vitriol 4 onces (12 s.), alun de roche 8 onces (10 s.), yeux d'écrevisse 4 onces (4 l.), entimoine diaphorétique 1/2 once (15 s.), corail rouge préparé 1 once (1 l.), terre sigillée 4 onces (12 s.), sandragon en larme 2 onces (2 l.), bol d'Arménie fin 2 livres (6 l.), esprit de coclaria 3 onces (15 s.), esprit volatil de sel ammoniac 1/2 once (1 l. 10 s.), esprit de térébenthine 4 onces (1 l.), esprit de vitriol 1 once (1 l.), esprit de vin 10 onces (2 l. 10 s.), eau de quanelle 4 onces (2 livres), eau vulnéraire 1 livre (4 l.), eau de milice (mélisse) composée 4 onces (2 l.), eau thériaqualle 3 onces (1 l. 10 s.),eau de rose et de plantin 8 onces avec eau cordiale 3 onces (1 l. 10 s.) eau stiptique 8 onces (1 l.), syrop de limon 6 onces (1 l. 10), syrop de capilaire 6 onces (1 l. 4 s.) syrop d'abscinthe 4 once (1 l. 4 s.), syrop de paveau rouge 6 onces (1 l. 10 s.), syrop de pavot blanc 4 onces (1 l.), syrop de nerprun 8 onces

(1 l. 12 s.), syrop de chicorée composé 4 onces (1 l. 12 s.), miel rosat 8 onces (1 l. 4 s.), huille d'amande douce 4 onces (2 l. 8 s.), huille de noix 1 livre (1 l. 5 s.), huille rosat 3 onces (12 s.), huille camomille 4 onces (16 s.), huille d'hypericum 4 onces (1 l.), huille térébenthine 3 onces (12 s.), ongant dalthea 6 onces (1 l. 10 s.), ongant de la mer (de la mère) 1 livre (3 l. 10 s.), de stirax 1 livre 1/2 (4 l. 10 s.), basilicon 1 livre (3 l.), ongant rosat 3 onces (12 s.), ongant pompholix (unguentum diapompholigos) 6 onces (1 l. 4 s.), ongant populeum 4 onces, ongant napolitain, ongant blancrasis (u. album Rhasis), 8 onces (1), ongant egyptiac 4 onces (2 l.), emplâtre de Vigo c. : m. : (cum mercurio), 4 onces 3 l. 12 s.), emplâtre divin 8 onces (3 l.), diachylum 8 onces (3 l.), emplâtre diapaline 8 onces (1 l.), emplâtre bethonica 8 onces (1 l. 10 s.), emplâtre de sigüe 6 onces (3 l.), emplâtre diabotanum 3 onces (3 l.), emplâtre de musilage 3 onces (15 s.), quinquina en poudre 12 onces (9 l.), canfre 2 onces (2 l.), aloës 1 once (1 l. 10 s.), mirhe 1 once (1 l. 10), balauste 2 onces (1 l. 10 s.), rose de Province 2 onces (1 l.), rapure de corne de cerf 3 onces (10 s.), rapure d'yvoire 3 onces (3 s.), anis vert 2 onces (4 s.), graine de lin 4 onces (4 s.), antimoine crü 4 onces (5 s.), salsepareille 6 onces (2 l. 8 s.), sassafras 6 onces (15 s.), esquine (squine) 6 onces (1 l. 10), poudre de gayac 8 onces (5 s.), encens en larme 4 onces (1 l.), pillulies mercurielles 3 onces (3 l.), coriande et baye de genièvre 1 et 6 onces (1 l.), fleur de soufre 4 onces (12 s.), mouches cantharides 2 onces (2 l.), racine de grande consoude 4 onces (1 l.), camomille 4 onces (12 s.), melilot 4 onces (1 l.), sirre (cire) jaune 8 onces (1 l. 5 s.), semence froide 8 onces (1 l.), vulnéraire de Suisse 6 onces (1 l. 4 s.), farine résolutive 1 livre (1 l. 10 s.), poudre de vipère 1 gros (10 s.), extrait de laudanum 1 gros (1 l.), essence d'anis 1 gros (10 s.), silentium liquide 2 gros (1 l.), précipité rouge 2 gros (10 s.), panacée mercurielle 1 gros (10 s.), pierre infernale 1 gros (2 l.), Kermès minéral 1 gros (3 l.), suffran orlental 2 gros (1 l.), miel commun 6 livres (3 l.), amande douce 2 livres et paquets de centaurée 12 onces (1 l. 12 s,), plante aromatique 1 livre, blanc de baleine 1 once (1 l.), aigremoine 4 onces et capilaire 4 onces (1 l. 10 s.), fleurs de pavot rouge 2 onces (1 l.), semence de pavot blanc 1 once (5 s.), fleur de pas-d'asne 1 once, racine de fraisier 8 onces et racine d'ozeille 8 onces (1 l. 10), guimauve et bouillon blanc 12 onces (1 l. 4 s.), réglisse 2 livres (1 l. 4 s.), chiendent 2 livres (1 l.), vantouses (ventouses) 6 (3 l.), canelle 4 onces (4 l.), cloux de

---

(1) Une partie de la pièce, déchirée en cette place, d'où l'absence d'indication du prix de ces médicaments.

gérofle 2 onces (3 l.), noix de muscade 1 once 2 gr. (1 l. 5 s.), pain à chant. Pour pots de faïence, bouteilles de verre, 28 liv. Le tout ensemble 304 liv. (1).

« Reçu le contenu cy-dessus de M. Legendre, maître apoticaire à Recouvrance, ce 20e janvier 1757. Honoré Joulin, major. »

A terre, les hommes sont traités à l'hôpital du lieu, les officiers mariniers et les officiers de l'état-major chez un hôte ou une hôtesse à leur choix, aux frais de l'armateur.

A Saint-Malo, en mars et avril 1757, il y a un certain nombre de malades.

26 hommes de l'équipage ou volontaires fournissent 300 journées de traitement à l'Hôtel-Dieu, à 16 sous la journée.

Les frais de maladie du maître voilier Macnemara, à Saint-Servan, montent à 31 l. 6 s. : pour l'hôtelier 15 l. 8 s., pour le chirurgien, Me Dupuis-Houssaye, 7 l. (12 visites, 2 par jour, 6 l., 2 saignées du bras 1 l.), pour les drogues 8 l. 18 s.

Les frais de traitement du maître-canonnier se décomposent ainsi (2 mémoires) :

A. – Etat du traitement de la maladie à Suplice, canonier de *la Sauterelle*, qui a commencé du 21e may 1757 :

Pour 7 saignées.....	3 l.	10 s.
Pour 5 locs composés	10	»
Plus pour 2 médecines composées....	4	»
Plus pour 2 lavemens	3	»
Plus pour 2 ambrocations.....	3	»
Plus pour l'avoir visité tous les jours.	9	»
	32 l.	

(Signé) La Lancette (2), chirurgien au régiment de Brie.

---

(1) Je renvoie, pour des explications sur cette pharmacopée, au *Codex medicamentarius*, Paris, 1748, et au *Formulaire pour la composition des remèdes usités dans l'hôpital de la marine de Brest* Brest, R. Malassis, 1780.

(2) Un nom ou plutôt un surnom bien professionnel.

Plus pour un emplâtre de térebenthine.	1 l.	» s.	
De plus payé pour conduitte..... ...	12	»	
Pour les remèdes et rafraîchissements.	30	7	
Pour sa chambre...? peines et soins..	12	»	
En souliers.....	4	5	
(En tout).....	92 l.		

B. — Mémoire de ce que m'a fourni Mlle Barrière de viande et autres choses nécessaires pendant ma maladie à commencer du 20e may à aujourd'huy 11e juin 1757, sçavoir :

Pour la viande pour faire du bouillon et pour nourriture depuis ma convalescence.....	16 l.	5 s.	» d.
Pour 3 poulles pour faire du bouillon.....	2	14	»
Pour des œufs.....	»	10	3
Pour du vin de ..? ou est employé avec des simples (sic), pour me frotter le corps et une pinte que je peux avoir buë par plusieurs fois.....	3	4	»
Pour de la tisane.....	3	5	»
Pour du thée et du sucre quand l'on m'a purgé et autrement.....	»	18	9
Pour du pain, du cidre et quelques autres rafraîchissements	3	8	»
	30 l.	7 s.	» d.

Sans compter les nuits qu'elle a passée avec moy ny mon logis et le linge qu'elle m'a fournies dans mes sueurs, payé 12 livres.....

(Signé) Sulpice Devedec.

La maladie du capitaine a coûté plus cher : 793 l. 6 s. ; il est vrai que dans cette dépense est comprise une canne à pomme d'or achetée par le convalescent pour l'aider à soutenir ses pas... ou gracieusement offerte au nom de l'armateur, en témoignage de la satisfaction des bons services de l'officier.

Quelques mots de la police et de la discipline, d'après les mémoires des frais qu'elles ont occasionnés.

La composition des équipages corsaires est très hétérogène, il faut pour leur donner la cohésion une forte discipline, la même que celle prescrite à bord des bâtiments de l'Etat, ordonnent les règlements. Mais avec des gens soumis à de si rudes épreuves, auxquelles on n'offre que des profits aléatoires, la tolérance s'impose. D'ailleurs, dès l'époque

de Louis XIV, il existe à bord des corsaires une habitude très démocratique, sans doute, mais singulièrement opposée au maintien d'une autorité trop inflexible..., celle-là même, qui, à l'époque de la Révolution, poussée à l'extrême, engendrera tant de séditions et de troubles, sur nos flottes, en dépit de l'énergie des chefs et des représentants du peuple : le capitaine ne saurait prendre une décision importante sans demander l'avis de ses officiers et de l'équipage ! Les instructions des armateurs l'exigent ainsi, et c'est là probablement la raison sur laquelle ces derniers s'appuient pour faire retomber sur les équipages les conséquences... pécuniaires des méprises commises La consultation faite, un Jean-Bart n'est point en peine pour maitriser tout net les récalcitrances ; toutefois, comme la très grande majorité des capitaines n'ont pas la puissance autoritaire d'un Jean-Bart, il est assez naturel de voir les mêmes hommes que le suffrage ramène au niveau de leurs supérieurs, s'égaler à ceux-ci en d'autres occasions ou n'obéir qu'en murmurant. Puis l'on embauche des sujets d'antécédents parfois si suspects !

A bord, avec des officiers mariniers de moralité sûre, de fermeté éprouvée, on arrive pourtant à dompter les pires. Une ligne que j'ai découverte au milieu d'un mémoire de fournitures banales, nous apprendra par quel moyen : « pour 37 douzenne de garsettes, 17 liv. », quelle consommation de bouts de cordes..., correcteurs, quelle ampleur dans la distribution des réprimandes... manuelles, laisse suppposer un pareil chiffre ! L'on dispose aussi d'une *barre de justice* (fers), il y en a deux sur *la Sauterelle* : mais on doit faire un usage très modéré de ce procédé de redressement, qui enlève des bras au navire et favorise même les goûts fainéants de quelques-uns. Mieux vaut l'emploi de la garcette !

Au mouillage, commencent les tribulations des capitaines :

s'ils peuvent alors se débarrasser des plus turbulents en les envoyant passer quelques jours dans la prison de l'amirauté, ils ont à veiller contre les escapades même des meilleurs. L'air de la terre est mauvais au marin ! Il lui souffle des réminiscences de débauches grossières, auxquelles il ne résiste point, et les marchands, les pêcheurs. qui viennent accoster le long du bord se font très volontiers les complices intéressés des tireurs de bordées ou des déserteurs.

C'est bien autre chose quand il faut se radouber, désarmer ; alors, on n'est plus maître des hommes : ils vont s'égrenant dans les cabarets et les matsons inavouables, jusqu'à épuisement de leurs pauvres bourses, engageant même jusqu'à leurs futures parts de prises, pour assouvir leurs penchants crapuleux.

Lorsqu'arrive le moment de remettre en rade, on envoie à un huissier d'amirauté un ordre ainsi conçu :

« De par le Roy,

« Il est ordonné aux officiers mariniers et non mariniers, matelots, novices, volontaires, soldats et mousses du corsaire *la Sauterelle*, commandé par M. de Beauregard, lieutenant de frégate, de se rendre incessamment à bord dudit corsaire pour appareiller demain au matin..., à peine d'être réputez déserteurs. Fait au bureau des classes de la marine... »

L'huissier lit et publie l'ordre dans les carrefours « et autres lieux accoutumés », réclame à l'armateur jusqu'à 24 liv. de vacations pour sa peine.

Et quelquefois il faut recommencer la publication, comme au départ de Saint-Malo, en recommandant à l'huissier de faire battre la caisse et d'envoyer des soldats ramasser les traînards ou les insouciants.

C'est aussi le moment, pour l'armateur ou son correspondant, de régler les frais de geôle, dus pour les querelleurs que la garde a ramassés ici et là : Louis Fleury, concierge du château de Saint-Malo, réclame à M. Beauvais une somme de 15 l. 12 s. « pour la nourriture qu'il a doné à des

volontaires et matelots de *la Sauterelle* au château de lad. ville. »

Tout cela est déjà loin, bien loin. Que de détails ignorés ou à peine connus révèlent ces notes à l'apparence rébarbative et froidement commerciale ! Car ce sont bien des factures, des états de comptes et autres pièces analogues (une liasse de plusieurs centaines de papiers grands et petits) (1), que j'ai consultés pour écrire ce mémoire. J'avoue que leur dépouillement ne m'a causé aucun ennui. Je souhaite que le présent résumé ait aussi quelque intérêt de curiosité pour mes érudits et bienveillants collègues.

Dr A. CORRE.

(1) Archives municipales de Brest, ancien fonds, H. H.

XXII.

DEUX SÉNÉCHAUX DE CORNOUAILLE

1589-1594.

Président du tribunal de Quimper, j'ai été chef de la justice en cette ville, comme prétendaient l'être (1) autrefois les sénéchaux de Cornouaille ; mais je ne me flatterai pas d'avoir été leur successeur. Combien en effet le tribunal de Quimper ressemble peu à la sénéchaussée royale de Cornouaille ! Quelle différence de juridictions civile, criminelle et d'appel ! Quel amoindrissement de compétence territoriale ! Le ressort de la sénéchaussée n'était pas borné à l'arrondissement actuel de Quimper : il comprenait tout le département, *moins* les cantons à l'est d'une ligne partant de Scaër et suivant l'Aven jusqu'à l'Océan, mais *plus* les cantons de Plestin, Plouaret, Callac, Maël-Carhaix, Rostrenen dans les Côtes-du-Nord, Gourin et Le Faouët dans le Morbihan ; c'est-à-dire un territoire plus étendu que le ressort si vaste pourtant de la cour d'assises. Aussi un conseiller au présidial, le chanoine Moreau, a-t-il pu dire que l'office de sénéchal était « le plus beau, le plus honorable et le plus lucratif de la Basse-Bretagne (2) ».

---

(1) Je dis *prétendaient l'être* ; car l'appel des sentences des regaires allait au parlement.

(2) Chanoine Moreau, *Histoire de la Ligue*... p. 236.

Je ne parle que des fonctions judiciaires : les sénéchaux eurent avec le temps des fonctions administratives et même militaires. Qu'on en juge ! L'avant dernier sénéchal prend en 1773 les titres suivants : « Conseiller du Roi, sénéchal du siège présidial, premier magistrat de Cornouaille, seul juge de police de la ville et fauxbourgs, directeur du collège, directeur de l'hôpital général, directeur de l'Hôtel-Dieu, maire de la ville, colonel de ses milices. » Le sénéchal ajoute même son titre purement temporaire « président de l'ordre du Tiers aux États tenus à Morlaix, et député desdits États en cour ». Il est vrai que cette énumé-

Les sénéchaux de Quimper ont une histoire que je dirai quelque jour, s'il plaît à Dieu. Ce n'est pas sans étonnement que le lecteur suivra les luttes engagées par le présidial contre l'assemblée de ville, le gouverneur, la justice des regaires, l'évêque de Cornouaille ; qu'il verra l'esprit envahisseur du présidial passant, comme un héritage, presque d'un sénéchal à l'autre, et la guerre commencée dès la fin du XVIe siècle, quelques années après la création du présidial, se perpétuant jusqu'à la veille de sa suppression par la loi des 7-12 septembre 1790.

Mais ce n'est pas cette histoire que je puis dire aujourd'hui : je ne veux que montrer — ce qui n'a pu se voir qu'une fois, pendant les troubles de la Ligue — deux sénéchaux de Cornouaille se disputant la sénéchaussée.

I.

Le roi Henri III mourut le 1er août 1589. La nouvelle de cet événement arrivée à Nantes, le 10 août, parvint à Quimper deux ou trois jours après. « Comme partout, dit Moreau, cette nouvelle découvrit les sentiments d'un chacun, et sépara le bon grain du mauvais (1) ». Le chroniqueur ligueur veut dire que les deux partis se dessinèrent nettement, ligueurs d'un côté, royalistes de l'autre.

La grande majorité des Quimpérois se rangea du côté de la Ligue, avec le chapitre et les cordeliers de Saint-François, très influents sur le peuple. La minorité, composée surtout de marchands et d'officiers de justice, suivit le parti du Roi. Le présidial en tenait la tête avec le sénéchal Jacques Lau-

---

ration vaniteuse est faite dans l'acte de baptême du fils du sénéchal dont le duc de Fitz-James, pair de France et commandant militaire en Bretagne, et la duchesse née Goyon de Matignon sont parrain et marraine. (Acte de baptême de Saint-Ronan (27 janvier 1773). — Sur l'usurpation du titre de juge de police voir *Deux ordonnances de police à Quimper*. — 1887.

(1) Moreau, p. 51.

rens, seigneur de la Motte, et le président François du Liscoet, seigneur de Coetnempren (1).

La majorité ligueuse eut le malheur de manquer de chef. Il semble que ce titre aurait dû appartenir à l'évêque Charles du Liscoet, seigneur haut justicier de la ville close ; mais l'évêque était tiraillé en sens divers, attiré à la Ligue par le chapitre et au Roi par son frère Coetnempren. Il hésitait à prendre parti. Il était, d'ailleurs, suspect aux ligueurs à cause de son frère, comme il était suspect aux royalistes à cause de sa dignité épiscopale.

Nous allons voir, il est vrai, dans les rangs des ligueurs un homme appartenant à une famille considérable et populaire à Quimper, et ayant une haute réputation de science et de capacité. C'était Guillaume Le Baud, sieur de Crec'h-marc'h, que nous nommons aujourd'hui Kernisy (2).

La réputation de Le Baud comme avocat et jurisconsulte était faite depuis longtemps : la preuve c'est que la ville et le barreau l'avaient député aux travaux de la réformation de la Coutume, en 1580 (3). L'année suivante, il devenait avocat

---

(1) Il y avait un sénéchal et un président. Il y eut souvent entre eux des luttes à propos de la prérogative. Toutefois le sénéchal fut d'ordinaire le chef. Il avait l'*administration*, comme le premier président des cours actuelles ; et le président présidait une chambre. Les deux charges furent souvent réunies dans la même main.

(2) Le Sr Le Baud, miseur de Quimper en 1490, lors de l'invasion des montagnards de Plouyé, creusa un fossé dans le pré de la Madeleine et fit reconstruire une tour de la ville. (*Promenade dans Quimper*, chap. Ier et II.)

Rolland Le Baud était miseur, en 1494-1496. Jean Le Baud était, en 1495, député vers le Roi pour demander que le don du *billot* fait à la cathédrale fut rendu à la ville. (M. Le Men, monog. de la Cath., p. 245.)

Au XVIe siécle, Andrée Le Baud entra par mariage dans la famille Marion, dont l'un, fermier des impôts et domaines de Cornouaille (Monog., p. 161), s'était illustré en allant au secours du duc assiégé dans Nantes (1487).

Alain Le Baud accepta courageusement une mission périlleuse auprès du maréchal d'Aumont lors du siège. (Moreau, p. 216.)

(3) Pr.-verbal de la réformation. T. I. p. LXV, Coutume de Bretagne de Hévin et Duparc-Poullain.

du Roi au présidial ; mais un autre occupait cette place en août 1589 (1). Peut-être à ce moment Le Baud ne résidait-il plus à Quimper ? Peut-être en homme avisé, comme il semblait être, se réservait-il, pour se déclarer, le moment venu, en faveur du plus fort ? Quoiqu'il en soit, Moreau, qui parle longuement de Le Baud, n'en dit rien à propos des événements auxquels donna lieu l'annonce de la mort de Henri III

Au contraire, la minorité royaliste avait un chef, le sénéchal. Le présidial était divisé d'opinion : trois de ses officiers, entr'autres l'avocat du Roi, étaient ligueurs ; les dix autres se déclarèrent pour le Roi, avec le président et le sénéchal ; mais le président, François du Liscoet, était retenu par son frère l'évêque, qui restait indécis, et par son beau-frère, Louis Le Prestre, sieur de Lézonnet, gouverneur de Concarneau pour Mercœur (2). Le sénéchal Jacques Laurens avait ses coudées plus franches, et de tous les royaux il était « le plus passionné ».

Jacques Laurens, sieur de la Motte, jeune encore, remplissait depuis quelques années seulement les importantes fonctions que son père ou auteur Bertrand Laurens, sieur de la Motte, avait prises en 1567, et qu'il exerçait encore en 1580 (3). Jacques Laurens était, semble-t-il, un chef de compagnie quelque peu absolu, mais qui manquait de sang-froid. Son dévoûment au Roi, dont il faisait parade, n'était

---

(1) Alain Le Guiriec, sieur de Bonescat (Moreau, p. 52), et de Lesconan (Faty, Compte des miseurs (Bull. Soc. Arch., X, p. 151).

Le Guiriec resta fidèle à la Ligue, puisque, le 30 mars 1594, la ville le nomma député aux Etats ligueurs convoqués à Dinan, en avril. En route, les deux députés de Quimper furent faits prisonniers ; et il fallut, le 18 avril, leur donner des remplaçants. Sur les aventures des députés, v. commandant Faty. Compte des miseurs — ci-dessus.

(2) Beaux-frères en ce sens qu'ils avaient épousé les deux sœurs Glé de la Costardaye. Le texte imprimé de Moreau dit inexactement (p. 52) que Lézonnet était « beau-frère de l'évêque et de Coetnempren ».

(3) Bertrand siégea à la Réformation de la Coutume. Hévin, Pr.-verbal, p. LXII, T. I. Coutume de Bretagne de Hévin et du Parc Poullain.

pas douteux ; mais, une fois au moins, comme nous le verrons, ce dévoûment fut bien maladroit.

Le sénéchal avait mis au service de Henri IV l'influence que lui assuraient la présidence de la sénéchaussée et la présidence de l'assemblée de ville, en l'absence du gouverneur. Étant donné le caractère faible et indécis du gouverneur, il est même permis de croire que, en la présence de celui-ci, le sénéchal exerçait la haute autorité au conseil de ville.

Le sénéchal n'admettait pas la discussion sur les titres du Roi calviniste. A ceux qui s'effrayaient du danger que pouvait faire courir à l'exercice de la religion catholique le gouvernement d'un prince protecteur et chef des réformés, le sénéchal n'avait qu'une réponse : « Quand le Roi serait « le diable incarné avec des cornes longues comme mes bras, « je serais toujours son serviteur !... »

Vous ne verrez dans cette expression qui tourne au grotesque que l'exagération du zèle royaliste du sénéchal. Moreau, prévenu contre lui, y trouve « moins l'affection à la personne du Roi qu'à la religion qu'il professait ». C'est-à-dire que de Laurens royaliste il fait un calviniste.

Mais les déclamations du sénéchal ne faisaient pas de conversions. C'est ainsi que présidant l'assemblée de ville il proposa aux bourgeois de recevoir une garnison royale pour défendre Quimper contre les entreprises de Lézonnet qui, de Concarneau, menaçait Quimper. Les bourgeois s'en tinrent aux vingt hommes de guerre que commandait le capitaine Jean du Quélénec, et prétendirent se garder eux-mêmes.

Comprenant que ses raisonnements ne vaincraient pas la résistance des habitants, le sénéchal eut recours à un moyen suprême.

Vers la fin de septembre, il reçut du Roi ou du parlement des lettres peut-être sollicitées par lui portant ordre d'obéis-

sance au Roi Henri IV ; et il prépara un coup de théâtre qui, pensait-il, ferait une vive impression sur le peuple. Il annonça que, le 28 septembre, en audience publique, il serait fait lecture des lettres venues de Paris et de Rennes.

Ce jour-là l'auditoire des Cordeliers fut trop étroit ; la foule se pressait dans le cloître qui donnait accès à la salle d'audience, et regorgeait dans la cour d'entrée transformée en cimetière, au milieu de laquelle se dressait une croix de pierre élevée sur quatre degrés.

La lecture des lettres fut écoutée en silence. Mais le sénéchal ne se tint pas à cette publication. Devant la foule en grande majorité ligueuse, il commenta les lettres ; et, « avec des paroles d'aigreur, hautes et fières, » il enjoignit à tous l'obéissance au Roi « sur de grosses peines », que lui-même édicta, selon l'usage de l'ancienne jurisprudence. — Tant de zèle allait être payé cher par le sénéchal et par le Roi.

Enchanté sans doute et fier de son œuvre, le sénéchal sortit de l'audience accompagné de deux conseillers. Sur le seuil il passe entre des bourgeois armés d'arquebuses. Sous le cloître il coudoie des groupes discutant bruyamment ; dans la cour il entend un cordelier qui du haut des marches de la croix prêche la résistance ; et il voit luire des arquebuses aux mains de plus d'un bourgeois.

Pour regagner son « logis » à l'angle de la rue des Regaires (1), le sénéchal et ses collègues traversent, non sans peine, l'étroite rue Saint-François, la place Maubert, alors marché aux légumes, la rue des *Poireaux ;* ils passent entre l'ancien marché au pain et l'ancien parvis (paradis) ou cimetière de Saint-Corentin (2). Dans ce court trajet, qui leur semble bien long, le sénéchal et les deux conseillers croient

---

(1) Je tiens ce renseignement du commandant Faty, très bien informé de ces détails.

(2) Voir *Promenade dans Quimper* (ville close), chap. III.

lire dans tous les yeux des menaces de mort ; et, quand ils rentrent en leurs logis, ils ont, à l'unanimité, pris une grave décision.

Quelques heures après, tous les trois, éperonnant leurs chevaux, se hâtaient vers Brest. En route, crurent-ils entendre le galop de cavaliers suivant leurs traces ? Se retournant sur leurs arçons crurent-ils voir les envoyés des Ligueurs acharnés à leur poursuite ? C'est possible : la peur fait de ces miracles. La vérité est que les ligueurs quimpérois avaient souhaité un bon voyage au sénéchal malavisé qui leur faisait la partie si belle !

Le gouverneur de Brest était à ce moment Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf, consin du Roi (1), et plein de dévoûment à la cause royale, frère aîné de René, seigneur de Sourdéac, non moins fidèle au Roi, qui, deux ans plus tard, allait succéder à son frère (2) ; et qui, devenu lieute-

---

(1) Henri IV et les frères de Rieux étaient parents au 10e degré. Leur dernier ancêtre commun était Marguerite, fille du duc Jean IV, mariée à Alain IX, vicomte de Rohan, dont elle eut entre autres enfants :

Jeanne, femme de François, sire de Rieux, d'où :

1° Jean IV de Rieux.

2° Jean (puiné), Sr de Châteauneuf.

3° Guy, Sr de Châteauneuf, et René, Sr de Sourdéac.

Catherine, femme (2e noces) de Jean d'Albret, d'où :

1° Alain d'Albret, mari de Françoise de Blois (dite de Bretagne).

2° Jean, qui épousa Catherine de Foix, reine de Navarre.

3° Henri roi de Navarre.

4° Jeanne, reine de Navarre, femme d'Antoine de Bourbon.

5° Henri IV.

Françoise de Blois (4e aïeule de Henri IV) était arrière-petite-fille de Charles de Blois : ainsi Henri IV descendait en même temps du duc Jean IV et de Charles de Blois. Pour plus de détails voir la *Généalogie* que j'ai donnée dans l'*Histoire militaire de Redon*, p. 285 et 286.

(2) Moreau dit p. 54 qu'un des conseillers fugitifs resta à Brest, comme conseil de Sourdéac. Soit ! Mais il ne faut pas induire de là que Sourdéac fut, dès 1589, gouverneur de Brest. Il n'eut ce titre qu'après la mort de son frère qui mourut en mer « comme il regagnait son gouvernement en 1591 ». Chev. de Saint-Michel, p 340.

nant du Roi aux évêchés de Saint-Brieuc, Tréguier, Léon et Cornouaille, allait défendre Brest contre les assauts des paysans ligueurs et contre les propositions insidieuses de la Reine d'Angleterre.

Sourdéac a laissé des mémoires dont Mathieu, l'historien de Henri IV, a fait usage, et desquels dom Taillandier a vu un fragment. Quel malheur qu'ils soient perdus pour nous ! Nous y aurions peut-être lu le récit de la première entrevue entre le sénéchal de Cornouaille et le gouverneur de Brest. Je serais bien surpris si l'accueil de Guy de Châteauneuf fut aimable pour les fugitifs quimpérois.

Quelques jours après, le sénéchal, ne se sentant pas à l'aise auprès de Guy de Rieux, partit pour Rennes. A la réflexion, il avait compris qu'en sortant de Quimper il s'y était interdit le retour.

II.

Le départ du sénéchal laissa la Ligue maîtresse et sans opposition.

Il est vrai que la ville a un capitaine nommé par le Roi ; mais il ne commande que vingt hommes de guerre ; pour tenter quelque résistance avec si peu de monde, il faudrait une énergie dont le capitaine n'est pas doué.

Jean du Quélénec, fils de Jean du Quélénec et de Jeanne de Lézongar, dame de Pratanraz, seigneur du Hilguy, et à ce titre gentilhomme du pays, était « un vieux soldat, sage et prudent », aimant son repos, peu soucieux de se mettre en avant, plus disposé à suivre qu'à imprimer le mouvement, et qui avait l'heureuse chance de plaire aux ligueurs sans déplaire aux royaux.

Après le départ du sénéchal, les Quimpérois ligueurs qu'il ne retenait plus, prêtèrent avec enthousiasme serment aux chefs de la Ligue, « sous le commandement de Jean du Quélénec ». Les royalistes suivirent le mouvement, contraints et forcés, et prêtèrent du bout des lèvres un serment qui

n'était pas dans leur cœur et qu'ils ne devaient pas tenir. Jean du Quélénec, gouverneur nommé par le Roi, se laissa faire et devint gouverneur pour Mercœur, mais sans devenir chef des ligueurs Quimpérois. En cet honnête mais hésitant capitaine, il n'y a pas l'étoffe d'un chef de parti même dans une ville de médiocre importance.

Nous avons nommé plus haut Guillaume Le Baud, ancien avocat du Roi à Quimper. C'est lui qui, jugeant le moment favorable et sortant de sa retraite, se fit chef de la Ligue.

En récompense, le 21 mai 1591, Mercœur lui donna gratuitement l'office de sénéchal vacant par le départ de Laurens ; et Le Baud s'empressa d'aller prêter serment devant le Parlement ligueur de Nantes (29 novembre).

Mercœur comptait, et il ne se trompait pas, que les services de Le Baud lui paieraient amplement la charge. Du reste ses libéralités ne se bornèrent pas au don de l'office.

En 1592, Guillaume Le Baud était allé à Nantes rendre compte au duc de Mercœur. Au retour, fait prisonnier par le capitaine de Blain, il fut mis à rançon pour 2,000 écus, au moins 30,000 francs de notre monnaie. Mercœur paya la rançon ; et Le Baud remis en liberté revint en hâte à la direction des affaires de Mercœur à Quimper.

Tant de bontés méritaient un dévoûment absolu. Le dévoûment de Le Baud à Mercœur fut aveugle, uue fois au moins. En décembre 1593, Anne de Sanzay, comte de la Magnanne, avait rassemblé une armée de pillards et prétendait tenir la campagne pour Mercœur. Prétexte mensonger puisqu'une trève venait d'être publiée.

Le pillage du Faou souleva les paysans de Basse-Cornouaille, qui rompirent les ponts de l'Aulne à l'exception de celui de Châteaulin dont ils prirent la garde. La Magnanne désespérant de franchir l'Aulne grossie par les eaux d'hiver demande le passage sur le pont de Châteaulin : il écrit à l'évêque, au procureur de ville de Quimper, au sénéchal.

L'affaire est portée à l'assemblée de ville. On se récrie : « La Magnanne est un voleur sur terre et sur mer ! Ses méfaits l'on fait emprisonner à la Bastille ! » Mais le messager de la Magnanne « jouait bien de la langue... » Il répond que le comte tient la campagne pour Mercœur et que le duc lui a donné l'ordre de venir se rafraîchir en Cornouaille... Ces raisons suffisent au procureur, à l'évêque, au sénéchal... La majorité se laisse persuader par eux. Sans qu'il apparaisse de l'opposition du capitaine Jean du Quélénec, le sénéchal transmet l'ordre de laisser le pont libre. La Magnanne passe l'Aulne et à sa suite une troupe de brigands.

Moreau attribue au sénéchal la plus grande part de la responsabilité dans cette lourde faute, et il a raison. Le procureur des bourgeois était un mince personnage entre l'évêque et le sénéchal. L'évêque avait, depuis 1589, donné des gages à la Ligue ; il avait en mars 1591, présidé l'ordre du clergé aux Etats ligueurs de Nantes ; il avait siégé aux Etats ligueurs tenus à Vannes en mars 1592. Mais, malgré tout, les ligueurs ne lui pardonnaient pas ses premières hésitations ; et il n'avait pas sur eux la haute et décisive autorité du sénéchal.

Or La Magnanne n'avait pas dit la vérité : Mercœur n'avait pas autorisé cette expédition au mépris de la trève qu'il avait signée ; elle avait été entreprise dans le seul but du pillage et elle compromettait sa cause. Il désavoua publiquement La Magnanne ; et pour l'obliger à s'éloigner de Quimper, le menaça de marcher contre lui. Mais Quimper va payer l'obéissance de la Magnanne aux ordres de Mercœur : le comte réquisitionne à Quimper même en vivres et en argent une somme de près de 3400 livres (monnaie du temps) que la ville dut emprunter (1).

---

(1) Comm[t] Faty, Compte des miseurs, p. 9 et 10.
L'expédition de La Magnanne manqua d'attirer la guerre en Cornouaille.

Le juste mécontentement de Mercœur ne tomba pas seulement sur La Magnanne ; mais sur le capitaine Jean de Quélénec. Il le remplaça par Gabriel de Goulaines, « le plus grand seigneur breton entré dans l'Union (1) ». Mais royalistes et ligueurs quimpérois le repoussèrent pour des motifs divers, donnant pour prétexte qu'il leur fallait un capitaine « de leur pays et de leur langage ». Goulaines, ne voulant pas s'imposer, se retira ; Jean du Quélénec resta capitaine de la ville. et Le Baud garda l'autorité de chef des ligueurs que M. de Goulaines lui eût assurément enlevée.

Nul doute aussi que le sénéchal n'ait essuyé, et très justement, les reproches de Mercœur. Ces reproches mérités auraient-ils eu pour résultat d'attiédir le zèle du sénéchal ? Nous n'en savons rien ; mais des événements venaient de se passer, d'autres se préparaient qui allaient enlever le sénéchal à Mercœur et le donner au Roi.

III.

Au mois d'août 1593, un grand homme de guerre, doublé d'un habile politique, le maréchal d'Aumont, était entré en Bretagne comme lieutenant général du Roi, avec les pouvoirs les plus étendus ; septuagénaire, mais gardant l'ardeur et l'activité d'un jeune homme, il annonçait qu'il venait conquérir la paix. Et les circonstances étaient favorables. L'abjuration du Roi (25 juillet 1593) avait changé la face des

---

D'Aumont, qui ne fait pas à ce gentilhomme l'honneur de le traiter en belligérant, ordonna de le « charger et tailler en pièces » malgré la trève. Mais la commission était donnée à du Liscouet, qui n'était pas moins pillard que La Magnanne, et aux yeux duquel les « pilleries » de La Magnanne n'étaient que des peccadilles. Les ordres du maréchal, renouvelés trois ou quatre fois ne furent pas exécutés. Morice, Pr. III, col. 1571.

(1) Sur Gabriel de Goulaines lire, non la notice écourtée de d'Hozier (*Chevaliers de Saint Michel*), mais la charmante notice que M. de la Borderie lui a consacrée sous le titre : Le Livre de *Marguerite de Bretagne* dans le T. Ier des *Mélanges* de la Société des Bibliophiles Bretons. p. 84-160.

affaires. Les villes ouvraient leurs portes : c'est Lyon (février 1594) ; c'est Orléans et Bourges (5 mars) ; c'est Paris (22 mars).

Le mouvement allait se propager même en Bretagne. Lézonnet, faisant sa soumission au Roi, lui rendait Concarneau. Il était question de la soumission de Saint-Malo, de Morlaix, de Redon avec son pont sur la Vilaine ; et le maréchal allait marcher en Basse-Bretagne et chasser les Espagnols du fort de Crozon.

Le sénéchal était trop avisé pour ne pas voir que les affaires de Mercœur « se décousaient » de jour en jour, et que tôt ou tard il faudrait se soumettre au Roi. Son office lui rapportait trop d'honneurs et de profits pour qu'il n'y tînt pas. Mieux valait une soumission prompte et volontaire qu'une soumission tardive et contrainte. Le don de l'office de sénéchal avait payé son dévoûment à Mercœur, son maintien dans la place pourrait être le prix de sa conversion au Roi.

Les propositions de Lézonnet, les premières de ce genre qui fussent venues de Bretagne, avaient été non seulement bien accueillies, mais payées d'honneurs et de gratifications. Ce précédent était plein de promesses pour ceux qui suivraient l'exemple de Lézonnet.

Pour prouver son zèle au Roi, le gouverneur de Concarneau prétendait lui rendre Quimper ; mais, avec une compagnie de chevau-légers et cent arquebusiers, il ne pouvait compter emporter la ville : il fallait s'y ménager des intelligences.

Chefs des ligueurs à Concarneau et à Quimper, Lézonnet et Le Baud étaient en relations continuelles. Après sa conversion au Roi, c'est à Le Baud, celui assurément de tous les Quimpérois qui a le plus d'obligations personnelles à Mercœur, que Lézonnet adresse ses sollicitations. Que Lézonnet connaissait bien le sénéchal ! Les conférences ne durent pas traîner en longueur. Le sénéchal

demanda : « Mais quelle sera la récompense de mon dévoû-
« ment au Roi ? — Le maintien dans votre office de sénéchal.
« — Mais mon prédécesseur Jacques Laurens ne sera-t-il
« pas réintégré ? — Du tout : il sera nommé conseiller au
« parlement. » — Marché conclu !

Et le sénéchal, cet homme d'affaires expérimenté, ne songe pas à demander à Lézonnet : « Mais êtes-vous autorisé par « le Roi à faire ces promesses ? Jacques Laurens a payé son « office à beaux deniers comptants. L'office est sa propriété : « il est resté fidèle au Roi ; le Roi ne peut lui enlever sa « charge ! Avez-vous la parole de Laurens de consentir à « siéger au parlement ? »

Ces objections auraient sauté aux yeux du moindre de ses clercs, le sénéchal n'y a pas songé ; bien plus ! il ne veut pas les écouter. Un jour, en chambre du conseil, il cherche à entraîner le chanoine Moreau ; et, pour le tenter, lui dit naïvement les promesses de Lézonnet. Le chanoine lui en démontre l'inanité, et il ajoute en forme de conclusion : « Je m'étonne bien qu'un homme d'âge et d'expérience « comme vous, vous laissiez ainsi mener par le bec. »

Le Baud tourna le dos ; et quelques jours après, dans la chambre du conseil, il prêchait la soumission au Roi, assurant les officiers réunis que Lézonnet, « qui ne respirait que leur « bien, s'assurait de moyenner envers le Roi que chacun « demeurerait en ses charges sans bourse délier. » Tous se laissèrent prendre à ces assurances. Moreau seul et un autre protestèrent, soulevèrent des clameurs et s'en allèrent.

Comptant sur ses intelligences, le 4 septembre (1), Lézonnet avec sa garnison de Concarneau, renforcée de quelques troupes, mille hommes en tout, vint assaillir Quimper.

---

(1) Moreau dit que Lézonnet se retira le 6 septembre ; et il résulte de son récit qu'il était arrivé deux jours auparavant, un lundi. — Ce lundi était en effet le 4 septembre. — On voit dans les comptes des miseurs publiés par le commandant Faty (Bull. XII, p. 148) que la dépense de la Grandville venu au secours de Quimper fut payée le 7 septembre.

Blessé d'une arquebusade, il se retira furieux, laissant fort déconcertés Le Baud et ses adhérents : ils n'avaient plus d'espoir qu'au maréchal d'Aumont, qui en ce moment assiégeait le château de Morlaix. — Voici venir le maréchal !...

*
* *

Le 21 septembre (1594) le maréchal accorde une capitulation au château de Morlaix ; le 6 ou le 7 octobre, il passe le pont de Châteaulin, et marche droit à Quimper, sans son canon qu'il envoie à Crozon, tant il se croit sûr qu'à la première sommation la ville capitulera ! Dans la nuit du samedi au dimanche 9 octobre, le maréchal investit Quimper et, dès le matin, il fait sommation. Quelques arquebusades répondent. Sans perdre un moment, le maréchal fait ouvrir le feu par des petites pièces qu'il a hissées sur le Mont-Frugy, et rappelle le canon qui roulait sur la route de Crozon.

Après quelques heures, et comme si la brêche était déjà ouverte, le maréchal envoie demander des députés qu'il désigne, et parmi eux le sénéchal, pour arrêter les conditions de la capitulation. Le lendemain au matin, au bruit du canon, les bourgeois délibérèrent dans la maison du capitaine. Celui-ci, comme toujours, veut ce que veulent les autres : les députés sont autorisés à sortir, et le feu cesse. Bientôt ils reviennent avec des conditions si avantageuses que quelques-uns n'y ayant pas foi sont d'avis de les rejeter. Mais à ce moment les bourgeois peuvent du haut de leurs remparts voir les lourdes pièces arrivant pour battre leurs murs. La vue seule du canon mit tout le monde d'accord ; et la capitulation fut résolue.

Avril de Lagrée, le premier président des comptes, confident et « ambassadeur habituel du maréchal », et le sénéchal représentant la ville, arrêtent les termes de la capitulation.

Sur dix-huit articles, cinq concernent les officiers de

justice : on le voit, le sénéchal ne s'oubliait pas ni ses collègues. Mais a-t-il efficacement sauvegardé les intérêts du présidial et les siens propres quand il a fait écrire (dans l'article IV) : « Toutes provisions d'officiers de « judicature.... par (c'est-à-dire à cause de) mort ou résignation (1) faites par M. de Mercœur, demeurent et sortent « leur effet, prenant nouvelles provisions de S. M., sans « payer finances... et, pour le regard de ceux qui ont été « pourvus en la place de personnes vivantes, ne pourront « être recherchés pour l'exercice des dits offices. »

Le sénéchal est du nombre de ces derniers, et ces mots sont écrits pour lui.

Le maréchal signe ces articles ; il aurait signé tout ce qu'on lui eût demandé, tant il est pressé d'aller à Crozon ! Sa signature n'a d'autre effet certain que son entrée en ville le lendemain mardi 11 octobre ; mais elle n'engage pas le Roi qui demeure juge des conditions accordées. Or, il en modifiera plus d'une, notamment l'article IV que nous venons de citer. Le Roi veut bien continuer les officiers pourvus par Mercœur en suite de *mort* ou *résignation* ; mais il se refuse (et c'est justice) à laisser leurs charges à ceux qui les ont reçues gratuitement de Mercœur par la dépossession des titulaires qui les avaient achetées à prix d'argent, comme Laurens.

La décision du Roi est du 8 novembre 1594. Elle ne touchait pas Guillaume Le Baud. Entré à Quimper, le 12 octobre, le premier soin du maréchal d'Aumont avait été de destituer Le Baud et de réintégrer Laurens dans l'office de sénéchal.

---

(1) Le texte imprimé de Moreau donne à la même page (226) *assignation* et *résiliation* Il faut assurément lire *résignation*. C'est le seul mot qui ait un sens ici.

IV.

Jacques Laurens n'avait pas renoncé au siège qu'il avait si maladroitement abandonné en septembre 1589. Retiré à Rennes et entré en relations avec le maréchal d'Aumont, il entretenait une correspondance suivie avec Lézonnet devenu royaliste ; et il n'est pas possible que celui-ci n'ait été confident de ses vœux et de ses espérances. Les promesses qu'il faisait à Le Baud ne pouvaient être qu'un leurre : il est probable aussi que Laurens revenant à Quimper avec le maréchal d'Aumont avait de celui-ci la promesse de rentrer en fonctions. L'article de la capitulation sur lequel Le Baud assurait son repos, était de la part du maréchal une sorte de plaisanterie.

Le Baud avait été dupe de Lézonnet et du maréchal. Le plus piquant c'est que les autres officiers du présidial, même ligueurs, restèrent en charge ; même le chanoine Moreau que Lézonnet accusait devant d'Aumont « d'avoir fait son possible pour empêcher la reddition de la ville ».

Ce ne fut pas tout ; Le Baud « courut fortune de la vie et de l'honneur ». Après l'entrée du maréchal en ville, il se « répandit quelques bruits sourds vrais ou faux que Le Baud « avait intelligence au parti du duc de Mercœur pour lui « faire reprendre la ville. »

Ces bruits allèrent jusqu'au maréchal, qui entra dans une de ces colères dont les chroniqueurs du temps ont gardé la mémoire. Et son émotion cette fois était fondée.

Le maréchal allait partir pour Crozon dans quelques jours. Il craignait un retour offensif des 5,000 Espagnols de Juan d'Aquila qui n'avait pas voulu combattre à Morlaix, mais qui, réparant sa faute, pouvait assaillir Quimper. Il avait reconnu les fortifications de la ville insuffisantes ; et, ayant besoin de tout son monde à Crozon, il ne pouvait laisser qu'une petite troupe à Quimper. Qu'adviendrait-il en son absence, si la

ville menacée au dehors était pratiquée au dedans par des affidés de Mercœur ?

Sans perdre un moment, le maréchal manda Le Baud devant lui. Celui-ci comparut cette fois non, comme quelques jours auparavant, en sujet du Roi faisant parade du dévoûment de fraîche date dont il attend la récompense, mais en accusé devant un juge sévère et prévenu. Le maréchal se faisait assurément ce raisonnement : « Il a trahi Mercœur auquel il devait tout ; pourquoi cet intrigant, trouvant l'occasion favorable, ne trahirait-il pas le Roi au service duquel il a tout perdu ? »

Le maréchal pressait Le Baud de questions ; il n'acceptait pas ses explications, il le menaçait de le mettre en prison ; peut-être sa vie même était-elle en danger ? Heureusement le président des comptes Lagrée, qui était l'hôte de Le Baud à Crec'hmarc'h et qui, en rédigeant la capitulation, avait contribué à le tromper, eut pitié du pauvre sénéchal ; il prit sa défense, se portant « vie pour vie » sa caution. Cette intervention et peut-être une somme d'argent sauvèrent Le Baud. Mais le maréchal l'interna à Crec'hmarc'h et prit soin de l'y faire étroitement surveiller.

Je ne veux pas croire que Jacques Laurens, pour reprendre ses fonctions, ait été un des dénonciateurs ou, si l'on veut, des calomniateurs de Le Baud. Il ne paraît pas avoir pardonné à Le Baud d'avoir pris sa place : il avait tort, puisque lui-même en fuyant de Quimper avait créé la vacance de son siège. La plainte est permise à ceux-là seulement qui se sont vus chasser pour faire place à d'autres ; mais même pour ces victimes de l'injustice et de l'arbitraire, il est sage de ne pas parler de leurs successeurs, sinon pour en dire le bien qu'ils peuvent mériter : c'est la seule vengeance que puisse se permettre un chrétien.

L'ancien sénéchal ne parut plus guère en ville : il se sentait isolé, indifférent, sinon méprisé. Les Ligueurs ne lui

pardonnaient pas d'avoir trahi les intérêts de Mercœur. Les anciens royalistes ne tenaient pas compte à l'ancien chef de la Ligue de sa conversion tardive et intéressée au parti du Roi. Le Baud se voyait l'objet de railleries ; Lézonnet, entr'autres, oubliant « qu'il l'avait par ses belles promesses embarqué dans la conspiration », et abjurant, je ne dis pas la générosité d'un gentilhomme, mais la plus vulgaire retenue, « se moquait de lui en toutes rencontres ».

L'ancien avocat du Roi, l'ancien sénéchal, devint simple avocat consultant ; « il avait honte de paraître au barreau dans l'auditoire où il avait présidé entre dix et douze juges », et sans doute de plaider devant celui dont il avait pris la place et devant des anciens collègues comme le chanoine Moreau qu'il sentait plus honnête que lui.

Le Baud se confina dans sa gentilhommière de Crec'h-marc'h. Il y vieillit, mécontent des autres et de lui-même ; le cœur assurément moins joyeux que ces recluses angéliques, hôtes actuelles de cette maison, qui se sont faites les gardiennes, les apôtres, les sœurs de madeleines repentantes... Puissent-elles y continuer en paix leur glorieux ministère de charité sociale !

*
* *

Jacques Laurens allait garder ses fonctions pendant vingt années.

A la mort de François du Liscoet, sieur de Coetnempren, il acquit l'office de président au présidial et il cumula les deux fonctions. En 1601, selon la prérogative de sa charge, il présida l'Ordre du Tiers aux Etats ouverts à Quimper. En 1614, il prenait part à une des premières délibérations relatives à l'établissement du collège des Pères Jésuites.

Il mourut en 1614. A sa mort ses deux offices furent vendus ensemble pour la somme qu'ils avaient coûtée : 27,000 livres ; au moins 88,000 francs de notre monnaie.

Jacques Laurens avait eu pour femme Jeanne de Kerlo-guen, qui lui donna deux filles. La seconde, Jeanne, fut mariée la première, en 1624, à Tanguy de Quelen, sieur de Kergrohant, président au présidial. L'aînée, Françoise, mariée l'année suivante, épousa René de Penancoët, seigneur de Coetsallio et de Keroualle : son fils Guillaume fut père de Louise de Keroualle, qui paya trop cher son titre de duchesse de Portsmouth.

=

Voilà l'histoire des deux sénéchaux Laurens et Le Baud. Si je ne me trompe, un trait essentiel de caractère les distingue. Le Baud fut travaillé du mal d'ambition, le pire des défauts pour un magistrat ; et quels sacrifices ne fit-il pas à son ambition ! C'est bien mal l'apprécier que de le nommer « l'honnête sénéchal Le Baud » (1).

Au contraire, Laurens ne fut pas ambitieux. Objecterat-on le zèle excessif montré par lui en août 1589 ? Je ne vois pas dans la conduite de Laurens l'acte d'un ambitieux, mais celui d'un homme qui n'a pas encore l'expérience de lui-même et qui prend son ardeur pour de l'énergie.

La preuve que Laurens fut exempt d'ambition, c'est que, après la victoire de la cause royale, il aurait pu, comme tant d'autres moins fidèles ou tardivement convertis au Roi, obtenir des faveurs (2). Il n'en demanda pas : sa réintégration

---

(1) Journal « Le Finistère ». *Histoire de Pont-l'Abbé* (1884).

(2) La libéralité de Henri IV envers ses adversaires de la veille a donné occasion à « l'Apologie de Henri IV envers ceux qui le blâment de ce qu'il « a gratifié plus ses ennemis que ses serviteurs » (1596). Ceux qui n'ont lu que le titre de l'*Apologie* la prennent au sérieux. Lisez cette amusante pièce : c'est une satire piquante, que d'autres gouvernements auraient pu, depuis Henri IV, prendre pour une leçon. L'*Apologie* attribuée à Palma Cayet est en réalité l'œuvre de Catherine l'Archevêque, dame de Parthenay, veuve de Charles du Quélenec, baron de Pont, tué à la Saint-Barthélemy, femme de René II, dernier vicomte de Rohan, et mère du fameux Henri II, premier duc de Rohan (1603).

dans l'office de sénéchal, qui était sa propriété, ne fut pas une faveur ; mais la simple reconnaissance de son droit.

Du reste, si les sénéchaux de Quimper furent jaloux de leurs prérogatives et ardents à les étendre, ils furent exempts d'ambition personnelle. Depuis la création du présidial en 1551 jusqu'à sa suppression en 1790, pendant 239 années, 21 sénéchaux ont occupé le siège. Or, êtes-vous curieux de savoir combien d'entre eux ont quitté le présidial et la résidence de Quimper pour une autre charge et une autre résidence ? — Trois seulement !

Et remarquez que les charges sont vénales, que les sénéchaux de Quimper pour la plupart sont riches ; que pour obtenir ce que nous nommons *un avancement,* il leur suffit d'ouvrir leurs bourses.

Or, après l'érection du présidial en 1551, 33 ans passent avant qu'un sénéchal de Cornouaille recherche un changement de fonctions. Le dixième de la liste, Claude de Visdelou, quitta son siège en 1634 pour devenir conseiller au parlement puis président aux enquêtes. Encore faut-il dire que Claude de Visdelou, s'il était bas-breton par sa mère, fille d'une Lezongar et dame de Pratanraz (1), était rattaché à la haute-Bretagne par sa seigneurie de Bienassis (évêché de Saint-Brieuc).

Après Visdelou, 137 années passeront avant que le second des sénéchaux de Silguy, qui figure le 19e sur la liste, abandonne le présidial pour devenir avocat général au parlement (juin 1768).

Enfin son successeur (20e de la liste), Jean-Léon de Tréverret, devint, le 6 août 1774, sénéchal de Rennes.

Ceux-là seulement qui ne connaîtraient pas Quimper pourraient s'étonner de l'amour des sénéchaux pour cet

---

(1) Il était fils de Françoise du Quélenec, sœur de Jean, le gouverneur de Quimper dont nous avons parlé.

aimable pays. Quel charme doit-il avoir pour ceux qui y sont nés et y retrouvent leurs impressions et leurs amis d'enfance, puisqu'il laisse à ceux qui n'ont fait qu'y passer des souvenirs tenaces et d'inconsolables regrets !

XXIII.

Transfert du bureau des toiles de Locrenan A QUIMPER

Le sceau dont nous donnons le dessin était celui qui servait à la marque des toiles du bureau de Locrenan. Cette pièce a été retrouvée il y a quelque temps dans une ferme du Petit-Ergué, où l'on s'en était servi pour en faire un chandelier.

Locrenan, avait jadis une grande importance par le commerce des toiles qui s'y fabriquaient, tant dans la ville que dans les environs. C'est vers 1780 que le sieur Michel Le Duff de Mesonan, préposé à la visite et marque des toiles à Locrenan, adressa au Roi une requête demandant à ce que le bureau de la visite des toiles, qui avait été transporté à Locrenan fut de nouveau transporté à Quimper. Cette requête signée du titulaire se trouve aux archives départementales avec le procès-verbal de transfert (1).

A Quimper,la corporation des tissiers avait ses armoiries, dont nous reproduisons le dessin.

30 avril 1781. — *Procès-verbal du transfert du bureau des toiles de Locrenan à Quimper.*

Nous messire Augustin-François Le Goazre, seigneur de Kervelegan, sénéchal du siège présidial de Quimper, premier magistrat de Cornouaille et premier juge de police de la ville Quimper et de ses faux-bourgs, et la compagnie de monsieur le procureur du Roi, du présidial et de police, ayant avec nous pour le rapport maître Jean-Louis Poulizac, commis juré au greffe dudit siège, certifions et rapportons qu'en exécution de l'arrêt du conseil d'Etat du Roi, du 19 février dernier, et en corformité des ordon-

(1) Archives départementales. B. 911.

nances rendues sur icelui par Gaspard-Louis Case, baron de la Bove, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, intendant et commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en la province de Bretagne, et pour nous y conformer, attendu qu'il n'y a pas d'hôtel de ville à Quimper, et que les membres qui le composent sont contraints, à défaut d'autre logement, de tenir leurs délibérations,dans un galetas au-dessus de l'église de N.-D. de la Cité, auquel appartement on y arrive après y avoir monté 69 degrés, attendu encore que le présidial depuis la démolition du palais de justice faite au temps malheureux des guerres civiles, lorsque le duc de Mercœur tenant pour la ligue, assiégeait Quimper, fidèle à Henri IV, ne tint ses séances que dans un logement d'emprunt, chez les pères cordeliers de cette ville, nous avons été contraints de faire chercher dans les maisons des particuliers un lieu commode et assez grand et aux meilleures conditions possibles, pour y établir le bureau de la marque et vente des toiles ordonnées par ledit arrêt du conseil d'état du Roi, du 19 février 1781, dont l'exécution a été ordonnée par M. l'intendant le 30 mars suivant et vu,que la plus grande partie des toiles apportées en cette ville seront nécessairement fabriquées à Locrenan. Nous avons pensé que pour la commodité publique, il était à propos de fixer ledit bureau, près la place au Duc où aboutit le chemin dudit Locrenan et rue laquelle il ne se fait en cette ville aucun commerce particulier les jours de foire et de marché public, tandis que les autres places publiques de la ville sont affectées de temps immémorial à la vente et à l'achat des denrées de première et de seconde nécessité. En conséquence, nous messire Augustin-Bernard-François Le Goazre... Vu l'arrêt du conseil d'état du Roy qui ordonne qu'il sera établi si fait n'a été, des bureaux pour la visite et la marque des toiles et toileries qui se fabriquent dans la généralité de Bretagne dans la ville de Quimper et

l'ordonnance rendue sur le 16 de ce mois par Gaspard-Louis Caze, baron de la Bove... Vu aussi les lettres patentes du Roy portant établissement des bureaux de visite et de marque des étoffes et règlements pour la manutention des dits bureaux, donnée à Versailles le 1er juin 1778, duement enregistré au Parlement. Le procès-verbal par nous rapporté ce jour en exécution dudit arrêt du conseil d'état du Roy et de l'ordonnance de monsieur l'intendant ci-dessus, ouy le procureur du Roy en ses conclusions. En conséquence et aux termes des conventions arrêtées avec le sieur Garou, receveur des fouages de cette ville, et le sieur Libourg, sous-inspecteur des manufactures à Morlaix, par bail du 27 du mois, nous avons désigné pour servir de bureau à ladite marque et vente de toile en cette ville, le rez-de-chaussée sur la rue de la maison qu'occupe ledit sieur Garou, paroisse de Saint-Mathieu, rue Rossignol, n° 613. Nous, en conséquence de l'arrêt du conseil d'état du Roy du 19 février dernier et de l'ordonnance sur icelui rendue par Gaspard-Louis Caze, baron de la Bove.... Avons ordonné que le bureau de visite et marque des toiles de Locrenan sera et demeurera supprimé du jour de la publication de la présente. Et que le commis à ladite marque des toiles, résidant audit Locrenan, se transportera en cette ville avec les registres, la marque et autres ustensiles nécessaires à l'exploitation dudit bureau. Avons ordonné encore que tous lesdits fabricants de toiles de cette ville, des environs de Locrenan et de toutes les paroisses où il se fabrique des toiles à voiles ou d'autres qualités sans exception, les porteront au bureau de Quimper, rue Rossignol, paroisse de Saint-Mathieu, n° 613, à chaque jour de mercredi et de samedi depuis neuf heures jusqu'à midi, à compter de la Toussaint à Pasques et depuis Pasques jusqu'à la Toussaint, de huit heures jusqu'à midy, pour y être les dites toiles visitées et marquées, conformément aux lettres pa-

tentes du 5 mai 1779, 1er et 28 juin et 16 décembre 1780, et sous toutes les peines y portées, et sera la présente imprimée, publiée et affichée dans cette ville, dans toutes les paroisses où l'on fabrique des toiles et notamment dans celle de Locrenan, afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance. Fait à Quimper ce jour 30 avril 1781.

Signé : Le Goarzre, de Kervelégan,
Poulizac (commis juré).

La dite maison, située de manière qu'elle est pour ainsi dire à l'extrémité de la dite rue Rossignol, du côté et près la dite place Terre-au-Duc, et pour ce qui est des jours et des heures auxquelles se feront la visite, la marque et la vente des toiles. Considérant que les jours ordinaires des marchés publics seront les plus commodes, nous avons jugé à propos de les fixer aux mercredi et samedi de chaque semaine et pour nous conformer aux cours des dits marchés et à l'habitude que l'on a de s'y rendre, nous avons cru qu'il était convenable de fixer l'ouverture du bureau depuis 9 heures jusqu'à midy de la Toussaint à Pasques et après Pasques jusqu'à la Toussaint, de 8 heures jusqu'à midy, et, comme le fort du marché est passé à cette heure, nous avons pensé qu'il est essentiel pour la régularité et la commodité même des acheteurs, que la dite heure de midy passée, les fabricants ne soient plus reçus à faire visiter et marquer leurs toiles. Cette ponctualité établira l'ordre et la règle. Et à Quimper plus qu'à un autre endroit il est nécessaire de prendre des précautions pour la faire observer. Dans le principe d'un établissement nouveau, dont le peuple est incapable de calculer les avantages, pour ce qui concerne le négociant, armateur et marchand qui font le commerce de toiles, tant en gros qu'en détail, ainsi que les fabricants qu'il nous était ordonné de faire assembler, et dont nous étions tenus de faire une liste, pour nous conformer sur ce chef à

l'arrêt du Conseil d'État du 19 fév. dernier et à l'ordonnance de M. l'intendant pour son exécution, attendu l'approximité de Locrenan ou de temps immémorial on faisait exclusivement la fabrication et le commerce de la toile. Aucun négociant et marchands ne se livraient au dit commerce et ci en faisait une branche particulière. Mais ayant conféré et avec ceux dont l'état annonce plus d'aisance et leur ayant fait envisager l'utilité qui en résulterait pour le public de fonder en cette ville cette nouvelle branche de commerce, nous aurions demandé et fait venir ce jour les sieurs Bréliréo le jeune, négociant et associé au sieur Rachon, chef de manufacture de draps de Montauban ; le sieur Dérédec, armateur et faisant en gros le commerce de bleds et de vins ; le sieur Sévène, armateur, faisant en gros le commerce de bled et de vin; le sieur Berloy, marchand en gros et en détail de soieries, de drap et de toiles ; et le sieur Deban, marchand de soieries, de drap et de toile en détail ; lesquels nous ayant observés qu'ils ne font pas un commerce particulier de toiles, mais qu'ils se proposent de le faire à l'avenir, vu la spéculation que leur offre la circonstance du nouvel établissement et que ce commerce est non seulement compatible, mais même relatif aux autres branches dont ils s'occupent, nous leurs avons représenté qu'il était nécessaire de choisir entre eux deux gardes jurés et ce à quoi ils nous ont dit que la tenue de l'ouverture du bureau étant fixée aux jours du marché et que ces jours, leur commerce les retenant chez eux, ils ne pouvaient promettre sans trop s'engager de rester constemment et assiduement au bureau, le temps nécessaire pour exercer les fonctions de garde. Mais ayant senti l'importance de ces représentations et leurs vérités dont nous ne pouvons douter, attendu les connaissances que nous avons du local, après en avoir conféré avec le sieur Libourg et sur les conclusions de M. le procureur du Roy, nous avons jugé à propos de choisir entre les dits négociants et marchands

deux inspecteurs ou commis à la marque, lesquels seront tenus de se transporter au bureau à chaque réquisition, et dont les fonctions dureront un an, vu le petit nombre de négociants capables de cette inspection et de leur consentement nous avons chargé les sieurs Brehier et Deredec de la dite inspection pour eux pour ce qui regarde les fabricants. Nous avons mandé et fait venir les nommés Mathurin Gloaguen, Jacques Lucas, Jean-Julien Guédès, René Le Bihan, François L'Haridon, Guillaume Gourvès, Jean Crellec, François Le Bouer. Nicolas Le Guédès fils, Jacques Fanéon, Legeo Keroguével, Jean-Yves Roudel, Olivier Cadiou, Joseph Bouguennec, Vincent Guéguen, Vincent Geaugant, Guillaume Le Stum, Jean-Michel Guillard et Nicolas Lenors, ayant représenté qu'il était nécessaire de nommer entre eux deux gardes jurés pour en remplir les fonctions jusqu'à la fin de 1781 et qu'à compter de cette époque, ils feraient une pareille élection de trimestre en trimestre ; les dits fabricants nous ont observé que, pour éviter l'embarras de ces élections répétées, il était plus à propos que les fonctions de gardes jurés durassent un an et qu'on avait un moyen sûr de réussir dans les élections, en chargeant de ladite garde l'abbé de la frairie avec le premier de ses assistants qu'on choisissait toujours les plus honnêtes et les plus intelligents de la frairie, ce qui donnerait infailliblement les gardes jurés les plus capables. Sur quoi ayant encore conféré avec le dit sieur Libourg et sur la conclusion de M. le procureur du Roy, nous avons ordonné à Guillaume Gourvès et à Nicolas Le Guédès fils, abbé et assistant de la frairie, d'exercer les fonctions de gardes jurés jusqu'au mois de juin, époque à laquelle ils sortiront de la charge et à compter de ladite époque ils seront remplacés par l'abbé et l'assistant qui leur succèderont, ce qui sera suivi à l'avenir et exprimé formellement dans la délibération de la frairie chaque fois qu'elle auront pour objet l'élection de son abbé et assistant.

Après quoi le sieur Libourg nous ayant dit que son intention était d'aller demain à Locronan pour présider au transport du bureau en cette ville, avec la marque, les registres et autres ustencilles en dépendants, et sur ce qu'il nous a représenté que le peuple dudit Locronan est tellement insubordonné, qu'il ne croyait pas devoir s'exposer à faire ce transport sans main-forte ; nous lui avons conseillé de se faire escorter de deux cavaliers de la maréchaussée ; précaution qui nous a parue d'autant plus nécessaire qu'il est à notre connaissance qu'il n'a aucun secours à attendre des juges des lieux, qui ont vainement essayé d'établir la police dans ce village où leur autorité est sans force, à défauts de moyens pour la faire respecter. Car il est constant que si l'on y a quelque fois exercé des actes de police, ce n'a jamais été qu'en employant les officiers ministériels du présidial de cette ville ou les cavaliers de la maréchaussée.

Ledit sieur Libourg s'est, en conséquence, retiré par devant M. le subdélégué qui lui a donné une réquisition à M. le lieutenant de la maréchaussée, de commander deux cavaliers pour accompagner ledit sieur Libourg à Locronan. Ensuite nous avons ordonné à notre greffier de délivrer audit sieur Libourg sur papier libre une copie certifiée de l'ordonnance que nous avons rendu ce jour sur minute séparée du présent énoncé comme il suit.

Un arrêt du conseil du Roy, 19 fév., et l'ordonnance rendue, le bureau de visite et marque des toiles de Locronan sera et demeurera supprimé du jour de la publication de la présente et que le commis à ladite marque des toiles résidant audit Locronan se transportera en cette ville avec les registres, la marque et autres ustencilles nécessaires à l'exploitation du dit bureau. Nous avons ordonné et ordonnons encore que tous les fabricants de toile de cette ville, des environs de Locronan et de toutes les paroisses où il se fabriquè des toiles à voiles ou d'autres qualités sans excep-

tion les porteront au bureau de Quimper, rue Rossignol, n° 613, à chaque jour de mercredi et de samedy, de 8 heures à midi.... conformément aux lettres patentes énoncées et sous les peines y portés sera affiché, en cette ville, à Locronan et partout où on fabrique de la toile, afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

La suite du procès-verbal est remis au 2 mai.

Le 2 mai au matin, le sieur Libourg ayant instruit le sénéchal que la veille le transport de la marque, des registres et autres ustensilles du bureau de Locrenan était une chose faite. Comme ce jour là était jour de foire et que quelques fabricants pouvaient se présenter, le sénéchal, le procureur du roi et le greffier se transportèrent de suite rue du Rossignol, n° 613, au nouveau bureau des toiles, où se trouvaient déjà Michel-Hervé Le Duff de Mesonan, commis du bureau pour la marque des toiles, Brelier le jeune et Deredec, négociants et inspecteurs à la dite marque, les nommés Gilles Gourvez et Nicolas Guedez, abbé et assistant de la frairie, et quelques autres particuliers que la curiosité avait attiré. Le sieur de Mesonant a présenté deux coins en bois, dont l'un, de figure ronde, portait pour empreinte six hermines et à l'entour duquel était écrit ces mots : Visite de Locrenan 1781. L'autre, en carré long, dont l'empreinte aux armes de cette ville était surmonté de ces mots : Visite de Quimper, et sur les côtés on lit : 1781. On fit venir un menuisier de la ville et, en présence de ces messieurs, le premier coin fut brisé et, s'étant fait présenter le registre servant au bureau de marque au feuillet 93, on mit l'empreinte de la nouvelle marque au-dessous d'un procès-verbal accepté par le sénéchal, le procureur du Roy, du greffier et du sieur Libourg. Ayant ensuite été instruit que par un ancien usage la frairie des tisserans de cette ville était saisie d'une marque en fer aux armes de France et de Bretagne, avec laquelle on marquait les toiles qui n'avaient pas

reçues l'empreinte du bureau de Locrenan, le sénéchal se fit présenter cette empreinte par l'abbé assistant la frairie et comme ils ont reconnu qu'elle était inutile, en conséquence, sur la réquisition du sieur Libour, inspecteur des manufactures, et sur les conclusions du procureur du Roi, le sénéchal ordonna la suppression de la dite marque au greffe, afin d'en interdire tout abus et empêcher toute surprise.

A. SERRET.

XXIV.

LE CHANOINE JEHAN MOREAU

HISTORIEN,

Par l'abbé **Antoine FAVÉ.**

Madame Dudeffant ayant lu l' « *Esprit des Lois* » du Président Montesquieu, dans le temps où ce livre parut, disait à ceux qui lui demandaient son avis qu'il résultait de la lecture de cet ouvrage *que son auteur était gascon, — homme de robe et gentilhomme.*

Pour nous, en relisant l' « *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue* (1) » par Jehan Moreau, chanoine de Cornouaille, il résulte aussi que l'auteur se montre tout d'une pièce : prêtre convaincu et patriote fidèle, ne sachant transiger avec ce qu'il croyait la vérité objective et le devoir ;

C'est là un gentilhomme féru du vieux sentiment de chevalerie, aimant les beaux faits d'armes, méprisant les félons, ne marchandant pas son admiration aux combattants valeureux sans s'arrêter à la couleur de leur drapeau ; juste et loyal en toutes appréciations de brillantes manœuvres de guerre et de combat ;

C'est le magistrat avisé, enquêteur passionné par métier, apportant dans ses Mémoires le style implacable et l'argumentation irréductible d'un réquisitoire devant une Cour prévôtale.

Cet enthousiasme chez un homme d'église doublé d'un homme de loi dénonce l'apport de l'hérédité dans la constitution de son tempérament. Moreau n'était pas le seul à le

---

(1) Ed. de M. Le Bastard de Mesmeur, 1857.

ressentir, et dans le noble Chapitre de Saint-Corentin on en rencontrait d'autres qui se sentaient redevenir chevaliers, comme leurs pères, lorsqu'il y avait gloire à acquérir ou honte à éviter.

Citons-en deux : messire Guillaume de Buys, gascon de nation, chanoine, archidiacre de Poher, que la fièvre et le saisissement de voir Quimper capituler frappent de mort et délivrent, en même temps, de la contrainte à lui faite de prêter au maréchal d'Aumont un serment contre lequel proteste sa conscience (p. 267).

Jean de La Garenne, autre chanoine, « qui ne manquait « pas de courage comme il l'*avait souvent fait paraître en « bon lieu avant d'être attaché au bréviaire.* » (p. 207).

Député par la communauté de ville à Hennebont, pris par l'ennemi, il montre qu'il était au courant du « langage breton »; homme de décision, par ruse et par force il réussit à s'évader, par quoi, dit notre vieux ligueur, — ce qui est fort appréciable, — « *l dit La Garenne gagna trois ou quatre mille « écus au clergé de Cornouaille, qu'il eut payés pour sa rançon* ».

Lors du siège de Quimper, par le maréchal d'Aumont, c'est un gentilhomme de Léon, nommé de la Villeneuve, gardien des Cordeliers de saint François, que nous voyons frappé par la canonnade qui partait des fourches patibulaires du mont Frugy, au moment où avec beaucoup d'autres de qualité, il travaillait aux retranchements le long du jardin du couvent (p. 239).

Finissons par citer un autre vaillant que Moreau connaissait, c'est à lui-même que nous faisons allusion : c'est l'ancien conseiller au présidial se confinant désormais, après la capitulation, dans le rôle d'homme de la cité, de citoyen vigilant dont l'œil est toujours ouvert pour déjouer et éventer les entreprises des ennemis de la sécurité de la ville : c'est à lui qu'on adresse, en toute sûreté, les renseignements sur

les manœuvres de La Fontenelle et, avec son activité dévorante, il ne perd pas une minute de vue le terrible aventurier.

S'il salue dans l'héroïque Kerollain le sauveur de la cité « *au jugement de tous* », s'il s'incline devant le corps de Magence tombé au champ d'honneur (p. 356 et suiv.), il pouvait se dire que, lui aussi, il avait rempli son devoir.

Du Liscouët se déshonore par des actes de cruauté et de pilleries abominables à tout honnête homme, mais avec sa loyauté chevaleresque, le chanoine quimpérois reconnaît, sans marchander, sa belle conduite au siège de Quintin ; il se rend, il est vrai, mais « *après tout ce qu'un homme de « valeur peut faire en une si pauvre place* » (p. 147-148). Quand il succombe glorieusement au siège de Crozon, notre chroniqueur ne se souvient plus que des regrets qui suivirent son trépas, « *comme, à la vérité, il le méritait, étant « un des braves et des plus vaillants de l'armée* » (p. 271).

Kerandraon attire les malédictions du pays sur le château de Kerouzéré, par ses rapines et ses cruautés sans nom sur les prisonniers qu'il rançonne à merci : c'était toutefois un brave : « *homme vaillant mais cruel* » (p. 87).

Le maréchal d'Aumont avait usé de ruses pour s'emparer de Quimper, au mépris d'une trêve qui engageait son honneur de soldat, une trêve régulière et signée. Si Morean dénonce la conduite souvent trop habile à bon marché, du commandant en chef des royaux, il ne lui coûte pas de reconnaître, qu'à son égard particulier, il n'eut pas à s'en plaindre, et que « *le sieur maréchal est encore louable en ce « qu'il n'y eût pas la moindre insolence commise par les « soldats à l'endroit des femmes, quoique la ville et les « faubourgs environs fussent pleins de gens de guerre de « diverses nations* (p. 336), *tous gens ramassés, Normands, « Poitevins, Gascons, Bretons et Anglais* (p. 293) ».

S'il sait, à l'occasion, rendre hommage aux quelques

qualités d'un ennemi, Jehan Moreau est un justicier sans pitié pour les cruels, les félons et les couards.

Du Goust est gouverneur du château de Blain. Il nous le dépeint en quelques mots : « C'est un homme cruel, barbare et « insolent plus que vaillant, *comme il arrive ordinairement,* « *car un homme généreux n'est jamais cruel, au contraire,* « *il n'est de cruauté que de poltron* » (pp. 129-130).

Qu'ils soient du parti des Royaux ou de l'Union, peu importe, les trembleurs répugnèrent au vieux quimpérois, et il ne dépendrait que de lui qu'on ne les livrât, en plein camp, aux railleries et avanies des valets et des goujats de l'armée.

Voyez le soin qu'il prend de faire passer à la prostérité la figure du piteux Charles Le Heuc, sieur de Lestialla : il n'y met pas l'acharnement fondé sur les profondes et vigoureuses rancunes, qu'il apporte dans ses rapports sur Lézonnet ou autres : le pauvre sire ne méritait pas cet excès d'honneur ; mais s'il y revient avec complaisance, c'est qu'il y trouve un soulagement au rancœur qu'il lui inspire, lui et ses pareils.

Tout semblait avoir été bien organisé, de part et d'autre, dans les deux partis, pour amener la défaite de l'arrière-ban de Cornouaille, débandé, massacré par la belle garnison royaliste de Tonquédec. Le commandement en avait été confié au « sieur de Brignou, cadet de Plœuc, marié à « l'héritière de Kerharo, *homme qui n'était pas autrement* « *martial, plus propre à la chasse qu'à la guerre.* » Alain de Kerloëguen sieur de Kerheuzen, s'y trouvait aussi, lui « qui ne tira jamais l'épée, *aussi n'était-il pas né pour cela,* « *quoiqu'il fut par ailleurs homme de bien* », *lui qui n'avait* « *jamais dégaîné d'épée, si ce n'est pour la dérouiller.* » (p. 106-107).

L'arrière-ban des ligueurs n'oppose pas de résistance, « à la réserve des sieurs de Kerhom, Rusquec, Crémeur, de « la maison de Carné, *qui firent tous devoirs de gens d'hon-*

« *neur tant qu'ils purent manier des mains. Ils furent tués*
« *en bienfaisant....* généralement regrettés, et avec raison,
« étant personnages de valeur et de courage, en la fleur de
« leurs ans, le plus vieux n'ayant pas plus de trente-cinq
« ans. » (p. 106-107).

Le sieur de Lestialla « jeune folâtre qui ne savait pas ce « que c'était que la guerre », se garda bien d'imiter ces beaux exemples de bravoure : « il montra les talons dès le « commencement et fut le premier à s'enfuir à Morlaix. »

Lorsque René du Dresnay de Kercourtois, si brave, si sympathique, fut tué, « le sieur de Lestialla, « *cousin du* « *sieur de Kercourtois, qui avait plus de sujet à l'assister,* « *tourna les talons des premiers, comme il l'avait fait quel-* « *ques années anparavant à Plestin.* » (p. 208).

Au combat de Quimerc'h, en Bannalec, nous retrouvons le même prudent personnage, il vient de voir tomber l'héroïque Grandville : « le sieur de Lestialla, qui était de la « compagnie du baron de Mollac, se saisit de son cheval qui « était fort beau. *Il fut plus prompt au butin qu'au combat,* « *aussi ne fut-il pas blessé* » (p. 367).

Notre historien, qui ne porte pas la cuirasse mais a l'humeur d'un soldat sévère pour les défaillances au champ d'honneur, ne ménage pas ceux de son parti. En 1590, La Tremblaye surprend la ville de Quimperlé, commandée par François du Chastel, sieur de Mesle, qui ne sut que prendre la fuite et gagner retraite à Châteaugal, en Landeleau.

« Voilà comment, dit Moreau, la négligence d'un capi- « taine guère expérimenté et habitué à prendre ses aises, « comme était celui-ci, a porté la ruine où il commandait, « ayant l'ennemi, fort de six mille hommes, à huit lieues de « lui, et la ville n'étant pas autrement forte, *dort, lui et ses* « *soldats, sur la plume, se confiant en quelques sentinelles* « *de pauvres de la ville qui, n'ayant rien à perdre, ne s'em-* « *barrassent guère de la vie des autres.* »

Le brave Carné-Rosampoul, gouverneur de Morlaix, réduit à la plus grande détresse, alors que dans la place il ne reste plus un cheval à dévorer, se rend à composition.

Sa femme, héritière de la maison de Cattelan, en Vannes, dans un état de grossesse avancée, refuse avec noblesse les présents que le maréchal d'Aumont lui envoie pour réparer les fatigues que lui ont causées les privations du siège ; sur le témoignage d'un des capitaines de la place, de Rostin, qui le rapportait au duc de Mercœur, Moreau raconte avec admiration de la femme de Rosampoul qu'elle était « si « résolue à encourager le soldat, sans aucune apparence et « signe d'étonnement *qu'elle plantait le cœur au ventre du « plus lâche* » (p. 202).

Quoique Carné-Rosampoul eut montré une remarquable intelligence du métier et une force extraordinaire de volonté et d'énergie, son coreligionnaire Jehan Moreau est impitoyable pour lui ; tous les biens, meubles et objets de prix, tout son bagage, furent la proie du vainqueur : « et disait-« on que c'est un juste châtiment de Dieu ; que le sieur de « Rosampoul ayant eu la malgrâce des habitants par son « avarice, et manqué de ravitailler la place, *des deux mille « écus qui lui avaient été, peu de temps auparavant, délivrés « par le commandement du sieur Duc, son maître, et qu'il « avait mis en sa bourse, Dieu permit qu'il perdit et la place « et argent et équipage avec une grande rançon qui fut sa « ruine* » (p. 218).

Qu'y a-t-il de vrai dans cette accusation contre un brave capitaine ? Moreau pouvait se mettre à l'aise pour dire toute la vérité aux deux partis, puisqu'il semble prendre comme point de départ de ses jugements, souvent bien sévères, ce principe que la meilleure des causes peut être défendue par de piètres moyens et mise en péril par des compromissions déplorables de conscience et d'honneur.

Toutefois l'ardent ligueur qu'était Moreau, malgré cette

affectation d'impartialité qu'il professe, comme nous le verrons plus bas, avait il des amis à trouver grâce à son tribunal, si sévère qu'il fût ?

Oui, deux au moins eurent cette bonne fortune, deux notables habitants de Quimper.

Le premier fut Jean du Quélennec, gouverneur, qu'il appelle un « gentilhomme sage, prudent, vieux soldat, qui « se comporta en cette charge avec le *contentement des gens* « *de luy et de l'autre parti, quoique naturellement* (ils fus- « sent) *de nature revêche* » (p. 61).

Plus tard, le chanoine renouvelle le même *satisfecit* à l'adresse de cet homme de devoir, qui était *comme il les aimait* : Il était « gentilhomme avisé, prudent et capable « même de plus grandes charges, *lequel par sa prudence a* « *maintenu, pendant cette guerre qu'il y a commandé, les* « *habitants naturellement revêches en bonne concorde* » (p. 174).

Aussi Moreau ne peut-il que regretter que Mercœur eut suspecté un tel serviteur et commis une faute énorme en pourvoyant du gouvernement de Quimper le s'eur de Goulaine, en son lieu et place.

Les passions politiques à part, Jean du Quélennec, seigneur de Saint-Quérec, était l'homme et le gardien de la communauté, maintenant dans la ville unẽ vie municipale dont nous ne saurions plus apprécier l'intensité : d'où le témoignage convaincu que lui rend notre historien, en faisant ressortir que, dans l'administration de la cité, il ne recherchait que l'ordre et sa prospérité, faisant appel à la bonne volonté de tous pour cette fin si précieuse, sans acception de coteries et de partis.

Un deuxième personnage pour lequel le chanoine Moreau trahit une vive sympathie basée sur l'estime, c'est maître Tanguy Botmeur de Kerynaire, conseiller au siège présidial, dont li raconte la mort (p. 188). C'était une belle

figure, un homme tout d'une pièce, ayant au cœur le mépris et la haine des politiques, et, par là même, digne de l'attachement de son confrère au présidial, notre chroniqueur quimpérois.

La même plume qui nous décrit si bien la belle mort de Kercourtois, la prise de Crozon, l'aventure chevaleresque de Quimerc'h, va enregistrer les rancunes fielleuses du ligueur vaincu : il les classe, les catalogue avec soin, toutes y trouvent leur place (1). C'est, par exemple, Lézonnet « le tourne-casaque », comblé par Mercœur, « *pratiqué par cer-* « *tains charlatans qui promettaient des montagnes d'or à* « *un avare.* » Mais le compte est réglé après, la capitulation de Quimper : alors que le vieux rebelle de la Saint-Union est honoré et respecté par d'Aumont lui-même, voici la fin de la tragédie, la fin de ses principaux acteurs du côté des royaux : Olivier Endroit est mort d'une arquebusade, Maîtres Olivier Berthault, Barnabé Le Gallay, sieur de Mascosquer, conseillers au présidial sont mis au rancart par le vainqueur. Le sénéchal Le Baud, cassé aux gages « tout le reste de sa vie, « ne fut qu'avocat consultant, car il eut honte de paraître « dans le barreau après y avoir présidé entre dix et douze « juges. » (p. 262 et suiv.).

Malgré les dénonciations officieuses et répétées de Leprestre de Lézonnet et consorts près du maréchal, ce dernier décharge, justement, l'ancien conseiller qui refuse le serment qu'on lui demande, parce qu'il en a déjà donné un, et non prêté, à la cause de la Ligue, de tout logement militaire et de contribution de guerre. Pendant ce temps, les recors sont chez Mascosquer et Berthault : Berthault taxé à 160 écus, réclamant « dans un discours d'une façon « pitoyable », qui provoque le rire de Jean d'Aumont,

---

(1) Plus tard nous aurons, peut-être, à étudier les relations de Moreau au sujet de l'évêque Charles du Liscoët et à les apprécier.

ne pouvant que dire avec mépris : « *Voyez donc « cet usurier qui veut faire le truand !* »

Reste Allanou, Yves Allanou, avocat au présidial, fils d'un pauvre maréchal de Plonéis : « Le plus méchant et le plus « audacieux qui fut en cette ville ». Pilier d'une auberge huguenote de la rue Neuve, promu à la principale dignité de la cité, puis, « prévenu de mort à la suite d'un procès de « crime » qu'il avait « contre une simple bourgeoise de « Quimper nommée Anne Nouzille », il courait danger d'être pendu, quand il eut bon nez d'évoquer l'affaire à la chambre de l'Edit à Paris, en abjurant et en se faisant calviniste ; malgré tous ses efforts, « n'en pouvant espérer une honnête « issue, de fatigue et d'appréhension, il mourut de mort « naturelle, *qu'il méritait violente et honteuse s'il eut encore « guère vécu* » (Cf. p. 231-263).

Les haines domestiques doivent être les plus suspectes, elles sont les plus aiguës et aveuglent les meilleurs esprits ; aussi le juge n'en admet l'expression qu'avec la plus grande réserve, non comme preuves par témoignage, mais comme simples renseignements ; peut-être, pour ce chef-d'œuvre d'une facture saisissante que l'on peut intituler la « *Ligue à Quimper* », dans ce récit, digne de nos meilleurs écrivains du XVIe siècle, l'historien doit recevoir, sous bénéfice d'inventaire, sinon la suite des événements dans l'ordre de leur développement, du moins dans leur exposition qui représente déjà dans la façon de les présenter, une appréciation de l'auteur, trop intéressé pour être aussi impartial qu'il en a la droite volonté et la sincère intention de le demeurer *à bon escient.*

Apprendre, savoir, rapporter, voilà la tâche de l'historien, qui lui est commune avec la charge du magistrat.

Moreau, nous le posons en thèse générale, peut se tromper, mais dans ses mémoires, *il n'y a pas d'erreurs voulues.*

Son érudition peut être prise en défaut, comme dans ce

passage où il fait de Jean de Beaumanoir, du Combat des Trente, « *un Bas-Breton de l'évêché de Cornouaille* » (p. 78), alors qu'il était des environs de Dinan, évêché de Saint-Malo.

M. de Mesmeur a eu à relever plusieurs de ces inadvertances de l'érudit chanoine.

Peut-être exagère-t-il lorsqu'il attache au fort de la Pointe-Espagnole, en Crozon, l'importance d'un *nouveau Calais*, s'il était resté aux mains des Espagnols.

Autre exagération, peut-être, lorsqu'il dit que si les Huguenots étaient restés maîtres de Concarneau, ils eussent eu en Basse-Bretagne une grande retraite, « *qu'ils confes-* « *sent, eux-mêmes,* dit-il, *être plus forte que la Rochelle* »

Mais sûrement, il exagère lorsqu'il dit : « de fait, au « au commencement, il n'y avait du parti de l'Union que les « catholiques ; *mais de l'autre toute sorte de gens y étaient* « *reçus pourvu qu'ils n'eussent jamais parlé de Dieu, ni du* « *Pape qu'avec blasphèmes ; que si quelqu'un un peu plus* « *scrupuleux en paroles en eût parlé avec respect, on lui* « *aurait aussitot dit : par la mort, par la chair, vous êtes un* « *Espagnol, un ligueur, un traître au Roi.* Les partis étant » donc formés, la guerre éclata. » (p. 41-42).

Si le tort de l'un justifiait le tort de l'autre, nous arriverions sans peine à excuser cette sortie déplacée de Moreau : nous n'aurions qu'à enregistrer cet autre passage où Montmartin amené à raconter la composition du parti de la Ligue à Rennes, recourt à des termes aussi exagérés : « *Aucuns* « *habitants,* dit-il, *de ceux quibus opes nullæ sunt, ne deman-* « *dient que changement, et facilement le dit sieur de Talhouët* « *les attira* ».

Le maréchal de Montmartin ne voit dans tous les adhérents de l'Union que des vagabonds, des aventuriers de bas étage, même dans ces magistrats vénérables qui se séparèrent du Parlement royal de Rennes pour aller siéger à

Nantes : Carpentier, Velly, de Kerdrel, d'Argentré, Launay Saint-Germain, etc !

Mais constatons jusqu'où la passion et le parti-pris peuvent conduire les hommes les plus loyaux.

La loyauté, au reste, ne manque pas à Moreau, comme le montre cette déclaration : « La guerre dont nous voulons « parler commença à s'éclore l'an 1584, et fut appelé la « Sainte Ligue des Catholiques, *qui cependant n'était guère « religieuse* » (p. 25).

En effet, elle ne le devint qu'à la mort de Henri III, lorsque les catholiques, pour sauver leur foi menacée, ne virent d'autre moyen que de s'attacher aux princes de la maison de Lorraine.

Ch. XVII, Moreau nous raconte que, vers 1592, il y avait à Callac, distant de quatre lieues de Carhaix, les ruines d'un château fort,« sans aucune maison ni apparence qu'il n'y en « eut jamais, dans lequel quelques gens d'armes s'étaient « nichés et se fortifièrent en peu de temps de retranchements, « en y bâtissant quelques maisonnettes pour être à couvert, « et de là ravageaient tout le plat pays, *si bien qu'on eût dit « qu'on n'en voulait qu'aux pauvres paysans seulement, car « le débordement fut si grand qu'on eut dit qu'on n'en voulait « qu'au bonhomme. Ces sortes de gens n'allaient jamais « chercher l'ennemi, ce n'était pas ce qu'ils voulaient, ils se « contentaient de la petite guerre, comme ils l'appelaient, « c'est-à-dire de la picorée* ». Après la prise de Rostrenen don Juan d'Aquila brûla leur bicoques et en délivra le pays.

L'occasion est propice pour le ligueur quimpérois de dénoncer à son tour les exactions et les horreurs commises par les royaux : ces pirates de la terre ferme savaient bien que *le pavillon couvre la marchandise*, or leur pavillon était aux couleurs des ennemis de la Ligue.

Moreau se garde bien de le faire : il constate même avec une impartialité qui ne fut pas toujours imitée, qu' « *ils se*

« *disaient du parti du Roi, parce que le pays des environs*
« *tenait pour le parti de l'Union des catholiques.* » (p. 146).

Notre vieux quimpérois, ce nous semble, ne s'est pas départi des résolutions qu'il prenait dans le programme qu'if insère au commencement de son intéressante chronique (cf. p. 3-4). Il proteste ne vouloir dire que ce qu'il sait, que ce qu'il a vu, que ce qu'il a recueilli comme recevable à l'enquête qu'il ouvre sur cette période agitée de notre histoire. « Si — la guerre, — a-t-elle été en aucuns lieux plus « longue, en autres plus cruelle, mais surtout elle a été « éprouvée en cet évêché de Cornouaille que je prétends « représenter plus particulièrement, *comme je les ai apprises* « *partie pour les avoir vues, expérimentées, partie pour les* « *avis certains de ceux qui s'y étaient trouvés.* »

« Je sais, ajoute-t-il, que beaucoup de choses se sont « passées en cette guerre, *que je suis contraint de passer* « *sous silence quoique dignes de récit.* »

D'où vient à Jehan Moreau cette hésitation ? Était-ce dans l'intention de cacher ou d'atténuer, par convenance, certaines choses qui se seraient trouvées peu à l'honneur des particuliers ou de leurs familles ?

On sait si pareils scrupules pouvaient l'arrêter un instant, mais il nous en donne la raison en toute simplicité : « N'en n'ayant écrit au vrai, les lieux, le temps, ni les cir- « constances particulières, *j'ai mieux aimé modestement que* « *téméreirement rapporter ce qui m'était incertain,* et, pour « cette cause, ne me suis-je avancé d'écrire *ici que ce que* « *j'entendais bien souvent avoir été fait au loin, crainte que* « *le rapport qui en tel cas est divers ne fut véritable ;* croyant « aussi qu'en chacun quartier il se trouvera toujours quel- « qu'un soigneux de recueillir ce qu'il aura vu ou appris, et « que par ainsi la mémoire se sera perpétuée, les choses « tant prodigieuses arrivées en ces funestes guerres. »

« Que le lecteur, dit-il encore, n'attende pas de moi un

« corps d'histoire orné et d'un langage affilé qui châtouille « l'oreille... » mais bien « la vérité toute nue et toute pure « de ce que j'ai pu apprendre, *et sans aucune passion parti-* « *culière qui me fasse parler par haine au préjudice de l'un,* « *ni par amour à l'avantage de l'autre parti, quoique nous* « *voyons aux livres imprimés et dans les grandes annales ou* « *autres traités privés tout être remplis de faussetés et de flat-* « *teries, mettant le tort d'un côté et rien de l'autre. Que si* « *quelque chose s'est passée au parti qu'ils affectent, tant* « *petite soit-elle, ils l'exagèreront et loueront hautement qu'il* « *semble qu'ils ne vissent jamais petit loup..... S'ils rencon-* « *trent au parti contraire des actions glorieuses..... ils le* « *tourneront de telle façon que ce ne sera rien à leur avis, et* « *en attribueront l'événement à quelque hasard et non à la* « *vaillance de l'ennemi.* »

C'est avec un certain orgueil que nous voyons notre Jehan Moreau, chanoine de Quimper, avec l'avantage d'une sorte de *double vue* historique, prévoir ce que font aujourd'hui nos historiens d'une critique consciencieuse, scrupuleuse, sans autre passion que celle de découvrir le vrai.

« *Bref*, dit Moreau, *la vérité ne se peut découvrir par de* « *telles personnes et la faudra rechercher parmi les écrits des* « *auteurs étrangers* » (p. 4).

Plus tard, reprenant ses cahiers de mémoires, arrivé au bout de son rouleau, il persiste dans cette vue lumineuse et pratique : consulter les archives des autres royaumes : « *Il* « *y en a d'autres qui écriront sinon au vrai, du moins* « *chacun selon sa passion. La vérité se trouvera plutôt aux* « *livres étrangers qu'à ceux du royaume* » (p. 318).

Cette assertion est amplement justifiée par ces chercheurs intrépides qui vont aujourd'hui quérir dans les fonds d'archives du Vatican et de Londres, de l'Escurial, de Simancas et de Copenhague, le secret, le dernier mot d'événements qui ont intéressé et mis en jeu le sort de notre Patrie.

Le *Déal* du chapitre de Quimper, de 1586 à 1594, conservé aux archives du Finistère, est mutilé : les délibérations en ont été soustraites par un canif habile : il y avait là de ces délibérations qui pouvaient être gênantes, au retour du roi Henri IV, le Béarnais. On a sacrifié le tout. Celui qui eût pris son parti de cet holocauste, n'eût certes pas été messire Jehan Moreau : prêtre de Basse-Bretagne, gentilhomme et magistrat, il n'eut jamais rien à renier, lui, si ce n'est peut-être quelques exagérations qui ne trompent personne, et qui ne l'empêche pas d'être un historien véridique, vrai et loyal.

Abbé Antoine FAVÉ.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXII

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

Pages

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ... 7

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS 13

SÉANCE DU 31 JANVIER.... I

Mémoire de M. l'abbé ABGRALL *sur les anciennes cloches et les pierres sonnantes.* — Mémoire de M. l'abbé FAVÉ sur *une ferme cornouaillaise avant 1789.*

SÉANCE DU 28 FÉVRIER III

Mort de M. LUZEL, vice-président de la Société archéologique. — Nomination de MM. GUÉPIN, LE BRAZ et SERRET pour vérifier la comptabilité de la Société. — Document inédit concernant l'évêché de Quimper, par M. l'abbé LINGUINOU, recteur de Kerfeunteun.

SÉANCE DU 28 MARS VII

Présentation de M. DAMEY, notaire à Plogonnec, par MM. MALEN et le baron HALNA DU FRETAY. — Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique pour la conservation des blocs erratiques du Huelgoat. La somme de 500 francs est versée pour leur achat, qui a été enregistré le 2 décembre 1893. — M. l'abbé PEYRON présente les monnaies trouvées à Plounéour-Trez et acquises par notre Société.— Lecture d'une notice sur M. F.-M. LUZEL par M. LE BRAZ. — Renouvellement de la police d'assurance du Musée archéologique. – Mémoire de M. l'abbé

Pages

FAVÉ sur *Saint-Eloy*. — Étude sur les *Heures Bretonnes* par M. Léopold DELISLE. — Procès-verbal de sorcellerie par M. l'abbé PEYRON.

SÉANCE DU 25 AVRIL XV

La Société reçoit les invitations des villes de Tournai, Angers et Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) pour se faire représenter aux congrès qui se tiendront dans ces villes. — M. le baron du FRETAY signale deux nouveaux dolmens en Plonévez-Porzay. — Présentation de MM. le comte Alain de GUÉBRIAND, LUNVEN, de BLOIS, par MM. de BREMOND D'ARS et de RAISMES. — M. le marquis de BREMOND D'ARS soumet le projet de donner aux nouvelles rues de Quimper le nom de ceux de ses enfants qui se sont illustrés dans différentes carrières. — M. l'abbé FAVÉ envoie le compte-rendu de la dernière séance du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. — Hommage à la Société par M. le marquis de BREMOND D'ARS de son travail intitulé : *Le comte Adolphe de Bremond. — Catalogue bibliographique des Œuvres de M. Luzel,* par M. Prosper HÉMON.

SÉANCE DU 30 MAI XXVII

Présentation de M. LÉMOINE, nommé archiviste en remplacement de M. Luzel, par MM. l'abbé PEYRON et SERRET. — Nomination de MM. PEYRON, PABAN et SERRET, pour faire une démarche auprès de M. BEAU, à l'effet de le prier de vouloir bien faire une maquette en vue de la confection d'un médaillon à M. Luzel. — M. l'abbé FAVÉ résume une étude de M. le Dr CORRE sur l'*Instruction publique à Brest avant 1789*. — Note de M. LEGUAY sur les *Pierres gravées du Mont-St-Michel*. — *Description d'une fresque de 1677 dans l'église de Rosnoën (Finistère)* par M. l'abbé ABGRALL.

SÉANCE DU 27 JUIN XXXI

M. LEMOINE fait hommage de son *Étude sur Duguesclin*. — Lecture du travail de M. l'abbé PEYRON sur *Notre-Dame-du-Mur*. — La Société reçoit une invitation pour le 24e congrès de Bordeaux. — Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne pour l'année 1896.

SÉANCE DU 25 JUILLET XXXV

Renouvellement du bureau. — Maintien du bureau. M. le Dr CORRE est nommé vice-président en remplacement de

Pages

M. Luzel ; M. LEMOINE est nommé secrétaire. — M. BEAU fait don à la Société du portrait qu'il a fait de M. Luzel et qui a figuré au dernier salon. — Présentation de M. le marquis de CHEFFONTAINES par MM. le baron du FRETAY et le vicomte VILLIERS DU TERRAGE. — Lecture des mémoires suivants : *Stations paléolithiques du Finistère*, par M. le baron du FRETAY ; *Essai d'éthymologie du Mont-Frugy*, par M. JENKYN JONES ; *L'église de Cléden-Poher*, par M. l'abbé ABGRALL.

SÉANCE DU 29 AOUT XXXIX

Présentation de M. Th. LE HARS par MM. BEAU et LEMOINE ; de M. l'abbé PENNDU par MM. PEYRON et ABGRALL. — Don d'une statue équestre par Mme MASSON. — Lettre de M. le Préfet du Finistère annonçant la reconnaissance d'utilité publique du Musée archéologique. — Remerciements votés à M. BEAU pour le don fait au Musée d'archéologie du portrait à l'huile de M. LUZEL. — M. BEAU est prié de faire des démarches auprès des sculpteurs de sa connaissance pour faire un buste d'après ce portrait. — M. le baron DU FRETAY entretien la Société des *Fouilles faites au Ris et au château de Lezarscoët*. — Notice sur *Une verrière de Brasparts* par M. VILLIERS DU TERRAGE. — Etude sur *Gilles de Kerampuil* par Mme la comtesse JÉGOU DU LAZ. — Note sur *Le sacrifice du coq à Quimperlé* par M. SERRET.

SÉANCE DU 24 OCTOBRE XLIII

Le chapelet de Catherine de Luxembourg, appartenant au baron HALNA DU FRETAY. — Discussion sur la fouille faite au Ris. — Découvertes d'anciennes habitations au Vieux-Châtel par M. le baron HALNA DU FRETAY. — Un *Psautier trégorois du XIVe siècle* par M. SERRET. — *Les escoliers quimpérois* par M. SERRET.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE XLVII

Circulaire de MM. Plihon et Hervé relative à la publication de documents bretons. — Arrêté ministériel fixant au 7 avril 1896 la session des Sociétés des Beaux-Arts des départements. — Mort de M. LE GUILLOU DE PENNANROS, juge à Brest. — Note de M. VILLIERS DU TERRAGE sur l'église de Landeleau. — Rapport de la Commission de comptabilité. — Lecture de mémoires.

Pages

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE..... LI

M. le baron HALNA DU FRETAY prononce l'éloge funèbre de notre président, M. DE LA VILLEMARQUÉ. — Le Congrès des Sociétés savantes est fixé au 7 avril 1896. — Présentation de M. l'abbé ABJEAN-UGUEN par MM. les abbés STÉPHAN et FAVÉ, et de M. l'abbé KERUZEC par MM. les abbés PEYRON et ABGRALL. — M. Hector Lemaire, statuaire, consent à faire le buste en bronze de M. LUZEL.

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES ET NOTICES

Pages

I. Notes pour servir à l'histoire de l'art primitif, par M. E. Piette..... 3
II. Quatre vieilles cloches et deux pierres sonnantes, par M. l'abbé Abgrall..... 17
III. Notes sur l'aspect extérieur d'une ferme cornouaillaise avant 1789, par M. l'abbé Favé..... 33
IV. Les heures bretonnes du XVIe siècle, par M. Léopold Delisle..... 42
V. Procès pour faits de sorcellerie à la fin du XVIIe siècle, par M. l'abbé Peyron..... 87
VI. Notes sur Saint-Eloy en Basse-Bretagne, par M. l'abbé Favé..... 96
VII. Etats de l'armée royale en Bretagne (1594-1610), par M. Trévédy..... 107
VIII. Émotion populaire à Morlaix contre l'exportation du blé. (Archives du Finistère.)..... 134
IX. Les stone-cists, par M. Halna du Fretay..... 139
X. L'instruction publique et les écoles à Brest, avant 1789, par M. le Dr Corre..... 149
XII (au lieu de XI). Armée royale en Bretagne (2e article). 185
XIII. Notre-Dame-du-Mur et la confrérie de la Trinité à Morlaix, par M. l'abbé Peyron..... 216
XIV. Les stations paléolithiques de la Bretagne, par M. Halna du Fretay..... 267
XV. Eglise de Cléden-Poher, par M. l'abbé Abgrall..... 271
XVI. Gilles de Kerampuil, par Mme Jégou du Laz..... 277
XVII. Début de l'âge néolithique, par M. Halna du Fretay. 296
XVIII. Etymologie du nom *Frugy*, par M. Jones..... 310

Pages

XIX. Notes sur la commande d'un vitrail à Brasparts, par M. Villiers du Terrage 320

XX. Psautier trégorrois du XIVe siècle, par M. Serret ... 326

XXI. Un corsaire brestois sous Louis XV, par M. le Dr Corre 334

XXII. Deux sénéchaux de Cornouaille (1589-1594), par Trévédy 369

XXIII. Transfert du bureau des toiles de Locronan à Quimper, par M. Serret 390

XXIV. Le chanoine Jehan Moreau, historien, par M. l'abbé Favé 399

— FIN —